Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/larevuesocialist49malo

LA
REVUE SOCIALISTE

TOME XLIX

P
Pol. Sci.

LA
REVUE SOCIALISTE

Fondée par Benoît MALON

Directeur : EUGÈNE FOURNIÈRE

TOME XLIX

(Janvier-Juin 1909)

25-3,5
30 11 12

PARIS
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
31, Rue Jacob (VIe)

LE CENTENAIRE DE PROUDHON

Le 15 janvier 1809 naissait dans un faubourg de Besançon celui d'entre les socialistes de son siècle qui devait symboliser dans l'esprit des conservateurs sociaux la révolte totale, la subversion absolue. Que de gens, encore aujourd'hui, le jugent sur ces deux phrases : « Dieu c'est le mal », et « la propriété c'est le vol ! » On croirait que, des promesses de sa célèbre devise : *Destruam et ædificabo*, Proudhon n'ait entrepris de réaliser que la première. Il suffit cependant de regarder autour de soi pour apercevoir en réalisation continue, organique peut-on dire, son fédéralisme et son mutuellisme. Le représentant le plus autorisé de la fraction marxiste russe, Georges Plekhanoff, qui commence dans ce numéro même une série d'articles sur le syndicalisme révolutionnaire dans les divers pays d'Europe, ne s'y est pas trompé ; lorsqu'il place la pensée maîtresse de Proudhon, la notion de contrat, à la base même de ce mouvement, il juge en adversaire averti. Il sait que ce mouvement n'a de marxiste, quoi qu'en ait la « nouvelle école », rien qu'une formule : la lutte de classe. Autrement comment s'expliquerait-on le conflit qui, dès l'origine, s'éleva dans l'Internationale entre les partisans de l'autorité, de la centralisation, de l'Etat conquis, et les partisans de l'autonomie, de la fédération, de l'anarchie ? Marx vainquit les ouvriers proudhoniens, modérés et apolitiques, mais dut laisser ensuite un fort lambeau de l'Internationale irrémédiablement déchirée aux mains de Bakounine et de ses disciples anarchistes, aussi légitimes héritiers de Proudhon que Tolain et Fribourg.

Et voilà bien pourquoi Proudhon ne voulait pas de disciples. Les pionniers frayent à coups de cognée une voie dans la

forêt vierge. Vingt fois ils s'égarent et reviennent à un point de repère, parfois même de départ, et vingt fois ils se remettent en quête et au labeur. Ils n'ont évidemment ni le temps ni les moyens d'effacer les traces divergentes et contradictoires de leur passage, pressés et hantés qu'ils sont par le souci de trouver la bonne voie. La troupe qui les suit de loin est-elle tenue d'errer servilement sur leur trace, comme des chiens fidèles à la piste de leur maître égaré ?

Si la bonne voie était trouvée, alignée et aménagée en route nationale, la querelle socialiste commencée en 1864 ne se continuerait pas aujourd'hui. Et Plekhanoff n'aurait pas ici, au nom de Marx, à reprocher aux socialistes syndicalistes de suivre Proudhon. A ceux-ci, qui croient avoir concilié Marx et Proudhon et trouvé dans l'épais taillis la voie où convergent ces deux grands pionniers, la *Revue Socialiste*, entrée aujourd'hui dans sa vingt-cinquième année, est ouverte, comme au temps de son fondateur. Elle tient à cette tradition, dont elle est fière.

Est-ce à dire qu'elle n'ait point son parti pris. Le signataire de ces lignes, à tout le moins, a le sien, que les lecteurs connaissent. Il est pour un socialisme de liberté en réalisation continue par l'effort concerté de la démocratie mieux organisée et éduquée et du prolétariat autonome dans une sévère division du travail entre tous les modes de l'activité sociale, division établie au for même de chaque individu par l'association de catégorie à contrat limité. C'est dire que, sans méconnaître Karl Marx, mes préférences vont à Proudhon. Mes collaborateurs les plus immédiats sont en même temps mes amis, mais aucun d'eux n'abdique sa libre critique, même vis-à-vis de moi, ils en ont donné ici la preuve à diverses reprises et je les en remercie : Je puis donc me permettre de les associer à l'hommage que la *Revue Socialiste* apporte aujourd'hui à l'un des plus grands et des plus probes ouvriers de l'émancipation humaine qui aima la critique au point de se critiquer lui-même, sans vanité comme sans repos.

Dans un livre qui contient la substance des études consacrées ces temps derniers à son illustre compatriote dans ses

leçons à la Faculté des lettres de Besançon (1), M. Edouard Droz nous rappelle avec une légitime ironie qu'en 1892 M. Bourguin s'écriait dans une solennité académique : « Qui pense aujourd'hui à Proudhon ? » C'est exactement l'exclamation par laquelle m'accueillait, il y a quelques semaines, un conseiller municipal socialiste de Paris à qui je demandais une plaque commémorative sur la maison de Passy où l'acharné travailleur succomba à la tâche à cinquante-six ans à peine. Sans débat, sans opposition, le Conseil a voté ce modeste monument, qui honore bien plus Paris que les prétentieuses et grotesques statues qui ridiculisent le génie ou imposent la médiocrité aux regards des passants.

Qui pense à Proudhon ? D'abord ceux qui n'y pensent pas, je veux dire ceux qui *le pensent* sans savoir de lui souvent autre chose que son nom accolé aux deux formules célèbres. Ensuite ceux qui l'ont ajusté à leur mentalité et à leur tempérament. J'ai dit ici combien il serait horrifié par certains qui se réclament de lui. Il est certain que son éloquence âpre et saine qui le classe parmi les maîtres de la langue française, rejetterait loin de lui les théoriciens du sabotage, lui qui poussait jusqu'à la ferveur le culte du travail et la dévotion professionnelle (2).

Remercions M. Edouard Droz d'avoir énuméré sans en oublier un seul et dans un beau travail d'érudition, tous ceux qui doivent quelque chose à Proudhon. Tous, oui, certes, puisque Marx en est et que M. Droz ne l'a pas oublié. Proudhon fut en effet un des inventeurs du déterminisme économique que Marx rétrécit et aiguisa, ou si l'on préfère, enfla et étendit, pour en construire son matérialisme historique (3).

M. Droz constate avec une légitime amertume que les ouvra-

(1) P. J. Proudhon 1809-1909. (Librairie de « Pages Libres », 17 rue Séguier). Un vol. in-18 de 284 pages. Prix : 3 fr. 50.

(2) A ce trait, on voit que ce n'est pas de Georges Sorel que j'entends parler ici. Plût au ciel que la « nouvelle école » qui se réclame de lui pût, comme lui, être pure de tout reproche ! Mais n'est-ce pas la faute de l'auteur des *Réflexions sur la violence* si ses disciples, plus logiciens que métaphysiciens en ce point, le gobent tout entier et sans le dépouiller ! C'est ce que j'examinerai dans le prochain numéro.

(3) V. mon livre, les *Théories socialistes au* XIX*e* *siècle*, de Babeuf à Proudhon, notamment les pages 209 et suivantes.

ges de langue française consacrés à Proudhon ne sont pas aussi complets que ceux qu'il a inspirés à l'étranger, en Allemagne notamment. L'année même où M. Bourguin déclarait Proudhon oublié, Bernstein et Kautsky traduisaient l'*Anti-Proudhon* écrit en français par Marx sous le titre de *Misère de la Philosophie*. En cette année encore, un professeur allemand, le Dr Muelberger rectifiait les erreurs de Marx (brochure rééditée en 1908 sous le titre : *Die Irrtum von Karl Marx*) et « lui reprochait son inintelligence et son injustice à l'égard de la doctrine économique de Proudhon sur l'échange ». Déjà, quatre ans auparavant, Karl Diehl avait commencé la publication en trois volumes, sous ce titre général : *P.-J. Proudhon, sa doctrine et sa vie*, d'un ouvrage qu'Anton Menger, l'auteur du *Droit au produit intégral du Travail*, déclarait excellent, mais pour lequel M. Droz montre moins d'enthousiasme (1).

Depuis la déclaration de M. Bourguin, ils sont nombreux ceux qui pensent à Proudhon. Mais au moment même où M. Bourguin se montrait si bien informé, le premier Congrès des Bourses du travail se tenait à Saint-Etienne, sous l'inspiration et grâce aux efforts de l'admirable Pelloutier, tout imprégné de Proudhon. Et aujourd'hui on pense à l'auteur des *Contradictions économiques*, on parle de l'auteur du *Principe fédératif*, on agit selon l'auteur de la *Capacité politique des classes ouvrières* avec une activité qui dépasse peut-être celle qui est consacrée à l'œuvre de Karl Marx.

Voilà l'hommage que, pour son centenaire, Proudhon eût souhaité. Nous continuerons ici à le lui rendre, sans fétichisme, pour la cause de la justice qu'il aima passionnément, et pour celle de la liberté et l'égalité qu'il ne cessa de servir jusqu'à son dernier moment.

EUGÈNE FOURNIÈRE.

(1) J'ai le très grand plaisir d'annoncer aux lecteurs de la Revue que, dans le prochain numéro ils trouveront un fragment on ne peut plus intéressent et fortement documenté, d'un ouvrage sur Proudhon, que prépare Aimé Berthod, à qui notre ami et ancien directeur Georges Renard doit une si importante part de collaboration au travail publié sous sa direction : *le Socialisme à l'œuvre*, dont il a été rendu compte ici.

LES COOPÉRATIVES
ET L'ORGANISATION SOCIALISTE DU TRAVAIL

Quel est le *juste* salaire, quelles sont les conditions de travail *équitables* à faire aux salariés des coopératives de consommation et quel est le critérium pour départager ce conflit d'intérêts ? Cette question est d'autant plus grave et délicate que les employeurs ou administrateurs sont, comme dans les coopératives se disant « socialistes », des ouvriers eux-mêmes, voire des syndiqués ou des socialistes. Car, à proprement parler, il ne s'agit plus, ici, de conflit entre capital et travail puisque une coopérative « socialiste » est ou doit être précisément un instrument de la lutte de classe, une forteresse érigée au milieu du système capitaliste « d'où l'on bombarde celui-ci avec des pains de quatre livres » comme le disait une fois Vandervelde ; il ne devrait donc y avoir pas plus conflit ou antagonisme d'intérêts qu'il ne doit y en avoir dans une famille. Et cependant ce conflit existe et même s'accentue à mesure qu'une coopérative se développe et plus encore à mesure qu'elle s'attache de services de production comme c'est le cas, par exemple, pour les services de boulangerie, ou de cordonnerie ou usines appartenant au magasin de gros.

Pour les administrateurs il y a là un constant dilemme, un continuel conflit de conscience morale qui les poursuit et qui ne laisse pas que d'avoir quelque chose de tragique : ou bien céder aux revendications de leurs employés et par cela compromettre la prospérité de l'entreprise dont ils ont la charge — ou bien résister — il le faut bien puisque sans cela il n'y aurait plus de limites — et se voir alors traités d'exploiteurs, de renégats par

leurs employés aux côtés desquels ils militaient peut-être encore naguère dans le syndicat ou dans le parti.

Supposons, pour prendre un exemple tout à fait typique, qu'une délégation des ouvriers occupés dans la fabrique de chaussures de Lillers, appartenant au Magasin de gros c'est-à-dire à l'ensemble des coopératives socialistes, se présente chez le directeur du magasin de gros, le camarade Héliès qui est lui-même un ancien militant du syndicat des ouvriers métallurgistes, avec un cahier de revendications, lesquelles, dans la conscience des ouvriers, semblent absolument justes et modestes. Le directeur voudrait bien améliorer leur sort mais il ne le peut pas parce qu'alors, dit-il, il ne pourrait plus soutenir la concurrence avec les usines et offres capitalistes. Cependant les ouvriers lui prouvent que dans telle usine capitaliste les salaires sont plus élevés et la journée moins longue, ce qui peut parfaitement être vrai ; d'autre part, diront-ils, si la production « socialiste » ne comporte pas pour nous une amélioration de notre sort ce n'est pas la peine de changer, et la fédération des cuirs et peaux et avec elle tout le prolétariat organisé sera de leur avis. D'autant plus que ce dernier ne saurait admettre, moins encore que les ouvriers directement intéressés, les raisons du refus; parce que, s'il les admettait, les patrons capitalistes pourraient bien dire, alors, à ses représentants : Que venez-vous nous demander une amélioration à votre sort si dans les usines, où vos compagnons sont les maîtres, ceux-ci se déclarent impuissants à la réaliser, dans les conditions actuelles ?

D'autre part les coopératives adhérentes au Magasin de gros voulant par-dessus tout, sauvegarder les intérêts des consommateurs, se déclarent également solidaires avec le directeur. Nous avons donc là *une lutte de classe dans la lutte de classe* et il semble que, quels que soient nos efforts pour éviter ces conflits, pour les étouffer ou les arranger s'ils devaient se montrer, nous ne les éviterions pas, ce serait tout au plus reculer pour mieux sauter : tôt ou tard ils s'imposeront aux coopératives socialistes — demandez plutôt à Anseele — par la nature même des choses, tout comme aux autres coopératives de consomma-

tion, quelle que soit leur étiquette. C'est qu'il ne faut pas se dissimuler que nous sommes, là, en face d'un antagonisme d'intérêts analogue à celui qui existe entre le capital et le travail : d'une part la communauté d'intérêt des consommateurs qui veut que les produits nécessaires à la vie soient le moins chers possible, autrement dit, qu'avec un salaire donné l'on puisse satisfaire le plus de besoins possible, et d'autre part l'intérêt des groupes de producteurs qui veulent, pour leur travail, des salaires de plus en plus élevés et des journées de moins en moins longues, sans parler des autres « libertés ».

Entre parenthèses, nous avons choisi cet exemple simplement pour préciser la question. Dans le même ordre d'idées nous pourrions citer des exemples puisés dans le mouvement coopératif de l'étranger, exemples où cette hypothèse s'est déjà réalisée, du moins partiellement. D'autre part, la question concernant les conditions de travail dans les usines des capitalistes fournissant aux coopératives ou au magasin de gros est tout à fait connexe. Si le meilleur marché de ces marchandises est obtenu aux dépens des ouvriers qui les produisent il y a pour le magasin de gros ou la coopérative la même responsabilité sociale qu'ils ont envers les ouvriers qui travaillent pour eux directement. Bref, c'est toujours le même problème qui se pose, problème angoissant et formidable qui est ni plus ni moins que celui de la *réalisation* de la justice sociale en même temps que celui de la coopération *socialiste*. Pour essayer de le résoudre — et il le faut sous peine d'être dévoré par le sphinx — revenons donc au conflit indiqué plus haut.

Or, qui ou quoi départagera ces intérêts en présence ? La force ? c'est-à-dire la grève des producteurs devenant, à la rigueur, la grève générale ? Au premier abord, il semble, en effet, que le dernier mot devait être à ces groupes de producteurs puisque, « si leur bras le veut, tous les rouages s'arrêtent » et que n'importe quelle autorité serait forcée de s'incliner devant cette force majeure. Mais un tel raisonnement appliqué à la communauté coopérative serait absolument faux — et c'est là le nœud même de tout le problème de la coopération « socia-

liste » (1). D'abord si l'on parle d'action syndicale, de grève ou de grève générale — de lutte de classe en un mot, il faut bien se rendre compte que le prolétariat ne la fait pas pour le plaisir de la faire mais qu'il implique, à son origine aussi bien qu'à chacun de ses pas en avant, un but qui est celui de réaliser un droit nouveau qui est *le droit* puisque le droit jusqu'aujourd'hui n'est pas, ne peut être qualifié de « droit », qu'il n'est que l'expression d'un *état de force*, le droit du plus fort. Le vrai droit ne saurait être basé que sur l'intérêt général de la Cité, sur la justice basée, elle-même, sur la communauté d'intérêt des producteurs et des consommateurs de la richesse sociale. Comme le droit féodal dut céder le pas au droit bourgeois, au droit de l'argent basé sur la propriété des moyens de production, faisant du citoyen censément « libre » et « souverain » un *objet* d'exploitation de l'homme par l'homme — ce qui constitue la négation même du droit — l'anarchie économique qui en résulte, doit être, à son tour, remplacée par l'ordre basé sur le respect du droit de chacun dont la sphère n'est limitée que par le droit des autres, le droit résultant des nécessités d'existence de toute la communauté humaine. L'intérêt général de la cité étant donc incompatible avec le droit bourgeois actuel, le prolétariat est obligé, par conséquent, pour s'assurer le produit intégral de son travail, travail qui est source et condition de toute richesse, de toute subsistance sociale, de prendre nettement le contre-pied de ce soi-disant droit (2). Le fait qu'il forme la grande majorité dans la société n'est essentiel que pour augmenter les chances de réussite, mais pas pour fonder ce droit. qui,de tous temps,a été « écrit au ciel en lettres de feu » ! Voilà,

(1) Nous mettons ce mot en guillemets non pour lui donner une importance particulière — qu'il n'a pas — mais simplement pour nous mieux faire comprendre.

(2) Nous employons cette expression de « droit au produit intégral du travail », cela va sans dire, non pas dans un sens absolu, mais seulement *approximatif* ; car jamais l'ouvrier-producteur ne saurait obtenir cette « intégralité » ; nous savons aussi que cette notion procède encore, dans un certain sens, de la conception individualiste du droit et de la valeur — seulement ce n'est pas la place ici de discuter ces questions de théorie pure. Pour le stade transitoire qui nous occupe, elle suffit, à notre avis, à exprimer la *tendance* réelle inhérente à la lutte de classe qui consiste à diminuer sans cesse la part du revenu sans travail (profit, rente, etc.) au profit du travail socialement utile.

résumé, le vrai sens du mot « révolution » et lutte de classe » (1).

Maintenant cette idée maîtresse que la lutte de classe est, au fond, une lutte pour le droit, que la lutte révolutionnaire du prolétariat, y compris la grève générale, ne saurait avoir pour objet que d'imposer ce droit, une grève générale des producteurs dans la cité communiste contre la collectivité des consommateurs — et remarquez que chaque producteur est en même temps et en la même personne aussi un consommateur — serait le comble de la démence puisque ce serait ni plus ni moins qu'un suicide collectif.

Reste à savoir maintenant si la coopérative, si l'organisation coopérative devenant une même et grande famille, peut être comparée ou même être identifiée à la cité communiste, objet et but de la lutte de classe ? En principe, oui, en fait, — c'est des questions de contingence.

En principe il est incontestable que l'organisation coopérative, telle qu'elle est comprise par ses théoriciens les plus autorisés, telle qu'elle est définie et pratiquée par l'Union suisse, par la nouvelle Union allemande et autrichienne, telle qu'elle commence à être comprise maintenant aussi en Angleterre et au Danemark (nous ne parlons pas de la Coopération socialiste en Belgique et en France puisque ce mouvement n'a jamais été bien défini) accuse une orientation anticapitaliste et socialiste aussi nette que c'est possible dans les circonstances économiques actuelles avec lesquelles le développement coopératif a à compter plus que n'importe quelle autre forme d'élaboration socialiste à cause des intérêts très incisifs en jeu.

Il n'entre pas dans le cadre de cet article d'aborder ici un exposé du caractère socialiste de ce mouvement international — nous y reviendrons plus tard — contentons-nous d'énumérer seulement les points les plus essentiels:

1° Tandis qu'une entreprise capitaliste n'existe que pour le

(1) Nous avons l'intention de développer toutes ces idées dans une brochure où nous essayerons de rechercher et de définir ce qu'il faut entendre par *coopération socialiste*. Les intérêts si graves et si gros de conséquences qu'implique ce mouvement rendent, à notre avis, un tel examen de conscience de plus en plus indispensable.

but de lucre, les membres d'une coopérative ne cherchent qu'à assurer à leur revenu ou salaire le meilleur emploi possible : en éliminant le profit qu'autrement empocherait l'intermédiaire capitaliste, ils augmentent la puissance d'achat de leur salaire. Cette habitude dans la classe ouvrière se généralisant, c'est l'élimination d'une grande partie de parasites et par l'accumulation des fonds sociaux, la constitution d'une propriété collective de plus en plus grande — sans parler des vertus éminemment sociales que cette pratique ne peut que développer.

2° Tandis que l'entrepreneur capitaliste travaille pour le marché, un marché presque toujours incertain et aléatoire, la coopérative (ou le magasin de gros) n'achète et ne produit que pour satisfaire le besoin de la grande famille de ses membres. De plus le développement de l'une ne va pas au détriment de l'autre autrement dit il y a entre elles concordance ou solidarité d'intérêts ;

3° En tant que les coopératives ne travaillent pas avec du capital emprunté, en tant qu'elles ne payent pas d'intérêt à des actionnaires — et toute coopérative qui veut mériter ce nom cherchera à se libérer le pluts tôt possible de ces servitudes — en tant qu'elles ne travaillent qu'avec leur capital propre formé des parts et des fonds sociaux, en tant, enfin que l'excédent, en fin d'exercice, est distribué aux membres au prorata de leurs achats, déduction faite des sommes versées aux différents fonds sociaux ou caisses de solidarité — il ne peut donc plus être question d'exploitation de l'homme par l'homme vu que tout l'excédent ne provient que des économies réalisées dans la distribution ;

4° Dans l'organisation coopérative chaque membre a les mêmes droits, les mêmes devoirs aussi que les autres coopérateurs, plus de gouvernement absolue ou constitutionnel, mais la démocratie sociale la plus complète, l'autorité des fonctions n'étant exercée que par délégation et sous le contrôle de l'ensemble des membres. Quant aux fonctionnaires employés ou ouvriers nous verrons plus loin qu'ils ne sont plus proprement dit des salariés, dans le sens marxiste du mot, puisqu'ils ne travaillent plus pour l'intérêt privé d'une minorité d'individus

mais pour la collectivité — collectivité qui par l'entrée libre et illimitée de tous les consommateurs peut parfaitement s'identifier avec l'intérêt de tous les membres de la cité ;

5° Les coopératives en cherchant à défendre par tous les moyens l'intérêt des consommateurs sont forcées, tôt ou tard par la nature même des choses, d'accepter la lutte contre les trusts menaçant les intérêts de tous les consommateurs (1).

Nous avons dû répéter ces principes pour montrer à ceux qui voudraient encore le contester qu'en vérité l'organisation coopérative ne peut que travailler dans le sens de la réalisation de l'idéal socialiste — comme, d'ailleurs, Bernstein définit le socialisme comme « la réalisation du principe coopératif » ; comme d'autre part Kautsky dit que la Cité socialiste ne saurait être conçue que comme une coopérative généralisée (2).

En fait, naturellement, la coopérative, ne pouvant se développer en dehors de l'engrenage de la concurrence capitaliste pas plus qu'un poisson ne peut vivre hors de l'eau, a encore de multiples imperfections dont il est trop facile à ses détracteurs de se prévaloir : ils devraient pourtant comprendre qu'il faut bien commencer par être apprenti avant de devenir maître. Son point le plus faible et qui semblait jusqu'à présent donner le plus de prise aux critiques des socialistes « plus pures que les pures » c'était précisément l'argument, objet de cette étude, à savoir que la coopération ne peut se développer sans « exploiter » ses employés et ouvriers. Nous allons donc continuer à examiner ce qui en est de ce reproche.

Revenant au conflit, indiqué plus haut, nous avons donc vu qu'il y avait, l'un en face de l'autre, deux groupements d'intérêts : l'ensemble des coopératives représentant et défendant l'intérêt commun et solidaire des consommateurs d'un côté et l'ensemble des producteurs organisés dans la Confédération générale du travail de l'autre. Nous avons vu aussi que ce qui les distingue dans leur but c'est que le premier commence déjà,

(1) Ainsi l'Union allemande se prépare très sérieusement à cette lutte. Nous avons, du reste, à ce sujet, cité quelques exemples : « Bulletin de la Bourse des coop. socialistes », n° de décembre 1908.

(2) Kautsky, « Consumvereine und Arbeiterbewegung », Wien 1897, p. 31.

dans la société actuelle, à réaliser ce qui pour l'autre n'existe qu'une fois la révolution accomplie. Or, sans vouloir discuter ici ce qu'une telle conception catastrophique peut avoir de fondé, une chose pour nous est certaine, c'est que les syndicats ne peuvent devenir une force, capable d'accomplir cette révolution, qu'en exerçant cette force ; ce n'est qu'en soulevant tous les jours des poids de plus en plus lourds que le prolétariat deviendra athlète et finalement hercule. Cet exercice précisément ne saurait avoir d'autre objet, d'autre effet, que réaliser progressivement ce droit nouveau — but de la lutte de classe, jusqu'à ce que la pomme étant mûre, elle tombera toute seule de l'arbre — avec ou sans secousse. Or il se trouve que cette lutte du producteur pour s'assurer le produit intégral de son travail est précisément aussi l'objet et le but de la coopération ou du moins ne peut être conçu autrement vu que l'un conditionne l'autre. En effet comme tous les producteurs dans la Cité sont en même temps consommateurs à quoi leur servirait d'imposer, les uns après les autres, des salaires plus hauts, si nous tous nous devions payer plus cher ces produits que nous échangeons réciproquement ? C'est là la limite où l'accord des deux organisations, producteurs et consommateurs, s'impose par la force même des choses, c'est là le pivot autour duquel le droit nouveau doit s'élaborer.

Comment cette élaboration peut-elle se faire dans les conditions actuelles ? Nous avons vu que l'emploi de la force, dans ce conflit n'a pas sa raison d'être — ce qui n'empêche, qu'en fait, ces cas peuvent se produire. Pour arriver à la solution du problème, il faut d'abord chercher une base d'entente, non pas arbitraire mais qui puisse être acceptée par tout homme de bon sens, par tout socialiste, par tout travailleur tant en sa qualité de producteur qu'en celle de consommateur. Cette base nous la trouvons dans la communauté d'intérêt de tous les consommateurs, de tous les membres de la Cité, base qui consiste dans le fait que dans la Cité de justice nous travaillons, nous produisons pour vivre, pour consommer — tandis que dans la société capitaliste d'aujourd'hui nous vivons pour produire sans au-

tre but que de procurer des profits à un petit nombre d'individus. Donc comme consommateurs nous avons tous, à quelque groupe de producteurs que nous appartenions, le même intérêt à savoir que nos besoins soient satisfaits le plus économiquement possible — « le maximum de résultats obtenu avec un minimum d'effort — cependant que comme producteurs nos intérêts particuliers ou de groupe sont toujours plus ou moins en antagonisme avec l'intérêt de la Cité, chaque producteur ou catégorie de producteurs exigeant en échange de son travail la plus grande rétribution possible.

Le droit du consommateur doit donc primer celui du producteur — d'autant plus qu'il représente, par-dessus les intérêts éphémères des parties en cause, le souci, l'obligation pour la Cité de ne pas laisser dilapider le patrimoine commun légué par les générations passées et qu'elle doit transmettre, accrû, aux générations futures, en un mot il représente le principe vital même de la Cité et la continuité dans l'effort de civilisation. Ne pas admettre sa suprématie c'est nier le principe même de la Cité, de la Cité socialiste, c'est retomber dans le système individualiste des compétitions et antagonismes — c'est enlever au navire sa boussole. C'est pourquoi aussi des idées comme celles qu'on entend souvent dans les milieux syndicalistes ou socialistes « la mine aux mineurs », le gaz aux gaziers » etc., sont des idées aussi antisociales qu'anticommunistes, vu que si la Société future était réduite à subir toutes les prétentions de tous ces groupes de producteurs, ce serait ériger la guerre civile en permanence.

Ce principe de la suprématie de l'intérêt du consommateur sur celui du producteur s'il suffit à justifier le point de vue du magasin de gros, ne suffit cependant pas pour départager le conflit. Il s'agit donc de trouver pour les revendications du syndicat aussi une mesure-étalon permettant de déterminer en combien ses revendications sont justes ou ne le sont pas. En effet le « camarade » directeur a beau prouver à ses co-opérateurs-cordonniers qu'il ne peut payer davantage sans mettre l'entreprise en état d'infériorité en face de la concurrence capitaliste, il a

beau faire appel à leur abnégation, à leurs sentiments de « solidarité » — ce n'est pas cela qui leur donnera du beurre sur le pain. Et puis ils ne peuvent, ils ne *doivent* pas accepter son raisonnement parce que s'ils l'acceptaient ils se rendraient complices, peut-être, du maintien d'un état de production suranné, qu'il est, au contraire de leur devoir socialiste — aussi — de stimuler. C'est aussi une des raisons pourquoi nous voyons les magasins de gros de l'étranger très prudents devant de tels projets parce qu'ils savent très bien que s'ils ne peuvent les réaliser de façon qu'ils soient, d'emblée, à la hauteur des perfectionnements techniques, il y a de grandes chances que leur vitalité se paye au détriment des conditions de travail des ouvriers. C'est là aussi, un des vices des coopératives de production autonomes.

Lorsque de tels problèmes se posaient aux coopératives anglaises, l'organisation syndicale était déjà assez développée ce qui veut dire que les conditions de travail dans la plupart des industries sur toute l'étendue du territoire étaient fixées dans des tarifs syndicaux ou contrats collectifs. Les coopératives n'avaient donc qu'à se référer à ces tarifs. Du point de vue de la stricte équité l'on ne pouvait pas exiger davantage. Si elles allaient souvent un peu au-dessus de cette norme, tant mieux. En Allemagne ce fut différent. Ni dans l'alimentation, ni dans les transports, ni dans le travail commercial il n'y avait ce qui pouvait ressembler à des tarifs. La fixation des conditions de travail était entièrement à la merci du hasard et de l'arbitraire. De là aussi les plaintes et les attaques de plus en plus nombreuses et véhémentes de la part des organisations syndicales intéressées contre les coopératives. C'était toujours la même dispute : toujours ces employés des coopératives citaient des exemples d'entreprises capitalistes faisant des conditions meilleures à leurs employés, mais jamais il ne fut possible de s'entendre, au juste, sur ce qui était la condition *normale* et en combien celles invoquées étaient l'exception, si celles, par conséquent, faites par les coopératives à leurs employés étaient au-dessous ou au-dessous de cette norme sans parler qu'elles variaient souvent

d'une localité à l'autre. Aussi pour mettre fin à ces contestations et polémiques entre la presse syndicale et les organes des coopératives — polémiques qui étaient de nature à discréditer gravement le recrutement coopératif parmi les masses ouvrières — l'Union coopérative de Hambourg se mit en devoir de rassembler les éléments pour une statistique afin de déterminer ces normes et instituer sur cette base un contrat collectif s'étendant à toutes les sociétés affiliées. Depuis plusieurs années ce travail se poursuit entre les fédérations syndicales des boulangers, des ouvriers de transports et employés de commerce, d'une part et l'Union coopérative d'autre part. S'il était relativement facile de déterminer les normes locales il n'en fut plus de même lorsque de ces normes locales il s'agissait de fixer des normes générales ou plutôt l'échelonnage de ces normes. Ici le tarif général de l'organisation typographique avait heureusement préparé le terrain.

D'un commun accord on le prit comme base en ce qui concerne l'échelle différentielle du coût de la vie dans les différentes localités. Ce tarif, s'appliquant à 90 pour cent de toute l'industrie typographique sur toute l'étendue de l'empire a pour base un minimum, auquel minimum vient s'ajouter le pourcentage local calculé sur le coût de la vie moyen, pourcentage qui peut aller jusqu'à 30 %). C'est aussi sur cette base que fut conclu le tarif pour les boulangers,c'est dans les conditions analogues que vont être fait, ceux concernant les ouvriers du transport et employés de commerce. Les contestations alors ne porteront plus que sur l'élévation ou la non-élévation de ce pourcentage local. Dans ce but une commission permanente composée d'un représentant de chaque Union syndicale et d'un représentant de l'Union coopérative fut instituée aux mains desquels toutes les contestations se rapportant au tarif doivent être adressées. (Nous reviendrons tout à l'heure sur ce sujet).

Or une telle unification de tarifs dans l'industrie de la chaussure en France n'existant pas (les tarifs locaux s'il en existe peuvent toujours être contestés par rapport à ceux d'autres localités) parce que l'organisation syndicale unitaire qui la condi-

tionne n'existe pas davantage, le représentant du magasin de gros ne peut donc départager le conflit avec ses ouvriers autrement que par l'arbitraire, c'est-à-dire en leur faisant comprendre que s'ils insistent trop, ils risquent de scier la branche sur laquelle ils sont assis. Ce sera une solution empirique, un pis-aller, tout ce que vous voudrez, mais non pas une solution socialiste, vraiment conforme à la justice que nous avons, les uns et les autres, la prétention d'instituer. De justice il ne saurait donc y en avoir en dehors de l'organisation collective et scientifique des intérêts en présence où ce ne sera plus l'arbitraire ou la force qui décident, mais les lois et calculs d'une technique impersonnelle devant lesquels la raison des uns et des autres s'incline volontairement comme devant une équation mathématique ou une comptabilité bien tenue.

Cet axiome se trouvera encore vérifié si nous examinons d'un peu plus près les conditions de travail des employés répartiteurs. L'attitude des coopératives et de la « Bourse » à cet égard est aussi indécise que dépourvue de principe. Nous n'en voulons citer comme preuve que l'enquête faite auprès des coopératives par « le syndicat national des employés de coopératives » publiée dans le compte-rendu du Congrès du dit syndicat (Paris, février 1908). Dans toutes ces réponses nous ne trouvons qu'une seule qui soit vraiment logique du point de vue coopératif, c'est celle de la Bellevilloise déclarant laconiquement : « Nous considérons que vous ne devez pas exister ». En effet répondre au questionnaire aurait été reconnaître l'existence de ce syndicat spécial et par conséquent reconnaître que dans la famille coopérative il y a, comme dans la société capitaliste, deux camps opposés et antagonistes, à savoir les patrons ou conseils d'administration d'une part et les salariés d'autre part. Ç'aurait été la négation même du principe coopératif et socialiste ; elle a donc bien fait de ne pas se prêter à une équivoque aussi dangereuse. Mais la reconnaissance de ce syndicat spécial est non seulement anti-coopérative ; elle est aussi anti-syndicale parce que son existence et son but visent à un privilège, à une déssolidarisation aussi bien par rapport à l'ensemble de leur profession

que par rapport à l'ensemble du prolétariat organisé. En effet comment ce syndicat pourrait-il entreprendre une action revendicative et comment les coopératives pourraient-elles la reconnaître comme fondée si la même action ne porte en même temps aussi sur toutes les entreprises capitalistes avec la concurrence desquelles la coopérative est obligée de lutter ? Cela ferait tout au plus l'affaire des ennemis de la coopérative si ce syndicat spécial arrivait à imposer des revendications que l'ensemble de leur corporation est encore impuissant à imposer aux patrons capitalistes. En effet, tant que ces revendications ne sont pas celles de toute la corporation, leur application ne pourrait avoir comme résultat que d'affaiblir les coopératives en face de la concurrence. Est-ce cela que le syndicat des employés de coopératives veut ? Alors qu'il le dise. Si non, il nie *ipso facto* sa raison d'être en tant que « syndicat » dans le sens de la lutte de classe — il n'y a pas à sortir de là. Or cela ne veut pas dire, qu'on nous comprenne bien, qu'une telle organisation ne puisse avoir son utilité qui consiste — comme c'est le cas dans les Unions coopératives de l'étranger — dans l'échange des expériences spéciales concernant l'administration intérieure des coopératives, la mutualité, l'éducation et la propagande etc., mais alors qu'elle ne s'intitule pas « syndicat » mais association ou amicale et qu'elle ne s'arroge pas des tâches qui ne sont pas de son ressort. Ainsi en ce qui concerne l'enquête citée sur les conditions des employés de coopératives, elle ne saurait être de son ressort à cause des conséquences et sanctions qu'une telle enquête implique ; cette tâche ne peut être entreprise et *menée à bout* que par la Fédération nationale des employés, adhérente à la C. G. d. T. C'est dans le syndicat des employés de commerce de la localité, affilié à la fédération nationale, que les employés des coopératives doivent être organisés, voilà leur vrai devoir, devoir que la « Bourse des coopératives socialistes » devrait ériger en principe et imposer. Ce principe, le seul compatible avec la coopération socialiste, implique que tous les différents qui s'élèvent entre les coopératives et leurs employés ne soient pas traités à la manière du capitaliste — qui veut s'ar-

ranger avec « ses ouvriers » et qui refuse de traiter avec le syndicat — mais à la manière socialiste, c'est-à-dire entre les organisations compétentes, celles-ci seules pouvant préparer le terrain à la vraie justice sociale. Si cette organisation syndicale, aujourd'hui, ne donne pas encore les garanties nécessaires, ce n'est pas une raison pour l'éluder.

Mais c'est surtout contre cet argument, dans la bouche des employés qui consiste à dire qu'ils sont « des salariés, des exploités comme les autres » qu'il faut s'élever autant, du reste, que contre celui d'après lequel les « bénéfices » que la coopérative distribue à ses membres au prorata de leurs achats sont « le produit de leur travail » analogue à la plus-value que réalise l'entrepreneur capitaliste sur ses ouvriers salariés. Cela nous rappelle l'histoire de Gorenflot qui baptise carpe une poularde pour pouvoir la manger en carême. A première vue, en effet, il peut paraître que les conditions de l'employé d'une coopérative ne se distinguent guère de celles faites à ses collègues dans l'entreprise capitaliste analogue. Aussi peut-il paraître paradoxal si nous soutenons qu'il y a une différence *essentielle,* différence de principe, sinon de fait. D'abord il est faux de parler de « bénéfice » dans une coopérative. Si je m'entends avec quelques-uns de mes voisins pour acheter un sac de café, par exemple, et qu'avec une balance nous nous le distribuons en payant chacun sa quote-part comment pouvons-nous faire un « bénéfice » sur nous-mêmes ? Or imaginez qu'à notre groupe viennent se joindre d'autres ; que nous louions un local en commun ; que nous chargions une personne pour faire la distribution d'autres marchandises achetées en commun, personne à laquelle nous payons une *indemnité* pour sa peine ; que nous ajoutions aux prix d'achat 10, 15 ou 20 pour cent, pour payer ces frais et pour parer aux aléas qui pourraient se produire, et qu'en réglant les comptes nous trouvions dans la caisse un excédant — comment cet excédent peut-il constituer un bénéfice, puisque ce que nous nous remboursons n'est que ce que nous avons payé en trop ? Cela suffit déjà pour comprendre qu'il ne saurait être question, dans la coopérative, ni de bénéfice, ni de

salaire, ni d'exploitation dans le sens capitaliste de ces mots, pas plus, d'ailleurs que du droit de l'employé ou des employés sur une partie de ces « bénéfices ». Ce qui, d'autre part, donne aux conditions de travail de l'employé le caractère du « salarié », au point même de s'y tromper, c'est d'abord et toujours la nécessité, pour cette famille de coopérateurs, de vivre, de se développer contre les multiples adversités de la vie ambiante et ensuite la nécessité corrollaire qui veut que chacun accomplisse consciencieusement sa tâche ; dans la petite famille tout peut s'arranger par la seule bonne volonté, mais à mesure qu'elle grandit, que les rouages se compliquent, il faut absolument des règles, des normes, des règlements, pour lâcher le mot, comportant des sanctions et cela afin de préciser les responsabilités, d'éviter l'arbitraire et les multiples injustices, désordres et dommages qui autrement ne tarderaient pas à se produire. — De même les indemnités — qu'on appelle couramment salaires — doivent être contenues dans les limites permettant la concurrence et le développement de la famille. Ainsi par tous les chemins nous revenons à cette question des *limites*. Peut-être ce qui suit pourra nous aider à trouver l'issue.

Nous avons déjà fait allusion aux polémiques et discussions dont retentirent pendant plus d'un an tous les organes de la presse syndicale et coopérative en Allemagne. A deux reprises ces questions occupèrent les congrès des dites organisations. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des arguments présentés des deux côtés, disons seulement que jamais peut-être cette question si importante pour l'avenir de l'organisation ouvrière ne fut élucidée et discutée plus à fond. Bornons-nous, pour l'instant, à dégager quelques idées directrices résultant de tous ces débats.

Voici d'abord la Résolution du Congrès coopératif de Düsseldorf (1907) concernant la question des tarifs syndicaux pour les employés de coopératives : « Le Congrès déclare que les contracts concernant les salaires et conditions de travail des employés des coop. ne sauraient être basés sur des princi-

pes qui sont loin d'être réalisés dans les exploitations capitalistes concurrentes. Les coopératives, toutefois, doivent, dans leur propre intérêt, tenir à ce que les revendications de leurs employés soient toujours examinées d'une façon bienveillante et réalisées dans la mesure du possible ; elles (les coopératives) doivent même les devancer, ces revendications, afin de toujours donner le bon exemple conformément aux principes coopératifs.

Le Congrès cependant déclare qu'on ne saurait aller, dans cette sollicitude, jusqu'à admettre des revendications qui dépassent de trop ce que les syndicats respectifs sont à même d'imposer aux patrons capitalistes sans risquer de diminuer la capacité de concurrence de bon nombre d'entreprises coopératives — ce qui ne serait, d'ailleurs, pas non plus dans l'intérêt des employés des coop. parce que l'infériorité qui en résulterait pour leur coopérative serait en même temps aussi une menace pour leur existence.

En ce qui concerne plus particulièrement le conflit pendant d'avec les employés repartiteurs, le Congrès déclare qu'admettre comme base de tarif les revendications présentées par leur organisation compétente équivaudrait à la ruine d'un grand nombre de coopératives. Il regrette donc, avec toute la bienveillance qu'on puisse avoir pour ces revendications, d'être obligé de décliner toute continuation des négociations sur cette base et exprime l'espoir que les employés et ouvriers syndiqués, dans leur intérêt particulier aussi bien que dans celui du progrès coopératif en général, tiendront dorénavant un compte plus exact des conditions réelles et des possibilités pratiques de réalisation lorsqu'il s'agira de représenter des revendications ».

Sur la protestation des syndicats disant que cette résolution prête trop à équivoque, une délégation de la Commission générale des syndicats s'aboucha avec le Comité directeur de l'Union coopérative pour s'entendre sur un texte qui devait être soumis à la ratification des deux Congrès respectifs qui eurent lieu en même temps l'un, celui des coopératives, à Eisenach, l'autre,

celui des syndicats, à Hambourg. Ce nouveau texte ne fait en somme que commenter la résolution ci-dessus en précisant quelques points secondaires. Comme le Congrès d'Eisenach croyait devoir ajouter un amendement à ce texte, amendement que l'autre n'eut plus le temps de discuter, la question en est restée là. La quintessence de ce commentaire ou traité de paix est que les coopératives doivent en tout ce qui concerne les conditions de leurs employés et ouvriers, tendre à donner toujours le bon exemple aux entreprises similaires capitalistes. A cette promesse les coopératives, dans leur congrès, ont seulement ajouté cette réserve que les syndicats ne les attaquent pas tout de suite dans la presse comme cela a été fait trop souvent sans avoir examiné les raisons d'ordre matériel s'opposant à une application trop rapide de dits engagements. Le Congrès syndical, de son côté, a réitéré l'invitation aux ouvriers d'entrer dans les coopératives. La paix est donc virtuellement conclue, du moins pour le moment.

L'on voit, toute la discussion tournait autour de ce point : quelles sont exactement les limites dans lesquelles une coopérative peut ou doit être obligée de donner suite aux réclamations de ses employés. Il n'en résulte pas moins de ces débats, que tant que l'organisation coopérative d'une part, tant que l'organisation syndicale d'autre part ne sont pas arrivées à un stade plus complet et plus homogène de développement ces limites ne peuvent être déterminées d'une façon mathématique, satisfaisant toutes les parties, comme nous le montre, par exemple, le fait suivant : l'Union centrale des métallurgistes aussi bien que le parti socialiste que l'Union coopérative possèdent des imprimeries. Or jamais dans ces imprimeries (à l'exception d'un cas qui s'est produit à Leipzig) nous n'avons vu surgir des différends comme ceux dont les dits congrès avaient à s'occuper parce que tout, dans cette industrie, était et peut être tarifé. Pour peu que les ouvriers, dans ces ateliers, mettent un peu de bonne volonté, *que la production se fait avec un machinisme à la hauteur*, il est facile de leur faire une situation matérielle et morale meilleure qu'à ceux employés dans des entreprises con-

currentes *sans préjudice pour les consommateurs*. C'est ce qui se produit en effet et c'est pourquoi le rêve de beaucoup de camarades typos, en Allemagne, est d'entrer dans un tel atelier. Au même titre, nous pourrions citer ici la grande boulangerie de Glasgow qui résoud le problème d'une façon encore plus satisfaisante (1). Nous avons d'ailleurs, pour porter un jugement dans cette question un champ d'expériences très instructif donné d'une part par les grandes usines du Wholesale anglais où les ouvriers n'ont pas voix au chapitre ni participent à la plus-value de leur travail collectif et d'autre part dans les coopératives de production du Wholesale écossais dont les ouvriers ont un certain droit de coadministration et de coparticipation à cette plus-value. Ces expériences — qu'il serait trop long d'exposer ici, — inclinent tant au point de vue moral qu'au point de vue du rendement matériel, toute proportion gardée, en faveur du dernier système, du moins à notre point de vue socialiste.

Ce que nous voudrions surtout faire ressortir dans cette étude, un peu sommaire, c'est la nécessité pour la Bourse et les coopératives « socialistes » de préciser leur doctrine. Pour agir à bon escient, pour aiguiller un mouvement d'une telle envergure, pour préparer les fondements d'un tel édifice, il faut savoir ce que l'on veut et où l'on va. Il faut s'en rendre compte autant pour inspirer confiance à la masse que pour éviter des errements qui dans ce domaine se payent trop cher, plus cher que dans la politique ou dans les syndicats. C'est dans ce sens

(1) Nous voulons parler des conditions faites à ses ouvriers par cette usine coopérative de panification, unique au monde, puisqu'elle occupe plus de mille ouvriers produisant annuellement pour plus de 8 millions de francs, avec un bénéfice net dépassant 1 million. Une partie de ce bénéfice revenant aux coopératives participantes de toute cette agglomération urbaine et une autre partie aux ouvriers producteurs, ces derniers touchaient de ce chef 138 fr. par tête en 1901. Comme d'autre part, tout en ne travaillant que 8 heures, ils étaient payés 1.25 de plus par semaine qu'exigeait le tarif syndical, ils touchaient de ce chef encore une plus value de 64 fr.: et comme la plupart d'entre eux sont en même temps membres d'une coopérative qui payait la même année, une ristourne moyenne de 117 fr. par membre, il se trouve que le revenu annuel de chacun de ces cooperateurs (complets!) est augmenté — d'une façon non pas relative mais *absolue* — de 319 fr., sans parler de l'augmentation du bien-être moral. Et notez que cette augmentation de bien-être est obtenue sans préjudicep our les consommateurs !

aussi que nous avons essayé de rechercher dans une étude parue dans cette Revue (sept. 1907) ce que ce terme « socialiste » accouplé à la coopération peut bien vouloir dire. En vain nous avons demandé, ne trouvant pas à lui donner un sens précis, à quelque théoricien de ce mouvement, de nous éclairer. « Ce n'est pas par curiosité ou par orgueil, y disions-nous, que nous demandons ces éclaircissements, mais parce que nous, ouvriers et coopérateurs, nous estimons que l'intérêt prolétarien où sont impliqués tant de souffrances, d'efforts et d'aspirations généreuses, est trop sacré pour qu'on ne cherche pas à s'entourer de toutes les garanties et renseignements possibles avant de s'engager dans une voie aussi grosse de conséquences. Car il ne s'agit pas seulement de gagner des adhérents, il s'agit aussi et surtout d'en faire des coopérateurs actifs et compétents, jugeant dans la plénitude de leur conscience ce qui est leur devoir, quel est, au vrai, le sens du mouvement dont ils sont les agents, et pour convaincre, pour satisfaire ceux-là, il faut quelque chose de plus consistant que des affirmations empiriques, que des arguments tirés de la logique des sentiments ou de la phraséologie révolutionnaire ». Or jamais jusqu'à présent nous n'avons pu obtenir quelque chose qui puisse ressembler à une réponse (1). Tôt ou tard il faudra cependant que nos coopérateurs

(1) La seule réponse qu'on nous ait faite, c'est « qu'il ne faut pas vouloir comparer la coopération socialiste française à celle de l'étranger, elle est une création spécifique, propre au génie de notre race. » Mais qui donc a jamais contesté aux coopérateurs français de donner à leur édifice telle ou telle forme architecturale conforme à leur goût particulier ? Ce n'est donc pas de cela qu'il s'agit mais *des fondements à donner à cet édifice*, qu'ils soient de nature à répondre aux besoins de la construction de dessus! Comment si l'on s'apercevait, par la suite de ces besoins, qu'on s'est trompé dans les fondements ?! Voilà la vraie question.

Il faut ajouter ici que le problème qui se pose à la coopération socialiste est peut-être encore plus grave que beaucoup ne voudront l'admettre. Nous n'avons qu'à considérer la situation faite à la classe ouvrière, aujourd'hui, en Allemagne où, par la monopolisation rapide du marché aux mains des Cartels et Trusts de vente toutes les données et toute la stratégie de la lutte de classe se trouvent pour ainsi dire changées, où tout l'effort du prolétariat organisé pour l'amélioration progressive de sa situation, de plus en plus, semble tenu en échec par cette organisation capitaliste toujours plus serrée — toute amélioration obtenue étant rendue illusoire, ou peu s'en faut, par le tribut croissant imposé aux consommateurs par les Cartels de vente. Etant donné, d'autre part, que les partis politiques actuels représentent surtout des groupements d'intérêts *où domine celui de producteurs* — s'ils défendent en même temps aussi l'intérêt du consommateur, ils ne le font qu'en tant que ce dernier se rapporte ou plutôt dépend du

socialistes comprennent que leur conception « socialiste » de la coopération contient une contradiction dont il faut qu'elle revienne si elle ne veut pas en tomber malade : la présente étude, complétant celle que nous venons de citer, montre avec une netteté suffisante, croyons-nous, pour quiconque est capable de raisonner, que la justice sociale, que l'idéal socialiste qui s'identifient avec l'objet et le but de la lutte de classe, ne sauraient être réalisés — en ce qui concerne le concours de la coopération — que sur la base de l'intérêt général *unifié* de tous les consommateurs exploités au même titre et quelle que soit leur idéologie ou croyance subjectives ; que *ce n'est qu'à cette condition que ce mouvement peut développer le maximum de puissance* et, partant, *accélérer* l'avènement même de l'idéal socialiste ; que *ce but par contre se trouve nié* si l'on y porte délibérément des sujets de division en n'acceptant dans la coopérative que des gens qui jurent sur tel ou tel credo, — nié parce qu'une telle façon de procéder provoque nécessairement des organisations concurrentes et ainsi perpètre la compétition et l'antagonisme qui sont la caractéristique de l'ordre économique individualiste; et, enfin, que la coopération ne saurait mieux remplir son rôle *socialiste* qu'en écartant tout sujet de division, qu'en se cantonnant logiquement dans son rôle qui lui est tracé par la défense

premier — que la politique en un mot est la résultante de ce jeu d'intérêts plus ou moins antagonistes d'entre producteurs ou vendeurs, — il n'y a pas d'autre moyen pour sauvegarder l'intérêt du consommateur, sacrifié et menacé de tous côtés, que l'organisation *autonome* des consommateurs sur la base même où tous peuvent s'accorder (comme dans le syndicat) c'est-à-dire dans la solidarité économique de ces intérêts, car il est évident que plus les coopératives sont unies entre elles, plus l'entrée à tous les consommateurs, sans distinction d'opinion ou de parti y est ouverte, plus aussi leur action et leur force se développent et plus aussi leur action de *défense contre les trusts* capitalistes deviendra efficace. Ce serait donc une bien mauvaise tactique pour les socialistes que celle qui consiste à tenir éloignées, à ne pas utiliser pour leur but final toutes ces masses susceptibles d'y entrer mais qui n'y entrent pas (ou qui entrent dans d'autres) parce que leurs croyances ou convictions particulières n'y sont pas respectées et qu'il y a l'apparence qu'on n'en veut d'elles que pour servir les fins de tel ou tel parti. Les dangers d'une telle tactique éclatent encore plus nettement si nous envisageons la situation faite au parti socialiste français par l'éventualité d'un conflit comme il est indiqué par le thème de notre étude : sera-t-il du côté des ouvriers cordonniers et de la C. G. d. T. ou sera-t-il du côté du magasin de gros des coopératives socialistes dont il s'est fait, en quelque sorte, le protecteur ou commanditaire moral? Nous nous contentons, pour le moment, de poser la question.

des intérêts économiques dont elle a la garde et dont elle a à développer toutes les conséquences, rôle qui suffit à lui donner du travail plein les bras : mieux elle le fera, mieux elle servira la cause du socialisme ; mieux aussi elle évitera les écueils dont nous venons de signaler la gravité. Il faut donc que la coopération « socialiste » prenne son parti : est-ce qu'elle a pour mission d'organiser les consommateurs ou seulement une partie de ceux-ci *contre* d'autres parties ; doit-elle *servir de moyen* pour un but politique ou étranger à sa raison d'être intrinsèque, ou doit-elle, au contraire, se suffire à elle-même ? (1). Il faut que ses représentants réfléchissent si, en voulant paraître plus « avancés » que les autres, ils ne font pas le jeu de notre ennemi commun : le capitalisme — comme le font, sous une autre forme, les anarchistes dans l'organisation syndicale ? Encore une fois, cet examen de conscience s'impose, il s'impose d'autant plus qu'il y va de l'avenir de la coopération en France et de l'honneur des coopérateurs se disant socialistes !

Qui donc a dit qu'« il faut souvent un grand courage pour être logique » !

C. MUTSCHLER.

(1) Ce caractère politique est nettement indiqué dans le programme de la « Bourse des coopératives socialistes » où il est dit : « les sociétés coopératives qui veulent adhérer à la Bourse » doivent :

1° Accepter les principes fondamentaux du socialisme : lutte de classe, entente internationale des travailleurs, socialisation des moyens de production ; 2° Cotisation obligatoire à la « Bourse » ; 3° *Verser à la propagande socialiste 10 centimes par an et par membre.*

UNE RÉVOLUTION SOCIALE A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

LA VENTE DES BIENS NATIONAUX

Deux grandes écoles historiques ont jusqu'ici envisagé de façon très différente la question de la vente des biens nationaux pendant la Révolution française. La première, avec de Lavergne et Molinari, prenant à son compte les appréciations du parti royaliste à l'époque de la Restauration, considère comme peu importante pour l'évolution sociale de la France la vente des biens nationaux, à laquelle la seconde, Jaurès en dernier lieu, dans l'*Histoire socialiste* (1), accorde une réelle valeur, sans reconnaître cependant qu'elle ait servi les intérêts de la plèbe rurale, au temps de la Révolution, et en admettant plutôt qu'elle a renforcé les positions de la bourgeoisie capitaliste. Il serait du plus grand intérêt de départager ces écoles : la bourgeoisie qui détient actuellement les instruments de production a-t-elle créé elle-même ses privilèges sociaux en s'emparant révolutionnairement des biens du clergé et des émigrés à la fin du XVIIIe siècle, ou les doit-elle au développement pacifique et continu du régime industriel nouveau, qui, fragmentaire encore avant la Révolution et le premier Empire, a cheminé pendant la Restauration pour prendre son essor à la Monarchie de Juillet et sous Napoléon III, — voilà comment se pose le problème. D'autres question apparaissent encore à l'occasion de ces ventes, comme de savoir si l'état a tiré un profit quelconque de cette translation de biens, si l'agriculture y a gagné, soit par la constitution de grandes propriétés aptes à être exploitées selon des méthodes capitalistiques, soit par la division du sol entre un

(1) T. I, p. 473.

grand nombre de propriétaires paysans, retournant la glèbe nouvelle avec la joie d'une première possession. Malheureusement, le point de départ même du problème reste obscur, je veux dire qu'il faudrait des notions sur l'étendue des terres confisquées et sur le rapport des biens de la noblesse et du clergé avec ceux des bourgeois et des paysans, car comment en définitive juger de l'importance de l'opération révolutionnaire si l'on ignore de pareils éléments ? Pourtant, plus impartiaux que leurs devanciers a mis au jour des textes et dans ces dernières années (1), l'érudition de quelques historiens des travaux nouveaux, qui peuvent être utilisés et d'où il est légitime de tirer quelques conclusions au moins provisoires, en attendant que l'initative de la Commision des documents économiques de la Révolution française, créée à la demande de Jaurès, permette la publication, la plus large et la plus critique possible, des dossiers de ventes (2). Parmi ces travaux nouveaux, je mets en première ligne le livre d'un professeur de l'Université, sorti d'un concours de l'Académie des Sciences morales et politiques (3) : réjouissons-nous qu'une institution aussi surannée ait

(1) Nous possédons aujourd'hui des renseignements, au moins fragmentaires, sur une cinquantaine de départements ou districts, grâce aux travaux suivants ; Lecarpentier, *La propriété du clergé et la vente des biens ecclésiastiques dans la Seine-Inférieure. Rev. histor.*, 1901 ; Lemonnier, *La propriété foncière du clergé et la vente des biens ecclés. dans la Charente-Inférieure, Rev. des questions hist.*, 1906 ; Legeay, *Documents hist. sur la vente des biens nat. dans la Sarthe*, Le Mans, 1883-86, 3 vol. ; Rouvière, *L'aliénation des biens nat. dans le Gard*, Nîmes, 1900 ; Anglade, *De la sécularisation des biens du clergé pendant la révolution*, 1901 ; Marion, *La vente des biens nat. dans le district de Libourne*, Bordeaux, 1902 ; Gougenheim, *Essai sur la vente des biens nat. et son influence au point de vue de la répartition foncière*, Charleville, 1904 ; Meynier, *Les ventes nat. dans le district d'Ornans*, *Annales franc-comtoises*, 1903 ; Bonnefoy, *Les biens nat. dans le dép. du Puy-de-Dôme*, Clermont, 1905 ; Solms-Roedelheim, *Die Nationalgüterverkäufe im Districht Strassburg*, Strasbourg, 1904 ; Vermale, *Essai sur la répartition sociale des biens ecclés. sécularisés*, Paris, 1906 ; Minzes, *Die Nationalgüterveräusserung während der französ. Revolution mit besonderer Berücksichtigung des dep. Seine-et-Oise*, Iena, 1892 ; Loutchisky, *La petite propr. en France et la vente des biens nat.*, Paris, 1897. — Joindre Sagnac, *La vente des biens nat.*, *Rev. d'hist. mod. et cont.*, 1906 ; Deprez, *Les opérations de la vente des biens nat.*, *Ibid.*, 1907.

(2) Une seule publication jusqu'à ce jour est parue, celle de M. S. Charléty pour le Rhône. Les critiques qu'elle a soulevées ont amené la Commission à élaborer de nouvelles circulaires pour permettre aux érudits locaux de s'attacher aux problèmes essentiels. Cf. le *Bulletin* trimestriel publié par la Commission.

(3) M. Marion, *La vente des biens nat. pendant la Révol. avec étude spéciale des vente dans les dép. de la Gironde et du Cher*, Paris, 1908, in-8. Au même concours Rossi ont été récompensés également deux travaux d'une valeur bien moindre, ceux de Lecarpentier et de Viallay, paru cette année. Lecarpentier (*La vente des biens ecclésiastiques*) s'est occupé spécialement du département de l'Orne, Viallay, du

rendu loisible l'opposition d'une étude aussi nouvelle et de conclusions aussi peu conservatrices.

C'est des embarras financiers de l'ancien régime qu'est sortie la Révolution ; c'est pour se procurer des ressources que l'Assemblée constituante songea à mettre la main sur les terres du clergé. La confiscation des biens des Jésuites, après la suppression de l'ordre, les suppressions de congrégations opérées par la Commission des réguliers, mais surtout une campagne de presse, sur laquelle un historien allemand a récemment attiré l'attention (1), et qui tendait à ne faire voir dans la propriété ecclésiastique qu'une simple possession, qu'un usufruit temporaire au service des institutions d'assistance (2), avaient préparé les esprits aux mesures que les Constituants allaient prendre (3). Le 2 novembre 1789, ils décrétaient que les biens du clergé étaient à la disposition de la nation, à condition pour elle de salarier les ministres du culte et de soulager les pauvres. Mais que faire de ces biens ? Les vendre était la réponse toute naturelle, encore que les défenseurs de la propriété ecclésiastique, comme l'abbé Maury, ou Vielville des Essarts, utilisassent certaines thèses en faveur du maintien de grands *latifundia:* les partisans du morcellement, venus de l'école physiocratique, apportaient des arguments d'ordre économique aux financiers et aux anticléricaux de l'Assemblée. La mise en branle fut donnée par le décret du 19 décembre 1789 qui ordonnait la mise en vente des domaines de décembre 1789, qui ordonnait la mise en vente des domaines de vente, par la ville de Paris, jusqu'à concurrence de 400 millions, et dès qu'elles en feraient la demande, par les autres villes

Rhône, de la Côte-d'Or et de Paris. C'est l'ouvrage de M. Marion, considérable par le nombre des faits produits et l'importance des thèses avancées, qui m'a essentiellement servi : mal composé, il est d'ailleurs plein de vie, de vigueur et d'une passion souvent clairvoyante. Il faut noter que les trois lauréats du concours Rossi sont des conservateurs politiques et sociaux.

(1) Cf. Wolters. *Studien über Agrarzustände und Agrarprobleme in Frankreich von 1700 bid 1790*, Leipzig, 1901, in-8°.

(2) Cf. à ce point de vue la contribution de C. Bloch, *L'assistance et l'Etat en France à la veille de la Révolution*, Paris, 1908, in-8°.

(3) A noter que les cahiers des Etats généraux n'ont pas très souvent spécifié le désir de voir l'Etat s'emparer des biens du clergé. Mais on ne possède pas encore suffisamment de cahiers publiés pour pouvoir arriver, sur ce point, à une certitude numérique.

du royaume, en vertu du décret du 17 mars 1790. Des soumissions de biens par les municipalités se firent aussitôt en grand nombre. Il fallut dès lors, devant l'insuffisance du décret accidentel du 17 mars 1790, penser à régler le mode des ventes de tous ces biens dits *de première origine*; ce fut le but du grand décret des 14-17 mai 1790 qui, prévoyant « l'accroissement heureux, surtout parmi les habitants des campagnes, du nombre des propriétaires », et espérant un afflux de recettes au trésor de l'état, organisait une procédure de soumissionnements par les municipalités et un système de paiements échelonnés sur douze années pour les acquéreurs, par suite tout en faveur d'un rapide transfert de possession des biens ecclésiastiques aux mains des petits propriétaires paysans. Mais la vente des biens confisqués, passés, sauf ceux en général qui étaient affectées à des services d'assistance ou d'enseignement, sous l'administration des directoires de département et de district (décret des 14-16 avril 1790), restait limitée à la somme de 400 millions : c'est sur les instances du duc philanthrope et philosophe de Larochefoucauld-Liancourt et malgré les efforts de l'abbé Maury, que la Constituante décréta les 24, 26, 29 juin et 9 juillet l'aliénation des domaines nationaux, à l'exception des bois et forêts, des domaines réservés au roi par une lettre du 27 août de Louis XVI à l'assemblée, des biens ecclésiastiques mis à part par le décret des 14-16 avril 1790. Il est impossible de fixer même approximativement la valeur de ces domaines: on a parlé pour l'ensemble de trois milliards, sans déterminer ce qui s'applique aux domaines immédiatement à vendre ; mais cette valeur était soumise à des fluctuations considérables, par le fait même qu'on proposait des transactions en nombre colossal, propres à produire une baisse énorme ; et d'autre part, comment la déterminer dans son ensemble, quand il reste si difficile de déterminer la valeur d'un seul immeuble pris isolément, quand le bouleversement du régime fiscal, le rachat des droits féodaux, la suppression des dîmes, changeaient la base normale des estimations ? On mesurait mieux le gouffre des dettes, qu'on

(1) En l'espèce, la Caisse de l'extraordinaire, dirigée par Amelot.

espérait combler de tout le produit des ventes : il fallait pour cela, en août 1790, un capital de 4.241 millions. Mais la vente rapide des biens nationaux n'était possible que si les moyens d'échange étaient facilités, et c'est l'idée qui présida à la création des assignats, monnaie de papier légale qui devait pénétrer partout, dont on assurait qu'elle ne dépasserait pas une somme globale de 1.200 millions, et qu'elle aurait comme garantie les domaines nationaux eux-mêmes. Malheureusement, la Constituante et la Législative dépassèrent tout de suite le chiffre primitivement fixé de l'émission, puisqu'en septembre 1792, la circulation des assignats portait sur 1.972 millions. L'afflux soudain d'un papier ayant cours forcé, la défiance en partie justifiée des porteurs de voir remettre en circulation les assignats qui n'auraient dû rentrer dans les caisses publiques que pour être immédiatement détruits amenèrent leur dépréciation graduelle, qui devait s'intensifier sous la Convention et le Directoire, où 7.178 millions, puis 35.603 millions d'assignats furent successivement émis. Joignez que les propriétés qui servaient de garantie aux assignats perdaient également de leur valeur, par le fait même que l'Etat en présentait une énorme quantité sur le marché foncier. Non content d'avoir à liquider cette masse considérable de biens, il l'augmentait encore par de nouvelles confiscations aboutissant à de nouvelles mises en vente: le 10 février 1791, celle des immeubles affectés aux fondations des églises paroissiales, le 6 mai, celle des paroisses supprimées et des cimetières, le 5 août, celle des biens patrimoniaux des communes, le 17 mars 1792, celles des biens des ordres de Saint-Lazarre et du Mont-Carmel, le 19 septembre, celle des biens de l'ordre de Malte, le 19 juillet, celle des palais épiscopaux, le 19 août, celle des biens des fabriques, le 8 mars 1793, celles des biens des collèges, les 19 mars 1793 et 23 messidor an II, celle des biens des hôpitaux et des établissements de charité, le 24 avril 1793, celle des biens des ci-devant corporations, le 6 thermidor an II, celle des biens des académies et sociétés littéraires récemment supprimées.

Bien entendu, ces causes de dépréciation ne jouèrent pas à l'origine des ventes. Dans les départements étudiés par MM. Ma-

rion, Viallay et Lecarpentier, on voit la bourgeoisie faire des achats nombreux et importants de biens ecclésiastiques en 1791; les autres classes sociales ne sont pas exclues de ces transferts de propriété, mais c'est la bourgeoisie, — notaires, négociants, architectes, entrepreneurs, employés des administrations publiques, curés même, — qui prédomine, qu'il s'agisse de domaines ruraux, ou, comme à Paris, ou à Bordeaux, si fertile en congrégations de toute espèce, de propriétés bâties (1). Les ventes opérées se sont faites dans de bonnes conditions, le prix d'adjudication ayant toujours dépassé notablement, surtout dans les villes, les prix d'estimation. On a acheté, non pas, comme l'ont cru et Michelet et Jaurès, pour des raisons politiques, par une sorte de dévouement à la Révolution, mais pour des raisons d'intérêt, parce que les biens offerts avaient une réelle valeur, — épaisses maisons de villes, ou champs fertiles de campagne, — parce que les paiements échelonnés facilitaient les offres, et qu'on se libérait au moyen d'une monnaie douteuse qu'on préférait ne pas garder, parce qu'aussi la suppression du régime féodal et de ses prestations créait des disponibilités aux acquéreurs éventuels ; — et la preuve, c'est que les adversaires de la Révolution, les fauteurs du modérantisme et du fédéralisme, les nobles et les prêtres dans l'ouest catholique n'ont pas dédaigné de figurer sur les listes des acquéreurs, que la reine Marie-Antoinette elle-même voulut acheter pour son *ami* Fersen des biens ecclésiastiques : c'était pour elle « la meilleure manière de placer son argent ». Partout ce fut un succès, malgré l'insuffisance des affiches et des annonces dans les journaux ; partout on constata un excès sensible des

(1) Dans le Cher, voici le rapport entre les adjudications des bourgeois et des paysans Marion, *op. cit.*, p. 77.

	Bourgeois	Paysans
District de Sancerre	1.566.874 l.	898.212
— Aubigny	740.726	147.691
— Sancoins	1.332.452	275.778
— Vierzon	2.400.000	411.272

Même constatation de Minzes pour Seine-et-Oise, Lecarpentier pour la Seine-Inférieure, Anglade pour le Plateau Central, Lemonnier pour la Charente-Inférieure, Legeay pour la Sarthe, Charléty pour le Lyonnais. Le Laonnais étudié par Loutchisky, constitue, semble-t-il, une exception qu'expliquent certaines conditions historiques et topographiques.

adjudications sur les estimations (1). Ce succès fut à peine atténué par les manœuvres de toute espèce employées pour empêcher les enchères de s'élever, en écartant par dol ou violence les concurrents, en dissimulant partie des propriétés à vendre, en faisant à vil prix les estimations, pas plus que par les spéculations d'acheteurs insolvables qui revendaient les biens par eux acquis sans subir d'autre gêne que la déchéance de folle enchère. Les pratiques abusives et dolosives contre lesquelles la Constituante avait mis en garde les corps administratifs, par son instruction du 3 juillet 1791, furent en somme rares : c'est ce qui ressort du petit nombre de déchéances ou de reventes à folle enchère, parmi lesquelles il faut encore comprendre les déchéances volontaires et les ventes pour cause d'émigration.

Un abus plus essentiel et qui frappait directement l'Etat, c'était le mode de paiement des ventes, dont l'Etat restait d'ailleurs entièrement responsable. Les paiements se firent, à de très rares exceptions près, en assignats, très régulièrement. Mais les assignats graduellement avilis devaient finir par ne plus rien représenter. L'Etat aveuglé fixa même aux acquéreurs, par la loi du 3 messidor an III, un délai de 40 jours pour s'acquitter en assignats des termes échus et à échoir : les débiteurs de l'Etat se précipitèrent aux caisses publiques et se débarrassèrent de ce papier inutile ou incommode pour les transactions journalières. Ainsi le bénéfice de l'immense opération de la vente des biens nationaux s'évanouit en fumée. Le patrimoine sur lequel la nation avait compté s'était dissocié, avait passé aux mains des innombrables acquéreurs qui surent profiter de l'occasion.

(1) Voici quelques chiffres à ce sujet :

	Estimations	Adjudications
Département du Nord (1er oct. 1791).	23.345.164 l.	40.891.386 l.
— Pas-de-Calais (1er janvier 1792) . .	34.888.871	53.370.055
— de la Seine-Inférieure (1er janvier 1792) .	20.277.079	35.174.637
— de l'Oise (28 février 1792)	3.150.013	5.500.770
— de l'Aube (30 oct.)	10.483.000	Plus de 18 mill.
— de la Haute-Marne (31 déc. 1791) . . .	10.794.503	19.681.605
— de la Nièvre (1er janvier 1797)	5.414.309	10.527 755
— du Puy-de-Dôme (17 nov. 1791) . . .	8.136.897	16.638.318
— de la Haute-Garonne (1er nov. 1791) . .	10.285.414	14.976.601
— du Bas-Rhin (31 déc. 1791)	9.131.563	14.394.648
— de la Vendée (octobre 1291).	14.200.369	20.033.615

Si la prise de possession des biens ecclésiastiques fut déterminée par des raisons financières, dont les effets ont été ensuite faussés, la confiscation des biens des émigrés fut essentiellement une mesure politique dont la bourgeoisie eut seule l'initiative. Je sais bien qu'on prétendit vouloir par là gager par de nouveaux biens-fonds les nouvelles émissions d'assignats ; mais en s'emparant des biens de la noblesse hostile aux institutions révolutionnaires, les gouvernants obéirent à une pensée de vengeance, de défiance et de précaution : ils voulurent priver la noblesse de biens qui pouvaient être employés à ruiner l'œuvre de la Révolution, en même temps qu'attacher à celle-ci les citoyens qui, en occupant les biens des émigrés, auraient un intérêt direct à maintenir cette œuvre jusqu'au bout (1). Le séquestre voté les 9 et 30 mars 1792 fut la préface de la vente, décidée en principe le 27 juillet suivant, réglée provisoirement le 2 septembre 1792, définitivement le 25 juillet 1793. A quelle masse de terres s'appliquaient ces mesures? — Une masse considérable sans doute, si l'on songe que l'absence fut présumée émigration (décret du 30 octobre 1792), que la déportation lui fut assimilée (17 septembre 1793), mais indéterminée, et l'on vit Clavière, au début de 1793, avancer le chiffre de 2 milliards 1/2, Roland celui de 4 milliards 800 millions. Il fallait rapidement tirer parti de ces terres, qui servaient de gage aux nouveaux assignats créés, et certains membres de la Convention n'auraient voulu les employer qu'en les morcelant, dans l'idée que la petite propriété est mieux exploitée que la grande. Aux difficultés créées par cette contradiction s'ajoutaient d'une part la satiété des acquéreurs escomptés, qui avaient déjà acheté des biens ecclésiastiques, d'autre part la dévastation presque générale des propriétés mobiliaires. Joignez-y les effets d'une propagande communiste, qui, se développant non seulement à Paris, mais dans les campagnes, malgré les efforts conservateurs des bourgeois de la Convention (décrets

(1) La même idée les avait amenés à voter la loi du 10 juin 1793 en faveur du partage des biens communaux, et qui fut l'objet de l'hostilité systématique des conservateurs du Directoire. Je reviendrai ailleurs sur cette importante question.

des 18 mars 1793, 8 et 23 ventôse an II), devait apeurer les propriétaires d'hier et de demain, les effets aussi des nouvelles lois successorales à l'effet rétroactif (17 nivôse an II), qui troublaient les situations acquises et bouleversaient les patrimoines familiaux. La vente des biens des émigrés se présentait donc dans des conditions fâcheuses, et pourtant c'est aux règles de la vente de ces biens, dits de *seconde origine*, qu'on soumit, par les décrets des 2 frimaire et 4 nivôse an II, les biens de *première origine*. Dès lors, avec quelques modifications de détail, les principes des ventes de biens nationaux furent les suivants : fractionnement par parcelles, paiement en dix termes, résiliation possible des baux contre indemnité. Ces principes restèrent en vigueur jusqu'à la loi du 12 prairial an III.

L'application fut lamentable. Non seulement les listes d'émigrés furent dressées dans de fâcheuses conditions, avec des erreurs involontaires, qu'expliquent l'incapacité des municipalités ou l'insuffisance des renseignements colligés, englobant mêmes des soldats, des députés, des chargés de mission, — avec des erreurs volontaires, nées de la haine, de la mauvaise foi, de la cupidité ; mais encore on vendit pêle-mêle les biens des femmes républicoles avec ceux de leurs maris émigrés, ceux des parents présents avec ceux des absents, on vendit des biens grevés d'usufruits ou indivis, dans un mépris absolu du droit des tiers. Ces violations du droit, accomplies par les tribunaux eux-mêmes, furent sanctionnées, plus tard, par la loi du 30 thermidor an IV et par l'article 374 de la Constitution de l'an III, qui garantissait la situation des acquéreurs prétendus légitimes. La bourgeoisie spéculatrice se souciait bien de ces considérations juridiques ! On la voit se jeter avidement sur les fermages de biens nationaux : exploitation intensive, baux payables en assignats, baisse progressives des baux, c'est tout bénéfice pour les fermiers, jusqu'au moment où on exigera d'eux le paiement moitié en assignats valeur nominale, moitié en grains ou en assignats valeur au cours (loi du 2 thermidor an III). On la voit surtout acheter encore, acheter toujours ; elle a à sa disposition un moyen de libération

commode, l'assignat, qui lui inspire le désir d'acheter sans cesse et n'importe quoi, mais surtout de cette marchandise à la fois la plus répandue et la moins chère qu'est la terre : elle ne tient pas compte des arguments de droit et d'intérêt qui peuvent gêner son désir et veut profiter une fois encore de l'occasion. Le morcellement des propriétés rurales, conforme aux principes économique les Conventionnels de gauche, excessif parfois, surtout dans les régions où la terre avait le plus de valeur, facilita d'ailleurs les acquisitions ; elle le permit surtout à cette classe inférieure de la bourgeoisie, qui avait été distancée lors de la vente des biens de première origine, petits propriétaires paysans, possédant des terres limitrophes, artisans villageois, possesseurs bien souvent de champs ou de vignes. Mais les prolétaires ruraux ou urbains, auxquels la loi du 24 avril 1793 interdisait de créer des syndicats d'achat (1), ne participèrent pas au vaste transfert de propriété alors opéré : les lots de 500 l., que la loi du 13 septembre 1793 avait essayé de constituer pour eux, étaient encore trop chers, et eussent-ils eu le moyen de se les faire adjuger, ils n'auraient sans doute pas pu, faute d'avance, les exploiter, — pas plus que ces parts gratuites de biens communaux, distribués en vertu de la loi du 10 juin 1793, et qui, sur beaucoup de points du territoire, demeurèrent incultes. Dans les villes, dans le voisinage des villes, la classe rurale fut même à peu près complètement évincée au profit de l'élément bourgeois et urbain (2).

L'Etat, comme le prolétariat, profita fort peu de la vente des biens des émigrés : la baisse continue des assignats finit par rendre insignifiants les paiements opérés. On vit dans la Gironde un bien d'une valeur réelle de 8.375 l., adjugé 100.500 l., mais payé seulement 2.115 l. ; un autre de 20.542 l., adjugé 94.500, payé 4.856 l. ; dans le Cher, un autre de 33.300 l., adjugé

(1) Lecarpentier, *op. cit.*, p. 94-98, donne des indications intéressantes sur les origines et les résultats de cette loi essentiellement bourgeoise et individualiste.

(2) Exemple du district de Bordeaux (Marion, *op. cit.*, p. 207, n. 2) :

Ventes à des bourgeois.	596
Ventes à la population rurale.	216

110.000, payé 4.221, un autre de 25.600 l., adjugé 51.200 l., payé 1.791 l.. Bénéfice évident pour la bourgeoisie, la vente des biens des émigrés fut d'un maigre profit pour la Révolution. Et encore, combien de lots adjugés ne furent pas payés par des acquéreurs indélicats, qui surent s'arranger pour éviter la déchéance, ou dont la déchéance survint plus tard, quand ils avaient déjà tiré de leur indue jouissance tous les avantages possibles !

L'erreur financière et sociale des Conventionnels prolongea ses effets après la chute du gouvernement terroriste, quand les modérés osèrent critiquer la législation révolutionnaire, quand Boissy d'Anglas put attaquer « les assassinats juridiques » des tribunaux. Sans doute, la Convention thermidorienne consent à des restitutions : biens des condamnés depuis le 10 mars 1793 (décrets des 14 floréal et 21 prairial an III), biens des suspects (12 brumaire an III), biens des étrangers (9 nivôse, an III), biens des prêtres déportés (22 fructidor an III), biens des parents d'émigrés (9 floréal, an III, 1er messidor an III, 20 floréal an IV), toute cette masse est soustraite à l'avidité des acquéreurs, et l'on irait peut-être plus loin dans le système des « spoliations », comme disent les partisans des ventes, si l'on ne craignait de diminuer le gage des assignats et d'accélérer par suite leur dépréciation, qui devient formidable, comme la hausse parallèle du prix des denrées. Mais c'est justement pour relever le cours du papier-monnaie, qu'il convenait d'accélérer les ventes, et dans ce but fut votée la loi du 12 prairial an III ; cette loi supprimait dans les ventes des biens nationaux le système des enchères, établissait un paiement en quatre termes, et fixait d'une façon générale le prix à 75 fois le revenu de 1790. Les représentants ne s'apercevaient pas que c'était vendre au-dessous de quatre fois ce revenu, puisque l'assignat valait, en prairial an III, 5 % de sa valeur nominale, et que les prix allaient encore tomber avec la dépréciation progressive des assignats. Nouvelle raison pour les acquéreurs de profiter de la loi ! On les vit, en plusieurs districts, se présenter avant l'ouverture des portes des bureaux, avant la con-

fection des registres nécessaires, bourgeois citadins ayant des amis dans les municipalités, prévenus plus tôt que les campagnards, et pour qui il importait de faire tout de suite leurs soumissions, lesquelles, en cas de soumissions multiples sur le même objet, devaient l'emporter sur celles des concurrents. Le gage des assignats allait disparaître complètement dans cette ruée des acquéreurs : la Convention comprit le péril et le conjura en suspendant, le 19 prairial, la loi du 12, puis en considérant, le 27, les adjudications opérées comme de simples soumissions, ne conservant de la loi du 12 prairial, que le système des paiements accélérés en quatre termes. La chute des assignats était d'ailleurs irrémédiable et les lois postérieures ne firent que la consacrer.

Au début du Directoire, plus de 19 milliards d'assignats circulent dans les pays : l'assignat de 100 fr. vaut en moyenne 0,58 centimes, en novembre 1795, pour tomber à 0,05 en juin 1796, le louis d'or de 24 fr. vaut 2.500 fr. le 6 brumaire an IV, 2.500 à 5.500 fr. à la fin du mêmme mois. Emettre, sans cesse émettre est la seule ressource du gouvernement, à la merci d'une grève de typographes qui pourraient refuser d'imprimer le papier à la fois précieux et sans valeur : le 1er ventôse an IV, sur 45.581.000.000 d'assignats émis, il en reste en circulation pour 39.286.762.780 fr. Le 30 pluviôse, la planche aux assignats a été brisée, et voici que, le 28 ventôse, on remplace cette monnaie par 400 millions de mandats territoriaux, que les porteurs d'assignats pourront obtenir à raison de 1 fr. pour 30, et, qui portant délégation spéciale sur les biens nationaux dans l'ensemble de la République, ranimant par suite la confiance dans le crédit de l'Etat, devront assurer en même temps, la rentrée des indestructibles assignats et la vente des derniers biens nationaux et permettre la liquidation du lourd passé.

Mais était-on sûr de la valeur du gage offert, et la confiance publique pouvait-elle admettre les chiffres publiés, alors que tant de chiffres fantaisistes étaient depuis si longtemps lancés en circulation par des financiers volontairement ou involontairement aveugles, alors aussi que la propagande babouviste, désa-

vouée brutalement par la loi du 27 germinal an IV, commençait à troubler le repos des bourgeois enrichis ? Le gouvernement y comptait si peu, que la législation qui avait essayé naguère de protéger le cours des assignats fut reprise pour maintenir celui des mandats ; mais il ne pouvait faire que l'on ne s'aperçût que, lié au sort des assignats, le nouveau papier tombait dans le même discrédit. Peu importait d'ailleurs aux spéculateurs, aux sociétaires des bandes noires qui, distançant les bourgeois timides ou satisfaits, se présentaient maintenant aux enchères et profitaient des dispositions de la loi sur les ventes du 6 floréal, application pratique de celle du 28 ventôse ! Les administrations centrales, stimulées par la commission de 1/2 % du prix des adjudications que l'Etat leur abandonnait, avaient tout intérêt à seconder l'avidité des nouveaux acheteurs, qui pouvaient se porter, par le système même des mandats, sur ceux des biens nationaux dont la vente était interdite, comme les bois, ou suspendus, sur les propriétés même des particuliers absents ou non prévenus : les soumissions opérées en vertu des lois des 28 ventôse et 6 floréal an IV, les ventes consécutives se firent avec une rapidité vertigineuse, sans aucune garantie juridique, puisque c'étaient les administrations venderesses à qui la loi accordait le contentieux des ventes, non plus seulement en ce qui touchait la validité des actes, mais encore en ce qui concernait la propriété elle-même ; la collusion des administrations centrales et des spéculateurs, évidente, fut dénoncée en vain aux assemblées, par Siméon, par Garnier de Saintes, par Barbé-Marbois. Nulle sanction ne sévit contre les gros spéculateurs, qui se jettèrent avec une ardeur incroyable sur les derniers biens nationaux, vendus non plus par parcelles, comme au temps des préoccupations démocratiques de la Convention, mais en masse : seuls, ils pouvaient se déplacer, aller dans les chefs-lieux, où les ventes se faisaient, ils pouvaient, protégés par leurs amis des administrations, se présenter aux heures convenables : ils n'avaient pas à se dépouiller de capitaux importants, les estimations des biens étant infimes, la différence entre les valeurs nominale et réelle des mandats

étant énorme (1) : il leur suffisait d'arracher la rampe d'un escalier pour payer un château, d'abattre un pan de muraille pour s'offrir un parc, de raser un taillis pour s'emparer d'une forêt (2). De légitimes, parmi les achats de l'an IV, il n'y eut que ceux faits par ces fonctionnaires, ces rentiers, et il faut bien le dire, ces fournisseurs que l'Etat payait en mandats, et qui n'avaient d'autre ressource que d'y substituer des biens nationaux. Mais spéculateurs, ou bourgeois honnêtes, c'est toujours la même classe qui utilise à son profit la situation lamentable de l'Etat : petits paysans, prolétaires des villes et des campagnes sont exclus du festin. Quant à l'Etat, il essaie bien, par la loi du 13 thermidor an IV, d'arrêter la dilapidation, de tirer parti des ventes, en substituant des paiements en mandats valeur au cours aux paiements en mandats valeur nominale, en donnant même à ces dispositions un effet rétroactif : c'était obliger les acheteurs, au cours de mandat en thermidor (3), à payer pour le quatrième quart de leurs adjudications 25 fois plus qu'ils n'avaient prévu, de sorte que par exemple, pour un bien adjugé 100.000 fr. sur lequel 15.000 fr. mandats avaient été payés, on aurait dès lors à payer encore 75.000 fr. × 25, c'est-à-dire 625.000 fr., en tout 700.000 fr.

Les spéculateurs opprimés, les rentiers trahis, les juristes hostiles à la rétroactivité des lois, au changement des contrats en cours et à l'instabilité législative, les adversaires politiques du Directoire, royalistes dépouillés ou démocrates lésés, s'unirent pour protester contre la nouvelle loi.

Cette loi était d'ailleurs incapable de relever le cours des man-

(1)

Nombre d'articles		Estimation du capital en valeur métallique :
Biens de 1re origine	193.906	16.89.471.420 l
Biens de la liste civile et des primes. .	1.184	265.702.196
Biens de 2e origine	61.877	1.829 854.313
Totaux	256.967	3.785.027.931 l.

(2) Le journal l'*Historien* s'est fait une spécialité de relever les cas les plus scandaleux : un bois de Gimons, de 63.000 fr. vendu 5.000 fr., un moulin d'Orthy, d'un revenu de 1.800 fr., vendu 7.700 l., le château de Guiban, estimé 600.000 l., en 1790, vendu 67.000 l. en mandats, le château de Guinas dans le Lot-et-Garonne, acheté pour le prix d'un troupeau de moutons. Le mandat était tombé à 5 fr. en thermidor : on était donc sûr d'acheter au plus pour le 20e de la valeur.

(3) 4 fr. pour 100 fr.

dats, et les législateurs le comprirent si bien qu'abandonnant l'idée de les soutenir, ils revinrent, par la loi du 16 brumaire an V, à un système de ventes qui pût fournir tout de suite des ressources au Trésor et permît d'écouler une partie des papiers d'Etat : adjudications avec surenchères, paiements par dixièmes opérés partiellement en numéraire, partiellement en papiers d'Etat tels que bons de réquisition, ordonnances de ministres pour fournitures, bons de loterie, inscriptions sur le Grand-Livre de la dette publique. Mais outre que le stock des biens nationaux était singulièrement appauvri, la pénurie de l'Etat était si grande que la question se posait de savoir comment payer les experts, les imprimeurs, les scribes nécessaires à la mise en train des ventes. Les émigrés, rassurés par les élections de l'an V, rentraient, se faisaient rayer des listes, composaient avec les acquéreurs de leurs biens. Les acheteurs commençaient à craindre des évictions de la part soit des royalistes, soit des communistes. Pour la première fois peut-être dans le cours de la Révolution, on constata une véritable stagnation dans les ventes (1), et le Directoire, surpris, crut devoir envoyer une circulaire aux départements assurant que les biens vendus étaient « placés sous la sauvegarde de l'acte constitutionnel, sous la protection des lois, sous la garantie de la loyauté française » (1er thermidor). Il finit même, le 29 fructidor an VI, par suspendre la vente des biens nationaux, sauf lorsqu'il s'agissait d'usines, maisons et bâtiments, qui, dépérissant plus vite, devaient être plus rapidement liquidés. C'était pour permettre l'élaboration de textes plus en rapport à la fois avec les besoins financiers de l'Etat et la situation politique et sociale du pays : tel fut le but des lois des 26 vendémiaire et 27 brumaire an VII. La première exigeait le paiement en sept termes, en numéraire, des acheteurs, qu'on attirait d'autre part par une forte baisse dans la mise à prix : mais l'argent rapportait au même temps de 15 à 20 %, les biens patrimoniaux de 8 à 10 % ; les biens nationaux

(1) 207 seulement furent faits dans la Gironde, dont 58 seulement furent suivis de cessions ou reventes, 34 frappés de déchéances (Marion, *op. cit.*, p. 302) ; 203 dans le Cher et spécialement de parcelles invendues ou déchues (Id., *ibid.*, p. 304).

depuis si longtemps délaissés par la culture régulière, devaient rapporter certainement moins ; les détenteurs de numéraire n'avaient donc pas d'intérêt à l'échanger contre des terres, et le gouvernement comptait sur des rentrées si minimes par ce moyen qu'il en chercha un autre dans l'obligation pour les acquéreurs d'avant la loi du 28 ventôse an IV et encore non libérés d'achever le solde de leurs achats en numéraire. La seconde loi, celle du 27 brumaire an VII, rendue dans le même esprit, accordait certaines facilités aux acquéreurs d'après la loi du 9 vendémiaire an VI, à condition de payer en numéraire. L'argent ne sort tout de même pas des cachettes où on le terre. Les manifestations communistes de l'an VII, le discours de Victor Bach au Manège font peur aux acheteurs éventuels, les ventes se raréfient, pendant l'an VII et l'an VIII, et sont fréquemment suivies de déchéance ou de revente à la folle enchère, tant la qualité des acquéreurs diminue (1) et sur les 125 millions de ventes escomptés dans le budget de l'an VII, 38 seulement rentrent, dont 22 en créances de fournisseurs, et une somme infime en numéraire.

L'actif en biens nationaux de l'Etat au début du Consulat, est d'environ 500 millions (2) plus l'arriéré des ventes, estimé à 27.901.000 fr. en papier et 57.611.400 fr. en numéraire. Les lois des 11 frimaire et 18 pluviôse an VIII firent rentrer une partie de cet arriéré, — un peu moins de 50 millions : on lâchait désormais d'autant mieux le numéraire que les papiers d'Etat, grâce au retour de la confiance, voyaient leur cours se relever. Quant aux biens invendus, une circulaire du ministre des finances Gaudin recommandait aux préfets de veiller à leur rapide mais progressive mise en vente (28 ventôse an VIII). C'était d'autant plus facile que les conditions de vente étaient précisées par les lois des 15 floréal an X et 5 ventôse an XII, toutes en faveur des intérêts de l'Etat et de la certitude des transactions, et que la masse des biens à vendre était diminuée par

(1) A l'exception des émigrés rentrés ou de leurs parents qui procèdent à des rachats, servis, en beaucoup d'endroits, par les administrations elles-mêmes.

(2) Y compris celles des 4 départements rhénans et à l'exception des forêts déclarées inaliénables (100 millions).

une série de restitutions (1). Le gouvernement consulaire avait organisé un système fiscal solide, qui savait pomper l'argent du pays, et ne mettait pas son espoir, comme ceux qui l'avaient précédé, dans les ventes de lots au rebut. Aussi l'importance des ventes, de l'an VIII à l'an XII, fut-elle minime (2). Le grand rôle du Consulat, en ce qui touche les biens nationaux, n'est pas dans les ventes, il est dans le Concordat. Entre 1790 et 1800 en effet, une évolution s'est faite dans la conscience religieuse des catholiques : les prêtres persécutés par la Convention et le Directoire ont oublié les curés acheteurs de 1791, ils menacent des peines éternelles, écartent des sacrements, mettent tout au moins à l'index les acquéreurs des biens nationaux, et quand Bonaparte négocie avec Rome le Concordat, il réalise en somme l'idée primitive de la Constituante : la nationalisation des domaines ecclésiastiques achetée par la constitution d'un budget des cultes. Il n'en était pas de même de l'église comme des émigrés rentrés. Les émigrés revenus ne cessaient pas d'être antipathiques à un pays qui n'oubliait pas leurs efforts contre la patrie, leurs violences de langage contre les acquéreurs (3) ; ou bien, lorsque ces émigrés occupaient, en entrant dans les administrations de la France impériale, des fonctions largement rétribuées, ils semblaient consentir à être in-

(1) Décret du 15 brumaire an IX attribuant aux hospices 4 millions en biens nationaux ; décret du 4 ventôse an IX distribuant aux hospices les biens nationaux usurpés par des particuliers ; sénatusconsulte du 6 floréal an X restituant aux émigrés amnistiés leurs biens non vendus, à l'exception des bois et forêts et des immeubles affectés à un service public ; décret du 29 floréal an X attribuant des biens nationaux à la Légion d'honneur ; décret du 14 nivôse an XI, attribuant des biens nationaux aux sénatoreries ; arrêtés des 8 prairial et 7 thermidor an XI, restituant aux fabriques leurs biens non aliénés ; décrets des 15 ventôse et 25 messidor an XIII restituant les biens non aliénés des anciennes collégiales et des anciennes confréries supprimées ; décret du 30 mai 1806, restituant les églises et presbytères des paroisses supprimées ; décret du 10 novembre 1808 attribuant à l'Université les biens restés disponibles des anciens établissements d'instruction publique, etc.

(2)

An VIII	15 millions
— IX	20 —
— X	12 —
— XI	20 —
— XII	17 —

(3) Les deux idées sont connexes de la patrie et de la vente des biens nationaux, comme en fait foi le *Journal de la patrie et des acquéreurs de biens nationaux*.

demnisés des pertes par eux subies et s'engager à ne pas protester contre le séquestre et la vente de leurs biens.

A tous les points de vue, le régime napoléonien assura donc la liquidation du passé. Il l'assura vraiment au sens précis du mot en organisant une administration financière soucieuse de faire respecter les droits de l'Etat par une revision précise des paiements opérés. Trente modes différents d'acquisition avaient été organisés de 1790 à 1802, modes contradictoires, où les changements dans le cours des effets et du papier-monnaie avaient encore ajouté à l'obscurité ; les comptables s'étaient préoccupés bien peu souvent de mettre de la lumière dans leurs livres, qui devaient révéler des avances ou des débets de toute espèce. Les directeurs de l'enregistrement et des domaines furent chargés par l'arrêté du 4 thermidor an XI de la vérification des décomptes, qui leur assurait de belles commissions sur les rentrées consécutives. Cette procédure, qui aboutit en beaucoup de cas à des poursuites contre des cessionnaires légitimes ou des acquéreurs de bonne foi, même lorsqu'elle eut été réglée par le décret du 22 octobre 1808, ne fût pas sans jeter un discrédit fâcheux sur les dernières opérations à effectuer de la vente des biens nationaux : on eut peur des tracasseries d'une administration qui, vérifiant de si près le passé, pourrait être si gênante dans l'avenir, et l'opiniâtreté de l'administration justifiait ce sentiment, puisque la loi du 12 mars 1820 lui enlevait seulement le droit de poursuivre les acquéreurs pour des reliquats inférieurs à 20 francs. A cette date, les rentrées opérées n'excédaient pas 33 millions.

Ces diverses mesures prouvent assez que Napoléon n'a pas eu, a refusé d'avoir les vastes ambitions des gouvernements révolutionnaires, avant tout préoccupés du côté social de la vente des biens nationaux, et qu'il a surtout songé aux intérêts fiscaux de l'Etat. La stagnation des ventes, signalée dès la fin du Directoire, augmente après brumaire: il n'est pas possible d'affirmer, en l'absence de statistiques générales et d'études particulières scientifiques (1), si les reventes de biens nationaux, les muta-

(1) Par l'emploi, en particulier, des sommiers de recettes et de tous les documents conservés par l'administration de l'enregistrement et par les notaires

tions de toute espèce n'ont pas été gênées d'abord par la défaveur qui marqua, au début du Consulat, la possession de biens nationaux, ensuite par l'inquisition fiscale des décomptes. Et c'est pourtant ce qu'il conviendrait essentiellement de savoir, car, ou bien les dépouilles du clergé et de la noblesse sont restées entre les mains des acquéreurs de la Révolution, et la révolution foncière a été achevée, fixée, pour ainsi dire, par la bourgeoisie, en dix ans, de 1790 à 1800, ou bien les propriétés acquises ont circulé dans cette période et postérieurement, compliquant, enchevêtrant les effets de la révolution initiale. Mais n'oublions pas que, dans les deux cas, c'est la bourgeoisie qui en a presque exclusivement recueilli le bénéfice. Acquéreurs ayant conservé les biens nationaux, acquéreurs les ayant revendus soit aux sociétés immobilières qui voulaient reconstituer de grandes propriétés ou procéder à des allotissements secondaires, soit aux paysans qui essayaient d'élargir leurs champs, soit aux villes et aux administrations qui entreprenaient d'immenses travaux publics et municipaux, acheteurs enfin de biens nationaux trop lourds aux épaules des campagnards sans avances, ce sont presque toujours des bourgeois, détenteurs d'un énorme capital foncier ou mobilier (1). Bourgeois aussi ces nobles qui vont obtenir de la Restauration un milliard d'indemnité : ces nobles ne forment plus une caste privilégiée comme avant 1789 ; malgré leurs rancœurs, ils sont bien forcés d'accepter l'état de choses créé par la Révolution égalitaire, affermi par Napoléon : ils ne valent plus socialement que par les prérogatives que leur assure la détention d'un capital désormais divisible entre héritiers égaux. Ce capital, ils vont l'avoir, non pas par la reprise des biens vendus et que la charte de 1814 leur dénie expressé-

mais confus, sans classement, souvent très lacunaires. M. Charléty, *op. cit.*, p. 185, nie l'intérêt de la question que M. Marion aborde dans son chapitre XII, p 339 sqq.

(1) Total des ventes des biens de seconde origine de 1790 au 30 frimaire an IX :

De 1790 au 30 brumaire an IV	857.034
De brumaire an IV au 23 vendémiaire an VII . . .	156.634
Postérieurement	39.231
	1.052.899

ment, non pas par la restitution des biens invendus, que leur accorde la loi du 5 décembre 1814, mais qui leur constitue un maigre capital de moins de 9 millions 1/2, mais bien par l'attribution aux victimes des confiscations révolutionnaires d'un milliard en 30 millions de rentes 3 %. La loi des 27-28 avril 1825, quoiqu'il semble à travers les déclamations forcenées des ultras et les inutiles plaidoyers des acquéreurs, et bien qu'elle n'ait pas compensé exactement les pertes subies (1), est une loi de conciliation, de paix sociale : elle est pareille au Concordat, qui interdit au clergé toute revendication sur ses biens d'antan, elle empêche les nobles de troubler la possession des acquéreurs, elle permet aux acquéreurs de continuer pacifiquement leur possession. Aussi bien la réconciliation était facile. La bourgeoisie en effet ne paya pas avec son seul argent l'abnégation relative des émigrés, car les rentes constituées en faveur de ceux-ci provenaient d'un capital que les impôts avaient formé, et ces impôts, qui les payait, sinon la nation tout entière, et, dans la nation, principalement les classes prolétariennes, durement retombées, depuis l'empire, sous le régime injuste des contributions indirectes ? La loi de 1825 eut un autre effet, celui d'affermir la situation juridique de la propriété bourgeoise : on ne distingua plus, dès lors, entre biens patrimoniaux et biens nationaux : il n'y eut plus qu'une seule masse foncière, détenue essentiellement par la bourgeoisie noble ou non noble (2), et l'article 8 de la Charte bourgeoise du 14 août 1830 garantit pour l'avenir l'inviolabilité de la propriété révolutionnaire.

C'est là le vrai résultat de la vente des biens nationaux, qui, au point de vue financier et démocratique, a en définitive été un échec. Au point de vue financier, elle n'a pas permis à l'Etat

(1) M. Marion, *op. cit.*, p. 387, n. 1 et p. 386, fournit à ce sujet des exemples frappants. Le détail s'en trouve par départements dans la publication officielle du ministère des finances : *Etats détaillés des liquidations faites par la commission d'indemnité...*, Paris, 1827-1829, 9 vol. in-4.

(2) L'impression de M. Marion est que les émigrés ont eu du mal à se reconstituer des fortunes territoriales, et il en voit la preuve dans les listes électorales de la fin de la Restauration où figurent rarement les noms de l'ancienne aristocratie terrienne. — Il convient d'ajouter que les mariages fréquents entre nobles et capitalistes non nobles ont complété la fusion entre les deux catégories sociales.

de payer sa dette et d'éviter la banqueroute (1). Au point de vue démocratique, elle n'a pas assuré au prolétariat urbain ou campagnard ces lopins de terre, où les théoriciens du temps, qui ont une vague ressemblance avec les modernes partisans du *homestead*, voyaient un gage de bonheur individuel et de moralité sociale. Au point de vue économique enfin, on ne peut affirmer qu'à la vente des biens nationaux remontent la petite et la moyenne propriété rurale, qui existaient avant la Révolution (2), que les morcellements de l'époque révolutionnaire ont pu développer, mais dans une proportion inconnue (3), et dont on ne sait pas, après tout, si ces formes réduites d'économie rurale sont plus en rapport avec une production intensive (4) que la grande propriété, soi-disant détruite au même temps : le célèbre statisticien Peuchet n'a-t-il pas admis que les grandes fermes étaient plus nombreuses après la Révolution qu'avant (5) ?

(1) L'actif retiré par l'Etat de la vente est estimé par Stourm (*Les fin. de l'anc. rég. et de la Révol.*, t. II, p. 461 sqq.) comme suit :

Biens de 1re origine .	3 milliards	500 millions		
— 2e — .	1 —	500	—	
— mobiliers . . .		250	-	
Total . . .	5 —	250	—	

Ce n'est pas avec cet actif que la Révolution pouvait faire face à ses énormes dépenses et à la dette publique.

(2) L'étude des rôles des vingtièmes a permis à ce sujet des constatations intéressantes et prouvé l'importance de la petite propriété paysanne au XVIIIe siècle. Cf. Lecarpentier, *op. cit.*, p. 165.

(3) On connaît à ce sujet les simples approximations de M. de Foville : dans son livre sur *le Morcellement* :

Nombre de propriétaires fonciers avant 1789 . . .	4 millions		
— — vers 1825 . . .	6 —	1/2	

Plus sérieux, encore qu'on doive les critiquer, sont les chiffres des statistiques préfectorales de l'an IX :

	en 1789	en l'an IX
Doubs	39.493	41.513
Meurthe	56.501	69,743
Moselle	35.858	49.331
Eure	99.637	100.200
Indre	20,329	20.786

Les chiffres que M. Viallay donne pour la Côte-d'Or, *op. cit.*, p. 328-296, sont en faveur du morcellement.

(4) Les préfets qui admettent le morcellement ne sont pas tous d'accord sur ses résultats, franchement mauvais dans la Dordogne, le Lot-et-Garonne, les Deux-Sèvres, la Manche, l'Orne.

(5) *Moniteur* du 14 pluviôse an IX.

Mais si la vente des biens nationaux a été ce que les historiens nous décrivent, si elle a été ce transfert d'une masse foncière énorme aux mains de la bourgeoisie, il y a ici quelques considération à formuler qui dépassent l'événement même et intéressent le socialisme contemporain. Et tout d'abord, il convient de constater la fragilité du droit bourgeois, créant sur les dépouilles des castes persécutées et garantissant pour l'avenir la nouvelle propriété, celle du Code civil. Il faut constater également le caractère exclusif de ce droit, puisqu'il est prouvé que seule une minorité infime de prolétaires isolés a pu accéder aux adjudications, puisqu'ils est prouvé aussi que les acheteurs de la bourgeoisie ne se sont jamais préoccupés des besoins de l'Etat, expression théorique de la solidarité nationale. Mais l'Etat, à l'époque révolutionnaire, apparaît essentiellement comme l'expression de la bourgeoisie; sauf pendant la Terreur, où le prolétariat urbain impose à une minorité éloquente de la Convention un langage d'allure démocratique, on voit les législatures, pourtant si gênées par la situation obérée du Trésor, provoquer et couvrir successivement dans ces ventes. Des abus que les administrations facilitent par des collusions indignes. Des socialistes ont discuté naguère sur l'utilité et la justice d'une indemnité à accorder à la bourgeoisie expropriée, au cas d'une révolution collectiviste : ils ne peuvent invoquer le précédent de la bourgeoisie révolutionnaire, qui n'a indemnisé le clergé qu'au moyen du budget des cultes, aujourd'hui supprimé, la noblesse qu'au moyen d'un milliard insuffisant, complété par des alliances matrimoniales ou des combinaisons financières. Il n'est pas jusqu'à la notion de patrie que la bourgeoisie n'ait liée à ses intérêts économiques : la patrie révolutionnaire, que les prolétaires affamés ou confiants allaient défendre aux frontières, elle a été le patrimoine exclusif des acquéreurs, qui voulaient la protéger contre les dangers de l'invasion étrangère comme contre les reprises des prêtres et des émigrés. Ces constatations sont bonnes à faire et à formuler, non qu'elles vaillent pour l'avenir, mais parce qu'elles permettent tout au moins de ramener à leurs justes proportions certaines idées chères aux défenseurs des privilèges bourgeois :

la pérennité du droit, la solidarité sociale, la collaboration fraternelle des classes, toutes égales devant la loi, la pureté de l'idéal patriotique, autant de notions dont l'origine n'est pas si noble qu'on croit et qui méritent d'être revisées avec soin, si l'on ne veut pas accepter les yeux fermés les conseils trop intéressés des adversaires du socialisme (1).

GEORGES BOURGIN.

(1) Depuis que ces pages ont été écrites, des études ont paru, qu'il convient de signaler, de Bourraisien, dans la *Rev. hist.*, nov.-déc. 1908, p. 244-246 (à suivre), et de Lanzac de Laborie, dans le *Correspondant*, 25 septembre 1908.

CRITIQUE DE LA THEORIE ET DE LA PRATIQUE DU SYNDICALISME

Le syndicalisme est-il comme le prétendent quelques-uns une *saine* réaction contre le Réformisme ?

Au point de vue des idées le Réformisme ne représente qu'un phénomène superficiel, médiocre et même piteux. Le Syndicalisme n'est ni moins superficiel, ni moins médiocre, ni moins piteux. L'amplitude de la réaction, — que le lecteur me pardonne ce terme de mécanique — n'est pas dans ce cas plus grande que l'amplitude de l'action. Et alors je me demande si l'on peut qualifier de sain un phénomène qui se caractérise par de telles propriétés. Il me semble qu'il serait plus juste de le qualifier de morbide. Les Syndicalistes font beaucoup plus de bruit que les Réformistes bien que ceux-ci n'en fassent déjà pas mal : mais il y a bruit et bruit et celui que les Syndicalistes font entendre dans quelques pays d'Europe témoigne que leur pensée ne se distingue pas par sa force, mais bien plutôt par son *anémie*.

On se tromperait étrangement si l'on croyait que la critique opposée par les théoriciens du Syndicalisme au Réformisme peut avoir une haute valeur à nos yeux. Si cette critique mérite notre attention nous ne lui en accordons cependant, pas davantage qu'à celle des savants théoriciens du Réformisme, dirigée contre Marx. Mais nous devons attirer l'attention du prolétariat sur l'une comme sur l'autre pour lui montrer à quel point elles sont médiocres et vieux jeu et aussi combien il est nuisible de s'en servir.

I

La théorie syndicaliste présente diverses nuances suivant les pays, ainsi le syndicalisme allemand est différent du syndicalisme italien. Mais, quelles que soient ses origines, sa parenté avec l'anarchisme est évidente. D'ailleurs la terminologie adoptée par les syndicalistes allemands le démontre suffisamment : ils s'intitulent socialistes-anarchistes (Anarcho-Sozialisten).

En France M. Georges *Sorel* manifeste une grande sympathie pour Proudhon, tandis que Hubert *Lagardelle* s'efforce de réhabiliter Bakounine. On observe en Italie quelque chose d'analogue.

M. Arturo Labriola reconnaît lui-même explicitement que lui et ses coreligionnaires « ont un but presque identique à celui des anarchistes, bien que ils en soient séparés par une profonde différence de méthode » (1). Et celui qui lit attentivement le livre de M. Arturo Labriola s'aperçoit que ce théoricien du syndicalisme a fortement subi l'influence de Proudhon. Cette influence, il est vrai, est plutôt indirecte que directe. Elle s'est exercée surtout par l'intermédiaire de M. Georges Sorel, l'auteur de l'*Introduction à l'économie moderne* et de plusieurs autres ouvrages qui étonnent par leur extraordinaire confusion Mais sa pensée M. Arturo Labriola la doit non seulement à l'influence directe ou indirecte de Proudhon, mais aussi à celle du célèbre professeur d'Economie politique *Pantaleoni* auquel, si je me souviens bien, il a dédié un de ses ouvrages. Le professeur Pantaleoni peut être considéré comme l'un des plus typiques représentants du manchesterrianisme contemporain en Italie. Il est l'ennemi déclaré de toute intervention de l'Etat. Il n'est donc pas étonnant que M. Arturo Labriola qui a subi son influence, écrive, en caractérisant le point de vue des syndicalistes qu'il appelle révolutionnaires : « Ils ne veulent pas accroître le pouvoir de cet Etat (c'est-à-dire de l'Etat bourgeois, J.-P.) en lui conférant de nouveaux organes d'oppression sur la

(1) Arturo Labriola, *Reformi et Revoluzione sociale*.

vie individuelle et sociale (le système de l'interventionnisme, la nationalisation de l'industrie, etc.), au contraire ils tâchent de le réduire au minimum possible (page 104).

Et plus loin il écrit : « L'œuvre de législation positive socialiste, ils attendent pour la commencer le jour où la classe ouvrière réussira à briser le mécanisme de l'Etat bourgeois ».

Il va de soi que la législation « socialiste » n'est possible que dans la société socialiste, mais en ce qui concerne « l'intervention de l'Etat », elle peut être dans des circonstances données non seulement utile dès maintenant, mais même nécessaire, pour la classe ouvrière. Prenons, par exemple, la législation concernant le travail dans les fabriques. On sait que *Marx* considérait la loi sur la journée de dix heures en Angleterre comme la première victoire de l'Economie politique du travail sur l'Economie politique du capital.

Certes le professeur Pantaleoni a sur ce sujet une opinion tout à fait différente et, subissant son influence, M. Arturo Labriola remarque :

« Nous rencontrons la forme classique des efforts réactionnaires dans la Société cléricale qui s'efforce encore de reprendre l'autorité que les éléments opposés ont réussi à lui arracher. Mais les partis qui ont l'intention de restituer à l'Etat les droits qu'il a abandonnés ou qui lui ont été arrachés comme le droit de contrôle sur les opinions individuelles et aussi sur la vie économique et sociale, ne sont pas moins réactionnaires ».

Il n'y a rien à dire à cela. Les représentants conscients de la classe ouvrière ont toujours été et resteront toujours, des ennemis déclarés de toute tutelle sur les opinions individuelles. Quant à la vie économique de la société il nous faut faire observer qu'il y a *tutelle et tutelle*.

Marx considérait le Bill des dix heures comme une importante *victoire de principe* parce qu'il signifiait une intervention consciente de la société dans le jeu des forces économiques aveugles. Or les économistes bourgeois considéraient cette même intervention comme une victoire de la tutelle de l'Etat insupportable pour les amis de la liberté.

Qui avait raison de Marx ou des économistes bourgeois ?

M. Arturo Labriola ne se pose pas cette question, du moins sous la forme où je la pose ici.

Mais si l'on tient compte de son hostilité purement manchesterianniste à l'égard de toute intervention de l'Etat, il faudra conclure que dans cette discussion, toutes ses sympathies doivent aller, — s'il veut rester logique — du côté des Economistes bourgeois. Et ce n'est que pour cette raison qu'il pouvait déclarer dans le dernier chapitre de son livre qu'entre l'action réformiste et l'action révolutionnaire il n'y a aucun rapport de continuité (page 246).

Au point de vue du Socialisme scientifique le problème des rapports entre les Réformes et la Révolution se présente sous un aspect tout autre. Et si M. Arturo Labriola craint *toute* intervention de l'Etat cela s'explique par sa parenté avec l'anarchisme d'une part et avec le manchesteriannisme de l'autre. Dans l'avenir tel que le dépeint M. Arturo Labriola nous apercevons le *trait* caractéristique du *syndicalisme* « *révolutionnaire* » qui d'un côté le distingue du *socialisme* contemporain et d'un autre côté revèle son inefficacité comme moyen d'affranchissement économique du prolétariat.

Pourquoi l'avenir se présente-t-il à notre auteur sous la forme de sociétés coopératives autonomes liées entre elles par des rapports commerciaux et ayant recours à l'argent, si ce n'est *uniquement* parce qu'il est un syndicaliste « révolutionnaire ». De l'avis des syndicalistes « révolutionnaires » ce n'est pas le parti politique du prolétariat qui doit constituer l'arme principale pour abolir les rapports capitalistes de la production, mais le syndicat professionnel. Or comment le syndicat professionnel peut-il supprimer ces rapports. La chanson connue des anarchistes nous l'a depuis longtemps expliqué :

Ouvrier, prends la machine,
Prends la terre, paysan !

Chaque syndicat s'appropriera les moyens de production cor-

respondants à sa profession, les associations de chemins de fer « prennent » les chemins de fer, les fossoyeurs « prennent » les cimetières et tous les instruments nécessaires pour creuser les tombes. Après cela les deux syndicats professionnels concluent entre eux un « contrat » qui établit les conditions auxquelles les syndiqués des chemins de fer transportent les fossoyeurs et auxquelles ceux-ci enterrent les membres des associations des chemins de fer.

Ainsi agiront non seulement les fossoyeurs et les employés de chemins de fer, mais aussi les ouvriers de *toutes* les branches de la production.

Et puisque c'est de cette façon qu'agiront les travailleurs de *toutes* les branches de la production, nous verrons un jour la société sous un nouveau vêtement se fonder sur la base marchande et, par conséquent, sur la base de production capitaliste. Mais M. Arturo Labriola ne pourrait renoncer à l'utopie d'une société ainsi constituée sans se trahir lui-même. Tout le syndicalisme « révolutionnaire » est dans cette utopie. Y renoncer ce serait cesser d'être un syndicaliste « révolutionnaire ». Et puisque l'utopie du syndicalisme « révolutionnaire » est incontestablement une *utopie bourgeoise* — une utopie de producteurs de marchandises révoltés contre l'Etat — renoncer à cette utopie signifierait pour le syndicalisme « révolutionnaire » ni plus ni moins que se réconcilier avec l'ordre bourgeois *existant* c'est-à-dire changer la *poésie bourgeoise de l'avenir* contre la *prose bourgeoise d'aujourd'hui.*

Les syndicalistes « révolutionnaires » ne s'y décideront jamais. Il ne me semble pas qu'ils soient disposées au suicide.

II

Pour bien comprendre la nature de la doctrine syndicaliste « révolutionnaire » italienne il faut lire attentivement les lignes suivantes de M. Arturo Labrola :

« Les ouvriers doivent lutter pour imposer au monde le droit égalitaire qui découle des besoins de la vie syndicale. Ils doi-

vent imposer aussi la manière de vivre essentiellement syndicale c'est-à-dire l'organisation purement contractuelle des hommes sur la base de leur propre participation technique à la production économique ».

D'après Labriola l'organisation sociale doit reposer *sur l'idée de contrat*. Or il s'agit de savoir où *le savant théoricien du syndicalisme* a pris cette idée. Tout simplement chez Proudhon, soit directement, soit par l'intermédiaire de Sorel. En tout cas j'invite le lecteur à s'adresser directement à Proudhon : Voilà ce qu'il écrit : « L'idée de contrat est exclusive de celle de gouvernement.... Ce qui caractérise le contrat, la convention commutative, c'est qu'en vertu de cette convention la liberté et le bien-être de l'homme augmentent, tandis que par l'institution d'une autorité l'une et l'autre nécessairement diminuent....

« Que si tel est le contrat, dans son acception la plus générale et dans sa pratique quotidienne, que sera le Contrat social, celui qui est censé relier tous les membres d'une nation dans le même intérêt ?

« Le Contrat social est l'acte suprême par lequel chaque citoyen engage à la société son amour, son intelligence, son travail, ses services, ses produits, ses biens, en retour de l'affection, des idées, travaux, produits, services et biens de ses semblables : la mesure du droit pour chacun étant toujours par l'importance de son apport, et le recouvrement exigible au fur et à mesure des livraisons...

« Le Contrat social doit être librement débattu, individuellement consenti, signé, *manu propriâ* par tous ceux qui y participent... Le contrat social est de l'essence du contrat commutatif : non seulement il laisse le contractant libre, il ajoute à sa liberté ; non seulement il lui laisse l'intégralité de ses biens, il ajoute à sa propriété ; il ne prescrit rien à son travail : il ne porte que sur ses échanges... Tel doit être, d'après les définitions du droit et la pratique universelle, le contrat social » (1).

La citation est longue, je m'en excuse auprès du lecteur. Mais

(1) *Idée générale de la Révolution*. Paris, 1851, pages 116-118 de l'édit. Marpon et Flammarion. Je prends cette citation dans ma brochure : *Anarchisme et Socialisme*.

elle était indispensable pour démontrer combien la doctrine de M. Arturo Labriola est voisine de celle de Proudhon.

Maintenant que nous savons où Labriola a puisé son idée de contrat nous allons voir ce que représente cette conception, mais avant je me permettrai de revenir encore une fois à ma brochure « Anarchisme et Socialisme ». L'unique chaînon qui relie dans le domaine économique les *producteurs de marchandises* entre eux, c'est *l'échange*, y ai-je déclaré. Au point de vue juridique l'échange apparaît comme un rapport réciproque de deux « volontés ». Il s'exprime dans le contrat. C'est pourquoi la production des marchandises « constituée » selon toutes les lois de la science est la domination de *la liberté* individuelle absolue. En s'obligeant par contrat à accomplir telle ou telle chose, à fournir, telle ou telle marchandise je ne renonce pas à ma liberté individuelle. Pas le moins du monde. De plus je m'en sers pour entrer en rapports avec mes semblables ; mais en même temps le contrat règle pourtant ma liberté. En accomplissant l'obligation que j'ai prise librement par la conclusion du contrat je rends justice au droit des autres. De cette manière la *liberté* « absolue » devient adéquate à *l'ordre*.

J'ai déjà dit qu'Arturo Labriola possède deux âmes comme Faust, l'une tire son origine du Socialisme bourgeois de Proudhon, l'autre de l'économiste bourgeois Pantaléoni. Quand il tonne contre l'intervention de l'Etat dans la vie économique de la Société c'est Pantaleoni qui parle par sa bouche, mais lorsqu'il défend l'idée du contrat c'est Proudhon qui l'inspire et il nous apparaît alors comme un anarchiste.

Voilà comment il décrit l'idéal du « monde ouvrier ».

« C'est une société économique organisée purement et simplement en vue de la production matérielle et dans laquelle disparaît toute hiérarchie qui n'a pas une valeur purement technique. C'est-à-dire, c'est une société sans Etat, sans prison, sans armées, sans lois mais non moins soigneusement organisée sur la base des besoins économiques, des liens contractuels et de la discipline technique de la « production ».

La Société *sans lois* n'est pas l'idéal du monde ouvrier mais seulement l'idéal anarchiste. Cet idéal repose sur une équivoque évidente. Les anarchistes opposent *le contrat à la loi*. Mais cette opposition ne résiste pourtant pas à la plus élémentaire critique.

Le contrat est une entente civile qui impose aux contractants *certaines obligations*. Par quoi est *garanti* l'accomplissement de ces obligations. Par rien autre que par la loi. Il s'ensuit que le contrat *n'exclut pas la loi mais la suppose*.

Un législateur russe a dit : « A quoi sert de faire des lois si on ne les respecte pas ». On pourrait dire avec autant de raison. « Il est inutile de conclure des contrats s'il n'existe pas de lois pour en garantir l'accomplissement ». Si les lois n'existaient pas l'observation des engagements contractuels dépendrait du bon plaisir c'est-à-dire du *caprice* de chacun des contractants. Or la vie économique de la société ne peut pas dépendre du caprice de chacun. Voilà pourquoi même les anarchistes qui posent à la base de la société l'idée de contrat devraient comprendre que la « société sans lois » est une absurdité pure, un cercle carré.

Quelques-uns d'entre eux le comprennent comme par exemple l'anarchiste individualiste américain Benjamin R. Tecker. Il admet la nécessité de normes juridiques basées sur la volonté générale, au respect desquelles on pourrait être contraint par tous les moyens que la société trouvera nécessaires, entre autres par la prison, la peine de mort et... la torture (1).

Et ceux qui s'intitulent anarchistes-communistes ne veulent pas entendre parler non seulement des prisons et des tortures, ce qui d'ailleurs est tout à leur honneur, mais encore ils ne veulent pas entendre parler des lois ce qui, comme nous l'avons vu ne leur fait pas du tout honneur car cela montre seulement leur manque absolu de logique.

Ceux qui affirment que la société sans loi est une absurdité ne veulent pas dire pour cela que *toute* loi est bonne. Nullement. Les lois peuvent être bonnes ou mauvaises, cela se comprend de soi-même. Il n'est pas non moins évident que toute

(1) Cf. le livre d'Elsbacher : *Der Anarchismus*. Berlin, p. 225.

classe sociale devenue consciente c'est-à-dire aspirant à transformer la société selon ses propres besoins *doit tendre* à supprimer les lois qui sont *mauvaises* à son point de vue et à établir des lois qu'elle juge *bonnes* à son même point de vue. Déclarer que toute loi est mauvaise parce que loi revient à dire que la réalisation de *tout* idéal et entre autres de l'idéal ouvrier est un mal. N'est-ce pas là une absurdité ?

En effet supposons que la classe ouvrière parvenue au pouvoir veuille supprimer les rapports capitalistes de la production.

Que lui faudra-t-il faire pour réaliser ce but ? Elle devra promulguer une loi qui déclarera tous les moyens de la production — ou du moins au commencement, une partie déterminée des moyens de production — propriété collective. Il n'y a point d'autre voie : la réalisation de l'utopie anti-communiste d'A. Labriola aurait entraîné la société en arrière à une nouvelle division en classes.

Et les « armées permanentes » et la « hiérarchie » et les « prisons », et les « tortures » qui n'existent seulement que dans l'utopie de l'anarchiste R. Tecker, tout cela n'est-il pas un Océan de maux ? Mais essayez donc un peu je vous prie de vider tout cet océan avec la cuillère du « contrat ».

Une semblable idée n'est-elle autre chose que le Tolstoïsme, « la non-résistance au mal par la violence ».

La loi est indispensable pour supprimer le mal social. Elle doit-être l'expression de la volonté de la Société. Si à l'heure actuelle dans la plupart des cas elle n'exprime pas cette volonté cela est la conséquence de ce que la société moderne est divisée en classes. Supprimez cette division et la loi deviendra non seulement l'expression de la volonté de toute la société mais aussi la meilleure garantie de la liberté de chacun de ses membres.

L'idéal « quasi-anarchiste » de M. Arturo Labriola peut paraître attrayant et réalisable seulement pour ceux qui ne tiennent aucun compte des lois de la logique ou bien qui au fond n'aspirent à « aucun idéal » et ne font que se divertir avec une phraséologie sonore mais absolument dénuée de sens.

Il me semble que M. Arturo Labriola dans lequel comme

nous le savons déjà vivent deux âmes, appartient à la catégorie de ceux qui se contentent de la phraséologie sonore.

III

M. Arturo Labriola écrit : « A cette forme d'*organisation syndicale* la société bourgeoise oppose l'*organisation politique* des hommes, c'est-à-dire leur subordination à un organe étranger à la société civile immédiate qui est l'Etat. Il suffit de réfléchir tant soit peu à ce contraste pour comprendre la vérité de l'assertion de Sorel que la lutte pour l'émancipation du prolétariat peut très bien être représentée et se manifeste en effet comme une lutte entre le pouvoir politique de la société bourgeoise qui est l'Etat et l'organisation technico-économique des hommes du travail qui est le syndicat » (pages 14 et 15).

Que le syndicat aussi bien que toute la classe ouvrière doive mener une lutte contre « l'organisation politique » créée par les rapports bourgeois de la production, c'est une chose certaine qui se comprend d'elle-même. Cependant il serait très utile d'expliquer *le but* de cette lutte. M. Arturo Labriola s'imagine que l'organisation syndicale des ouvriers doit supprimer l'organisation politique des hommes. Le Syndicat remplace complètement l'Etat dit-il, mais cela est absolument erroné. Il se comprend qu'avec la suppression des rapports capitalistes de la production *sera aussi écarté l'Etat bourgeois actuel.*

Engels l'a très bien exprimé lorsqu'il disait :

« L'Etat était la représentation officielle de toute la société, son incarnation dans un corps visible, mais il ne l'était que tant qu'il était l'Etat de la classe qui pour son temps représentait la société toute entière ; dans l'antiquité c'était l'Etat des citoyens-propriétaires d'esclaves ; dans le moyen-âge — de la noblesse féodale ; aujourd'hui — de la bourgeoisie. Mais du moment qu'il devient réellement le représentant de la société toute entière, il devient inutile. Dès qu'il n'existe plus de classe à maintenir dans l'oppression, dès que la domination de classe, la lutte pour l'existence basée sur l'anarchie de la production, les

collisions et les excès qui en découlent sont balayés, il n'y a plus rien à réprimer, un Etat devient inutile. Ce premier acte par lequel l'Etat se constituera réellement le représentant de toute la société, — la prise de possession des moyens de production au nom de la société — sera en même temps son dernier acte comme Etat. L'intervention de la puissance de l'Etat dans les rapports sociaux devient inutile et disparaît d'elle-même. Le gouvernement des personnes fait place à l'administration des choses et à la direction des procédés de production. La société libre ne peut tolérer l'existence d'un Etat entre elle et ses membres » (1).

Comme vous voyez Engels n'est nullement disposé à perpétuer l'Etat. Il comprend très bien que l'Etat est une « catégorie historique » comme l'organisation *en tribus* (« tribal organisation » selon l'expression des ethnologues américains de l'école de Morgan). Les anarchistes calomnient les socialistes en les faisant passer dans leurs polémiques pour des étatistes par excellence. Mais comprenant très bien que l'Etat est une catégorie historique, Engels voit en même temps que la transformation des moyens de production en propriété collective ne peut être que l'œuvre de l'Etat. Mais si telle doit être la tâche de l'Etat — j'ai déjà mentionné plus haut pourquoi il devait en être ainsi et j'y reviendrai — ceux qui persuadent au prolétariat que sa lutte pour son affranchissement doit être avant tout dirigée vers l'abolition de l'Etat disent une grossière niaiserie. A chaque jour sa tâche.

En outre l'opposition *de la société civile immédiate* à l'Etat suggère aux hommes qui savent penser logiquement des conclusions tout à fait différentes de celles de « l'éminent théoricien du syndicalisme ». Pour bien le comprendre il est nécessaire de s'expliquer ce que représente exactement la société civile immédiate dans son antithèse avec « l'organisation politique des hommes ».

A la distinction entre « la société civile immédiate » et « l'organisation politique des hommes » correspond une certaine dis-

(1) Engels. *Socialisme scientifique et socialisme utopique*, p. 143-144 dans le livre : « Religion, Philosophie, Socialisme ». Paris, édit. Jacques, 1901.

tinction entre « les droits de l'homme » et les « droits du citoyen ».

Cette distinction a été faite par la Révolution française qui a aboli toutes les survivances de l'*Ancien Régime* et qui a ouvert une large voie au développement d'une *nouvelle* organisation politico-sociale bourgeoise. Comme membre d'une *société civile* le Français contemporain est un *homme*, comme membre de l'*organisation politique* il est un *citoyen*.

Or que signifie cette distinction ?

Marx dans sa polémique avec Bruno Bauer sur la question juive y a déjà depuis longtemps répondu.

Il a justement démontré dans cette polémique que dans les « Droits du *Citoyen* » s'expriment les intérêts généraux des membres de la société capitaliste, tandis que les Droits de l'homme se rapportent aux intérêts privés « égoïstes ». Ainsi par exemple la plus haute notion de la Société civile est la notion de la sécurité, la notion de la police (*der Begriff der Polizei*) fondée sur la conviction que toute la société n'existe que pour assurer à chacun de ses membres la conservation de sa propre personne, de ses droits, et de sa propriété. Au moyen de la notion de sécurité dit Marx la société civile ne s'élève pas au-dessus de l'égoïsme, la sécurité est plutôt la garantie de l'égoïsme. Dans la société civile l'homme se présente *non pas comme une partie du tout*, mais au contraire le tout se présente à l'individu comme une limitation de son indépendance primitive. Le seul lien qui rattache entre eux les hommes dans la société civile ce sont leurs besoins, leurs intérêts privés, la conservation de leur propriété et de leur personne « égoïste » (1).

Dans ces observations Marx s'en tient à la vieille terminologie ante-marxiste, à la terminologie du soi-disant socialisme allemand ou véritable socialisme ainsi qu'il aimait à l'appeler.

Il n'y a rien d'étonnant à cela puisque ces observations se rapportent à une époque de transition dans son développement

(1) Gesammelte Schriften von Karl Marx und Friedich Engels, 1841 bis 1850. Erster Band vom März 1841 bis März 1844, Stuttgart, 1902, S. 419.

intellectuel. Mais cette vieille terminologie ne les empêchait pas d'être très précises et très justes en elles-mêmes.

Dans le mode de production capitaliste la société est divisée en classes. C'est pourquoi « l'organisation politique des hommes » a pour but de défendre les intérêts de la classe dominante. *Elle est donc une expression d'égoïsme.* Mais l'égoïsme de « l'organisation politique » est un *égoïsme de classe,* tandis que l'égoïsme de la « société civile immédiate » est un égoïsme des individus. Aux anarchistes et à M. Arturo Labriola l'*égoïsme de classe* ne plaît pas ; c'est pour cela qu'ils veulent détruire « l'organisation politique » qui en est l'expression. Mais détruire l'organisation politique pour affranchir d'elle la « société civile immédiate » veut dire sacrifier l'*égoïsme de classe* à l'*égoïsme individuel.* Si cela constitue un *progrès* ce n'est en tout cas qu'un *progrès de l'égoïsme individuel.*

Aux marxistes le problème tout entier se présente sous un aspect tout différent. Ils n'entendent pas sacrifier l' « organisation politique » à la société civile. Ce qu'ils veulent c'est *supprimer la contradiction entre la Société civile* d'une part et l'organisation politique de l'autre.

Cet antagonisme n'existe actuellement que grâce à la production capitaliste. Pour le supprimer il faudrait éliminer les rapports de production propres au capitalisme. Or, pour cela il est indispensable de transformer les moyens de production en propriété collective. Avec cette transformation de la propriété capitaliste *privée* disparaîtra la contradiction entre la société civile immédiate et l'organisation politique des hommes. Lorsque le domaine où règne l'*homme* (bourgeois) se fondra avec le domaine du (*citoyen*) alors l' « homme » deviendra « citoyen » et le « citoyen » deviendra « homme ». L'Etat mourra mais non pas de la mort que lui souhaitent et lui prophétisent les anarchistes et les syndicalistes.

M. Arturo Labriola dit qu'une société dont les membres n'ont pas des intérêts économiques homogènes doit spontanément prendre l'aspect politique d'une société parlementaire.

Dans le même endroit il fait observer que le régime parle-

mentaire naît spontanément partout où entre les groupes sociaux dominants il n'y a pas homogénéité d'intérêts. Sous la forme où il exprime cette pensée elle est certainement inexacte. Dans la société antique l'homogénéité d'intérêt n'existait pas non plus entre les groupes sociaux dominants — les propriétaires d'esclaves — et cependant la société antique ignorait le parlementarisme. Au fond de cette *pensée* inexactement exprimée il y a cependant une *intuition* juste, quoique très vague. M. Arturo Labriola devine vaguement que l'organisation politique contemporaine est créée par l'économie moderne, par la société civile contemporaine et que si on avait supprimé l'organisation politique des hommes contemporains, sans toucher à la société civile cette dernière aurait *spontanément* fait surgir « l'organisation politique » contemporaine. Pour remédier au mal il invente l'utopie des coopératives autonomes basées sur la production marchande. Mais nous avons déjà vu que la réalisation de cette utopie amènera inévitablement la Société à se diviser en classes c'est-à-dire de nouveau à la création d'une société dont les membres n'auront pas des « intérêts homogènes ». Mais une telle société conduit spontanément selon M. Labriola au régime parlementaire. Ainsi notre éminent théoricien du syndicalisme après sa longue pérégrination dans le domaine de l'utopie en revient fort heureusemnet à son point de départ.

Pour supprimer la contradiction entre la société civile et « l'organisation politique » il est indispensable comme je l'ai déjà dit de transformer en propriété collective les moyens de production. Mais la propriété *collective* des moyens de production n'est pas du tout une propriété corporative, une propriété appartenant aux *syndicats*. Le syndicat c'est-à-dire l'organisation professionnelle représente les intérêts des ouvriers, d'une profession donnée et non pas de toute une *classe* de producteurs mais d'une *partie* seulement de cette classe. Mais où les intérêts de la classe de producteurs considérée *comme un tout* trouvent-ils leur expression ? Ils les trouvent dans le Parti politique de cette classe. Voilà pourquoi la transformation de la

propriété capitaliste en une propriété collectiviste, transformation qui embrasse toute la société, *hormis les exploiteurs* — ne peut être que l'œuvre du Parti et non pas du Syndicat.

M. A. Labriola comme tous les syndicalistes croît que les intérêts généraux peuvent être sauvegardés par la Confédération des syndicats. C'est une erreur. La Confédération des syndicats pourrait avoir le même rôle que joue par exemple dans la Constitution suisse le Conseil des Etats. Ce conseil exprime les intérêts particuliers de chaque canton distingués des intérêts généraux de toute la Suisse. Le conseil des Etats apparaît comme le symbole du particularisme *cantonal*. Les intérêts de la Suisse dans *son ensemble* sont représentés par le Conseil national. Le Conseil des Etats est constitué par les représentants de chaque canton à raison de deux par canton. (Si un canton se compose de deux circonscriptions, chaque circonscription en envoie un). C'est ainsi que le canton de Uri qui a 17.000 habitants a la même influence dans le Conseil que le canton de Berne qui a 500.000 habitants.

On voit par là que ce serait se tromper que d'affirmer que le Conseil des Etats peut remplacer complètement le Conseil National. Nous voyons exactement la même chose dans la Confédération générale du Travail en France imprégnée de l'esprit syndicaliste. A ses congrès chaque syndicat le plus infime a la même voix que les plus nombreux. Plus d'une fois on a discuté sur la nécessité d'écarter cette injustice criante en donnant à chaque syndicat une représentation proportionnelle, mais les plus éminents syndicalistes se sont toujours élevés contre ce projet montrant par là leur esprit *particulariste*. A ceux qui s'intéressent aux rapports entre les Syndicats et le Parti je conseillerai d'étudier attentivement ce qui s'est produit dans la C. G. T. française. Une étude de ce genre nous convaincra mieux que tous les arguments abstraits qu'aucune Confédération de syndicats ne pourra remplacer le Parti. Plus loin je reviendrai à cette question des rapports, je m'en tiendrai pour le moment à M. Arturo Labriola.

GEORGES PLEKHANOFF.

(*A suivre*). Trad. par G. SILBER et CH. DUMAS.

CORRESPONDANCE DE BENOIT MALON [1]

Lettres à César De Paepe

DE 1876 A 1880

(Fin).

Lugano 25./4./78

Mon cher ami,

Bien que je sois payé pour savoir que tu n'es rien moins qu'un correspondant régulier, toutefois j'espérais que, vu la gravité de ma dernière lettre, tu m'aurais fait l'amitié de m'écrire un mot, dans une circonstancce si pénible et si décisive.

Tu n'en as pas jugé ainsi.

J'attendais aussi un article promis.

Sera-ce au moins pour le prochain numéro ?

Tu m'annonçais il y a un mois, l'envoi prochain de ce que tu aurais encore reçu ; je te prie de me faire cet envoi, d'abord parce que j'ai encore un payement à faire à la fin du mois, ensuite parce que je voudrais avoir l'état exact de ceux qui ont payé ou non pour régulariser la comptabilité que je ne peux pas établir à cause justement de ce retard de Belgique. Et pourtant il serait temps.

Je te prie instamment de prendre cinq minutes pour me répondre deux lignes courrier par courrier.

Fraternellement à toi.

B. MALON.

(1) V. les numéros d'octobre, novembre et décembre 1908.

Lugano 4./6./78

Mon cher ami,

Voilà bien longtemps que je n'ai eu de tes nouvelles mais je ne suis plus à mesurer ces retards, bien que je sois souvent inquiet de toi, car rien ne m'assure que suivant le cours de tes excès de travail, je n'apprenne quelque jour que tu es retombé malade. Toutefois comme j'ai vu ton toast dans l'*Egalité* ce matin, j'ai lieu de te croire en santé relativement bonne.

Je viens comme tu penses, te parler de notre Revue qu'au point de vue intellectuel tu négliges tant. Nous voici aux six mois avec une situation presque au pair sauf les 200 fr. de premiers frais et environ 150 fr. d'autres pertes. Pour une revue qui n'était pas l'organe d'un parti et qui a eu pour ennemis pas mal de socialistes influents, c'est un succès d'estime qui a son importance et surtout en tenant compte que vu ma maladie la Revue a été très mal faite les premiers temps, qu'elle est encore très imparfaite. Si nous avions pu la faire dans une ville plus centrale, si tu avais pu y contribuer un peu plus, il est hors de doute que nous aurions eu un véritable succès.

Mais rien n'est compromis encore ; les nouveaux abonnements arrivent toujours de temps à autre ; si une quarantaine de nos souscripteurs de France, d'Italie, de Suisse et d'Allemagne n'avaient pas oublié de payer et si un certain nombre de soi-disant amis ..... n'avaient pas cru pouvoir garder les abonnements, que, sans aucune autorisation de ma part, ils avaient perçus, nous serions tout au pair et même mieux que cela. Quoi qu'il en soit, je prends mes mesures pour continuer, et j'espère qu'à la fin de l'année, par les nouveaux abonnements, le déficit sera couvert. A moins qu'un très grand nombre d'abonnés de six mois ne renouvellent pas, j'espère qu'il n'en sera pas ainsi. Je vais faire une petite circulaire dans le numéro 12 ; je mettrai une note spéciale concernant la Belgique. Mon docteur m'a enjoint d'aller au moins vingt jours aux bains de mer pour être guéri de ma lymphangite, j'irai en effet, laissant au ministère Cairoli le soin de procéder ou non à une

nouvelle expulsion. Aussitôt après cette cure je vais me mettre avec plus d'ardeur que jamais à la Revue pour essayer de lui donner une meilleure tournure, tant pour la qualité des articles, que pour la distribution des matières et la correction. Et tu verras que ça marchera. Je ne te demande plus l'impossible, mais je te prie d'encourager tes amis à essayer quelque chose. Toutes les non-valeurs d'il y a trois mois sont restées telles, j'ai dû procéder à dix-neuf nouvelles radiations sur les 204 abonnés que je t'avais annoncés ; mais depuis ce temps, j'ai reçu vingt-cinq nouveaux abonnés qui ont payé d'avance ; la perte est plus que compensée, mais si nous n'avions pas eu tant de manque de parole, nous serions dans une situation relativement florissante. Enfin cela viendra.

Maurice La Châtre est ici. En cas d'embarras il m'assure que je pourrai recourir à lui. Si tu as des observations et des recommandations à me faire à propos de l'échéance semestrielle, je te prie de m'écrire.

As-tu conservé quelques numéros 1 ? Recueille précieusement tout ce que tu pourras trouver soit chez toi, soit chez Bertrand, soit chez Kistemaeckers et envoie-les-moi au plus tôt, car ce numéro 1 est presque épuisé et tous les nouveaux abonnés demandent toute la collection. Oserais-je te donner deux commissions.

1° Dire à Bertrand de retenir 4,50 sur les ventes du *Socialisme progressif*, comme prix de l'abonnement Maurice La Châtre. Ce citoyen, prie en outre Bertrand de ne pas lui envoyer la *Voix de l'ouvrier*, jusqu'à nouvel ordre. Il attend d'avoir une adresse fixe ; en attendant je lui communique mon exemplaire ;

2° Dire à Kistemaeckers de m'envoyer l'*Histoire de la Commune* d'Arthur Arnould en en prélevant le prix sur ce qu'il vend du *Socialisme progressif*.

J'espère que dans tes courses tu pourras faire ces deux commissions sans trop te gêner, en même temps que cette lettre tu recevras quelques numéros de la *Critique philosophique*.

Je te serre fraternellement la main et te prie de mes amitiés à Bertrand et de mes salutations à Kistemaeckers.

Comment marche la *Voix de l'Ouvrier* ? B. Malon.

Lugano 14./6./78

Mon cher ami,

Certains sentiments sont inalysables ; j'ai eu le tort de ne pas t'avoir caché une impression pénible que j'avais ressentie, mais cela je l'ai fait parce que tu es mon ami le plus cher, que la moindre chose venant de toi pouvant indiquer de la froideur me fait énormément de mal. Note que d'autres sont dans ton cas et que jamais il ne me viendrait à l'idée d'en être peiné. Tu me comprends bien n'est-ce pas ? Ceci dit pour justifier ma lettre, *attristée* et non pas *furibonde*, je reconnais que dans les deux pages impitoyables que tu consacres à cette affaire tu as raison.

Note cependant que ce n'étaient pas des paroles banales de consolations ni même les consolations les mieux tournées que j'attendais de toi. Je ne suis pas inconsolable, j'ai des regrets, voilà tout. Seulement comme cet acte va bien faire parler, et plutôt en mal, j'aurais été heureux d'une attestation de sympathie et d'estime de ta part en cette circonstance, attestation de confiance puisque tu n'es pas éclairé m'aurait été précieuse.

J'ignorais que S... fût averti depuis longtemps.

Donc discussion close sur ce point et *piu amici di prima*.

Les abonnés continuent à nous arriver lentement de France. Si de Marcère ne nous joue pas quelque mauvais tour nous voilà bientôt au port.

Malheureusement les abonnements payés indirectement en Suisse, en France et en Italie ne me sont pas parvenus et je ne les espère pas ; c'est une centaine de francs de perdus.

Je t'ai parlé de bonnes correspondances avec d'ex-délégués au congrès de Lyon que nous faisons collectivistes. L'un deux (*Malinvaud de Limoges*) ne t'oublie jamais et s'étonne de lire si peu notre cher docteur. J'ai parlé de tes écrasantes occupations et fait des promesses pour l'avenir, promesses dont je désire plus que je n'espère la réalisation. Qu'en dis-tu ? Je fais de grand cœur toute la réclame possible pour le livre de Benjamin Gastineau pour lequel, depuis son emprisonnement surtout je suis plein de sympathie : mais tu as oublié l'annonce promise ; ce sera donc pour le prochain numéro.

Quand à la traduction de Lassalle de Melle Dumont et de toi quand pensez-vous la publier ? Si ce n'est que dans quelques trois mois, je vous ferai une proposition d'édition. Quoi qu'il soit toute la publicité du *Socialisme progressif* vous sera acquise et je ferai non seulement toutes les annonces que vous pourriez désirer mais un ou deux articles de fond au besoin seraient consacrés à cette œuvre remarquable. Tout en apprenant l'allemand j'en ai traduit une quinzaine de pages du chapitre IV et j'en suis enthousiasmé.

De combien de coudées ce juif allemand dépasse Proudhon ! Tu verras par la brûlure de cette lettre que je suis devenu fumeur, promets-moi de ne pas recommencer.

Mon cher ami compte que tu as en moi un ami bien sincère et bien affectionné et si tu veux m'en croire, n'ayons plus de ces petites piques indignes de notre amitié.

Te verrai-je cette année ? problème.

Je t'embrasse fraternellement. B. Malon.

Bauchery m'a écrit, je lui ai répondu, je lui ai reproché l'art. de la *Phil. de l'Aven.* ; il m'a dit qu'il avait bien des raisons d'être aigri en général. La discussion est venue sur son *bonapartisme supposé.* Il m'a répondu pièce en main d'une manière qui m'a convaincu qu'il était victime d'une calomnie politique. As-tu quelque chose à dire sur ce point.

Lugano 16./6./78

Mon cher ami,

C'est aujourd'hui que je voulais répondre à ta carte postale et à la lettre arrivée hier, pour ne pas se croiser avec la mienne. Je suis bien obligé de voir que, toi aussi tu viens d'être malade ; c'est la *Solita storia* : excès de travail et, comme tu le dis aussi irrégularité dans tes repas.

Je me réjouis que les médications énergiques que tu t'es administrées t'ont rapidement guéri. Etre médecin, cela a bien son avantage. Je me réjouis aussi de ce que ta femme aussi se

remet vite, j'avais été inquiété par ta carte postale. Et voilà ta famille augmentée. Si j'avais été à Bruxelles, j'aurais demandé à être le parrain civil de cette petite socialiste, mais hélas le triomphe même de nos libéraux ne permet pas le séjour de la Belgique aux criminels de ma sorte. C'est mon constant regret de ne pouvoir dans mon exil au moins m'établir près de toi. N'en parlons plus.

Ta lettre commence par un reproche bien senti et longuement motivé concernant M. Bauchery, il y a du vrai dans tes appréciations, mais j'ai voulu protester à ma manière contre une injustice qui lui avait été faite ; il n'est pas plus bonapartiste que ne l'a été Proudhon ; j'ai comparé les textes, et d'ailleurs ses lettres explicatives m'ont paru concluantes ; ce que j'avais surtout contre lui, c'est ce qu'il avait écrit contre toi dans la *Philosophie de l'Avenir*. Je ne sais pas si tu te rappelles que je l'ai à cette occasion publiquement relevé du péché de paresse. Je lui ai écrit, quand nous avons été en relations, d'une manière autrement raide ; il m'a confessé naïvement que rejeté par tous et par toi aussi (le *De Paepe aussi* que contenait sa lettre, indiquait bien clairement, combien ton abandon lui avait été douloureux) il avait cédé à un mouvement de vivacité.

J'ai reçu une autre lettre d'un proudhonien sur le même sujet, je vais le renvoyer à la lecture de « la Révolution sociale démontrée *par le coup d'Etat.* » Le même correspondant me tance vertement de ce que moi *socialiste* prolétaire je me suis permis d'annoncer un livre sur Voltaire et s'étonnant fort de ce que *proh pudor* ! on puisse trouver ce livre chez le docteur De Paepe, *le même qui a écrit une lettre d'adhésion à cette vaillante « Egalité », qui a dit que les prolétaires ne devaient pas s'occuper de Voltaire !!!*

Venons aux choses sérieuses, je me réjouis fort de ta promesse, pensant que cette fois tu pourras la tenir, de m'envoyer chaque fois deux ou trois pages sur la presse anglo-saxonne ; cela en effet te coûtera peu et fera le plus grand bien à notre Revue. Je compte donc sur toi pour cela.

Avec cette Revue, nous pourrons avoir une action sérieuse,

mais il faut que tu m'aides. Au point de vue matériel, je n'ai rien à dire, tu as fait beaucoup, mais au point de vue intellectuel ! oserais-tu ne pas rougir ? Avoir été si fécond pour tout le monde et s'obstiner à être si stérile pour nous !

Je te demande deux heures et demie par mois.

L'article de Cornette a été le bienvenu ; il est à la composition ; il recevra les épreuves dans deux jours. Cet article aura la place d'honneur dans le numéro 13. Je vais lui écrire (à Cornette) le priant d'envoyer la suite le plus tôt possible. Je ne savais pas que tu tenais tant à lire des revues. Je t'ai envoyé la *Revue des idées nouvelles*, que je te prie de me conserver pour le cas où je te la demanderais. Je t'ai aussi expédié hier le numéro 2 de la *Science économique* (que j'ai reçue avec un mois de retard). J'ai prié Mme A. Z. de t'envoyer le numéro 1 qu'elle a. Je m'attendais à mieux de ce grand savant.

J'espère faire éditer Lassalle par Maurice La Châtre. J'arrive à Locarno. J'avais chargé le même La Châtre qui est ici de revoir les dernières épreuves, et j'ai été bien étonné que lui aussi a laissé passer des fautes ; il est vrai qu'on en fait de nouvelles en corrigeant sur le plomb.

En voyant que des fautes ont échappé à un homme aussi rompu dans le métier, cela me fait penser que tout n'est pas de ma faute avec de tels compositeurs.

Ci-joint la liste des abonnés belges ; ne tarde pas je te prie de m'envoyer le compte détaillé et la dite liste corrigée.

Bien affectueusement à toi.

B. M.

(Sans date, mais certainement du milieu de 1878).

... Tu cries — et le temps ?...

Mets-toi la main sur la conscience. Est-tu bien sûr de ne pas sacrifier beaucoup de parcelles de ce temps dans des choses moins utiles. Je parle du temps qui te reste, tes devoirs de père de famille remplis ?

Il va sans dire que tu aurais voix délibérative au chapitre et

qu'il serait fait le plus grand cas de tes observations pour la direction de la Revue.

Si j'insiste tant c'est que je crois que dans cette époque de crise qui traverse le socialisme entre l'opportunisme exagéré des uns, l'indifférentisme d'autres, le fanatisme théorique d'autres encore, et dans la confusion d'idées au milieu de laquelle notre génération, qui a perdu la sainte foi d'il y a dix ans, se débat, nous pouvons rendre, par notre pratique sérieuse, notre expérimentalisme sincère, notre tolérance théorique, de grands services. Et moi qui me suis si souvent reproché ; je dirai plus justement ai déploré de ne pas être tombé à côté de Varlin dans toute l'ardeur de ma foi dans l'avenir ; j'ai besoin de faire quelque chose d'utile, autrement rien, plus rien ne me rattache à cette pauvre vie si amère et si coupable, coupable collectivement pour ceux qui la comprennent et l'ont envisagée sous toutes ses faces.

Nous avons à nous faire pardonner d'abord de tant d'incompréhensions personnelles, ensuite d'appartenir à cette génération, si inconséquente, si menteuse, si poseuse et si cruelle, en préparant, dans la mesure de nos forces les voies à un avenir meilleur.

Je te dis des bêtises probablement ; mais un flot de tristesse vient me monter au cœur, et je n'ai pas à dissimuler avec un ami tel que toi ; étant toujours sincère je ne serai jamais ridicule. Donc je reviens à mon dire, je te prie de m'écrire sur les présentes propositions en pesant les termes de ta lettre, car je me fierai aveuglément à ce que tu me diras ; et si tu ne tenais pas tes promesses encore ce serait plus grave cette fois. J'aimerais mieux un refus, je saurais ce que j'ai à faire ; tandis que, si des engagements ne sont pas remplis, je serais singulièrement dans l'embarras.

Je suis très anxieux de la réponse, ne me fais donc pas attendre.

Je te prie aussi de procéder aux recouvrements y compris les cinq abonnés nouveaux que nous a procurés Sassin et dont il te donnera la liste.

Je suis allé aujourd'hui chez le photographe, dans quelques jours je t'enverrai le portrait de la bête, et le tien, je veux dire ton portrait. Avertis, je te prie, nos amis, que mon voyage est retardé d'au moins neuf mois. Avertis Sassin surtout, je lui écrirai dans quelques jours en lui envoyant la modeste image.

Dans une prochaine, je t'enverrai des détails sur ma maladie et tu voudras bien m'envoyer une consultation.

Pour le moment je ne vais pas mal mais je sens tout à l'état latent.

Je clos cette lettre à la hâte car pour mon dernier jour de vacances j'ai fort à faire.

Bien affectueusement à toi. B. Malon.

Envoie le plus tôt possible une revue de la Presse. J'envoie toujours aux journaux allemands que tu m'as indiqués. Reçoivent-ils et reçois-tu ?

Lugano 18./7./78

Mon cher ami,

J'ai reçu ta lettre à San-Remo quelques heures avant de partir, je te remercie de la consultation que tu m'as envoyée et qui m'a prouvé que tu t'y entendais mieux que les docteurs d'ici. Dans un mois tu vas me donner une consultation plus complète, car à moins d'une impossibilité imprévue je réaliserai mon rêve de huit années et j'irai te voir pour deux ou trois jours. Nous procéderons ensemble à la réorganisation intellectuelle de la Revue.

J'ai trouvé justes à peu près toutes tes critiques, patience jusque-là ; à partir du 1er septembre nous ferons mieux. Je ne pense pas que mon séjour d'une cinquantaine d'heures puisse soulever des difficultés diplomatiques. Je désirerais aussi causer longuement avec Hector Denis et prendre l'avis de Victor Arnould. Le philosophe Cornette ne pourrait-il pas s'ébranler à ta prière ? Il va sans dire que je serai également très heureux de voir Louis Bertrand, Sassin et Emile Aubry.

Ma combinaison modeste et sûre, consiste simplement en ceci, que je viens de trouver un emploi de 150 fr. par mois ; ce qui vu mes goûts modestes me permettra de sacrifier 30 fr. par mois à la Revue si besoin est sur lesquels tu aurais (jusqu'à possibilité de plus) la ridicule indemnité de 15 fr. pour tout article que tu enverrais à la Revue, *qui a absolument besoin de ta collaboration* ; mais nous causerons de tout cela longuement.

J'écris à Bazin aujourd'hui même et je te prie d'insister auprès de lui, pour que s'il a un voyage à faire à Bruxelles il le fasse du 18 au 20 août ; il serait très important et très bon que nous puissions également parler ensemble.

En ce qui concerne les livres annoncés par Bignami, je t'ai répondu il y a six mois à cette question ; ou du moins cinq mois ; cherche dans le fouillis de mes lettres et tu auras occasion de faire à ta mémoire des reproches aussi bien sentis que mérités. Depuis cette époque ton compte est réglé avec Bignami; dors tranquille à ce sujet.

Je viens d'apprendre la cessation de l'*Egalité* ; cet échec m'afflige et prouve que le parti socialiste n'est rien moins qu'organisé en France.

Mais en même temps ces échecs qui se suivent nous imposent des devoirs, tâchons de donner au socialisme de langue française un organe sérieux et solide ; il dépendra de toi qu'il en soit ainsi.

Je te prie de garder et de recommander à nos amis le silence le plus absolu sur mon futur voyage : De Paepe, L. Bertrand, Sassin, Emile Aubry, H. Denis, V. Arnould, Cornette, Bazin doivent seuls être instruits. J'ai des raisons que je t'expliquerai pour faire cette recommandation. Toutefois si tu croyais utile d'avertir d'autres amis, comme Brismée et Steens et je n'y verrais pas de difficulté, mais seulement tu leur ferais la recommandation ci-dessus exprimée.

Je vais un peu mieux mais nous parlerons de ma santé chez toi. Ainsi donc, nous allons enfin nous voir ; j'espère comme dirait Kirsanoff, que tu n'en éprouveras aucun chagrin particulier.

A toi de vive amitié. B. MALON.

Je te parlerai de ma maladie : je m'étais toujours bien porté ; mais depuis dix mois je suis devenu un emplâtre ; personne ne comprend rien à cette maladie ici il est vrai que les médecins italiens sont généralement peu forts et je n'ai pas consulté les célébrités.

J'ai repris depuis ce matin mon mal de reins, je me frictionne en attendant mieux avec de l'alcool camphré.

e Lugano 30./7./78

Mon cher ami,

Je suis habitué, tellement sous certains rapports j'ai été maltraité par la vie, à corriger chacun de mes projets par cette phrase complémentaire, *si rien d'imprévu n'entrave ma résolution*. Et cette fois-ci encore j'ai bien fait de le dire. Mon futur patron, mon ami bourgeois radical que j'amène au socialisme, m'a prié vu l'intérêt de sa maison de commencer mon travail le 1er août et d'ajourner mon voyage, il m'est impossible de refuser. Donc à l'année prochaine, hélas !

C'est un bien cher espoir qui ne se réalise pas.

Ne m'envoie aucune observation à ce sujet, *je ne pouvais pas refuser*, je te le répète.

Et maintenant essayons de nous entendre par lettre ; jusqu'à nouvel ordre.

Par le numéro 15 que tu vas recevoir tu verras annoncées les modifications dont je t'ai parlé.

Je viens de faire mes comptes. La Revue, vu quelques dépenses exceptionnelles de cette année et les non-paiements, terminera son année avec un déficit de 100 fr. L'emploi relativement lucratif que j'ai trouvé, la modicité de mes goûts, me permettent de faire face à cette éventualité.

L'année prochaine sans augmentation de ressource par une simple diminution de dépense le déficit se réduira à 500 fr.

Je pourrai également — à moins de malheur — y faire face. L'existence matérielle de la Revue est donc assurée. Son existence intellectuelle c'est autre chose ; si tu ne m'aides, je ne puis

suffire ; et il dépend de toi de laisser vivre ou mourir le « Socialisme progressif. »

Mme André Léo, éloignée comme elle est et ne pouvant pas participer à la distribution des matières, préfère abandonner sa part de direction. Je reste donc seul ; nous serons deux *si tu veux, si tu veux non pas en promesses mais en fait* : Le voudras-tu ? Il te suffirait pour cela d'écrire à quelques-uns de tes amis et de nous consacrer 6 ou 8 heures par mois, mettons une journée en plusieurs séances pour laquelle tu recevras la très petite indemnité de 15 fr.

Examine la chose : elle en vaut la peine. Si, comme par le passé, tu me refuses ton concours intellectuel je finirai l'année et l'*Histoire du socialisme* et puis bon soir ! S'il n'y a pas de Revue socialiste de langue française, la faute en sera à toi. Si tu acceptes, voici ce que tu devras faire. Ecrire à Cornette de ne pas nous laisser chômer de copie, d'aller jusqu'à dix pages s'il veut, l'assurant que si la Revue arrivait à faire ses frais il lui serait alloué 20 fr. par article, jusqu'à ce qu'on puisse faire mieux.

Je n'écris pas moi-même à Cornette parce qu'il paraît ne pas vouloir entrer en relation avec moi. Il m'envoie ses articles par toi, il n'a pas répondu à une mienne carte postale, il n'est pas jusqu'aux épreuves qu'il m'envoie à l'imprimerie, pour ne pas me les envoyer directement. Il est vrai que ces premiers articles étaient assassinés ; mais j'étais gravement malade et depuis, il n'a pas eu à se plaindre, car cette fois par exemple ses épreuves retournent en retard, et, après avoir confronté, j'ai non seulement reconnu que j'avais corrigé toutes les fautes indiquées par lui ; mais encore celles qu'il avait laissées.

2° Prier Denis, Arnould et tout autre de ces amis de faire un article tous les trois ou quatre mois.

3° Toi-même envoyer *pour de vrai* tous les mois deux pages sur la presse et ce que tu as dit au congrès sans que ces messieurs aient protesté.

Tu sais ou tu ne sais pas que dans la *Plèbe* j'avais émis l'idée d'un congrès *socialiste* (le vôtre) qui aurait dû avoir lieu à Milan. Quand j'eus communication de l'ordre du jour, je vis que tu

avais demandé un congrès semblable et je me bornai à appuyer le projet belge demandant Milan pour lieu du congrès ; et j'en écrivis au congrès de Berne, au nom de la section d'Alexandrie (Egypte) (mon mandat était joint à ma lettre).

J'avais envie de t'envoyer le tout pour en donner communication au congrès ; mais par déférence pour des adversaires que je croyais loyaux, je fis passer ma missive par Florence ; le résultat a été que G... (on l'a écrit à Favre) s'en est servi pour papier de poche et les sections egyptiennes croient que j'ai dédaigné d'accepter leur mandat. Qu'ont fait de plus les Marxistes ?...

J'aurais pu protester, je ne l'ai pas fait parce que ces luttes personnelles me dégoûtent et parce que j'ai la confiance que le congrès de 1877 (*sic*) mettra fin à toutes ces petites intrigues, soit par le retour à l'internationale, soit par la constitution d'un nouveau pacte de solidarité des partis socialistes.

Et puis j'ai bien autre chose à faire, dix heures de travail manuel — par jour, études acharnées, mon nouveau bouquin, ma correspondance, tout cela suffit. Cette lettre va t'étonner et tu te demanderas si je suis bien de sang froid et si je n'ai pas exagéré. Tu penserais le contraire si je pouvais te parler trois heures, te servant les documents à l'appui. J'ai simplement voulu te faire connaître sommairement une situation que tu ignorais complètement et je t'ai barbouillé à la hâte les lignes ci-dessus. Je ne t'ennuierais plus ; sois sûr, en tout cas, que je n'ai rien dit qu'à l'occasion je ne puisse prouver. J'ajoute que je résiste aux sollicitations qui m'ont été faites de battre en brèche *lo stato-magziore*.

J'attends patiemment le futur congrès.

Je crois sincèrement que les espérances pour le congrès socialiste sont justifiées et ce sera un grand acte de ta vie que cette initiative que tu as prise et que mieux que personne tu peux conduire à bonne fin. Pour le peu que je puis, je suis ton homme et si je vais à Bruxelles je n'arriverai pas les mains vides.

Et l'économie sociale ?

Si j'avais une photographie je t'en aurais envoyé une ce sera pour le plus tôt possible. Si tu es mieux fourni que moi ; commence, j'ai hâte de voir les traits qu'a revêtus mon si sympathique et si estimé De Paepe.

Je t'embrasse. B. Malon.

A bientôt un envoi de livres.

(*Sans date*).

Mon cher ami,

Rectifions d'abord un chiffre, t'ayant écrit en hâte dans ma dernière, j'ai oublié de compter à la décharge du *Socialisme progressif* : 250 francs de papier et 45 fr. de tirage consacrés à la publication à part de mon *Histoire du socialisme*. Tu vois que cela change les chiffres. De plus, depuis ma dernière lettre, j'ai reçu huit abonnés nouveaux. Il y a de temps à autre quelques périodes d'arrêt mais généralement nous sommes dans la progression de deux nouveaux abonnés par semaine. Il pourrait donc bien se faire que d'ici la fin de l'année je rattrape ainsi 150 fr. ce qui réduirait la perte pour cette année à 250 fr. Je t'ai parlé de 200 fr. provenant de mon inexpérience administrative. J'ai établi mes comptes sur les abonnements actuels et en élaguant les non-valeurs. Et de ces non-valeurs (une trentaine environ) deux m'ont payé. Peut-être d'autres suivront-ils l'exemple. Enfin je n'ai pas compté les nouveaux abonnés probables.

Donc je te confirme ma dernière lettre que l'existence matérielle de la Revue est assurée et que son existence intellectuelle dépend de toi, car seul je ne continuerai pas l'année prochaine. Je suis en colère après toi pour le passage de la lettre relatif à des essais d'articles que je devrais faire pour les revues allemandes, supposant ainsi que j'ai la démangeaison d'écrire lorsque je t'ai dit tant de fois que je n'écrirai qu'à mon corps défendant. Je tiens pour le moment à la continuation de mon *Histoire du socialisme*, mais c'est là tout et mon ambition est de donner aux chefs intellectuels du socialisme contemporain un organe

libre de tout préjugé et de toute compromission capitaliste ; et moins j'aurai à y écrire plus je serai content. Il ne dépend donc que de toi de le remplir ou de le faire remplir à près de la moitié et aux deux tiers quand l'*Histoire du socialisme* sera finie. Je prends note de ta promesse et je compte absolument sur une *recension* anglo-allemande pour chaque mois et par exemple, aussitôt cette lettre reçue je te prie de te mettre à l'œuvre et de m'en expédier une, mais dépêche-toi, il faut que je l'aie pour le 23 août au plus tard. Envoie-moi aussi la conférence de Laveleye, elle sera insérée dans le numéro 17. Insinue à Clément de se mettre à cette grève de Lancashire qu'il m'a promise, parle à Denis, Arnould et aux amis que tu croiras, car maintenant nous allons manger de la copie. J'accepte ton idée première qui était de faire de la Revue une espèce de tournoi des idées sociales. Je n'insiste pas davantage ; si tout ceci ne te décide pas, c'est que tu es indécidable. Je t'ai cru à la lettre quand tu me parlais de tes occupations, mais j'ai cru (et je crois encore) que peut-être tu donneras trop à certains travaux secondaires, emporté que tu es par ton milieu immédiat.

En ce qui touche la médecine certes il ne faut pas la laisser, d'autant plus qu'on te dit un praticien très distingué.

Mais tu devrais considérer comme un devoir aussi d'écrire surtout quand tes écrits te seraient payés comme dains la *Zukunft* et la *Neue Gesellschaft*. Ce devoir est d'autant plus impérieux, que le socialisme contemporain manque d'interprète aussi autorisé que toi. Cela est vrai d'autant plus pour le socialisme de langue française et c'est pourquoi j'ai tant insisté auprès de toi.

Il n'est pas exact que nous n'ayons pas trouvé d'écho ; et c'est surtout depuis quelques semaines que les félicitations relativement nombreuses nous sont arrivées ; entre autres celle de Py y Masgall, Georges Pelletier, le Dr Bach et une dizaine de jeunes prolétaires français, je noterai aussi ton ami Fortin qui est devenu un véritable enthousiaste de la Revue. Nous n'aurons pas eu un succès retentissant, mais nous avons eu un sérieux succès d'estime, et ce n'est certes pas le moment de cesser à

moins d'y être obligé ; j'ajoute que tous nos nouveaux abonnés nous viennent de la France, de la Suisse française et de l'Espagne, les pays qui nous avaient d'abord manqué.

Débite-moi auprès de Chauvière de la somme de 4 francs, deux francs pour mon abonnement et deux francs pour l'abonnement de M. Gabert, rue des Granges, Besançon.

Je regrette profondément la carte postale que t'a écrite M. Cornette ; je reconnais bien là l'homme susceptible qui, parce que j'avais par mégarde mis une initiale au lieu de son prénom, m'a presque, tu t'en souviens qualifié de faussaire. Sa présente réclamation par laquelle il a cru devoir m'infliger un blâme en quelque sorte public, n'est pas fondée ; tu vas en juger. Ce n'est pas ma faute si M. Cornette a gardé l'article deux jours et si par son incompréhensible système de ne rien m'envoyer directement il a envoyé ses épreuves à l'imprimeur, lequel ne s'occupe de la Revue que pour recevoir tout ce qui lui est dû tous les mois. De cette adresse est résulté un autre retard de presque une journée; de sorte que les épreuves de M. Cornette sont arrivées quand la revue était au pliage, M. Cornette doit reconnaître que tel qu'il a été publié, son article ne renfermait pas plus de fautes que s'il avait été corrigé par lui. Si j'ai laissé quelques broutilles, j'ai corrigé quatre grosses fautes qu'il avait laissées en tout.

Réponse de suite. B. Malon.

Zurich 2.V.80.

Mon cher et vieil ami,

Si j'en croyais mon humeur je commencerai par des gronderies sur tes sentiments si peu amicaux que tu peux me supposer en parlant d'amour-propre pour ne pas écrire le premier. Avec des amis que j'aime et surtout avec *mon* ami De Paepe ce sont des sentiments qui ne pourront jamais me venir en tête. Et d'abord, sache ô le plus oublieux des amis, que j'ai écrit longuement il y a deux mois environ ; tu n'as pas répondu, c'est vrai, mais je sais que le plus souvent tu ne peux pas

répondre, je considère cela comme le fait ordinaire et quand tu me réponds c'est du nanan inattendu. Dernièrement à propos d'une sotte attaque de E. S. sur la *Fédération* j'écrivais à Lombard : Comment, vous souffrez qu'on touche à De Pacpe, mais c'est une profanation. Votre jeunesse seule peut vous excuser. Et Lombard me répondit en protestant qu'on l'avait trompé, que pareil écart ne lui arriverait plus. Si tu m'es ainsi sacré comme homme, juge à quel point tu dois l'être comme ami et tu t'imagines que je compte les lettres que tu ne m'écris pas ? Tu n'es qu'un ingrat, mon cher.

Si je suis fâché que tu ne m'aies pas envoyé d'articles ? Mais malheureux, tu m'en as envoyé un et un superbe auquel je vais bientôt donner une place d'honneur ; ta brochure que je veux reproduire et qui en vaut vraiment la peine je t'assure. Ici une parenthèse. Ne m'envoie ni Colins, ni communautés américaines, ni parti socialiste belge, mais, comme tu me l'as enfin promis (je te l'avais tant demandé) fouille dans tes notes d'*hygiène* sociale. Cherches-y trois ou quatre articles, envoie-les-moi, je les adopte, je les publie dans la Revue (1) ; je fais tirer à part 1.500 exemplaires et cela augmente la bibliothèque socialiste que nous allons commencer par une brochure des articles de Engels, dont le dernier que je t'envoie en épreuve est superbe. Si tu acceptes dis-le moi, afin que je fasse conserver la composition de ce que j'ai entre les mains. Tu peux ainsi faire un volume (ou forte brochure) qui sera utile au socialisme et qui te fera honneur ; et cela te coûtera si peu, quatre heures de feuilletage et correction d'épreuves ; je me charge de tout le reste.

Le changement de publication ne changera rien au caractère scientifique de la Revue, les trois articles du numéro 6 que je t'envoie en épreuve et comme primeur te le prouveront.

Que de mal en effet ! mais surtout pour l'administration, puis, sais-tu mon cher que jamais je n'ai eu tant d'action en France qu'en ce moment et j'en profite pour faire adopter un programme commun à la fois théorique et pratique auquel Marx

(1) Il s'agit cette fois de la *Revue Socialiste*, dont la première série, en 13 numéros bi-mensuels a paru du 20 janvier au 5 septembre 1880.

mettra la main (ceci entre nous) ; tu m'en diras des nouvelles. L'*Egalité*, le *Prolétaire*, la *Fédération*, les fédérations de Lyon, Marseille, St-Etienne, Grenoble, Roanne, etc., ont déjà accepté; si rien ne se met à la traverse, dans quelques mois, tu me diras des nouvelles du parti français. Les révolutionnaires me disent des leurs, les évolutionnistes aussi : et je suis en effet entre les deux ; je profite de cette situation pour l'organisation du parti et cela réussit. Aussi sais-tu le chiffre de ma correspondance ? 250 lettres par mois environ. Mais je te raconterai tout cela dans six semaines à Bruxelles. Je ne puis pas penser à cette future entrevue, sans un vif sentiment de bonheur ; depuis si longtemps je désire te voir et je te verrai enfin.

Ma santé ? pas grand changement, même phénomène à peu près, moins de douleurs rhumastismales, eczéma plus fort, je continue iodure, je me lave tous les matins des pieds à la tête à l'eau salée et me brosse et fais une demi-heure de gymnastique de chambre. Est-ce bon ? Je me résigne à l'état maladif, on se fait à tout ; cependant, comme j'ai besoin de travailler pour vivre, je veux faire tout pour me guérir : et c'est pourquoi, coûte que coûte, j'irai aux bains de mer. Catherine te salue cordialement. Epate-toi, Limousin est ici depuis hier, il repart demain, il est venu causer avec moi, nous sommes moins loin que je n'avais cru. Il a beaucoup de considération pour toi ; et qui n'en a pas, hormis quelques toqués !

Si tu peux écrire ce sera un grand plaisir pour moi.

Je t'embrasse fraternellement.

B. Malon.

Salutations à Degreef, amitiés à Bertrand et Duverger. Insère ta note rectificative, mais je n'en pourrai corriger l'épreuve.

Si Degreef m'avait promis d'attendre pour insérer, j'aurais inséré plus tard. Mais il fallait insérer presque de suite (c'était impossible ou retourner ; ci-joint une revue qui t'intéressera je pense et dont je te fais cadeau, tu recevras régulièrement et la primeur du numéro 5.

REVUE DES LIVRES

Emile Vandervelde. — *Le socialisme agraire ou le collectivisme et l'évolution agricole.* Giard et Brière, éditeurs, Paris.

La première partie de ce livre est consacrée à l'étude de l'évolution agricole et à ses conséquences sociales. — Après avoir indiqué comment *la production pour la consommation personnelle du producteur a été remplacée par la production pour l'échange,* l'auteur examine *les rapports de la propriété rurale et du travail.*

Dans l'agriculture, contrairement à la parole trop générale de Marx : « au fond du système capitaliste, il y a la séparation du producteur d'avec les moyens de production », il est assez fréquent que les producteurs possèdent tout ou partie de leurs moyens de travail. Les prolétaires proprement dits forment en général une minorité de la population rurale ; leur nombre tend même nettement à diminuer. Il faut donc constater ici des conditions bien différentes de celles de l'industrie.

Mais si le nombre déjà considérable des petits cultivateurs propriétaires augmente par place, le développement du capitalisme tend à provoquer sous une autre forme la scission de la propriété et du travail : partout où la valeur vénale du sol augmente, par suite du progrès de la population ou de l'industrie, « la propriété paysanne. [Et nous entendons par là, l'exploitation moyenne « faire valoir direct qui associe étroitement propriété et travail »], recule, soit qu'elle passe aux mains de créanciers hypothécaires ou de propriétaires qui ne la cultivent pas eux-mêmes, soit qu'elle s'émiette en parcelles trop petites pour suffire à l'entretien d'une famille ».

Et après avoir exposé dans tout leur détail ces divers points, discuté les thèses contraites à la sienne, Vandervelde conclut :

« En somme, donc, il y a un rapport de cause à effet, d'une évidence incontestable, entre le développement du capitalisme et la décadence de la propriété paysanne. Aux environs des villes ou des régions industrielles elle tend à disparaître. Dans les régions agricoles au contraire elle parvient à se maintenir où ne décline que très lentement ».

En agriculture comme en industrie, la petite propriété tend-elle à disparaître devant la production capitaliste ? Pour que la comparaison entre les deux domaines puisse s'établir, il faut fixer une commune mesure. Ce ne peut pas être la surface du sol occupé : mais bien le capital engagé et surtout le nombre d'ouvriers occupés.

Or, en ce qui concerne ce dernier élément de la comparaison nous trouvons qu'en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, le nombre des ouvriers agricoles n'a cessé de diminuer depuis vingt ans. En Allemagne, en France, en Belgique, même tendance : les grandes exploitations ne tendent donc pas à absorber les petites.

L'agriculture évolue suivant d'autres lignes que la plupart des industries : tout le monde est aujourd'hui d'accord sur ce point. Mais les divergences se sont accusées entre socialistes quand il s'est agi de l'expliquer.

Pour Kautsky et les orthodoxes si la grande culture est en recul « cela tient en partie à des causes transitoires comme la concurrence des pays neufs et l'exode des ouvriers agricoles qu'attire l'industrie, et en partie aussi à des causes inhérentes au régime capitaliste comme le sur-travail et la sous-consommation des petits cultivateurs... Cela d'ailleurs ne prouve rien contre la grande culture par les paysans associés. » Ces associations seront la forme des exploitations de l'avenir.

Pour David et les « révisionnistes » au contraire, l'agriculture obéit à d'autres lois que l'industrie. « Tandis que dans l'industrie la division du travail, la coopération des ouvriers et des machines donnent aux grandes entreprises un avantage décisif, en agriculture, au contraire, ces trois facteurs ne jouent qu'un rôle secondaire et ce rôle s'amoindrit à mesure que la culture devient plus intensive... Or à mesure que le rôle de la machine s'amoindrit, le rôle de la main-d'œuvre devient plus considérable ; et comme la main-d'œuvre de cultivateurs travaillant pour leur compte est supérieure à celle d'ouvriers salariés, il en résulte que la grande culture se trouve dans des conditions de productivité de moins en moins favorable à mesure que l'on passe de la culture extensive à la culture intensive ». L'avenir appartient aux petites exploitations de culture intensive associées pour acheter les matières premières, pour vendre et manutentionner les produits.

Avant de choisir entre ces deux théories trop abstraites, Vandervelde fait un examen détaillé des diverses branches du travail agricole : il indique comment la grande exploitation est préférable par exemple pour la sylviculture ou pour la production des céréales ; comment au contraire la petite exploitation est bien supérieure pour la production des légumes, des fleurs et des fruits.

« Quant aux autres cultures, la valeur relative des grandes et des petites exploitations, dans l'état actuel des choses, dépend dans une large mesure, du rapport entre le capital variable et le capital constant. Si l'élément travail domine, les inconvénients du salariat se font sentir et la petite culture prend l'avantage ; c'est le contraire qui se produit, si l'élément capital est prédominant ».

C'est par cette règle simple à laquelle se conforme la réalité des divers

genres de culture et d'exploitation que Vandervelde répond aux conceptions absolues des deux écoles allemandes. C'est une des principales forces de ce travail, qu'il n'est dominé par aucune idée préconçue, par aucune conception théorique ; la méthode qui guida l'auteur est plus soucieuse de la réalité. Se basant sur ses observations personnelles, s'appuyant au besoin sur tous les témoignages de la presse spécialiste, il avance progressivement dans son sujet, cherchant à voir les choses telles qu'elles sont, et non pas, comme le font trop souvent les théoriciens allemands, telles qu'ils voudraient qu'elles fussent.

« En somme, conclut-il pour ce qui concerne les cultures ordinaires, il est impossible de soutenir qu'à *travail égal*, la petite culture ne soit pas décidément inférieure à la grande ».

Et pourtant il y a une *régression partielle de la grande culture capitaliste :* à quoi tient-elle ?

Sans parler des difficultés naturelles ou économiques qui s'opposent à la concentration foncière dans certains pays vieux, cette diminutoin des grosses fermes a des causes récentes.

D'abord la crise agricole, déterminée par la concurrence des pays neufs, a atteint plus profondément la culture capitaliste, qui produit en grand pour l'échange, que la culture paysanne qui produit d'habitude surtout pour la consommation des producteurs eux-mêmes. La mévente des céréales a déterminé dans certaines régions une division des fermes en petites cultures.

D'ailleurs la concurrence de l'industrie a été pour l'agriculture particulièrement redoutable au point de vue de la main-d'œuvre. L'auteur trace un tableau très sombre, mais non exagéré, de la situation matérielle de l'ouvrier agricole, qui doit préférer tout, même le labeur intensif de l'usine à l'effort incessant, absorbant toute sa vie, que réclament de lui les soins de la terre. — Cette indiscutable pénurie de main-d'œuvre est dans certaines régions la cause principale de la régression de la grande culture et le retour à la petite culture, bien que cette dernière soit techniquement inférieure.

Enfin, si le mode capitaliste de production agricole a une supériorité technique, il n'est pas sans porter en soi les inconvénients considérables qui résultent du divorce de la propriété et du travail. D'une part l'*ouvrier salarié* non intéressé aux bénéfices n'a pas de raison pour produire à son maximum : il travaille juste assez pour n'être pas congédié. La surveillance est aussi très difficile pour l'employeur. La différence entre le rendement du travail salarié et celui du travail des petits cultivateurs pour leur compte est en conséquence considérable. D'autre part, si *le fermier* a intérêt à pousser le rendement annuel, cet intérêt peut ne pas correspondre avec celui de la culture rationnelle : suivant la durée de son bail et les chances de son renouvellement, il peut avoir intérêt à appauvrir la ferme

à la fin de son exploitation. Il n'est pas encouragé d'ailleurs à y apporter des améliorations permanentes, car la législation spéciale ne lui donne aucune garantie qu'il en sera dédommagé, le propriétaire pouvant au contraire rehausser le prix du bail à son renouvellement, en raison même de la plus-value constatée.

Trois facteurs importants concourent donc à enrayer le développement ou provoquer le recul de la grande culture dans les pays industriels de l'Europe. Ce qui ne veut pas dire que David ait raison d'affirmer que l'avenir appartient aux petites cultures. A l'heure présente, grandes et petites exploitations se divisent le travail.

« Ce que nous voyons dans tous les pays, conclut Vandervelde, c'est, d'une part la stagnation relative de formes anciennes de la propriété et de la culture dans les régions écartées et d'autre part, dans les régions où l'influence du capitalisme se fait sentir, l'essor simultané des trois formes suivantes d'exploitation :

« 1° Des grandes fermes capitalistes ;

« 2° Des exploitations cultivées par les seuls membres de la famille ;

« 3° D'innombrables parcelles, occupées par des ouvriers industriels ou agricoles, qui vivent avant tout de leur salaire et qui sont de simples dépendances du ménage.

« Enfin, mais dans une moindre mesure, quelques entreprises où se manifeste l'éveil d'un prolétariat socialiste ».

*
* *

Telles sont les grandes lignes de l'évolution agricole. Quelles en sont *les conséquences sociales,* en particulier en ce qui concerne le développement de l'idée socialiste dans les campagnes ?

Il est certain d'une manière générale que le nombre considérable des paysans propriétaires, n'est pas un phénomène favorable au progrès du socialisme. Il ne faudrait cependant pas trop généraliser, comme le font les adversaires du socialisme, et affirmer que les populations agricoles seront de plus en plus hostiles à nos idées. D'une part, en effet, la diminution des prolétaires agricoles, ayant pour corollaire, l'augmentation des prolétaires industriels, le chiffre total des prolétaires qui luttent contre le capitalisme ne diminue pas. Très rares sont les prolétaires agricoles qui passent dans la classe des propriétaires. Or l'exode rural n'est pas précisément une garantie conservatrice. Les ouvriers industriels qui continuent à habiter la campagne sont d'excellents propagateurs des idées socialistes qu'ils puisent à l'usine. D'autre part, l'exode rural a pour effet de relever les salaires des prolétaires agricoles puisque la demande excède l'offre, mais ce relèvement ne s'opère que dans une certaine mesure, car ceux qui restent aux champs sont les plus faibles, les plus vieux, les moins taillés pour la lutte

avec le patron ; d'ailleurs les fermiers ne sont souvent pas suffisamment prospères pour pouvoir sensiblement augmenter les salaires ; enfin il existe dans beaucoup de régions une réserve de main-d'œuvre, « ouviers nomades qui se transportent, à certaines époques, dans les régions où, sans eux, la main-d'œuvre serait trop rare ou trop exigeante », qui souvent acceptent des salaires très inférieurs à ceux qu'exigent les ouvriers sédentaires. Tous ces déplacements, ces mélanges passagers de populations ne sont pas faits pour maintenir l'esprit de tradition parmi les prolétaires ruraux.

Si d'ailleurs la propriété se morcelle de plus en plus, ce n'est pourtant pas que la situation des petits propriétaires soit satisfaisante. Sans doute, la socialisation du sol se heurterait à de formidables résistances de la part de tous ces petits propriétaires ; mais il n'en faut pas conclure qu'ils seraient réfractaires à un socialisme qui ne toucherait qu'aux grands domaines et aux industries agricoles.

La grande majorité des huit millions de propriétaires fonciers français sont des petits propriétaires dont beaucoup sont en même temps salariés et dont la situation est très voisine de celle des journaliers ou des petits cultivateurs métayers ou locataires. C'est ce que confirme l'enquête très consciencieuse de Baudrillart sur les populations agricoles de France et qui montre que « dans la plupart des régions, les petits propriétaires ont tout juste de quoi vivre et que la propriété paysanne n'échappe aux conséquences fâcheuses du morcellement excessif que par la limitation systématique du nombre des naissances, principale cause de la dépopulation des campagnes ».

D'autres témoignages cités par Vandervelde pour d'autres pays indiquent que la situation du petit propriétaire est loin d'être satisfaisante, ce qui confirme qu'il ne faut pas voir dans le morcellement du sol un rempart trop sérieux contre le socialisme.

Les revenus de la terre produits par les cultivateurs locataires sont d'ailleurs confisqués en grande partie par les propriétaires rentiers : cette catégorie de petits cultivateurs est donc « aussi bien que les salariés agricoles, intéressée à la disparition de régime actuel de la propriété foncière ».

Il ne faut donc pas s'étonner que le mouvement syndical ou socialiste qui s'indique dans les campagnes, s'étende dans beaucoup d'endroits aux couches inférieures de la petite propriété.

Sans doute voilà qui rendra plus difficile l'élaboration du programme socialiste agraire puisqu'il devra s'adapter aux situations si diverses des métayers, des petits propriétaires, des journaliers sans propriété.

*

* *

Dans la deuxième partie de son livre, Vandervelde examine la question même *des rapports du socialisme et de l'agriculture.*

D'abord quelle est l'opinion des théoriciens socialistes ? Les ouvriers proprement dits étant en minorité parmi les travailleurs agricoles, *quelle doit être l'attitude du socialisme à l'égard des paysans, chefs d'exploitation ?* Kautsky veut conserver au mouvement socialiste un caractère exclusivement prolétarien : David est d'avis que cette tactique aurait pour conséquence de réduire l'action de notre parti à celle d'une minorité d'opposition et que la social-démocratie doit défendre les intérêts de tous les travailleurs des champs. Vandervelde, tout en estimant que David exagère lorsqu'il affirme que sans les paysans le socialisme sera impuissant à s'établir dans aucun pays, estime qu'il y a lieu de s'occuper aussi bien de la propagande parmi les ouvriers que parmi les paysans en donnant à la première la préférence comme étant la moins difficile et la plus conforme aux principes.

Le programme socialiste formulé pour les ouvriers de la grande industrie peut-il convenir aux ouvriers agricoles ?

Il faut remarquer en effet que la plupart des réformes sociales réalisées ou en cours d'élaboration ne s'appliquent pas encore aux ouvriers agricoles. Pour justifier cette situation, on prétend que les ouvriers agricoles n'on pas besoin des lois sociales, les abus qu'elles doivent supprimer n'existant que dans l'industrie et que d'ailleurs les conditions spéciales de l'agriculture en rendraient l'application impossible, ou plus nuisible qu'utile aux intéressés.

Et Vandervelde examine successivement, le droit de coalition, la protection de l'enfance, le travail des femmes, la limitation des heures de travail, les assurances ouvrières, la question des logements dans leurs applications aux salariés de l'agriculture, et il montre pour chaque question, par une étude suggestive et très documentée combien toutes ces réformes auraient d'utilité et d'efficacité à la campagne.

Il ajoute dans sa conclusion sur ce chapitre que l'on « aurait tort de compter exclusivement sur un programme de réformes ouvrières pour donner satisfaction complète aux besoins et aux griefs » des ouvriers ruraux car la plupart d'entre eux sont des cultivateurs parcellaires qui ont besoin d'être protégés contre les propriétaires trop exigeants et, les intermédiaides qui abusent de leur faiblesse. Ainsi s'affirme que leurs intérêts se confondent avec ceux des petits cultivateurs non salariés et que le socialisme ne peut aucunement négliger quoi qu'en disent les orthodoxes un programme de réformes paysannes.

Le socialisme et les paysans. — La première question que nous devions nous poser comme socialistes au sujet de ces réformes, c'est *s'il est désirable que la propriété paysanne disparaisse.* Tous les socialistes font une réponse de principe affirmative : l'appropriation et l'exploitation collectives sont préférables.

La survivance de la propriété paysanne n'a cependant pas l'importance

que certains des conservateurs lui attribuent comme rempart contre le progrès du socialisme. Rien n'empêcherait d'ailleurs le socialisme de triompher « dans les branches où la concentration capitaliste serait faite tandis que les entreprises individuelles continueraient à subsister dans les branches où cette concentration ne se serait pas produite ».

Aussi bien, le capitalisme exerce une action dissolvante sur la propriété paysanne. Certains conservateurs le reconnaissent eux-mêmes : et c'est dans l'intention de « conserver ou créer à nouveau un nombre suffisant de petits propriétaires, pour empêcher l'exode rural, pour fournir, en certaines saisons, aux fermiers de la main-d'œuvre supplémentaire et à un point de vue plus général, pour fortifier le régime de la propriété privée, en intéressant à son maintien un plus grand nombre d'individus », qu'ont été déposés dans tous les pays d'innombrables projets de loi sur les allotments, sur les rentengüter, les jardins ouvriers et les biens de famille, l'anerbenrecht, le homestead, l'indivisibilité successorale des petits héritages, etc.

Toutes ces propositions ne sont pas à rejeter à notre point de vue : « mais cette entrée en jouissance des paysans et des ouvriers n'implique nullement leur transformation en propriétaires individuels : rien n'empêche en effet de leur accorder dans des conditions favorables un droit de jouissance à long terme sans que la collectivité renonce à son domaine éminent ».

L'expérience anglaise prouve que c'est le meilleur système pour les régions où le sol a une réelle valeur. Il existe en effet parmi les législateurs d'outre-Manche un mouvement en faveur de la création de petites tenures appartenant à l'autorité publique (county concil) qu'on investirait du pouvoir d'acheter ou de prendre en location des terres qu'elle louerait à des tenanciers cultivateurs à des taux laissant une marge à ces derniers. C'est un commencement de nationalisation du sol en vue de soustraire les fermiers aux caprices et aux exigences des propriétaires privés.

Vandervelde examine rapidement quelques-unes des propositions ci-dessus énumérées et conclut qu'elles n'ont guère de chances de succès « sous des formes tellement atténuées que leur influence économique serait presque négligeable.... Aussi le socialisme doit-il les combattre, moins parce qu'elles pourraient entraver son triomphe que parce qu'elles sont également contraires à l'intérêt général et à l'intérêt même de ceux que l'on prétend protéger ».

C'est surtout en faveur des *cultivateurs locataires* qu'il est indispensable de compléter le programme socialiste. Dans les pays populeux, le prix des parcelles à cultiver atteint des prix considérables. D'autre part la législation et les coutumes qui régissent les rapports entre fermiers et propriétaires sont en général une des entraves les plus puissantes au développement rationnel des cultures. « Dans tous les pays où la valeur vénale du sol

est considérable, mieux vaut louer une ferme, avec un capital insuffisant que de devenir propriétaire avec un capital insuffisant. » Mais cette supériorité financière du faire valoir indirect a une contre-partie : ce sont les privilèges du propriétaire qui dans certains pays s'étendent à tout ce que produit ou contient la ferme. D'ailleurs dans le régime des baux à court terme le fermier a intérêt à ne pas accroître par son travail la valeur du fonds car cet accroissement déterminerait soit une augmentation du loyer, soit un congé : cette stagnation forcée est nuisible à la fois au fermier et à l'agriculture en général : aussi a-t-on proposé en Angleterre des mesures législatives destinées à réduire le privilège du propriétaire, à indemniser le fermier sortant pour les plus-values qu'il a réalisées à faire intervenir les pouvoirs publics dans le sens de l'abaissement du taux des fermages.

Il est enfin des réformes intéressant, à des degrès divers, toutes les classes de la population agricole : c'est le cas pour les remembrements qui ont pour but de remédier à l'excessive dispersion des parcelles, pour la réforme des lois sur la chasse, pour les mesures préventives contre les maladies des animaux et des plantes, pour l'assurance contre les risques agricoles (grêle, maladies du bétail, etc). L'auteur les examine rapidement.

* * *

La coopérative agricole formée de cultivateurs exploitant un domaine en commun est très peu répandue. A de rares exceptions près, l'idée de coopération n'est appliquée que dans les *syndicats agricoles* pour des offices spéciaux tels que l'achat, la vente des produits, les expéditions lointaines, ou certaines opérations industrielles. Ces associations, apparues dans tous les pays, sont nécessitées par les conditions mêmes de l'agriculture moderne. D'une manière générale, les syndicats agricoles représentent un mouvement de la classe moyenne des campagnes, les salariés en sont pratiquement exclus.

Si le nombre des gros propriétaires adhérents est peu important, ce sont eux cependant qui ont la plus grosse influence dans les conseils d'administration ; aussi les syndicats agricoles sont-ils généralement réactionnaires « dirigés à la fois contre le prolétariat socialiste et contre l'industrialisme ».

Quelle que soit d'ailleurs l'inspiration des syndicats agricoles, ils ont cet heureux effet de tirer les cultivateurs de leur isolement, de les initier aux progrès de la technique moderne, de leur montrer les avantages de l'association, et ces avantages indiscutables ont conduit certains socialistes — David et Gatti en particulier — à une sympathie générale pour toutes les coopératives agricoles : « Pour eux l'association agricole, c'est l'avenir assuré à la petite culture ». — Sans doute, en France par exemple, la coopération rapprochera les propriétés morcellées et sera un moyen effi-

cace d'atténuer les conséquences fâcheuses de ce morcellement. Mais il faut se garder des affirmations générales. Il n'est pas exact que par le fait de l'association, la petite culture se trouve en mesure de lutter victorieusement contre la grande, car celle-ci a pris une avance qu'elle conservera ; elle dispose en effet de capitaux plus considérables et d'une direction intellectuelle à l'affût de tous les progrès : l'association aura d'indiscutables avantages pour certaines cultures (fruits, légumes, lait, œufs, etc.). Mais il est douteux qu'elle réussisse à arracher la propriété paysanne aux causes de dissolution qui la menacent.

Nous ne trouvons en effet de réelle activité de coopération rurale que dans les régions, de tous les pays, où le morcellement se combine avec la culture intensive : les coopératives sont au contraire très rares dans les pays de grande culture ou de métayers et de propriété paysanne produisant pour la consommation familiale ou pour le marché local. D'ailleurs jusqu'à présent les coopératives de vente ont été plutôt des associations groupant tous les intéressés pour le maintien ou l'élévation des prix de détail que des groupements de paysans propriétaires. Il est d'ailleurs très fréquent de trouver sous le nom de coopératives des associations capitalistes, associations de producteurs profitant des avantages mis à leur disposition, pour organiser des exploitations agricoles dont ils sont simplement les patrons collectifs et qu'ils exploitent par des ouvriers salariés, sous la direction d'un gérant.

En somme la plupart des coopératives agricoles, qui ont effectivement contribué au progrès agricole depuis vingt-cinq ans ne sont pas « des groupements à tendances démocratiques unissant les petits cultivateurs pour les affranchir de la domination capitaliste. »

Les coopératives de paysans ne se trouvent qu'à l'état sporadique.

« Pour réussir à la campagne, la coopération socialiste ou simplement démocratique, doit être le prolongement de la coopération ouvrière des villes ou du moins trouver un appui solide dans les grandes sociétés coopératives urbaines ».

Il faut d'ailleurs que la législation « crée des formes juridiques assez souples pour s'adapter à tous les besoins des populations rurales » (dispense des formalités requises pour la constitution des sociétés commerciales). « Mais quels que soient les avantages que l'on accorde à la coopération rurale il convient de ne pas se faire d'illusion sur le développement qu'elle est appelée à prendre ».

*

* *

Il est hors de question de tenter actuellement, et même dans un certain avenir, l'organisation collectiviste du travail agricole parmi les paysans. Mais il est un vaste domaine où les aspirations collectivistes du prolétariat pourraient être bien accueillies par les paysans : nous voulons parler de leur

ce qui concerne le transport, l'échange et la transformation industrielle des produits agricoles.

Vandervelde indique comment la réfection et le développement de notre réseau de routes intéresse au plus haut point l'agriculture : il recherche si l'appropriation et l'exploitation collectives des chemins de fer ne seraient pas à ce point de vue préférables au système inverse et il cite des exemples frappants de la dépendance où se trouvent les cultivateurs par rapport aux compagnies privées qui exploitent les chemins de fer en Amérique et en Angleterre.

Suit un examen des avantages indiscutables des applications partielles, fragmentaires du principe collectiviste à la vente des produits, supprimant les intermédiaires, favorisant l'exploitation rationnelle scientifique des produits. Ces avantages, considérables lorsqu'il s'agit de simples opérations telles que séchage, nettoyage, conservation des produits, le sont plus encore pour les industries véritables, où la production en grand présente des avantages décisifs, (brasseries, minoteries, fabriques de sucre, amidon, chocolat au lait, etc.), toutes industries qui ont directement leurs racines dans l'agriculture. Au point de vue des ouvriers, des consommateurs et des paysans, la socialisation des grandes industries agricoles ne présenterait que des avantages économiques et sociaux, et ceci même à l'époque actuelle.

« Il y a donc toute une partie du programme socialiste qui paraît susceptible de rallier, avec les prolétaires proprement dits, tous ceux parmi les agriculteurs qui ont à se plaindre des hauts prix et tarifs, de la méconnaissance des intérêts généraux, sans parler des falsifications et des fraudes qui sont trop souvent la caractéristique de l'industrie privée, en régime capitaliste ».

*
* *

La propriété foncière est « le genre de propriété dont la légitimité est la plus douteuse », suivant J. B. Say ou plutôt, « il n'y a pas un héritage qui ne remonte à une spoliation violente ou frauduleuse récente ou ancienne. »

Les partisans de la propriété privée du sol font valoir que beaucoup de propriétaires s'intéressent personnellement à l'exploitation du sol et qu'il est juste que leur revenu les rémunère de ce travail. Il existe des propriétaires de ce genre, c'est certain, mais la grande masse se borne à toucher les fermages sans aucune participation à l'activité rurale. De nombreux documents constatent cette vérité.

Ils se désintéressent même si bien de la vie rurale, que beaucoup d'entre eux abandonnent toute culture sur leurs domaines dont ils font de simples terrains de chasse. Pour éliminer ce parasitisme les socialistes réclament l'appropriation collective du sol. Mais ici encore, ils se divisent au sujet de

l'application et de la réalisation de la mesure. « Pour les uns, les disciples de Colins notamment l'entrée du sol à la propriété collective est la réforme primordiale, la condition préalable à toute transformation des sociétés dans le sens de la subordination du capital au travail. Pour les autres au contraire, — Marx par exemple et ses continuateurs, — la socialisation du sol paraît devoir suivre, plutôt que précéder, la socialisation des principales industries, car les classes maîtresses se refuseront toujours à la réaliser....

« Mais, de ce que la socialisation intégrale du sol ne paraît pas actuellement possible, il ne résulte point que l'on ne puisse, dans les cadres même de la société capitaliste, faire des applications partielles du collectivisme foncier. » Et ce sujet comporte deux sections : la conservation et l'extension du domaine collectif.

1° *La conservation du domaine collectif* se pose d'une façon particulièrement intéressante dans les pays neufs où l'Etat peut conserver le domaine éminent sur les terres qu'il concède ; « il ne consent pas à aliéner définitivement un patrimoine qui appartient à la fois à la génération présente et aux générations à venir. »

Dans les vieux pays, il n'y a plus de terres vacantes : mais il y a des propriétés collectives : forêts domaniales, terres arables appartenant au fisc, communaux. — Toutes ces propriétés aliénées en partie ne donneront plus lieu désormais, semble-t-il, à aucune cession définitive. Le domaine de l'Etat a plutôt tendance à augmenter, sous l'impulsion de politiciens même non socialistes. Mais les propriétés communales, mal gérées par les administrations municipales, ont été aliénées dans certaines communes : il eût été facile cependant de « louer simplement les terres arables aux cultivateurs, avec baux à long terme et redevances modérées ; boiser les terres incultes et exploiter les bois communaux d'une manière rationnelle, tout en respectant dans la mesure du possible, les droits d'usage que les habitants exercent *ut singuli* ». C'est de cette manière que l'on semble vouloir procéder désormais.

*
* *

Le domaine forestier de la nation a dans tous les pays tendance à s'augmenter : et l'intervention de l'Etat s'accentue même dans certaines questions relatives à la gestion de forêts privées. Doit-il en être de même pour les terres arables ?

Kautsky et beaucoup de socialistes estiment que ce serait aller à l'encontre des intérêts du prolétariat que de poursuivre l'appropriation collective de tout ou partie des terres arables, aussi longtemps que persistera le régime capitaliste.

Vandervelde fait valoir contre cette opinion les raisons suivantes : l'Etat étant propriétaire du terroire d'un village, il pourrait plus facilement qu'aujourd'hui mettre fin à la dispersion des parcelles, donner aux exploi-

tations l'étendue la plus rationnelle, et même dans certaines conditions politiques, louer à des associations ouvrières, assurer en tout cas au fermier la sécurité de sa tenure, le droit à la plus-value, lui imposer en revanche un minimum de salaire pour ses ouvriers, un maximum d'heures de travail, réaliser un ensemble de réformes difficiles à imposer aux propriétaires privés. On objecte que l'Etat devrait, pour devenir propriétaire, racheter les terres et rien ne permet d'affirmer que les rentes qu'il aurait à payer de ce chef ne dépasseraient pas, à un certain moment, le revenu des terres.

Mais l'opération à titre onéreux que suppose cette objection n'est pas prévue par le programme des colinsiens, par exemple, qui conçoivent le retour de la propriété du sol à l'Etat par une simple modification du droit successoral : l'Etat pourrait même se déclarer propriétaire de tous les fonds que les propriétaires ne font pas valoir eux-mêmes, laissant à ces derniers leurs revenus nets actuels.

On objecte enfin que la nationalisation de sol au profit de l'Etat bourgois ne ferait qu'augmenter les moyens dont les classes dirigeantes disposent pour asservir les travailleurs. Ici il faut distinguer ; vraie en Russie ou en Allemagne, cette objection ne le serait pas en France, en Angleterre, en Belgique.

Pour que cette politique agraire puisse s'inaugurer, il faudrait un mouvement d'opinion qui ne peut naître que du rapprochement des travailleurs agricoles et industriels, condition préalable de toutes les réformes profondes dans le sens du collectivisme appliqué à la terre.

*
* *

Telles sont les grandes lignes de l'important travail de Emile Vandervelde.

La clarté, la scrupuleuse documentation, la méthode vraiment scientifique qui caractérisent tout ce qu'a écrit notre éminent collaborateur sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de les remarquer à nouveau au sujet du socialisme agraire.

Qu'il me soit permis cependant de signaler que Vandervelde n'a pas traité certaines questions qui me paraissent cependant faire partie intégrante de son sujet.

Parmi les premières questions que posent aujourd'hui même aux socialistes les paysans et travailleurs agricoles de tous les pays, se place assurément le protectionnisme sous la forme de droits de douane ou de primes à certaines cultures. Ces mesures législatives, populaires dans nos campagnes, méritaient un examen d'autant plus sérieux, me semble-t-il, qu'elles ont été très mal accueillies par une certaine partie de la population des villes qui n'a vu dans les droits d'entrée sur les blés, par exemple, qu'une mesure égoïste de politique de classe. Or l'application du pro-

tectionnisme aux céréales de France a été accompagné, si nous en croyons l'*Economiste européen* (N° 857, page 744) d'une diminution de 16 % environ sur le prix de l'hectolitre de blé (moyenne de 1880 à 1893 ; 19,74 fr. — de 1894 à 1907 : 16,60 fr.). Cette diminution de prix est due à l'augmentation du rendement par hectare ; les agriculteurs, grâce à la barrière opposée aux importations étrangères ont pu, dit-on, développer leur production. Cette baisse du prix moyen dans la seconde période, ne nous a pas empêchés de payer le blé de 20 à 25 % plus cher qu'à Londres et quelques pourcent plus cher qu'à Berlin, sauf en 1907 à la suite de la hausse des droits d'entrée en Allemagne (+20 fr.) et d'une excellente récolte en France. Il eût été d'une haute utilité pour notre parti de connaître l'opinion du savant auteur du *Socialisme agraire*, sur cette question capitale, d'autant plus qu'il recommande comme particulièrement nécessaire la pénétration mutuelle des deux branches, agricole et industrielle, du prolétariat et que la politique protectionniste n'est sans doute pas une cause négligeable du malentendu qui les sépare.

Il est d'ailleurs un autre point sur lequel ce nouveau livre me paraît prêter à la critique au point de vue socialiste.

Peut-être en effet le mot de *collecivisme* inscrit dans son sous-titre a-t-il fait penser à plus d'un lecteur qu'il y serait question de l'organisation du travail agricole dans la société collectiviste. Or il n'en est nullement question. C'est assurément un sujet qui mériterait à lui seul un nouveau travail de la même importance, si Vandervelde était disposé à se consacrer à cette étude de théorie lointaine : mais il nous répondra peut-être qu'il vit trop activement et utilement, dans le présent pour avoir le temps de se préoccuper d'un problématique avenir. — Reconnaissons cependant que cette absence de préoccupations d'avenir constitue aussi une lacune autant aux yeux de bien des socialistes qu'à ceux de non-socialistes.

« Si la concentration capitaliste, lisons-nous dans les dernières pages du livre (page 482) est moins avancée dans l'agriculture que dans l'industrie, si l'on ne peut songer, actuellement, à faire autre chose que des expériences, en vue de socialiser le travail agricole proprement dit, nous avons vu qu'un vaste champ reste ouvert à des applications immédiates *du principe collectiviste* : tout ce qui concerne le transport, l'échange, la transformation industrielle des produits agricoles, pourrait, dès à présent, être socialisé ; les forêts, les forces hydrauliques et, dans les régions de grande propriété le sol arable lui-même seraient également susceptibles d'appropriation collective. Pareille transformation du régime de propriété serait, avant tout, favorable aux travailleurs agricoles. »

Je ne crois pas que l'on puisse véritablement présenter ces diverses mesures comme des applications immédiates *du principe collectiviste :* les unes sont du domaine de l'association ou de la mutualité, comme les organisations en vue de l'échange et de la transformation industrielle des pro-

duits agricoles, d'autres du domaine du socialisme d'Etat, comme le rachat des chemins de fer. Pour ce qui est des forêts, des forces hydrauliques l'Etat bourgeois pratique déjà cette socialisation, ou s'y déclare décidé.

Peut-on donc considérer ces diverses entreprises comme des applications immédiates *du principe collectiviste* ? Ce n'est pas une chicane de mots que je cherche à notre éminent camarade, mais il me semble qu'il y a là un danger, pour ceux des socialistes qui, sur la foi du mot employé par lui présenteraient ces diverses tentatives comme constituant l'essence actuelle du programme socialiste. Il leur serait répondu que ces prétendues mesures collectivistes sont en réalité inspirées par l'esprit de l'association, de la mutualité ou de cet interventionnisme que nos camarades socialistes critiquent souvent trop vivement ; on leur présenterait facilement des exemples d'organisations fondées sur ces principes mais nullement animées de l'esprit collectiviste.

Il n'est pas jusqu'à ces tentatives de socialisation du sol arable dont parle Vandervelde qui ne soient dénuées du caractère spécifiquement socialiste, puisque elles sont autorisées par le bill agraire de 1907 qui donne aux administrations locales ou provinciales le droit d'exproprier les détenteurs de grands domaines.

De ces différentes « applications immédiates du système collectiviste » il est juste de dire ce que Vandervelde dit au sujet de la nationalisation des forêts : « Lors donc que les socialistes réclament la nationalisation des forêts, ils ne font que *prolonger* et *amplifier* des tendances qui se manifestent déjà dans la législation actuelle ».

Mais ces prolongations et ces amplifications constituent-elles tout le programme socialiste agraire ? On pourrait le supposer à lire le livre de Vandervelde, car, à part ses indications précises sur la socialisation du sol, il a laissé dans l'ombre « les principes, les conditions primordiales, les règles essentielles sans lesquelles il n'y aurait pas d'organisation socialiste ». En somme, ce livre pourrait-être la première partie d'un travail sur le socialisme agraire, la partie consacrée à la période actuelle, à l'exposé très complet et très vivant des conditions présentes de l'agriculture au point de vue de la propriété et du travail. Mais il me semble que l'étude pour être complète, devrait-être suivie d'une seconde partie où l'on traiterait vraiment du collectivisme agricole.

ETIENNE BUISSON.

Mlle KRITSKY. — *L'évolution du Syndicalisme en France.*

Pour Mlle Kritsky, c'est un fait acquis ; le syndicalisme en France est révolutionnaire, et on sent à chaque ligne de son livre qu'elle n'en est pas autrement contrariée. Mais par une coquetterie d'assez fière allure, c'est à

un adversaire de sa thèse, le Dr Marie, qu'elle en a demandé la présentation au public, « pour la mieux rétorquer au besoin ».

Rétorquer, voilà qui n'est pas facile. On ne rétorque pas une série de textes donnés chronologiquement depuis la loi Chapelier contre les coalitions jusqu'aux résolutions du congrès d'Amiens, et reliés entre eux par un contexte tendancieux. Le procédé est loyal, et d'ailleurs nettement indiqué par le titre même de l'ouvrage.

Mais tous les textes y sont-ils ? Et le lecteur non prévenu, non informé, peut-il garder devant ceux qui lui sont présentés dans un adroit enchaînement la liberté nécessaire à la formation d'un jugement équitable ? Il croira suivre une logique des choses, un enchaînement de faits qui conduisent à la grève générale révolutionnaire non seulement comme moyen d'émancipation économique des salariés, mais encore de révolution sociale intégrale supprimant les nations et les Etats en même temps que le capital et résorbant toutes leurs fonctions dans les fédérations syndicales et les Bourses du Travail ; en réalité il aura enfilé la tangente des déductions qui ont amené l'auteur, de la meilleure foi du monde, à ne prendre dans l'histoire syndicale que ce qui justifie ses désirs et ses aspirations.

Et lorsque le contexte se substitue au texte, ce qui arrive fréquemment dans la dernière partie du livre, (v. notamment le récit de l'essai de grève générale pour les 8 heures au 1er mai 1906, pp. 360 et 361) l'auteur a le champ encore plus libre pour ses déductions. Mais le lecteur est étonné de ne voir enregistrer que des victoires, alors que, si peu averti qu'il soit, il n'est pas sans avoir entendu dire que cette expérience avait été plutôt mauvaise et pour le développement syndical et pour la cause ouvrière devant l'opinion. Il ne peut donc, en fin de compte, souscrire au certificat de « documentation serrée » si bienveillamment donné par le préfacier.

EUGÈNE FOURNIÈRE.

Le Gérant : RODOLPHE SIMON.

IMPRIMERIE SPÉCIALE DE LA LIBRAIRIE G. JACQUES, PARIS

LES ILLUSIONS DE LA VIOLENCE

Georges Sorel est décidément plus fort que Proudhon, qui ne se contredisait que d'un ouvrage à l'autre. Et lorsque, dans le même ouvrage, et selon son procédé coutumier, l'antithèse se balançait avec la thèse, une synthèse finale tentait de les résoudre dans son unité harmonieuse. Contractant dans son cerveau tumultueux le temps et l'espace, l'auteur des *Illusions du progrès* et des *Réflexions sur la violence* se contredit de page en page. Et quand il a fini d'opposer les unes aux autres toutes les faces de sa pensée, il met le point final. Sans conclure ? Que non pas ! Il avait conclu avant de commencer. Et tout le temps il conclut, mais jamais il n'achève.

Sorel se rend bien compte des inconvénients d'une telle absence de méthode, puisqu'il s'excuse de ne pas savoir composer. Mais tout aussitôt il s'en fait un mérite et allègue l'exemple de J.-J. Rousseau, tout en s'en défendant. Et pourquoi s'en défendre, puisqu'immédiatement après il fait leur procès aux « règles de l'art » ? (1). Ce procès n'est ni nouveau ni révolutionnaire, et Boileau lui-même a fait l'éloge du « beau désordre ». Mais quand c'est du désordre tout court ?...

Ici, Sorel est à la riposte. « La communication de la pensée, dit-il, est toujours difficile pour celui qui a de fortes préoccupations métaphysiques » (2). Evidemment. Voltaire nous en avait déjà prévenus, d'ailleurs, en criblant la métaphysique de sarcasmes auprès desquels ceux de Sorel sur le socialisme unifié ne sont que fades compliments. Mais l'auteur des *Réflexions sur la violence* ne pouvait-il mettre pour un instant de côté ces

(1) *Réflexions sur la violence*, introd. pp. VIII et IX.
(2) *Id.*, p. X.

préoccupations et, puisqu'il approuve que le syndicalisme ouvrier s'oriente vers la violence, nous dire en clair les motifs de son suffrage ? Il ne l'a pas jugé nécessaire, étant des « quelques-uns » qui « se plaisent à travailler pour soumettre leurs réflexions à quelques méditatifs ». Il ajoute qu'ainsi il n'est pas exposé à devenir son propre disciple. « Je suis plutôt condamné à ne jamais être un homme d'école » (1).

Soit, après tout. Si Sorel ne peut dépouiller sa métaphysique de Nessus, on consent volontiers, on accepte même avec reconnaissance qu'il fasse fonction d'éveilleur d'idées. Il est certain qu'il ne se vante pas lorsqu'il déclare avoir « quelquefois réussi à provoquer l'esprit d'invention chez des lecteurs » (2).

On aurait donc tort de sourire lorsqu'il loue le cardinal Newman d'avoir, dans sa *Grammaire de l'assentiment*, souhaité que toute école prenne un caractère ésotérique (3). Mais pourquoi faut-il que de ses propres mains Sorel démolisse la tour d'ivoire qui l'abritait! S'il n'est pas « homme d'école », mais penseur solitaire perché dans sa tour au-dessus des nuages, que vient-il nous parler de la « nouvelle école » et de « l'énorme différence » qu'il y a entre elle et « l'anarchisme qui a fleuri il y a une vingtaine d'années à Paris ? » (4).

Et s'il n'a pas de disciples, s'il ne veut pas être même son propre disciple,que vient faire son couplet sur « les travaux » de ses amis » et sur le « mépris » avec lequel ces travaux ont été accueillis « par les socialistes qui font de la politique ? » (5).

Et lui-même, n'intervient-il pas à chaque instant dans nos contingences, tels les dieux d'Homère dans les combats autour de Troie ? Lorsqu'il accuse à diverses reprises Jaurès et ses amis d'éblouir les gros banquiers juifs et les socialistes parlementaires de pouvoir, par une agitation savamment canalisée, « faire réussir les affaires financières auxquelles ils s'intéressent », est-

(1) *Réflexions sur la violence*, introd., p. XI.
(2) *Id.*, p. XII.
(3) *Id.*, p. XI en note.
(4) *Id.*, p. XLI.
(5) *Id.*, p. XXXIX.

ce de la métaphysique ? (1). Lorsqu'à force de railleries sur le socialisme et les sociologues belges et les actionnaires de l'*Humanité,* il s'efforce de déconsidérer toute activité socialiste qui ne s'emprisonne pas dans le syndicat ouvrier, se montre-t-il métaphysicien ou politicien ? (2). Dès que l'inconnaissable passe la tête hors de son trou, je le décapite, a dit quelque part M. Alfred Fouillée. Invectiver contre les socialistes morts ou vivants qui ont eu le malheur de naître avant Marx et Proudhon ou de ne pas les interpréter comme fait Sorel, c'est faire de la métaphysique ! (3). Puisqu'il aime les potins au point d'en reproduire naïvement un d'un certain calibre dans ses *Réflexions sur la violence* (4), Sorel me permettra de l'avertir du bruit qui court, dans les milieux où l'on potine, sur le peu de joie que montrerait M. Bergson à se voir interprété par lui avec un si compromettant enthousiasme (5). Après tout, cette intolérance intellectuelle que professent seuls les hommes qui tiennent la vérité dans son essence comme dans sa forme, c'est peut-être de la métaphysique. N'est-elle pas, nous disent les dictionnaires, la science de l'absolu ? Mais sans doute la métaphysique de l'auteur de l'*Evolution créatrice* n'est pas celle que Sorel prétend assimiler à la sienne. Chacun est bien libre d'avoir son absolu. En tout cas, celui de M. Bergson n'injurie ni ne calomnie les infortunés qui l'ignorent ou le méconnaissent.

2. — Mais si Sorel ne sort des nuées où se déroule en déconcertantes volutes sa pensée fuligineuse que pour vitupérer pêle-mêle les philosophes du XVIIIe siècle et les socialistes qui ne sont pas de la « nouvelle école », ce n'est pas une raison pour le laisser tranquille en ce refuge commode, au contraire, mais bien d'y pénétrer à sa suite de le forcer à livrer son secret, s'il en a

(1) V. notamment les pp. 14, 17 et 35.

(2) V. notamment les pp. 7 et 66.

(3) « Fourier manquait complètement de goût » et « il ne trouva guère pour l'applaudir que des esprits médiocres, des originaux et des femmes toquées », *Illusions du progrès*, p. 198. — Quant aux Saint-Simoniens, qui empruntent à Turgot leur formule : améliorer le sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, « leur seul mérite sera de donner une formule retentissante à un vœu qui a été celui de tous les anciens théoriciens », *Id.*, p. 145.

(4) *Réflexions sur la violence*, p. 33.

(5) V. les n^os d'octobre et décembre 1907, et janvier, mars et avril 1908 du *Mouvement socialiste.*

un, ce que sans doute il ignore lui-même. Ne nous laissons donc pas rebuter par son obscurité plus que nous n'eussions été tenté de l'être par son acerbité. En somme, de même qu'il est plus hargneux que méchant réellement, il est plus obscur que vague. Bien qu'il croie échapper à la critique en plaçant sa métaphysique au-dessus de la science, comme il convient, c'est-à-dire en dehors, le désordre même de sa pensée nous servira à la fixer dans ses moments successifs, sinon dans son mouvement progressif. En effet, partout où elle se contredira elle-même, et cela est fréquent chez Sorel, nous n'aurons plus qu'à passer ; après avoir constaté, toutefois, que, faute de conciliation des deux affirmations contradictoires en une troisième, définitive et positive, il n'y a lieu de retenir aucune des deux, puisqu'elles se détruisent mutuellement.

S'il s'agissait d'un sujet abstrait, accessible seulement aux prises de l'esprit sans confrontation avec les faits, s'il s'agissait d'un sujet métaphysique en un mot, cette méthode nous faudrait et nous n'étreindrions que des nuages, aux formes changées le temps de les avoir aperçus, puis atteints. Mais c'est d'un phénomène social qu'il est question, et tout proche de nous, dans le temps et dans l'espace, nettement délimité par son caractère et même par ses réactions sur le milieu. Dès lors, tout en tenant les assertions de Sorel sur ce phénomène pour des vues métaphysiques, il nous est possible de confronter la réalité avec l'idée qu'il s'en fait et facile de démontrer quelles illusions sont les siennes sur le rôle de la violence dans l'œuvre de l'émancipation prolétarienne. On eût pu lui laisser ces illusions si elles n'étaient partagées par la « nouvelle école » ; si, pour tout dire, elles ne constituaient la doctrine même du syndicalisme révolutionnaire et n'aidaient ainsi à conduire les travailleurs aux plus affreuses désillusions.

Pour l'ordre et la clarté, classons les idées de Sorel selon la logique. Un classement historique serait incontestablement meilleur, obligatoire même, avec tout autre écrivain. Mais celui-ci nous échapperait grâce à la confusion même qui règne dans toute son œuvre, et qui offre mille recoins et replis propices à l'ironi-

que fuite de Galatée sous les saules. On ne traite d'ailleurs pas tous les composés chimiques par les mêmes réactifs. Enfin, non seulement pour l'atteindre, mais encore l'expliquer sans infidélité ni injustice, l'action directe contre ses affirmations essentielles par les seuls moyens logiques est préférable. Cela ne nous empêchera pas de demander à l'histoire d'hier et d'aujourd'hui les faits qui contredisent les thèses affirmées par Sorel, au contraire.

Que, fondé sur le matérialisme historique dont il a fait sa pierre angulaire, Sorel ne proteste pas ! Il s'est refusé le bénéfice de la critique selon la méthode historique en se plaçant non sur le terrain de la science et de l'histoire, mais sur celui de la métaphysique et des affirmations tirées de l'intuition pure. Il a pu ainsi jouer à cache-cache avec le lecteur intéressé par son ingéniosité et dérouté par sa formidable érudition : ceux qui, comme moi, se sont dressés du sein de la classe ouvrière et ont fait effort pour s'élever dans l'action et dans la connaissance afin de mieux servir ses destins n'ont ni goût ni loisir pour le jeu. Et quand d'aventure je me délasse, je ne suis pas si sot de permettre à mon partenaire de tenir deux jeux dans ses mains. Or, Sorel en a dans ses manches, jusqu'aux épaules. Bien innocemment, soit, en bon autodidacte qu'il dit et croit être, parce qu'il s'imagine avoir oublié tout ce qu'on lui apprit dans les écoles supérieures, polytechnique et sans doute technique jusqu'à l'âge où j'avais déjà changé trois fois de métier pour gagner mon pain, et surtout faire ma vie à mon gré. S'il est autodidacte, je le suis deux fois ; à mon grand regret, car je ne pousse pas la démagogie jusqu'à faire fi du « savoir bourgeois », que j'appelle tout bêtement le savoir tout court, avec un respect envieux. Si je n'avais réussi à en gravir au prix de mes veilles et de mille privations un modeste échelon, je serais hors d'état aujourd'hui d'apercevoir Sorel tout en haut, par delà un peu. Et, comme les camarades qui l'ont fait grand homme et prophète parce qu'il dépasse leur compréhension, je serais probablement un des séides de ce Vieux de la Montagne syndicaliste révolutionnaire.

Mais assez tourné autour du pot. Prenons nos prises comme

nous pouvons. L'essentiel est de tenir le loup par les oreilles. Celui-ci est tout en oreilles ; il croit et veut nous faire croire que ce sont pointes de porc-épic, ou encore fils de la vierge flottant sans bouts entre notre main et les espaces infinis. Laissons-le dire, voire se récrier, et numérotons-le sans plus de façons. On ne risque rien à déranger le chaos.

Tout le dynamisme social de Sorel, dont les *Réflexions sur la violence* contiennent les formules, peut se résumer ainsi :

1° Les grandes entreprises requièrent de ceux qui les accomplissent un état d'exaltation qui les porte à l'héroïsme et au sacrifice ;

2° Dans toute l'histoire du passé, les mythes ont été éminemment propres à susciter et entretenir cet état ;

3° La grève générale, spontanément surgie de l'instinct ouvrier, est le mythe approprié à l'entreprise de révolution prolétarienne ;

4° La révolution prolétarienne n'est, d'autre part, possible que dans un milieu économique porté au plus haut degré de productivité ;

5° L'état de productivité supérieure ne peut être réalisé que par un patronat vigoureux et combatif, agressivement résistant à l'agression ouvrière ;

6° Donc la violence est nécessaire autant que bienfaisante.

Je puis négliger délibérément le postulat initial de Sorel : le matérialisme historique, et non moins délibérément son utopie finale : le transfert des fonctions de l'Etat au syndicat ouvrier. En effet, si, avec son aide même, je démontre que de ses six propositions la plupart sont fausses et qu'elles ne s'enchaînent ni logiquement ni historiquement, c'est que le postulat sur lequel il les fonde ne vaut rien. Et dès lors l'utopie ne peut se réaliser, tout au moins par les voies et moyens que nous indique Sorel.

3. — Il n'y a rien à redire sur les deux premières propositions, non plus que sur la quatrième. J'aurais pu de six en faire trois et construire ainsi un syllogisme très correct. La subtile scolastique de l'autodidacte Sorel m'y autorisait, m'y induisait, m'y entraînait. La logique pure est semée de pièges qui furent

la récréation des écolâtres barbus et chenus du bon vieux temps. C'eût été pour moi une bonne gymnastique que de passer parmi eux sans y laisser patte ni aile. Mais la vie de notre temps est plus brève et ne permet pas ces innocentes joies. D'autre part, en enfermant les six propositions de Sorel dans le cadre d'un syllogisme, j'aurais pu tomber comme lui dans un piège plus grave, dans la subtilité, et comme je n'ai pas ses ressources intellectuelles je ne m'en fusse tiré qu'en péchant contre la droiture ; et je la dois à mon adversaire, à mes lecteurs, à moi-même, aux travailleurs que je veux servir. Il m'eût fallu en effet renoncer par là-même à examiner comment Sorel, de vues très exactes sur le passé, a construit le présent et extrait le devenir. En disant « le devenir » et non « l'avenir », c'est encore une marque et une garantie de loyauté que je lui donne : ce ne seront pas les dernières.

Je suis avec Sorel quand il déclare qu' « il faut que les socialistes soient persuadés que l'œuvre à laquelle ils se consacrent est une *œuvre grave, redoutable et sublime* ». Je pense comme lui que « c'est à cette condition seulement qu'ils pourront accepter les innombrables sacrifices que leur demande une propagande qui ne peut procurer ni honneurs, ni profits, ni même satisfactions immédiates » (1). On sent ici la rude et saine influence de Proudhon. La grande œuvre de l'émancipation ouvrière requerra donc un état d'exaltation, cela est incontestable. Mais, cet état, que doit-il être et comment peut-il être obtenu ? N'y a-t-il d'héroïque que le belliqueux ? Et surtout, s'agit-il de se proposer un idéal fixe et de réaliser un avenir dans lequel tout mouvement s'arrêterait, la perfection étant atteinte ? Non, puisque Sorel nie l'avenir, et en un sens il a raison, au nom du devenir. Mais l'état d'exaltation propice au sacrifice et à l'éclosion du sublime doit être un état permanent, et non la projection hors d'eux-mêmes, et pour un effort limité forcément dans la durée à la mesure de son intensité, des prolétaires en marche vers le devenir. Dès lors, que vaut ce rappel réitéré des guerres de la liberté et même de l'épopée napoléonienne ? (2) Sorel oublie-

(1) *Réflexions sur la violence*, p. 110.
(2) *Id.*, p. 239.

t-il que les admirables va-nu-pieds de l'an II sont devenus les soudards, les grognards, les pillards de l'Empire, et que leurs randonnées oppressives éveillèrent les peuples, contre nous, à la nationalité et à l'indépendance ?

Le besoin d'un motif d'exaltation d'une nature belliqueuse lui semble si pressant et s'accorde si bien avec son désir de « *ruiner le prestige* de la culture bourgeoise, qui s'oppose à ce que le principe de la lutte de classe prenne tout son développement » (1), que Sorel en arrive à préférer visiblement, dans la Révolution française, les mouvements militaires et de violence aux transformations civiles et d'organisation. Il n'y voit de beautés que « l'épopée des guerres contre la coalition et celle des journées populaires », et va jusqu'à déclarer que « ce qui reste est peu ragoûtant » (2). Il a d'ailleurs consacré tout un volume au XVIIIe siècle, auquel nous devons le fait bourgeois et son idéologie. Impitoyable aux philosophes et aux savants qui s'enthousiasmaient pour tout ce dont le siècle suivant devait tirer sa substance en même temps que les moyens de pousser plus avant, et résolu à ne voir que leurs inévitables erreurs, il est également sans pitié pour les ignorants profanes qui partageaient leur enthousiasme (3).

Son ardeur furieuse l'emporte tellement qu'il s'étale soudain en pleine contradiction. Ne s'avise-t-il pas de vouloir nous prouver que la Révolution a été inutile et d'énumérer tout ce que l'ancien régime avait de lui-même accompli et préparé de réformes ? (4) Mais alors ce n'est pas la violence qui a fait la Révolution et elle n'a servi qu'à préparer de bons soldats pour l'épopée napoléonienne. Pour quelle épopée, du type non plus militaire mais industriel, le syndicalisme se prépare-t-il donc en s'apprêtant à la grève générale révolutionnaire ! Je sais bien qu'une telle issue n'est pas celle que désire Sorel. mais c'est précisément parce qu'il ne la désire pas qu'en prononçant la condamnation de l'œuvre vivante de la Révolution, par laquelle le prolétariat

(1) *Réflexions sur la violence*, introd., p. XL.
(2) *Id.*, p. 64.
(3) *Les Illusions du progrès*, v. notamment les pp. 134, 135, 141 et 165.
(4) *Id.*, pp. 151-152.

est né à la vie sociale et s'est développé jusqu'à ce jour, il prononce la condamnation de la violence.

Ce que Sorel veut, en somme, c'est élever la classe ouvrière au-dessus d'elle-même, développer en elle les vertus sans lesquelles elle sera incapable de s'émanciper du salariat. C'est une louable préoccupation, hautement morale, et il faut regretter que trop rares jusqu'ici aient été les socialistes qui s'y sont attachés. Mais il s'agit d'élever, et non d'exalter. Et quand on voit des théoriciens du syndicalisme ouvrier recommander le mauvais travail pour la mauvaise paye et indiquer sournoisement les moyens variés du sabotage, prôné en même temps que la grève générale dans les Congrès confédéraux, on doute de l'efficacité morale de la violence. Le sabotage est dans l'instinct. Il est né de la paresse organique du primitif contraint au travail par son esclavage. Il reparaît par atavisme, réveillé à la fois par le patron qui paie et traite mal et par les sentiments belliqueux qu'on déclare nécessaires à l'exaltation des prolétaires pour l'interminable combat moralisateur et émancipateur. Sabotage égale ruse de guerre. En guerre, tout n'est-il pas permis ? L'espionnage n'y est-il pas vertu et l'embuscade haut fait ? Sorel, répondez-moi bien en face et sans vous draper de nuages : Au moment où les syndicalistes révolutionnaires parlent tant du sabotage et se vantent de lui avoir dû en quelques mois l'organisation des ouvriers du bâtiment en une fédération puissante, pourquoi n'en soufflez-vous mot ? (1) Je trouve d'excellentes pages de vous sur la morale ouvrière, sur la morale tout court, sur l'amour, sur le mariage ; (2) vous n'avez pas trouvé une ligne pour le sabotage. Est-ce que vous aussi seriez pour le « sabotage moralisateur » de Pouget ? (3).

4. — Les mythes, certes, sont propres à entretenir l'état d'exaltation. Le mythe chrétien suscita les martyrs et les croisés; et, plus près de nous, Sorel admire le mythe de la gloire qui exalta les armées napoléoniennes. Il en conclut que seul un mythe

(1) V. les articles de Léon Lacour, *Temps nouveaux* des 24 et 31 août 1907.
(2) V. notamment les *Réflexions sur la violence*, pp. 232 et 233.
(3) V. l'article de celui-ci, *Matin* du 2 avril 1907.

peut lancer le prolétariat dans la voie glorieuse. Naturellement il ne croit pas à la durée des mythes : il vient toujours un moment où la fatigue, la réaction des choses ou des collectivités brutalisées, l'éclairement des esprits font tomber le mythe en caducité. Il en a donc cherché un qui fût d'un effet durable et il croit l'avoir trouvé dans la grève générale. Nous verrons tout à l'heure ce qu'il en est, s'agissant d'abord de savoir si le mythe, reconnu efficace et même nécessaire dans le passé, s'impose toujours avec la même nécessité et contient toujours la même efficacité.

Notez que les socialistes en ont un. Que dis-je ! Ils en ont même deux : le collectivisme et le communisme. Mais ces mythes se présentent à l'esprit comme des états fixes, comme des buts immobiles qu'il faut rejoindre, comme des forts dans lesquels il faut s'installer. Sauf le collectivisme un peu, ils ne sont pas des moteurs d'activité ; ils sont même de très faibles agents attractifs des désirs, des énergies et des volontés. Ce n'est pas en promettant comme Lafargue la paresse et la bombance ou comme Guesde la journée d'une heure trois quarts qu'on éveille les activités. On réveille des convoitises de barbares, d'héréditaires désirs de flemme, et rien de plus ni de mieux. Pour peu qu'on s'enferme dans le matérialisme historique pour cette belle entreprise, on n'a pas même la ressource d'adjoindre à ce contingent de non-valeurs sociales ainsi recrutées les « originaux » et les « femmes toquées » que Sorel reproche à Fourier, puisque le paradis promis est à la fois moins pantagruélique et moins idéalisé. N'oublions pas qu'après tout, grisé par sa théorie du travail attrayant, Fourier était pour la journée de seize heures, même pour les enfants de quatre ans.

Un autre défaut du collectivisme et du communisme, c'est de n'être pas situés dans le présent et inscrits dans notre action quotidienne. Le dilettante qui rêve en lisant Bellamy ou Anatole France peut se dire communiste tout aussi légitimement que le brave gars qui, sa journée faite, passe sa soirée au comité socialiste ou au syndicat et sa nuit à coller des affiches pour le meeting ou la réunion électorale du lendemain. Le mythe col-

lectiviste ou communiste est donc vraiment trop mythique. Il s'enferme trop facilement dans la catégorie de la pensée, pour la consoler, et ne domine pas assez celle de l'action, pour la vivifier.

Mais faut-il un mythe aux socialistes, aux travailleurs ? Voilà la question que Sorel a oublié de poser nettement. N'existe-t-il pas de moteurs internes et externes agissant en eux et sur eux, et qui sont en même temps des facteurs de moralité ? Si Sorel avait fait un peu moins de métaphysique et un peu plus de psychologie, si surtout sa pensée pessimiste ne l'avait pas tant éloigné du dogme de la perfectibilité indéfinie jusqu'à l'opposé, qui est également absurde mais moins fécond, son esprit curieux et pénétrant les aurait sans peine aperçus. Il n'eût pas eu besoin pour cela d'éliminer ce qu'il croit tenir du matérialisme historique de Marx, ni même sa croyance légitime à l'instinct et à la nécessité d'en utiliser la force (1). Sorel s'est trouvé en face du sentiment religieux, qui a acquis la puissance d'un instinct à mesure que l'homme se séparait de la série animale. Si ce sentiment n'existait pas, même dans l'athéisme le plus raisonné et le plus résolu, on ne s'expliquerait pas l'existence des socialistes. Il y aurait un socialisme, comme aux temps de Platon, de Thomas Marus et de Campanella et de l'abbé Morelly ; mais pas plus qu'alors il n'y aurait de socialistes, et leur nombre ne s'accroîtrait pas à vue d'œil à mesure que les Eglises voient diminuer le contingent de leurs fidèles. Que Sorel ait voulu utiliser ce sentiment fort, comme l'appellerait M. Durkheim, c'est on ne peut plus légitime. Je dirais que c'est l'a, b, c, de la psychologie sociologique si je ne savais en quelle horreur sacrée Sorel tient la sociologie et les sociologues. Mettons que c'est l'a, b, c, de toute théorie et pratique sociale, et n'en parlons plus.

Ou, plutôt, parlons-en. Jusqu'ici et comme tous les sentiments collectifs, dont il constitue certainement la manifestation la plus haute et la plus universelle, le sentiment religieux s'est alimenté de mythes, et nous savons que le socialisme a les siens.

(1) L'espace et le temps me manquent pour examiner ici ce point, qui d'ailleurs m'entraînerait loin de l'objet de cet article. Mais c'est un travail que je ferai très prochainement en étudiant l'association comme facteur de moralité.

Or, le défaut d'un mythe, son défaut organique, c'est d'être proprement une illusion ou une espérance, selon qu'on le situe dans le présent ou dans l'avenir. Ce défaut donnait au mythe une vertu active au temps où il était tenu par tout le monde pour une réalité. Mais comment Sorel n'a-t-il pas aperçu que le mythe va en se décomposant et en se réduisant à mesure que l'humanité progresse dans la voie de la connaissance des réalités objectives, c'est-à-dire des rapports d'effets à causes ! Si la métaphysique met de telles écailles sur les yeux les mieux faits pour voir, je me félicite, pauvre vue courte que je suis, de n'y avoir jamais rien entendu. J'espère du moins éviter le puits où chut l'astrologue.

Quelles sont les époques où le mythe religieux, qui fut toujours le plus parfait dans l'espace et dans la durée, donna son maximum d'efficacité sociale ? Celles qui sont le plus éloignées de nous. Le Grec et le Romain étaient placés sous la loi du mythe avec une rigueur contre laquelle protesterait aujourd'hui la plus encroûtée paysanne dévote qui brûle des cierges à Saint-Antoine de Padoue pour retrouver sa clé ou fait le pèlerinage de Lourdes pour se débarrasser de son asthme. Les mythes religieux fonctionnaient alors dans leur plein. Négligeait-on l'avertissement des oiseaux, omettait-on un rite ? on exposait son navire à la colère de Neptune et l'on vouait son armée aux vengeances du dieu oublié ; car les anciens n'étaient pas encouragés ou menacés seulement par la vision future des Champs-Elysées ou du Tartare.

Le socialisme n'a hérité que d'un mythe infirme, amputé de sa moitié d'efficacité immédiate ; il est donc moins bien partagé que le christianisme, dont il est le successeur historique : les chrétiens en effet ont le miracle. Cette infirmité a frappé Sorel, qui conclut de l'éternité du sentiment religieux à celle de son moteur, le mythe, dont il n'a pas constaté la déchéance continue. C'est bien joli de railler les modernistes, comme il l'a fait à diverses reprises (1). Il serait plus philosophique de voir dans

(1) V. notamment le *Mouvement socialiste* 1908, nos de février, p. 156, et d'avril, p. 389.

ce mouvement d'adaptation du mythe chrétien et de ses dogmes à la mentalité moderne un effort pour le débarrasser du miracle, devenu aussi impossible à enseigner qu'à reproduire. Serait-ce donc une querelle de famille qui fait Sorel si âpre contre eux et le porte à leur montrer autant de mépris qu'à Jaurès lui-même ! Querelle de métaphysiciens, en tout cas ; — j'allais dire querelles de moines.

Pourtant, les modernistes ne chassent pas sur les mêmes terres que Sorel. Ils situent leur mythe et ses promesses dans l'au-delà de l'espace et du temps, et se rapprochent ainsi singulièrement du socialisme orthodoxe et déjà traditionnel, tandis que Sorel prétend installer le sien au cœur même de notre activité du jour et de l'heure. Car, non seulement il veut trouver un moteur à cette activité, mais encore il entend supprimer toute promesse. Il répète en effet volontiers avec mille variantes la célèbre phrase de Bernstein : « le mouvement est tout, le but final n'est rien », qui a tant horrifié nos finalistes d'un paradisiaque socialisme sans labeur et sans passions (1). Qu'ils s'en aillent voir à Messine s'il vient.

Sorel a raison de vouloir un socialisme d'effort continu et par l'effort continu. Mais nul mythe ne pourra exalter les masses ouvrières pour ce socialisme ni les y entraîner. Pour cette tâche, où la science et la raison demandent la primauté, le mythe le plus parfait aurait moins de vertu que la jument de Roland elle-même. Ici le mythe est inopérant. Ne regrettons pas sa mort. Il appartient à un âge que l'humanité dépasse. Le mythe, c'est la métaphysique du pauvre. En faire l'injurieuse aumône aux travailleurs, c'est les mépriser plus que le passant qui jette distraitement et dédaigneusement son sou dans la casquette d'un stropiat. Si j'étais encore ouvrier, Sorel ; si je n'étais pas gâté et amolli par vingt-cinq ans de labeur intellectuel, je vous chanterais ma chanson sur un autre ton : il n'y aurait pas dans le ruis-

(1) Sorel déclare être de ceux « qui regardent la lutte de classes comme l'essentiel du socialisme ». *Réflexions sur la violence*, p. 91. — On voit combien se modifie dans son esprit la phrase de Bernstein. A rapprocher de cette phrase d'un autre philosophe, pessimiste comme Sorel et comme lui égaré sur le terrain de la lutte politique et sociale : « Il ne s'agit pas de vaincre, mais de combattre ». Jules Soury, *Campagne nationaliste*, p. 200.

seau et dans l'égout de mots assez avilissants pour vous jeter mon indignation...

Malheureusement pour eux, et pour lui, les ouvriers ne lisent pas Sorel. Il leur arrive par bribes, déformé par des disciples inintelligents, donc sans critique. Ils savent de lui, en gros, que, quoiqu'ils disent, fassent ou projettent, il y a, dans une revue savante inspirée par lui, derrière une barricade de gros livres écrits par lui, un monsieur grave et réfléchi qui dit « oui » à tout ce qui vient d'eux ; et ils font de sa métaphysique impénétrée une démagogie de cabinet. Il faut le plaindre d'un tel sort, mais convenir qu'il a tout fait pour le mériter.

5. — Pour Sorel, la grève générale est bien « le mythe dans lequel le socialisme s'enferme tout entier, une organisation d'images capables d'évoquer instinctivement tous les sentiments qui correspondent aux diverses manifestations de la guerre engagée par le socialisme contre la société moderne » (1). Chaque mot de cette formule-type appelle véhémentement sa critique. Sûr d'une bonne, sévère et prompte justice, je me borne à la placer sous les yeux de mon lecteur en lui rappelant toutefois que Sorel ne trompe pas le sien et l'avertit sur la véritable nature du mythe, qui est de n'avoir aucune réalité objective (2). A présent, je suis tranquille.

Il nous reste, curiosité pure ! à savoir pourquoi Sorel tient la grève générale pour le mythe par excellence. Ce n'est pas évidemment à cause de son impossibilité pratique ; mais il nous a dit que la fonction des mythes n'est pas d'être réalisés, ni de réaliser telle ou telle chose, mais d'exciter à réaliser quelque chose. C'est la croûte de pain que certaines mères donnent à leur marmot non pour apaiser sa faim, mais pour durcir ses gencives et faire percer ses dents. Si l'innocent avale sa croûte et s'étrangle, tant pis pour lui.

(1) *Réflexions sur la violence*, p. 95.

(2) Il importe... fort peu de savoir ce que les mythes renferment de détails destinés à apparaître réellement sur le plan de l'histoire future ; ce ne sont pas des almanachs astrologiques ; il peut même arriver que rien de ce qu'ils renferment ne se produise, — comme ce fut le cas pour la catastrophe attendue par les premiers chrétiens. *Id.*, pp. 93-94. — Il y a eu rarement des mythes parfaitement purs de tout mélange utopique. *Id.* Introd. p. XXXV.

Sorel présente aux enfants de la révolution cette croûte dangereuse, parce que « le prolétariat doit avoir sa pensée comme la bourgeoisie eut la sienne » (1). Aussi est-il très dur pour les intellectuels qui ont embrassé la *profession de penser pour le prolétariat* (2). Cette dureté ne peut-elle se retourner contre lui ? N'est-ce pas en effet « penser pour le prolétariat » que lui attribuer des pensées dont, plus que lui-même, on est obsédé ? Il nous dit bien que « le mythe de la grève générale est devenu populaire et s'est solidement établi dans les cerveaux » (3). Mais il affirme sans prouver, et l'on sait par les journaux professionnels eux-mêmes que l'essai de grève générale de 1906 provoqua par son échec une panique qui réduisit les effectifs syndicaux dans presque toutes les corporations.

Sur ce terrain, une difficulté le gêne-t-elle ? Il l'esquive en l'ajournant. Exemple : Par la force des choses il est amené à constater que « certains pays » montrent peu d'enthousiasme pour la grève générale. Entendons que Sorel veut dire : les organisations ouvrières de certains pays, car il n'y a somme toute que la France où la Confédération générale du travail soit pour ce moyen : celle d'Italie vient de le répudier, on le sait, dans son congrès tenu en septembre dernier. Quand aux fédérations ouvrières des autres pays, elles n'ont jamais voulu même l'examiner. Sur cette « très grave question », il se contente de dire que « les traditions nationales jouent ici un très grand rôle ». C'est plus que sommaire. Il ajoute bien que « l'examen de ce problème contribuerait peut-être à jeter une vive lumière sur la genèse des idées », mais il termine son chapitre en disant qu'il ne l'abordera pas ici (4). Pourquoi ? Parce que c'est sur le terrain des faits actuels qu'il faudrait se transporter, et non plus dans les interprétations de l'histoire explorée avec le lumignon fumeux de la métaphysique. Puisque, pour Sorel, « les grèves ont engendré dans le prolétariat les sentiments les plus nobles, les plus profonds et les plus moteurs qu'il pos-

(1) *Illusions du progrès*, p. 131.
(2) Souligné par Sorel lui-même. *Réflexions sur la violence*, p. 109.
(3) *Id.*, introduction, p. XXXVII.
(4) *Id.*, p 207.

sède » (1) et il y a une incontestable part de vérité dans cette affirmation, puisque la grève générale est seule capable de « produire une idéologie socialiste riche en sublime » (2) veut-il dire que les travailleurs organisés d'Allemagne, d'Angleterre, d'Amérique, etc., n'ont aucune valeur morale et aucune aptitude au sublime? Veut-il encore dire que la Confédération italienne a eu ces hautes vertus jusqu'en septembre 1908, mais les a perdues à ce moment fatidique ? Veut-il dire enfin que la nôtre les avait davantage avant mai 1906 qu'après ? Que d'histoires ! alors qu'il lui serait si simple de nous confier tout uniment :

— Je suis pour la grève générale parce que je suis pour la violence ; je suis pour la violence parce qu'elle coupe *sur toute la ligne* les communications entre les classes et que, pour moi, marxiste quintessencié, la lutte de classe doit contenir et non pas seulement dominer tout le mouvement humain : ou alors le matérialisme historique ne serait plus l'interprétation unique et véritable de ce mouvement.

Mais que dis-je ! Sorel avoue au tournant de chaque page. L'examen de ses trois dernières thèses va nous le prouver jusqu'à la plus complète évidence. Que le lecteur se rassure : A présent, nous allons pouvoir aller vite. Nous tenons le loup par les oreilles ; elles passent de partout ; il ne nous mènera pas loin.

6. — La révolution ouvrière n'est possible que « dans un régime d'industrie très progressive », nous dit Sorel. J'y souscris des deux mains. Nous voici dans la ligne tracée par les Saint-Simoniens, et que suivirent Pecqueur puis Karl Marx. Pourquoi ajoute-t-il que « l'apprentissage révolutionnaire peut être aussi un apprentissage du producteur ? » (3). Parce que pour lui la politique d'interventionnisme est funeste au progrès industriel, qu'elle ait pour objet la paix sociale réformiste ou conservatrice ou bien une socialisation continue du travail par pénétration de la société et de l'Etat bourgeois ; car il a découvert que la violence prolétarienne « force le capitalisme à se préoccuper uni-

(1) *Réflexions sur la violence*, p. 96.
(2) *Id.*, p. 207.
(3) *Id.*, introd. p. XXXVII.

quement de son rôle matériel et tend à lui rendre les qualités belliqueuses qu'il possédait autrefois. Une classe ouvrière grandissante et solidement organisée, ajoute Sorel, peut forcer la classe capitaliste à demeurer ardente dans la lutte industrielle ; en face d'une bourgeoisie affamée de conquêtes et riche, si un prolétariat uni et révolutionnaire se dresse, la société capitaliste atteindra sa perfection historique » (1). Ici encore se place un de ces aveux dont je viens de parler : « La violence prolétarienne est devenue un facteur essentiel du marxisme ». Nous voici en plein dans le fameux raisonnement des théologiens, qui prouvent le miracle par la doctrine et la doctrine par le miracle. Ecoutez plutôt Sorel le préciser, cet aveu capital qui nous donne la clé de toute sa construction :

« Marx supposait que la bourgeoisie n'avait pas besoin d'être excitée à employer la force : nous sommes en présence d'un fait nouveau et fort imprévu : une bourgeoisie qui cherche à atténuer sa force ; faut-il croire que la conception marxiste est morte ? » (2) A-t-on jamais vu une bourgeoisie pareille, qui se permet de mettre Marx en défaut, qui supporte les lois ouvrières et dont les officiers, n'osant pas faire tirer sur les grévistes, « acceptent d'être injuriés et frappés avec une patience qu'on ne leur connassait pas jadis ». Devant « l'action directe », enhardie par cette attitude, cette « bourgeoisie lâche » n'en « poursuit » que « davantage la chimère de la paix sociale » (3). On croirait vraiment que Sorel ne voit dans la violence prolétarienne qu'un moyen de réveiller la combativité des capitalistes français, de les élever au plan des « capitaines d'industrie » américains, nommés ainsi, selon lui, « avec grande raison » ; car « il faut toujours, quand on étudie l'économie moderne, avoir présent à l'esprit ce rapprochement du type capitaliste et du type guerrier » (4). Mais non : Sorel ne veut une bourgeoisie forte et riche, et combative, que pour mieux exciter le prolétariat à « la grande *bataille napoléonienne* (celle qui écrase définitivement les vaincus) ». Voilà la bataille « que les grévistes es-

(1) *Réflections sur la violence*. p. 49.
(2) *Id.*, p. 48.
(3) *Id.*, pp. 28 et 29.
(4) *Id.*, p. 45.

pèrent voir commencer » car c'est ainsi que « s'engendre, par la pratique des grèves, la notion d'une révolution catastrophique » (1). Fort bien, mais puisque le drame de la grève générale, dont ces grèves sont les répétitions, est un mythe et que, selon Sorel lui-même, il peut arriver que rien ne se produise de ce que renferment les mythes, ou bien nous n'aurons pas de catastrophe, ou bien la catastrophe sera un nouvel écrasement du prolétariat. Jouer ainsi à pile ou face, — que dis-je : avec une chance sur trois ! — le sort du prolétariat, afin de conserver à Marx son rang de prophète dans la théologie socialiste, c'est jouer plus que légèrement avec le pain, la vie et les espérances des travailleurs.

Et dire que c'est pour cette faible chance et ce maigre profit que Sorel fait appel à l'idée mystique de la gloire (2), exalte les vertus du militaire professionnel (3), répète après les réfutations décisives de Mantoux et Alfassa (4) les calomnies du *Times* contre le trade-unionisme anglais (5), nie avec les économistes les plus attardés la valeur sociale des lois ouvrières (6), méconnaît la valeur psychologique incluse dans l'économie par la notion du juste prix, et par une de ses contradictions coutumières reproche à la politique de paix sociale de créer la guerre sociale (7), proteste par une autre contradiction que les propagandistes de la grève générale « en fait travaillent à *rendre le maintien du socialisme compatible avec le moins de brutalité possible* » (8) tout en proclamant que « si le socialisme périt ce sera évidemment de la même manière [que le calvinisme] pour avoir eu peur de sa propre barbarie » (9), déclare peu important « de savoir quelles raisons se donnèrent les premiers apôtres de l'antipatriotisme, les raisons de ce genre » n'étant « presque jamais les bonnes » (10) !

(1) *Réflexions sur la violence*, p. 30.
(2) *Id.*, notamment pp. 250 à 252.
(3) *Id.*, pp. 81-82.
(4) V. la *Crise du trade-unionisme*.
(5) *Réflexions sur la violence*, p. 238.
(6) *Id.*, p. 216.
(7) *Id.*, pp. 191 et 205.
(8) *Id.*, p. 171.
(9) *Id.*, introd., p. XX.
(10) *Id.*, p. 170. Sorel est peu aimable pour les auteurs des réponses faites dans l'enquête ouverte par le *Mouvement Socialiste* et publiées ensuite en volume.

On ne comprend vraiment pas, après cela, la farouche répudiation que Sorel fait du pragmatisme dans les dernières pages de son dernier livre (1). N'en est-ce pas, et du plus pur, que cette « morale des producteurs » inventée par lui pour augmenter, au moyen d'un mythe, la valeur productive de l'industrie (2)? Ici une parenthèse : Lorsque Sorel nous dit que l' « Allemagne n'a point conquis encore la place qui devrait lui revenir dans le monde économique en raison des richesses minéralogiques de son sol, de l'énergie de ses industriels et de la science de ses techniciens » (3), il n'aperçoit pas dans quel abîme de contradictions il se jette par cette constatation. D'abord, il sort du matérialisme historique. — Cela lui arrive souvent, sans qu'il paraisse s'en douter ; notamment lorsqu'il dit que, « sans Mazzini, l'Italie ne serait jamais devenue une grande puissance » (4), il trahit Marx pour Carlyle.— En effet, il oublie que si l'Allemagne a des techniciens savants et des capitalistes énergiques, c'est par ce que son sol et son sous-sol sont pleins de richesses minéralogiques. Lui qui est ingénieur, oserait-il prétendre que le nôtre offre, du moins d'une manière aussi visible et aussi certaine, les mêmes encouragements aux capitalistes et techniciens français ? Et alors, si la violence prolétarienne est appelée pour secouer l'inertie de ceux-ci, Sorel tourne à la fois le dos au bon sens et au matérialisme historique. Nous sommes un peuple d'artisans-artistes. Voilà pourquoi nous réalisons une démocratie beaucoup plus réellement que les Etats-Unis, sinon aussi réellement que la Suisse. Il ne s'agit que d'achever en sociocratie cette démocratie. Sorel y aiderait puissamment s'il consentait à faire quelques promenades instructives, et hygiéniques, dans les ateliers, au lieu de railler Diderot de nous en avoir montré le chemin (5).

Mais, dans tout ce que dit Sorel, il y a une âme de vérité. Il est certain qu'une forte activité syndicale ouvrière stimule bien mieux l'activité industrielle du patronat que les tarifs douaniers

(1) *Illusions du progrès*, p. 276.
(2) *Réflexions sur la violence*, p. 251.
(3) *Id.*, p. 245.
(4) *Id.*, p. 93.
(5) *Illusions du progrès*, p. 139.

les plus prohibitifs. Car le syndicat patronal pour la résistance au syndicat ouvrier est le premier pas vers le cartel. Les lecteurs de la Revue savent que, bien loin de m'effrayer des lock-outs, dont la pratique commence à se répandre chez nous, et d'approuver un des membres du groupe socialiste parlementaire qui proposait une loi contre ces grèves générales patronales, j'y ai vu le meilleur stimulant pour l'activité syndicale ouvrière. Mais au lieu de les mépriser encore faut-il que l'activité ouvrière soit syndicale et ne prétende pas contenir le monde de ses problèmes, et qu'elle utilise les lois, consenties par la peur bourgeoise et le sentiment démocratique mêlés. Sinon, la force ouvrière mal organisée est matée par la force patronale bien organisée (1). Et lorsque les travailleurs sont solidement organisés, lorsque l'activité des meilleurs d'entre eux n'est pas détournée de son objet nécessaire par des tâches politiques générales qui écartent du syndicat la masse professionnelle, les lois ouvrières n'énervent pas l'activité industrielle du patronat, comme le leur reproche Sorel, qui oublie de regarder ce qui se passe en Allemagne.

Mais revenons au pragmatisme. Car il existe, en dépit de Sorel, dans la conception du mythe révolutionnaire. Entre Sorel armé de son mythe de la grève générale pour amener la catastrophe et les banquiers américains qui organisent des *revivats* moralisateurs de forme religieuse dans les moments de crise tels que celui dont les Etats-Unis sortent à peine, qu'elle différence essentielle y a-t-il ? (2) Et son pragmatisme, malgré ses protestations, n'est-il pas infiniment plus proche de celui de William James, tout pratique, que de celui de M. Bergson, tout idéologique, et dont cependant il se réclame ! (3) Sorel a beau effacer ses

(1) Un syndicaliste révolutionnaire selon le cœur de Sorel, Merrheim, secrétaire et délégué de la Fédération métallurgiste qui compte 14.000 syndiqués sur 200.000 professionnels, — et c'est un contingent syndical qui n'atteint pas la moitié de la moyenne générale en France, avouait au Congrès de Marseille, en octobre dernier, que, devant la résistance patronale organisée, la grève est devenue impossible dans la métallurgie. Il faut donc que les syndicats ouvriers trouvent autre chose. Or, pas de grève générale sans grèves partielles, d'entraînement. Et sans grève générale, plus de catastrophe, plus de syndicalisme révolutionnaire. La voilà bien, la décomposition du sorellisme.

(2) V. dans la *Revue Philosophique* l'article de M. Albert Schinz sur l'*Antipragmatisme,* numéros de septembre et octobre 1908.

(3) Les disciples trahissent toujours le maître. N'en faisait-il pas du pragmatisme, transformation dernière de l'utilitarisme sublimé, ce collaborateur

traces : il y en a trop pour qu'on ne le rejoigne pas, et sans peine ni perte de temps.

7. — Nous pouvons à présent quitter Sorel. Le lecteur connaît de sa doctrine tout ce que j'en sais. Un scrupule me vient, cependant. Si je ne puis accepter la violence prolétarienne selon l'idéologie et pour les motifs de Sorel, ne se justifie-t-elle pas pour d'autres raison ? Tout esprit vraiment anxieux de l'avenir et acquis à la cause du travail s'est posé à mainte reprise cette question : — A-t-on le droit d'interdire la violence à la classe que les indifférents eux-mêmes qualifient de déshéritée ? Pour ma part, je réponds : non. Mais, sachant par le passé et par l'image très réduite que nous en offre un présent trop actuel ce que donnerait la violence, je déclare bien haut que le devoir de tout socialiste est de la déconseiller. La classe ouvrière possède des droits dont elle n'a pas encore appris à se servir pour développer sa puissance économique et sociale autonome. Si elle perdait ces droits, ou s'ils étaient seulement menacés, la nécessité, source de tout droit, lui ferait de la violence une obligation. En sommes-nous là ? Non, eh bien, au lieu de parler de violence, parlons d'organisation. Si un jour la violence s'impose, l'organisation, alors, sera là. Où est-elle à présent !

Il faut au travailleur de la vertu, de la morale et de l'héroïsme. Ces hautes valeurs ne peuvent-elles se démilitariser ? Ne le sont-elles pas déjà ? L'ouvrier qui refuse de se laisser acheter par un poste de contre-maître n'est-il pas vertueux ? Celui qui s'interdit toute distraction dans ses courts loisirs pour en donner toutes les minutes à la propagande n'est-il pas moral ? Celui qui brave les pleurs de sa compagne et expose ses enfants à la faim pour défendre le foyer et le pain de ses frères n'est-il pas héroïque ? Ces hautes valeurs n'ont pas de panache. Souvent elles exposent celui qui les porte en lui à l'animadversion et au soupçon de

de Sorel au *Mouvement Socialiste* qui, pour incriminer, justement d'ailleurs, la trop grande absence de préoccupations morales chez les socialistes, m'imputait, à la suite des revues et journaux cléricaux, une phrase d'un de mes personnages de l'*Ame de Demain* ? (Art. d'Edouard Berth, n° du 15 mars 1908, p. 207). Mon immoralisme est heureusement trop mythique pour être accepté du public ; je doute que les pragmatistes de la sacristie et de l'action directe parviennent à lui prêvie.

ceux-mêmes qu'il sert avec amour et exaltent son héroïsme jusqu'au sacrifice total. N'est-il pas alors un modèle parfait pour les autres,et son exemple finalement ne les élèvera-t-il pas au savoir et au vouloir sans lesquels ils seront toujours subordonnés et asservis? S'agit-il d'autre part de produire par le syndicat une sélection de héros, de « surhumains », et d'appliquer la pensée de Nietzsche sur le plan de la production ou d'élever par l'action syndicale la totalité des travailleurs au-dessus, très au-dessus, de ce qu'ils sont à présent ? Comme le dit, dans une très remarquable série d'études sur ce sujet, M. Georges Gui-Grand, « il semble que le syndicalisme s'attache trop à des vertus d'exception, à des valeurs éthiques que l'on goûte pleinement sur les sommets de l'existence, mais qu'il serait utopique de considérer comme devant fleurir tous les jours dans la plaine, c'est-à-dire comme devant diriger normalement l'existence » (1). Le syndicalisme dit réformiste produit ces valeurs moyennes, sans préjudice des hautes valeurs. Il est en effet, lui aussi, un état de guerre, mais un état de guerre juridique. Et l'affaire Dreyfus, qui a produit ses héros, nous a prouvé que la guerre juridique ne produit pas que des chicanous.

Où donc, sinon dans l'activité syndicale quotidienne et ses obscurs combats pour le mieux continu, acquis au prix de mille peines, où donc peut s'accomplir cette ascension du producteur, cet apprentissage de sa souveraineté économique ? A condition de ne pas prétendre constituer à lui seul toute la cité; à condition de renoncer à contenir dans ce pauvre camarade et exprimer par lui tous les modes de l'activité humaine, à condition de ne pas tenter de former un cadre politique, juridique et social en même temps que de lutte économique, — le syndicat sera l'agent essentiel de l'émancipation ouvrière. L'engager à déborder de ce cadre, c'est l'empêcher de le remplir. C'est aller contre la classe ouvrière elle-même. Voilà pourquoi je suis pour le label contre le sabotage, — pour les contrats collectifs contre la grève générale, — pour les lois ouvrières, enfin utilisées et servies par

(1) Art. sur la *Philosophie syndicaliste*, n° de septembre 1908 des *Annales de la Jeunesse laïque*.

les travailleurs, contre l'action directe, — pour l'internationalisation légale du droit ouvrier contre l'antipatriotisme.

Et d'instinct la classe ouvrière, elle aussi, dans sa masse, est ainsi. Nos faibles effectifs syndicaux, au regard des groupements anglais et allemands, en sont une preuve éloquente. Ecoutons ce témoignage des chiffres. Cela vaudra mieux que de faire de la métaphysique.

EUGÈNE FOURNIÈRE.

LES TENDANCES MAITRESSES DE P.-J. PROUDHON

LA BALANCE DE L'EGALITÉ ET DE LA LIBERTÉ

I. — *L'Égalité.* — Les réflexions d'un enfant pauvre. — Rousseau et le Discours sur l'inégalité des conditions. — Fourier et Saint-Simon : ils ont nié l'égalité. — Unité des premières œuvres de Proudhon.
II. — *La Liberté.* — « Le Mauvais Sang » des Proudhon. — L'ironie maîtresse de vérité. — La critique des Communistes : Cabet. — Les Communistes du Luxembourg : Louis Blanc.
III. — *La Mutualité.* — Les « Mutuellistes Lyonnais » : Première idée de la Banque du Peuple. — La mutualité synthèse de l'égalité et de la liberté. — Critique du libéralisme économique. — Caractères généraux de l'individualisme proudhonien.

Liberté, égalité, c'est parce que, pour l'harmonique réalisation de ces deux idées, Proudhon juge indispensable l'action de la bourgeoisie comme celle du prolétariat, qu'il s'efforce de réconcilier les deux classes ennemies (1). Obtenir tout ce qu'il est possible d'égalité, mais ne rien sacrifier de la liberté, tel est son constant idéal. Cet idéal est-il contradictoire ? C'est une opinion fort courante. En tous cas, beaucoup des contradictions qu'on a reprochées à Proudhon viennent de là (2). Et de tels reproches s'atténueraient sans doute si l'on s'efforçait de bien comprendre l'originalité de son effort de synthèse, et de déterminer équitablement la mesure dans laquelle cet effort réussit.

(1) Nous avons étudié ce point dans un récent article de la Revue d'histoire de la *Révolution de 1848* (n° de janvier-février 1909) sur l'*attitude sociale de Proudhon.*

(2) Ganz zu Putlitz (Ganz Edler Herr zu Putlitz), P.-J. Proudhon ; *Sein Leben und seine positiven Indeen,* in-8°, Berlin, 1881, page 16, déclare que l'effort de Proudhon tend à défendre l'égalité contre les économistes et la liberté contre les socialistes, d'où ses propres contradictions. Il est exact que Proudhon défend la liberté contre les socialistes : quant à l'égalité, il ne la défend pas seulement contre les économistes, mais surtout, comme nous le montrons plus loin, contre certains réformateurs tels que Saint-Simon et Fourier. Enfin, Putlitz néglige de nous dire quelle conciliation Proudhon a cherchée dans l'idée de mutualité ou de justice, des deux idées d'égalité et de liberté.

*
* *

C'est sur l'idée d'égalité que Proudhon insista d'abord.

Point n'est besoin d'alléguer ici des influences littéraires. « Pauvre, fils de pauvre » (1), ses réflexions se portèrent de bonne heure sur l'inégale répartition des richesses entre les hommes. Non qu'il y eût rien en lui d'un envieux. Il n'envie pas les plaisirs des riches qu'il trouve compliqués ou malsains. Il ne prend la défense du luxe qu'en économiste préoccupé du débouché ; il n'en éprouve pas la tentation. Il se décrit lui-même quelque part comme « un bon gros paysan, simple jusqu'à la banalité, bonhomme jusqu'à la niaiserie, rustique, grossier parfois, plein de négligences, commun, vulgaire... tout ce que l'on peut imaginer de moins *distingué* (2), de moins urbanisé, et qui ne se retrouve lui-même que dans l'excitation du travail ou l'ardeur de la controverse » (3). Et ce portrait, dans sa modestie un peu outrée, n'est pas faux. Quand il débarqua à Paris, à trente ans, muni pour tout viatique des 1500 francs de la pension Suard, — en partie absorbés d'ailleurs par les dettes laissées au pays, — ce qu'il entrevit, à travers sa pauvreté provinciale, des raffinements de la grande ville ne lui inspira qu'un immense dégoût. Même dans le salon très convenable de son compatriote Jouffroy, sa simplicité un peu fruste se sentait dépaysée. Et ce qu'il était à trente ans, il le demeura toute sa vie. Il n'écrivit jamais aux écuyères que pour leur prêcher la vertu (4). Toute sa joie était dans l'étude et dans la bataille des idées. Il n'avait pas besoin d'être riche. Son orgueil souffrait cependant de tout ce que la pauvreté traîne derrière elle d'humi-

(1) *Justice*, XXI, 238.

(2) Souligné dans le texte.

(3) *Corr.* XIII, 24 (30 avril 1863).

(4) On sait la mauvaise plaisanterie dont fut victime Proudhon, dans l'été de 1855, de la part de Gabriel Vicaire, et qui fit pendant quelques semaines la joie du Boulevard. Gabriel Vicaire avait imaginé d'envoyer à Proudhon une lettre signée Delphine Saint-Aignan, dans laquelle la célèbre écuyère, décidée à se retirer du monde, lui demandait des conseils de conduite. Proudhon, après quelque hésitation, répondit par une fort belle dissertation (*Corr.* VII, 93) où éclate sa vocation de directeur de conscience. Toute l'aventure est expliquée dans une lettre à Ph. Audebrand (*Corr.* VII, 128), où Proudhon se plaint de ce qu'il considère comme une offense à sa dignité.

liation et de dépendance. *Pauvreté n'est pas vice,* disent les bonnes femmes de Franche-Comté, mais c'est pis... C'est la première leçon de philosophie pratique que j'ai reçue et, je l'avoue, rien d'aussi loin que je me souvienne ne m'a donné autant à réfléchir. Quand je fus au collège, je fus surpris de retrouver chez mes auteurs la même sentence presque mot à mot : *Paupertas hoc habet durius in se quod ridiculos homines facit* (1). Et dans sa misère imméritée (2), c'est toute l'injustice de notre organisation sociale qui lui apparaît et qui soulève sa protestation : « Ah ! si du moins le problème était résolu pour tout le monde et qu'il n'y eût au monde que moi seul de pauvre ! » (3).

Après cela, il n'est pas douteux qu'il n'ait lu Rousseau. Il y avait, dans les véhémentes attaques dirigées contre la société par cet « admirable dialecticien » (4) de quoi séduire un polémiste qui s'était donné pour tâche de « nier perpétuellement », de réformer incessamment, au nom de la justice, un ordre social éternellement imparfait. Seul peut-être au XVIIIe siècle (5), mieux que tout autre certainement, Rousseau a nettement posé la question sociale et insisté sur les funestes conséquences de cette institution de la *propriété* contre laquelle s'emporteront les premières colères de Proudhon. « Concurrence et rivalité d'une part, de l'autre, opposition d'intérêts, et toujours le désir caché de faire son profit aux dépens d'autrui, tous ces maux sont le premier effet de la propriété et le cortège inséparable de l'inéga-

(1) *Justice*, XXI, 238.

(2) « ... quand un homme, à près de trente-deux ans, est dans un état voisin de l'indigence sans qu'il y ait de sa faute ; ... quand en même temps il croit remarquer chez les avocats du privilège plus d'impudence et de mauvaise foi que d'incapacité et de bêtise, il est bien difficile que sa bile ne s'allume et que son style ne se sente des fureurs de son âme ». Lettre à Ackerman, à propos du premier Mémoire sur la Propriété, 15 novembre 1840. *Corr.* I, 251.

(3) *Justice*, XXI, 239.

(4) *Contr. Ec.* I, 324, Œ. C., t. IV.

(5) Cf. G. Lanson. *Histoire de la littérature française*, 1re édition, pages 777 et 778. « Je ne puis m'empêcher d'estimer aussi neuve et féconde la façon dont Rousseau a posé la question sociale : luxe et privation, richesse et misère, jouissance égoïste et travail pour autrui, tout cela dépendant d'un *fait* général, la propriété, voilà les termes du problème où Rousseau nous ramène constamment. Je cherche parmi les philosophes du XVIIIe siècle quel est celui qui a posé aussi nettement, aussi crûment la question. La plupart de nos Français s'attardent dans la guerre aux *Privilèges* où ces bourgeois réduisent l'inégalité ».

lité naissante » (1). N'est-ce pas à de semblables passages que songe Proudhon quand il fait remonter à « l'anathème fulminé par l'auteur d'*Emile* contre la société » (2) tout le socialisme moderne (3).

Gardons-nous pourtant d'exagérer cette influence. Il y a certainement entre les deux grands révolutionnaires quelques ressemblances de tempérament. Même désir un peu ombrageux d'indépendance, même inaptitude aux relations mondaines, même amour de la vie simple, avec chez Proudhon, moins de poésie et plus de rudesse populaire. Même tendance à la prédication morale avec, chez Proudhon, une moralité moins chancelante et moins tardive ; même ardeur de sincérité avec, chez Proudhon, le cynisme en moins et la dignité de la vie en plus. Même outrance dans la critique, même vigueur logique, même orgueil (4). Mais Rousseau est un passionné, un enthousiaste, un romantique. « Il est de la lignée des sentimentaux, des descripteurs, des pleurards » (5). Proudhon, écrivant à une époque où le romantisme commençait à se démoder, se proclame en toute occasion un classique, célèbre Boileau, et affirme énergiquement la supériorité de la raison sur la passion et sur l'instinct. Rousseau trouve la moralité dans la spontanéité reconquise de la primitive nature. Elle est, pour Proudhon, dans la continuité de l'effort réfléchi, qui domine la nature et la règle. En fait, ni les idées morales, ni les théories religieuses, ni les conceptions politiques de Proudhon ne dérivent de Rousseau. Elles

(1) Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes. Rousseau. *Œuvres*, 2e édition. Baudoin, éditeur, p. 311, t. I.

(2) Rousseau compare plus loin les riches, dans leur ardeur de subjuguer et asservir leurs voisins, « à ces loups affamés qui, ayant une fois goûté de la chair humaine, rebutent toute autre nourriture et ne veulent plus dévorer que des hommes. » *Ibidem*, p. 312. Et ceci encore annonce Proudhon déclarant la propriété « homicide ».

(3) *Contr. Ec.* I, p. 324, Œ. C., t. IV.

(4) V. sur l'orgueil de Proudhon la curieuse lettre à Aug. Javel citée dans la *Revue Socialiste*, 1905, t. I, p. 423. C'est à propos de son procès devant les assises du Doubs en 1842 : « les mêmes hommes, magistrats et officiers de l'Académie, viendront dans quatre ans, je dis *dans quatre ans*, au nom du Gouvernement, me montrer du doigt une chaire nouvelle, érigée à grands frais pour un titulaire richement rétribué, et, à genoux devant moi, me supplieront d'y monter pour répandre dans le peuple les idées qu'aujourd'hui ils traînent aux gémonies!... »

(5) *Corr.* VII, 195. Lettre du 2 janvier 1857.

sont plutôt, nous le montrerons, à l'opposé (1). Et quant à ses conceptions économiques, il pouvait bien trouver dans les protestations éloquentes de Rousseau un encouragement à ses propres indignations ; elles le confirmaient assurément dans cette opinion que « l'égalité des conditions est conforme à la raison et irréfragable en droit » (2). Mais son ambition fut toujours de substituer à de pures critiques de sentiment la rigueur d'une précise démonstration scientifique. A cela, Rousseau ne pouvait guère l'aider. « Qu'on se rassure, s'écrie-t-il dès 1839 ; je n ai nulle envie de réchauffer les théories du célèbre discours sur l'*Inégalité des Conditions* ; à Dieu ne plaise que je vienne ici reprendre en sous-œuvre la thèse mal conçue du Philosophe de Genève ! Rousseau m'a toujours paru n'avoir pas compris la cause qu'il voulait défendre, et s'être embarrassé dans des *à priori* sans fondements alors qu'il fallait raisonner d'après le rapport des choses » (3). Et ailleurs, exprimant peut-être plus exactement sa pensée : « La question de l'égalité des conditions et des fortunes a déjà été soulevée, mais comme une théorie sans principe ; il faut la reprendre et l'approfondir dans toute sa vérité » (4).

Ainsi, Rousseau a bien pu contribuer à lui donner claire conscience de la cause qu'il devait défendre. Mais ce n'est pas chez lui qu'il ira chercher ses arguments.

Ce n'est pas beaucoup plus chez les théoriciens socialistes de son temps.

Plusieurs, il est vrai, et non des moindres, étaient tout autre chose que des égalitaires. Tel est le cas notamment des deux grandes écoles qui, aux approches des « années quarante » occupaient principalement l'opinion, les Saint-Simoniens et les Fouriéristes.

Proudhon leur doit cependant plus qu'il ne l'a dit.

(1) Pour l'âpre critique du Contrat Social de Rousseau V. *Idée générale de la Révolution au XIXe siècle*, X, p. 116 et suivantes.
(2) *De la célébration du Dimanche*. II, 149.
(3) *Id.*, II, 144.
(4) *Id.*, II, 151.

De Fourier surtout, il a lu de très près les œuvres (1) Fourier était de Besançon comme lui ; et, dans la vieille cité provinciale, autour de Just Muiron et de Madame Clarisse Vigoureux, tout un cercle de fidèles s'était formé pour commenter et propager la doctrine du maître (2). Notons en passant que Proudhon, très Franc-Comtois (3), « un des types les plus complets » écrit-il lui-même de « sa nation » a toujours aimé à citer, entre ses abondantes et si diverses lectures, les œuvres de ses grands hommes locaux. C'est Cuvier, « l'immortel Cuvier » (4) qu'il se plaît à représenter comme le type du savant moderne, et dont il se propose d'imiter, en économie sociale, les procédés d'analyse rigoureuse et de classification méthodique (5). C'est Jouffroy (6) le plus séduisant des éclectiques, dont il peut bien trouver le spiritualisme trop détaché des réalités matérielles, trop exclusivement enfermé dans l'analyse abstraite du moi (7) mais dont il partage la confiance dans les progrès continus de l'intelligence réfléchie, et qui, en dépit d'un déisme aux harmonieuses et poétiques élévations, fut, de l'aveu de Proudhon, l'un des inspirateurs directs de son fougueux « antithéisme » (8). C'est encore l'abbé Bergier, un Lorrain celui-là, mais ancien principal du Collège de Besançon et l'une des illustrations de l'Académie Franc-Comtoise ; en 1837, Proudhon éditait ses « Eléments

(1) « Six semaines entières, j'ai été le captif de ce bizarre génie, et, toutes les fois que j'y songe encore, il me fait rire et m'épouvante. » *Avertissement aux propriétaires*. II, 91. Toute la deuxième moitié de ce mémoire est consacrée à la critique du Fouriérisme.

(2) V. H. Bourgin, Fourier : *Contribution à l'étude du Socialisme français*, p. 386 et suiv.

(3) *Corr*. XIII, 25.

(4) *Création de l'ordre*. III. 129. Cuvier est né à Montbéliard.

(5) Cl. *Corr*. VII, 10. « Sans que je prétende me comparer à un savant tel que Cuvier, je puis du moins vous avouer sans orgueil que j'ai cru suivre dans mon exploration d'économiste une marche analogue à celle que le grand naturaliste avait suivie pour ses *fossiles*.

(6) Jouffroy est né à Mouthe, dans le Doubs

(7) Proudhon estime, au contraire, que le développement de l'individu étant identique au développement de l'espèce et « celle-ci n'étant pour ainsi dire que le développement de celui là, c'est dans l'histoire et dans la législation comparée qu'il faut étudier le moi et chercher la psychologie. » *Création de l'Ordre*, III, 80. A partir des *Contradictions économiques*, c'est surtout dans l'évolution des faits économiques que Proudhon, faisant un pas de plus dans le sens de la matérialité, cherchera les lois de cette psychologie nouvelle.

(8) VI, 169.

primitifs des Langues » ; il en fit toute sa vie l'une de ses habituelles autorités théologiques (1). Enfin, gardons-nous d'oublier le bon Tissot, le professeur de Dijon, dont il ne se fait pas faute de railler la grisaille universitaire (2), mais dont il estimait les consciencieux travaux et dont les traductions l'aidèrent à préciser sa connaissance assez confuse du kantisme. En plus d'un endroit Proudhon donne ainsi l'impression de quelqu'un qui, sorti tard de la province natale, reste très attaché à son sol et à ses gens, juge un peu des réputations par l'éclat dont elles brillent là-bas. Or, il n'y avait pas à Besançon, entre 1830 et 1840, dans les milieux libéraux surtout, de réputation plus retentissante que celle de Fourier. Ce fut même sans doute ce qu'il entrait d'exagération et de fanatisme dans les éloges de certains disciples qui mit tout d'abord en défiance un esprit soucieux surtout de garder sa pleine indépendance critique : « Gloire à Jésus-Christ par qui le salut a été donné au monde ; gloire à Saint-Simon par qui la vie a été comprise ; gloire à Fourier par qui la loi sociale nous est révélée ! Qui donc criera : Gloire au bon sens qui n'adore personne ! » (3). Dès 1829, corrigeant dans l'imprimerie Gauthier les épreuves de la deuxième édition du « Monde Industriel » il en raille sans ménagement les bizarreries (4) ; et quand, vers la même date, Just Muiron lui fit des offres pour la rédaction du journal phalanstérien « L'Impartial » (5) il refusa. Il n'y avait pas en lui l'étoffe d'un disciple.

Et cependant, dans ce même traité de « La Création de l'Or-

(1) Sur Bergier, son érudition, sa sagacité, sa profondeur. V. ce que dit Proudhon dans son *Essai de Grammaire générale*, p. 261 et 262.

(2) *Corr.* II, 36. Sa définition de la « manière universitaire ». « Je ne puis m'accommoder de tous ces *peut-être*, de ces mille probabilités, de ces interminables incertitudes. Avec cette façon de mener les choses et de diriger l'esprit humain, on n'en finira jamais. »

(3) *Création de l'ordre*, II, 123. Il reproche dans le même passage au plus « spirituel de ses disciples » (il désigne par là Victor Considerant) de dire de lui : « Cet homme dont le génie eût fait éclater le crâne de Newton... »

(4) Sainte-Beuve, p. 19. V. aussi *Proudhon dans ses relations intimes* par Aug. Javel, *Revue Socialiste*, 1905, t. I, p. 260, 262 et suiv., et page 275 où Proudhon s'écrie en parlant de Fourier : « Si vous croyez que jamais j'emprunte une idée à ce crâne éborné, à ce monomane, à cet idiot fieffé dont vous paraissez admirer les rêveries, je vous laisse dans votre extase ».

(5) L'*Impartial, feuille politique, littéraire* et *commerciale de la Franche-Comté*, fut fondée par Muiron en 1829.

dre » où il nous présente Fourier comme « le type de la fascination intellectuelle, l'idéomane par excellence » (1) ; où il note « ses analogies menteuses », ses « étranges rêveries » (2) et dénonce ses « pauvretés » (3), où il lui reproche d'introduire « dans ses groupes phalanstériens sous le nom de *dissonnances* ou *discords*, des goûts dépravés, des affections hors nature, des alliances monstrueuses » (4), il célèbre d'autre part son « sens moral profond », sa « sensibilité organique exquise », son « instinct divinatoire prodigieux » (5) et, ayant à parler des hommes de génie, il le cite à la suite de Platon, Aristote, Spinoza et Kant (6). En réalité, Fourier n'est pas seulement pour lui le « révélateur de la loi sérielle » (7), le penseur inspiré qui a pressenti la nouvelle logique dont lui-même prétend donner pour la première fois la théorie explicite et complète ; c'est à Fourier, beaucoup plus qu'à Saint-Simon ou Auguste Comte, qu'il a emprunté cette idée — laquelle domine à l'origine sa conception de l'anarchie — que « la politique ou l'économie sociale doit être l'objet d'une science rigoureuse » (8) et que pour le gouvernement des hommes ce n'est pas aux décisions arbitraires d'un souverain ou d'une majorité qu'il faut se référer, mais aux lois inéluctables (9) que cette science doit découvrir.

(1) *Création de l'Ordre*, III, 45.

(2) *Création de l'Ordre*, p. 121.

(3) *Création de l'Ordre*, p. 123.

(4) *Création de l'Ordre*, p. 121.

(5) *Création de l'Ordre*, p. 120.

(6) *Création de l'Ordre*, p. 196. Bien des années après il écrira : « O Fourier, combien ton petit doigt en savait plus que ces gens-là dans tout leur corps », *Corr.* IX, 85, mai 1859. Sur les rapports de Fourier et Proudhon, v. H. Bourgin, p. 469 et suiv., de son étude sur Fourier, citée plus haut.

(7) *Création de l'Ordre*, p. 120.

(8) *Création de l'Ordre*, p. 120. V. aussi *Le Peuple* de 1839. Déduction de l'idée révolutionnaire de février (XVIII, 33). « Après Saint-Simon, parut Fourier. Personne plus que celui-ci n'eut l'idée nette du caractère objectif que devait avoir la nouvelle révolution. Non seulement, il proclame la nécessité d'une science nouvelle, il se pose résolument comme l'inventeur de cette science. Ses disciples ont fait comme lui : pour eux, l'humanité doit être régénérée par la science, et Fourier est le Christ de cette régénération. « Je nie, quant à moi, que Fourier ait donné le premier mot d'une science quelconque ».

(9) Il s'agissait pour Fourier de découvrir le « plan de Dieu » et c'est seulement par l'application consciente de ce plan que pouvait être assuré, suivant lui, le bonheur des hommes. Il s'agira, pour Proudhon, d'agir conformément à *la Justice* ; mais la justice est tout autre chose pour lui qu'une convention humaine ; elle est la grande loi immanente qui dirige l'évolution historique et dont

C'est Fourier qui lui fournit encore le type d'une organisation sociale dans laquelle la contrainte, l'autorité n'intervient pas, et il est vrai, comme l'a remarqué Renouvier, (1) que l'anarchie proudhonnienne dérive des conceptions phalanstériennes sur l'harmonie passionnelle et le « libre essor ». C'est Fourier enfin, plus encore qu'Adam Smith qui lui révéla la puissance de la division du travail (2) et de la coordination des fonctions ; (3) c'est lui qui fixa son attention sur les méfaits du commerce agioteur (4) et le prédisposa à chercher dans le processus de la circulation la solution du problème social ; et c'est à son influence persistante qu'il rend inconsciemment hommage, quand, dans son dernier ouvrage, définissant son idéal d'organisation économique, il se sert indifféremment des deux expressions de mutuellisme et de garantisme (5) dont l'une exprime

la réalisation se poursuit inéluctablement, en dépit des résistances et des retards, à travers les contradictions qui nous étonnent. Dans la *Célébration du Dimanche* Proudhon, tout proche encore de Fourier, déclare que, pour gouverner les hommes, il faut d'abord chercher l'ordre de Dieu, II, 184. En dépit de son antithéisme et de son criticisme, il gardera toujours quelque chose de ce réalisme métaphysique.

(1) La même filiation est affirmée par Pierre Leroux en 1849, au cours de sa polémique avec Proudhon, *La République* du 11 novembre 1849.

(2) L'influence de Fourier apparaît dans l'aspect plutôt logique et même métaphysique qu'économique que revêt pour lui cette loi dans les premières œuvres. V. *Création de l'Ordre*, p. 269. « La division du travail est la série elle-même se manifestant aux yeux et, qu'on me pardonne cette expression théologique, s'incarnant dans la société. » Pour s'en tenir au côté purement économique du problème, la transition est aisée des groupes ou séries de groupes industriels de Fourier à l'association mutuelliste. Proudhon a pris soin lui même de marquer (*Création de l'Ordre*, III, p. 289 etsuiv,, et particulièrement p. 292) à quelles conditions la « série industrielle de Fourier » pourrait devenir « la forme idéale de la société », c'est-à-dire quelles corrections il croit devoir apporter aux idées de son devancier. Ces corrections n'excluent pas l'influence subie, elles l'impliquent.

(3) V. notam. *Création de l'Ordre* (Ed. Garnier, p. 431). « La loi civile a reconnu l'incapacité de certaines fonctions... mais personne... ne s'est occupé de la proposition inverse, savoir, de déterminer les fonctions qui, par leur nature, leur durée, la responsabilité qu'elles entraînent, etc.. forment accord et série. » Et il ajoute en note ; « Fourier, nous devons le reconnaître, poursuivait cette idée quand il composait la série industrielle des groupes rivalisés et contrastés... (Il a) gâté par l'étrangeté et la puérilité des détails une observation féconde et lumineuse ».

(4) « Le commerce, écrit Fourier, c'est l'art d'acheter trois francs ce qui en vaut six et de vendre six ce qui en vaut trois ». Chacun connaît l'histoire de la pomme, qu'il compare complaisamment à la pomme de Newton, et qui aurait été l'occasion de ses découvertes.

(5) « Dans la sphère politique, ce que nous avons appelé jusqu'à présent mutuellisme ou *garantisme* prend le nom de fédéralisme ». *Cap. pol. des Cl. ouvrières*, p. 135. V. aussi : Principe fédératif : « le *garantisme* politico-économique expression la plus haute du fédéralisme ». *Du Principe Fédératif*, VIII, 240.

bien l'idée centrale de son système, mais dont l'autre rappelle cet état de société que Fourier concevait comme devant former la nécessaire transition vers les splendeurs de l'harmonisme.

Mais ce qui le détourne de Fourier plus encore que les étrangetés du vocabulaire ou les fantaisies horticoles ou musicales, plus que « l'amour libre » « le ménage progressif » ou les « mœurs phanérogames », que cette communauté de l'habitacle phalanstérien, qui répugne à son goût pour la solitude et pour l'intimité familiale (1), que la chimère de ces « essais » de réalisation partielle où s'épuise l'effort pratique des disciples, comme si la société se constituait par juxtaposition d'éléments et non par évolution organique et comme si, pour agir sur elle, il ne fallait pas se placer au cœur de l'être collectif, au centre même du pouvoir et des institutions (2), plus que tout cela, ce qui le détourne de Fourier et de ses disciples, c'est qu'ils ont médit de l'*Egalité*. « Tôt ou tard l'Egalité, contre laquelle ils luttent avec tant d'inintelligence, ayant ses journaux, ses écrivains, ses propagateurs, se trouvera en face de cette marionnette qu'on appelle Fourier, et l'on verra » (3). C'est là le gros grief. L'égalité ne règne pas au phalanstère. « Le régime sociétaire est aussi incompatible avec l'égalité des fortunes qu'avec l'uniformité des caractères » (4). Tous les contrastes doivent se trouver harmonieusement combinés, « intrigués » et « rivalisés » dans la série passionnée ; et, comme on y rencontrera l'ignorant auprès du savant, le fougueux auprès du pacifique, on trouvera le millionnaire auprès de l'homme sans patrimoine. La « cabaliste », ce grand ressort de l'activité individuelle au phalanstère, ne pourra s'exercer qu'à cette condition. « L'égalité est un poison politique en association » (5).

Proudhon, au contraire, sera l'ardent champion de l'idée d'égalité. Et bientôt il engagera rudement la bataille pour l'égalité contre les rédacteurs de la *Phalange* et de la *Démocratie pa-*

(1) *Cont. Ec.*, II, 281, OE. C. t. V.
(2) *Création de l'Ordre*, III, 293.
(3) *Création de l'Ordre*, p 296.
(4) Fourier. *Théorie de l'Unité universelle*, II, 35, 2e édit.
(5) Fourier *U. U.* II, 35, 2e édit.

cifique, contre le plus éminent d'entre eux, surtout, Victor Considerant.

Et c'est son amour de l'égalité encore qui l'éloigne des Saint-Simoniens.

A la vérité, il avait contre eux d'autres griefs encore et non moins graves. Son indépendance critique s'emportait contre les prédications religieuses et le dogmatisme théologique de l'Ecole; son rationalisme contre un mysticisme sentimental (1), qui prenait, dans l'imagination ardente d'Enfantin, d'inquiétantes apparences de mysticisme sensuel ; son austérité morale contre « la réhabilitation de la chair » et l'étrangeté de ces unions temporaires dont le « couple prêtre » avait charge d'apprécier les « convenances (3) ; son individualisme libertaire enfin contre un communisme tout pénétré d'autocratie (4). Au reste, quand il commença à écrire, la belle période du Saint-Simonisme était passée. Les années 1831 et 1832 avaient vu les démêlés de Bazard et d'Enfantin (5), la retraite à Ménilmontant, l'emprisonnement d'Enfantin, de Michel Chevalier et de Duveyrier, la dispersion des derniers fidèles. C'était le moment même où Proudhon battait le pavé de Paris à la recherche d'un emploi. Il ne put guère

(1) Cf. *Création de l'Ordre,* p. 34 : « L'erreur capitale de la secte saint-simonienne a été, dans une nation philosophe, de vouloir tout ramener au sentiment et à la foi et de se poser comme Eglise et sacerdoce, alors qu'elle devait considérer sa mission comme un professorat. Jusqu'à présent, l'intelligence est née du sentiment et de la passion : désormais, c'est le contraire qui aura lieu; l'intelligence produira l'enthousiasme et la foi, la passion et le sentiment. La secte de Saint-Simon a été punie par l'ineffable ridicule où elle est tombée aussitôt : le rationalisme du siècle, plus encore que la répugnance universelle pour une organisation autocratique et féodale, a tué le Saint-Simonisme. »

(2) On sait que cette délicate question du mariage avait déterminé la rupture entre Bazard et Enfantin.

Sur tout ceci, v. Weil : *Saint-Simon et son œuvre,* 1894 et Charléty : *Histoire du Saint-Simonisme,* 1896.

(3) V. encore pour la critique du Saint-Simonisme par Proudhon : *Déduction de l'idée révolutionnaire de février,* XVIII. 32 et suiv.

« Au lieu d'affirmer, avec la majorité des esprits, la démocratie pure, le gouvernement anonyme du peuple par le peuple, elle (l'Ecole Saint-Simonienne) proposa de restaurer, avec des variantes, l'omniarchie papale et la féodalité », p. 33 et plus loin : « par ses tendances communistes, il (le Saint-Simonisme) compromettait à la fois le mariage, la famille, l'hérédité, la liberté : ce qu'il combattait dans l'humanité, ce n'était plus le régime économique, c'était l'humanité elle-même », p. 33.

Notons que les tendances communistes que l'influence d'Enfantin rendit prédominantes dans l'Ecole ne se trouvaient pas chez Saint-Simon lui-même.

(4) C'est exactement le 11 novembre 1831 qu'eut lieu la rupture.

voir de l'école que ses ridicules et son écroulement. Depuis, une partie des Saint-Simoniens, avec Lechevalier et Transon, était allée au Fouriérisme (1) ; d'autres, comme Michel Chevalier, occupaient de hautes situations officielles ; la plupart, suivant l'exemple d'Enfantin lui-même, premier promoteur du percement de l'isthme de Suez et futur administrateur de la Compagnie des Chemins de Fer de Paris à Lyon, se lançaient dans les grandes entreprises de l'industrie et de la finance et prenaient la tête de cette féodalité nouvelle (2) dont le second Empire allait favoriser le triomphe éclatant. Il n'y avait rien là qui pût retenir Proudhon.

Aussi, l'influence du Saint-Simonisme sur son esprit fut-elle mince.

Elle ne fut pas nulle cependant. Il reçut du Saint-Simonisme ce qui, dans les prédications de l'Ecole, s'était répandu dans les masses et allait faire partie du patrimoine commun du Socialisme français au XIXe siècle. « L'Ecole de Saint-Simon, écrit-il en 1849, en protestant la première au nom du prolétariat, a posé la nécessité d'une nouvelle révolution » (3). De fait, beaucoup des formules qui firent fortune dans les polémiques des écrivains socialistes postérieurs venaient de cette source. Pierre Leroux le rappellera en 1849, au cours de sa polémique avec Proudhon ; si les prolétaires ont inscrit sur leurs drapeaux : « Abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme », cette formule est sortie de l'Ecole de Saint-Simon ; elle servit, après 1830, d'épigraphe au Journal *Le Globe* (4). Il en est de même des affirmations si souvent répétées depuis sur « la formation du prolétariat » et « la possession des instruments de travail (terre, argent et machines) par les capitalistes » (5). Plus particulièrement, Proud-

(1) Cf. H. Bourgin : *loc. cit.*, p. 351 et suiv.

(2) « Le Saint-Simonisme, qui, le premier, par la bouche de Saint-Simon, dénonça la féodalité industrielle, s'est donné pour mission, en la personne de M. Enfantin et de ses disciples de le réaliser. » VIII, 172. *Le principe fédératif.*

(3) « Déduction de l'idée révolutionnaire de février » *le Peuple* de 1849, XVIII, 35.

(4) Supplément à *La République* du 25 novembre 1849.

(5) *Exposition de la doctrine Saint-Simonienne*, édit. de 1854, p. 124 et 126, et ailleurs, pages 138. « La situation de l'ouvrier depuis la révolution est à peine meilleure que celle de l'esclave antique ou du serf féodal : il est exploité matériellement, intellectuellement et moralement. »

hon trouvait chez Saint-Simon l'idée que, dans la société moderne, l'organisation économique est tout, que la politique, si elle est autre chose qu'un effort pour réaliser cette organisation économique, n'est rien ; en d'autres termes, Saint-Simon lui apparaissait comme un précurseur, travesti par les interprètes immédiats de sa propre doctrine, sur la prochaine « dissolution du gouvernement dans l'organisme économique » (1). « Comment se tromper, écrit-il, sur la pensée de Saint-Simon, en lisant le passage que je vais citer : « Si l'on observe la marche que suit l'éducation des individus, on remarque, dans les écoles primaires, l'action de gouverner comme étant la plus forte ; et dans les écoles plus élevées, on voit l'action de gouverner les enfants diminuer toujours d'intensité, tandis que l'enseignement joue un rôle de plus en plus important. *Il en a été de même pour l'éducation militaire de la société* (2). L'action militaire, c'est-à-dire féodale (gouvernementale) (3) a dû être la plus forte à son origine ; elle a toujours dû décroître, tandis que l'action administrative a toujours dû acquérir de l'importance et le pouvoir administratif doit nécessairement finir par dominer le pouvoir militaire ».

Cependant, cette « action administrative », avec moins de mysticisme religieux peut-être que ses disciples, mais avec un sentiment non moins net de la nécessité du « Pouvoir », c'est aux mains d'une hiérarchie fortement constituée que la remettait Saint-Simon. Tout au contraire de Fourier, pour lequel aussi l'organisation économique était tout, mais qui voulait laisser agir et s'épanouir le « libre essor » de l'individu, Saint-Simon fait appel, pour diriger la société, à la double autorité de l'industriel et du savant. Pas plus que Fourier il n'admet l'égalité. Certes, il proteste contre les distinctions de classes. Il veut que les premières places aillent aux plus dignes, non aux mieux nés. « A

(1) Titre de la septième étude de *l'Idée générale de la Révolution au XIXe siècle*.

V. surtout dans cet ouvrage §§, 126 et suiv. où il commente les propositions célèbres de Saint-Simon sur le passage de l'espèce humaine « du régime gouvernemental ou militaire vers le régime administratif et industriel. »

(2) C'est Proudhon qui souligne.

(3) Addition de Proudhon.

chacun suivant ses capacités ». Cette formule que popularisèrent ses disciples ne trahit pas sa pensée. Mais c'est cela même que Proudhon, épris par-dessus tout d'égalité, ne peut admettre. Il s'enthousiasmera pour certaines affirmations de Saint-Simon sur l'inutilité des pouvoirs purement politiques, pour cette « fameuse parabole qui tomba, en 1819, comme une hache sur le monde officiel » et pour laquelle l'auteur fut traduit en cour d'assises le 20 février 1820 et acquitté (2). Mais il n'admettra pas la hiérarchie des capacités parce que tout son effort tend à supprimer l'inégalité des conditions. Et quand il verra les disciples insister sur cette hiérarchie (3), exagérer cette inégalité, en même temps qu'ils accentuaient le caractère religieux de leurs prédications et la forme théocratique du pouvoir, il n'aura plus pour eux qu'invectives et sarcasmes.

« Lorsque les Saint-Simoniens et les Fouriéristes, et, en général, tous ceux qui, de nos jours, se mêlent d'économie sociale et de réforme, inscrivent sur leurs drapeaux :

« A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres » (Saint-Simon).

(1) Cité dans *l'Idée générale de la Révolution*, pages 127 et 128, X.

(2) *Idée générale de la Révolution*, p. 128.

« Supposons, avait écrit Saint-Simon, que la France perde subitement ses cinquante premiers physiciens, ses cinquante premiers médecins, et d'une façon générale, les cinquante premiers représentants de chaque branche de la science, des beaux-arts et de l'industrie : elle deviendrait comme un corps sans âme et tomberait dans un état d'infériorité considérable vis-à-vis des autres nations. Supposons maintenant qu'elle conserve tous ces hommes de talent et perde du même jour le Comte d'Artois, le Duc d'Angoulême, le Duc de Berry, le Duc d'Orléans, tous les plus hauts fonctionnaires actuels et les dix mille propriétaires les plus riches parmi ceux qui vivent noblement. Cette perte ne causerait aux français qu'une douleur sentimentale mais il n'en résulterait aucun mal politique pour l'Etat. Un grand nombre de Français pourraient immédiatement occuper toutes les fonctions vacantes : tandis qu'il faudrait plusieurs générations pour compenser la perte des hommes de talent. La conclusion est facile à tirer : tous ces fonctionnaires ou courtisans nuisent à la prospérité de la nation en prélevant annuellement trois ou quatre cents millions en pensions, gratifications, ... pour des travaux inutiles et en privant les savants et industriels du premier degré de la considération qui leur appartient légitimement. » *De l'organisateur*, II, 395 et suiv.

(3) « Des prêtres, des savants, des industriels, voilà toute la société ; les chefs des prêtres, les chefs des savants, les chefs des industriels, voilà tout le gouvernement. Et tout bien est bien de l'Eglise, et toute profession est une fonction religieuse, ou grade de la hiérarchie sociale. A chacun *selon ses capacités*, à chaque capacité *selon ses œuvres* : le règne de Dieu arrive sur la terre, les prophéties sont accomplies. » *Exposition de la doctrine Saint-Simonienne*, page 40.

« A chacun selon son capital, son travail et son talent » (Fourier).

ils entendent, bien qu'ils ne le disent pas d'une manière aussi formelle, que les produits de la nature, sollicités par le travail et l'industrie, sont une récompense, une palme, une couronne proposée à toutes les sortes de prééminences et de supériorités ; ils regardent la terre comme une lice immense dans laquelle les prix sont disputés, non plus, il est vrai, à coups de lances et d'épées, par la force et la trahison, mais par la richesse acquise, par la science, le talent, la vertu même... Les deux sectes se font gloire de poser en principe l'inégalité des conditions, d'après les analogies de la nature qui, disent-elles, a voulu elle-même l'inégalité des capacités. Elles ne se flattent que d'une chose, c'est de faire si bien par leur organisation politique, que les inégalités sociales soient toujours d'accord avec les inégalités naturelles. Quant à la question de savoir si l'inégalité des conditions, je veux dire des appointements, est possible, elles ne s'en inquiètent non plus que de fixer la métrique des capacités !

« A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres ».

« A chacun selon son capital, son travail et son talent »... Cette proposition prise, comme on dit, *in sensu obvio,* apparent et vulgaire, est fausse, absurde, injuste, contradictoire, hostile à la liberté, fautrice de tyrannie, antisociale et conçue fatalement sous l'influence catégorique du préjugé propriétaire » (1).

Proudhon veut, en effet, l'égalité des conditions ; l'égalité des appointements. Ce souci domine presque exclusivement ses premières œuvres. Et, comme il le constate complaisamment lui-même, c'est de là qu'elles tirent leur intime unité. Il faut citer, malgré sa longueur, tout ce passage :

« Dans un premier discours (2) publié en 1839, j'ai présenté le principe de l'égalité des conditions dans ce qu'il a d'original (3)

(1) *Qu'est-ce que la propriété*, p. 97 et suiv., I.

(2) *De l'utilité de la célébration du Dimanche*, considérée sous les rapports de l'hygiène publique, de la morale, des relations de famille et de cité.

(3) Peut-être vaudrait-il mieux lire *originel*.

et de spontané ; j'ai montré que, dans l'ordre des idées sociales, ce principe était la première inspiration de la nature et la première pensée du philosophe ; puis, et comme preuve historique de cette proposition, j'ai rappelé le système politico-religieux du plus ancien et du plus célèbre législateur de l'antiquité » (1).

Mais présenter la thèse de l'égalité des conditions « comme idée instinctive, non comme vérité scientifique » c'était « laisser subsister toutes les objections. L'égalité des conditions est impossible, disait-on ; les lois de l'économie politique, la variété des capacités et des tempéraments s'y opposent ; d'autre part, la propriété est attestée par la psychologie, la jurisprudence et l'histoire ».

« Alors parut mon premier mémoire (2) dans lequel je démontrai précisément les propositions contraires : que la propriété détruit la justice, qu'elle est une perturbation de l'économie politique, que l'inégalité des conditions n'a pas pour cause l'inégalité de nature, etc.

« Ici se présentait une objection. — Tous vos raisonnements sont justes, me disait-on, toute la partie négative de votre dialectique est vraie, mais les faits sont là qui nous commandent et vous démentent... la pratique de tous les temps et de tous les lieux est en opposition avec la théorie.

« Aussitôt, je prouvai, dans une revue rapide de l'histoire, que le mouvement social et le progrès des sciences, loin de tendre à l'affermissement de la propriété, tendaient, au contraire, à sa destruction. Ce fut le sujet de ce second mémoire (3) auquel personne n'a reproché de modifications dans la doctrine...

« A présent que l'inspiration de la nature ou la raison spontanée, l'économie politique, le droit et l'histoire s'accordent pour condamner la propriété, que reproche-t-on encore à la théorie de *l'égalité absolue* ? (4). D'être hors de la société constituée et

(1) Moïse.

(2) *Qu'est-ce que la propriété?* ou *Recherches sur les principes du droit et du gouvernement*, 1840.

(3) Lettre à M. Blanqui, professeur d'économie politique au Conservatoire des Arts et Métiers, sur la propriété ; deuxième *Mémoire*, 1841.

(4) C'est moi qui souligne.

des faits accomplis, de briser la chaîne des traditions, de n'avoir ni organisation ni système.

« Eh bien !... j'espère montrer bientôt... que l'égalité des biens est aujourd'hui dans les institutions et dans les faits, que, pour apparaître dans sa plénitude, elle n'attend plus que le développement, opéré avec choix et intelligence, des principes existants, que l'état inconnu vers lequel nous nous sentons emportés avec une force irrésistible, est précisément cette organisation égalitaire que l'on affecte de méconnaître et que déjà il est possible d'en donner la description » (1).

Assurément, tout ceci est quelque peu arrangé après coup ; le plan n'avait pas été aussi consciemment prémédité qu'il se trouve ici solidement déduit. Mais cette interprétation des premières œuvres reste, dans son ensemble, exacte. La poursuite de l'égalité des conditions est bien ce qui, dans toute cette période, provoque et dirige les recherches passionnées de Proudhon. S'il admire la législation de Moïse, c'est qu'il découvre en elle un premier effort pour réaliser cette égalité (2) ; s'il attaque furieusement la propriété et les économistes qui la défendent, c'est que, comme l'avait dit Rousseau, l'établissement de la propriété marqua la fin de l'égalité ; et c'est comme une douloureuse lutte de classes, entre les pauvres et les riches, pour la conquête de l'égalité, qu'il décrit l'évolution des sociétés humaines (3) ; et c'est l'égalité toujours dont il observe, dans le

(1) *Avertissement aux propriétaires*, p. 67, 68 et 69, II.

(2) « L'égalité des conditions et des fortunes était tellement dans la pensée de Moïse, que la plupart de ses lois civiles et de ses réformes ont été faites dans ce but. » *Célébration du Dimanche*, II, p. 144.

On a trop aisément souri de cette interprétation égalitaire de la législation mosaïque : on sait qu'un des chapitres de l'*Histoire d'Israël* de Renan, t. III, porte pour titre : « Première apparition du Socialisme ». Renan considère en particulier le *Deuteronome* comme « le premier code un peu étendu où l'on ait voulu établir pour le faible un système de garanties au dépens des riches et des forts » (page 227.) Nos modernes « chrétiens sociaux » remontent volontiers à cette source biblique pour y fortifier leurs convictions : v. Fidao, *le Droit des humbles*, Paris, 1904, pages 60 et suiv.

(3) V. Lettre à Blanqui, I, 251 : « Nous verrons que toute institution politique tend nécessairement, et sous peine de mort, à niveler les conditions; que toujours et partout l'égalité des fortunes, de même que l'égalité des droits a été la pensée sociale, soit que les classes plébéiennes aient voulu s'élever à la propriété, à la puissance publique, soit que, déjà souveraines, elles aient usé du pouvoir politique pour conquérir la propriété. »

progrès organique des institutions juridiques, le lent mais irrésistible avénement (1).

Ce sont là des affirmations qu'il n'abandonnera jamais. A toute époque, la passion de l'égalité éclate dans son œuvre. Cependant, à côté de l'idée d'égalité, une autre idée apparaît pour limiter la première ou, comme dirait Proudhon, pour la « balancer », « l'équilibrer », c'est l'idée de liberté. Et, par une évolution continue qu'à partir de 1849 surtout on suit aisément d'œuvre en œuvre, de *l'Idée générale de la Révolution* au *Principe Fédératif*, cette idée de liberté prend sans cesse à ses yeux une importance plus grande ; si bien qu'à la fin, dans le cas où l'équilibre parfait sera difficile à maintenir, c'est vers la liberté qu'il fera pencher le plateau.

(*A suivre*). AIMÉ BERTHOD.

(1) « L'égalité des conditions et des fortunes, dernier terme du progrès, résultant du mouvement organique des institutions aussi bien que des théories économiques et des témoignages de l'histoire... ». *Explications présentées au ministère public sur le droit de propriété*, II, 115.

LES RISQUES DES OUVRIERS ET L'IMPOT

Dans un article publié ici même (septembre 1906), j'ai essayé d'analyser les risques de l'entrepreneur et de l'ouvrier. Cette étude avait pour but de dégager les principes des mesures à prendre pour garantir les ouvriers contre les risques qui les atteignent.

Elle a été signalée à l'attention des participants de la Semaine sociale de France, en août 1907, par M. Boissard. (*Les exigences de la Justice dans le contrat de salariat,* Lyon 1907).

Selon lui, j'aurais « mis en pleine lumière la question des risques respectifs des divers facteurs de la production ». Je suis très heureux de l'exactitude avec laquelle il a rapporté mon analyse en corrigeant même certains détails de la rédaction. Il est parfaitement d'accord avec moi, quant à la description du mal.

Mais il exprime, comme il suit, le dissentiment qu'il croit saisir entre les vues que j'énonce et les siennes propres, touchant les remèdes à y apporter.

M. Châtelain, dit-il, « propose une solution qui, pour être simpliste, n'en est pas juste pour autant et que nous ne saurions évidemment admettre à aucun degré. En somme il déclare que l'humanité doit être divisée en deux catégories, dont l'une comprendrait ceux qui ont plus qu'il ne leur faut pour vivre et l'autre ceux qui ont moins qu'il ne leur faut pour subsister. La justice sociale postulerait, selon lui, que par des procédés mathématiques dont le mécanisme constituerait une sorte d'impôt, ceux qui ont plus qu'il ne leur faut remplissent ceux qui n'ont pas ce qu'il leur faut de ce qui leur manque. Ce procédé exagérément simpliste de répartition des ressources, de répartition des richesses par un mécanisme fiscal soulèverait tout un

monde d'objections de principe, comme aussi de difficultés de réalisation. »

I

Il semble que, selon M. B..., j'aurais le tort de « déclarer que l'humanité *doit* être divisée en deux catégories dont l'une comprendrait ceux qui ont plus qu'il ne leur faut pour vivre et l'autre ceux qui ont moins qu'il ne leur faut pour subsister ».

Ai-je donc exprimé, comme un dogme personnel, que l'on doive établir, sinon dans l'humanité, du moins dans la population des pays civilisés, une division en deux catégories ?

Cette *division n'est-elle pas un fait reconnu* de tous ceux qui, à quelque école qu'ils appartiennent, se préoccupent des « exigences de la justice » dans le contrat de salariat, et, en général, de ce que l'on appelle les questions sociales ?

Tout le monde ne sait-il pas et ne dit-il pas qu'il y a des hommes qui manquent du nécessaire, et que parmi eux se rangent, comme une partie considérable, sinon la plus considérable, les ouvriers victimes des imperfections du régime actuel du salaire ?

Tout le monde ne sait-il pas et ne dit-il pas qu'il y a des hommes mieux partagés à qui échoient, sous l'empire du même régime juridique, des revenus suffisants et surabondants, et que parmi ces derniers se rangent principalement des propriétaires de biens naturels, des capitalistes et des entrepreneurs, ceux-ci délégués par accord avec les capitalistes à l'exercice de leurs droits, tous ensemble bénéficiant plus ou moins de la situation juridique favorisée ?

Comment le rappel *de ce fait* peut-il m'être imputé comme une division que j'aurais le tort de vouloir que l'on fît ?

M. B... ne reconnaît-il pas, comme tout le monde, qu'une partie de la classe ouvrière souffre des risques auxquels donne lieu l'organisation juridique actuelle de la production, tandis que d'autres hommes sont avantagés par elle, dans des proportions d'ailleurs très inégales ?

Ce n'est pas sur *le fait de cette division* que peut porter le dissentiment. Tout le monde le reconnaît.

Mais les uns pensent que les choses sont bien ainsi ; d'autres, y voyant un mal, le tiennent pour inévitable et irrémédiable ; d'autres enfin croient que la bonne volonté des hommes peut atténuer le mal, sinon le faire disparaître complètement, et ils proposent pour cela des moyens variés.

II

Que dire de la « solution simpliste » qui semble aussi m'être attribuée comme une vue personnelle ?

Je crois avoir exposé le plan de réforme juridique conçu par tous les théoriciens qui ne veulent pas faire table rase du régime juridique actuel, — le plan à la réalisation duquel travaillent depuis près d'un demi-siècle tous les parlements.

Deux traits peuvent servir à caractériser ce plan :

1° *Action législative* destinée à déterminer les agissements des individus par des dispositions nouvelles impératives et prohibitives, d'un seul mot : *obligation*, et 2° mesures destinées à compenser les risques, d'un seul mot : *assurances*.

Tel n'est-il pas le mouvement général des réformes sociales récemment accomplies ou en projet ?

N'est-ce pas cela même que M. B... a en vue ?

Qui pourrait croire à l'antagonisme marqué par les fortes expressions de M. B... (« nous ne saurions évidemment, dit-il, admettre à aucun degré »), en rapprochant de l'énoncé fourni par moi celui que donne M. B... lui-même ?

J'ai écrit :

« Puisque, par hypothèse, en laissant subsister l'essentiel du droit actuel, on ne supprime pas les causes des risques, il ne reste qu'à rendre *obligatoires* les moyens d'y remédier : les *assurances*. » (*Revue socialiste*, 2e semestre 1906, p. 304).

M. B. écrit :

« La garantie des divers risques dont doit être couvert l'ou-

vrier, dans le régime du salariat, pour que le contrat de salariat soit réellement un contrat de sécurité, cette garantie ne peut être obtenue que par l'assurance. »

N'est-ce pas absolument la même pensée ?

III

Où est donc le point que M. B. juge inadmissible dans les idées exposées par moi ?

Quel est le procédé simpliste, injuste, qui soulève tout un monde d'objections de principe ?

Ce n'est pas le principe de l'*assurance,* le principe de la formation d'un fonds de garantie annuel destiné à préserver de la misère et de la mort les ouvriers atteints par les risques de tout genre.

Peut-être est-ce *le caractère obligatoire des assurances* à instituer ?

On peut le supposer. En effet M. B., immédiatement après avoir dit : « cette garantie ne peut être obtenue que par l'assurance », ajoute :

« Et cette assurance elle-même ne peut être réalisée que par la *mutualité professionnelle...* »

Cette dernière proposition, prise isolément, laisserait la permission de penser que l'auteur, à la manière des apôtres de la *Mutualité*, répudie l'intervention de l'Etat, veut, comme eux, que l'on attende tout de la libre initiative des intéressés, sans obligation.

Mais il n'en est rien. L'assurance à réaliser par la mutualité professionnelle suppose en effet, selon M. B., « une organisation légale, méthodique et générale des professions. » Or qu'est-ce que cette *organisation légale* sinon l'obligation, obligation d'appartenir à un groupement professionnel, obligation imposée aux membres de ces groupements de supporter des charges définies par la loi ?

Ainsi la nécessité de l'intervention de l'Etat apparaît à M. B.

comme à moi. Il écrirait comme moi : « Les mesures visant les risques de la classe ouvrière ne peuvent pas ne pas être des lois, c'est-à-dire ne pas organiser des moyens de contrainte, ne rien rendre obligatoire. Toute la question est de savoir ce qui sera rendu obligatoire. » Il écrit lui-même : « cette garantie (des risques dont est menacé l'ouvrier) ne peut être procurée que par l'*organisation légale* de la profession. »

Il ajoute, il est vrai, que « l'organisation légale de la profession doit être précédée d'une généralisation du mouvement syndical. » Mais dire cela n'est pas renoncer à l'action de la loi, c'est l'ajourner ; sans compter que c'est une question de savoir si cette généralisation préalable du mouvement syndical peut elle-même avoir lieu autrement que par « l'obligation » du syndicat.

Ce n'est donc ni sur le *principe* de l'*assurance*, ni sur le *principe* de l'*obligation* que M. B. ferait des objections.

VI

Faut-il chercher le grief dans les expressions dont M. B. se sert pour caractériser les solutions exposées : elles seraient, dit-il, « une sorte d'*impôt* », « un procédé de répartition des richesses par un mécanisme *fiscal* ».

Tout versement légal obligatoire auquel la loi elle-même assigne une destination, en déterminant le montant des sommes à exiger, en désignant les débiteurs, est, peut être qualifié d'*impôt*.

Or, de quelque façon que l'on entende des *assurances obligatoires*, — soit en dehors de toute organisation professionnelle, soit en suite de « l'organisation légale de la profession » et comme charges imposées par la loi aux professions organisées, — n'est-on pas amené nécessairement à des mesures fiscales ?

On peut sans doute éviter le *mot* impôt. Mais de quelque nom que l'on appelle les mesures édictées par la loi, — le paiement de primes d'assurance destinées à « couvrir l'ouvrier des ris-

ques qu'il court », la cotisation mutualiste (dans la *mutualité professionnelle légale*), est un impôt.

Je n'ai donc pas imaginé un procédé inouï, je n'ai fait qu'exposer la méthode adoptée en fait par le législateur en tout pays, et préconisée par tous ceux qui se soucient de « corriger ou de redresser quelques-uns des effets » du régime actuel de droit, sans un bouleversement qui supprimerait le salaire même avec ses caractères spécifiques.

Tous proposent, comme moi, une *modification à apporter à la répartition par un mécanisme fiscal.*

Quelle objection de principe est autorisé à élever quelqu'un qui ne répudie pas absolument l'intervention législative ou qui en reconnaisse la nécessité ? — L'objection de principe ne peut venir logiquement que d'un « ennemi des lois », d'un « anarchiste intransigeant », d'un disciple conséquent de Bastiat.

V

Je cherche en vain à deviner les raisons qui empêchent M. B. de considérer comme « juste » la solution que j'indique.

Quelle est donc la différence qui sépare les mesures indiquées dans les pages 304 et 305 de mon article de quelques systèmes d'assurance, soit déjà organisés partiellement, soit en projet dans différents pays ?

Quel serait le système de la « mutualité professionnelle » qui a les préférences de M. B. ?

S'il s'agit d'une « organisation légale méthodique et générale des professions », si l'assurance contre les risques des ouvriers est une des fonctions légales, obligatoires, des « professions organisées » :

Ou bien ce sont les chefs d'industrie qui sont forcés par la loi de former par leurs contributions le fonds de garantie nécessaire pour faire face aux risques des ouvriers ; l'impôt qui les frappe, s'il est calculé en tant pour cent des salaires, prend la forme d'une taxe sur le chiffre d'affaires et grève les industriels

d'une augmentation des frais généraux ; c'est un impôt analogue à la contribution foncière ;

Ou bien ce sont les ouvriers eux-mêmes, recevant par hypothèse des salaires suffisants pour cela, qui sont seuls *obligés* de s'assurer mutuellement entr'eux ; ce sont alors les ouvriers qui sont assujettis à un impôt dont la forme est celle d'un impôt sur le revenu.

De toute manière une contribution est exigée, — soit des industriels, soit de quelques-uns des ouvriers (ceux dont le revenu, c'est-à-dire le salaire, est assez élevé).

De toute manière ces contributions tendent à modifier « la répartition », — à diminuer le revenu des uns pour fournir à d'autres un supplément de revenu.

La loi actuelle sur les accidents du travail oblige les seuls chefs d'industrie à contribuer.

J'ai essayé d'expliquer (p. 300, 301, 302) comment il n'est ni possible que les *ouvriers seuls* fournissent le fonds de garantie suffisant pour couvrir tous les risques qu'ils courent, ni équitable que *tous* les chefs d'industrie et les chefs d'industrie *seuls* soient obligés d'y contribuer.

En cela je n'ai pas non plus mis en avant une opinion personnelle.

Le projet de loi du gouvernement français sur les retraites ouvrières prévoit une triple contribution : 1° celle des ouvriers (par la force des choses, fictive) ; 2° celle des chefs d'industrie ; 3° celle de la masse des contribuables.

Dans la même matière, la Chambre des communes, en Angleterre, vient de demander exclusivement aux contribuables en général la totalité des ressources nécessaires, sans taxer spécialement ni les ouvriers, ni les industriels.

J'ose croire que les raisons que j'ai exposées à l'appui de cette solution méritent l'attention.

Si les Anglais en ont apprécié la justice et le caractère pratique, cela tient sans doute à l'existence chez eux de l'impôt sur le revenu.

Aussi ai-je signalé expressément la connexion du problème

des assurances ouvrières avec celui de la réforme de l'impôt. L'IMPOT SUR LE REVENU EST LA CLÉ DE TOUTES LES RÉFORMES SOCIALES.

Ce n'est certes pas à une surcharge de nos impôts indirects, ni des impôts directs d'aujourd'hui qu'il faut demander les sommes nécessaires, *en augmentant par là le mal auquel il s'agit de remédier* ; c'est à l'impôt sur les revenus qui dépassent un certain niveau, avec un taux variable et croissant dans le même sens que ces revenus.

Peut-être est-ce là précisément le point visé par M. B. ?

Ce qui le choquerait, alors, ce ne serait pas que les ressources soient obtenues par l'impôt en général.

Il admettrait bien un impôt frappant les chefs d'industrie, c'est-à-dire ceux-là mêmes qui entrent directement en contact avec les ouvriers, qui traitent avec eux et dont le contrat *doit* contenir l'engagement de les garantir contre tous les risques.

Mais il n'admettrait pas un impôt exigé de personnes qui n'ont directement aucun engagement avec les ouvriers, ne les connaissent pas et, partant, semblent ne leur devoir rien.

De là naîtrait cette « objection de principe » : Il n'est pas juste qu'un propriétaire foncier, un capitaliste soit substitué aux obligations d'un entrepreneur vis-à-vis de ses ouvriers et obligé de parfaire le juste salaire que celui-ci ne leur accorde pas.

L'objection ainsi comprise ne porterait plus sur le caractère d'*impôt* ou contribution obligatoire donné aux ressources destinées à parfaire le salaire ; elle viserait seulement la *désignation des contribuables*.

Le problème est alors de savoir si *les seuls entrepreneurs* (chefs d'entreprise) doivent être appelés, en cette qualité, à verser une contribution spéciale, ou s'il est juste que d'*autres encore* soient assujettis à la même obligation, et *lesquels*.

Voici les considérations qui, selon moi, doivent intervenir dans le débat :

Quelle est la cause du mal ? — C'est le régime juridique actuel tout entier, déterminant, comme il le fait, l'organisation de la production et la répartition du revenu ; c'est le régime que l'on

appelle *capitaliste*, régime caractérisé, pour l'essentiel, par la propriété individuelle de la terre et des moyens de production, par l'empire de l'argent, par la liberté des personnes, par la liberté des contrats et la concurrence (1). Le salariat avec ses risques découle de ce régime.

On décide de ne pas bouleverser ce régime ; on le tient, malgré ses défauts, pour nécessaire ; on ne veut pas faire un saut dans l'inconnu en le ruinant ; ce n'est pas au nom de quelques-uns et pour l'intérêt exclusif d'une classe que l'on en veut le maintien, mais au nom de tous et pour la prospérité de la société tout entière.

On en veut le maintien avec ses effets essentiels ; or ces effets sont préjudiciables à quelques-uns, avantageux pour d'autres ; on se propose, tout en gardant le régime dans son ensemble, de corriger certains maux dont il accable accidentellement certains individus, sans que ces corrections l'empêchent de causer au total le plus grand bien, au contraire.

Ceux qui, en bonne justice, doivent être obligés à quelque sacrifice nécessaire pour obtenir ces corrections, sont, semble-t-il, très évidemment, *tous ceux qui sont exceptionnellement favorisés par ce même régime général qui a ses victimes.* On ne fait par là que réduire en quelque mesure les avantages de la situation privilégiée dont ils jouissent.

Or, si c'est parmi les ouvriers que l'on trouve principalement et en plus grand nombre les hommes qui souffrent de ce régime de droit maintenu dans son ensemble, — est-il vrai que ceux qui en tirent avantage soient tous les entrepreneurs et ne soient que les entrepreneurs ?

L'analyse des phénomènes sociaux ne le montre pas.

Les théoriciens de l'Economie pure (Walras) ont pu énoncer ce théorème que le revenu spécifique des entrepreneurs, défini exactement sous le nom de profit, est normalement égal à zéro, les profits positifs des uns étant compensés par les profits négatifs (pertes, ruine) des autres.

(1) Le machinisme, le grand atelier, la société anonyme n'en sont que des caractères secondaires.

Si ce théorème de l'économie pure est vrai, on commettrait un étrange contre-sens en imposant *aux entrepreneurs* comme tels l'obligation de subvenir à l'entretien des ouvriers et de leur famille en cas de chômage involontaire, d'accident, de vieillesse.

Les industriels, les commerçants ont le vif sentiment de ce contre-sens quand ils appellent l'attention sur la statistique des entreprises, en faisant ressortir le nombre des cas dans lesquels le profit est *nul* et de ceux dans lesquels il y a *perte* : quand ils déclarent que la concurrence les met hors d'état, dans tous ces cas, de consentir un relèvement de salaire, et que leur imposer, dans les mêmes cas, une contribution équivalente à ce relèvement de salaire, c'est mettre l'entreprise en perte.

La vérité est que, si, pour la clarté de l'analyse, on oppose les *ouvriers* aux *entrepreneurs*, — c'est que l'on considère sans inconvénient, par rapport aux ouvriers, les entrepreneurs comme représentant en même temps les propriétaires et les capitalistes. Chaque ouvrier traite avec un entrepreneur *comme si* celui-ci était le maître des capitaux mis dans l'affaire et partageait seul avec lui les bénéfices.

Mais on sait bien que dans le monde actuel les choses ne se passent pas ainsi.

Les copartageants du revenu à provenir d'une entreprise de production ne se réduisent pas, tant s'en faut, aux seuls ouvriers et à l'entrepreneur : celui-ci doit une part fixe aux propriétaires et aux capitalistes avec lesquels il traite ; et c'est la grandeur de leurs exigences qui le met dans la nécessité ou de voir s'évanouir tout espoir de profit ou de réduire le salaire. Il est l'organe régulateur du partage entre les ouvriers et les capitalistes, copartageant éventuel lui-même dans certaines circonstances, mais non pas seul en face des ouvriers.

Ainsi on devra demander non-seulement aux entrepreneurs, mais aux *propriétaires* et aux *capitalistes*, de contribuer obligatoirement à former le fonds de garantie nécessaire pour faire face aux risques des ouvriers ; — par cette raison que tous, dès que leur revenu dépasse un certain niveau, doivent cette situation

privilégiée au régime général de droit dont il s'agit de corriger certains effets tout en le maintenant dans son ensemble.

Même parmi les ouvriers, s'il y en a qui exceptionnellement obtiennent un salaire *dépassant de beaucoup les besoins d'une vie normale aisée*, ils seront à bon droit considérés comme des bénéficiaires du régime dont les imperfections causent les misères du chômage et de la vieillesse sans gagne-pain, et devront être eux aussi appelés par la loi à contribuer.

La prime d'assurance obligatoire que les seuls entrepreneurs devraient verser, dans un autre système, et qui serait sans doute fixée *au prorata* des salaires payés par chacun, ne serait pas moins un impôt que la contributioun que je propose de demander à tous les bénéficiaires du régime. Ce serait un impôt sur les frais généraux de l'industrie, dont le montant n'aurait aucune relation avec le revenu du contribuable. Comme tout impôt quelconque, il serait aussi un instrument de répartition, mais un instrument de répartition dont l'effet serait d'empirer la condition des entreprises les moins prospères, d'abaisser le point critique au-dessous duquel il y a perte.

La contribution demandée à tous les bénéficiaires du régime en vigueur, dès que la grandeur de leur revenu est assez considérable et fixée d'après leur revenu ne serait pas davantage un impôt. Ce serait seulement un impôt d'un autre genre : un impôt sur le revenu. L'effet qu'il aurait sur la répartition serait de réduire les accumulations accidentelles du revenu dues aux conjonctures parmi lesquelles le régime juridique agit ; tandis que les mesures législatives complémentaires feraient parvenir l'excédent, ainsi soustrait aux uns, à d'autres, à ceux qui, par le vice du même régime général, manquent du nécessaire.

Que ce système soit « simpliste », plus simpliste que tel autre que l'on voudra lui comparer, — le mot n'a rien qui épouvante.

En quoi consiste ce « simplisme » ? — La simplicité des moyens (en supposant que celui-ci soit effectivement plus simple que les autres destinés au même but) est-elle un vice ? Et puis est-il véritablement si simple ?

Quoi qu'il en soit, les « objections de principe », au moins celles que j'ai pu deviner, ne semblent pas décisives.

Je ne veux rien dire des « difficultés de réalisation ».

En somme, mon intention, en étudiant la question des risques de l'ouvrier, était de savoir ce qu'il y a de fondé dans la théorie apologétique du salaire (Bastiat et ses suivants) — sur laquelle s'appuie la résistance à toute intervention du législateur tendant à instituer des pensions d'invalidité et de vieillesse ou des indemnités de chômage ; et de montrer à la fois l'urgence et la justice de l'impôt sur le revenu comme condition des réformes sociales.

EMILE CHATELAIN.

LE " NÉOMARXISME " [1]

(*Suite*).

II

Hégéliens et marxistes. — La souveraineté du travail. L'esprit et l'intelligence. — L'énergétisme.

Qu'est-ce en effet que l'idée pure, sinon la conscience qu'a de lui-même l'être pensant antérieurement à toute détermination ? Ainsi, au fond de son intelligence, le Jéhovah biblique contemplait impassible, comme faisant partie de sa propre substance, le spectacle éternel des mondes qui n'étaient pas encore. Seulement, tandis que l'être infini, s'il existait, se déterminerait lui-même, l'être fini ne saurait sortir de son ataraxie que sous les provocations extérieures.

Les erreurs sur la liberté sont venues de ce que, dans le langage humain, ce mot implique le choix entre le bien et le mal. Dans ce cas, Dieu, qui ne peut faire le mal, ne serait pas libre. C'est là, pour ainsi dire, une tautologie. Le pouvoir de faire le mal ne constitue pas une supériorité, mais une infériorité.

Ainsi donc, le Dieu-hypothèse des philosophes n'est libre que parce qu'il lui est impossible de faire le mal, puisque, obéissant à sa propre nature, laquelle est nécessairement parfaite, il n'est esclave d'aucune force extérieure.

D'ailleurs, si la conception ordinaire du mot *liberté* laisse la porte ouverte à une pétition de principe, celle de l'expression *libre arbitre*, que l'on croirait synonyme, l'exclut totalement. Le mot « arbitre » ne signifie pas du tout *volonté*, comme le

(1) V. le numéro de décembre 1908.

croient généralement ceux qui l'emploient en morale, mais simplement *juge*.

La confusion, toutefois, est seulement dans l'interprétation, les mots gardant leur valeur réelle. Le droit ancien distinguait les libres et les non-libres. Il n'y a pas de raisons pour ne pas adopter en philosophie le langage juridique. Le libre, dès lors, est l'être chez qui le milieu par lui habité n'entrave pas l'épanouissement de la personnalité. Si l'on y ajoute le substantif *arbitre*, cela veut dire que le libre assiste en qualité de juge au déroulement, en lui, du spectacle de sa propre histoire, mais non qu'il soit maître des actes, les uns bons, les autres mauvais, auxquels il pouvait alternativement donner la préférence. L'être qui est dans ce dernier cas, l'homme, n'est pas libre. Les actes qui résultent de son idiosyncrasie, il les juge avec plus ou moins de justesse, selon que son intelligence est plus ou moins éclairée; de sorte qu'il pourra très bien croire de son intérêt un acte qui, jugé par une intelligence supérieure à la sienne, paraîtrait à cette dernière un mal. Quant à prétendre qu'il pourrait modifier la qualité des actes dont son organisme est le théâtre, cela équivaut à dire qu'au spectateur qui assiste à une tragédie ou à un opéra il suffirait de vouloir pour qu'un artiste lui paraissant inférieur se trouvât du coup l'égal des meilleurs.

Non moins absurde, d'ailleurs, serait la conclusion de ceux qui partiraient de là pour déclarer que l'homme mourra sans avoir accompli d'autres actes que ceux auxquels semblait le prédestiner son idiosyncrasie originelle. Les premiers gestes de son existence, gestes purement réflexes, n'étaient qu'une sommation des énergies amassées en lui par l'hérédité cumulative. Etait-il libre alors ? Evidemment, non. Mais le premier élément que son organisme puisa dans le milieu ambiant, rompant l'état d'équilibre instable où l'avait placé sa naissance, modifia cette sommation, dont il devint l'un des coefficients. Et ainsi, en proportion des éléments nouveaux dont, par suite d'une plus ou moins grande réceptivité, s'imprégna sa personnalité : maximes, exemples bons ou mauvais, conseils de toute sorte, on vit son action se transformer.

C'est d'ailleurs la constatation de cet état de choses qui porta les théologiens et certains philosophes, observateurs superficiels, à proclamer la liberté humaine. Celle de l'aiguille aimantée et de tous les mélanges chimiques où il suffit de verser quelques gouttes de telle ou telle substance pour former un précipité pourrait se démontrer avec un égal succès.

En vain, dès lors, accuserait-on de croire à la liberté des philosophes comme Socrate, qui, partisan du déterminisme, donne à tous moments des conseils qui supposent la liberté. Il n'y a là aucune contradiction : les conseils qu'il donne, chacun de ses auditeurs se les assimile plus ou moins complètement, et de la minute où il les aura faits siens chaque maxime, chaque précepte fera partie de son individualité, donc des éléments déterminatifs de ses actes.

Raison de plus pour les propagandistes de redoubler d'efforts afin d'éclairer leurs contemporains. Si obtuse que soit une intelligence, elle finit par s'assimiler des idées qui, dès lors, font partie de son essence au même titre que celles qu'elle tient de l'hérédité et qui la déterminent. Entendons-nous toutefois sur la valeur des mots. Dans le monde physique et dans le monde économique, les exhortations des philosophes et des moralistes se heurtent à des obstacles matériels, donc insurmontables. Ainsi, toujours et l'une après l'autre, dans ces deux domaines, échouèrent les religions, qui jamais ne surent faire autre chose que fournir à l'individu le manteau d'hypocrisie dont il a besoin pour cacher ses vices. C'est seulement dans le monde de la pensée, où l'esprit, dégagé de toute matière, n'obéirait qu'à lui-même, qu'on pourrait dire qu'il est libre, tout en restant d'ailleurs soumis comme le reste — en dépit de la conception religieuse — à l'universel déterminisme, mais à un déterminisme intérieur et non extérieur, fruit des éléments qu'il contient. Alors seulement, il fera partie de l'infini, donc, au même titre que le Dieu-hypothèse des philosophes, de l'entéléchie unique où soit possible la liberté. Atome cosmique, l'individu n'est pas libre ; monade sociale, sa liberté serait entière comme avatar partiel de Dieu. La moindre parcelle de matière est Dieu agissant ; l'humanité à la conscience totale serait Dieu pensant.

Ce n'est donc pas le milieu économique, mais le milieu psychique, qui sera l'habitat de l'homme définitif, parce que là seulement est réalisable la liberté. La liberté individuelle, dans le monde intellectuel comme dans le monde physique, est une expression vide de sens ; dans le monde psychique, donc social, elle sera une réalité. Ici encore, toutefois, une explication est nécessaire.

« Les bonnes institutions sociales, dit Rousseau, sont celles qui savent le mieux dénaturer l'homme, lui ôter son existence absolue pour lui en donner une autre relative et transporter le moi dans l'unité commune, en sorte que chaque particulier ne soit sensible que dans le tout ». Si, d'autre part, l'homme n'agit que parce qu'il croit, la liberté dont il fera preuve ici ne sera qu'une fraction, un démembrement de sa liberté sociale. Comment, d'ailleurs, en serait-il d'autre sorte ?

Une maxime n'a de valeur qu'incorporée au monde moral dont elle constitue alors une des composantes ; autrement, elle appartient à la métaphysique. Sans le pouvoir de le réaliser, un droit n'est rien ; il fait partie de la conscience abstraite et idéologique ; c'est seulement quand il résulte de l'évolution sociale qu'on peut dire de lui qu'il est une composante du monde moral. En conséquence, pour exercer une action décisive sur la société, lieu unique, du reste, où elle puisse avoir une efficacité, la liberté devra être l'apanage, sinon de la totalité, du moins de la majorité des citoyens.

Conclusion : lorsque nous disons que dans le monde psychique la liberté sera une réalité, nous avons en vue non la liberté individuelle, mais la liberté collective, celle-là ne pouvant être qu'un corollaire de celle-ci.

C'est dans cet ordre d'idées que Kant affirme la liberté du moi noumène, c'est-à-dire de l'âme humaine considérée en dehors du monde sensible. L'homme ne saurait être libre que dégagé des liens de la matière, de ceux de la propriété, par conséquent, dont la caractéristique est d'opprimer aussi bien ses détenteurs que ceux qu'elle exploite.

Et voilà comment, par l'identification du déterminisme et

de la liberté, antinomie jusqu'ici inconciliée, les philosophes s'inspirant du monisme arrivèrent à ce postulat désormais incontestable : l'existence du monde psychique, lequel, pour nos devanciers, reposait sur la conception de la liberté, telle qu'on la comprenait alors, c'est-à-dire d'une spontanéité en dehors des éléments constitutifs du cerveau.

Cette liberté, par conséquent, ne pouvait être que le privilège d'une âme ou, si mieux on aime, d'un principe extérieur, indépendant, antagoniste et en quelque sorte aristocratique, gouvernant sans intermédiaire la matière brute, avec laquelle il ne peut avoir cependant aucun point commun, puisqu'un abîme infranchissable l'en sépare.

Si donc la liberté individuelle existait, le monde psychique serait d'origine surnaturelle. Dans le cas contraire, elle n'est qu'un autre nom du déterminisme.

Or, comme nous l'avons vu, la liberté individuelle est un mot vide de sens.

Dira-t-on qu'elle existe dans l'homme, qui, à la différence de Dieu, peut faire le mal ? Ce pouvoir que l'on attribuerait à l'homme, nous l'avons déjà dit, est une faiblesse, puisque ce dernier est porté au mal non par son libre arbitre, mais par l'insuffisance de ce dernier, incapable de faire contrepoids à la somme des instincts matériels qui l'entraînent comme trébuche, sous une charge plus lourde, l'un des plateaux d'une balance.

Si c'est là ce qu'on entend par liberté, cela prouve exactement le contraire de ce que veulent démontrer nos adversaires en prétendant que, dans un cas donné où l'homme verrait d'un côté son plaisir ou son intérêt, de l'autre le devoir, il choisirait ce dernier par un acte spontané, indépendant des forces qui luttent en lui.

En somme, la liberté, c'est-à-dire la possibilité du bien, puisque la liberté ne peut être que cela, la tyrannie du mal étant sa négation, n'existe chez un être qu'à condition que son intelligence voie forcément le bien comme la condition de son bonheur ou de son intérêt.

C'est dire que chez l'homme où les éléments grossiers l'em-

portent de beaucoup sur les éléments élevés, elle est un mot vide de sens. Comment en serait-il autrement, d'ailleurs, puisque, en Dieu même, elle n'est que la résultante de sa nature et non une spontanéité en dehors des éléments qui constituent cette dernière ? Mais alors, déterminisme et liberté sont une seule et même chose, et le dernier de ces termes implique contradiction, la liberté supposant, dans le langage usuel, la possibilité de choisir entre le bien et le mal. On ne saurait donc trop le répéter : c'est seulement lorsque l'esprit humain se détermine lui-même qu'il jouira de la liberté véritable ; non de la liberté individuelle, toutefois, qui, qu'on la considère dans le monde physique ou dans le monde économique, n'est qu'une fiction, mais de la liberté collective, donc sociale.

« La volonté, dit d'Holbach, est l'expression nécessaire d'un état du cerveau produit par des influences extérieures. Il n'y a pas de volonté libre ; il n'y a pas de fait de volonté qui soit indépendant de la somme des influences qui, à chaque moment, déterminent l'homme et posent, autour même des plus puissants, les limites qu'ils ne peuvent franchir ».

Autrement en sera-t-il dans le monde psychique, qui sera l'habitat définitif de l'homme et où l'esprit, en complète possession de lui-même, le sera en même temps de la liberté.

Or toute cette doctrine a eu un précurseur merveilleux : Hegel.

« L'esprit objectif, dit-il, a pour tâche de réaliser extérieurement son concept, qui est la liberté ; il faut donc qu'il se crée lui-même un monde déterminé et conditionné par sa propre volonté ». Et ce monde, réclamé par l'illustre philosophe, c'est le monde psychique.

Les animaux vivant en société appartiennent de par la nature à trois domaines : le monde physique ou naturel, le monde économique ou intellectuel, le monde psychique ou moral. Pour certains, comme les abeilles, ces deux derniers se confondent. Si âpre soit la lutte qu'elles livrent à la nature, cette lutte non seulement n'altère en rien les rapports des individus entre eux, mais elle les ressérre plutôt au profit du

monde moral. Il y a bien les parasites, les mâles, tout disposés à vivre de la communauté ; mais les ouvrières, infiniment plus nombreuses, les chassent ou les exterminent. Au contraire, dans l'espèce humaine, les parasites, en accaparant le fruit du travail de leurs congénères, portent à un tel degré d'acuité la lutte économique que le monde moral n'existe plus. Or c'est ce monde moral, le monde des esprits, le monde social, qu'il s'agit de créer de toutes pièces ; et alors seulement sera complète la trilogie où s'exprime l'universalité des choses.

Eh bien, cette triade cosmogonique, Hegel l'a entrevue ; et, en dépit de son point de départ aprioristique, ses conclusions, ici encore, se rapprochent de celles de la science. Quant à Marx, son erreur vient de sa confusion primordiale entre l'intelligence et l'esprit. Le fait intellectuel implique une détermination de la sensibilité soit par des éléments du monde matériel, soit par des éléments du monde économique. Mais au-dessus de ce dernier, dans la serre chaude où s'élaborent les destins de l'humanité, se forme le monde psychique, le monde des esprits, résultant du fait seul qu'un certain nombre d'êtres vivants sont aptes à vivre en société. C'est l'union pour la vie, qui est le vœu de la nature. L'intelligence humaine y a substitué la lutte pour la vie. Mais, à moins de rendre à l'esprit, par conséquent à l'idée, sa fonction socialisante, il ne nous reste qu'à attendre que la lutte féroce déchaînée par le capitalisme ait fini d'instaurer dans notre société les mœurs de la jungle.

« La force, dit Marx, est la grande, la toute-puissante accoucheuse des sociétés. Sans elle, rien ne se fait et tout ce qui se fait se fait par elle. Ceux-là seuls qui ont la forcce vivent et triomphent. Malheur donc à ceux qui s'énervent, qui hésitent, qui doutent, qui reculent devant les nécessités cruelles et les responsabilités redoutables ; malheur à ceux qui versent la pitié là où il faut l'énergie et qui compromettent ainsi irrévocablement l'avenir ».

Jamais, peut-être, ne fut énoncé un principe à la fois plus radicalement faux et plus inutilement cruel. On y sent comme une volonté arrêtée de menacer sans profit, d'effrayer sans rai-

son. Heureusement, bien avant l'ère de violences déchaînées par cette férocité apodictique, existait un autre courant, qu'on pourrait appeler le courant pacifique, d'origine plus particulièrement française, mais auquel ont déjà répondu, de l'autre côté du Rhin, tous ceux qui, épris de justice, veulent la réaliser en dehors du matérialisme et du spiritualisme ; et au premier rang se trouvent les hégéliens et les marxistes, ralliés déjà à l'énergétisme.

En politique, comme en tout le reste, un système ne vaut que ce que vaut le principe philosophique dont il s'inspire. Parti du matérialisme pur, le marxisme devait aboutir à la lutte des classes, à la conquête du pouvoir, à l'entente internationale des travailleurs ; issu du mouvement hégélien, lequel n'est qu'une modalité du monisme qu'il a précédé et qu'il couronnera, le « néo-marxisme » prêchera l'union des classes, l'abolition du pouvoir par suite de sa résorption dans ses organes naturels, tous les citoyens, l'entente internationale non seulement des travailleurs, mais de tous les humains.

D'où il résulte que, comme toutes les doctrines d'induction et d'*à priori,* le marxisme portait en lui-même le germe de sa décomposition intime, destiné, selon la parole du maître, en parlant du capitalisme, à devenir son propre fossoyeur.

Le matérialisme historique n'est autre chose que la thèse suivant laquelle toute l'évolution sociale, politique, juridique, morale, intellectuelle, est déterminée par l'évolution de l'outillage économique. Et tout cela est parfaitement exact, même pour l'évolution sociale et l'évolution morale, si l'on entend par « société » le milieu actuel et par « morale » l'ensemble des principes qui lui servent de direction.

Autrement en est-il si nous parlons de la société telle qu'elle résultera des nouvelles prémisses posées par la science. « Quand, dit le Dr J. Pioger, nous croyons constater une lutte entre les membres d'un même corps social, nous confondons ce que nous appelons et classons un corps social, lequel n'est jusqu'ici qu'une création artificielle, avec un organisme, avec une individualisation sociale naturelle. La concurrence vitale, la lutte des classes

ne constituent point la loi de l'évolution ni de l'organisation sociale ; c'est au contraire une loi antisociale, c'est la résultante du défaut de correspondance réelle, organique, psychique et morale, entre les éléments disparates dont se composent encore nos groupes sociaux artificiels ».

En d'autres termes, parler actuellement de société, c'est considérer comme résolu sur le terrain économique un problème qui ne saurait l'être que dans le monde psychique.

Qu'attendre d'ailleurs de dialecticiens partant de ce principe qu'il y a en présence deux classes nettement tranchées : le capitalisme et le prolétariat ? C'est là un simple paradoxe. Innombrables sont pour ainsi dire les degrés dans chacune de ces classifications éminemment arbitraires, et tellement fluente est l'architecture des cadres destinés à les contenir qu'il est impossible de dire où finit l'une, où commence l'autre.

Et cependant on nous déclare qu'entre ces deux camps, la lutte est sans merci. Singuliers belligérants, qui peuvent avoir un pied dans chacun de ces camps !

Quant à l'assertion que la concentration de la propriété comme la comprennent nombre de collectivistes est d'une fatalité inéluctable, les faits se chargent de la démentir. Obéissant à un mot d'ordre lancé par les économistes, les grands domaines non seulement ont cessé d'englober les petits, mais ils se désagrègent et s'émiettent au profit de ces derniers. Que si, dans quelques régions, en Seine-et-Marne par exemple, le mouvement de concentration paraît s'accélérer, c'est que là règne le « marchand de biens », le juif, réfractaire à toute discipline qui n'est pas la sienne, engin de concentration quand même.

Et, ici encore, nous sommes obligés de conclure que la victoire reste à la volonté humaine triomphant de la fatalité qu'on nous présente comme inéluctable.

Il ne sera donc pas plus difficile aux néo-marxistes de tirer de l'œuvre du maître une théorie idéaliste qu'il ne le fut à ses premiers disciples d'en extraire la théorie matérialiste. Si, comme l'a dit le poète, il y a des larmes dans les choses, les sujets les plus ingrats portent avec eux leur émotion, et cette émotion peut

s'emparer parfois de l'écrivain le plus farouche. Sans doute une partie de l'œuvre de Marx, la plus considérable, est totalement réfractaire à toute interprétation sentimentale.

Non, cependant, que Marx ait ignoré la puissance de l'idée, mais il n'y fait que des allusions indirectes, tant, pour lui, a d'attrait fascinateur la fournaise où bouillonnent, s'exaspèrent et hurlent tous les éléments de la mêlée sociale. C'est là, selon lui, que la bataille doit être irréparablement gagnée ou perdue. Eh bien, elle est perdue ; que les marxistes proprement dits en prennent leur parti.

Il n'en est pas moins vrai, je le répète, que l'auteur du *Capital* était un esprit trop compréhensif, trop encyclopédique, trop pénétrant pour ne pas saisir l'insuffisance du principe matérialiste par lui posé ; et tout le monde connaît la phrase où il déclare que la société peut « abréger et adoucir » les maux de l'enfantement des phases de l'évolution naturelle. Voilà, d'un seul mot, restitué à l'idéal tout le prestige qu'on voulait lui enlever.

Aussi ne saurait-on s'étonner qu'à l'autre pôle de la pensée, et semblant répondre à notre philosophe, s'élève la voix de l'homme le plus épris d'idéal peut-être qu'ait produit la civilisation. « La force des événements, dit Tolstoï, ne réside pas dans les conditions matérielles de la vie, mais dans les conditions d'esprit du peuple ».

Donc, nier l'influence de l'idée, c'est nier l'histoire tout entière. Pourrait-on nous montrer les objets d'utilité dans lesquels se sont incarnées les religions, le patriotisme, la philosophie ? Et cependant, notre civilisation est en grande partie l'œuvre de ces facteurs.

« Combien, dit un auteur, ne pourrait-on pas citer d'institutions sociales qui, de produits de l'évolution économique, se transforment en facteurs sociaux, lesquels ont désormais un mouvement propre, capable à son tour d'accélérer ou de retarder la marche des événements ».

Cela est tellement vrai qu'avant d'opérer la moindre réforme, le gouvernement exige qu'elle soit reconnue nécessaire, que l'opinion soit mûre, qu'elle soit vraiment réclamée par les masses.

Les cas ne sont pas rares, même, où la réforme étant déclarée indispensable, le pouvoir en ajourne l'exécution.

On ne saurait, en pareille matière, passer sous silence l'opinion, tout à l'avantage du maître, d'ailleurs, d'un des plus ardents adversaires du marxisme orthodoxe, Ed. Bernstein. « Il est de toute évidence, écrit-il, que là où la législation, c'est-à-dire l'action systématique et consciente de la société intervient efficacement, l'action des tendances de l'évolution économique peut être contrecarrée et éventuellement supprimée même ; Marx et Engels ne l'ont jamais nié ; bien au contraire, ils l'ont toujours affirmé ».

De sorte que nous assistons à la réfutation du marxisme par Marx lui-même. Aussi bien « si, dit L. Oustry, nous reconnaissons l'immense influence qu'il a exercée et la forte empreinte de sa pensée, nous voulons y voir aussi la preuve de la force des idées et le démenti donné par les faits que seuls les faits économiques sont des causes déterminantes à l'exclusion des faits psychologiques et moraux ».

Ecoutons à son tour Engels, le collaborateur et l'*alter ergo* de Marx, marquant l'action particulièrement grave et profonde du dur et puissant penseur que fut l'auteur du *Capital* : « L'apparition de ce génie et la proclamation de sa vérité (la valeur) n'était pas un événement nécessaire, inévitable du développement historique, mais un pur hasard. Il aurait pu naître cinq cents ans plus tôt et épargner à l'humanité cinq cents ans d'erreurs, de luttes et de souffrances ».

On voit, par ces citations accumulées, comment, grâce à la force de la vérité, des écrivains partis des points les plus opposés de l'horizon, tiennent pour ainsi dire le même langage, mettant hors de doute l'influence du facteur personnel, facteur éminemment moral. La nier, c'est éliminer et rendre impossible le rôle bienfaisant des hautes individualités par lequel le nouveau, le progrès arrivent toujours aux hommes. Si saint Paul, le véritable fondateur du catholicisme, conception impérialiste et romaine du christianisme égalitaire et extra-terrestre des Evangiles, si saint-Paul, dis-je, eût été un autre homme, plus libéral, moins

épris de domination, le règne de la justice rêvé par son maître pouvait rapidement devenir une réalité. Mais au précepte : « Aimez-vous les uns les autres », il préfère l'apophtegme : « Toute autorité vient de Dieu ». Or l'autorité ne va pas sans la propriété, celle-ci étant la base et la condition de celle-là. Dans la propriété comme dans un coffre-fort, l'homme qui n'a que ses bras pour vivre est contraint d'incorporer son travail. D'autre part, il n'y a pas d'exemple que le fait, par un individu, d'incorporer son travail dans un objet l'ait rendu propriétaire de cet objet. De tout temps, au contraire, sous l'hégémonie de l'Etat, aussi bien aux époques les plus férocement individualistes qu'aux époques primitives où, d'après certains, régnait le collectivisme, la totalité de la fortune nationale forma un bloc, fruit de la collaboration et de l'effort de tous. Seul, en d'autres termes, l'Etat est propriétaire ; la propriété dite individuelle n'étant qu'une délégation du pouvoir éminent qu'il a sur les choses. Par conséquent, le collectivisme eût aussi bien pu être réalisé il y a mille ans qu'aujourd'hui, si les esprits eussent été mûrs pour cette transformation, puisqu'il existait déjà alors, comme il existe d'ailleurs de nos jours, mais seulement au profit de quelques-uns : de la minorité qui, par la politique, a su, à l'aide de sophismes savamment élaborés, maintenir dans l'ignorance ceux qu'il s'agissait de dépouiller. C'est donc bien l'idée, qui joue ici, un rôle néfaste chez les spoliés ; non l'idée qu'ils ont, mais qu'on leur suggère. Surgisse un génie de la taille de celui de Marx, prêchant l'union des cœurs substituée à la lutte des classes, disant les gloires futures de l'esprit, comme Marx a décrit les triomphes passés de l'intelligence, et du coup l'impulsion sera donnée qui changera la face du monde.

Dans l'idéalisme, toutefois, il faut distinguer soigneusement ce qui est du domaine de l'imagination et ce qui est de celui de la constatation.

Un malfaiteur de génie, ennemi avéré du peuple, Taine, a dit que l'erreur de la Révolution avait été de vouloir réaliser des abstractions. Rien n'est plus exact. La justice pour tous, conçue par une minorité, ne saurait aboutir qu'au privilège;

et tel fut, de fait, le seul résultat obtenu par les hommes de 1789 ; l'idéal de la justice juridique ne peut procéder que de l'idéal économique ; si donc une élite, même éprise de la plus haute philanthropie, serait impuissante à faire le bonheur de citoyens autres que ceux qu'elle renferme, en son sein, la justice pour les foules ne sera réalisée que par les foules elles-mêmes. Quant à la République issue de la Révolution, la seule chose qu'elle ait faite, a été d'opposer une aristocratie à une autre : l'aristocratie de l'argent à celle de la naissance. Ne nous en plaignons pas d'ailleurs ; car c'est ce qui nous préserve d'un retour en arrière. Si les maîtres actuels de l'argent espéraient occuper à la cour la place des anciens nobles, ils nous ramèneraient le roi. Mais leur origine roturière et juive leur interdit cet espoir ; telle est l'unique raison du loyalisme dont ils paraissent faire preuve pour la République.

En tout cas, minime est la part de pensées, de maximes, de principes formulés par Montesquieu, Voltaire, Rousseau, d'Alembert, Diderot, que la Révolution ait fait passer dans les faits. Seuls, ceux de ces éléments qui étaient mûrs ont pu être utilisés. Semblable à ce qu'en obstétrique on appelle l'opération césarienne, la Révolution a accouché la société en gésine des produits normaux de la conception, mais elle n'a donné au peuple ni l'Etat, c'est-à-dire la propriété, ni le gouvernement, c'est-à-dire le pouvoir. Simplement, elle a fait cesser l'antinomie intolérable qui, depuis le XIIIe siècle, existait entre la situation économique de la bourgeoisie gavée de richesses, et sa situation politique, presque aussi douloureuse que celle du peuple. Quant à la conception théorique de la justice que ses grands hommes voulaient étendre aux plus extrêmes limites du monde, elle reste entière, et les travailleurs ne la réaliseront que quand ils auront compris le sens dans lequel se fait l'histoire.

« La classe ouvrière, dit Marx, n'a pas à réaliser des idéaux, elle n'a qu'à donner l'essor aux éléments de cette société nouvelle qui ont germé déjà dans le sein de la société bourgeoise qui s'écroule ». Par là, qu'on veuille bien le remarquer, Marx anathématise seulement l'idéal qui devance les faits et tendrait à

construire un « plan détaillé de société future, conforme à nos sentiments personnels et à la logique abstraite », sorte de rêve édénique condamné à rester une utopie ; mais il préconise l'idéal immédiatement susceptible de passer dans les faits.

Le spectacle du degré de félicité auquel sont parvenus les privilégiés doit nécessairement susciter chez les spoliés un ardent désir de mieux-être. Or il dépendrait entièrement de ces derniers de s'élever d'un coup au niveau de ceux dont ils envient le sort.

Seule les en empêche l'imperfection presque totale encore, chez eux, de l'âme sociale. Et on assiste à ce spectacle paradoxal ; un état social supérieur formé au profit de quelques-uns par la coopération de tous. Lorsque les abeilles ont organisé la ruche, toutes participent aux bienfaits de l'association ; même elles jettent dehors les frelons. C'est pour les frelons que les travailleurs, abeilles humaines, construisent et organisent la ruche sociale.

Ceux qui nient l'influence bienfaisante de l'idée admettront cependant bien que, dans la circonstance, l'idée joue un rôle nuisible. C'est grâce aux préjugés de leur éducation, aux sophismes soigneusement entretenus parmi eux que les créateurs de l'ordre social négligent de s'adapter au milieu par eux-mêmes produit. Autre chose, cependant, est devancer les faits, autre chose ignorer volontairement ceux qui sont déjà accomplis. « *Eritis sicut dii* ». Si vous mangez du fruit défendu, le fruit de l'arbre de la science, vous serez comme les dieux. De tout temps, les privilégiés comprirent que ce qui séparait d'eux les déshérités, c'était moins le défaut de propriété que le défaut de science, la claire vision de leurs véritables intérêts. Le jour où au lieu de poursuivre l'expropriation des nantis par la lutte, terrain sur lequel la partie est d'avance perdue pour eux, ils se déclareraient purement et simplement copropriétaires, la question des classes serait résolue. C'est pourquoi nous disons que la pensée qui affranchira l'homme ne sera pas une pensée prématurée, mais adéquate au milieu.

Voilà donc ce qu'est le « néo-marxisme », contenu en germe,

ainsi qu'on a pu le voir, par diverses citations que j'ai faites du maître, dans le marxisme proprement dit. Il apparaît dès maintenant en politique comme l'expression théorique de la synthèse moniste, à égale distance du matérialisme et de l'idéalisme absolus.

« En effet, l'explication sociologique ainsi entendue, dit M. P. Fauconnet, ne mérite à aucun degré le reproche de matérialiste. D'abord, elle est indépendante de toute métaphysique matérialiste ou autre. De plus, en fait, elle assigne un rôle prépondérant à l'élément psychique de la vie sociale, croyances et sentiments collectifs. Mais, d'un autre côté, elle échappe aux défauts de l'idéologie, car les représentations collectives ne doivent pas être conçues comme se développant d'elles-mêmes, en vertu d'une sorte de dialectique interne qui les nécessiterait à s'épurer de plus en plus, à se rapprocher d'un idéal de raison. Si la famille, le droit pénal ont changé, ce n'est pas par suite des progrès rationnels d'une pensée qui, peu à peu, rectifierait spontanément ses erreurs primitives. Les opinions, les sentiments de la collectivité ne changent que si les états sociaux dont ils dépendent ont également changé. Les faits sociaux ne sont pas plus automoteurs que les autres phénomènes de la nature. La cause d'un fait social doit toujours être cherchée en dehors de lui ».

Et il en sera ainsi, ajouterons-nous, tant que le fait social correspondra à un ensemble de phénomènes extérieurs se réflétant dans le cerveau humain et déterminant ses actes.

Mais l'époque vient où l'esprit se déterminera lui-même. A une certaine hauteur, le monde réel ou vulgaire s'évanouit ; l'esprit entre dans une région éternellement sereine et sans limites : c'est le monde moral, le monde de la pensée.

(*A suivre*).

J. Walter-Jourde.

LE PROGRAMME AGRICOLE DU PARTI SOCIALISTE [1]

Les divers articles du programme agricole de notre Parti doivent répondre à deux préoccupations générales : le Progrès de l'agriculture, et l'amélioration de la situation matérielle et morale de la masse des ruraux : salariés, fermiers et métayers, petits propriétaire. Seuls resteront en dehors de nos recherches les intérêts de ceux dont la propriété a un caractère net de concentration capitaliste, car ces intérêts sont opposés à ceux de la masse et ne correspondent souvent pas aux progrès de l'agriculture.

Si nous avions à tracer un plan théorique de l'organisation agricole dans le régime socialiste, nous pourrions facilement faire marcher de pair le progrès de l'agriculture et l'amélioration de situation de la masse. Mais c'est un programme de réformes immédiatement réalisables qu'il faut établir ; nous avons à tenir compte des situations et des idées actuelles, même si elles sont en opposition avec les progrès de l'agriculture : la conciliation des deux grands principes qui nous guident est donc ici plus difficile et pourra ne pas être toujours complète.

Caractères généraux :

Suivant la décision du Congrès de Toulouse, c'est un programme de réformes immédiatement réalisables que notre Parti doit présenter aux ruraux : il consiste à améliorer sensible-

(1) « Le 5e Congrès du Parti socialiste tenu à Toulouse, décide de donner mandat à la C.A.P. du Parti de dresser un cahier de revendications paysannes où seraient consignées les réformes que l'on peut réaliser immédiatement afin de soulager le monde paysan courbé sous la domination des propriétaires capitalistes, tout en proclamant le plus énergiquement possible que seule la Propriété collective ou sociale permettra d'extraire du sol le maximum de rendement sur un minimum d'effort. » C'est en contribution à ce cahier de revendications paysannes que nous publions le présent travail.

ment la situation des prolétaires agricoles, et à donner aux métayers ou fermiers certaines garanties qui leur manquent. C'est dans la société actuelle avec ses vices d'organisation que nous voulons introduire bon nombre de réformes.

Lorsque nous aurons, par la réalisation de ce programme immédiat, conquis la confiance et l'attachement des ruraux, nous pourrons — ou plutôt ceux qui nous suivront, — leur parler d'organisation collective, de propriété collective. Mais ce serait, je le crois profondément, employer une méthode contraire à nos intérêts véritables, que de les entretenir déjà des bons de travail, de la suppression de la monnaie, etc.

Cette pensée générale, toute possibiliste, toute réformiste, était d'ailleurs celle même du Programme agricole du Parti ouvrier français aux Congrès de Marseille et de Nantes en 1892 et 1894. Dans les 18 articles de ce programme, nous ne trouvons qu'une ou deux propositions ayant un caractère socialiste ; encore ne sont-elles pas en opposition avec le régime capitaliste, quoiqu'ayant peu de chance d'être adoptées de nos jours : ce sont l'article premier qui demande la fixation d'un « minimum de salaire par les syndicats ouvriers agricoles et par les conseils municipaux tant pour les ouvriers à la journée que pour les loués à l'année » et l'article 8 qui parle de mettre gratuitement à la disposition des petits cultivateurs les machines agricoles achetées ou louées par la commune. Tous les autres articles pourraient figurer sur le programme d'un radical et même d'un modéré sincèrement désireux de voir améliorer le sort des travailleurs de la terre. Le programme agricole du P.O.F. ne soulève donc aucune question de principe, aucune discussion de fond sur l'organisation de la société.

Il envisage simplement la société actuelle et, s'il venait à se réaliser intégralement, la situation des ruraux en serait certes sensiblement améliorée, mais nous serions encore bien éloignés du régime collectiviste. Il y a eu là, de la part des socialistes guesdistes, une très juste compréhension de la valeur des réformes agricoles et de leur rôle au point de vue de la propagande socialiste parmi les ruraux. Laissant de côté tout leur habituel

attirail de dogmes, de principes, de traditions, ils ont simplement envisagé la situation pénible des salariés agricoles, des métayers et des fermiers, et y ont proposé des modifications immédiatement réalisables.

Il est donc regrettable que le rapporteur du Parti socialiste unifié de 1908 (1), notre camarade Compère-Morel, qui par une longue activité de propagandiste socialiste, et par sa profession d'horticulteur s'est acquis une expérience et une compétence particulières dans les questions agraires, ait cru devoir se montrer plus orthodoxe que le rapporteur du P.O.F. en 1892 et mêler aux questions actuelles des vues forcément trop vagues sur l'avenir ou des affirmations marxistes sur des points très discutés par les socialistes eux-mêmes.

C'est ainsi par exemple que, à deux reprises différentes, pages 9 et 55, nous lisons dans le rapport que « le but immédiat » des efforts du socialisme « c'est de conquérir le pouvoir, de nous emparer de l'Etat afin d'exproprier les biens capitalistes et en faire assurer l'exploitation par des associations d'ouvriers agricoles sous le contrôle permanent de la Nation »..., « de hâter l'expropriation politique de la classe bourgeoise afin de socialiser les moyens de production, d'échange et de transports capitalistes ». Sans doute, ce sont-là des clichés connus, qui expriment d'une manière maladroite une partie du programme socialiste : c'est non pas le but immédiat, mais le but lointain, vague quant à sa réalisation ; mais je ne vois pas bien ce que ces phrases, obscures pour des lecteurs novices, pourraient apporter de clarté et d'intérêt.

Notre camarade s'étend plus loin avec complaisance sur la disparition de la petite propriété et affirme à plusieurs reprises, principalement page 54, « le péril capitaliste : concentration, exploitation, accaparement capitaliste ». — Etait-ce vraiment bien la place dans un rapport de parti, préparatoire à un programme purement pratique, de soulever cette question de pure

(1) Compère-Morel, *La question agraire en France*. Rapport déposé sur le bureau du Congrès de Toulouse en 1908 au nom de la commission agraire, librairie du Parti Socialiste, 16, rue de la Corderie, Paris.

théorie si controversée (1), parmi les socialistes eux-mêmes, sans d'ailleurs avoir la place, ni les moyens, dans un travail de ce caractère particulier, de la traiter à fond ? Allons-nous voir dans les considérants du futur programme proclamer la concentration capitaliste dans l'agriculture, alors qu'elle est contestée avec de sérieuses considérations à l'appui par Gatti (2) et par Vandervelde dans son récent ouvrage (3) ? Mieux vaudrait assurément ne pas nous lancer dans cette discussion qui n'a que peu à voir avec notre programme, dont les articles auront une égale utilité, que l'on admette l'une ou l'autre conception sur ce point spécial. Le triomphe du socialisme n'est, aussi bien, aucunement subordonné à la disparition de la petite propriété.

Je ne vois pas davantage l'utilité des déclarations aussi vagues que celle-ci sur la supériorité du rendement de l'agriculture socialisée :

« La communauté agricole possédera un machinisme tellement perfectionné ; elle emploiera en plus des méthodes de culture tellement rationnelles, elle aura à sa disposition de si gigantesques espaces de terrain qu'elle arrivera à extraire le double, le triple, de ce que pourra en extraire le petit propriétaire, et cela avec un minimum d'efforts ».

Il y aurait beaucoup à dire sur ces enthousiastes prédictions, et de semblabes considérants peuvent jeter le trouble dans l'esprit des paysans sous les yeux desquels elles tomberont. Pourquoi aborder incidemment cette grosse question encore si peu précisée qu'aucun auteur n'a encore abordée à fond ?

Au point de vue de la forme enfin, ce n'est pas chercher à notre camarade une inutile chicane que de remarquer que les notes abondantes et volumineuses que contient son rapport en rendent la lecture vraiment difficile et hachée. Il serait désira-

(1) *Rapport du Budget général de l'Exercice 1909*. Ministère de l'agriculture, par M. Noulens, député. « La petite propriété n'a pas cessé de se développer, malgré certaines apparences contraires.. Sous l'influence de notre législation successorale qui divise les biens possédés entre tous les héritiers, et aussi grâce à la diffusion de la richesse, par l'élévation des salaires et qui facilite l'accession de la propriété aux ouvriers ruraux, la terre se morcelle de plus en plus », page 63.

(2) Gatti, *le Socialisme et l'agriculture*, Giard et Brière, 1902.

(3) Vandervelde, *Le Socialisme agraire*, Giard et Brière, 1908.

ble, pour la clarté de l'exposé, que cette forme défectueuse fût modifiée.

*

* *

Le programme agricole du Parti ouvrier français élaboré au 10e Congrès national tenu à Marseille le 24 septembre 1892 et complété par le 12e Congrès national tenu à Nantes le 14 septembre 1894, doit servir de base, nous dit Compère-Morel (1), au programme agricole du Parti unifié. Suivant les dispositions de la commission, examinons donc et voyons ce qu'il faut y ajouter ou en retrancher.

Une première remarque : les articles du programme de Marseille se suivent sans aucun ordre logique : on passe successivement de la condition des salariés à des mesures générales, puis à des réformes favorables aux fermiers et aux métayers, puis on revient aux salariés. Il y aurait tout intérêt à grouper les diverses revendications par catégories d'intérêts. L'ordre le plus simple nous paraît être de grouper ensemble les mesures concernant les salariés proprement dits, les prolétaires agricoles ; 2° les petits propriétaires ; 3° les cultivateurs locataires ; 4° les mesures d'intérêt général.

I. — *Mesures concernant les ouvriers agricoles.*

Sur 18 articles qu'il comprend, le programme de Marseille en consacre cinq seulement aux prolétaires proprement dits. C'est peu pour un parti qui est avant tout celui du prolétariat. Sur ces cinq articles, l'un d'eux est déjà réalisé : l'art. 7 :

Indemnités, pendant les périodes d'appel, aux familles des réservistes.

Les suivants peuvent être maintenus.

Art. 2. — *Création de prud'hommes agricoles.*

(1) Si je persiste à croire que notre programme agricole est, dans ses lignes essentielles, absolument conforme aux termes du socialisme moderne je m'empresse de reconnaître qu'il pourrait encore s'augmenter de réformes agraires. — Compère-Morel, *Le Socialisme aux Champs*, page 2.

Art. 5. — *Caisse de retraites agricoles pour les invalides et les vieillards,* alimentée par un impôt spécial sur les revenus de la grande propriété. — Le projet de retraites ouvrières voté par la Chambre comprend les travailleurs des campagnes ; c'est donc une partie de cet article qui est en voie de réalisation. Tant que le Sénat n'a pas voté le projet de la Chambre, nous n'avons qu'à maintenir cet article du programme en en supprimant la seconde partie relative aux voies et moyens, qui n'a plus sa raison d'être. L'article se réduira donc à ceci : Vote par le Sénat sans plus tarder du projet de retraites ouvrières pour les travailleurs de la terre voté par la Chambre en 1906, et prompte mise en œuvre de cette nouvelle loi.

Art. 6. — *Organisation, par canton, d'un service gratuit de médecine et d'un service de pharmacie à prix de revient.* La loi sur l'assistance médicale a assuré aux prolétaires de la campagne comme à ceux des villes le secours gratuit du médecin. Les plus pauvres qui ne peuvent eux-mêmes soigner leurs enfants ont obtenu aussi des moyens d'assistance par la loi sur les enfants assistés. Dans notre désir de voir le prolétariat rural placé sur le même pied que le prolétariat urbain, nous demandons ici la fondation d'hôpitaux cantonaux, ou régionaux pour débuter, de dispensaires, d'asiles de vieillards. Pourquoi ces institutions d'assistance resteraient-elles le privilège des citadins ?

Art. premier. — *Minimum de salaire fixé par les syndicats ouvriers agricoles et par les conseils municipaux, tant pour les ouvriers à la journée que pour les loués à l'année (bouviers, valets de ferme, filles de ferme,* etc.). Si le bien fondé, l'évidente justice de cette proposition ne fait de question pour aucun socialiste, il n'en est pas de même de sa possibilité de réalisation. Nous ne pouvons en tous cas pas nous engager en première ligne à la faire triompher immédiatement. Il est certain d'une part que cette proposition soulèverait au Parlement des résistances considérables ; elle y serait considérée comme une inacceptable ingérence d'éléments extérieurs dans la fixation du contrat de travail. Ce n'est pas par un biais de ce genre que pourra être résolue la grosse question des minima de salaires. — D'au-

tre part cette revendication pourrait figurer dans un programme socialiste ayant exclusivement en vue la situation des ouvriers : le nôtre, c'est son originalité, — elle nous a valu des critiques internationales, — s'adresse aussi aux fermiers et métayers, aux petits propriétaires, donc aux petits employeurs de main-d'œuvre qui verront dans toute réglementation du salaire par les syndicats ouvriers et conseils municipaux une atteinte à leurs prérogatives. D'ailleurs, dans certaines localités où la municipalité serait socialiste, les taux de main-d'œuvre seraient plus élevés qu'ailleurs. Pour ces motifs, cet article qui ne paraît pas immédiatement réalisable devrait disparaître de notre programme.

Mais il est une série d'autres revendications touchant directement les salariés de l'agriculture que nous pouvons emprunter au programme des revendications des ouvriers d'industrie.

Et d'abord une déclaration de principe s'impose sur la nécessité de ne plus favoriser plus l'une que l'autre branche du prolétariat ouvrier. N'est-il pas incompréhensible que dans un pays qui comprend 4.095.000 salariés agricoles et 4.844.000 salariés de l'industrie et des transports, les derniers seuls aient été l'objet des lois touchant la protection de l'enfance, le travail des femmes, la limitation des heures du travail, etc. ? Il n'y a aucune bonne raison pour que les salariés agricoles ne profitent pas de ces mesures de protection. Le Parti socialiste doit avant toute chose le proclamer hautement. Et ce ne sera pas pour lui une arme négligeable contre tous les représentants des intérêts patronaux.

Libellé : égalité absolue des travailleurs de l'agriculture et de ceux de l'industrie devant les lois sociales de protection du travail et d'assurance des travailleurs.

Puis un article spécial sera consacré aux questions suivantes :

I. *Protection de l'enfance :* La seule mesure vraiment efficace, la stricte observation de la fréquentation scolaire, a une double portée : elle assure un minimum de culture intellectuelle, et, pendant les heures de classes, on est sûr que les enfants ne sont pas astreints à des travaux pénibles. Comme contre-partie néces-

saire, la généralisation des cantines scolaires, de sérieux efforts en vue d'organiser des coopératives scolaires telles qu'il en existe déjà dans certaines régions de France et de Belgique.

Interdiction du travail des enfants au-dessous de 12 ans : stricte application des lois sur la fréquentation scolaire et des sanctions prévues contre les parents négligents. Généralisation des cantines scolaires en particulier, par l'organisation de coopératives scolaires.

II. *Travail des femmes* : Il ne peut être question pour les travaux agricoles d'interdire le travail de nuit qui n'existe pour ainsi dire pas. Quant à la réglementation des heures de travail des femmes, elle doit être *la même* que celle des hommes. — Kautsky et Vandervelde sont d'accord pour traiter sous cette rubrique la participation des femmes, surtout des mineurs, « aux bandes de travailleurs nomades que l'on emploie pour la moisson, la récolte des betteraves, la culture du houblon ou la culture du riz », qui sont soumises en général à un travail excessif comme à de déplorables conditions de logement, hommes et femmes couchant dans la même pièce, dans la plus regrettable promiscuité.

Prenant l'idée de Kautsky, modifiée par Vandervelde, on pourrait rédiger l'article comme suit :

Protection du travail nomade, interdiction du travail nomade aux enfants et aux jeunes filles au-dessous de 16 (ou 18) ans ; surveillance stricte des conditions de logement destinée à éviter la promiscuité de tous les travailleurs : et observation de la durée maxima de la journée de travail, remplacement des racoleurs par des agences publiques de placement.

III. *Limitation des heures de travail* : Voilà assurément l'une des questions les plus difficiles à réglementer dans les entreprises agricoles. Ici, plus que dans toutes les autres parties du programme, l'action personnelle des intéressés pourra surtout conduire à de réelles améliorations. C'est par les grandes entreprises agricoles que le mouvement peut commencer, il s'est déjà sérieusement prononcé dans le Midi de la France parmi les travailleurs de la viticulture et dans le Centre chez les bûcherons.

« Mais se figurer que cette idée puisse, dès à présent, passionner la masse des travailleurs agricoles, c'est, dit Vandervelde, oublier combien les conditions de travail de la plupart d'entre eux diffèrent de celles des travailleurs industriels ». — Il n'en est pas moins indispensable que la limitation des heures de travail soit peu à peu, sinon d'un seul coup, introduite dans les travaux agricoles, et ce tant au point de vue de la vie matérielle que de la vie intellectuelle et familiale des salariés. Notre Parti doit donc mentionner cette revendication parmi celles auxquelles il attache le plus d'importance et sur lesquelles ses propagandistes attireront le plus vivement l'attention des intéressés.

IV. *La question du logement des ouvriers agricoles* doit aussi figurer sur le programme agricole du Parti socialiste. Les spécialistes sont unanimes à reconnaître que les salariés de l'agriculture sont bien souvent logés dans des conditions indignes d'une époque civilisée et qui ont des inconvénients matériels et moraux d'une portée considérable. Un grand nombre d'entre eux estiment même que cette question compte parmi celles qui poussent le plus vivement les ouvriers agricoles à abandonner la vie des champs et à venir chercher dans les villes des conditions d'existence qu'ils croient devoir être plus favorables à leur dignité et à leur indépendance. Le Parti socialiste doit réclamer pour chaque salarié une chambre à part et d'une grandeur suffisante située à quelque distance des étables pour en éviter les émanations.

Dans le cas où la famille du salarié vit dans une maison à part, elle est la plupart du temps soumise à une autre difficulté: elle a pour propriétaire bien souvent l'employeur même du salarié, ce qui met ce dernier sous une double dépendance à l'égard du maître.

Notre loi du 12 avril 1906 a pour objet de rendre « les ouvriers propriétaires de leurs maisonnettes en autorisant les caisses d'épargne à leur prêter de l'argent par l'intermédiaire des sociétés d'habitations ouvrières ». Si l'indépendance de l'ouvrier est ainsi assurée à l'égard du maître, elle ne l'est pas assurément à l'égard du prêteur : L'ouvrier doit régulièrement amor-

tir sa maison, et se trouve attaché à la localité où il a sa maison (1) ; or les conditions du travail exigent de plus en plus la mobilité de l'ouvrier qui doit pouvoir se déplacer pour obtenir un salaire plus rémunérateur ; l'ouvrier moderne a « plutôt intérêt à n'être que locataire ». C'est pour répondre à ces conditions que H. Denis a déposé à la Chambre belge le 30 janvier 1901 un projet de loi « où il jette les bases d'une société nationale des habitations à bon marché, qui aurait pour but à la fois de vendre ou de donner en location des maisons ouvrières, individuelles ou collectives. Cette société serait en somme une fédération de communes, de bureaux de bienfaisance et de sociétés publiques, sous la garantie de l'Etat, qui serait lui-même couvert par des inscriptions hypothécaires sur les habitations... On peut prévoir, dit Vandervelde, que sous cette forme, ou sous une autre, la question des habitations ouvrières deviendra une question nationale et que, dans la campagne comme dans les villes, les administrations communales loueront aux travailleurs, dans des conditions avantageuses, des maisons qui formeront une partie de leur domaine collectif ».

Libellé : Intervention urgente du législateur pour assurer un logement indépendant, hygiénique, aux salariés de l'agriculture: organisation d'une société nationale des habitations à bon marché ayant pour but de donner en location des maisons ouvrières individuelles ou collectives.

II. — *Mesures concernant les cultivateurs locataires.*

Le programme de Marseille contient cinq articles relatifs à nos cultivateurs locataires.

Le principal, art. 13, comprend deux questions différentes qu'il importe de séparer : *a*) *réduction par des commissions d'arbitrage, comme en Irlande, des baux de fermage et de métayage.*

(1) Noulens, à propos de la loi du 10 avril 1908 *sur la petite propriété rurale.* « Cette lente accession à la propriété offrira l'*avantage* d'attacher la famille au sol », Triste avantage en vérité.

Les commissions d'arbitrage autorisées par Gladstone en 1870 pour l'Irlande n'ont pas donné les résultats que les intéressés en attendaient ; une loi nouvelle de 1903, pour le même pays, ayant pour but de substituer l'acquisition des terres par les tenanciers à la règlementation du taux des fermages, ne paraît pas avoir mieux répondu aux besoins qui l'ont fait naître. « Le législateur ferait mieux, conclut Vandervelde, de modifier, à l'avantage des cultivateurs, le rapport de l'offre et de la demande, en faisant mettre des terres à leur disposition moyennant un fermage modique par les administrations locales et provinciales ». C'est au moins en partie ce que prévoyait l'article 4 du programme de Marseille ainsi conçu : *Attribution par la commune des terrains concédés par l'Etat, possédés ou achetés par elle, à des familles non possédantes, associés ou simplement usufruitières avec interdiction d'employer des salariés et obligation de payer une redevance au profit du budget de l'assistance communale.* — Si ces terrains communaux doivent servir de régulateurs des prix des baux et fermages, il ne faudrait naturellement pas maintenir la deuxième partie de l'article 4 (interdiction de l'emploi de salariés), qui priverait les biens communaux de leur valeur régulatrice, en les mettant dans des conditions spéciales. Il faudrait au contraire laisser les communes libres de les confier à des exploitants employant un peu de main-d'œuvre salariée, comme les métayers ou fermiers de propriétaires privés.

L'interdiction de l'emploi de salariés aurait d'ailleurs pour conséquence de créer de petites tenures, travaillées exclusivement pour la consommation familiale : ce serait donc une mesure conservatrice de la toute petite culture dont l'intérêt n'apparaît guère, étant donnée son infériorité technique.

L'extension du domaine de la commune, avec l'aide de l'Etat ou par ses propres ressources, serait d'ailleurs l'amorcce de la socialisation du sol arable. Elle habituerait les ruraux à l'idée de la propriété sociale du sol arable qui se présenterait à eux sous des formes avantageuses comme un frein apporté aux exigences des propriétaires. Tous les locataires qui ne pourraient en profiter auraient le désir de voir le domaine communal s'agrandir dans l'espoir d'en obtenir une part.

Libellé : Extension du domaine communal du sol arable en vue de régulariser les baux excessifs de fermage ou de métayage par une contre-offre à des prix normaux.

La seconde partie de l'article 13 relative à l'*indemnité aux fermiers et aux métayers sortants pour la plus-value donnée à la propriété,* mérite d'être dégagée dans un article spécial. C'est en effet une question de première importance qui a été inscrite aux programmes agraires des partis républicains autre que le Parti socialiste, depuis de longues années et considérée par tous comme une des réformes les plus urgentes. Signalons simplement que cette réforme a été appliquée en Angleterre par les lois du 13 août 1875 et du 25 août 1883 : d'autres propositions ont été faites dans le même sens par des spécialistes.

Le Parti socialiste s'assurerait une indiscutable popularité dans les campagnes si ses élus, prenant cette si juste revendication en main, réussissaient enfin à la faire triompher.

L'art. 8 du programme de Marseille ainsi conçu : « *achat par la commune, avec le concours de l'Etat, de machines agricoles, ou location de ces machines, mises gratuitement à la disposition des petits cultivateurs : création d'associations de travailleurs agricoles pour l'achat d'engrais de grains de semences, de plants etc., et pour la vente des produits* », ne pourrait guère être reproduit sous cette forme.

D'abord sa première partie contient une proposition difficilement acceptable par le Parlement de nos jours. C'est celle de prêter gratuitement à certains citoyens des instruments achetés ou loués avec l'argent de la communauté : il suffirait pour faire accepter cette proposition de demander d'abord une rémunération de location représentant l'amortissement normal de ces instruments, quitte à la faire disparaître plus tard si possible.

La seconde partie de l'art. 8 paraît considérer comme secondaire le problème même de la coopération agricole : voilà certes une question qui mérite plus qu'une mention en seconde ligne : il faut la dégager et la développer ; c'est ce que nous faisons plus loin.

Libellé : Achat par la commune, avec le concours de l'Etat,

de machines agricoles, ou location de ces machines, mises à la disposition des petits cultivateurs moyennant un loyer représentant simplement l'amortissement normal de ces instruments.

L'art. 14 est ainsi libellé : *Suppression de l'article 2102 du Code civil donnant aux propriétaires privilège sur la récolte et suppression de la saisie-brandon, c'est-à-dire de la saisie des récoltes sur pied : constitution pour le cultivateur d'une réserve insaisissable comprenant les instruments aratoires, les quantités de récoltes, fumiers et têtes de bétail indispensables à l'exercice de son métier.* Cet article pourrait être maintenu à peu près dans sa forme actuelle ; ne gagnerait-il pas cependant à contenir une affirmation plus générale de la nécessité de la réforme du système hypothécaire français ?

Libellé : Réduction progressive du privilège du propriétaire et refonte générale de notre système hypothécaire. Suppression de l'art. 2102 du Code Civil etc.

Quant à l'article 10, relatif aux impôts, le projet d'impôt sur le revenu voté par la Chambre y donne partiellement satisfaction. Le Parti socialiste qui a si activement soutenu le projet Caillaux ne peut pas songer déjà à le modifier. Tant que le Sénat ne l'aura pas voté, l'action socialiste doit se borner, comme pour les retraites ouvrières, à réclamer l'adoption du projet par la Chambre Haute.

Libellé : Vote prochain par le Sénat du projet d'impôt sur le revenu voté par la Chambre.

(*A suivre*). ETIENNE BUISSON.

ERRATA. — Dans l'article de Georges Bourgin (N° de janvier) rétablir ainsi le texte, page 27, ligne 8 : « Pourtant, l'érudition de quelques historiens, plus impartiaux que leurs devanciers, a mis au jour des textes et des travaux nouveaux »...

Page 28, ligne 23 : « La mise en branle fut donnée par le décret du 19 décembre 1789 qui ordonnait la mise en vente des domaines de la couronne », etc.

Page 47, ligne 17 : « On voit les législatures... provoquer et couvrir successivement dans ces ventes des abus », etc.

REVUE DES LIVRES

Maurice Bouchor. — *Il faut mourir*, drame en vers, en cinq tableaux. (Libraire Armand Colin, Paris).

J'ai lu quelques très beaux romans. Le dernier livre de M. Gustave Geffroy, *L'Idylle de Marie Biré*, est une œuvre généreuse et forte. *La Vie Secrète* de M. Edouard Estaunié irrite et passionne . C'est un livre profond et un peu confus. *M. Le Principal* de M. Jean Viollis est une étude attentive et consciencieuse des mœurs universitaires en province. L'Académie Goncourt ne lui donna pas le prix, et ce fut tant mieux pour M. Francis de Miomandre, qui doit avoir beaucoup de talent s'il en a plus que Jean Viollis. Vous avez lu *Ragotte* de Jules Renard, et vous aimez peut-être *L'Ile des Pingouins* de M. Anatole France... Mais vous ignorez le drame de M. Maurice Bouchor.

Il m'a semblé que parmi ces gros livres, la très mince plaquette du poète risquait fort de passer inaperçue. Voilà pourquoi, négligeant de très beaux ouvrages que vous lirez sans que je vous les recommande davantage, je vais essayer de résumer cette petite pièce philosophique que j'aime beaucoup.

Le titre et le sujet sont empruntés à un conte populaire corse. Je l'ai écrit, dit l'auteur, « parce que cela me faisait plaisir », et je l'offre « à ceux et à celles qui voudront bien le lire, que ce soient des philosophes ou des couturières ».

L'action se passe au douzième ou treizième siècle, en Italie. Le savant Grantesta ne veut pas subir la loi brutale de la mort. Il veut devenir un immortel. Il veut

à la nature infinie, éternelle
Arracher les secrets qui sommeillent en elle,
Ignorés d'elle-même...

Il veut partir, partir pour le pays

Où les hommes ne sont aucunement vieillis
Après avoir vécu plusieurs siècles.

Sa mère, Pia, essaie en vain de le retenir :

Où donc est-elle
La merveilleuse terre où l'on ne meurt jamais ?

Sois humble, dit-elle à son fils. L'orgueil t'égare. La mort est la loi qu'il faut accepter. Le fils réplique qu'il n'est pas semblable aux autres hommes. Il part. La mère reste seule et pleure.

Au deuxième tableau, Grantesta est dans l'île de la Paix. Il s'entretient avec Alixan, habitant de ce séjour. Alixan lui dit l'extravagance de son rêve d'immortalité :

Pourtant ce qui commence a toujours une fin,
Mon cher hôte. Il n'est rien que le temps ne mesure,
Plus ou moins lentement tout périt par l'usure.
Le moindre grain de sable, un léger frottement,
La goutte d'eau qui tombe inexorablement,
Attaquent le métal, la roche la plus dure.
De même, si longtemps qu'un organisme dure
Un jour ou l'autre il est fatalement usé.

Le vieillard Allôs, « le plus actif et le meilleur des sages », va mourir, et avant de disparaître, il tient à donner à Grantesta le conseil d'accueillir joyeusement la mort, quand l'heure viendra.

O terre bien-aimée, avec toute mon âme
Je te bénis devant le calme soir vermeil
Moi qui vais m'endormir enfin du grand sommeil.

Allôs écoute la musique et les chants ; paisible et sans tristesse, il meurt. Grantesta, qui ne veut pas mourir, quitte le séjour de la Paix.

Il aborde sur le rivage de l'île d'immortalité. Il est sans force, il va périr de faim et de soif, lorsque Fellidé, « être féminin de l'île où l'on ne meurt pas », l'aperçoit :

Alors je t'aperçus, et je vis sur ta face
Tant de souffrance, de courage, de fierté,
Un si mâle désir de l'immortalité
Que je frémis dans les profondeurs de mon être.

Elle aime Grantesta qui croit rêver et que ronge le doute.

Cette île et le bonheur à la fin découvert
Tout cela serait-il un vain songe ?

Fellidé le rassure et lui fait le tableau de la vie dans l'île immortelle :

Jamais la mort ne nous effleure de son aile,
Nous respirons ici la jeunesse éternelle.

Doucement Grantesta s'endort. Fellidé s'éloigne.

Adieu : tu me verras à ton réveil.

Le savant, qui n'a pas bu le philtre de l'immortalité, fait un rêve. Sa mère lui apparaît. Pendant sept ans elle l'a attendu, puis elle est morte. Est-il réel, ton paradis, interroge le fils inquiet. Souriant tristement, l'ombre de Pia répond :

Ne m'interroge point pour être plus savant
Sur ce qui suit la mort mes lèvres seront closes ;
Car nul homme vivant ne doit savoir ces choses.

Tu te crois devenu immortel : tu te trompes. Tu crois qu'il existe un amour éternel « pour jamais affranchi de toutes nos misères ». Orgueilleux ! L'amour humain est doux, l'amour d'une mère est plus profond que tous les autres.

Je suis venue ici, pauvre femme ignorante,
Afin de te redire une dernière fois
Qu'il te faudra mourir, mon fils, et que tu dois,
Sans orgueilleux défi, sans haineuse rancune,
Accepter et non subir la loi commune.

La vision disparaît, et, à Fellidé qui revient, Grantesta dit son désir de revoir sa mère, si elle vit encore, ou, si elle est morte, d'aller s'agenouiller sur sa tombe.

Va, lui dit l'immortelle, va, mais

Ne t'agenouille point, même parmi les tombes ;
Et prends garde au faux pas. Si par malheur tu tombes,
Touchant la vieille terre avec tes deux genoux
C'en est fait de l'amour qui grandit entre nous,
Car soudain tu mourras.

Grantesta est revenu dans son pays. On l'a vu rôder dans le cimetière. Messer Andrea Balordo, représentant de la science officielle, veut de dénoncer à Rome comme sorcier. Balordo a eu entre les mains des manuscrits où Grantesta affirme que les artères contiennent « non de l'air, mais du sang », — que ce sang circule, que la terre tourne sur elle-même et autour du soleil. « Vous divaguez souvent », lui dit Balordo :

Un tribunal sévère
Commence à s'enquérir de vous et votre affaire
Est très fâcheuse...
Vous avez gravement péché contre la foi.

Bosco, le fossoyeur, avertit Grantesta du danger qu'il y a pour lui à demeurer en ce pays.

La prison vous attend et les bourreaux sont prêts.

Grantesta s'éloigne dans la montagne, vers la hauteur où le noir cheval qui l'a apporté l'attend pour l'entraîner vers l'île bienheureuse, vers Fellidé, vers la joie pure. Accablé, Grantesta s'arrête. Il songe au vieillard Allôs, qui lui enseigna « la douceur de mourir ». Si Fellidé, si l'immortalité promise n'étaient qu'un songe vain ? Là-bas, c'est le rêve ; ici est la réalité. Il faut choisir. Ecoutera-t-il sa folie ? Continuera-t-il à vivre « dans le monde affreusement réel qui l'attire » ? Ou bien ira-t-il « vers l'aurore, vers la splendeur du jour ? ». — Il hésite. A ce moment paraît un pauvre homme qui « plie sous un énorme sac placé sur son dos ». Le pauvre parle :

Je suis l'universel, l'éternel misérable.
Si tu veux vivre à jamais, si tu veux être immortel,
Grantesta,...
Donne ta vie à tous : en tous tu revivras.

Pour aider le pauvre à gravir le rude sentier, Grantesta prend le sac sur son dos. Il fait un pas, et tombe à genoux. Une grande lumière se fait en lui. Il a compris :

Savoir accepter c'est la grande vertu.

Il meurt, en serrant dans sa main la main de l'homme.

Voilà, trop sèchement analysé, ce poème où le noble poète des *Symboles* célèbre la beauté de l'effort quotidien et de l'humble labeur, la grandeur de la vie « acceptée telle quelle, sans savoir si elle aura une suite », et qui paraphrase en vers harmonieux et abondants la pensée du sage antique :

« Ne fais pas comme si tu devais vivre des milliers d'années. La mort pend sur ta tête : tandis que tu vis, tandis que tu le peux, rends-toi homme de bien ».

Je sens toute la pauvreté du résumé que j'ai fait de ce conte de fées. Il faut le lire pour en goûter le charme exquis, pénétrant, et simple. L'âme généreuse de M. Maurice Bouchor anime ce petit drame. Il faut remercier le poète de l'avoir écrit « pour son plaisir » — et pour le nôtre.

HENRI GENET.

JULES TIXERANT, docteur en droit. — *Le féminisme à l'époque de 1848, dans l'ordre politique et dans l'ordre économique.* (V. Giard et E. Brière, éditeurs).

A une époque où le féminisme fait chaque jour des progrès, cette étude sur le mouvement féministe de 1848 vient à son heure.

M. Tixerant expose d'abord les origines du mouvement de 48, inspiré en grande partie par les théories saint-simoniennes et fouriéristes, sur le rôle social de la femme. L'auteur consacre à cette étude tout un chapitre d'histoire des idées.

Les féministes de 48 ont recherché, pour y prendre un appui de tradition, quel fut dans l'histoire le rôle politique des femmes. Détail curieux, au début du XIVe siècle, les femmes avaient plus de droits politiques que de nos jours, elles faisaient partie des assemblées qui nommaient les représentants aux Etats-Généraux. Et ce fut 1789 qui supprima les derniers vestiges des droits politiques féminins.

Lorsque éclate la Révolution de 48, étant donné la part qu'y prennent les femmes, elles s'imaginent qu'elles seront comprises dans le suffrage universel. Mais quand elles posent la question au gouvernement, on leur répond par des promesses de droits civils et économiques. Ne pouvant voter, elles présentent des candidates. N'est-il pas surprenant de voir une femme comme George Sand, dont la candidature fut proposée par la *Voix du Peuple*, traiter cette candidature de « plaisanterie » et déclarer qu'on lui attribue une « prétention ridicule » ?

Malgré les efforts des féministes et la part active qu'elles prennent à la Révolution, l'Assemblée Constituante ne leur réserve que des déceptions. Le décret du 28 juillet 1848 interdit non seulement aux femmes de faire partie des clubs, mais même d'assister à leurs séances. Comment supposer qu'avec de pareilles dispositions l'Assemblée prendra au sérieux le projet d'Olinde Rodrigues, qui demande le suffrage pour tous et toutes, ou l'intervention courageuse de Considerant, qui proteste contre l' « exclusion inique » des femmes. Les femmes, et en particulier Jeanne Deroin, ne trouvèrent dans la presse démocrate-socialiste qu'une indifférence et un silence calculés. Proudhon écrit que « la liberté pour la femme, c'est le droit à la vie de la famille, de la maison, du ménage enfin... Il n'y a que du socialisme ». Constatons avec regret que les socialistes de nos jours sont encore très proudhoniens sous ce rapport.

La seconde partie du livre traite de la lamentable situation des femmes au point de vue économique. M. Tixerant a réuni de nombreux documents intéressants sur la pénible condition des femmes dans les ateliers en 48. Comme à l'heure actuelle, une des principales causes des bas salaires, est l'existence des intermédiaires, entrepreneurs, qui prélèvent une commission abusive. On fit bien quelques efforts pour améliorer la situation féminine ; il y eut des ateliers nationaux de femmes, mais en raison des difficultés d'organisation, ils ne réussirent pas mieux que les autres. M. Tixerant signale aussi d'intéressantes tentatives fondées sur l'association libre.

Les féministes de 48 demandent aussi que l'accès des professions libérales soit ouvert au sexe faible. La carrière de l'enseignement est autorisée aux femmes, mais les institutrices ont un traitement dérisoire et s'il y a un minimum pour les instituteurs (200 francs par an), il n'y en a pas pour les institutrices. Les facultés sont fermées aux femmes et ce n'est qu'en 1868 qu'on leur ouvre la Faculté de Médecine.

Le mouvement féministe de 48, né avec la République, disparaît avec elle. « L'influence féministe, écrit Proudhon, toujours sévère pour elle, a été une des pertes de la République ». Mais si ce mouvement n'eut pas de résultats immédiats, il est loin d'avoir été inutile. « Si l'on peut reprocher aux féministes d'avoir manqué de méthode et réclamé trop de choses à la fois, du moins les féministes de 1848 apparaissent en cela même comme des précurseurs, aucune des revendications fondamentales du féminisme contemporain, droits politiques, éducation intégrale, salaire égal, libre accès aux professions libérales, ne fut omise ». Si ces demandes n'aboutirent pas, on doit reconnaître que les discussions qu'elles provoquèrent ouvrirent la voie aux réformes futures.

Le livre de M. Tixerant, à côté de son réel intérêt historique, peut être d'une utile lecture pour les féministes contemporains. Les féministes de 48 ont commis des erreurs, des exagérations ; celles de notre époque les éviteront-elles ?

CATHERINE BUISSON.

R. E. Matillon, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel. — *Les Syndicats ouvriers dans l'agriculture.* (Bonvalot-Jouve, éditeur, Paris).

Voilà un fort intéressant travail sur le syndicalisme ouvrier chez les ruraux. Le mouvement est encore assez restreint et assez récent pour qu'une étude d'ensemble puisse être tentée sans être d'une trop grande sécheresse pour chaque corporation, ni exiger cependant un trop grand développement dans l'ensemble. (Ce livre comprend 342 pages.) La proportion des salariés de l'agriculture syndiqués est encore infime : elle ne comprend que quelques spécialités dans quelques régions : toute la grande masse est encore amorphe. (23.000 syndiqués cotisants sur plus de 4 millions de salariés).

La première partie du livre (200 pages) est consacrée à l'exposé historique du mouvement syndical dans les spécialités suivantes : bûcherons, feuillardiers, travailleurs agricoles du Midi, jardiniers, ouvriers agricoles du Nord, (Seine-et-Marne, Oise, et autres départements du Nord), résiniers des Landes, métayers du Bourbonnais. Partie très vivante, très instructive.

L'intérêt de ces études est indiscutable. Voici, à titre d'exemple, le résumé de celle consacrée aux bûcherons.

Dès 1890, nous voyons ceux du Cher se grouper spontanément, sans organisation syndicale, pour lutter contre les exigences des marchands de bois, obtenir des avantages de salaire. De cette simple révolte de misère naît la première organisation syndicale qui, d'ailleurs, décline avec les améliorations matérielles obtenues et disparaît finalement par lassitude des luttes incessantes. Puis nous assistons dans ce département, comme dans son voisin la Nièvre, à un renouveau du syndicalisme par l'influence des Bourses du Travail, des propagandistes de l'idée syndicale qui, en même temps qu'ils prêchent l'union des salariés contre les patrons, exposent les théories politiques révolutionnaires, parlent de la lutte des classes, aux salariés de toutes les spécialités agricoles. Des syndicats se reforment, se groupent en fédérations, appellent à eux tous les ouvriers agricoles : de tout ce mouvement raisonné, suivi, persistant, naissent des améliorations notables de la situation matérielle des intéressés.

M. Matillon indique les autres tentatives de ce genre qui, avec moins de succès que dans le Cher et la Nièvre, ont eu lieu dans l'Indre, l'Yonne, l'Avallonnais, l'Allier, le Loiret, les Vosges, la Seine-Inférieure, etc. La plupart de ces mouvements doivent leur naissance à l'influence de personnalités ouvrières, dévouées à l'idée du syndicat, et réalisant par les efforts personnels les plus désintéressés, un groupement réel doué de vie : mais trop souvent la prospérité relative obtenue par le syndicat amollit l'ardeur des syndiqués et cause la dissolution de l'organisation. On comptait, en 1907, 96 syndicats (dans 18 départements) et 6.200 membres cotisants à la Fédération nationale des Bûcherons.

La seconde Partie examine le fonctionnement des Syndicats, cherche à les saisir dans leur ensemble et « à en fixer les caractères généraux, les causes de force, de faiblesse, les défectuosités. »

D'une manière générale, la plupart des syndicats d'ouvriers de l'agriculture ont encore à souffrir d'une organisation insuffisante et confuse. Les cotisations sont généralement fixées à un taux trop bas, encore ne sont-elles pas régulièrement payées : impossible, en conséquence, de constituer un fonds syndical assez sérieux pour rétribuer le secrétaire.

Les statuts des diverses organisations sont souvent très rudimentaires, imprécis, leurs dispositions principales la plupart du temps inappliquées. Les syndicats ont pour rayon d'action, suivant les pays et les métiers, la commune, le canton, l'arrondissement, le département : ils contiennent souvent des ouvrier de professions très différentes, même, pendant les crises, des petits propriétaires. « Ainsi donc, tout est dissemblable... tout varie suivant les corporations et suivant les associations ». Il se produit cependant un sérieux mouvement d'organisation, de régularisation. On établit des statuts-types, on cherche à augmenter les cotisations, à établir des secrétaires rétribués, à organiser des syndicats par profession, bref à ordonner et à stabiliser tout ce mouvement.

Les associations ouvrières s'emploient à soutenir leurs adhérents dans leurs affaires judiciaires, en particulier dans les conflits qui naissent à l'occasion du travail. M. Matillon cite plusieurs exemples curieux de ces tentatives qui n'ont pu jusqu'ici se généraliser en raison des ressources insuffisantes dont disposent les syndicats.

Enfin, ils n'ont pas perdu de vue le développement intellectuel et moral des adhérents, ni les œuvres d'assistance matérielle. D'une part, on relève la création par le syndicat de bibliothèques, de cours gratuits, de bureaux de placement, caisses de chômage, caisses de secours — efforts encore rares et clairsemés, mais qui témoignent du moins du souci des organisations nouvelles de réaliser progressivement tout l'idéal syndicaliste. D'autre part, nous assistons à la création d'associations coopératives de consommation ou de production d'un caractère nettement ouvrier. Peut-être pourrait-on cependant objecter à M. Matillon qu'il prête trop d'importance à l'influence des syndicats ouvriers lorsqu'il comprend les organisations coopératives sous la rubrique « Assistance aux syndiqués ». Si leur influence est indiscutable dans la naissance de certaines coopératives, comme celle de Jussy-le-Chandrier, — où fut fondée une boulangerie coopérative pour répondre aux exigences scandaleuses des boulangers qui profitèrent d'une grève pour hausser le prix du pain, — il ne semble pas, M. Matillon du moins ne l'indique nullement, que les Vignerons libres de Maraussan, par exemple, aient dû leur naissance à un mouvement syndical antérieur. Sans doute, il s'agit ici d'un groupement de paysans animés de la même pensée d'émancipation sociale qui porte les ouvriers à se syndiquer, et l'on peut com-

prendre que l'auteur ait eu l'idée de le considérer comme faisant moralement partie du mouvement syndical ; il me semble cependant que, par ses origines (1), comme par ceux qui le composent (il faut, pour être admis, exploiter personnellement et effectivement *son sol*), cette coopérative de production, ainsi que certaines autres citées, tient de plus près au mouvement coopératif proprement dit, qu'au mouvement syndical ouvrier. Et je ne vois même pas en raison de quel genre de services M. Matillon a cru devoir les classer parmi les œuvres d'assistance aux syndiqués.

Le second chapitre de cette partie est consacré à l'étude des Fédérations de syndicats, organisme supérieur sur lequel s'appuyent les groupements locaux, « bureau central de l'association ». On en compte huit à l'heure présente. Ces fédérations sont, en général, assez récentes et dues en grande partie à l'influence de la C. G. T., dont les délégués ont principalement contribué à leur formation. Ces fédérations ne sont pas encore très robustes pour la plupart : « Leurs ressources sont trop insuffisantes pour permettre aux organisations de tenter des effets puissants ; cependant, elles constituent un pécule capable d'assurer la propagande et la résistance en cas de grève ».

Etant, d'ailleurs, toutes, sauf deux, adhérentes à la C. G. T., elles en suivent la méthode dite révolutionnaire. L'action directe, la sabotage sont pratiqués, avec ou sans l'approbation des chefs, dans certaines fédérations On y prêche même la grève générale, dont on fit un essai malheureux dans le Midi, en 1904. On y condamne la mutualité, mais on y étudie aussi des mesures vraiment utiles, telles que les retraites ouvrières. (Les vignerons du Midi ont vivement critiqué et repoussé le projet voté par la Chambre, parce qu'il conserve et favorise les sociétés de retraites basées sur la mutualité), l'organisation des prud'hommes agricoles, la réglementation du risque professionnel dans l'agriculture (accidents du travail), la réduction des heures de travail, etc., sans compter les revendications spéciales à chaque profession.

Comme les syndicats de l'industrie, les syndicats d'ouvriers agricoles entendent garder, à l'égard des partis politiques, une indépendance absolue : « l'action directe, la lutte économique contre le patronal seront seules en faveur ». Mais, comme leurs camarades des villes, les ruraux sont pourtant très passionnés de politique. M. Matillon nous les représente comme antigouvernementaux, antimilitaristes, voire antiparlementaristes.

Quelques mots sur l'Union Fédérative Terrienne, organisme général reliant entre elles toutes les fédérations, dont l'utile fonctionnement est par-

(1) « Les idées socialistes n'ont pas été acceptées d'un seul coup par les paysans : il fallait compter avec leur égoïsme et leur âpreté au gain ». Ce fut donc au début une coopérative de producteurs ordinaire.

ticulièrement difficile, en raison même de l'insuffisante vitalité des fédérations corporatives, terminent cette seconde partie.

La dernière décrit l'organisation de la lutte contre les syndicats rouges.

Ce sont d'abord les syndicats mixtes, destinés à développer la confiance mutuelle et à dissiper les malentendus. « Au cours des réunions syndicales, les ouvriers demanderaient les améliorations sociales et dans des échanges de vue, ils apprendraient à respecter le droit de propriété, les patrons à donner satisfaction aux légitimes revendications du travail ».

Malgré l'hostilité première des patrons et des ouvriers, « certains économistes se sont mis hardiment à l'œuvre, et on a vu naître, depuis quelques années, dans l'agriculture, ces syndicats de nature spéciale, qui ont réuni patrons et ouvriers dans une même collaboration intime et continuelle », chez les résiniers des Landes, parmi les métayers de l'Allier, dans le jardinage, un peu partout, chez les bûcherons surtout, et au milieu des viticulteurs du Midi.

On cherche aussi à lutter contre les syndicats rouges par le métayage et la participation aux bénéfices. M. Matillon nous donne la substance du modèle de contrat de participation proposé par la Fédération Nationale des Jaunes de France ; et après nous en avoir exposé les vices profonds qui paraissent bien le rendre inacceptable (les pertes de l'exploitation sont subies par les participants qui n'ont aucun droit à la direction de l'entreprise, l'ouvrier peut être renvoyé sur le caprice du propriétaire, la part des bénéfices est minime, le contrôle de la comptabilité insuffisant) ; comment peut-il conclure que, « il serait néanmoins à souhaiter qu'il se répande dans les campagnes, où il pourrait contribuer à rétablir la confiance mutuelle et la solidarité ? »

Quelle confiance mutuelle peut-il exister entre un ouvrier et un patron, quand le second peut renvoyer le premier sans contrôle ? Quelle solidarité, quand le maître garde la part du lion ? Les comités mixtes, où les syndicats patronaux et ouvriers discutent leurs intérêts et concluent des sortes de contrats collectifs, solutionnant la question du chômage pour les syndiqués, présentent aux ouvriers des avantages plus réels et plus stables à la fois, et ils préparent les ouvriers à l'action d'ensemble, aux véritables contrats collectifs conclus entre les organisations ouvrières et patronales.

Quant au métayage tenté dans les viticultures du Midi (le métayer reçoit un tiers du prix du vin récolté ; — le propriétaire supporte tous les frais), c'est un système qui « prend encore trop soin des intérêts patronaux pour pouvoir être accueilli favorablement par les ouvriers ».

Malgré le nombre encore si restreint de ses adhérents, le mouvement syndical du prolétariat rural a devant lui un grand avenir. M. Matillon ne croit pas aux succès des tentatives dirigées contre le développement des syndicats rouges et prévoit, au contraire, la continuation de la lutte entre main-d'œuvre et capital, qui développera le syndicalisme et qui amè-

nera « dans l'agriculture l'utilisation de plus en plus fréquente du contrat collectif ».

Le livre de M. Matillon est un complet recueil de documents précis sur l'histoire du syndicalisme ouvrier rural, jusqu'au commencement de l'année 1908, travail d'une indiscutable utilité. Regrettons, en terminant, que M. Matillon, bornant son rôle à la pure observation, n'ait pas cru devoir se poser quelques questions capitales sur les tendances et les méthodes de ce syndicalisme rural, sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir à adapter la propagande au milieu rural dans lequel elle doit être faite, au lieu de se contenter d'appliquer, sans aucun changement, les méthodes souvent trop violentes du syndicalisme révolutionnaire.

Alphonse Amieux. — *Des conditions du travail dans les mines.* (Arthur Rousseau, éditeur).

M. Amieux présente au public une vue d'ensemble des conditions du travail dans les mines, qui est d'une lecture fort intéressante. Non seulement l'auteur sait se référer aux travaux techniques de tous les spécialistes pour y rechercher les documents et les statistiques indispensables, mais il donne aussi des impressions personnelles et vécues ; M. Amieux n'a pas pu voir de près la vie des mineurs sans se laisser toucher par le tragique de leur existence et l'on sent, en plus d'une page, l'émotion qu'il a lui-même ressentie.

La première partie est consacrée à l'évolution de la législation du travail dans les mines et son état actuel. La seconde partie nous expose la situation de fait de l'ouvrier mineur ; nous suivons avec l'auteur dans quelles conditions d'hygiène et de sécurité et pendant combien de temps travaille le mineur ; puis nous apprenons son salaire, nous assistons aux conflits du travail et du capital ; enfin, nous connaissons quelles institutions de prévoyance, d'assistance et d'assurance le soutiennent dans sa vie matérielle.

De tout cet exposé précis, ressort l'impression que le mineur est « recouvert d'une carapace légale protectrice contre toutes les contingences du travail et de la vie ». Sa situation s'est, à ce point de vue, sensiblement améliorée depuis 30 ou 40 ans, et il a devancé les travailleurs de toutes les autres industries. Tous les frais qui en ont résulté pour les Compagnies n'ont pas empêché, d'une part, l'industrie de développer sa production ; d'autre part, les dividendes de se maintenir, sinon de progresser. — Toutes ces protections légales n'ont pourtant pas réussi à rendre enviable la situation du mineur. — « On ne fera jamais assez pour assurer à ceux qui nous donnent la chaleur et le bien-être, au péril de leur santé et de leur vie, un salaire meilleur et des avantages mérités ». Mais, ajoute l'auteur, il semble que nous nous trouvions placé devant une impossibilité

économique : aller plus loin dans la voie de l'intervention, c'est sacrifier la mine et par conséquent tuer le mineur en voulant améliorer son sort. »

Cette conclusion manque peut-être de bases suffisantes, car M. Amieux nous dit lui-même que les Compagnies n'ont pas l'habitude de publier leurs comptes de profits et pertes. Nous ne pouvons donc pas savoir quels sont leurs réels bénéfices. Or, il arrive souvent que les conseils d'administration limitent intentionnellement le taux du dividende, pour que les ouvriers n'aient pas l'idée de réclamer un salaire supérieur en voyant les bénéfices considérables, que l'on se borne à mettre en réserve, le compte de profits et pertes n'étant pas publié. — Il est donc, à mon sens, d'une logique un peu trop pressée de conclure que les mines ne peuvent plus supporter de nouvelles charges en faveur de leurs ouvriers. C'est le cas de certaines peu fortunées, mais assurément pas de la majorité. M. Amieux indique, d'ailleurs, un moyen de trouver les ressources nécessaires pour une augmentation des salaires des mineurs ; c'est, tout en maintenant les prix de vente, d'obtenir une diminution des transports, ceux-ci sont, en moyenne, de 8 francs par tonne : chiffre considérable. L'auteur, à titre d'exemple, indique que Lyon n'achète que très peu de charbon à Saint-Etienne, parce que le transport coûte trop cher. Et il fait appel à l'Etat pour obtenir la réduction nécessaire.

Il y a, très certainement, une économie possible de ce côté, mais on comprendra pourtant la résistance des Compagnies de chemins de fer, sur qui tous les producteurs — industriels et agricoles — tirent à boulets rouges ! Aussi bien, connaissons-nous un grand nombre de Compagnies minières qui pourraient plus facilement réduire leurs bénéfices que les Compagnies de chemins de fer qui les desservent.

Pour être exactement fixé sur la marge financière dont disposent réellement les sociétés minières, il ne serait aucunement abusif d'exiger d'elles la publication du compte de profits et pertes, pour que l'Etat puisse exactement savoir à quoi s'en tenir. Tout me porte à croire que M. Amieux serait favorable à cette réforme. Si, d'ailleurs, la publication de ces résultats financiers prouvait que l'industrie privée ne peut plus supporter de nouveaux frais pour les réformes ouvrières, M. Amieux, aux yeux de qui « on ne fera jamais assez » pour le mineurs, trouvera certainement avec nous qu'il n'y aurait pas à reculer devant la nationalisation des exploitations du sous-sol de la France. Ce serait le seul moyen d'assurer aux mineurs la distribution aussi équitable que possible du produit de leur travail.

Léon et Maurice Bonneff. — *La vie tragique des travailleurs.* (Jules Rouff et Cie, éditeurs).

L'éloge n'est plus à faire de ce livre de documentation scrupuleuse, où le lecteur voit vivre, souffrir et mourir les ouvriers et ouvrières des gran-

des industries et des petits métiers. Sans aucune littérature, dans un style très simple, laissant aux faits toute leur dramatique éloquence, les frères Bonneff nous mettent sous les yeux toutes les douleurs, toutes les infamies sur lesquelles repose l'édifice social contemporain. Je ne connais pas de plus puissants arguments contre la société capitaliste, que ces tragiques études. Tous ceux qui les liront se sentiront pris, au plus profond d'eux-mêmes, par une épouvante mêlée de remords. Mis sous les yeux de bourgeois ayant encore quelque sensibilité sociale, ce livre doit jeter en eux un trouble généreux et fécond. Si sur le terrain des idées et des théories, ils peuvent se payer de mots, sur celui des faits ils ne peuvent échapper à la brutalité de l'évidence. Livre fructueux pour tous : il éveillera la conscience des uns, il confirmera celle des autres dans le désir ardent des réformes urgentes.

Et. Buisson.

Robinet de Cléry. — *Les deux fusions (1800-1873)*, Paris, Juven (1908), in-8, III-371 pages.

Le livre de M. Robinet de Cléry ne peut rentrer dans la catégorie des ouvrages historiques. Il comprend deux parties : la fusion de 1800, c'est-à-dire l'histoire résumée des relations des Bourbons et des Orléans de 1789 à 1848 ; celle de 1873, c'est-à-dire l'histoire résumée de ces mêmes relations depuis 1848 jusqu'après 1885. Dans la première, sans aucune critique, le légitimiste ardent qu'est M. Robinet de Cléry verse là quelques vérités et les innombrables légendes que les adversaires de l'orléanisme ont coutume de publier, avec la précaution, sans doute involontaire, de ne pas opposer à la caricature durement brossée de Louis-Philippe les silhouettes falottes ou odieuses des rois de la branche aînée. La seconde est plus curieuse, surtout à mesure qu'on se rapproche des années voisines de nous : M. Robinet de Cléry a joué dans son parti un rôle qui l'a mis à même de connaître quelques faits, quelques opinions, quelques hommes, et c'est en somme des mémoires personnels qu'il a écrits sur les derniers temps, l'on peut bien dire, du légitimisme en France. Sur les menées royalistes de 1870-1873, sur la politique du maréchal de Mac-Mahon, sur les tractations du général de Gallifet, dès 1877, avec le parti républicain, sur les préparatifs faits par ce parti pour s'opposer par la force au coup d'Etat projeté, sur la mort du comte de Chambord, où les légitimistes voulurent voir le résultat homicide de menées politiques, sur les scandales de Frohsdorf, sur le krach de l'*Union générale*, sur l'entourage du comte de Paris, M. Robinet de Cléry donne des renseignements parfois nouveaux, qui auront besoin d'être critiqués par les historiens de l'avenir, mais qui constituent déjà les éléments d'une documentation suggestive. C'est le seul mérite d'un livre où les erreurs de fait, les incorrections de la graphie des noms propres, les insuffisances bibliographiques, rappellent trop souvent que nous n'avons pas affaire à un historien de profession : on me permettra d'ignorer l'homme politique, ses idées et son rôle.

Georges Bourgin.

OUVRAGES NOUVEAUX
REÇUS A LA REVUE SOCIALISTE

Edmond Lagarde. — *La prochaine Révolution,* épilogue des événements du Midi, avec préface par le Comité d'Argeliers. (Henri Jouve, éditeur). Un vol. in-18 de 301 p. Prix : 3 fr. 50.

E. Martin Saint-Léon. — *Histoire des Corporations de Métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791,* suivie d'une *Etude sur l'Evolution de l'idée corporative, de 1791 à nos jours* et sur le *Mouvement syndical contemporain,* 2e édition revue et mise au courant. (Félix Alcan, éditeur). Un vol. in-8° de xxiii-795 p. Prix : 10 fr.

Roger Picard. — *La Philosophie sociale de Renouvier.* (Librairie Marcel Rivière). Un vol. in-8 de 344 p. Prix : 7 fr. 50.

Jules Tixerant. — *Le Féminisme à l'époque de 1848* dans l'ordre politique et dans l'ordre économique. (V. Giard et E. Brière, éditeurs). Un vol. gr. in-8 de 209 p.

P. Baudin, P. Leroy-Beaulieu, Millerand, Roume, J. Thierry, E. Allix, J.-C. Charpentier, H. de Peyrimkoff, P. de Rousiers, Daniel Zolla. — *Les Forces productives de la France,* Conférences organisées à la Société des Anciens Elèves de l'Ecole libre des Sciences politiques. (Félix Alcan, éditeur). Un vol. in-18 de 252 p. Prix : 3 fr. 50.

Edouard Estannié. — *La Vie secrète,* roman. (Librairie académique, Perrin et Cie. Un vol. in18 de 407 p. Prix : 3 fr. 50.

E. Armand. — *Qu'est-ce qu'un anarchiste?* Thèses et Opinions. (Editions de l'*Anarchie,* 22 rue du Chevalier de La Barre, Paris xviiie). Un vol. in-18 de 175 p. Prix : 1 fr. 50.

Félicien Challaye. — *Syndicalisme révolutionnaire et Syndicalisme réformiste.* (Félix Alcan, éditeur). Un vol. in-16 de 156 p. Prix : 2 fr. 50.

J. Girod. — *Démocratie, Patrie et Humanité.* (Félix Alcan, éditeur). Un vol. in-16 de la Bibliothèque de Philosophie contemporaine, de II-172 p. Prix : 2 fr. 50.

J. Chastin. — *Les Trusts et les Syndicats de producteurs.* (Félix Alcan, éditeur). Un vol. in-8 de la Bibliothèque des Sciences sociales de VIII-304 p. cartonné. Prix : 6 fr.

Camille Bloch. — *L'Assistance et l'Etat en France à la veille de la Révolution.* (Généralités de Paris, Rouen, Alençon, Orléans, Châlons,

Soissons, Amiens (1764-1790). (Librairie Alphonse Picard et fils). Un vol. gr. in-8 de LXIV-504 p. Prix : 10 fr.

Henri Coulon et René de Chavagnes. — *Le Mariage et le Divorce de demain.* (Ernest Flammarion, éditeur). Un vol. in-18 de VIII-432 p. Prix 3 fr. 50.

Jean Hermitte. — *Horizons.* Etude sur les Idées qui préparent l'avènement d'un régime nouveau. (L. Lebeau, libraire-éditeur, Paris). Un vol. in-18 de VII-452 p. Prix : 3 fr. 50.

Henri Martin. — *La Montagne,* poème légendaire. (Société du Mercure de France). Un vol. in-18 de 105 p. Prix : 2 fr. 50.

J.-F. Jeanjean. — *Armand Barbès* (1809-1870), sa vie, son action politique, sa correspondance, d'après de nombreux documents inédits, préface de Georges Renard. (Edouard Cornély et Cie éditeurs). Un vol. gr. in-8 de III-272 p. Prix : 4 fr.

Pierre Hamp. — *Dix Contes écrits dans le Nord.* (Cahiers de la Quinzaine), 2e de la Xe série. Un in-18 de 120 p. Prix 2 fr.

Pierre Hamp. — *La peine des hommes.* — I. *Marée fraîche.* — II. *Vin de Champagne.* (Cahiers de la Quinzaine), 3e et 4e de la Xe série, de 80 et 133 p. Prix : 2 fr. chaque cahier.

Suarès. — *Le Portrait d'Ibsen.* (Cahiers de la Quinzaine), 5e de la Xe série, 138 p. Prix 2 fr.

René Salomé. — *Plus près des choses.* (Cahiers de la Quinzaine), 6e de la Xe série, 122 p. Prix : 2 fr.

Paul Lafargue. — *Le déterminisme économique de Karl Marx.* Recherches sur l'origine et l'évolution des idées de justice, du bien, de l'âme et de Dieu, 1909. Paris V. Giard et E. Brière, éditeurs, 1 vol. in-18 de la Bibliothèque Socialiste Internationale. Prix : 4 fr.

Paul Lafargue, qui, avec Jules Guesde, est un des fondateurs du Parti Socialiste et un des propagateurs du marxisme, expose dans ce volume la méthode historique de Marx, si peu connue, bien qu'on en parle beaucoup. Il oppose aux philosophies déiste et idéaliste de l'histoire le déterminisme économique, qui recherche dans les rapports que le mode de reproduction de la vie matérielle crée entre les hommes, les causes premières de l'évolution familiale, politique et idéologique des sociétés.

Lafargue, afin de démontrer pratiquement la supériorité de la méthode de Marx, l'applique à la recherche des causes qui ont fait germer dans la tête humaine et qui y ont transformé les idées de justice, du bien, de l'âme et de Dieu.

Cette manière absolument originale d'interpréter la formation et l'évolution de ces idées, qui ont joué un rôle si capital dans l'histoire, mérite d'attirer l'attention des historiens, des philosophes et des sociologues.

Discours et Rapports de Robespierre, avec une introduction et des notes de Ch. Vellay. (Eugène Fasquelle, éditeur). Un vol. in-18 de XX-430 pages. Prix : 3 fr. 50.

Aftalion. — *La Conciliation et les contrats collectifs.* — Boissard. *La Loi du 7 mars 1850 et le mesurage du travail à la tâche.* Publications de l'Association nationale pour la Protection légale des Travailleurs. (Félix Alcan et Larose et Tenin, éditeurs). N°s 1 et 2 de la 5e série. Prix : 1 fr. 20.

Perreau et Groussier. — *Le Contrat de Travail et le Code civil,* examen des textes que la Commission du Travail de la Chambre des Députés propose d'introduire au Code civil. N° 3 de la 5e série. Prix : 3 fr. 50.

Georges Deherme. — *La Démocratie vivante.* (Bernard Grasset, éditeur). Un vol. in-8 de 400 p. Prix 4 fr. 50.

Paul Pic. — *Traité élémentaire de Législation industrielle. Les Lois ouvrières.* 3e édition entièrement refondue et mise au courant de la Législation la plus courante. (Arthur Rousseau, éditeur). Un vol. in-8 de XIII-121 p. Prix : 12 fr. 50.

Constant C. Georgesco-Severin. — *Lr Réforme agraire en Roumanie.* (Giard et Brière, éditeurs). Un vol. gr. in-8 de 300 p.

G. Erastoff. — *La Déroute,* traduction de Marie Redgar et Jann Karmor. — *Etude-préface sur la littérature russe,* par Albert Lantoine (Emile Nourry, 14, rue Notre-Dame-de-Lorette, Paris.) Un vol. in-18 de XIX-435 p.

L. Delcour. — *Dix années d'éducation congréganiste.* (Librairie Léon Vanier, A. Messein, successeur.) Un vol. in-18 de 201 p. Prix : 3 fr. 50.

Guillaume De Greef. — *Précis de sociologie.* (Bruxelles, Mayolez et Audiarte, et Paris, Félix Alcan, éditeurs). Un vol. in-8 de 321 p. Prix : 6 fr.

Maxime Kovalewsky. — *La France économique et sociale à la veille de la Révolution. Les campagnes.* (V. Giard et E. Brière, éditeurs.) Un vol. in-8 de la Bibliothèque sociologique internationale, de 392 p. Prix : 8 fr.

Georges Narrat. — *Milieux libres. Quelques essais contemporains de vie communiste en France.* (Félix Alcan, éditeur). Un gr. in-8 de 232 p. Prix : 5 fr.

J.-E. Fidao-Justiniani. — *Le mariage de Don Juan.* Lettre-préface : *Autour de Don Juan.* (Librairie académique, Perrin et Cie.) Un vol. in-18 de 201 p. Prix : 3 fr. 50.

Edouard Clunet. — *Les Associations au point de vue historique et juridique,* tome Ier. (Marchal et Billard, éditeurs.) Un vol. in-8 de 27-519 p. Prix : 7 fr. 50.

Elie Reclus. — *La Commune au jour le jour.* 18 mars-28 mai 1871. (Schleicher frères, éditeurs.) Un vol. in-8 de 392 p. Prix : 3 fr. 50.

Le Gérant : Rodolphe Simon.

IMPRIMERIE SPÉCIALE DE LA LIBRAIRIE G. JACQUES, PARIS

SOCIALISME ET COLONIALISME

Les discussions auxquelles a donné lieu la reprise du Congo par la Belgique, ont fait croire à certains que, par un oubli étrange des idées fondamentales de socialisme, j'étais devenu un partisan de la politique coloniale, même en régime capitaliste, même avec les méthodes de la colonisation capitaliste.

Est-il besoin de dire que ce n'est pas exact ?

Certes j'ai été d'avis que dans l'hypothèse où le gouvernement belge proposerait le transfert pur et simple du Congo à la Belgique, nous ne devions pas nous y opposer ; mais au risque d'être accusé de paradoxe, je prétends que c'était par *anti-colonialisme* et parce que, dans ma conviction, le régime belge serait moins dur aux indigènes que l'absolutisme du roi Léopold, sous le couvert de l' « Etat indépendant ».

Avais-je tort, avais-je raison ?

La question n'a qu'un intérêt théorique, car les conditions de reprise ont été telles — charges onéreuses pour la Belgique ; absence de garanties sérieuses pour les indigènes — que je me suis trouvé pleinement d'accord avec mes amis pour repousser le traité de transfert.

Mais comme on m'a prêté, à cette occasion, des opinions qui ne sont pas les miennes, je crois utile de dire, plus explicitement que je ne l'ai fait jusqu'ici, ce que je pense, non plus seulement de la question du Congo, mais du problème de la colonisation en général.

§ I. — Les diverses formes de colonies

Pour dégager la question de colonialisme des complications et des équivoques qui l'obscurcissent, prenons pour point de départ un fait très général et très simple, qui ne soulève aucune contestation.

Depuis toujours, les peuples arrivés à un certain degré de civilisation se sont répandus au dehors, soit par l'émigration, soit par le commerce.

Il va sans dire que les socialistes ne s'opposent nullement à l'une ou l'autre de ces deux formes d'« expansion mondiale ».

Rien de plus légitime par exemple que l'émigration des Juifs russes vers les États-Unis, des Allemands et des Italiens vers le Brésil, des campagnards flamands vers le Canada, ou le développement du commerce belge, français, allemand ou anglais, avec le Maroc, la Perse, le Japon ou la Chine.

Seulement, l'émigration et le commerce ne se dirigent pas toujours vers des pays où les émigrants et les commerçants peuvent demander à une civilisation relative, des garanties de sécurité. Les émigrants peuvent aller dans des pays neufs, à population clairsemée, arriérée, hostile aux nouveaux arrivants. Les commerçants peuvent vouloir nouer des relations commerciales avec des peuples qui n'ont pas la même idée que nous du respect des contrats. Et, dans l'un et l'autre de ces cas, les émigrants et les commerçants ont une tendance naturelle à chercher, soit en eux-mêmes, soit en une intervention de la mère-patrie, les garanties qu'ils ne trouvent pas sur place. C'est ainsi que l'émigration collective et en force crée des colonies de peuplement — la Nouvelle-Angleterre ou la Pennsylvanie, par exemple — et que l'expansion commerciale vers des pays non civilisés, donne naissance à des colonies d'exploitation : le Congo, par exemple, ou les colonies anglaises, françaises et allemandes de l'Afrique occidentale.

Mais, en général, à notre première raison de coloniser, viennent s'en ajouter d'autres, moins avouables, et, en première ligne l'esprit de conquête, la soif de profit, la volonté d'assujettir les races dites inférieures, pour rendre leur exploitation plus facile et plus fructueuse. Aussi, ne faut-il point s'étonner que l'histoire de la colonisation, depuis l'époque des *conquistadores* espagnols ou portugais, jusqu'à celle des marchands de caoutchouc et d'ivoire du Congo belge et français, ne soit qu'une longue suite de crimes et de spoliations, qui ne

justifient que trop l'aversion instinctive des travailleurs socialistes pour cette forme d'expansion mondiale.

Est-ce à dire, cependant, que toute colonisation soit illégitime, et qu'il faille, par exemple, — toutes réserves faites quant aux procédés de conquête, — regretter que l'Australie ou l'Amérique soient aujourd'hui de nouvelles Europes, au lieu d'être occupées seulement par quelques faméliques tribus de chasseurs ou de nomades ?

Il est fort intéressant de constater que les adversaires les plus inflexibles de la politique coloniale capitaliste, ne vont point jusque-là.

Karl Kautsky, par exemple, dans la brochure qu'il écrivit au lendemain du Congrès de Stuttgart, pour combattre le « colonialisme » des Van Kol et des Bernstein, fait une distinction très nette entre les colonies de travail et de peuplement, qu'il admet, sous certaines réserves, et les colonies d'exploitation, qu'il condamne sans réserves aucunes.

Les colonies de travail, — dit-il, — sont créées pour les membres de la classe travailleuse de la métropole (ouvriers, artisans et surtout cultivateurs). Ils abandonnent leur patrie pour échapper à une domination politique et économique et se créer une patrie nouvelle, libre de pareille domination. Ces colonies, dont l'établissement n'est possible que dans des pays tempérés, normalement habitables par les Européens, et à population clairsemée, reposent sur le travail de ceux qui les fondent et non sur le travail d'indigènes, asservis et exploités ; c'est ce qui les justifie aux yeux des socialistes.

Les colonies d'exploitation, au contraire, sont fondées par les membres de la classe maîtresse de la métropole, auxquels l'exploitation qui existe dans leur pays ne suffit pas, et qui veulent étendre le domaine de cette exploitation. Ils vont dans ces colonies, non pas pour y trouver une patrie nouvelle, mais pour les abandonner quand ils en ont tiré tout ce qu'ils peuvent, non pas pour échapper à une domination, mais pour exercer une domination plus grande que celle qu'ils peuvent exercer dans leur propre pays, non pas pour y travailler, mais

pour piller et pour contraindre au travail les indigènes ; aussi, les socialistes, qui veulent supprimer toute exploitation de l'homme par l'homme, ne peuvent-ils être qu'hostiles à cette forme de colonisation.

Nous n'avons rien à objecter à cette distinction que fait Kautsky, entre les colonies de travail et les colonies d'exploitation. Il est impossible, en effet, de confondre les unes et les autres dans le même jugement.

Remarquons, seulement, qu'entre ces deux extrêmes : colonies de travail, dans les pays tempérés ; colonies d'exploitation dans les pays tropicaux, il y a un grand nombre d'intermédiaires, participant, à la fois, du caractère des unes et des autres.

C'est le cas, par exemple, de l'Algérie, de la Tunisie, de l'Egypte, et, en général, des colonies qui se trouvent situées dans les pays chauds, mais en dehors de la zône torride.

Néanmoins, pour simplifier, nous nous en tiendrons aux types les plus accentués de chaque groupe, et traiterons successivement, des colonies de travail et des colonies d'exploitation.

I. — *Les colonies de travail.*

Dans le cas des colonies de travail, dit Kautsky, il n'est pas douteux que les colons qui s'établissent dans un pays peu peuplé, dont les habitants ne tiraient guère parti, augmentent, par le travail qu'ils fournissent, et par les progrès techniques qu'ils réalisent, les forces productives de ce pays.

Ce n'est pas douteux, en effet, et l'exemple de l'Australie, des Etats-Unis ou de la République Argentine, est tellement démonstratif à cet égard, que ce n'est point la peine d'insister.

Seulement, il n'est pas douteux, non plus, que la mise en valeur de ces colonies, n'ait pas été l'œuvre exclusive des travailleurs libres, mais aussi de *convicts*, d'*indented servants*, de *coolies*, ou d'esclaves importés d'Afrique, dont les colons ont exploité sans vergogne le travail forcé.

D'autre part, on ne saurait contester que, partout où les Eu-

ropéens ont créé des colonies dites de peuplement ou de travail, leur établissement dans les pays neufs a été fatal aux populations autochtones, qui ont été refoulées, décimées, quand elles n'ont pas été complètement détruites par les nouveaux arrivants.

C'est ainsi, par exemple, que les Tasmaniens ont été anéantis, les Peaux-Rouges réduits à quelques milliers, les habitants de l'Algérie expropriés de leurs meilleures terres, et qu'aujourd'hui, encore, nous voyons la colonisation de peuplement aboutir à l'extermination des Herreros par les Allemands, des Matabélés par les Anglais, ou des Onas de la Terre-de-Feu par les Chiliens et les Argentins.

L'histoire de ces derniers, notamment, est tout à fait caractéristique :

« Jadis, les Onas, — dit le commandant Lecointe (1), — vivaient dans les grandes prairies de la Terre-de-Feu, où ils trouvaient, en abondance, les guanacos et les coquillages.

« Un jour, les gouvernants argentins et chiliens firent, à un grand nombre d'*estancieros*, la concession de tous les terrains bons pour les pâturages, et bien que dans les contrats, il fut spécifié souvent, pour la forme, que les concessionnaires protégeraient les Indiens, dans la pratique il n'en fut rien.

« Les naturels furent refoulés dans les montagnes, où bientôt ils ne trouvèrent plus de quoi vivre. Ils firent alors quelques incursions en territoire conquis et enlevèrent des moutons. La guerre éclata, mais la guerre la plus inégale, la plus lâche qu'on puisse rêver !

« Les concessionnaires étaient armés de fusils et secondés par les forces militaires des gouvernements de l'Amérique du Sud ; les Indiens n'avaient que leurs arcs. Les massacres furent nombreux ; mais comme, malgré tout, les Indiens doivent manger, souvent encore, ils parvinrent à enlever quelques moutons. Comme conséquence, certains *estancieros* ont mis leur tête à prix : 25 ou 50 francs, suivant la saison !

(1) *Au pays des manchots*. Récit du voyage de la *Belgica* expédition antarctique belge, Bruxelles, 1904.

« Dans ces conditions, on trouve des chasseurs d'homme à volonté, et la race ona disparaît peu à peu. Bientôt, leur nom sera rayé de la terre, sans que l'on possède même sur leur courte histoire des documents assez complets. »

Quand on songe que des atrocités de ce genre ne sont que la répétition lamentable de ce qui s'est fait, depuis quatre siècles, dans toutes les régions tempérées de l'Amérique, de l'Afrique ou de l'Australie, on en vient à se demander si les « colonies de travail » ne sont pas plus funestes aux indigènes que les « colonies d'exploitation » ?

Pour les exploiter, en effet, il faut leur conserver l'existence ; pour les exproprier, au contraire, et se mettre à leur place, le procédé le moins coûteux, c'est encore de les détruire.

Nous devons ajouter, cependant, que, dans ces dernières années, sous l'influence d'une opinion publique plus humaine et plus avertie, des mesures efficaces ont été prises, dans certaines colonies, pour la protection de la vie et de la propriété des anciens habitants.

C'est ainsi que les derniers Peaux-Rouges, à qui l'on a accordé des réserves suffisantes, se maintiennent ; que les Maoris de la Nouvelle-Zélande augmentent en nombre ; que la population indigène musulmane de l'Algérie, qui montait à 4.098.504 âmes, d'après le recensement de 1901, atteignait 4.501.890 âmes en 1906, et continue à s'accroître rapidement.

Aussi, peut-on admettre, avec Kautsky, que les crimes qui ont accompagné le peuplement du nouveau monde, n'étaient pas la conséquence inévitable de la colonisation ; que si les nouveaux arrivants avaient été moins brutaux et moins rapaces, ils eussent pu, sans trop de peine, s'établir à côté des indigènes, les éduquer et les civiliser, au lieu de les exproprier et de les massacrer.

C'est une raison de plus pour condamner les forfaits de la conquête blanche, puisqu'elle n'avait pas l'excuse de la nécessité. Mais cette légitime condamnation des moyens mis en œuvre, doit-elle faire condamner la colonisation même ?

Nous avons vu que ce n'est point l'avis de Kautsky, pour

autant, bien entendu, qu'il s'agisse des « colonies de travail ».

Il admet, en effet, que le peuplement de l'Amérique, de l'Australie, de l'Afrique australe par les Européens a eu, pour la grande masse de l'humanité, d'énormes avantages, qu'il serait puéril de regretter le temps où quelques milliers de sauvages vivaient seuls sur ces étendues que peuplent aujourd'hui des millions d'hommes et qu'en définitive, il est impossible de ne voir que le mal dans des entreprises qui ont abouti à créer les communautés blanches de l'Afrique australe, les Etats-Unis d'Amérique ou le *Commonwealth* australien.

Au surplus, ajoute notre éminent camarade, cette question des colonies de peuplement n'a plus qu'un intérêt académique. Toutes les parties de la terre, habitables pour les Européens, et non déjà surpeuplées, sont occupées par eux. La question coloniale ne se pose plus que pour les contrées tropicales, où les colonies de peuplement sont impossibles, où l'on ne peut songer à établir que des colonies d'exploitation.

Cette affirmation, à vrai dire, nous paraît bien absolue.

Il y a, dans les régions chaudes, ou dans les parties montagneuses de la zône torride, des pays comme le Maroc, l'Abyssinie, le Fouta-Djalon, le Damaraland, les régions élevées qui avoisinent les grands lacs Africains, qui peuvent, ou qui pourront un jour, servir d'habitat aux Européens.

On ne peut donc pas prétendre que la question des « colonies de travail » soit définitivement close, d'autant que l'habitabilité par les Européens est chose essentiellement relative.

Mais, en gros, nous concédons volontiers que Kautsky a raison et que, dans tous les cas, ce qui prête à controverse entre socialistes, c'est, avant tout, la question des colonies d'exploitation.

II. — *Les colonies d'exploitation.*

Les plus irréductibles adversaires de la politique coloniale ne sauraient aller jusqu'à prétendre qu'il ne doit pas y avoir de contact entre les « civilisés » et les peuples, plus ou moins sauvages, qui habitent les régions tropicales ou subtropicales.

Si ces derniers étaient restés dans un isolement absolu, ils ne connaîtraient pas quantité de végétaux et d'animaux, dont ils auraient grand'peine à se passer aujourd'hui, tels que le riz, le maïs, le manioc, le tabac, les chèvres, le cochon, le chat, ainsi que des espèces supérieures de volailles et de pigeons, qui ont été importés en Afrique, venant d'Asie ou d'Amérique, par les Portugais, les Anglais et les Arabes (1).

D'autre part, pour ce qui concerne les Européens et autres « civilisés », les régions tropicales ou subtropicales, fournissent, et sont seules à fournir, des produits dont nos industries ne sauraient se passer ; citons, par exemple, le caoutchouc, le copal, l'ivoire, la gutta-percha, les arachides, l'huile de palmes, le cacao, les différentes sortes d'épices, et, aussi, le coton, dont la majeure partie provient de la Virginie, des Carolines, c'est-à-dire d'anciennes colonies, aujourd'hui libérées.

Mais de ce que ces produits soient indispensables, il ne résulte nullement que l'on doive, pour les obtenir, *coloniser*, c'est-à-dire soumettre à une souveraineté étrangère, les habitants de leurs pays d'origine.

Rien n'empêche de concevoir, en effet, que l'on s'en tienne à des relations purement commerciales entre ceux qui ont besoin de caoutchouc, d'ivoire ou d'huile de palmes, et ceux qui en récoltent.

Les habitants de la République de Libéria, par exemple, entretiennent des relations d'affaires avec l'Europe, sans être soumis pour cela, à la domination de l'une ou l'autre puissance européenne.

Bien avant que Stanley n'ait effectué la descente du Haut-Congo, les marchandises d'Europe y pénétraient, par intermédiaires, et s'échangeaient couramment, sur des marchés com-

(1) Les Portugais ont introduit en Afrique l'oranger, le citronnier, venant de Chine, de l'Inde ou de Malacca, la canne à sucre, venant des Indes orientales, le maïs, le tabac, la tomate, la patate douce, le manioc, le gingembre, etc., venant du Brésil, le cochon et le chat. — Les Arabes ont introduit d'Asie en Afrique la canne à sucre, le riz, les oignons, le chameau, et, à certains endroits, le cheval et des espèces supérieures de volailles et de pigeons. — Les Anglais ont introduit la pomme de terre, le thé, le café, les chèvres, etc. V. J.-H. Johnston, *The colonisation of Africa*, p. 40.

me Bolobo ou Irebu, contre les produits du pays que des agents indigènes, établis en aval, offraient ensuite aux maisons de commerce de la côte (1).

Néanmoins, il ne paraît pas douteux que si l'on s'était borné à ces relations commerciales indirectes, avec les seuls moyens de transport usités par les indigènes, — pirogues ou transports à dos d'hommes, — des siècles auraient pu se passer avant qu'un continent d'accès aussi difficile que l'Afrique cesse d'être un facteur économique négligeable.

Pour que le Congo, le Soudan, la région des Grands-Lacs soient mis à même d'entretenir avec l'Europe, ou les pays de civilisation européenne, des relations commerciales de réelle importance, il était indispensable d'y créer des routes, des chemins de fer, des lignes de navigation.

Et l'établissement ou la conservation de pareils services dans des pays encore sauvages impliquait nécessairement une intervention, plus ou moins directe, des Européens, dans l'administration de ces pays.

Mais si cette intervention avait été pacifique, respectueuse de l'autonomie des communautés indigènes, soucieuse uniquement de faciliter, dans l'intérêt général, les transports et les échanges, si les chemins de fer, les lignes de navigation, les autres moyens de communication avaient été établis du consentement des populations dont ils traversaient le territoire, si la force des armes n'avait été employée que contre de sanguinaires bandits comme le roi de Dahomey, ou comme les esclavagistes qui ont déshonoré la colonisation arabe, si intéressante par ailleurs, je ne pense pas que les socialistes auraient contre la politique coloniale, les objections qu'ils ont aujourd'hui.

N'avons-nous pas vu, en effet, Jaurès prêcher naguère la « pénétration pacifique » au Maroc, et Bebel, au Reichstag, prononcer les paroles qui proclamaient hautement la légitimité d'une colonisation civilisatrice ?

(1) V. *Some extracts of Stanley's Writings*, in 1884-1885. Liverpool, John Richardson and sons, 1907.

« La politique coloniale, — disait Bebel, — n'est pas un mal en soi. Faire de la politique coloniale, dans certaines conditions, peut être œuvre de civilisation. Tout dépend de la manière dont on fait cette politique. Il y a une grande différence entre ce que la politique coloniale pourrait être, et ce qu'elle est. Si les représentants des peuples cultivés et civilisés, comme le sont, par exemple, les nations de l'Europe et de l'Amérique du Nord, allaient aux autres peuples, en éducateurs et en libérateurs, pour les aider, et pour les faire profiter des conquêtes de la culture et de la civilisation, et si cela se faisait réellement dans ce noble esprit, et de cette bonne manière, nous, social-démocrates, serions les premiers à soutenir cette politique coloniale, comme une grande mission civilisatrice ».

Seulement, pareille politique exigerait une patience, un désintéressement, un souci des intérêts généraux de l'humanité, qui sont aussi étrangers que possible aux dirigeants de la colonisation capitaliste.

Certes, on peut citer quelques colonies, — celles de l'Afrique occidentale française ou anglaise, par exemple, — où, somme toute, la conquête blanche, si brutale qu'elle ait pu être au début, paraît avoir eu pour les indigènes plus d'avantages que d'inconvénients.

J'ai eu cette impression, notamment, à Freetown (Sierra-Leone), où il semble bien que les noirs, jouissant de la plus grande autonomie, exerçant à peu près toutes les fonctions dans la police, la douane, le service de santé, voire même la magistrature ou le barreau, s'accommodent parfaitement d'un protectorat anglais, qui respecte leurs coutumes, et ne gêne en rien leur liberté d'allures.

Mais à côté de ces heureuses exceptions, que de colonies où les Européens, — et aussi les Américains et les Japonais, — après avoir imposé leur domination par des actes d'une implacable rigueur, ont livré les populations terrorisées à des capitalistes avides, qui n'avaient d'autre souci que de s'enrichir le

(1) *Op. cit.*, par Kautsky *Sozialismus und Kolonialpolitik*, p. 26 Berlin, 1907.

plus vite possible, en faisant supporter par les travailleurs métropolitains, les frais généraux de leur exploitation et les dépenses militaires nécessitées par la conquête.

Dans tout cela, évidemment, la civilisation n'a rien à voir.

Ce n'est pas pour civiliser les nègres que les Indiens, que les Portugais, les Espagnols, et après eux les Anglais, les Français, les Hollandais, sont allés naguère en Afrique, ou dans les Indes orientales ou occidentales : ils voulaient des métaux précieux, des étoffes de luxe, des épices, des esclaves : leur colonisation n'a été, le plus souvent, qu'une mise au pillage systématique des pays colonisés.

Aujourd'hui, il est vrai, on s'efforce tout au moins de sauver les apparences. On invoque, en faveur de toutes les entreprises de colonisation, les devoirs des peuples civilisés vis-à-vis des races dites inférieures.

Mais, après les atrocités des deux Congo, les hauts faits des esclavagistes portugais dans l'Angola, la conquête meurtrière de Madagascar par les Français, l'extermination des Herreros par les Allemands, l'impitoyable répression des révoltes au Natal, par les Anglais, qui donc pourrait encore se laisser prendre à ces déclamations philanthropiques ?

Si toutes les grandes nations industrielles se sont engagées, l'une après l'autre, et malgré toutes les résistances, dans les voies de la colonisation, ce n'est évidemment par l'amour de l'humanité qui les pousse : c'est la fureur du profit ; c'est encore l'irrésistible nécessité qui s'impose à la production capitaliste, de s'ouvrir des débouchés nouveaux, fut-ce par le fer et par le feu.

Qu'au surplus, d'autres facteurs interviennent : qu'aux préoccupations économiques dominantes se joignent, — chez certains, — des préoccupations scientifiques, religieuses et humanitaires ; que ceux même qui colonisent pour s'enrichir puissent prendre conscience de ce fait que leur intérêt, bien entendu, commande de ménager les indigènes, seule main-d'œuvre possible dans les pays tropicaux, tout cela n'empêche point que, dans l'état actuel des choses, la colonisation ait, presque

toujours, pour moyen de conquête, pour condition préalable l'asservissement, et pour but l'exploitation des peuples colonisés.

§ 2. — Les socialistes et la colonisation capitaliste.

Adversaires de toutes les formes d'exploitation de l'homme par l'homme, les socialistes ne pouvaient être qu'hostiles à la colonisation capitaliste. Il eut été inconcevable, en effet, que le prolétariat, luttant pour s'affranchir de la domination du capitalisme, s'associe à celui-ci pour étendre cette domination à des peuples nouveaux, et ce, par des moyens d'une indicible brutalité.

Aussi, a-t-on vu, dans tous les pays, les partis socialistes et, d'une manière générale, les partis démocratiques, se montrer favorables au développement du commerce libre, à la « pénétration pacifique », mais faire une opposition acharnée aux entreprises coloniales qui prétendaient civiliser à coups de fusil, et dont on a admirablement caractérisé les tendances dans cet aphorisme : « Les marchands amènent la Bible ; la Bible amène les baïonnettes ».

Que notre opposition ait été cent fois justifiée, je ne songe pas un instant à le mettre en doute ; qu'elle eût épargné à l'humanité, si elle avait été victorieuse, bien des souffrances et bien des hontes, j'en ai la profonde et sincère conviction.

Seulement, il faut bien le reconnaître, l'opposition des démocrates et des socialistes n'a pas empêché, et ne pouvait pas empêcher, un développement qui était dans la logique de l'évolution capitaliste.

Certes, on doit regretter que les moyens techniques de la civilisation aient été introduits dans les pays neufs par droit de conquête, comme on doit regretter que les progrès du machinisme aient fait périr des milliers d'hommes, par la misère et par la faim, ou que le développement des trusts ait rendu plus pénible la dépendance des travailleurs ; mais, si la politique coloniale de la bourgeoisie a été généralement affreuse, elle ne pouvait pas ne pas être, car la recherche de débouchés nou-

veaux, par la mise en exploitation de toute la surface du globe, était pour le capitalisme une question de vie ou de mort. Malgré toutes les résistances, donc, l'expansion coloniale a suivi son cours. Les pays qui avaient des colonies ont tout fait pour les conserver et les étendre. Ceux qui n'en avaient pas, comme la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, les Etats-Unis, le Japon, ont fait d'énormes sacrifices, ou, plutôt, imposé aux travailleurs d'énormes sacrifices, pour en acquérir. Bref, en moins de vingt-cinq ans, sous l'irrésistible impulsion des nécessités économiques, le capitalisme a achevé cette conquête et ce partage du monde, dont les côtés grandioses ne sauraient faire oublier qu'elle s'est accomplie en décimant les populations indigènes et en astreignant ceux qui restaient à un servage, plus ou moins hypocritement dissimulé.

Est-ce à dire que dans ces conditions, les socialistes doivent s'incliner devant le fait accompli, et renoncer à la lutte contre la politique coloniale capitaliste ?

Ce n'est point du tout ma pensée. Seulement, j'estime que cette lutte doit changer de caractère, à raison de ce fait, indiscutable, que pour les colonies d'exploitation, bien plus encore que pour les colonies de peuplement, la question de savoir s'il faut, ou ne faut pas coloniser, ne présente beintôt plus qu'un intérêt rétrospectif.

En Europe, en Amérique, en Océanie, il n'y a déjà plus de territoires qui ne soient occupés par des colonisateurs ou par des colonisés. En Asie et en Afrique, la situation n'est pas bien différente : les seuls pays dont l'indépendance pourrait être menacée, totalement ou partiellement, par des entreprises coloniales, sont la Chine, la Perse, l'Afghanistan, le Maroc, ou les provinces de l'Empire Turc, et, sous les tropiques, l'Abyssinie et la République de Libéria.

Pour ce qui concerne, tout d'abord, la Chine, la Perse, le Maroc et les provinces turques, il va sans dire que les socialistes manqueraient à leur plus élémentaire devoir s'ils ne continuaient pas à s'opposer, de toutes leurs forces, à la politique d'agression que certains méditent, et qui ne pourrait aboutir

qu'à des résultats funestes pour les vainqueurs, comme pour les vaincus.

Mais la Chine, la Perse, le Maroc, les provinces turques, sont des pays civilisés, habitables d'ailleurs par les Européens. Si, contre toute attente, — car les peuples de l'Islam ou de l'Extrême-Orient semblent de moins en moins disposés à se laisser faire, — si contre toute attente, dis-je, ils étaient transformés en colonies, il faudrait les classer plutôt parmi les colonies de peuplement que parmi les colonies d'exploitation, ou mieux les placer avec l'Egypte, l'Algérie ou la Tunisie, dans une catégorie intermédiaire.

On peut dire la même chose de l'Abyssinie, qui doit, à ses hautes montagnes, un climat tempéré ; si bien qu'en définitive, la question des colonies d'exploitation ne se pose plus, en tout et pour tout, que pour la République de Libéria.

A cette seule exception près, toute la partie du globe terrestre située entre les tropiques, est occupée par des colonies émancipées, comme les républiques espagnoles de l'Amérique centrale, ou par des colonies de fondation plus ou moins récentes, appartenant à l'Angleterre, l'Allemagne, la France, et la plupart des autres pays d'Europe.

Pour les colonies tropicales donc, la question s'est posée pour la dernière fois en 1908, lorsque la Belgique a repris le Congo.

Encore, ceci est-il plus vrai en apparence qu'en réalité. Depuis près d'un quart de siècle, en effet, le Congo était, en réalité, une colonie belge de fait, mais administrée, sans contrôle parlementaire, par le roi Léopold.

Aussi, quand certains socialistes belges, et j'en fus, étaient d'avis qu'il fallait, non pas voter la reprise, mais ne pas s'y opposer, le faisaient-ils uniquement dans l'intérêt des indigènes, afin de les affranchir de l'absolutisme léopoldien et de donner au parlement la possibilité d'intervenir en leur faveur.

On a dit que nous nous illusionnions, et que le parlement bourgeois ne vaudrait pas mieux que le souverain absolu.

Je persiste à penser le contraire. Je continue à croire qu'en

matières coloniales, comme en toutes autres, mieux vaut un gouvernement d'opinion qu'un régime de bon plaisir.

Mais quoi qu'il en soit, une chose est certaine : c'est que, tous, ou presque tous les territoires colonisables étant aujourd'hui occupés, la lutte des socialistes contre le colonialisme capitaliste doit prendre des formes nouvelles, sous peine de perdre toute réalité.

Il ne s'agit plus, en effet, de savoir si l'on aura des colonies : on les a. Il s'agit, maintenant, de savoir ce que l'on fera des colonies que l'on a.

Or, sur cette question, il y a, entre les socialistes, des divergences considérables : les uns veulent internationaliser les colonies, d'autres les abandonner ; d'autres, enfin, les conserver provisoirement, mais en y poursuivant une politique de réformes qui, selon l'expression de l'ordre du jour voté à Stuttgart, en 1907, « fasse l'éducation des indigènes pour l'indépendance ».

I. — *L'internationalisation des colonies.*

On a beaucoup parlé, récemment, en France, à propos du Maroc, et surtout en Belgique, à propos du Congo, de l' « internationalisation des colonies ».

Seulement, ceux que cette formule a séduits n'ont pas toujours donné, et ne donnent pas toujours le même sens, aux mots dont ils se servaient.

Pour les uns, l'internationalisation des colonies, c'est la création d'un condominium international, exploité en commun, dans l'intérêt de tous, par les puissances colonisatrices actuelles. Pour les autres, c'est le développement des Actes internationaux qui ont pour but de protéger les populations indigènes, de combattres l'esclavage, de garantir la liberté commerciale et la liberté de navigation sur les grandes artères fluviales.

Dois-je avouer que, pour ma part, l'idée de l'internationalisation, dans le sens de l'établissement d'un condominium international me laisse plutôt sceptique ?

Tout d'abord, si la colonisation capitaliste nationale doit être condamnée, parce qu'elle est synonyme d'exploitation des indigènes, je ne vois pas bien comment elle se laverait de cette tache originelle en devenant internationale ? Que Nicolas II, Guillaume II et Edouard VII, colonisent séparément ou collectivement, leurs sujets coloniaux n'en resteront pas moins exploités.

D'autre part, il faut posséder une puissance d'illusion que je n'ai pas, pour se figurer que, dans un beau mouvement d'internationalisme, les gouvernements bourgeois vont mettre leurs colonies en commun et les administrer, avec désintéressement, pour le plus grand avantage de tous.

On me dira que l'utopie d'aujourd'hui peut être la réalité de demain ou d'après-demain ; que le temps viendra, sans doute, ou les Etats-Unis de l'Europe et du monde, affranchis eux-mêmes de la domination capitaliste, mettront fin à l'exploitation colonale et accompliront, dans les pays qui forment aujourd'hui des colonies, une œuvre civilisatrice exempte de tout esprit de lucre ou de domination.

Soit, mais en attendant, nous sommes en régime capitaliste, nous avons affaire à des gouvernants capitalistes, et l'on voudra bien reconnaître que ceux-ci paraissent aussi peu disposés que possible à mettre en coopérative leurs domaines coloniaux respectifs

Il est vrai que ce qui est actuellement impossible pour toutes les colonies, peut être possible pour une colonie déterminée.

On peut concevoir, en effet, qu'un petit pays comme la Belgique se dessaisisse du Congo, et qu'au lieu de le partager, ou de le laisser aux mains d'un seul, les puissances se mettent d'accord pour le faire gouverner par une commission internationale.

On peut concevoir également que la Belgique renonce à supporter seule les charges de la mise en valeur et de la réalisation des réformes au Congo, mais que les puissances lui donnent mandat de gouverner cette colonie, sous le régime de

la liberté commerciale pour tous, avec participation financière des autres nations.

De ces deux solutions, je repousse carrément la première, car je suis persuadé qu'elle aboutirait au gâchis, comme au Maroc, au partage, comme dans l'archipel de Samoa, ou au gouvernement par un seul, comme en Belgique.

Quant à la seconde, elle aurait, certes, l'avantage de faciliter les réformes qui s'imposent au Congo, et d'alléger, pour la Belgique, les charges considérables qui peuvent en résulter. Je n'ai contre elle aucune objection de principe. Je me féliciterais même de la voir adopter. Mais, pour le moment, il faut bien avouer que c'est une hypothèse en l'air, dont rien ne permet de prévoir la prochaine réalisation.

Ce qui est, au contraire, d'un intérêt pratique immédiat, c'est le développement de l'internationalisation des colonies, par des Actes, comme ceux de Bruxelles ou de Berlin, qui ont pour but de protéger les indigènes, de réprimer la traite, d'abolir l'esclavage, de garantir à toutes les nations la liberté du commerce, l'égalité des droits, la libre navigation sur les grandes artères fluviales.

Certes, dans l'état actuel des choses, ces Actes restent trop souvent lettre morte, surtout en ce qui concerne la protection des indigènes.

Néanmoins, ils fournissent un point d'appui à l'opinion publique, qui commence à devenir plus agissante. Ils pourront dans l'avenir, être rendus plus efficaces, tant au point de vue de la précision des mesures protectrices, que des sanctions à leur donner. Ils auront une portée d'autant plus grande et plus bienfaisante, que les influences démocratiques et socialistes seront plus fortes. Ils aideront, par la limitation progressive de l'exploitation capitaliste, les populations indigènes à développer leur autonomie et à préparer leur affranchissement de toute domination étrangère. Car, ne l'oublions pas, le but final à atteindre, ce n'est pas l'internationalisation des colonies, mais bien leur complète émancipation.

Reste à savoir si cette émancipation est possible, dès à pré-

sent, par l'abandon pur et simple des colonies, ou si, pour certaines d'entre elles au moins, il faut, au préalable, réaliser des réformes qui préparent l'émancipation des indigènes et fassent « leur éducation pour l'indépendance ».

II. — *L'abandon des colonies.*

A côté des partisans de l'internationalisation, nous trouvons un certain nombre de socialistes qui, persuadés que toute colonisation est foncièrement mauvaise, et n'a que des inconvénients, aussi bien pour les colonisateurs que pour les colonisés, se prononcent pour l'abandon pur et simple des colonies.

Pareille thèse peut rencontrer quelque accueil dans les pays qui ont des colonies d'acquisition récente, paraissant difficiles à garder, exigeant des sacrifices considérables, n'offrant pas de brillantes perspectives aux commerçants de la métropole.

Mais qu'il s'agisse du Sénégal, ou de la Nigéria, des possessions hollandaises de l'Insulinde ou du Togo et du Cameroun, nous ne voyons pas qu'en France, en Angleterre, en Hollande ou en Allemagne, les socialistes prennent l'initiative de proposer l'abandon de ces colonies. En admettant, d'ailleurs, qu'ils le fassent, ce serait sans espoir de succès immédiat ; et tout le monde le comprend si bien qu'au Congrès de Stuttgart, on a voté unanimement la résolution disant que les mandataires socialistes, dans tous les parlements, ont le devoir « d'exiger des réformes pour améliorer le sort des indigènes, en veillant au maintien des droits de ceux-ci, et en empêchant toute exploitation et tout asservissement ». Or, cette politique de réformes ne peut se concevoir que dans l'hypothèse où les colonies continuent à dépendre de leur métropole.

Il est vrai que la résolution de Stuttgart ajoute que les mandataires socialistes ont aussi pour devoir « de travailler, par tous les moyens dont ils disposent, à l'éducation de ces peuples pour l'indépendance » ; et ceci précise, d'une manière très heureuse, l'orientation générale de la politique socialiste vis-à-vis des colonies.

Ce serait aller à l'encontre, en effet, des principes fonda-

mentaux du socialisme, que de prétendre maintenir, sous prétexte de colonisation, la domination de certains peuples sur les autres.

Ainsi que le dit fort bien Kautsky, les socialistes doivent « encourager tout mouvement qui tend à rendre aux habitants des colonies leur indépendance ».

Lorsque, par exemple, les Hindous, ou les Egyptiens, réclament leur autonomie et poursuivent, dans leur pays, l'établissement d'institutions représentatives, fondées sur la souveraineté populaire, nous ne pouvons être que de tout cœur avec eux.

Mais la question se pose en d'autres termes, lorsqu'il s'agit de tribus dispersées, non arrivées encore au stade de la conscience nationale, comme c'est le cas pour les indigènes de la plupart des possessions africaines.

Supposons, en effet, que, du jour au lendemain, la Belgique lâche le Congo, l'Allemagne le Cameroun, ou l'Angleterre la Rhodésia.

En résulterait-il que les indigènes du Congo, du Cameroun, ou de la Rhodésia, seraient affranchis ?

Pas le moins du monde. Ils ne feraient que changer de maîtres. Ils passeraient dans le domaine colonial d'une autre puissance. Et à défaut d'amateurs européens, ils connaîtraient, de nouveau, les invasions arabes.

En admettant même, au surplus, qu'aucune de ces hypothèses ne se réalise, que ces territoires coloniaux soient réellement abandonnés, que leurs habitants restent livrés à eux-mêmes, il suffit d'avoir été en contact avec ces populations, — je songe, par exemple, aux Budjas anthropophages que j'ai rencontrés dans la Mongoda, — pour se convaincre que si l'occupation blanche venait à cesser, ils en profiteraient immédiatement pour recommencer les guerres entre tribus, pour des femmes, des esclaves, ou de la « viande », qui sévissaient, d'une manière permanente, avant l'arrivée des Européens.

Et puis, enfin, la colonisation, dans ces pays, n'a pas été seulement une œuvre de destruction des richesses nationales.

On a créé des chemins de fer, on a ouvert à la navigation les grands fleuves de l'Afrique centrale. On a fait des plantations, qui occupent des milliers de travailleurs. On a fondé des stations, des écoles, des établissements hospitaliers, qui ont coûté des efforts immenses.

Tout cela peut-il être abandonné, et, en admettant qu'on le veuille, en admettant que l'on tienne pour désirable l'évacuation pure et simple des colonies, se figure-t-on que ce soit possible et que pareille proposition puisse avoir la moindre chance de succès ?

Dès lors, que faut-il faire ?

Il faut, à notre avis, et c'est d'ailleurs, ce que propose la résolution de Stuttgart, aider les indigènes à poursuivre le chemin qui les conduira, un jour, à l'indépendance, et, pour cela, étendre progressivement leur autonomie, travailler, opiniâtrement, à faire disparaître toutes les institutions qui ont pour but de les exploiter et de les asservir ; préparer, en un mot, l'abdication des maîtres européens.

Mais, à vouloir brusquer les choses et brûler les étapes, on risquerait, simplement, de faire retomber les indigènes des colonies sous un joug plus dur, et de ramener à l'état sauvage, des pays où la conquête blanche a été, certes, brutale et spoliatrice, mais où, cependant, on a réalisé des progrès techniques qu'il serait déplorable de laisser à l'abandon.

Je souhaite, par exemple, autant et plus que personne, de voir disparaître l'abominable régime de servage qui existe au Congo belge, mais je ne puis me faire à l'idée que des œuvres grandioses, comme le chemin de fer des Grands Lacs, ou celui de Stanley-Pool, la ligne télégraphique qui pénètre jusqu'au centre du continent, les magnifiques stations de fleuve, le service de bateaux à vapeur qui s'étend à toutes les rivières du Haut-Congo, puissent être, du jour au lendemain, abandonnés à des indigènes qui seraient incapables de les utiliser et qui laisseraient envahir par la brousse tout ce qu'un travail opiniâtre, depuis un demi-siècle, a défriché et mis en valeur.

Au surplus, à quoi bon envisager cette hypothèse ? Ceux

même qui se prononcent, en principe, pour le lâchage pur et simple des colonies, ne se font pas d'illusions sur leurs chances actuelles de succès. Ils comprennent aussi bien que nous que l'abandon, c'est-à-dire l'émancipation des colonies ne sera possible, que le jour où les communautés indigènes seront mûres pour cette émancipation intégrale ; et, pour arriver à ce résultat, des réformes préalables s'imposent, tant au point de vue du gouvernement des colonies que du régime des terres et des méthodes de travail.

III. — *La protection des indigènes.*

Nous arrivons donc à cette conclusion, qui est celle du Congrès de Stuttgart, que les socialistes doivent réclamer des réformes, aussi bien pour les travailleurs des colonies, que pour ceux des métropoles.

Seulement, ces réformes ne doivent pas avoir pour fin de consolider, par des améliorations partielles, le régime colonial, qui implique, par définition, le gouvernement et l'exploitation de certains peuples par d'autres peuples ; elles doivent tendre, au contraire, à *réduire la colonisation au minimum*, en développant l'autonomie des communautés indigènes, et en limitant, de plus en plus, leur exploitation par le capitalisme.

Dans toutes, ou presque toutes les colonies d'aujourd'hui, les autochtones ont été, par des moyens plus ou moins hypocrites, dépouillés de leurs terres, contraints, directement ou indirectement, au travail ; soumis à des lois et des autorités qui contredisent leurs coutumes et leur dénient le droit de se gouverner eux-mêmes.

C'est là une tendance générale de la colonisation capitaliste, mais, nulle part, peut-être, elle n'a été poussée aussi loin que par l'Etat indépendant du Congo, devenu, depuis quelques mois, le Congo belge.

Présumant que toutes les terres qui n'étaient pas occupées par des plantations ou des villages étaient des terres vacantes, le gouvernement congolais s'en est emparé, et a déclaré produits domaniaux : le caoutchouc, le copal, l'ivoire, qui se trou-

vaient dans les forêts. Pour récolter ces produits, il a, sous prétexte d'impôts en nature, contraint les indigènes au travail, moyennant une rémunération dérisoire. Pour les maintenir dans l'obéissance, il a substitué à l'autorité traditionnelle des chefs, gouvernant avec le concours de l'assemblée des anciens, le despotisme de *capitas* noirs, étrangers à la région, et soumettant à toutes leurs fantaisies les populations qu'ils terrorisaient. Bref, il a tout fait pour mettre en coupe réglée les richesses naturelles de ce pays ; il n'a rien, ou presque rien fait, pour répandre l'instruction, améliorer l'état sanitaire, enrayer les progrès de la maladie du sommeil, créer des services qui n'avaient point pour but d'augmenter les recettes du fisc.

Dans ces conditions, que doit être la politique de réforme des socialistes, sinon le contrepied de cette politique d'exploitation capitaliste ?

Restituer aux indigènes les terres qui leur ont été prises ; reconnaître leur droit aux produits naturels du sol ; rendre l'autonomie aux communautés de villages ; améliorer l'état sanitaire du pays ; constituer, à côté des écoles de missionnaires, dont l'insuffisance est flagrante, un système d'écoles publiques, qui développent, à la fois, l'instruction primaire et l'instruction professionnelle ; tels sont, par la force des choses, les principaux points du programme de réformes à réaliser au Congo, et, *mutatis mutandis*, dans les autres colonies d'exploitation.

Supposons, maintenant, que par l'effort socialiste, ces réformes soient intégralement accomplies : qui ne voit que la colonisation capitaliste serait, en quelque sorte, vidée de son contenu, et que les indigènes, maîtres de leurs terres et de leurs produits, libres de travailler et de s'administrer à leur guise, initiés, d'autre part, aux avantages techniques de la civilisation et capables, grâce à leur instruction générale et professionnelle, d'utiliser eux-mêmes des moyens de production perfectionnés, n'auraient plus grand'chose à faire pour conquérir leur complète indépendance et seraient, en somme, ramenés à l'état où ils eussent été, si les contacts entre l'Europe et les

pays tropicaux s'étaient bornés à des relations de libre échange entre communautés autonomes.

Dès à présent, d'ailleurs, il semble bien que, dans certaines colonies anglaises et françaises de l'Afrique occidentale, la domination européenne s'est réduite à un simple protectorat, qui se rapproche, dans une assez large mesure, de l'autonomie complète.

Je n'ai fait que passer à Sierra-Leone. Je ne connais pas encore la Guinée française, mais on est généralement d'accord pour dire que, dans ces possessions, les indigènes se trouvent dans une condition assez favorable : les administrations locales sont dans leurs mains ; le travail est libre ; les produits naturels du sol appartiennent aux communautés de village, et les habitants de celles-ci les échangent, en toute liberté, contre les produits d'Europe.

Dans une intéressante communication faite, il y a peu d'années, à la Société géographique de la British-Association, on a énuméré les résultats obtenus par ce libre commerce.

« Depuis l'abolition de la traite des nègres, le commerce légitime a repris, sur toute la côte africaine, et avant tout le commerce d'huile de palmes. Ce commerce, il est vrai, existait déjà, à l'époque de la traite, sans que nous sachions à quel moment il a commencé ; mais le commerce d'autres produits s'est développé depuis lors, ou a recommencé. Les indigènes ont récolté les produits du sol, que leur demandaient les Européens. Les Européens les leur ont payés avec des marchandises et des produits d'Europe. L'ivoire, le caoutchouc, les épices, les arachides, les bois d'ébène ou d'acajou ont été les principaux produits ainsi exportés. Entravé par l'insuffisance des moyens de communication, l'influence marocaine, les erreurs de l'administration, et les actes du passé, les disputes entre tribus, les dangers du climat, l'absence ou la rareté des chemins de fer, des routes et des ports, le commerce entre les Européens et les nègres, n'en a pas moins pris un énorme développement. Pendant les cinq années, de 1895 à 1900, le commerce de l'Afrique occidentale anglaise, qui ne forme qu'une

petite partie de l'Afrique tropicale, s'est élevé à 43.000.000 de livres sterling, et le travail libre des nègres placés sous le protectorat anglais, a envoyé dans la métropole, pour 11.000.000 de livres sterling de matières premières. Pendant la même période quinquennale, le travail volontaire des nègres placés sous le protectorat français a produit pour 9.000.000 de livres sterling de matières premières » (1).

Ce sont de tels faits qui, pour ma part, m'empêchent de mettre toutes les colonies, même capitalistes, dans le même sac.

Certes, je suis loin de prétendre que le régime qui existe à Sierra-Leone, ou dans la Guinée française, ne laisse rien à désirer, qu'il ne s'y commet pas d'abus, que l'exploitation capitaliste, fondée sur la conquête, n'y a pas laissé de profondes racines. Néanmoins, quand on compare ces possessions aux deux Congo, aux colonies allemandes, ou aux colonies portugaises, le progrès est considérable, et ce progrès facilitera, dans l'avenir, des réformes plus décisives, dont le dernier terme sera la libération définitive des peuples africains.

En résumé, de l'analyse des discussions entre socialistes sur la question coloniale, il semble que l'on puisse dégager les constatations suivantes :

1° Les adversaires les plus irréductibles de la politique coloniale, font une exception, cependant, pour les colonies de travail ou de peuplement.

2° Beaucoup de socialistes conçoivent, avec Bebel, la possibilité d'une colonisation civilisatrice, nationale ou internationale, qui soit dégagée de tout esprit de lucre et de domination ; mieux vaudrait, cependant, pour éviter des malentendus, appeler cette colonisation civilisatrice : expansion ou pénétration pacifique.

3° Tous les socialistes sont d'accord pour condamner la colonisation capitaliste, c'est-à-dire la conquête de pays non civilisés, afin d'exploiter les populations indigènes, au profit des classes maîtresses de la métropole.

(1) Morel. *The Development of Tropical Africa*, Liverpool, Richardson, 1907.

4° L'opposition des socialistes à la politique coloniale ainsi définie, n'a pas empêché que, sauf d'infimes exceptions, toutes les contrées tropicales ou subtropicales soient partagées entre les Européens, les Japonais et les Américains.

5° Dans ces conditions, la lutte contre le colonialisme capitaliste ne peut plus avoir pour objet d'empêcher que l'on ne colonise, mais de préparer, pour un avenir plus ou moins prochain, le retour à l'indépendance des peuples colonisés.

6° Ce retour à l'indépendance apparaît, dès à présent, comme possible, pour des colonies comme l'Inde ou l'Egypte, dont les habitants prennent, de plus en plus, conscience de leur unité nationale. Il doit être préparé, au contraire, par des réformes de longue haleine, lorsqu'il s'agit des colonies dont l'abandon immédiat risquerait d'amener un retour à l'état sauvage et de compromettre les progrès techniques qui y ont été réalisés.

7° Dans cette seconde hypothèse, le socialisme, en lutte contre le colonialisme capitaliste, doit se proposer, pour but immédiat, d'étendre progressivement l'autonomie des communautés indigènes, d'opérer la restitution de leurs terres, d'abolir toutes les formes de travail forcé, et, d'une manière générale, de favoriser tous les mouvements qui tendent à les affranchir et à les rendre indépendants

E. VANDERVELDE.

LES TENDANCES MAITRESSES DE P.-J. PROUDHON

LA BALANCE DE L'EGALITÉ ET DE LA LIBERTÉ (1)

(Suite et fin).

Comme de son amour de l'égalité, c'est dans ses premières impressions d'enfance, dans les tendances profondes de son tempérament et de sa race, beaucoup plus que dans les influences littéraires qu'il faut chercher les causes de sa passion pour la liberté. Nous avons vu plus haut comment ce penchant avait pu trouver dans la gloire toute proche de Fourier un encouragement et un modèle. Mais, chez Fourier comme chez Proudhon, il avait sa plus certaine origine dans le caractère même de leur province natale. Voisine de la Suisse, prudente, obstinée comme elle, la Franche-Comté qui, comme l'écrit Eugène Fournière, « forme aussi naturellement des caractères républicains que l'arbre porte des fruits de son espèce, » (2) partage aussi avec la Suisse l'amour ardent de l'indépendance, un individualisme un peu ombrageux qui n'exclut d'ailleurs, chez la plupart, ni le goût des associations, ni l'aptitude à les faire vivre (3). Ajoutons que, pour Proudhon, l'impatience de l'autorité était davantage qu'un trait de race, c'était une tradition de famille. Il a raconté lui-même (4), sans réticen-

(1) V. le n° de février.

(2) Eug. Fournière : *Histoire du Socialisme*, t. VIII. *Le Règne de Louis-Philippe*. J. Rouff et Cie, éditeurs, p. 462.

(3) On sait le développement pris en Franche-Comté par les *fruitières*, associations agricoles pour la fabrication du fromage. Dès le début du XIXe siècle, leur exemple inspirait Fourier (v. H. Bourgin, *op. cit.*, p. 46.) Notons que depuis quelques années des *fruitières viticoles* (associations coopératives pour la préparation et la vente du vin) se sont constituées avec succès par imitation des anciennes *fruitières*.

(4) *Justice*, XXII, 89 et suiv.

ces, l'histoire de son grand-père maternel, le vieux *Tournési*, ancien soldat et rude paysan, qui, pour défendre contre la justice des seigneurs de Bauffremont ce qu'il pensait être son droit, n'hésita pas un jour à se servir de sa hache contre un garde trop zélé. Du côté paternel, c'étaient (suivant Mirecourt, que Proudhon, sur ce point, ne dément pas) des paysans têtus et discuteurs, « paperassiers et liseurs de code », toute « une race foncièrement révolutionnaire ». Si, de la même famille, un jurisconsulte célèbre était issu, il s'agissait d'une autre branche, la branche de droite, « parfaitement conservatrice et pieuse », « la branche bénie dont un rameau s'était séparé ». « Il y avait une goutte de mauvais sang chez les Proudhon, disait un jour le jurisconsulte en faisant allusion à la branche de gauche, il a passé de ce côté-là » (1). Notre auteur, à qui nous devons ces détails, descend de ces réprouvés ; il n'a garde de s'en cacher : « au demeurant, un homme qui réunit, comme Tournési, toutes les vertus domestiques et sociales, qui n'a d'autre défaut que de taper sur le garde et de se moquer du chapelain est essentiellement moral ; il ne lui manque que la grâce » (2).

Nous reconnaîtrons, à plus d'un trait, le « mauvais sang » de ses ancêtres.

Son entêtement, mis au service du droit, son obstiné refus de s'incliner devant les puissances, qu'il s'agisse des autorités publiques, des croyances traditionnelles, des institutions ou des réputations, son parti-pris de réclamer à toute prétention ses titres, de ne rien approuver, de ne rien admettre qui ne soit d'abord justifié, toute son ardeur d'universelle critique dérivent de là.

Il n'était encore qu'ouvrier typographe, que déjà il méditait, pour en limiter la valeur, sur le sentiment du respect (3). Respect par l'homme de la dignité de l'homme, respect par le

(1) *Justice, Ibidem*, p. 87.

(2) *Ibidem*, p. 94.

(3) Auguste Javel, « Proudhon intime », *Revue Socialiste* de mars 1905, page 266. Proudhon jette en 1831 sur son carnet la note suivante : « *Autorité*, droit au *respect*, oui si élective, conventionnelle, temporaire... »

citoyen des chefs librement élus, des contrats librement acceptés, telle sera pour lui la base de la morale et le premier précepte de la politique ; mais qu'on ne cherche pas à faire du respect le voile prestigieux qui dissimulera les faiblesses des hommes ou les insuffisances des lois. La critique audacieuse du vrai philosophe observe toutes les choses du même impartial regard ; il n'y a rien pour elle de sacré. Malheur aux *minus habentes* qui veulent s'en faire accroire (1) ; malheur aux dogmes caducs qui pèsent sur les esprits timides. Contre eux va se lever le fouet de l'ironie. « Ironie, vraie liberté ! Maîtresse de vérité », seule « Providence » du sage, voilà la déesse qu'il invoque et célèbre en des phrases enthousiastes où il se réclame de Voltaire et qui annoncent Nietzsche. « La liberté, comme la raison, ne se manifeste que par le dédain incessant de ses propres œuvres ; elle périt dès qu'elle s'adore ; c'est pourquoi l'ironie fut, de tout temps, le caractère du génie philosophique et libéral, le sceau de l'esprit humain, l'instrument irrésistible du progrès. Les peuples stationnaires sont tous des peuples graves ; l'homme du peuple qui rit, est mille fois plus près de la raison et de la liberté que l'anachorète qui prie ou le philosophe qui argumente » (2).

L'ironie, c'est la forme littéraire de la liberté. Et « la liberté produit tout dans le monde » (3). « Liberté ! âme du monde, principe créateur, conservateur et régénérateur, vie des nations, force universelle, idée absolue devant laquelle les autres idées sont comme des étincelles voltigeant dans l'infini, sans laquelle Dieu lui-même est le mal et la propriété le vol !... » (4). Elle est le charme de l'existence : sans elle,

(1) *Confessions d'un révolutionnaire*, IX, p. 292 et 293. « Ce qui manque à notre génération, ce n'est ni un Mirabeau, ni un Robespierre, ni un Bonaparte, c'est un Voltaire. Nous ne savons rien apprécier avec le regard d'une raison indépendante et moqueuse.... Ironie, vraie liberté, c'est toi qui me délivres de l'ambition du pouvoir, de la servitude des partis, du respect de la routine, du pédantisme de la science, de l'admiration des grands personnages, des mystifications de la politique, du fanatisme des réformateurs, de la superstition de ce grand univers et de l'adoration de moi-même ». « Tu es maîtresse de la vérité, tu sers de Providence au Génie, et la Vertu, ô Déesse, est encore toi. »

(2) IX, 292.

(3) *La Voix du Peuple* du 2 février 1850, XIX, 101.

(4) *Contrad. Ec.* II, 287. Œ. C. t. V.

« le travail est torture et la vie une longue mort » (1). Elle est bonheur ; elle est vertu. « La liberté, il est vrai, est chose ardue, périlleuse et qui coûte cher, aussi bien que la science et la vertu. L'esclavage, au contraire, de même que l'ignorance, la misère et le péché, ne demandent aucun effort ; mais combattre c'est vivre ; la liberté, jointe à la science et à la justice, est le tout de l'homme » (2).

Aussi, de même que sa passion pour l'égalité lui fait rejeter les deux plus célèbres doctrines sociales de son temps, celle de Saint-Simon et celle de Fourier, sa passion pour la liberté va l'éloigner de la plupart des autres réformateurs, de tous ceux qui, précisément, au contraire des précédents, se présentaient comme des égalitaires.

Les premiers auxquels il s'en prit, furent les Icariens. Leur nombre était considérable sous la monarchie de juillet. Tandis que Saint-Simon et Fourier n'avaient guère fait d'adeptes que dans la bourgeoisie, les théories de Cabet avaient gagné les milieux ouvriers (3). Dès 1833, *Le Populaire*, organe de la secte, tirait à 27.000. Il publiait chaque dimanche une brochure. Le mouvement avait gagné la province (4) : Au dire de certains adeptes, l'école comptait, à la fin de 1847, près de 200.000 adhérents (5). En somme, c'est autour des idées de

(1) *De l'Impôt*, XV, 107.

(2) « Henri Heine constate dans ses promenades du quartier St Marceau que la plupart des ouvriers qu'il voit, avec lesquels il entre en conversation sont communistes, lisent les ouvrages de Buonarotti et de Cabet ». V. Eug. Fournière, *Histoire Socialiste, Le règne de Louis-Philippe*, p. 456.

(3) *Ibidem*, p. 248.

(4) *Ibidem*, p. 456. V. aussi Alexis Bertrand : « Proudhon et les Lyonnais », *Renaissance latine*, t. III, p. 226, année 1904. A Lyon, « tous les ouvriers étaient cabetistes ; entre eux, le différend ne commençait que sur les moyens de réaliser l'Icarie : les uns voulaient jouir immédiatement de leur eldorado et faire surgir d'un seul coup l'utopie par la violence ; les autres, et Cabet lui-même, préconisaient la douceur et la patience. Ce n'était pas chez les ouvriers opinion d'épiderme, conviction de surface. D'abord un grand nombre étaient fortement persuadés que l'Icarie existait réellement et qu'il suffisait, pour trouver l'île bienheureuse, de frêter un navire et de traverser les mers ; ensuite on ne saura jamais combien de croyants de Lyon et de St Etienne (j'ai là-dessus de curieux documents et témoignages) s'enrôlèrent, vendirent leurs biens et s'embarquèrent pour le féérique pays de rêve où la brutale réalité les réveilla et d'où ils ne revinrent jamais. » V. aussi *Le Siècle* du 13 septembre 1847, article sur la *Situation des ouvriers* : « Lyon, y est-il dit, est possédé par le communisme. »

(5) Prudhommeaux, *Etienne Cabet et les origines du Communisme icarien*. Thèse, p. V.

Cabet que se groupe, aux approches de la Révolution de Février, le gros des forces communistes. Cabet n'était-il pas l'héritier direct de cette tradition égalitaire, sentimentale et dictatoriale, dont nous avons entrevu les sources chez Rousseau, qui s'était traduite, sous la Révolution, dans les déclamations vertueuses de Robespierre et les formules absolues du « Manifeste des Égaux », et que la publication récente du livre de Buonarotti venait d'animer d'une vigueur nouvelle ? (1). Il est vrai, plus proches de Babeuf que de Cabet lui-même, les plus ardents parmi les militants des sociétés secrètes et des associations républicaines, comptaient, comme les « martyrs » de 1793, sur un coup d'État populaire, pour l'établissement de la cité communiste (2). Ils formaient, à côté des icariens pacifiques, le groupe des violents. Mais, la grande masse des ouvriers communistes s'était laissé séduire par le charme idyllique de la conception icarienne (3). Cabet apparaissait ainsi aux contemporains comme ayant écrit l'exposé le plus achevé, en tous cas, le plus vanté, de cet idéal communautaire vers lequel dérivaient plus ou moins, au dire de Proudhon, toutes les écoles socialistes. Dans le chapitre des *Contradictions économiques* qu'il consacre au communisme, c'est presque uniquement sur l'œuvre de Cabet que notre auteur concentre sa critique.

Cette critique est sans pitié (4).

Comme Rousseau, comme Robespierre, comme Babeuf, comme Proudhon lui-même, Cabet veut l'égalité. « Pour nous,

(1) C'est en 1828 que Buonarotti publie à Bruxelles en deux volumes in-8 la *Conspiration pour l'égalité dite de Babeuf*.

Sur les rapports de Cabet et Buonarotti, voir Prudhommeaux, *Etienne Cabet et les origines du communisme icarien*, p. 27 et 62. Pour l'influence de Babeuf sur Cabet, v. le même ouvrage, page 144.

(2) *Ibidem*, pages 120 et suiv.

(3) *Ibidem*, page 205.

(4) V. *Contr. économ.*, II, p. 281. Œ. C.-V. « A quel degré d'abaissement intellectuel faut-il que nous soyons parvenus pour que la critique se croie obligée, en 1846, de remuer tout ce fumier. Mais patience ! Ces misères sont la vermine dont la société se purifie aux flammes de la controverse. » V. aussi *ibidem*, pp. 310 et 311. « Pour moi, je le déclare, en présence de ce sensualisme éhonté, de cette littérature fangeuse, de cette mendicité sans frein, de cette hébétude d'esprit et de cœur qui commence à gagner une partie des travailleurs, je suis pur des infamies socialistes ». Ces passages visent, il est vrai, Saint Simon, Fourier, Louis Blanc, etc., en même temps que Cabet.

écrit-il dans sa préface au *Voyance en Icarie*, plus nous étudions l'histoire, plus nous sommes profondément convaincus que *l'inégalité* est la cause génératrice de la misère et de l'opulence, de tous les vices qui sortent de l'une ou de l'autre, de la cupidité et de l'ambition, de la jalousie et de la haine, des discordes et des guerres de tous genres, en un mot de tout le mal dont sont accablés les individus et les nations » (1). Et c'est pour supprimer ce mal, c'est parce qu'elle est le « seul système d'organisation sociale qui puisse réaliser *l'Égalité* » que Cabet préconise la *Communauté des biens*.

Mais il supprime la liberté.

Lui-même ne s'en défend qu'à demi. « Sans doute, écrit-il, la communauté impose nécessairement des gênes et des entraves, car sa principale mission est de *produire* la richesse et le bonheur ; et, pour qu'elle puisse éviter les doubles emplois et les pertes, économiser et décupler la production agricole et industrielle, il faut de toute nécessité que la société concentre, dispose et dirige tout ; *il faut qu'elle soumette toutes les volontés et toutes les actions à sa règle, à son ordre et à sa discipline* » (2). On proteste au nom de la liberté ; mais on oublie que « la liberté n'est ni la licence, ni l'anarchie, ni le désordre, et qu'elle doit être limitée dans tous les cas où le demande l'intérêt de la Société constaté par le jugement populaire » (3). Bien plus, Cabet le déclare hautement, « la passion aveugle pour la liberté est une erreur, un vice, un mal grave, né de la haine violente qu'excitent le despotisme et l'esclavage ». Lui, le pur héritier de la philosophie révolutionnaire, il s'associerait volontiers aux critiques que les philosophes catholiques de la Restauration, Bonald et Joseph de Maistre adressent à la liberté. La liberté fut bonne pour détruire. La haine du despotisme explique et justifie le culte dont elle fut l'objet. Mais, dans la communauté icarienne, d'où l'oppression a été bannie avec l'inégalité, ce culte n'a plus de raison d'être. « La liberté n'est donc que le droit de faire tout ce

(1) *Voyage en Icarie*, Paris, 1848, p. II, préface.
(2) *Ibidem.*, p. 403. C'est Cabet qui souligne.
(3) *Ibidem*, p. 404 et 405.

qui n'est pas défendu par la Nature, la Raison et la Société, et de s'abstenir de tout ce qui n'est pas ordonné par elles ». « La Nature, la Raison et la Société, ajoute le dernier interprète de Cabet, voilà, n'est-il pas vrai, trois entités aussi vagues que redoutables ! Pour ne pas risquer d'enfreindre leurs ordres mystérieux, il ne reste au citoyen qu'une ressource, celle de renoncer à toute spontanéité et de s'abandonner à la robuste main de l'État comme le marmot qui marche insouciant à la remorque de la jupe maternelle. Dans la pensée de Cabet, comme aux yeux de Babeuf, tel est bien l'idéal du parfait citoyen » (1). On devine ce qu'en pensait Proudhon : « Le communisme, pour subsister, supprime tant de mots, tant d'idées, tant de faits, que les sujets formés par ses soins n'auront plus besoin de parler, de penser, ni d'agir : ce seront des huîtres attachées côte à côte, sans activité ni sentiment sur le rocher... de la fraternité » (2).

La communauté n'est pas, suivant lui, seulement une absurdité économique, « impossible sans une loi de répartition périssant par la répartition » (3), « impossible sans une loi d'organisation périssant par l'organisation » (4); elle méconnaît la science, qu'elle s'imagine remplacer par ses vaines homélies (5) ; elle est contredite par l'histoire, qui nous montre l'humanité sortant lentement de l'indivision et de l'indifférenciation primitives à mesure que la division du travail, condition primordiale du progrès industriel, développe l'individualité, la puissance productrice et la valeur originale du travailleur (6) ; elle met en péril la sainteté de l'union familiale

(1) Prudhommeaux, *loc. cit.*, p. 155.

(2) *Contr. éc.*, II, p. 283, CE. C.-V.

V. aussi *ibidem*, p. 285 : « Mais ce système, si simple au dire des utopistes, devient tout à coup d'une inextricable complication, si l'on réfléchit que l'homme est un être libre, réfractaire à la police et à la communauté, et que toute organisation qui fait violence à la liberté individuelle périra par la liberté individuelle. »

(3) *Ibidem*. Ch. XII, § 6.

(4) *Ibidem*, § 7.

(5) *Ibidem*. Ch., p, 268, Sqq.

(6) V. *Ibidem*, p. 286 et suiv. : « La division du travail n'agit donc pas simplement comme organe de production; elle exerce une influence essentielle sur l'esprit et sur le corps; elle est la forme de notre éducation autant que de notre travail. Sous tous ces rapports, on peut dire qu'elle est créatrice de l'homme

et l'intimité du foyer (1) ; elle supprime enfin, sous prétexte de discipline ou de dévouement, ce qu'il y a de plus précieux, d'intangible dans l'homme, la fière conscience de sa valeur propre, de sa force, de sa dignité (2).

« *La Fraternité* », voilà, suivant M. Cabet, le fond, la forme et la substance de l'enseignement communiste... (3).

« Mon principe, c'est la fraternité,
« Ma théorie, c'est la fraternité,
« Mon système, c'est la fraternité,
« Ma science, c'est la fraternité. »

Telle fut sa réponse, dans *Le Populaire* de novembre 1844, à quelques disciples soucieux de l'entendre définir scientifiquement « *le dogme* communautaire ». Il « commentait ensuite cette litanie ; c'était touchant, c'était sublime ! ». Mais, baser une doctrine sociale sur la fraternité, c'est « commencer, comme dit le proverbe, la maison par les lucarnes ». « La fraternité est le but, non le principe de la communauté » (4). Qu'on nous dise d'abord par quel système d'organisation économique on mettra fin aux redoutables antagonismes qui jet-

aussi bien que de la richesse :..... mais appliquer la loi de division, c'est fomenter l'individualisme, c'est provoquer la dissolution de la communauté. »

(1) *Contr. éc.*, Ch. 12, § 5.

(2) V. aussi *de l'Impôt*, XV, 143. Ce passage est un excellent résumé de la critique présentée dans les *Contradictions économiques*. « Ce système (Le communisme) est condamné par la *nature* qui, en nous donnant l'amour, le mariage, la paternité, en fondant la famille sur les sentiments les plus élevés et en même temps les plus délicats du cœur humain, nous a rendus réfractaires à la vie commune. Il est condamné par la *liberté* qui exige pour chacun de nous, comme condition de dignité et de félicité, la plus grande indépendance et la plus complète initiative ; condamné par la *raison* qui, en cherchant hypothétiquement la loi d'un régime, ne peut pas s'empêcher de poser sans cesse l'individu en face du groupe de la même manière que nous posons la liberté en face de l'Etat, d'accorder des droits à cet individu et, en conséquence, de lui prescrire des obligations, de le rendre responsable, de lui ouvrir un compte, ce qui est le déclarer indépendant et introduire dans la communauté un principe qui tôt ou tard doit la dissoudre. La communauté est enfin condamnée par l'économie politique et par l'histoire : par la première qui nous montre le travail et le génie au plus haut degré d'intensité chez les individus libres, au plus bas chez les esclaves, les serfs, les cénobites, les salariés, les communiers, en un mot chez tous ceux qui relèvent d'une autorité ou qui vivent dans l'indivision ; par la seconde qui nous fait voir de la façon la plus éclatante que les nations les plus puissantes, celles qui ont laissé la plus profonde empreinte dans la civilisation sont celles où la liberté individuelle a été la plus énergique, la propriété et la famille constituées avec le plus de force. »

(3) *Contrad. econ.*, p. 268, t. II, Œ. C.-V.

(4) *Ibidem*, Chap. 12, § 4. « La communauté prend sa fin pour son commencement ».

tent les hommes les uns contre les autres en des luttes exaspérées ; alors seulement, les raisons de la haine ayant disparu, la fraternité sera possible. Mais elle ne peut résulter que d'une « conciliation des intérêts » (1). La justice d'abord, l'amour ensuite. Vouloir renverser l'ordre de ces deux termes, c'est condamner le citoyen à la déchéance, l'humanité à la rétrogradation. « Ce qui fait naître l'amitié, l'estime, la confiance, l'empressement à obliger, c'est la certitude de la réciprocité, ou, ce qui revient au même, c'est le sentiment de la dignité et de l'indépendance personnelle, d'un bien-être individuellement et légitimement acquis » (2). Prêcher le dévouement en dehors de la justice, demander l'abnégation, l'humilité, le renoncement, c'est demander la « dégradation du moi », c'est rendre impossible le dévouement lui-même. Rien de noble ne sortira de ces âmes énervées. « La grossièreté, la fainéantise, la crapule des moines ont, depuis des siècles, passé en proverbe : tous ces vices des communautés religieuses, de celles-là même qui avaient fait du travail la partie essentielle de leur discipline, procédèrent de cette fausse théorie, qui cherche la fraternité en dehors de la justice » (3).

Ce souci permanent d'assurer l'indépendance de l'individu, de sauvegarder sa dignité, d'exiger la réciprocité des services, la rigoureuse application du droit, comme condition préalable de la fraternité, du dévouement et de l'amour, cette volonté de justice, se posant avec un accent de révolte orgueilleuse et (dans son âpre exigence des « justes comptes » et son hautain mépris des vagues « homélies humanitaires ») avec quelque soupçon d'esprit mercantile, tous ces sentiments caractérisent fortement Proudhon au milieu des réformateurs de son temps. Ils inspirent, avant 1848, sa critique contre les Icariens. Pendant et après la Révolution de Février, ils seront la cause de ses vives attaques contre ces hommes d'où vont partir les premiers essais de législation socialiste et qu'il appelle, pour les combattre, les *communistes du Luxembourg*.

(1) *Contr. Econ.*, II, p. 273, Œ. C.-V.
(2) *Ibidem*, p. 292 et suiv.
(3) *Ibidem*, p. 293.

Le plus notoire de ceux-ci était Louis Blanc. Auteur d'un livre sur l'*Organisation du Travail* (1) qui, par son extraordinaire popularité, marque une date dans l'histoire sociale du XIXe siècle, membre du gouvernement provisoire, il était devenu le président et l'inspirateur de la fameuse « Commission de Gouvernement pour les Travailleurs ». A côté de lui, il faut citer Vidal, qui fut secrétaire de la dite commission, et Pecqueur, qui participa très activement à ses travaux. Nous ne pouvons qu'indiquer ici les critiques que leur adresse Proudhon, et qui forment le fond des violentes polémiques qu'il engagea bientôt contre Louis Blanc. Elles portent essentiellement sur les deux points suivants : le socialisme du Luxembourg exagère le rôle de *l'Etat* (2) ; il se fait de *l'association* une idée qui ne tend rien moins qu'à anéantir, dans la collectivité, la personnalité de l'associé. Toujours, c'est la *liberté* qu'ils mettent en péril. Louis Blanc veut donner au *Pouvoir* une « grande force d'initiative », Pecqueur demande aux « Philadelphes » d'oublier leur moi égoïste, de subordonner leur bien au bien des autres, de songer à leurs devoirs plus qu'à leurs droits (3). Le devoir, pour Proudhon, n'est qu'un reflet du droit. L'individu ne doit pas s'oublier ; il ne doit pas s'abandonner, car c'est de lui et non de l'Etat que part toute initiative féconde, tout progrès.

« Le système du Luxembourg, le même au fond que ceux de Cabet, de R. Owen, des Moraves, de Campanella, de Morus, de Platon, des premiers chrétiens, etc..., système communiste, gouvernemental, dictatorial, autoritaire, doctrinaire, part du principe que l'individu est essentiellement subordonné à la collectivité, que d'elle seule il tient son droit et sa vie, que le

(1) V. G. Renard : *Histoire socialiste*, « la République de 1848 » p. 267 et suiv.

(2) Proudhon avait écrit déjà dans les *Contrad. Econ.*, Ch. 12 t. II : « La communauté n'est autre chose que l'exaltation de l'Etat, la glorification de la police, » pp. 260 et 261 « Qu'est ce que la communauté ? C'est l'idée économique de l'Etat poussée jusqu'à l'absorption de la personnalité et de l'initiative individuelle », p. 291.

(3) V. *De la République de Dieu*, pratique immédiate de l'égalité et de la fraternité universelles. « Tout se tient dans l'univers ; *l'individualité n'est qu'apparente*, tout est vivant en Dieu, centre de vie et d'animation. » Ce panthéisme est bien à l'opposé du monadisme auquel finit par aboutir dans *Justice*, l'individualisme proudhonnien.

citoyen appartient à l'Etat comme l'enfant à la famille, qu'il est en sa puissance et possession et qu'il lui doit soumission et obéissance en toute chose... » (1). Comme moyen de réalisation, indépendamment de la force publique dont il ne pouvait encore disposer, le parti du Luxembourg affirmait et préconisait l'*association*, et ce n'était guère original ; mais qu'entendait-il par là ? le plus souvent de « puissantes et nombreuses compagnies de travailleurs, subventionnées, commanditées et dirigées par l'Etat, attirant à elles la multitude ouvrière, accaparant les travaux et les entreprises, envahissant toute industrie, toute culture, tout commerce, toute fonction, toute propriété, faisant le vide dans les établissements et exploitations privées ; écrasant, broyant autour d'elles toute activité individuelle, toute possession séparée, toute vie, toute liberté, toute fortune, absolument comme font de nos jours les grandes compagnies anonymes » (2).

Posant au contraire comme principe la valeur éminente de l'individu, Proudhon, loin de faire appel au Pouvoir, nie le Pouvoir ; et, s'il ne nie pas l'efficacité de l'association, il veut constituer l'association suivant une règle qui sauvegarde et grandisse, loin de l'immoler, la personnalité de l'associé.

A la *Communauté* il oppose la *Mutualité* (3).

Mutualité, cette idée-là aussi lui venait de loin.

Au temps de ses pénibles pérégrinations d'ouvrier sans travail, il l'avait trouvée servant de mot de ralliement et comme de drapeau à ces travailleurs lyonnais, dont il juge, à la vérité, sans ménagement, le communisme fraternitaire (4) mais dont il ne pouvait pas ne pas plaindre les souffrances et louer l'effort pratique d'organisation. Ces travailleurs se donnaient le nom de « mutuellistes ». Leur gouvernement remontait à 1828. C'est cette année-là que Charnier, un tisseur, « homme pauvre qui n'était pas un pauvre homme » (5) avait créé la société du *De-*

(1) *De la capacité politique des classes ouvrières*, p. 57.
(2) *Ibidem*, p. 59.
(3) *Ibidem*, p. 63 et suiv.
(4) V. les lettres citées par A. Bertrand dans la *Renaissance latine*, 1904, t. III.
(5) « Dans l'association, écrivait Charnier, dans la lettre du 30 mars que nous

voir mutuel. « Réunissons-nous, écrivait-il le 30 mars 1828, réunissons-nous et instruisons-nous, formons un foyer de lumière, apprenons que nos intérêts et notre honneur nous commandent l'union ; si ce n'est pas par amour pour autrui, que ce soit au moins pour nos intérêts particuliers (1) ». A la fois coopérative de consommation pour les objets de première nécessité et syndicat pour la défense des salaires, la société prévoyait en outre le prêt mutuel des ustensiles de la profession, l'échange de tous les renseignements utiles, en particulier sur les débouchés, des cours de théorie pratique enfin, pour l'instruction professionnelle des adhérents (2). Elle comprenait en 1832, la grande majorité des chefs d'ateliers, environ 3.000 membres. Elle disparut dans la formidable explosion de 1834 (3). Mais l'esprit ancien survivait parmi les canuts (4), et les débris de l'association ne tardèrent pas à se rapprocher ; de nouveaux statuts furent votés au début de 1847 (5). Très éprouvée après juin 1849, la nouvelle société fut dissoute, comme toutes les associations ouvrières lyonnaises, le 27 décembre 1851, par un arrêté du général de Castellane (6). Les mutuellistes remplirent donc du bruit de leurs agitations et de leurs projets toute l'histoire lyonnaise du règne de Louis-Philippe et de la première République. C'est à côté d'eux que vivait Proudhon, homme d'affaires de la maison Gauthier quand il écrivait les *Contradictions économiques.* Il n'est pas surprenant qu'il ait insisté sur cette idée de mutualité, autour de laquelle

citons plus haut, nous pourrons puiser toutes les consolations : nous apprendrons que l'homme pauvre n'est pas nécessairement un pauvre homme. » Cité par J. Godard, *loc. cit.*, p. 30.

(1) V. Justin Godard, *Les origines de la Coopération lyonnaise*, Lyon, 1904.

(2) On en trouvera les statuts dans l'étude consacrée par l'Office du Travail aux *Associations ouvrières*, t. II, p. 241 et 247.

V. aussi Eug. Fournière, *Histoire socialiste*, « le règne de Louis-Philippe », p. 264 et suiv.

(3) Sur le rôle des mutuellistes dans cette insurrection, v. Eug. Fournière, *loc. cit.* p. 267 et *Associations ouvrières professionnelles* (Office du Travail), p. 256 et suivantes.

(4) V. Audiganne, *Les populations ouvrieres*, p. 41.

(5) V. Tchernof, *Associations et sociétés secrètes sous la deuxième République* (1848-1851) d'après les documents inédits. Cf. notamment p. 176, 180 et 184. Rapport du Procureur de la République du 17 juillet 1850.

(6) Cf. *Associations ouvrières professionnelles*, p. 259, t. III.

il voyait se grouper les espoirs de « régénération » (1) des tisseurs lyonnais.

Notons que la célèbre association mutuelliste était tout autre chose qu'une société de « secours mutuel » (2). Notons surtout que les prolétaires proprement dits en étaient exclus (3). Les mutuellistes étaient des chefs d'ateliers. « Le tisseur, écrit M. Justin Godart, occupe une situation imprécise entre le patronat et le salariat. S'il possède ses métiers et emploie la main-d'œuvre de compagnons à qui il paie salaire, il dépend d'autre part du fabricant qui lui remet la matière première, le dessin, qui fait surveiller son travail par des commis ayant droit d'entrée chez lui à toute heure. Il n'entreprend rien par lui-même, et cependant sur lui retombe tout le poids du chômage » (4). Nous reconnaissons ici, dans une de ses catégories les plus intéressantes, cette « classe moyenne » pour laquelle nous savons toutes les tendresses de Proudhon. « Comme tous les petits industrieux, les deux grands maux dont souffraient les maîtres-tisseurs étaient l'absence de crédit (5) et la nécessité de recourir pour la vente à l'intermédiaire onéreux des fabricants ». Le crédit, le débouché, ce double souci suscita entre 1830 et 1850 parmi les mutuellistes de multiples projets, où l'on peut voir de premières tentatives en vue de cette organisation de l'échange et de la circulation, qui sera bientôt la principale des préoccupations économiques de Proudhon. Nous n'exagérerons pas l'influence de ces précurseurs sur l'esprit du futur gérant de la Banque du Peuple. Si

(1) Tous les actes de l'association portaient une date partant de 1828, année de la fondation du *Devoir Mutuel*, au premier de la *Régénération*.

(2) Les sociétés de secours mutuel étaient d'ailleurs nombreuses à Lyon. Elles portaient le nom : de « Sociétés de bienfaisance et de secours à domicile ». Elles aussi ne comprenaient que des chefs d'ateliers. V. *Associations ouvrières professionnelles* (Office du Travail), t. I, p. 196.

(3) Les simples compagnons s'appelaient les Ferrandiniers. Ils finirent par créer, en 1833, en face de l'*Echo de la Fabrique*, organe du *Devoir Mutuel*, un journal spécial pour défendre leurs intérêts, le journal s'appela l'*Echo des Travailleurs*. V. Audiganne, *loc. cit.*, t. II, p. 27, 35 et 36.

(4) J. Godard, *loc. cit.*

(5) Dès 1831, le maire de Lyon demandait l'institution d'une banque locale qui prêterait aux maîtres ouvriers de quoi « se délivrer du joug des fabricants ». A défaut de cette banque, les ouvriers essayèrent d'organiser le crédit *coopérativement*. En 1832, ils constituèrent à cet effet une association qui prit le nom de *Cercle industriel*. V. Godard, *loc. cit.*, p. 25 et 26.

l'idée d'une telle banque put lui être suggérée par les curieux efforts des mutuellistes lyonnais, il prétendait la justifier par des considérations abstraites, fruit de longues et patientes études dont les véritables sources sont dans les œuvres classiques des grands maîtres de l'économie politique. Quoi qu'il en soit, c'est bien vers un organisme de ce genre que tendaient spontanément dès 1833 les aspirations des mutuellistes. Qu'on en juge par cette curieuse page de l'*Echo de la Fabrique* du premier décembre de cette année-là.

« Les temps approchent où ces paroles vont s'accomplir.

« On verra, par commune, un administrateur industriel pour les travailleurs, comme on y voit un curé pour les dévôts ; on y verra un Temple et une Bourse comme on y voit une Eglise ; une liste, dans un cadre doré, contenant les noms, non pas de Messieurs de la Confrérie du Saint-Sacrement, mais de Messieurs les ouvriers et leur genre de talent, et, au lieu de messes, homélies, sermons, *benedicat vos* etc... on créera un bel et bon journal aux frais du pays, notant le prix de tous les objets travaillés, le taux et le mouvement des marchandises en tous lieux, les endroits où manque le travail et où il regorge, les réclamations de tous, enfin tout ce qui concerne l'industrie et l'œuvre ; et le prêtre commercial, élu des siens, tiendra registre exact des industriels de son commerce, saura chaque jour ceux qui sont privés de moyens d'existence. A lui viendront les pauvres ouvriers et les négociants qui sollicitent et offrent la façon, et dans chaque commerce, constamment, on tiendra prêts des travaux utiles à tout le monde, faciles et toujours accroissant la prospérité de l'endroit, travaux à bon prix, de manière que l'industriel s'y livrant y gagne sa vie et puisse dire au capitaliste qui voudrait le serrer à la gorge dans les temps mauvais et lui marchander la journée : Merci, je m'en vais à mon prêtre, il saura bien ce que vaut mon travail, il saura à quel taux il doit être rétribué » (1).

C'est moins abstrait que ce que dira bientôt Proudhon, c'est aussi moins précis ; mais l'idée au fond est la même : assurer

(1) Cité dans la *Revue Syndicaliste* de juin 1906, p. 46.

du travail à l'ouvrier, lui garantir un juste salaire, le délivrer enfin du joug capitaliste, mais obtenir ce résultat moins par l'organisation du travail que par l'organisation de la circulation, par une connaissance exacte des besoins du marché, par un équilibre savant, basé sur de précises statistiques entre la production et la consommation.

C'est dans l'institution de la banque d'échange et de la Banque du Peuple que va prendre corps, dans l'œuvre de Proudhon, l'idée de mutualité. Mais sa vertu ne s'épuise pas dans ces réalisations pratiques. Principe extrêmement général, hautement synthétique, l'idée de mutualité doit transformer toute la philosophie sociale et toute l'organisation civile, toute la morale et tout le droit. « Le principe de mutualité, en entrant dans la législation et dans les mœurs, en créant le droit économique, renouvelle de fond en comble le droit civil, le droit commercial et administratif, le droit public et le droit des gens. Ou plutôt, en dégageant cette suprême et fondamentale catégorie du droit, le droit économique, le principe de mutualité crée l'unité de la science juridique ; il fait voir, mieux qu'on ne l'avait aperçu jusqu'alors, que le droit est un et identique, que toutes ses prescriptions sont uniformes, toutes ses maximes des corollaires les unes des autres, toutes ses lois des variantes de la même loi » (1).

Nous n'entreprendrons pas de dire ici ce que réussit à exprimer Proudhon de cette nouvelle philosophie juridique. Il y faudrait tout un livre. Mais qu'il s'agisse de politique ou d'économie sociale, ou tout simplement de morale, toujours, ce que Proudhon découvre dans l'idée de mutualité, ce qui en fait pour lui l'éminente valeur, c'est qu'elle lui permet de concilier ces deux grandes passions qui, nous l'avons vu, le dominent : la passion pour la liberté et la passion pour l'égalité.

Quel que soit, en effet, son culte pour la liberté, la liberté telle qu'il l'admet n'est pas la liberté sans règle et sans mesure. Cet adversaire acharné des économistes, ce contempleur des « Malthusiens » ne pouvait pas leur emprunter leur apologie

(1) *Capacité politique des classes ouvrières*, p. 167.

tranquille de l'égoïsme, leur optimisme féroce de satisfaits. Placer les hommes en face les uns des autres, avec les énormes différences de moyens que leur fait dans le monde actuel l'inégalité des conditions, et leur donner comme unique conseil d'agir chacun au mieux de ses intérêts particuliers, c'est vouloir l'écrasement des faibles par les forts, c'est sacrifier l'égalité, c'est assurer, au plus grand dommage de la liberté elle-même, l'insolent triomphe du Monopole. « Sans doute, la liberté, pour les individus comme pour les nations, implique égalité, mais c'est seulement lorsqu'elle s'est définie, lorsqu'elle a reçu de la loi sa force et sa puissance, et non point tant qu'elle reste abandonnée à elle-même, dépourvue de toute détermination, comme elle existe chez les sauvages. La liberté ainsi entendue n'est, comme la concurrence des économistes, qu'un principe contradictoire, une funeste équivoque » (1).

Mais quelle sera cette loi, d'où doit venir la définition de la liberté ? Sera-ce, comme le disait Cabet en termes dangereusement vagues : la nature, la raison, la société ? sera-ce, comme il le dit encore en une formule plus précise mais non moins inquiétante, et où se traduit l'excès de son démocratisme à la Rousseau « l'intérêt de la société constaté par le jugement populaire » c'est-à-dire par le suffrage universel ? Mais ce serait tuer la liberté. Nulle réalité, nulle force ne peut s'imposer au respect de la liberté elle-même. Mais la liberté, non pas combattue, non pas opprimée, même pas limitée, mais équilibrée, *balancée* par la liberté, c'est cela même qu'exprime le principe

(1) *Contr. Ec.*, t. II, p. 32, Œ. C. t. V.

V. aussi dans le *Représentant du Peuple* du 16 avril 1848 un remarquable entrefilet sur les Amis de la liberté. Cet article n'est pas signé et n'est peut-être pas de Proudhon. Mais l'inspiration proudhonnienne est manifeste.

« Il y a un fait bien remarquable et sur lequel on ne saurait trop réfléchir ; c'est que ceux qui voudraient entraver la marche de la Révolution entreprennent cette tâche au nom de la liberté... La liberté toute seule, c'est l'absence de devoirs, c'est la négation du droit commun ; l'homme juste ne l'entend pas ainsi. Quand il parle de liberté, c'est moins la sienne propre qui le préoccupe que la liberté en elle-même étendue à tous ses semblables... Du moment que la liberté n'est plus un privilège, elle est tout à la fois rationnelle et légitime, elle est l'égalité... Les égoïstes ne demandent pas mieux que de décréter la liberté générale pourvu, et c'est ce qu'ils omettent de dire, que tout le monde ne possède pas les moyens de faire usage de cette liberté... or, il doit arriver un jour où toute fiction soit bannie de la loi, c'est-à-dire où la liberté soit tellement positive, générale, pratique, qu'elle se confonde fraternellement avec l'égalité.

de mutualité. C'est que « la liberté est de deux sortes : simple, celle du barbare, du civilisé même, tant qu'il ne reconnaît d'autre loi que celle du *chacun chez soi, chacun pour soi* ; — composée, lorsqu'elle suppose pour son existence le concours de deux ou plusieurs libertés. Au point de vue barbare, liberté est synonyme d'isolement : celui-là est le plus libre dont l'action est la moins limitée par celle des autres ; l'existence d'un seul individu sur toute la face du globe donnerait ainsi l'idée de la plus haute liberté possible ; — au point de vue social, liberté et solidarité sont termes identiques ; la liberté de chacun rencontrant dans la liberté d'autrui non plus une limite, comme dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1793, mais un auxiliaire, l'homme le plus libre est celui qui a le plus de relations avec ses semblables » (1). Plus l'homme échange, en effet, plus il contracte, plus, sans jamais s'humilier, s'abandonner ni se subordonner, il grandit son bien-être et sa force ; il passe de la liberté négative à la liberté positive ; la véritable liberté, « c'est l'action » (2).

Il nous est possible à présent d'indiquer ce qui caractèrise l'individualisme proudhonnien.

Cet individualisme ne nie pas, tant s'en faut, l'accroissement de puissance que tout homme recueille de sa collaboration avec les autres hommes. Proudhon, à vrai dire, a souvent médit de l'association. En un temps où la plupart voyaient en elle l'universelle panacée, cela pouvait sembler le fait d'un auteur plus soucieux de se singulariser que de dire juste. Mais d'autre part, sans même parler de l'évolution qui s'est faite dans son esprit sur le rôle des associations ouvrières — évolution déterminée, sous le second Empire, par les formidables progrès de la concentration capitaliste, et par la conscience de plus en plus claire que prit Proudhon de l'impossibilité de résoudre la question sociale par la seule organisation de l'échange — il est remar-

(1) *Confession d'un révolutionnaire*, IX, 198.

(2) *Ibidem*, p. 199. V. aussi, dans la même page, cette formule qui exprime bien à la fois la méfiance de Proudhon à l'égard de l'association et le caractère particulier de l'association qu'il recommande : la liberté des « producteurs croît à mesure, *je ne dis pas qu'ils s'associent*, mais qu'ils font une *permutation de leurs services*. »

quable que Proudhon, l'un des premiers dans la littérature socialiste, soit à maintes reprises revenu, dans les premières œuvres comme dans les dernières, sur les multiples effets de la « force collective ». Par la division du travail, par la savante coordination des fonctions, la puissance de l'homme est centuplée. Si tant de misères subsistent malgré tout, c'est que le produit collectif, au lieu d'être équitablement réparti entre tous les producteurs, est accaparé par quelques uns, qui, au surplus, ne sont pas toujours des producteurs. Mais ce serait retourner à la barbarie que de retourner au primitif isolement. Seulement — et ainsi s'efface l'apparente contradiction qu'on pourrait être tenté de relever ici dans la pensée de Proudhon — en combinant ses efforts avec ceux de ses semblables, en échangeant ses services avec les leurs, l'homme ne doit rien abandonner de son libre jugement, rien aliéner de sa libre personnalité. Nul bien-être, nulle richesse ne pourrait payer ce sacrifice. Et c'est précisément sur ce point que les adversaires socialistes de Proudhon, tous grands promoteurs d'associations — qu'ils s'appellent Louis Blanc, Pecqueur, Cabet, Saint-Simon ou même Fourier — pouvaient à juste titre l'inquiéter (1). L'association n'a plus pour eux, comme pour Proudhon, la simple valeur très positive, d'une force économique. Ils en ont fait une religion dont ils sont les prophètes inspirés. Invoquant la solidarité, la fraternité, le dévouement, ils demandent que nous allions à eux comme des croyants, avec toute notre âme. Proudhon accepte l'association pace qu'il voit en elle le moyen par excellence d'améliorer et d'intensifier la production. Mais il veut savoir, en s'associant, ce qu'il abandonne et ce qu'il obtient en échange. Il établira un compte en partie double et tiendra strictement à jour ses écritures. Surtout dans son actif social il se gardera bien de mettre tous ses biens et toute sa personne, il mettra tout le nécessaire, mais rien que le néces-

(1) Dans son livre sur *le Secret du Peuple de Paris*, Corbon, un coopérateur de l'Ecole de Buchez, ancien rédacteur de l'atelier attribue l'échec des associations ouvrières de 1848 à la répugnance de l'ouvrier parisien pour « tout système qui tendrait *à river à l'atelier la personne toute entière* ». C'est contre tout système de ce genre que s'élève Proudhon.

saire ; et, de ce qu'il gardera par devers lui, il fera l'inviolable rempart derrière lequel s'abritera ce qui, pour lui, n'a pas de prix : sa liberté.

Est-ce à dire que Proudhon, par méfiance de l'association, par exagération d'individualisme libertaire, se renferme dans l'égoïsme ou seulement, d'un mot barbare mais qui exprime plus profonde et plus noble chose, dans l'égotisme ?

Sur l'accusation de faire appel à l'égoïsme, Proudhon s'est très catégoriquement expliqué. Sans doute, il regrette de toutes ses forces « le matérialisme du groupe, l'hypocrisie de l'association et les chaînes pesantes de l'Etat (1) ». Mais, pas plus que la communauté ou l'autorité, il ne prétend poser comme un absolu, pour lui subordonner toutes choses, l'individualité. Son système a pour principe « non plus l'individualité ou l'autorité, mais la réciprocité d'action. Au lieu de faire appel, tantôt à l'égoïsme, tantôt au dévouement, ce qui n'est qu'une autre espèce d'égoïsme », sa « théorie s'appuie sur la justice commutative et l'égalité des rapports » (2). En conséquence, si l'on entend par individualisme « la théorie qui tend à sacrifier la société à l'individu » Proudhon « nie l'individualisme » (3). En d'autre, il place au-dessus des intérêts égoïstes, au-dessus même de la liberté, l'idée de réciprocité, le principe de mutualité, le *droit*. « Je ne crois pas, écrit-il quelque part, que la liberté soit le critère de la morale, ni qu'elle puisse servir de supplément à la justice : il me paraît au contraire qu'elle est partout compromise à mesure que la notion du droit s'obscurcit. Sous ce rapport, je préfère la tendance juridique des races latines à la pratique libérale des hommes du Nord... ; je reste franchement de mon pays » (4). Et ailleurs, avec plus de précision encore : « Je n'ai point pris pour devise la *liberté* qui est une force infinie, absorbante, qu'on peut écraser mais non pas convaincre : j'ai mis au-dessus d'elle la justice qui juge, règle

(1) *Capacité des classes ouvrières*, p. 169.
(2) *Banque d'échange*, VI, p. 173.
(3) *Corr.* VII, p. 16.
(4) *Id.*, XII, p. 87.

et distribue. La liberté est la force de collectivité souveraine ; la justice est sa loi » (1).

Ce caractère juridique de la doctrine de Proudhon la distingue fortement des formes les plus connues de l'individualisme anarchiste, en particulier de l'égotisme absolu d'un Stirner ou d'un Nietzsche. Comme le remarque quelque part Stirner, (2) qui d'ailleurs ne connaissait de Proudhon et assez superficiellement que les premières œuvres (ses citations se réfèrent au *Traité de la Création de l'Ordre*), au-dessus de l'individu, que Stirner, comme Nietzsche, s'efforce de saisir dans son intime originalité et veut exalter comme la suprême et « unique » valeur, Proudhon place au contraire la généralité d'une loi rationnelle, la justice. Et la justice est pour lui beaucoup plus qu'une idée ; c'est sa suprême passion : « L'enthousiasme juvénile s'est calmé en moi, écrira-t-il trois ans avant sa mort... je ne sens plus qu'une ardeur de justice impitoyable, qui m'éleverait au niveau des Dracon, des Brutus, des Régulus et de la Terreur elle-même » (3). Par ce caractère à la fois juridique et rationaliste, son individualisme est beaucoup plus proche de Kant et de Renouvier que de Stirner et de Nietzsche, ou même de Kropotkine et de Guyau (4). Quant à savoir si, comme l'en accuse Stirner,

(1) *Corr.*, XI, p. 308.

(2) L'*Unique et sa propriété*, Traduction Reclaire, Paris, Stock, 1900, en particulier à la page 52.

(3) *Corr.*, XI, 334, janvier 1862.

Dühring a dit avec raison que l'idée de justice est l'idée directrice de Proudhon. Reste seulement à montrer comment il définit la justice.

(4) Que Kropotkine appelle quelque part « ce jeune fondateur de l'éthique anarchiste », *La Morale anarchiste*, Paris, 1891, p. 8,

Dans l'ouvrage qu'il a consacré à Stirner et à l'*Individualisme anarchiste*, M. Basch (voir surtout p. 225 et suiv.) distingue trois formes d'individualisme : 1° *l'individualisme du droit* dont le grand théoricien serait Kant, chercherait dans la raison considérée comme la première des facultés humaines la règle de la morale ; 2° l'*anarchisme*, avec des écrivains comme Kropotkine, Jean Grave et Elisée Reclus, mettrait le sentiment au dessus de la raison et fonderait la morale, en dehors de toute obligation sur la sympathie naturelle de l'homme pour ses semblables ; 3° enfin l'*individualisme anarchiste* représenté par Stirner et Nietzsche mettrait également le sentiment au-dessus de la raison, mais rejetterait la morale altruiste de l'anarchie. — C'est dans la deuxième catégorie que M. Basch *paraît* ranger Proudhon. Mais nous en avons dès à présent assez dit pour montrer que Proudhon n'admet en aucune manière la subordination de la raison au sentiment et que sa morale n'est rien moins qu'une morale de la sympathie. Son individualisme serait plutôt quelque chose d'intermédiaire entre l'individualisme du droit et l'individualisme anarchiste, plus proche du premier que du second, mais rappelant ce dernier par son ardeur de négation,

en subordonnant ainsi la liberté à la justice, Proudhon n'a pas sacrifié, quoi qu'il prétende, à la chimère d'une creuse imagination métaphysique la seule réalité qui soit au monde, le Moi, et rétabli sans s'en douter l'un de ces fétiches transcendantaux, oppresseurs de l'individu, auxquels, sur les traces de Feuerbach, il prétend déclarer une guerre sans merci, c'est une question que nous ne pourrons résoudre qu'après avoir pénétré dans le détail de sa morale et cherché comment il conçoit, dans sa doctrine de l'*Immanence*, les intimes et complexes rapports de la liberté et de la justice, de la conscience individuelle et de la loi.

Aimé Berthod.

ses appels à l'initiative et à l'énergie de l'individu, et l'âpreté passionnée de ses revendications libertaires. Hâtons-nous d'ajouter qu'un critique aussi avisé que M. Basch est très loin de se faire illusion sur le caractère nécessairement artificiel de classifications comme celle qu'il a tentée (voir son livre, p. 175).

LE PROGRAMME AGRICOLE DU PARTI SOCIALISTE[1]

(*Suite*)

Un regrettable retard survenu dans la transmission des épreuves du premier article de Buisson sur le Programme agricole du parti socialiste nous a obligé à publier dans notre dernier numéro un texte incomplet. Avant de reprendre la suite du travail, nous publions d'abord les paragraphes relatifs aux accidents du travail dans l'agriculture et aux syndicats ouvriers dont la place normale était dans la section première (mesures concernant les ouvriers agricoles), ainsi que quelques notes à joindre à la deuxième section (mesures concernant les cultivateurs locataires).

*

* *

Accidents du travail. — La loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail dans l'industrie, appliquée par la loi de 1906 aux employés et ouvriers des entreprises commerciales, n'est pas encore applicable aux travailleurs de l'agriculture dans leur généralité, sauf lorsque les accidents sont provoqués par le travail des machines mues par des moteurs inanimés, ou si les patrons se soumettent volontairement au régime de la loi en question.

La responsabilité des accidents agricoles est à l'ordre du jour de la Chambre des députés. Un rapport a été déposé en 1907 par la commission d'assurance et de prévoyance sociales (M. Emile Chauvin, rapporteur) et une contre-proposition de loi sur le même sujet par M. Paul Beauregard. Le gouvernement ne pa-

(1) V. le numéro de février 1909.

raît pas disposé à s'en occuper avant que la question des retraites ouvrières soit liquidée au Sénat, car pour la mise en œuvre de cette loi, une dépense de plusieurs dizaines de millions sera aussi nécessaire.

Le Parti socialiste saura intervenir au moment propice pour activer la discussion et obtenir la solution conforme aux intérêts du prolétariat agricole (1).

Libellé : Prompte réglementation des responsabilités en matière d'accidents agricoles, application de la loi de 1898 aux accidents agricoles, sauf les modifications spéciales qui doivent y être apportées en raison de la différence des conditions économiques et techniques.

Action syndicale.— Au point de vue du droit au syndicat, le Parti socialiste n'a aucune demande générale à défendre au Parlement, les salariés de l'agriculture bénéficiant des dispositions de la loi de 1884. Mais l'usage qu'ont fait les salariés ruraux du droit syndical a été jusqu'ici très restreint. Sur plus de 4 millions, on en compte à peine 25.000 syndiqués parmi les bûcherons, les feuillardiers, jardiniers, travailleurs agricoles du Midi, résiniers des Landes, travailleurs agricoles de la Seine-et-Marne et de l'Oise. — Le mouvement n'est qu'à son début. Et la question qui se pose au Parti socialiste aujourd'hui est celle de la participation qu'il entend prendre à la fondation et à l'orientation de ces jeunes organisations. Un récent travail (1) nous montre ces dernières comme animées des idées de la C. G. T. Le Parti socialiste laissera-t-il le mouvement syndical rural suivre les tendances antiparlementaristes qu'ont adoptées tant de syndicats urbains ? Les théoriciens du sabotage et de l'action directe seront-ils seuls à prendre la direction des nouveaux groupements ? Voilà une question capitale pour le socialisme. Question de demain, dira-t-on ? non pas : question d'aujourd'hui, puisque depuis quelques années déjà les propagandistes de la

(1) Dans une séance toute récente notre ami J.-L. Breton, a fait pour la seconde fois voter l'application, aux ouvriers bûcherons, de la loi de 1898. Cettte extension déjà votée à la Chambre a été repoussée une première fois par le Sénat.

(2) R. E. Matillon. *Les syndicats ouvriers dans l'agriculture*, Bonvalot, Jouve, éditeur. Paris, 1908.

C. G. T. ont entrepris l'organisation syndicale des ouvriers agricoles.

Pour ma part, sans désirer aucunement qu'il existe une dépendance quelconque entre les syndicats et le Parti socialiste j'estime que les militants socialistes doivent se mêler intimement au mouvement syndical et s'y assurer une part prépondérante : d'abord parce qu'il est du devoir de tout socialiste d'être syndiqué ; ensuite parce que, dès lors qu'ils seront en nombre dans les syndicats il n'y a pas de raison pour que nos camarades s'en rapportent à d'autres pour donner l'impulsion au mouvement.

Il n'est pas question d'introduire dans le syndicat des discussions politiques, comme le font les libertaires lorsqu'ils se servent des groupes économiques pour leur propagande antiparlementaire. Le syndicat doit à notre avis rester politiquement neutre : mais il n'en faut pas moins que les socialistes aient un commun programme d'action syndicale, d'action économique pure, inspiré de leurs idées générales, quoique exempt de tout caractère politique. Dans la période de début où nous sommes encore à ce point de vue, il me paraît infiniment désirable que les militants de notre parti prennent l'initiative de fonder des syndicats ouvriers, car, pour le développement à venir du socialisme dans les campagnes, il est capital que l'on ne confonde pas ses méthodes avec celles du syndicalisme révolutionnaire, certaines de ces dernières n'étant pas acceptables, non seulement par les petits propriétaires et les fermiers, mais même par bien des salariés.

Libellé : Propagande active en faveur de l'organisation syndicale des ouvriers agricoles; création par les militants socialistes de syndicats ouvriers, pour l'orientation générale desquels le Parti doit élaborer un programme d'action purement économique, précisant les points qui le séparent du syndicalisme révolutionnaire.

Parmi les revendications des cultivateurs locataires, celle relative aux fermiers généraux doit être particulièrement mise en relief. Les métayers du Bourbonnais ont demandé que l'on impose la patente aux fermiers généraux en attendant la suppression complète de ces intermédiaires. « Ceux-ci en effet ne se livrent-

ils pas à de véritables opérations commerciales puisqu'ils prennent en location les terres des propriétaires pour en tirer des bénéfices ?... Le fermier général est devenu un intermédiaire inutile qui réalise des bénéfices aux dépens du propriétaire et du métayer » (1). Victor Mage, dans le *Socialisme* du 13 février dernier propose de rédiger cet article : « L'exploitation des travailleurs agricoles par des sous-entrepreneurs fermiers généraux est abolie ». — Nous inspirant de la revendication des métayers du Bourbonnais nous proposons la suivante rédaction : « Imposition de la patente aux fermiers généraux en attendant la suppression complète de ces intermédiaires inutiles ».

Pour la réduction de taux de l'impôt colonique, rappelons que les métayers de Bourbon-l'Archambault se sont groupés en syndicat, en vue d'imposer aux propriétaires des conditions plus équitables. L'action associée trouve ainsi son application dans des domaines chaque jour plus nombreux.

C'est ainsi, de même, que, pour paralyser la concurrence de la main-d'œuvre étrangère, des syndiqués français ont compris qu'il fallait chercher à englober les nomades dans les syndicats, à en faire des camarades et non à les traiter en ennemis. « Il ne faut pas les combattre, dit Bled, secrétaire de la Fédération horticole, mais au contraire, les amener au syndicat. Là est le remède : dans ce milieu, ils apprendront vite que leur tyran n'est pas l'ouvrier qui peine avec eux, mais bien leur patron ».

Notons enfin en ce qui concerne l'établissement des conseils de prud'hommes dans l'agriculture, que, contrairement à l'avis des patrons et de leur représentants, le Congrès des bûcherons de Nevers (1903), le Congrès de Béziers (1903) et de Narbonne (1904), la 2e réunion de la Fédération Bourbonnaise des métayers (oct. 1906) s'en sont déclarés chaudement partisans. « A Saint-Yrieix, au centre d'un canton peuplé de feuillardiers, il en existe un dont les services sont appréciés de toute la population (2) ».

(1) Matillon, *op. cit*, page 285.
(2) Matillon, *op. cit.*, page 277.

III. — *Mesures concernant les paysans propriétaires.*

Parmi les mesures intéressant les cultivateurs locataires, il en est naturellement qui intéressent à un degré voisin les paysans propriétaires. C'est le cas pour l'art. 8 et l'art. 10.

Il en est de même pour l'article 11 : *Réduction du taux légal et conventionnel de l'intérêt de l'argent.* Cette réduction du taux de l'intérêt légal demandée par Rouanet en 1893 a été partiellement effectuée par la loi du 18 avril 1900 fixant l'intérêt légal à 4 % en matière civile et à 5 % en matière commerciale au lieu de 5 et 6 % respectivement. Aussi bien n'est-ce pas la voie légale que pratiquement la réduction de l'intérêt sur les prêts à l'agriculture a été réalisée : c'est par la concurrence qu'ont faite aux capitalistes les établissements de crédit spéciaux à l'agriculture : les banques régionales font des avances à 3 ou 4 % maximum, depuis que les pouvoirs publics ont fait mettre à leur disposition par la Banque de France 40 millions sans intérêt. Il est difficile de mieux faire et il semble en conséquence que cet article n'ait plus de raison d'être.

Art. 9. — *Suppression des droits de mutation pour les propriétés au-dessous de 5.000 francs.*

Cet article doit être maintenu purement et simplement.

Art. 15. — *Révision du cadastre et, en attendant la réalisation de cette mesure générale, révision parcellaire par les communes.* Pour éviter un travail aussi considérable et aussi coûteux que la révision du cadastre, il suffirait de faire la révision des évaluations cadastrales les plus essentielles, de corriger les grosses erreurs (plus ou moins-values) survenues depuis 1830. C'est l'idée qui avait inspiré la deuxième partie de cet article : nous pourrions donc, pour rester toujours dans le domaine de l'immédiatement réalisable, rédiger cet article : révision parcellaire, par les communes, des évaluations cadastrales les plus essentielles en vue de corriger les grosses erreurs (plus ou moins-values).

IV. — *Mesures concernant aussi bien les cultivateurs locataires que les petits propriétaires.*

La coopération agricole. — L'article 8, dans sa deuxième partie s'exprime ainsi : *création d'associations de travailleurs agricoles pour l'achat d'engrais, de grains, de semences, de plants, etc., et pour la vente des produits.*

C'est toute la question de la coopération agricole que posait en termes si succincts le programme de Marseille. Compère-Morel, qui recommande dans son rapport les coopératives agricoles pour achats et ventes, songe certainement à développer cette question. Ce genre d'associations n'intéresse que dans une très faible mesure les salariés de l'agriculture, mais puisque notre programme s'adresse aussi aux petits propriétaires et aux fermiers, nous devons y faire une plus large place à l'action coopérative, car elle a puissamment contribué au progrès de l'agriculture dans le dernier quart du XIXe siècle.

Notre parti doit envisager la coopération à deux points de vue : d'abord au point de vue proprement socialiste, il doit chercher à créer ou à développer des coopératives entre membres du parti, partout où ces derniers seront assez nombreux pour en constituer de viables. Ce n'est encore que l'exception ; c'est donc à un point de vue plus généralement démocratique et républicain que le parti devra contribuer à la fondation ou à l'extension de coopératives pénétrées d'idées de progrès social. Parmi les nombreuses associations de travailleurs agricoles qui existent en France en effet, la plupart sont animées d'idées plutôt rétrogrades fondées qu'elles furent à l'instigation de personnalités ou de groupes antisocialistes qui voyaient dans la coopération la meilleure conservatrice de la petite propriété, considérée elle-même comme le rempart le plus puissant contre le collectivisme. Ces associations rétrogrades comprennent l'action coopérative comme une méthode de conservation sociale ; les socialistes la conçoivent à l'opposé : il est donc désirable qu'ils créent des groupements, non pas ré-

volutionnaires, il ne pourrait en être question qu'exceptionnellement, mais à tendances démocratiques.

Indépendamment de ses avantages matériels pour les petits propriétaires, fermiers et métayers, la coopération offre un autre avantage moral que le socialisme ne peut pas considérer comme négligeable ; c'est qu'elle habitue les individualistes forcenés que sont les paysans français à faire partie d'un groupe social, elle les force à reconnaître l'utilité de l'association économique. Et si ces idées sont loin d'avoir aucun caractère proprement socialiste, il faut reconnaître pourtant que les cerveaux qui en seront pénétrés seront en sensible progrès sur ceux des paysans isolés : avec le temps, et des circonstances favorables, ils seront mieux disposés à saisir toute la valeur de la méthode socialiste.

Libellé : Active propagande pour la création de coopératives ou syndicats agricoles, à tendances démocratiques pour l'achat d'engrais, de semences, de plants, d'instruments aratoires, etc., et pour la vente des produits. Mise en rapport direct de ces coopératives de producteurs avec les coopératives de consommation des villes en vue de la suppression totale des intermédiaires.

A la coopération, nous devons rattacher les assurances mutuelles. Le risque professionnel est plus considérable pour l'agriculteur que pour l'industriel ; la crainte perpétuelle de voir l'orage, la grêle, la gelée détruire en un instant le fruit de toute une année, la maladie disperser son bétail, fait vivre l'agriculteur dans une incessante anxiété. Il importe donc de porter remède à cette situation si préjudiciable à la mentalité agricole et qui contribue sans doute un peu à l'exode rural. La mutualité, l'association libre, ont donné déjà de précieux résultats à ce point de vue.

Les plus petits éleveurs peuvent s'assurer contre la mortalité de leur bétail aux associations mutuelles ; contre les méfaits de la grêle, ils peuvent aussi se protéger en adhérent à des organisations du même genre, parvenues cependant à un degré moindre de perfection. L'avenir généralisera sans aucun doute l'assurance pour tous les risques que court l'agriculteur ; il suffit

de chercher la forme qui convient à chaque risque suivant sa nature. Pour le moment, ces organisations sont fondées sur le principe de la mutualité que certains socialistes critiquent si vivement : peut-être n'accepteront-ils pas de voir figurer sur le programme du parti un encouragement à former des associations mutualistes. Qu'ils n'oublient pas cependant d'abord que nous formons un programe actuel, d'application immédiate, et que nous ne pouvons prétendre nous mêler au mouvement agraire et rester pourtant à l'écart du mouvement mutualiste qui tient une place si importante dans la vie rurale contemporaine. Qu'ils songent d'ailleurs que le mutualisme des assurances contre la mortalité du bétail, contre l'incendie, contre la grêle, est un mutualisme d'Etat, si l'on peut ainsi dire, en ce sens que le budget national subventionne largement ces mutualités (1) et que cette intervention, contraire au principe de la pure mutualité, est un commencement de socialisation ou de nationalisation de ces sortes d'assurances. Enfin le parti socialiste, peut très bien dès maintenant, faire figurer à son programme la nationalisation des assurances agricoles, comme des autres :

Libellé : Généralisation et perfectionnement des assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, la grêle, la gelée, l'orage, etc. Soutien de ces sociétés par les subventions nationales qui prépareront la nationalisation des assurances agricoles, comme des autres, en services publics.

V. — *Mesures d'intérêt général*

Parmi ces dernières, il convient aussi d'établir une subdivision :

1° *Mesures intéressant spécialement les agriculteurs.*

Art. 12. — *Abaissement des tarifs de transport pour les engrais, les machines et les produits agricoles.* Il faut que la na-

(1) Le crédit pour subventions aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles s'élève à 1.3000.000 francs cette année.

tionalisation de certains de nos réseaux ait pour conséquence sur ces réseaux d'abord de diminuer sensiblement et de faciliter par la rapidité le transport des produits agricoles ainsi que des articles nécessaires à leur production, et que, par analogie, les tarifs des autres compagnies non encore nationalisées, soient ramenés aux mêmes taux.

Libellé : abaissement des tarifs, augmentation des facilités et de la rapidité des transports pour les engrais, les machines et les produits agricoles.

Moins intéressant me paraît l'art. 16 : *Mise à l'étude immédiate d'un plan de travaux publics ayant pour objet l'amélioration du sol et le développement de la production agricole.* Dans son commentaire, Paul Lafargue nous dit que l'argent des expéditions coloniales pourrait être plus utilement employé à la construction d'aqueducs, au reboisement des forêts, etc. Dans la situation budgétaire actuelle ce désir me paraît bien platonique. N'est-ce pas d'ailleurs d'une pensée voisine de celle-là que naquit *le service des améliorations agricoles* qui fonctionne en France depuis 1903 ? Il a pour objet « l'étude et la direction des travaux d'améliorations culturales, tels qu'irrigations, assainissements, drainages, établissement de chemins d'exploitation, remembrements, mise en valeur des terres incultes, emploi des eaux résiduaires en agriculture, etc. (1) ». Il ne s'agit évidemment pas ici de travaux publics à grands frais, mais de travaux privés « ayant pour objet l'amélioration du sol et le développement de la production agricole », travaux que l'Etat encourage et subventionne. Le Parti socialiste ne peut pas rester indifférent à cette institution qui, mise plus fréquemment à contribution par les intéressés, ne peut que coopérer au progrès de l'agriculture. En particulier, son action favorable aux remembrements de la propriété, c'est-à-dire ses efforts contre le morcellement du sol, suivis de succès dans les Vosges et la Meurthe-et-Moselle sont conformes aux tendances du socialisme.

(1) *Rapport sur le Budget général de l'Exercice 1909*, Ministère de l'agriculture, par M. Nonlens, député, page 107.

Libellé : Recours plus fréquents au service des améliorations agricoles pour tous les travaux privés ou publics ayant pour objet l'amélioration du sol et le développement de la production agricole, et, en particulier, pour les remembrements de la propriété morcelée à l'excès.

Il faut enfin rappeler aux ruraux que le Parti socialiste, ardent adversaire de toutes les fraudes, réclame une application sévère des lois existantes et leur extension à tous les domaines. La fraude nuit toujours au consommateur, presque toujours au producteur, elle est en tout point opposée à l'intérêt général : elle doit donc disparaître de la vie d'un grand peuple moderne. Si certains partis bourgeois ont des réserves d'indulgence pour ceux qui fraudent le fisc, pour les bouilleurs de cru, en particulier, le parti socialiste est aussi peu disposé à les excuser que les vulgaires falsificateurs de denrées agricoles, alimentaires, pharmaceutiques, chimiques ou autres.

Libellé : Sévère application et extension à tous les domaines des lois existant contre la fraude.

L'art. 17 est ainsi conçu : *Liberté de la chasse et de la pêche sans autre limite que les mesures nécessitées par la conservation du gibier et du poisson et la préservation des récoltes : interdiction des chasses réservées et des gardes chasses.*

Remarquons pourtant qu'avant de songer à établir la liberté de la chasse, qui ne se décidera pas sans un vif débat, il y aurait urgence en tout cas à établir des mesures sérieuses pour la préservation des récoltes, contre les déprédations du gibier. Dans les pays où la chasse représente un gros chiffre d'affaires (l'Allemagne par exemple) les socialistes ont proposé la communalisation de la chasse (1).

Peut-être pourrions-nous rédiger cet article d'application immédiate comme suit : Mesures sérieuses pour la préservation des récoltes contre le gibier ; suppression des chasses particulières ; communalisation de la chasse.

(1) Diverses systèmes de communalisation de la chasse ont été déjà appliqués en France avec un réel succès dans des communes des départements de la Marne, de l'Yonne et de la Seine-et-Marne.

L'article 18 demande l'organisation *de cours gratuits d'agriculture et champs d'expérimentation agricole.* Il a déjà été fait un réel effort sous ce rapport. Notre parti doit assurément réclamer l'extension de l'enseignement populaire agricole, en vue de généraliser dans les campagnes la pratique de l'agriculture rationnelle, qui est une des conditions du mieux-être des ruraux.

Il doit aussi s'attacher à l'organisation de l'enseignement ménager agricole qui comprend tout ce qui touche au rôle de la femme dans l'agriculture. L'Angleterre, l'Autriche, les Etats-Unis, le Canada, la Belgique surtout nous ont devancé sous ce rapport. Maintenons donc l'art. 18, légèrement modifié dans sa forme : Généralisation de l'enseignement agricole, théorique et pratique, mis gratuitement à la portée des agriculteurs. Organisation d'un enseignement agricole pour les jeunes filles et pour commencer, généralisation des écoles ambulantes ménagères agricoles à la charge des départements.

Conservation et extension du domaine collectif.

Nous avons déjà parlé de la question à propos des articles 4 et 13. L'article 3 traite la question d'une manière plus générale.

Interdiction aux communes d'aliéner leurs terrains communaux : amodiation par l'Etat, aux communes des terrains domaniaux, maritimes et autres, actuellement incultes : emploi des excédents des budgets communaux à l'agrandissement de la propriété communale.

Cette politique de conservation et d'extension du domaine collectif doit être étendue au domaine national, pour la conservation des forêts, leur extension, leur reboisement, ainsi que pour les achats de terrains arables dont l'Etat fera l'amodiation aux communes.

Nous pouvons ajouter à l'extension du domaine collectif l'extension des exploitations en régie de grandes industries dérivées directement de l'agriculture, telles que le tabac en France, l'alcool en Suisse. De telles entreprises ont des avantages indiscutables au point de vue du consommateur en régularisant les produits et proscrivant les fraudes et falsifications, comme à

celui du producteur en le soustrayant aux exigences souvent scandaleuses des industriels. Pour le sucre, la concentration industrielle est à son comble et les raffineurs sont très peu nombreux : ils font la loi aux producteurs de betteraves qui ne verraient pas d'un mauvais œil l'industrie du sucre monopolisée par l'Etat comme celle du tabac.

Libellé : Mise en régie des grandes industries dérivées directement de l'agriculture telles que l'alcool, le sucre etc., cette monopolisation devant correspondre à l'avantage des producteurs de matière première, ainsi soustraits aux exigences excessives des industriels, et à celui des consommateurs assurés de la bonne qualité des produits vendus.

Enfin n'est-ce pas ici la place de parler de la houille blanche? Sans doute, les spécialistes n'ont pas encore généralisé l'application pratique de l'électricité à l'agriculture en vue d'en augmenter les rendements. Mais il faut ouvrir les yeux des populations des régions montagneuses et déterminer un mouvement d'opinion contre l'aliénation à des sociétés privées des chutes d'eau appartenant à l'Etat. C'est aux populations de se tenir au courant de ce qui se fait chez elles et de protester par la voix de leurs mandataires contre toute diminution projetée du domaine collectif.

Libellé : Interdiction à l'Etat d'aliéner même partiellement cette importante portion du domaine collectif que représentent les chutes d'eau productrices d'énergie électrique dont l'exploitation doit être exécutée par la régie.

Parmi les questions d'intérêt général, il en est une enfin, qu'il me paraît bien difficile que notre parti n'aborde pas dans son nouveau programme agraire : c'est *la question douanière*. Car s'il n'en parle pas dans son programme, on en parlera à nos propagandistes dans les campagnes : chacun y répondra suivant son idée, et les contradictions ne tarderont pas à se faire jour. Pour ceux qui déclareront que le Parti socialiste est libre échangiste, il ne suffira certes pas de déclarer, comme Compère-Morel dans sa brochure *Le Socialisme aux champs*, que les capitalistes profitent seuls des mesures de protection et de con-

damner « les hausses factices, produites et occasionnées par la protection qui ne peut que favoriser l'agioteur capitaliste ». Il faudra discuter les chiffres que nos contradicteurs feront valoir aux yeux des fermiers, des métayers, des petits propriétaires lorsqu'ils reproduiront par exemple le passage suivant du dernier rapport du budget de l'agriculture par M. Noulens : « Les droits d'entrée sur les blés n'ont pas eu pour conséquence, contrairement aux prévisions faites par les adversaires du régime protectionniste, de déterminer une hausse sur le prix du froment, c'est-à-dire du pain. En effet, le prix de l'hectolitre de blé pendant la période de quatorze années qui a suivi l'application du tarif du 27 février 1894 s'est abaissé à 16 fr. 60 alors qu'il était pour la période écoulée de 1880 à 1893 de 19 fr. 74, ce qui représente une économie de 15,9 %. Ce fait qui répond aux critiques formulées contre la politique du « pain cher » tient à l'augmentation du rendement moyen de l'hectare de blé. Les agriculteurs, grâce à la barrière opposée aux importations étrangères, ont pu développer leur production... » (1). M. Noulens fait des constatations semblables au sujet du bétail. Sans doute on peut répondre à M. Noulens que la protection douanière n'est pas la seule cause de cette augmentation du rendement moyen à l'hectare et que les perfectionnements apportés dans la technique agricole, les facilités de crédit, la diffusion des coopératives y ont puissamment contribué. On pourrait surtout faire observer à l'honorable député qu'il triomphe un peu facilement en comparant les prix du blé à vingt ans de distance : que ce qu'il faudrait comparer ce sont les prix d'une même année dans les divers pays d'Europe ; et à ce point de vue, la situation des pays protectionnistes comme la France ou l'Allemagne serait reconnue sensiblement moins bonne que celle des pays de libre échange comme l'Angleterre. Mais lorsque l'on dira aux ruraux que la suppression de la protection aura pour résultat de faire baisser le prix du blé de 20 à 25 %, pensez-vous que leur sympathie ira vers les partisans de cette mesure ?

(1) Foulens, *op. cit.*, page 61.

Il est facile à un parti socialiste qui tient pour négligeables les classes agricoles de se déclarer un fervent du libre-échange. C'est une déclaration qui est loin d'être conforme aux intérêts de ses adhérents, même ouvriers industriels, sauf s'il s'agit d'un pays puissamment outillé pour la concurrence industrielle et ayant une supériorité indiscutable sur un grand nombre de points : mais cette attitude peut cependant s'expliquer. Au contraire, un parti qui cherche à soulever les producteurs agricoles ne peut pas partir en guerre contre la protection pour des raisons économiques profondes qui tiennent à la situation même du paysan, chez qui le rôle de producteur domine celui de consommateur et qui aurait plus à souffrir de la diminution de son gain qu'il ne bénéficierait de la réduction du prix de ce qu'il doit acheter. Le Parti socialiste dans les circonstances actuelles du marché mondial des céréales doit être protectionniste s'il veut s'attirer les sympathies des ruraux : il le sera avec modération, avec circonspection ; il s'ingéniera à trouver des mesures destinées à faire bénéficier le producteur de tout le droit de douane dont une trop forte partie ne profite qu'à des intermédiaires, mais il sera protectionniste.

Un article du programme agricole du parti doit donc carrément et sans arrière-pensée faire connaître la pensée actuelle du socialisme français sur la question douanière : nous proposons de le rédiger ainsi :

Examen attentif des tarifs douaniers sur les produits agricoles et de leur fonctionnement, en vue de faire bénéficier les producteurs des droits qui trop souvent profitent surtout aux intermédiaires.

Les coopératives de vente rendront à ce point de vue de grands services aux producteurs en leur permettant de fixer pour de grandes quantités des prix calculés de manière à ne laisser à l'intermédiaire — tant qu'elles s'adresseront à lui — qu'une commission réduite.

*

* *

Telles pourraient être les grandes lignes du programme agri-

cole immédiatement réalisable que le Parti socialiste présentera à la masse des cultivateurs : salariés, métayers et fermiers, petits propriétaires. C'est un programme de progrès réels, favorable tant au développement de l'agriculture qu'à l'amélioration de la situation matérielle et morale de la grande masse des ruraux. Si le parti socialiste par un effort soutenu réussissait à en réaliser les points capitaux il mériterait ainsi la reconnaissance et l'attachement de toutes les catégories peu fortunées des travailleurs de la terre.

Mais ne nous dissimulons pas que ce programme est loin d'être spécifiquement socialiste. La plupart des mesures qu'il recommande ont déjà été proposées par d'autres partis, radicaux ou modérés (1) ; aucune d'elles n'a d'ailleurs un caractère spécifiquement socialiste qui l'empêche de figurer sur le programme d'autres partis.

Et cela s'explique par cette raison très simple que s'adressant à des hommes encore pénétrés d'idées individualistes et traditionnalistes, le parti socialiste doit les prendre tels qu'ils sont et les amener progressivement aux conceptions générales du travail en commun.

Il y a là toute une éducation à faire par la pratique ; ce sont les résultats palpables, les avantages qu'ils auront par eux-mêmes reconnus, qui convaincront les paysans de la fécondité de l'effort collectif, de sa supériorité sur l'effort isolé. Dans cette première phase d'éducation sociale nous nous trouvons d'accord avec certaines écoles de sociologues bourgeois, de même que nous ne sommes pas les seuls à réclamer les retraites ouvrières, l'impôt sur le revenu, etc. C'est lorsque la première étape aura été parcourue, lorsque les paysans auront « réalisé » les avantages matériels de la vie collective que les socialistes pourront leur présenter de nouvelles mesures, proprement socialistes celles-là, et sur lesquelles les partis qui accep-

(1) Voir à ce sujet : Paul Deschanel : *Le Socialisme agraire*. Discours prononcé à la Chambre des Députés le 10 juillet 1897, dans *la Question sociale* : Calmann-Lévy : — Jules Méline, *le Retour à la Terre*, en particulier les chapitres V et VI : Hachette et Cie, 1906 : — Emile Vandervelde, *Le Socialisme agraire*, passim : Giard et Brière, 1908.

tent notre programme d'aujourd'hui feront toutes réserves : la nationalisation du sol, par exemple.

En présentant un programme modéré aujourd'hui nous agissons suivant une méthode indispensable, la seule praticable, car les cultivateurs de nos jours ne se feraient qu'une bien fausse idée des solutions socialistes ou collectivistes que nous pourrions leur présenter. Aussi ne vois-je pas l'utilité de la dernière partie de la décision du Congrès de Toulouse citée en note au début de cet article (1) : « tout en proclamant le plus énergiquement possible que seule la propriété collective ou sociale permettra d'extraire du sol le maximum de rendement sur un minimum d'effort ». Cette énergique proclamation serait non seulement vaine, mais dangereuse. Elle serait vaine, car arrivant après une série de réformes immédiates, aucunement préparée en conséquence par des explications topiques et convaincantes, son sens réel échapperait aux paysans ; elle serait dangereuse, car il serait facile à nos adversaires politiques de représenter la propriété collective comme devant se réaliser par les modes les plus vexatoires d'expropriation et d'accréditer ainsi dans les campagnes toute une fausse légende.

Mieux vaut assurément suivre la sage réserve du programme du P. O. F. qui a consacré ses 18 articles à des réformes précises, sans laisser passer aucune vague déclaration de principe socialiste.

Nous serons d'ailleurs pour les autres partis beaucoup plus redoutables si nous restons sur le terrain de la lutte actuelle que si nous nous laissons entraîner sur les champs de bataille de la théorie où l'avenir seul décidera de la victoire.

Enfin ce que le Parti socialiste doit surtout faire comprendre aux ruraux, c'est qu'ils n'obtiendront que bien peu de toutes les réformes énumérées au programme s'ils ne font pas personnellement de sérieux et sincères efforts pour qu'elles soient réalisées. Tout ce qui concerne la coopération ou la mutualité dépend surtout de leur initiative privée : l'Etat est tout disposé à

(1) Voir le nº de février.

seconder les efforts des ruraux vers l'action associée et la vie collective, mais encore faut-il que ces efforts aient obtenu quelque résultat. L'initiative de l'Etat ne suffit pas à créer l'activité là où il n'y a que le sommeil ou la routine. Citons pour exemple les fameux 40 millions de la Banque de France mis par elle sans intérêt à la disposition des banques régionales de crédit agricole et dont une partie seulement est employée ; ce n'est pourtant pas que bien des paysans n'aient besoin de crédit ; mais tous n'ont pas encore compris l'utilité, tous ne se sont pas encore familiarisés avec le fonctionnement des banques régionales.

Pour tout ce qui est du domaine législatif proprement dit, il faut aussi leur faire comprendre qu'il ne dépend que de leur volonté que les réformes soient réalisées. Pourquoi les élus de l'agriculture ont-ils accepté que toutes les réglementations apportées jusqu'ici au régime de l'industrie ne soient pas applicables aux ruraux ? Parce que ces derniers s'en sont désintéressés et n'ont pas tenu rigueur à leurs mandataires de leur trahison.

Le Parti socialiste doit en un mot éveiller la conscience sociale des campagnards.

PROJET DE PROGRAMME AGRICOLE DU PARTI SOCIALISTE

C'est dans la double préoccupation du progrès de l'agriculture et de l'amélioration matérielle et morale des ruraux que le Parti Socialiste (S.F.I.O.) présente aux salariés des campagnes, aux fermiers et métayers, aux petits propriétaires le programme de réformes suivant.

I. — *Réformes concernant les salariés agricoles.*

Art. premier. — Egalité absolue des travailleurs de l'agriculture et de ceux de l'industrie devant les lois sociales de protection du travail et d'assurance des travailleurs.

Art. 2. — Protection de l'enfance. Interdiction du travail des enfants des deux sexes au-dessous de 12 ans : stricte application des lois sur la fréquentation scolaire et des sanctions prévues contre les parents négligents. Généralisation des cantines scolaires, en particulier par l'organisation de coopératives scolaires.

Art. 3. — Protection du travail nomade : interdiction du travail nomade aux enfants et aux jeunes filles au-dessous de 18 ans ; réglementation sévère des conditions de logements des ouvriers nomades en vue d'éviter la promiscuité de tous les travailleurs et observation de la durée maxima de la journée de travail ; remplacement des racoleurs par des agences municipales de placement.

Art. 4. — Limitation des heures de travail. Active propagande auprès des intéressés pour leur démontrer l'importance matérielle et morale de cette réforme : le parti secondera de toutes ses forces les revendications partielles des ouvriers déjà organisés et s'occupera d'une réglementation générale de la matière, dès que l'état de l'opinion rurale le permettra.

Art. 5. — Logements ouvriers agricoles. Intervention urgente du législateur pour assurer un logement hygiénique indépendant aux salariés de l'agriculture : organisation d'une société nationale des habitations à bon marché ayant pour objet de donner en location des maisons ouvrières individuelles ou collectives.

Art. 6. — Création de prud'hommes agricoles.

Art. 7. — Retraites ouvrières. Vote par le Sénat sans plus tarder du projet de retraites ouvrières et paysannes adopté par la Chambre des députés en 1906 et prompte mise en œuvre de cette loi.

Art. 8. — Extension de l'assistance. Fondation d'hôpitaux cantonaux, ou régionaux pour débuter, de dispensaires, d'asiles de vieillards pour les prolétaires de la campagne.

Art. 9. — Indemnité pendant les périodes d'appel aux familles des réservistes.

Art. 10. — Accidents du travail. Prompte réglementation des

responsabilités en matière d'accidents agricoles, application à l'agriculture de la loi de 1898 sauf les modificactions spéciales qui doivent y être apportées en raison de la différencec des conditions économiques et techniques.

Art. 11. — Action syndicale. Propagande active en faveur de l'organisation syndicale des ouvriers agricoles : création par les militants socialistes de syndicats ouvriers pour l'orientation générale desquels le Parti doit élaborer un programme d'action purement économique précisant les points qui le séparent du syndicalisme révolutionnaire.

II. — *Réformes concernant les cultivateurs locataires.*

(Fermiers, métayers, colons partiaires, etc.).

Art. 12. — Réduction du taux des baux. Extension du domaine communal du sol arable en vue de régulariser les baux excessifs de fermage et métayage par une contre-offre à des prix normaux. Examen attentif de toute proposition tendant à la réduction du taux des baux.

Art. 13. — Indemnité de plus-value : indemnité aux fermiers et aux métayers sortants pour la plus-value donnée par eux à la propriété qu'ils quittent.

Art. 14. — Réduction progressive du privilège du propriétaire. Refonte générale de notre système hypothécaire : suppression de l'article 2102 du Code civil donnant aux propriétaires privilège sur la récolte et suppression de la saisie-brandon, c'est-à-dire de la saisie des récoltes sur pied : constitution pour le cultivateur d'une réserve insaisissable comprenant les instruments aratoires, les quantités de récoltes, fumiers et têtes de bétail indispensables à l'exercice de son métier.

III. — *Réformes concernant les petits propriétaires.*

Art. 15. — Suppression des droits de mutation pour les propriétés au-dessous de 5.000 francs.

Art. 16. — Révision parcellaire par les communes des éva-

luations cadastrales les plus essentielles en vue de corriger les grosses erreurs (plus ou moins-values).

IV — *Réformes concernant aussi bien les petits propriétaires que les cultivateurs locataires.*

Art. 17. — Impôts. Vote prochain par le Sénat du projet d'impôt sur le revenu adopté par la Chambre.

Art. 18. — Achat par les communes, avec le concours de l'Etat, de machines agricoles ou location de ces machines, mises à la disposition des petits cultivateurs moyennant un loyer représentant simplement l'amortissement normal des instruments.

Art. 19. — Coopération agricole. Active propagande pour la création de coopératives ou syndicats agricoles à tendances démocratiques pour l'achat d'engrais, semences, instruments aratoires, etc., et pour la vente des produits. Mise en rapports directs des coopératives de producteurs avec les coopératives de consommation des villes en vue de la suppression totale des intermédiaires.

Art. 20. — Généralisation et perfectionnement des assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, la grêle, la gelée, l'orage, etc. Allocation à ces société de subventions nationales qui prépareront la nationalisation des assurances agricoles, comme des autres, en services publics.

Art. 21. — Abaissement des tarifs, augmentation des facilités et de la rapidité des transports pour les engrais, les machines et les produits agricoles.

Art. 22. — Recours plus fréquents au Service des améliorations agricoles pour tous les travaux privés ou publics ayant pour objet l'amélioration du sol et le développement de la production agricole, et, en particulier, pour les remembrements de la propriété morcellée à l'excès.

Art. 23. — Sévère application et extension à tous les domaines des lois contre la fraude.

Art. 24. — Mesures sérieuses pour la préservation des ré-

coltes contre le gibier ; suppression des chasses particulières ; communalisation de la chasse.

V. — *Réformes d'intérêt général.*

Art. 25. — Généralisation de l'enseignement agricole théorique et pratique, mis gratuitement à la portée de tous. Organisation d'un enseignement agricole pour les jeunes filles, et, pour commencer, généralisation des écoles ambulantes ménagères agricoles à la charge des départements.

Art. 26. — Examen attentif des tarifs douaniers sur les produits agricoles et de leur fonctionnement, en vue de faire bénéficier les producteurs des droits qui trop souvent profitent surtout aux intermédiaires.

Conservation et extension du Domaine collectif :

Art. 27. — Interdiction aux communes d'aliéner leurs terrains communaux ; amodiation, par l'Etat aux communes des terrains domaniaux, maritimes et autres actuellement incultes ; emploi des excédents des budgets communaux à l'agrandissement de la propriété communale.

Art. 28. — Même politique pour le domaine de l'Etat et en particulier, interdiction d'aliéner même partiellement cette importante portion du domaine collectif que représentent les chutes d'eau productrices d'énergie électrique dont l'exploitation doit être exécutée par la régie.

Art. 29. — Mise en régie des grandes industries dérivées directement de l'agriculture telles que l'alcool, le sucre, etc., cette monopolisation devant correspondre à l'intérêt des producteurs de matière première, ainsi soustraits aux exigences excessives des industriels privés, et à l'intérêt des consommateurs assurés de la bonne qualité des produits vendus.

Etienne Buisson.

ADRESSE AU CONGRÈS OUVRIER

Réuni a Londres en 1862 a l'occasion de l'Exposition universelle (1).

La réunion de vos délégués venus de toutes les parties du monde est le complément naturel et nécessaire de l'exposition des produits sortis de vos mains.

Cette réunion a pour principe les idées les plus nobles et les sentiments les plus dignes d'estime.

(1) Il nous a paru intéressant de donner ici, pour les esprits curieux d'histoire sociale, ce document encore inédit en France. Rodbertus, on le sait, fut un des fondateurs du *Kathedersozialismus* (socialisme de la chaire). Son interventionnisme conservateur, si audacieux qu'il fût alors, ne pouvait trouver grâce devant Marx qui le combattit avec vigueur.

Il est bon de rappeler ce que fut ce Congrès de 1862, auquel, sur l'invitation des Trade Unionistes anglais, prirent part les délégués ouvriers des pays du continent qui avaient été envoyés étudier l'Exposition, soit comme les Allemands par souscriptions publiques, soit comme les Français par une subvention du gouvernement impérial, qui essayait alors de se concilier la classe ouvrière et de la soustraire à l'action des républicains.

Or le Club des communistes de Londres, composé en majeure partie d'Allemands et inspiré par Karl Marx qui en faisait partie, fit parmi ses compatriotes venus à l'Exposition et invités par les Trade-Unions, une active propagande socialiste, qui ne porta pas ses fruits immédiatement, mais n'en eut pas moins une influence certaine sur les efforts des ouvriers allemands par se soustraire à la tutelle des libéraux et former un parti distinct, un parti de classe.

Quant aux délégués français, malgré les avances de l'Empire, opposants ils étaient partis, opposants ils revinrent. On le vit bien aux élections de l'année suivante, où fut lancé le *Manifeste* des 60, auquel Proudhon, enthousiasmé, répondit par son livre sur la *Capacité politique des classes ouvrières*.

On sait que c'est au Congrès de Londres que furent engagés les pourparlers qui aboutirent deux années plus tard à la fondation de l'Internationale. L'adresse de Rodbertus n'eut d'ailleurs aucune influence directe sur le Congrès, qui fut plutôt une réunion où l'on entendit des discours sur la solidarité universelle des travailleurs qu'un congrès proprement dit. Elle n'eût pu en tout cas que les fortifier dans le désir de former une union internationale en dehors de tous les partis politiques, un parti international des travailleurs. — E. F.

Votre résolution de vous réunir en congrès réalise pour la première fois dans le monde l'idée d'une société universelle, l'idée de la solidarité de toutes les nations et de toutes les classes.

Dans cette résolution s'est exprimé pour la première fois, avec une fière beauté, le sentiment que vous avez d'être les principaux soutiens de la société.

Il n'y a qu'à laisser grandir cette idée qui vient de prendre vie pour que tombent les dernières barrières qui font obstacle à la division naturelle du travail entre les nations.

Entretenez et exaltez en vous ce sentiment et l'on verra s'évanouir les derniers préjugés qui vous empêchent de recevoir la part qui vous est due des fruits du travail social.

Vous pouvez donner à vos délibérations deux directions.

Vous pouvez, d'une part, vous contenter du lot qui vous est assigné par le régime social actuel, et chercher seulement les moyens d'en tirer le parti le plus avantageux, — en utilisant pour cela la puissance de l'association sous ses formes multiples.

Mais ce sont là des délibérations auxquelles se livrent déjà pour vous les entrepreneurs, quand ils forment eux-mêmes des associations « pour l'amélioration du sort des ouvriers ».

Vous pouvez, d'autre part, — en prenant une claire conscience de la disproportion qui existe entre le lot qui vous échoit présentement et celui auquel vous avez véritablement droit — délibérer sur les moyens d'obtenir effectivement la part qui doit vous revenir.

C'est vous-mêmes, ouvriers, qui devez étudier ce second problème. Celui-là seul requiert les délibérations d'un congrès ouvrier.

C'est pour l'étude de ce problème seul que vous aviez besoin de réunir des délégués de toutes les parties du monde.

Négligez donc toutes les questions secondaires ; ne portez votre attention que sur ce problème essentiel. Si vous réussissez à le résoudre, tout en agissant pour votre propre avantage vous aurez, en même temps bien mérité de la société toute entière.

Mais il faut bien vous pénétrer des vérités suivantes :

Si vous êtes la classe la plus importante de la société, vous n'en êtes pourtant qu'une classe.

La grandeur de votre part et la grandeur de celle des autres classes sont déterminées l'une par l'autre.

Aucune classe sociale, la vôtre pas plus qu'une autre, n'est indépendante ; elles dépendent toutes les unes des autres.

Vous ne pouvez, par conséquent, rien décréter d'autorité ; vous ne pouvez faire qu'une chose : ouvrir des négociations et conclure des arrangements.

Si vous voulez aujourd'hui prendre l'initiative des négociations qui se préparent, dans le domaine scientifique comme dans la pratique, — tout ce que vous pouvez faire seuls est de présenter vos propositions.

Tout ce que vous pouvez faire seuls, c'est de fixer les propositions que vous voulez faire.

C'est l'arrangement que vous conclurez avec les autres classes qui décidera de la réalisation de vos propositions.

Ces propositions ne perdront rien de leur efficacité, parce que vous aurez renoncé à une impossibilité, à l'impossibilité de réaliser, d'autorité, ce que vous souhaitez.

Vos propositions seront d'autant plus efficaces qu'elles seront plus modérées et plus justes à l'égard des autres classes.

Représentants du travail, et partant, de la justice et de la modération, demeurez fidèles à vous-mêmes dans vos délibérations et vos propositions.

Quelles offres avez-vous à faire à la société ? — Quelles sont les considérations qui doivent guider vos délibérations, en vue de formuler ces offres ?

I. — Décidez entre vous du nombre des jours de travail par an.

II. — Examinez consciencieusement et soigneusement combien il vous faut d'heures de loisir par jour — pour votre repos, votre divertissement et le soin de votre propre éducation intellectuelle et morale.

III. — Examinez consciencieusement et soigneusement —

en tenant compte du climat, des habitudes, du prix moyen des choses sur le marché dans votre pays, — quel est le revenu indispensable à une famille, — pour faire face aux nécessités de la vie ainsi comprise, c'est-à-dire de la vie qui convient à des hommes libres.

Vous savez en quel sens, indigne de l'humanité, les économistes ont employé l'expression de « moyens de subsistance nécessaires ».

Etes-vous des machines auxquelles l'entrepreneur ne fait que consacrer les frais d'entretien et de réparation ?

Le revenu à vous allouer pour vous et vos enfants a-t-il pour unique objet d'assurer la conservation et la reproduction d'une force productrice dans l'intérêt des autres classes de la société ?

Etes-vous encore des esclaves, qui ne fassent point partie de l'Etat ?

N'êtes-vous pas des citoyens libres, des membres de l'Etat, comme les autres ?

N'êtes-vous pas unis aux autres classes sous un régime de droit égal pour tous ?

L'Etat ne vous impose-t-il pas, comme à tous les citoyens, la charge de l'impôt et le service militaire ?

N'êtes-vous pas déjà astreints comme les autres classes sociales, à tous les devoirs politiques, et ne jouissez-vous pas de la plupart des droits politique ?

Or les droits imposent des devoirs et les devoirs confèrent des droits.

Vos droits vous imposent des devoirs que vous ne pouvez remplir que grâce à une certaine culture intellectuelle et morale.

Cette culture intellectulle et morale vous ne pouvez la posséder que moyennant des loisirs suffisants et grâce à des ressources suffisantes.

Vos devoirs vous confèrent des droits, le droit de participer à tous les biens matériels, intellectuels et moraux de la société dont vous êtes membres.

Ainsi, vos droits comme vos devoirs vous donnent égale-

ment droit à cette participation ; ainsi, vos droits comme vos devoirs sont également incompatibles avec l'idée des « moyens de subsistance nécessaires ».

Il faut que vous puissiez avoir la part de repos et de joie qui convient à des hommes, — il faut que vous disposiez du loisir et des ressources que réclame votre culture intellectuelle et morale.

Mais, quand vous examinerez dans quelle mesure vous devez réclamer ce loisir et ces ressources, — réfutez les soupçons des autres classes ; — ne leur laissez pas croire que vous ignorez que votre travail est la condition indispensable de toute richesse, de toute civilisation.

Travailleurs, créateurs de la richesse sociale, vous savez mieux que personne que la richesse est le fruit du travail, qu'elle ne consiste ni dans la terre, ni dans les capitaux, ni dans l'or et l'argent.

Voilà pourquoi, travailleurs, c'est à vous moins qu'à personne, que viendra la pensée de ne pas travailler ou de travailler trop peu, — pour participer cependant davantage aux résultats du travail.

« L'homme, dit un illustre Allemand, — doit travailler, non comme une bête de somme qui s'endort épuisée de fatigue et que l'on réveille, une fois ses forces réparées, pour lui faire porter derechef son fardeau. Un homme doit travailler sans anxiété, avec gaîté, avec joie ; il doit avoir le temps d'élever son regard et sa pensée vers le ciel, qu'il est fait pour contempler. Il faut mettre une différence entre la nourriture d'un homme et la ration d'un bœuf, entre l'habitation d'un homme et la place d'un bœuf à l'étable. C'est son droit d'être traité autrement qu'une bête de somme ; parce qu'enfin il est un homme ».

En conséquence, quand vous examinez quel quantum de loisir et de revenu il vous faut, — considérez également deux choses, — ce qui vous est dû en tant que travailleurs libres, en tant que citoyens, — et ce que la société est en droit d'exiger de vous. Considérez que la grandeur du lot qui peut vous

revenir dépend de ce dont la société dispose, et que ce dont la société dispose dépend de votre travail.

Considérant ces deux choses, et tenant compte des habitudes qui diffèrent selon les pays, tenant compte de la diversité des travaux, — fixez le nombre des jours de repos par an, et celui des heures de loisir par jour.

Examinez, avant tout, quel doit être votre *revenu annuel,* un revenu annuel suffisant pour donner satisfaction à vos justes besoins et à ceux de votre famille au point de vue matériel, intellectuel et moral.

Tenez compte, en étudiant ce problème, de la manière de vivre habituelle dans votre pays. Un grand nombre d'éléments méritent d'être pris en considération.

Les besoins diffèrent avec le climat et la diversité des saisons. A défaut d'une autre mesure de la valeur, — tenez compte des prix moyens, en argent, que coûtent, dans le pays de chacun de vous, les choses nécessaires à la satisfaction des besoins de toute nature.

Fixez ainsi pour chaque pays, pour chaque région, le revenu annuel du travailleur libre.

IV. — Définissez la journée par le nombre d'heures qui restent, défalcation faite du loisir fixé, pour les espèces de travail qui n'exigent pas un degré extraordinaire de peine et de force.

V. — Examinez consciencieusement et soigneusement dans quel rapport est avec ce travail *ordinaire* le travail des professions qui exigent un degré supérieur de peine et de force.

VI. — Fixez, en conséquence, le nombre d'heures qu'il faudra compter pour une journée de travail dans ces autres professions.

VII. — Adoptez cette *journée de travail,* fixée pour toutes les espèces de travaux, comme unité idéale identique à elle-même, comme mesure universelle du travail, — et divisez la journée de travail, dans toutes les professions différentes, en autant d'heures de travail que la journée de travail ordinaire enferme d'heures d'horloge.

VIII. — Examinez ensuite consciencieusement et soigneuse-

ment quelle quantité d'ouvrage un *ouvrier* d'habileté et d'application moyenne est en état d'exécuter en une *journée de travail* ou en une *heure de travail*, et cela pour chaque profession.

IX. — Faites, enfin, de cet « *ouvrage par jour* » ou de cet « *ouvrage par heure* », l'unité destinée à mesurer le service réel et partant aussi le droit à rémunération de tous les ouvriers dans toutes les professions.

C'est par ces recherches et ces déterminations que vous pouvez vous préparer à obtenir dans l'avenir la pleine reconnaissance de vos droits.

Ces recherches et ces déterminations forment les premières conditions élémentaires de votre affranchissement ; c'est par là seulement que vous échapperez à la domination de la propriété foncière et capitaliste.

C'est là que vous pouvez trouver, dès aujourd'hui, les principes de la justice en matière de salaire, — de la justice en deux sens, — de la justice que vous devez aux autres classes sociales et de la justice que les autres vous doivent à vous-mêmes.

Travailleurs, vous comprendrez ce que je veux.

Je veux que votre travail soit rémunéré selon ce qu'il mérite, mais seulement selon ce qu'il mérite. Il faut pour cela que la justice soit satisfaite envers vous et envers la société.

Une *mesure* qui rende possible l'estimation est absolument indispensable.

Pour l'institution de cette mesure il faut tenir compte, en premier lieu, de la *différence* des travaux, d'après la différence de peine et de force qu'ils coûtent.

Il faut tenir compte, en second lieu, de la *différence des travailleurs*, d'après la différence d'application et d'habileté qu'ils déploient.

On tient compte de la première différence, en décidant que dans les différentes sortes de travaux, une *journée de travail* ou une *heure de travail* a une durée (une durée d'horloge) différente, selon le degré de peine et de force, — mais que la

journée ou l'heure de travail sont néanmoins tenues pour des unités toujours égales à elles-mêmes.

On tient compte de la seconde différence — en adoptant l'ouvrage moyen exécuté en une journée ou en une heure de travail comme ouvrage normal (par jour ou par heure), destiné à mesurer le service réel fourni par chaque ouvrier.

Toutes les déterminations en question ayant été faites, — le travail idéal sert à mesurer, selon les principes de la justice et de l'égalité, — tous les services et tous les produits.

On ne considère plus, dès lors, comme égaux, les services rendus *pendant un même nombre « d'heures d'horloge »*, quelle que soit la diversité de la peine et de la force qu'ils coûtent, — mais les services correspondant à un même nombre d'heures de travail ; — la différence de peine et de force qui distingue les diverses professions ou occupations est éliminée grâce à l' « heure de travail ».

Alors, on ne compte plus comme des choses égales entr'elles les services d'ouvriers d'application et d'habileté différente quand ils représentent le même nombre d'*heures de travail*, — mais seulement des quantités égales d'*ouvrage par jour* ou d'*ouvrage par heure*.

Alors, on ne compte plus comme égal à *une journée* de *travail* que l'ouvrage réellement exécuté dans un jour égal à l'*ouvrage normal par journée de travail*.

Alors, si l'ouvrage réellement exécuté dans un jour est inférieur à *l'ouvrage normal par journée de travail*, — il est compté pour un nombre *d'heures de travail* réduit d'autant.

Alors, si l'ouvrage réellement exécuté en un jour dépasse l'ouvrage normal par journée de travail, il est compté pour un nombre d'heures de travail majoré en proportion.

Alors est éliminée, grâce à cette mesure de travail, la différence des travaux et celle des ouvriers ; — et, par conséquent, en mesurant à l'aide de cette unité, les services réellement fournis, on tient compte, comme le veulent les principes de la justice, de la différence des peines et de la force correspon-

dant aux différentes occupations et de la différence d'application et d'habileté des ouvriers.

Les économistes contestent, il est vrai, la possibilité d'une unité de mesure universelle du travail, — et, par suite, la possibilité de la justice envers vous et envers la société. Mais, dès maintenant, on fait tous les jours des calculs et des déterminations de ce genre, dans les contrats particuliers qui ont lieu entre les entrepreneurs et les ouvriers ; — et il ne s'agit que de généraliser et de rendre plus uniforme une pratique bien connue.

X. — Divisez le revenu annuel que vous aurez fixé par le nombre de jours de travail d'une année ; le quotient sera le salaire de *l'ouvrage normal par jour.*

XI. — Demandez que les services que vous fournissez réellement vous soient rétribués d'après ce salaire — ; de telle sorte que, si les services que vous fournissez réellement en un jours demeurent au-dessous de *l'ouvrage normal par jour*, vous ne receviez qu'un salaire moindre, — et, que, s'ils le dépassent, vous receviez un salaire supérieur.

Tel est le salaire auquel vous avez droit, — celui qui représente exactement ce qui vous est dû.

Il vous est dû, en raison de votre situation sociale et des ressources actuelles de la *Société* ; — votre droit est respecté par le calcul du *salaire annuel* d'après les règles indiquées.

Il vous est dû en raison de la différence de vos occupations ; c'est à quoi répond la détermination de la *journée de travail,* d'une durée différente pour chaque profession ou genre d'occupation.

Il vous est dû en raison de la différence de vos capacités ; — c'est de quoi il est tenu compte par la fixation de *l'ouvrage normal par jour.*

Ainsi, le salaire satisfait aux exigences de la justice entre vous et la société, et à celles de la justice entr'ouvriers.

XII. — Décidez que les tarifs de salaires ainsi établis seront soumis à une révision tous les dix ans.

Deux causes, — la variation de la productivité du travail

social, d'une part, — la variation de la valeur de l'or et de l'argent d'autre part, — entraînent cet effet que le salaire en argent qui aura été fixé à une certaine époque n'exprime plus quelques années plus tard, la grandeur de la part des fruits du travail social qui vous est due.

Et, en règle générale, l'écart aura lieu d'abord à votre désavantage, et seulement ensuite au désavantage de la société toute entière.

La productivité du travail social, et par conséquent aussi le produit social, *augmentera* considérablement de dix ans en dix ans ; il s'ensuit que le *revenu annuel* qui vous est dû, devrait augmenter dans la même proportion.

La valeur de l'argent peut aussi (par différentes causes) baisser dans un intervalle de dix ans, et, par conséquent, la somme d'argent qui représente le revenu annuel devrait également varier en rapport inverse.

Mais, en fixant le salaire qui répond à l'*ouvrage normal par jour,* — vous avez déterminé votre *revenu annuel* en nature d'après l'état de la productivité à un certain moment, — et vous en avez exprimé le montant en argent d'après la valeur de l'argent à la même époque.

Pour que le salaire continue d'être celui qui vous est dû, — il faut donc modifier de temps en temps ces déterminations, en raison des variations de la productivité et de la valeur de l'argent.

XIII. — Proposez aux entrepreneurs de chaque pays d'adopter comme bases intangibles des rapports entr'eux et vous les *tarifs de salaire* ainsi établis.

XIV. — Pour décider les entrepreneurs à accepter ces tarifs de salaire, — faites appel à l'opinion publique, à la puissance de la *Société,* — mais en vous abstenant d'user vous-mêmes de la violence, directement ou indirectement, pour les imposer.

Vous savez qu'une proposition comme celle-là se heurtera aux préjugés les plus forts.

Préjugés plutôt que véritables intérêts. Préjugés d'économistes plus encore que préjugés d'entrepreneurs.

Les économistes vous diront que le salaire dépend du capital. Montrez-leur les incertitudes d'aujourd'hui sur l'utilité des capitaux et la source du salaire.

Les entrepreneurs vous diront qu'un système de salaire comme celui-là rend la *concurrence* impossible.

Montrez-leur que la concurrence demeure ce qu'elle est, si votre proposition est acceptée universellement.

Pendant des siècles il y a eu des tarifs de salaire établis contre vous ; l'effet n'en a pas été un abaissement du prix des marchandises, — mais une élévation de la rente foncière et du taux de l'intérêt.

Exigez aujourd'hui une *tarification* des salaires en votre faveur ; l'effet n'en sera pas une augmentation du prix des choses, mais une baisse de la rente foncière et du taux de l'intérêt.

Encore ne sera-ce qu'une baisse temporaire et de courte durée.

L'intensité de la demande que votre intervention provoquera sur le marché, ensuite de l'augmentation de votre salaire, suscitera un accroissement de la production et les propriétaires fonciers regagneront, grâce à *l'augmentation du montant total* de la rente, le double de ce qu'ils auront perdu du fait de la *baisse* du taux.

L'augmentation de la production nationale aura pour conséquence une *augmentation* des capitaux et les capitalistes eux-mêmes regagneront par l'augmentation du montant total des intérêts, ce qu'ils auront perdu sous la forme de *baisse du taux*.

La production sociale ne fera que se développer grâce à une répartition plus juste du produit social.

D'autres raisons encore doivent faire accepter notre proposition par les entrepreneurs.

En général, c'est le système du salaire à la journée qui est en vigueur. Dans ce système, l'ouvrier actif et le paresseux, l'ouvrier habile et le maladroit reçoivent le même salaire, c'est une prime à la paresse et à l'inhabileté.

Dans les cas particuliers où le système du salaire aux pièces a remplacé le salaire à la journée, — une concurrence qui tourne à votre détriment, concurrence imputable aux choses plutôt qu'aux personnes, a fait de ce système le moyen de la plus abominable exploitation de vos forces.

Le premier système (travail à la journée) — est contraire à la justice entr'ouvriers — et fait perdre à la société.

Le second système (salaire aux pièces) — transformé comme il l'est aujourd'hui par les nécessités de la concurrence — est contraire à la justice dans les relations de classe à classe et c'est vous qui êtes frustrés d'une part des fruits du travail.

Proposez donc à la Société de renoncer au premier système — à la condition que la Société elle-même renonce à la *concurrence* dans le second système.

Déclarez-vous prêts à garantir à la Société la quantité de produits dont elle est frustrée par le premier système — à la condition qu'elle-même consente à vous garantir la part des produits dont vous êtes frustrés par le second système. Tel est le contenu essentiel d'un projet de *tarification générale des salaires,* selon les principes ci-dessus exposés.

Ainsi, la justice et l'intérêt général de la Société conseillent également l'acceptation de vos propositions.

La justice et l'intérêt social, c'est-à-dire les deux plus grandes puissances du monde moral.

Faites jouer ces deux forces, sans employer pour cela d'autres moyens que la parole et l'écriture ; vous obtiendrez bientôt le succès de votre proposition.

Mais, si l'adoption en est grosse de conséquences, pour l'amélioration de la Société, — les travaux à accomplir pour la préparer sont longs et difficiles.

Ils dépasseront de beaucoup la durée d'une saison.

Ne vous laissez pas détourner par les difficultés de l'œuvre ; ne vous découragez pas à cause de l'impossibilité de la faire complètement.

Instituez un comité permanent à Londres, jusqu'à ce que la besogne soit achevée.

Vous seuls la mènerez jusqu'au bout ; vous seuls pouvez le faire. Personne ne s'en chargera à votre place.

Mais vous le ferez, vous pouvez le faire — animés par les idées que l'Exposition des produits de votre travail fera naître en vous.

RODBERTUS.

Traduit par Emile Chatelain.

REVUE DES LIVRES

Anatole France. — *L'Ile des Pingouins* (Calmann-Lévy, éditeur, Paris).

Aux environs de 1889, M. Chincholle écrivit « l'histoire humoristique, analytique, synthétique, politique, ironique, mystique, allégorique, philosophique, romantique, satirique, apodictique et authentique de la Nation française depuis 1879 jusqu'en 1889 et même après » (Paris, Savine 1889, in-12). Rien de nouveau sous le soleil. M. Chincholle écrivait l'histoire des « Garagouins ». M. France écrit celle des Pingouins. Les premières pages du livre de M. France, — la vie de St-Mael, le baptême des Pingouins, l'assemblée au Paradis des Clercs et des Docteurs pour décider si ce baptême est valable, — sont amusantes. « Bien qu'immuable par essence, à mesure que je dure j'incline davantage à la clémence, déclare le Seigneur. Ce changement de caractère est visible à qui lit mes deux testaments ».

Le chapitre intitulé « Les Premiers voiles » est excellent. Je ne puis citer les pages sur l'origine de la propriété, sur l'impôt, mais il faut les lire parce qu'elles sont du meilleur Anatole France, de celui que des jeunes gens familiers et présomptueux appellent leur Maître. Peut-être goûtera-t-on l'histoire de Kraken « homme pingouin dont le bras était robuste et l'esprit subtil » et celle d'Orberose son épouse, la légende du dragon d'Alca, la béatification d'Orberose, ses miracles. Ces histoires sont monotones et d'un comique prévu et un peu gros. Çà et là le sourire moqueur de M. France sauve le lecteur de l'ennui :

« Un religieux de l'ordre de St-Benoît, Ernold le Pingouin effaça à lui seul quatre mille manuscrits grecs et latins pour copier quatre mille fois l'évangile de St-Jean. Ainsi furent détruits un grand nombre de chefs-d'œuvre de la poésie et de l'éloquence antiques. Les historiens sont unanimes à reconnaître que les couvents pingouins furent le refuge des lettres au moyen âge »...

« Draco le Grand atteignit à une haute renommée d'homme de guerre. Il fut plus souvent battu que les autres. C'est à cette constance dans la défaite qu'on reconnaît les grands capitaines »...

« Ægidius Aucupis, l'Erasme des Pingouins amena la réforme reli-

gieuse : les catholiques massacrèrent les réformés ; les réformés massacrèrent les catholiques : tels furent les premiers progrès de la liberté de penser ».

Et voici les plus belles pages de ce livre. C'est le voyage de Marbode aux Enfers. « Un peu à l'écart, Virgile, appuyé au tronc d'une yeuse obscure, pensif, regardait les bois. De haute stature et la taille mince, il avait encore ce teint hâlé, cet air rustique, cette mise négligée, cette apparence inculte qui de son vivant cachait son génie ». L'ombre de Virgile parle. Ecoutons :

« Il ne faut pas demander à un poète de s'attacher trop strictement à une doctrine physique et morale ; je suis Romain, d'ailleurs, et les Romains ne savent pas comme les Grecs conduire subtilement des spéculations profondes ; s'ils adoptent une philosophie, c'est surtout pour en tirer des avantages pratiques. Siron, qui jouissait parmi nous d'une haute renommée, en m'enseignant le système d'Epicure, m'a affranchi des vaines terreurs et détourné des cruautés que la religion persuade aux hommes ignorants ; j'ai appris de Zénon à supporter avec constance les maux inévitables ; j'ai embrassé les idées de Pythagore sur les âmes des hommes et des animaux, qui sont les unes et les autres d'essence divine : ce qui nous invite à nous regarder sans orgueil ni sans honte ».

Il y a là dix pages admirables. J'en sais peu qui aient cette valeur dans la deuxième partie du livre de M. Anatole France. Je n'aime pas beaucoup les livres à clef. Si les romans de M. Abel Hermant m'amusent un instant, ils ne me retiennent pas et je crains que personne ne s'y plaise dans vingt ans. La gloire d'avoir écrit l'Histoire Contemporaine devait suffire à l'auteur de M. Bergeret. Mais si vous avez pour la petite histoire et pour les petits potins un goût que je n'ai pas, oh ! alors, lisez l'aventure de l'émiral Chatillon et du prince Crucho qui entrera dans Alca « sur un cheval vert ». Vous reconnaîtrez sans peine Galliffet sous les traits du vice-émiral Volcanmoule, et vous trouverez ici encore des lignes d'une savoureuse ironie. « Les Pingouins avaient la première armée du monde. Les Marsouins aussi. Et il en était de même des autres peuples de l'Europe. Ce qui ne saurait surprendre pour peu qu'on y réfléchisse. Car toutes les armées sont les premières du monde. La seconde armée du monde, s'il pouvait en exister une, se trouverait dans un état d'infériorité notoire ; elle serait assurée d'être battue. Il faudrait la licencier tout de suite. Aussi toutes les armées sont-elles les premières du monde ».

Le chapitre suivant c'est l'affaire Dreyfus. M. Anatole France l'avait racontée magistralement dans l'Histoire Contemporaine. L'affaire des quatre-vingt mille bottes de foin, c'est la comédie après le drame, et la comédie est mauvaise. Sous le masque de Colomban je ne puis

reconnaître Emile Zola et cette page où l'expert Vermillard expose son système, je la trouve indigne du talent de M. France :

« Ayant étudié attentivement, dit-il, les papiers saisis chez Pyrot, notamment ses livres de dépense et ses cahiers de blanchissage, j'ai reconnu que sous une banale apparence, ils constituent un cryptogramme impénétrable dont j'ai pourtant trouvé la clé. L'infamie du traître s'y voit à chaque ligne. Dans ce système d'écriture les mots « trois bocks et vingt francs pour Adèle » signifient : « J'ai livré trente mille bottes de foin à une puissance voisine ». D'après ces documents j'ai pu même établir la composition du foin livré par cet officier : En effet les mots chemise, gilet, caleçon, mouchoirs de poche, faux-col, apéritif, tabac, cigares, veulent dire trèfle, paturin, luzerne, pimprenelle, avoine, ivraie, flouve odorante et fléole des prés », etc...

Je sais bien qu'un peu plus loin vous retrouverez en vingt lignes « Tu te croyais sublime » (page 310) la grâce mélancolique et désabusée de certains propos de M. Bergeret, mais je sais aussi que je n'ai pu lire sans ennui les soixante douze pages qui suivent. Essayez de vous intéresser à l'histoire d'Hippolyte Cérès, ministre des Postes et Télégraphes, aux aventures de la belle Madame Cérès et de son amant, le président du Conseil Visire. Essayez si vous avez ce courage...

Ainsi M. Anatole France écrit l'histoire des Pingouins. « Malgré la diversité apparente des amusements qui semblent m'attirer, ma vie n'a qu'un objet. Elle est tendue tout entière vers l'accomplissement d'un grand dessein. J'écris l'histoire des Pingouins ». N'exagérons rien : au lieu de grand dessein, c'est amusement qu'il faut lire. M. France à qui les dieux n'ont certes pas refusé « le don précieux du sourire », M. France s'amuse. Il s'amuse à ses Pingouins. Il sourit malicieusement et dédaigneusement. Dans ce livre trop long, amusant quelquefois à la manière d'une revue de fin d'année ou d'une pièce des Variétés, ennuyeux souvent et somme toute assez puéril, s'il y a des chapitres exquis, très dignes ceux-là de l'auteur du Puits de Sainte Claire, trop de pages feront penser à un Octave Mirbeau qui ne serait plus ni véhément ni rageur. Et toute la deuxième partie semble écrite par Abel Hermant, un Abel Hermant moins caustique, revu et édulcoré par M. Nozière. On a comparé M. France à Platon (*Temps* 9 mars 1904). M. Fernand Gregh a dit de ses livres qu'ils étaient une ronde où Montaigne, Balzac, Rabelais, La Bruyère, Voltaire, Montesquieu, Ludovic Halevy, Renan, Mme Gyp et Homère se donnent la main. N'est-il pas permis d'ajouter quelques noms à cette liste fameuse ?

Cependant on bâtit dans la capitale de Pingouinie des maisons de trente étages pour loger quinze millions d'habitants. L'Histoire sans fin est une vision des temps futurs. « Sur la Pierre Blanche » M. France construisait la cité de demain. Et c'était un peu naïf. Les

Tribunaux, l'alcool, la guerre, le gros intestin, les frontières étaient supprimés. Le pape était teinturier. « Il faut bien qu'il ait un métier, comme tout le monde ».

Cet optimisme, M. France l'a remplacé par un désolant pessimisme. Dans la Pingouinie on adore le Veau d'Or. « Cependant la Pingouinie se glorifiait de sa richesse. Ceux qui produisaient les choses nécessaires à la vie en manquaient ; chez ceux qui ne les produisaient pas, elles surabondaient ». Les anarchistes détruisent la ville : trente maisons brûlent ; la gare du Sud, le Laboratoire municipal, le Palais de Justice, la Banque sautent... Puis plus tard on rétablit l'ordre. Une capitale renaît. De nouveau on construit des maisons de trente étages pour loger quinze millions d'habitants.

Je me souviens des vers de Guyau :

> Puisque tout se ressemble et se tient dans l'espace,
> Tout se copie aussi, j'en ai peur, dans le temps ;
> Ce qui passe revient, et ce qui revient passe,
> C'est un cercle sans fin que la chaîne des ans.

« Les mondes renaîtront. Ils renaîtront pour mourir » (Sur la Pierre blanche, page 180). « En somme l'humanité change peu. Ce qui sera, c'est ce qui fut » (*ibid.*, page 319). M. France fait sienne l'hypothèse du « Retour éternel » de Nietzsche. « Tout va, tout revient, la roue de l'existence tourne éternellement. Tout meurt, tout refleurit ; éternellement coulent les saisons de l'existence ». C'est la théorie de Blanqui dans « l'Eternité par les astres ». « L'Univers se repète sans fin et piaffe sur place. L'Eternité joue imperturbablement, dans l'infini les mêmes représentations ».

Mais M. France ne suit pas Nietzsche jusqu'au bout. Le cercle sans fin, brisons-le, s'écrie Nietzsche. Acceptons la vie, vivons-la joyeusement, croyons à sa fécondité. Soyons braves, soyons forts. Un jour, une humanité meilleure sera. Entendons le chant de confiance du poète allemand :

« Est-ce là — la vie ? dirai-je à la mort. Eh bien alors — encore une fois ».

HENRI GENET.

ROBESPIERRE. — *Discours et rapports*, avec une introd. et des notes par CHARLES VELLAY. Paris, Fasquelle, 1908, in-18, XX-430 p.

Il est étonnant que M. Vellay, prévenu cependant par les historiens, ne se décide pas à pratiquer les saines méthodes de l'érudition, quand il entreprend de publier des textes. Son recueil de discours et de rapports de Robespierre n'offre pas en effet toutes les garanties nécessai-

res ni en ce qui touche les sources, ni en ce qui concerne l'intégrité des écrits du célèbre conventionnel : il est certain que tous les rapports ou discours de Robespierre ne sont pas publiés dans ce volume, et l'éditeur ne nous le dit pourtant à aucun moment. L'introduction de M. Vellay est en revanche bien meilleure que celles qu'il avait mises en tête des premiers volumes de l'*Elite de la Révolution* ; il y montre les tendances socialisantes de Robespierre, auquel se rattache directement le Babouvisme, pour qui le problème social était beaucoup plus important que les questions exclusivement politiques, et qui, de fait, dans son discours à la Constituante contre le suffrage restreint (p. 94-95), dans son vaste exposé sur les droits de l'homme et du citoyen à la Convention, le 24 avril 1793, montra de quelle large façon il envisageait le problème. Ce sont les contingences mêmes de la Révolution qui l'empêchèrent de l'approfondir, et les autres discours de Robespierre eurent pour but de défendre la pratique révolutionnaire, de légitimer la guerre terroriste, seul moyen d'assurer le triomphe de la démocratie, d'établir le culte de l'Etre suprême, seul moyen de rappeler continuellement la justice aux hommes. Mais les faits eux-mêmes prouvent la cohérence des idées de Robespierre, et démontrent qu'il n'a pas cessé d'être le démocrate convaincu qu'il avait dévoilé à la Constituante : la réaction qui suivit le 9 thermidor en est l'illustration la plus suggestive ; Robespierre disparu, la démocratie sociale cessa de progresser, les thermidoriens préparèrent la réaction immorale du Directoire censitaire et la réaction absolutiste du Consulat militaire.

Elie Reclus. — *La Commune au jour le jour. 18 mars 28 mai 1871.* Paris, Schleicher, 1908, in-18, 391 p. — Georges Bizet, Lettres de 1871, dans la *Revue de Paris*, 1er octobre 1908, p. 449-468. — Maxime Vuillaume. *Mes cahiers rouges.* IV. *Quelques-uns de la Commune* ; V. *Par la ville révoltée.* « *Cahiers de la Quinzaine* », 17 et 31 janvier 1909, 10e série, 7e et 8e cahier, 141 et 263 p.

Trois témoignages nouveaux sur la Commune ; trois témoignages différents. Celui de Reclus apparaît très sincère : il dit tout, aussi bien ses enthousiasmes, et ses joies, — par exemple à l'occasion de décrets à caractère social de la Commune (p. 52-53 ; 78-79 ; 82-83 ; 143-144 ; 293-99, etc.), — que ses rancœurs et ses regrets, — par exemple à l'occasion des élections ratées du 16 avril, des mesures dictatoriales du comité de salut public, de la lutte entre la Commune et le Comité central, de la non-publicité des séances de la Commune. Il note la « douceur du régime » communaliste (p. 312), jusqu'à la dernière semaine avant la fin, où se développe partout une sorte de folie qui bouleverse hommes et choses (335). Ses idées sont celles d'un républicain patriote, légalitaire, hostile aux coups de force, aux procédés des blanquistes, à la

politique du *Père Duchêne* ; elles ne sont pas essentiellement différentes de celles des rédacteurs du *Rappel*. Il accepte un poste de la Commune sans se croire forcé pour cela d'en partager les principes, qui restent à ses yeux vagues et contradictoires. Le témoignage de Reclus, appuyé sur les textes officiels, dont beaucoup sont reproduits *in extenso*, d'ailleurs bien inutilement, sur la vision directe des choses, sur l'intelligence très nette de ce qui se passait, au même temps, à Versailles et dans les départements, est un témoignage à retenir ; la seule gêne qu'on éprouve à l'employer provient des conditions où il est donné, l'éditeur anonyme n'ayant rien dit de ces conditions, n'ayant pas, en particulier, expliqué les coupures évidentes qui ont été infligées au texte.

Le musicien Bizet est également sincère dans les lettres qu'il écrivit, du 20 mars au 6 juin, à la famille Halévy. Lui, c'est le Parisien sorti de Paris et pour qui tout ce qui se passe à Paris est épouvantable en même temps qu'inexplicable. Ce n'est que le 12 mai qu'il avoue les exagérations de journalistes bien pensants et reconnaît que tout ce qu'il y avait de malhonnête à Paris se trouve à Versailles, aux Réservoirs. Puis la folie versaillaise le reprend, et c'est l'odieuse lettre du 27 mai, où il stigmatise la « bande d'incendiaires, de brigands, de cannibales qui s'est abattue sur Paris », où il espère qu'on « va soulager Paris de tous les drôles et drôlesses qui ont joué un rôle quelconque dans cette horrible bagarre ». Bizet, musicien délicat, homme honnête, républicain hostile à la réaction cléricale, est un des échos des racontars de Versailles : il n'est pas moins odieux, mais pas plus responsable que Théophile Gautier ou Francisque Sarcey.

Quant aux *Cahiers* de Vuillaume, ils offrent, semble-t-il, moins de garantie que les deux précédents témoignages, car il n'est dit nulle part à quel moment ils ont été rédigés, s'ils expriment la réalité voisine ou s'ils sont une reconstitution historique et artistique du passé. En tout cas, le *Cahier* IV donne sur Rigault, Vermorel, Delescluze, Paget-Lupicin sur les petits cafés de la rive gauche où se réunissaient les jeunes blanquistes, sur les exilés en Suisse, Protot, Vermesch, Lenclud, Gaillard, des notations brèves et précises, qui, une fois contrôlées par d'autres témoignages, pourront être utilisées par l'historien. Même observation à l'égard du *Cahier* V, où l'on trouve des pages dramatiques sur l'entrée des Prussiens à Paris (1er mars 1871), sur le 18 mars, sur la chute de la colonne Vendôme, sur les combats du 3 avril, puis une grêlée d'indications sur la vie de Paris pendant le second siège, — combats, clubs, concerts, — et sur la répression versaillaise autour du Panthéon et du Luxembourg. Pittoresques, vivants, écrits dans une langue hachée, expressive, les *Cahiers* nouveaux de Vuillaume constituent avec les trois premiers une source importante

pour l'histoire de la Commune et fournissent en particulier sur la mentalité des blanquistes qui y ont joué un rôle des données, — surtout négatives, — tout à fait pleines d'intérêt.

GEORGES BOURGIN.

E. H. CIMON. — *La séparation intégrale*. Raisons morales, politiques et sociales de la séparation. Avec une préface du Dr Charles Debierre. Paris, Schleicher, 1908, 2 fr. 50.

La séparation des églises et de l'Etat n'est qu'un épisode dans la lutte à mort de la Libre Pensée contre l'Eglise. L'ennemi, étourdi un moment, se relève : il faut l'achever. Il faut obtenir des Chambres l'abrogation de la Loi Falloux et le monopole de l'enseignement : ainsi l'Eglise sera séparée de l'école et de la famille ; il faut enfin arracher de toutes les âmes les dernières racines de l'erreur chrétienne : alors, mais alors seulement, la séparation sera faite, « intégrale ».

C'est pour préparer les esprits à ces engagements prochains que M. Cimon a écrit cet ouvrage. Il montre d'abord que l'Eglise catholique a été de tout temps et en particulier dans l'affaire Dreyfus l'adversaire de la République (ce sont là deux chapitres excellents), il montre ensuite que le dogme et la morale catholiques sont une injure à la raison et à la conscience contemporaines.

Ce livre veut être un livre de vulgarisation et de combat : c'est comme tel qu'il faut le juger.

Il ne faut pas y chercher une philosophie originale ou personnelle, mais la doctrine anonyme d'un parti. Pour bien marquer cette impersonnalité, M. Cimon se garde, autant qu'il peut, de prendre la parole, la donnant à des écrivains qu'il croit plus autorisés. C'est une méthode légitime, mais dont l'emploi est très délicat ; il est difficile de conserver sous un amas de textes la suite du discours et l'unité de la pensée. M. Cimon a su très habilement éviter cet écueil et il faut l'en louer. Ce que je lui reprocherais, c'est de n'avoir pas toujours aidé son lecteur, par des références précises, à se reporter aux ouvrages originaux ; c'est d'avoir produit quelquefois des citations sans utilité. Quand un auteur sérieux apporte des chiffres qu'il a vérifiés, des faits qu'il a vus, des témoignages qu'il a critiqués ou simplement des réflexions sous une forme vive, il convient de le citer tout entier, et M. Cimon n'y a pas manqué. Mais il lui est arrivé aussi, par une modestie excessive, de céder la plume à des phraseurs, alors qu'une conclusion de lui, de son style sobre et net eût été suffisante et préférable.

M. Cimon a inscrit en tête de son volume la phrase de Quinet : « C'est un livre, non de ruse, mais de véracité, sans merci et sans quartier ». Sans merci et sans quartier, il l'est assurément. La véracité ? elle en jaillit évidente. Mais véracité n'est pas vérité. M. Cimon, de très bonne foi,

emploie des armes qui ne sont pas toutes de bon aloi. Je ne parle pas de quelques menues erreurs, comme à la page 96 où il est dit que c'est seulement 40 années après la mort du Christ que St-Paul écrivit son *Evangile* : ce sont là des lapsus. Je ne parle pas non plus d'un procédé qui consiste à citer trop souvent les ennemis de son adversaire : il eût été d'un plus beau jeu et plus adroit de citer toujours ses adversaires eux-mêmes : leurs révélations abondent. Je veux parler d'une erreur plus générale, qui pèse sur presque tout le livre et qui représente, à peu de chose près, les institutions et les dogmes de l'Eglise comme une invention d'esprits malins, intéressés, fourbes ou criminels : c'est une assertion exagérée. Il n'est pas vrai, historiquement, que la morale chrétienne n'a prêché que l'égoïsme ou l'intérêt ou qu'elle soit toute incarnée dans les *Monita secreta* et les *Diaconales* ; il n'est pas vrai, historiquement, que le purgatoire et la confession n'ont été imaginés que pour remplir les coffre-forts des ecclésiastiques ou connaître les secrets des familles et des rois. Ce n'est pas le lieu de le montrer ici ; mais les choses, en vérité, sont un peu plus compliquées.

Ces réserves faites, il faut reconnaître que le travail de M. Cimon sera très utile aux militants de la Libre Pensée : ils y trouveront pour les batailles futures une ample provision de faits et d'arguments : c'était un livre à écrire.

Henri Brisson. — *Souvenirs* (*Affaire Dreyfus*). 1 vol. in-18 de XI + 349 p. (avec documents, sténographie de débats parlementaires, textes des arrêts de la Cour de Cassation, projets de loi, lettres, discours, etc...). Paris, Cornély, 1908 ; 3 fr. 50.

Quand ces *Souvenirs* ont paru dans le *Siècle* en 1903, le public a pu voir, exposée aux kiosques, une caricature avec cette légende « Siècle — Souvenirs — J'ai été fichu dedans. Signé : Brisson ».

Il est vraiment dommage que M. Brisson soit un homme si grave. Car cette phrase, mise par lui en épigraphe à la première page de son volume, en eût donné brièvement l'idée la plus exacte. Ce sont les *Mémoires d'un brave homme roulé par des hommes adroits*.

Quand M. Brisson écrit « C'est à travers des obstacles sans cesse renouvelés que j'ai marché à la revision ; j'ai dû les enlever, pour ainsi dire, redoute par redoute », il dit la vérité à la lettre. Il faut lire dans le texte comment Cavaignac, Zurlinden, Chanoine et toute la coterie militaire en usaient avec ce pékin, lui dissimulant des pièces importantes (lettre de démission du général Pellieux), ne lui annonçant pas les nouvelles graves (suicide de Henry) ou prenant à son insu des mesures irréparables (arrestation de Picquart).

Mais je vous disais que M. Brisson est un brave homme. A chaque page de ce volume se découvre son ingénuité. Il se refuse à croire par

exemple que des militaires puissent faillir à l'honneur. « L'idée qu'il se trouvait au ministère de la guerre des lieutenants-colonels pour faire des faux et des généraux assez légers (ma pensée n'allait pas au-delà) pour faire usage de ces faux en cour d'assises, et ensuite de façon à égarer leur ministre, cette idée m'emplissait de stupeur » (p. 62). Et savez-vous le motif de cette robuste confiance ? « Ma grand'mère maternelle avait épousé en secondes noces un vieux soldat, et je n'ai pas connu d'homme plus droit ni meilleur ; mon père avait pour vieil ami un ancien colonel de la garde impériale... quelle trempe que celle des hommes de ce temps-là !... il corrigeait mes thèmes et mes versions » (p. 63). Il arriva un jour à M. Brisson, par excès de candeur, de collaborer à l'affichage du « faux Cavaignac ». Ecoutez la suite : « Le repentir d'avoir fait afficher un faux me bouleversait aussi, il me tourmente encore : *j'ai eu des rêves où j'arrachais ces malheureuses affiches avec mes ongles* » (p. 63). — Quand le mal l'aveugle de son évidence, il se résigne à y croire ; alors d'une indignation touchante il évoque les hautes vertus d'autrefois : O Fabricius, qu'eût pensé votre grande âme : « Vieux républicains qui m'avez formé, chevaliers sans peur et sans reproche de cette démocratie valeureuse » et la statue de bronze de Godefroy Cavaignac se dresse magiquement et renie son descendant dégénéré. — Admirez, enfin cette dévotion (cela est écrit en 1908) : « *Puisque la République, c'est le bien, le vrai, le juste,... la République, la justice et la Beauté sont sœurs ; la République est immortelle* (p. 349).

On est tout ému en fermant ce livre : on est sûr qu'on vient de passer plusieurs heures en compagnie d'un grand honnête homme.

Victor Basch. — *Emile Zola au Panthéon*, discours prononcé le 6 juin 1908 au grand théâtre de Lyon. Paris, Ligue des droits de l'homme, 1908 ; 0 fr. 50.

Vous trouverez ici, — en 16 pages — sinon tout ce qu'on peut dire, du moins ce qu'on doit savoir d'Emile Zola : son credo philosophique, le caractère épique et social de son art, la suite et le sens de ses œuvres, la puissance extraordinaire et les limites de son génie, son héroïsme civique, tout y est marqué et en termes précis qui sont souvent du Maître lui-même.

Ces universitaires sont des hommes d'une conscience étonnante : je suis certain que M. Basch, pour préparer sa conférence, s'est mis à relire, entièrement, l'œuvre de Zola. Car il faut, en toute certitude, être assuré de ne rien omettre ; il faut avoir noté, sur des fiches, le mot exact, l'expression authentique où s'est incarnée la pensée de l'auteur... Même un discours au peuple de Lyon est écrit par eux comme un article de critique historique.

Je voudrais signaler un passage original de cette étude. M. Basch ne

défend pas seulement Zola du reproche d'immoralité, il lui reprocherait volontiers « d'avoir été trop moral, ou plutôt trop moralisateur, de l'avoir été indiscrètement, de n'avoir pas représenté le vice avec la sereine impartialité de Gustave Flaubert, de n'avoir pas reconnu, dans les Rougon-Macquart du moins, que toutes les fonctions de la vie sont également sacrées, et d'avoir parlé de l'amour, mère de toutes choses, « avec l'acharnement de rancune d'un moine qui est obligé de se défendre contre ses tentations » (p. 13). Et il est vrai, profondément, que dans les Rougon-Macquart du moins, « Zola fut un chaste, « qu'il vilipenda l'œuvre de chair, qu'il en fit une fonction nauséabonde et effroyablement triste ».

M. Basch parle en phrases abondantes, qui ont du nombre, de la chaleur, de l'élan et qui rendent un son d'âme. Il faut remercier la Ligue des droits de l'homme d'avoir publié ce beau discours.

M. C. Poinsot. — *Le temple qu'on rebâtit* (Collection : l'Esprit du Temps). Paris, Gastein-Serge et Cie éditeurs ; 1 fr.

Dans le petit papier, obligeamment inséré par l'éditeur à la première page de ce volume, nous apprenons que « cette collection comprendra une très interessante série d'études qui seront autant de *synthèses définitives* de toutes les doctrines et théories récemment émises dans les différents domaines de la pensée et de l'art contemporains et restées, jusqu'ici, assez imprécises pour la plupart des esprits. Chaque idée sera, autant que possible, présentée au public par son promoteur lui-même... ».

C'est ainsi que M. Poinsot nous expose à titre de « promoteur », une théorie « définitive » des « Réalisations harmoniques ».

Nous avons lu curieusement son livre : nous l'avons même relu, et voici qui nous humilie fort : nous n'avons pas très bien compris.

Heureusement, M. Poinsot lui-même va nous tirer d'embarras... « Cela ressemble à un temple en ruines qu'on rebâtit, ou à un temple neuf qu'on érige sur d'anciennes ruines — je ne sais trop (je ne saurais le dire non plus). Les pierres et les madriers restent confus (oh oui !) dans une brume où s'agitent des gestes de fantômes (certes !). Mais, au jugé, cette genèse me paraît formidale et sublime » (formidable, assurément; sublime ? c'est une affaire d'impression).

Syndicalisme et socialisme (Bibliothèque du Mouvement socialiste I). Paris, Marcel Rivière, 1908 ; 0 fr. 60.

Cette brochure de vulgarisation comprend, avec un avant-propos et un appendice de Lagardelle, les discours prononcés à Paris le 3 avril 1908 dans une conférence internationale où les citoyens Arturo Labriola (d'Italie), Robert Michels (d'Allemagne), Boris Kritchewsky (de

Russie), Hubert Lagardelle et Victor Griffuelhes (de France) firent connaître les rapports du socialisme et du syndicalisme dans leurs pays respectifs. Quand je dis syndicalisme, c'est bien entendu du syndicalisme révolutionnaire qu'il s'agit, les camarades sus-nommés n'en connaissant point d'autre.

De quelques-uns de ces discours, une certaine littérature vague n'est pas absente. C'est qu'aussi bien il était difficile de parler avec précision du syndicalisme révolutionnaire en Russie et en Allemagne, où il n'est encore qu'une espérance. Du moins, les citoyens Michels et Kritchewsky nous confessent-ils la raison de leur retardement : c'est que la démocratie — la démocratie tant honnie de Lagardelle — n'existe pas chez eux. « Nous n'avons pas, comme vous, un syndicalisme révolutionnaire... Et nous ne l'avons pas, parce que ce qui l'a créé chez vous nous manque : je veux dire la démocratie » (p. 24 ; cf. p. 33).

Le discours de Lagardelle est tout à fait remarquable d'ordonnance et de clarté. Le socialisme officiel se mourait. Heureusement le syndicalisme est venu, et se substituant à lui, il l'a régénéré. Le mouvement est parti de la France démocratique, en réaction contre la démocratie. Parfaitement. Les ouvriers ont vu les partis avancés, y compris le parti socialiste (?) se succéder au gouvernement, et cependant, ils restaient des salariés. Ils en ont conclu (ajoutons entre parenthèses que leur conclusion fut plutôt rapide) que l'action ouvrière devait s'exercer contre la démocratie. Justement, sur ces entrefaites, ils remarquaient qu'une agitation syndicale de masses, dans l'affaire des bureaux de placement, n'était pas sans efficace : ils sont donc devenus syndicalistes. Quittant le parti, où cohabitent immoralement exploiteurs et exploités, ils se sont retranchés en formations de classe, où entrent les exploités seuls. A l'action indirecte (électorale et parlementaire), ils ont préféré l'action directe, par laquelle 1° ils se défendent contre le patronat et l'Etat et 2° créent peu à peu, par une révolution de tous les jours, des institutions de liberté. Dès maintenant, le syndicalisme est « l'agent essentiel de la civilisation dans le monde », car il aiguillonne par ses exigences le progrès dans la production et il entretient le courage, l'énergie, l'initiative collective, toutes vertus nécessaires dans l'atelier sans maîtres, qui sera l'atelier de demain.

Emile Pouget. — *La Confédération Générale du Travail* (Bibliothèque du Mouvement socialiste II). Paris, Marcel Rivière, 1908 ; 0 fr. 60.

Cette brochure de propagande est admirablement claire ; mais le titre en est équivoque. Il devrait, en toute exactitude, être libellé ainsi : « la Confédération Générale du Travail, *selon les théories du syndicalisme révolutionnaire* », car la C. G. T. est une chose, le syndicalisme

révolutionnaire en est une autre et les deux ne vont pas nécessairement de pair. Il y a en France d'assez nombreux ouvriers confédérés qui réprouvent les théories d'action directe, de sabotage et de grève générale que Pouget attribue un peu témérairement en bloc à la C. G. T.; il est bon que les lecteurs en soient avertis.

Dans la troisième partie qui présente les « résultats », bien des réserves sont à faire. Quand Pouget assure que l'attitude révolutionnaire de la C. G. T. « s'est traduite dans les faits par une accentuation du caractère révolutionnaire des grèves, et *par conséquent par une augmentation des solutions favorables aux travailleurs* », il argumente un peu vite : une démonstration probante eût été la bienvenue. Cette démonstration, on s'en souvient, a été fournie ici même par notre camarade Etienne Buisson, et elle ne confirme guère les affirmations de Pouget (février 1908; p. 160 et sq).

Au nombre des effets heureux de la méthode recommandée, Pouget signale celui-ci : « Avant le mouvement de mai, sur les chantiers, les ouvriers se modelaient sur le plus « bûcheur »; celui-là était l'entraîneur qui poussait à « en abattre ». Aujourd'hui, c'est le contraire : on se modèle sur celui qui travaille le plus lentement, c'est lui qui est l'entraîneur, si on peut s'exprimer ainsi. La conséquence est que, pour les entrepreneurs, il y a *diminution de rendement* d'environ 20 à 25 o/o ». Cela est écrit très sérieusement. C'est même ce qui juge — et condamne — le syndicalisme révolutionnaire.

Victor Griffuelhes. — *L'action syndicaliste* (Bibliothèque du Mouvement socialiste IV). Paris, Marcel Rivière, 1908; 0 fr. 60.

La Bibliothèque du *Mouvement socialiste*, dont nous avons signalé les publications de propagande, réunit sous ce titre quelques articles et conférences du citoyen Griffuelhes.

On y trouvera, clairement exposées, les théories révolutionnaires de l'action syndicale, de la grève générale et de l'anti-patriotisme; l'opposition du syndicalisme, qui peut être indépendant des partis, et du guesdisme, qui veut subordonner les syndicats à la direction socialiste ; les péripéties du conflit entre la C. G. T. et le Bureau international de Berlin.

Sur ce dernier point, Griffuelhes montre bien que le différend est double : la section française ne demande pas uniquement, comme on le croit d'ordinaire, d'inscrire à l'ordre du jour international les questions des huit heures, de la grève générale et de l'antimilitarisme; elle se propose aussi de substituer aux conférences, où prennent part seulement les secrétaires nationaux, des Congrès où le prolétariat des deux mondes sont largement représenté.

Griffuelhes insiste avec raison sur ces deux caractères du syndica-

lisme révolutionnaire : 1° il n'est pas l'expression d'une doctrine préconçue par un penseur, socialiste ou anarchiste, mais le résultat d'une longue pratique ouvrière, que les événements commandent : et de là vient l'irrégularité et l'incohérence de ce mouvement ; 2° Etant une philosophie inspirée par la vie, le syndicalisme révolutionnaire recommande la lutte ; car la lutte est la seule force de transformation humaine, et c'est la seule justice. « c'est par la force que la bourgeoisie impose ses volontés et ses caprices, c'est par la force qu'elle maintient son exploitation. Le monde social repose uniquement sur la force, il vit de la force et il porte la force en lui-même. Il leur faut par conséquent créer la force et obliger ceux qu'il assujettit à utiliser la force. L'autorité patronale est faite de violence, et seule la force peut la supprimer. Et, cela non pas parce que la force peut plaire, mais parce qu'elle est imposée par les conditions qui président à la lutte ouvrière » (p. 15)... « La justice, c'est-à-dire la légalité, c'est la raison du plus fort ; c'est à devenir plus forts que les travailleurs doivent tendre. Ils n'y parviendront qu'en faisant litière de la légalité, s'emparant de ce qui peut leur servir, combattant ce qui les frappe » (p. 48). Telle est assurément l'erreur du syndicalisme révolutionnaire : la lutte d'opposition n'est pas la seule force qui soit efficace ; l'effort d'accommodation en est une autre ; mais ce n'est pas le lieu de le démontrer.

Exact en ce qui touche les théories qui lui sont chères, Griffuelhes ne l'est pas toujours à l'égard des autres. Dire, par exemple, que les guesdistes, adversaires du gouvernement sur le terrain politique, en sont les serviteurs sur le terrain syndical (p. 44) est certainement exagéré ; affirmer que les camarades syndicalistes réformistes n'ont d'autre but que d'établir une entente avec le patronat sur le dos du consommateur (p. 12), les assimiler aux jaunes (p. 12-14) est interdit par la bonne foi dans une brochure sérieuse. Griffuelhes n'ignore pas, il ne peut ignorer que bien des camarades syndicalistes réformistes poursuivent comme lui l'abolition du salariat et l'appropriation collective des instruments de travail. Seulement, il y a la manière, et en cela consiste la différence.

HENRI GUERNUT.

Le Droit de Grève, leçons professées à l'Ecole des Hautes Etudes sociales par MM. CH. GIDE, H. BERTHÉLEMY, P. BUREAU, A. KEUFER, C. PERREAU, CH. PICQUENARD, A.-E. SAYOUS, F. FAGNOT, E. VANDERVELDE. Un vol. in-8 de la *Bibliothèque des Sciences sociales* (Félix Alcan, éditeur).

J'ai d'autant plus le devoir impérieux de présenter aux lecteurs de la revue ce livre de pleine actualité que, si d'aventure on lui reproche de n'avoir pas traité toutes les parties du sujet par soutenance du pour et

du contre, c'est ma faute, ma très grande faute. Dans cette série de conférences, placées sous la direction de M. Ch. Gide et réunies en volume aujourd'hui, conférences suivies chacune d'une séance de discussion, je m'étais chargé d'examiner le droit de grève des salariés de l'Etat. J'ai bien fait ma conférence, ce qui ne veut pas dire que je l'ai faite bonne ; mais, au moment de la rédiger, la fatigue accumulée de plusieurs années de labeur ininterrompu a eu raison de mes forces, et j'ai été matériellement hors d'état de tenir la plume.

Cinq questions avaient été posées par M. Charles Gide aux professeurs, juristes, publicistes, industriels et secrétaires syndicaux qui ont pris part à cet exposé complet du problème : 1. Tout le monde a-t-il le droit de se mettre en grève (ouvriers des usines ou des services publics, fonctionnaires) ? 2. Quels sont les droits que confère la grève ? Est-ce un droit qui écarte ou domine tous les autres ? 3. Quels sont les droits des patrons contre la grève ? 4. A quoi servent les grèves ? Procurent-elles aux ouvriers des augmentations de salaire, ou même, si elles le font, les pertes, tout balancé, ne l'emportent-elles pas sur les gains ? 5. Enfin, quel sera l'avenir des grèves, quelles prévisions formuler ?

Le questionnaire, on le voit, déborde le cadre juridique tracé par le titre. Heureusement. L'esprit est ainsi invité à aller au droit à travers le fait exploré et analysé, situé à sa place dans l'ensemble des actions et réactions qui constituent la vie sociale. Ce n'est plus le droit de grève en soi qui est en cause, mais le fait de grève et le droit correspondant, réalisé ou à réaliser. Ainsi, pour mon compte, j'avais à examiner dans cette série un droit qui n'est encore inscrit dans aucun des articles du code (1) : le droit de grève des agents et fonctionnaires de l'Etat. Je le fondais sur un double fait, dont le premier est plus visible que le second, aperçu aujourd'hui par quelques esprits clairvoyants seulement.

Le premier fait est celui-ci : rien ne peut matériellement empêcher de se mettre en grève n'importe quelle catégorie de fonctionnaires exaspérés de leur servitude politique et du favoritisme qui supprime toute justice dans l'avancement, ou simplement mécontents d'un salaire insuffisant. Je ne dis pas que les fonctionnaires auraient raison de recourir à ce moyen extrême aussi couramment que les salariés du commerce et de l'industrie ; je dis simplement que si la force des choses les poussait à cette extrémité, comme il est arrivé, il y a quelques années, en Russie, aux instituteurs et aux professeurs, les sanctions légales et les coercitions de l'Etat disparaîtraient dans un tel mouvement.

Le second fait, le voici : l'Etat évolue. Ses fonctions d'autorité et de contrainte disparaissent ou s'atténuent à mesure que se développent et

se multiplient ses fonctions d'utilité publique : instruction, hygiène, transports, etc. Dès lors, ses rapports avec le personnel qu'il emploie changent de nature : dans la hiérarchie administrative elle-même, les rapports de subordination totale : morale, politique et technique ou administrative, deviennent des fonctions de division du travail, où le subordonné n'est tenu à l'obéissance au chef que dans les choses de son service. Une des manifestations les plus éclatantes de cette évolution s'est produite lorsque nous avons vu, aux dernières élections générales, un professeur de lycée poser sa candidature contre le ministre de l'instruction publique. Il en est mille autres, qui passent inaperçues.

Pour M. Berthelemy, le droit de grève des fonctionnaires ne peut même se concevoir. Dans sa conférence, le savant professeur de droit administratif a dit ses raisons. Elles sont trop courantes pour que j'aie besoin de les rappeler ici. Elles reposent sur ce principe qu'une grève contre l'Etat est une révolte contre le public lui-même. Cette thèse sera juste lorsque l'Etat aura échappé aux partis politiques qui se le disputent et à la caste bureaucratique qui le fait aller. Et surtout quand la force capitaliste ne planera plus sur ces forces pour les dominer et les déterminer, parfois à leur insu.

Je suis d'ailleurs assez d'accord avec M. Berthelemy lorsqu'il dit : « Il faut remédier à ce fléau. Il faut rendre les grèves de fonctionnaires impossibles en leur ôtant toute excuse. On leur ôtera toute excuse » — et je me permets d'ajouter : et toute raison d'être — « en assurant aux agents des services publics les deux biens qu'ils tiennent pour précieux entre tous et auxquels ils sont prêts à sacrifier toute grande ambition : c'est la sécurité et la justice ». Il reste à savoir si le statut des fonctionnaires peut réaliser ce programme. Si les fonctionnaires et agents de l'Etat le croyaient, ils ne montreraient pas tant d'attachement pour leurs associations et leurs syndicats.

Tous les aspects de la question sont envisagés dans *le Droit de Grève*. M. Paul Bureau, qui bataille si courageusement dans les milieux cathodiques pour l'extension du droit syndical, a montré que le droit individuel de l'ouvrier ne peut se réaliser que par le droit collectif du syndicat, mandataire naturel des professionnels de même catégorie. Auguste Keufer, délégué permanent de la Fédération du Livre, a fait, avec sa haute autorité, le départ de ce qui est licite et de ce qui est illicite en cas de grève, et il a condamné avec une égale énergie les ouvriers et les patrons saboteurs.

De son côté, M. Perreau, professeur de droit, nous a laissés dans l'incertitude sur une question très débattue en ce moment : la grève suspend-elle le contrat de travail ? Pour lui, c'est une question d'espèces, comme on dit au Palais. Je propose modestement ma définition, fondée sur les faits ; la grève est une tentative de revision du contrat de

travail. Elle peut donc, dans certains cas, le suspendre, mais en aucun le rompre. La thèse patronale, défendue par M. Sayous, peut servir d'utile avertissement aux syndicats ouvriers. Les syndicats patronaux s'organisent en nombre, en force, en richesse. Aux travailleurs de savoir leur opposer une puissance correspondante par des moyens moins primitifs et moins improvisés que ceux qui leur ont suffi jusqu'à présent.

J'en passe. Mais je m'en voudrais de ne pas signaler la forte étude de notre ami Emile Vandervelde sur la grève générale politique et sociale. On peut n'être pas de son avis, et c'est mon cas ; mais il faut reconnaître que, de son point de vue, le chef du parti socialiste belge a de fortes raisons à l'appui de sa thèse. Le parti socialiste en Belgique est, en effet, un « parti ouvrier » ; c'est d'ailleurs son titre. « Les Fédérations sont, en majeure partie, des Fédérations économiques et, surtout, des syndicats ». Erreur en deçà, vérité au-delà... Vérité du moment, s'entend. On sait qu'un fort mouvement neutraliste, c'est-à-dire syndicaliste pur, travaille en ce moment les syndicats ouvriers belges.

On voit que la matière à discussions, et surtout à réflexions, ne manque pas dans ce livre, dont je regrette de n'avoir pu donner qu'une idée imparfaite.

EUGÈNE FOURNIÈRE.

Le Gérant : RODOLPHE SIMON.

IMPRIMERIE SPÉCIALE DE LA LIBRAIRIE G. JACQUES, PARIS.

LES CONFLITS DU TRAVAIL
HOMMES ET FEMMES TYPOGRAPHES

I

LE TRAVAIL DES FEMMES EN GÉNÉRAL

De tout temps la femme a apporté à la société sa contribution de travail. Mais comme elle l'accomplissait généralement dans la famille, il n'a jamais été besoin de le réglementer. De nos jours au contraire, la femme va travailler à l'atelier, à l'usine, à la fabrique, où elle se trouve parfois en conflits professionnels avec les hommes. L'attention est donc appelée sur les conditions nouvelles de sa vie économique. Si la question du travail de la femme revêt l'aspect d'un conflit social, c'est qu'elle est liée au problème de l'organisation générale du travail, qui lui-même se pose à notre époque avec un caractère impérieux.

La question du travail de la femme demande à être étudiée, sans idée préconçue et d'après les données de la méthode scientifique. Sans préjuger de l'avenir, nous essayerons d'apporter, par un examen approfondi du problème, une contribution à l'étude générale de l'organisation nouvelle du travail.

Afin d'obtenir des résultats positifs, nous circonscrirons cette étude, et nous fixerons quelques points spéciaux avec une entière précision. Il nous a paru qu'un des meilleurs sujets d'observation et d'étude nous était fourni par la composition typographique. Là, en effet, des ouvriers hommes et femmes travaillent concurremment et luttent, et la question de l'entrée de la femme dans les imprimeries est sans cesse

révisée. Elle est même devenue, par suite de récents incidents, une question d'actualité.

Depuis de nombreuses années déjà, un conflit grave s'est élevé entre les hommes et les femmes typographes. Craignant la concurrence des femmes et un abaissement des salaires s'ils se syndiquaient avec elles, les hommes les ont écartées, par tous les moyens, de la Fédération du Livre. La rivalité entre les deux groupes de travailleurs s'est accrue, et à plusieurs reprises, en temps de grève, les femmes au lieu de se solidariser avec les ouvriers, les ont remplacés. Cette première faute commise à Nancy, elles viennent de la renouveler il y a quelques semaines à Paris.

La grève des linotypistes déclarée, elles ont été prendre la place des hommes dans plusieurs imprimeries. Le syndicat des travailleurs du Livre a pris les décisions suivantes, qu'il a fait connaître par la voie des affiches :

Les directeurs des journaux de nuit, désemparés devant la cohésion de leurs équipes, depuis huit jours, font appel au concours de la main-d'œuvre féminine.

L'acceptation de celle-ci détermine deux faits :

1° Les compositrices et les linotypistes constituent pour nous maintenant *un élément jaune* que nous devons combattre à outrance.

2° Une violation à l'article 4 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail de nuit des femmes et des enfants.

3° Nous basant sur cette loi, nous avons aussitôt informé l'inspection du travail de cette situation. Tous les jours des contraventions furent relevées à l'*Eclair*, aux *Sports*, chez Dangon, chez Welhof, etc.

Nous avons relevé auprès des deux parties des opinions également intéressées et chaudement défendues. Nous avons tâché ensuite de les préciser et de les éclairer à l'aide des faits. C'est le résultat de cette double recherche que nous apportons ici. Nous exposerons, avec une entière impartialité, les arguments invoqués par les hommes pour exclure les femmes de la typographie, les raisons qu'opposent les femmes et certains de leurs défenseurs pour légitimer leur admission dans cette industrie. Nous indiquerons au cours de cette étude, les tentatives qui ont été faites par les femmes pour s'organiser et

faciliter leurs chances de réussite. Puis nous essayerons d'apporter un peu de justice dans un débat où les passions et les intérêts économiques ont souvent prévalu.

Notre travail ne sera pas définitif. Nous espérons que l'exposé impartial que nous faisons nous amènera des rectifications et des faits nouveaux que nous nous proposons d'utiliser ultérieurement.

II

HOMMES ET FEMMES TYPOGRAPHES

Depuis un certain nombre d'années déjà la femme travaille dans les imprimeries. Acceptant un salaire moindre que celui de l'homme, elle a trouvé assez facilement de l'ouvrage dans un métier auquel elle paraît apte. Mais à mesure qu'elle s'implantait davantage dans cette industrie, elle est apparue aux hommes comme une concurrente dangereuse, aussi ont-ils essayé par tous les moyens de l'écarter, invoquant pour cela des raisons de valeur et d'ordre différents.

Un grand nombre de conversations avec des typographes nous ont permis de recueillir leurs arguments. On les retrouve, à peu près semblables, et mieux classés, dans les discussions du 8e Congrès National des Travailleurs du Livre tenu à Paris du 27 août au 1er septembre 1900, et du 9e Congrès National tenu à Lyon du 5 au 10 juin 1905.

A ces deux Congrès la discussion a porté sur la question du travail de la femme. Mais l'un et l'autre l'ont envisagé sous des aspects différents. Au 8e Congrès, où la discussion est surtout d'ordre administratif, on a considéré avant tout le principe du rejet ou de l'admission de la femme dans la Fédération. Au 9e Congrès, où la discussion est plus théorique, on a examiné les conditions générales de l'emploi des femmes dans l'imprimerie, et les faits et les principes qui permettent de l'exclure ou de la protéger. L'importance donnée au débat montre que dans les cinq années qui séparent les deux Congrès, les femmes ont gagné du terrain.

A la suite de ces discussions on a élaboré ou modifié les articles des « statuts » de la Fédération française des Travailleurs du Livre, où la situation de la femme se trouve nettement réglementée sur certains points.

Un fait important, déjà mis en lumière par M. Hamelin au 9e Congrès de 1905, se dégage de la lecture de tous ces documents, c'est la force de résistance des femmes. En dépit des efforts incessants des hommes pour l'exclure du travail de composition, la femme y est entrée et s'y maintient. Depuis la grève de 1878 où la question de son exclusion fut agitée pour la première fois, elle n'a cessé de s'introduire dans de nouveaux ateliers et d'occuper de nouvelles fonctions. A l'heure actuelle si elle concurrence l'homme c'est « qu'on a eu la maladresse de l'éloigner des organisations typographiques au lieu de l'y attirer » (9e *Congrès*, p. 100).

De toutes les raisons données par les adversaires des femmes, celles qu'ils invoquent avec le plus d'âpreté, c'est la concurrence. Les femmes, disent-ils, les frustrent d'un bon nombre de places, et ne sont d'aucune aide dans les revendications des ouvriers pour obtenir des salaires plus élevés, puisqu'elles travaillent à des tarifs réduits. Ces reproches sont constants. Mais bien peu d'entre les typographes se sont appliqués à examiner la question d'un point de vue un peu élevé, et, se plaçant devant le fait accompli, à en rechercher les causes.

Au 9e Congrès on énonce sur ce point des décisions brèves, sans les discuter. Letoux de Nantes, après une interruption de Hamelin en faveur des femmes, prend la parole et « se déclare l'adversaire de l'emploi de la femme dans l'imprimerie, où elle est presque toujours une cause de diminution des salaires ». Peu après Ehni de Grenoble « se déclare l'adversaire résolu du travail de la femme dans l'imprimerie, *même quand on dit vouloir la payer au tarif normal* » (p. 97-98).

L'argument le plus précis et le plus exact est fourni par Simonnet d'Alger, qui introduit au vif la question du danger de la concurrence féminine. « Ce n'est pas au moment, dit-il,

où nous luttons si péniblement contre l'invasion de la machine à composer qu'il peut s'agir d'accepter bénévolement que la femme s'introduise dans notre industrie et nous y fasse concurrence en travaillant à des salaires inférieurs aux nôtres, car la théorie « à travail égal, salaire égal » ne sera jamais qu'un leurre dont nous serons les victimes si nous n'y prenons garde » (9e Congrès, p. 97). Une telle manière d'envisager la question choque les sentiments de justice, et l'on est tenté de répondre qu'avant de condamner aussi radicalement une expérience il faut l'avoir tentée. Mais un autre argument s'oppose peut-être à ce que l'on s'engage dans cette voie. Les typographes craignent, qu'en admettant les femmes dans l'imprimerie, cela ne permette aux patrons de former des équipes nombreuses d'ouvrières avec lesquelles ils remplaceraient ensuite les hommes, plus rétribués et plus exigeants. « En admettant que dans les débuts, les patrons consentissent à payer les femmes au tarif syndical, quand ils en auraient formé un nombre suffisant pour pouvoir se passer du concours des hommes, ils n'auraient cure des syndicats et pourraient alors réduire les salaires des femmes, qui deviendraient à leur tour des victimes » (9e *Congrès*, p. 99, Massox de Lille).

A tous ces arguments la femme en oppose un seul, que ne cessent de faire valoir ses défenseurs. Si elle est concurrente de l'homme, c'est parce qu'on l'a écartée des associations typographiques et que, entravée partout dans son travail, elle a essayé de se défendre par tous les moyens. Les portes de la Fédération lui sont fermées, et elle sait que, même si elle obtenait l'égalité des salaires, elle en serait écartée. On la force donc à agir comme une ennemie, et non comme une alliée, de là certaines fautes commises, comme celle d'accepter de remplacer les hommes en temps de grève, et de rendre ainsi plus aigu le conflit fondé sur le reproche de concurrence.

La concurrence des femmes entraîne avec elle deux résultats également nuisibles, suivant les typographes. En introduisant un plus grand nombre de travailleurs dans cette

industrie, elle augmente le nombre des chômeurs. C'est cette raison qu'invoquait au 9e Congrès Tenartowski de St-Quentin pour combattre la proposition du Comité central, car « elle aurait pour conséquence d'augmenter le chômage, déjà si intense dans notre profession, sans améliorer la situation des malheureuses qui seraient tentées d'apprendre le métier » (9e *Congrès*, p. 97).

Si l'on agissait contre les femmes pour cette raison, ce serait retourner aux principes de la corporation du Moyen-Age.

Une seconde conséquence de la concurrence des femmes, c'est l'abaissement des salaires.

De la comparaison entre les salaires des hommes et des femmes typographes, il résulte que, la femme, à travail égal, reçoit de 25 à 35 o/o de moins que l'homme. Pour une journée normale de 8 heures, un ouvrier typographe faisant 4.500 lettres à l'heure, soit 36.500 pour la journée, touche 10 fr. 50 ; pour le même travail l'ouvrière typographe reçoit 7 fr. 50. Lorsque les femmes travaillent en conscience, ce qui est le cas dans quelques imprimeries, leur salaire est de 8 à 9 francs ; celui des hommes pour un temps et un travail égaux est de 11 francs (1). Des exemples analogues sont rapportés dans les discussions des Congrès.

Au 9e Congrès, Ehni de Grenoble « cite une maison où les femmes travaillent en apparence au tarif normal, mais à la fin de la semaine, elles subissent une retenue de 25 à 30 o/o sur leurs salaires » (p. 98).

A ce congrès comme au précédent, le grand argument que les typographes invoquent contre le droit de la femme à travailler dans les imprimeries, c'est son acceptation de salaires minimes ou dérisoires. De toutes parts les protestations s'élèvent contre cette non-solidarité des ouvrières. Pédron de Saint-Nazaire doute que la femme ait « la force morale pour demander à être payée au même tarif que l'homme et pour obtenir satisfaction ». Letoux de Nantes « se déclare l'adversaire de

(1) Ces chiffres se rapportent au travail à la machine, car ils n'ont jamais été atteints avec le travail à la main.

l'emploi de la femme dans l'imprimerie où elle est presque toujours une cause de diminution des salaires » (9e *Congrès*, p. 97).

De la discussion et des arguments fournis, les typographes se décident à prendre une mesure radicale contre la femme. Elle est formulée en ces termes dans le paragraphe 8 des statuts de la Fédération : « ...combattre l'emploi de la femme dans l'imprimerie, lorsqu'elle est une cause d'abaissement des salaires » (9e *Congrès*, p. 96).

A ces arguments qui ne sont que des constatations, les ouvriers typographes en ajoutent d'autres pour justifier leur attitude intransigeante et leur refus de guider la femme dans la voie des réclamations.

Si l'homme et la femme se solidarisent, disent-ils, comme la femme ne peut rendre les mêmes services que l'homme, les patrons en profiteraient pour diminuer le tarif commun. La femme en effet, ne peut transporter les lourds fardeaux, besogne qui entre dans le travail général d'un typographe. Le patron est obligé alors de lui adjoindre un homme supplémentaire. Il est donc légitime qu'il fasse une retenue sur le salaire des femmes pour payer cet ouvrier. Et le jour où la femme et l'homme unis, réclameront le même salaire, c'est à ce tarif minime que les patrons les mettront tous.

En admettant même que cette crainte soit fondée, elle ne vaudrait pas pour les compositrices à la machine. Hommes et femmes travaillant à la machine à composer sont soumis aux mêmes règles ; ils doivent fournir une production intensive, qui a déterminé la division du travail. Le transport des « formes » qui interromprait leur travail, ne les regarde pas. Auprès d'eux se trouve un aide spécial qui les décharge de toutes les besognes qui ne sont pas la composition.

Ici donc, l'inégalité des salaires ne pourrait être justifiée que par un rendement moindre de la part des femmes. Or, si l'on compare la moyenne journalière de leur travail, on constate qu'elle est au moins égale à la moyenne de la production des hommes. Dans une enquête que nous avons poursuivie

nous-même le 23 octobre 1908 dans une imprimerie, nous avons pu constater le rendement effectué par les femmes. Deux linotypistes, choisies parmi les bonnes ouvrières, et travaillant normalement, sans souci de surproduire ont donné les résultats suivants :

	Sujet n° 1		Sujet n° 2	
	Nombre de lignes	Nombre de lettres	Nombre de lignes	Nombre de lettres
1re heure. .	178	7.198	240	9.840
2e heure. .	197	8.077	239	9.799
3e heure. .	160	6.560	237	9.717
4e heure. .	245	10.045	220	9.020
5e heure. .	212	8.692	214	8.774
6e heure ne comportant qu'une 1/2 h. de travail	93	3.813	111	4.551
Total. .	1.085	44.385	1.261	51.701

De tels résultats sont rarement dépassés par les hommes.

Nous insistons bien sur ce fait que les chiffres donnés ci-dessus ne servent qu'à montrer le rendement possible de la femme. On ne saurait en conclure que le travail aux pièces est la meilleure manière de travailler, car si nous n'avons pas constaté de fatigue quotidienne, il est possible qu'il y ait des effets nocifs qui pourraient peut-être s'observer à la longue. Il ne faudrait pas que ces chiffres puissent servir de base dans les polémiques au sujet de l'organisation du travail dans les ateliers typographiques ; c'est une question toute différente, sur laquelle nous reviendrons, en raison des recherches physiologique et psychologique que nous poursuivons actuellement.

Lorsqu'on argue de l'impossibilité pour la femme de rendre dans l'imprimerie les mêmes services que l'homme, il est donc nécessaire de mettre d'abord les linotypistes hors de cause. C'est pour elles, en premier lieu qu'il y aurait justice à demander l'égalité des salaires. Cette mesure serait aisée à

obtenir, semble-t-il, si les femmes entraient officiellement dans la Fédération ; et elle s'étendrait ensuite à toutes les femmes employées dans l'imprimerie. En effet, la raison invoquée plus haut, pour légitimer la diminution des salaires féminins n'est guère valable. S'il faut adjoindre aux compositrices à la main un ouvrier supplémentaire, pendant que celui-ci transporte les charges, les femmes continuent à travailler, et elles rattrapent ainsi ce que l'ouvrier coûte au patron. Leur rendement est plus élevé que celui de l'homme obligé de couper souvent son travail, pour transporter la composition faite.

Rien ne légitime donc l'abaissement du tarif des femmes. Une seule chose l'explique, c'est, de la part du patron, la recherche d'un bénéfice. Il est le seul à profiter du travail mal rétribué des femmes ; et c'est pour des raisons analogues qu'il s'oppose à ce qu'elles travaillent en conscience.

Cette question du travail en conscience est le troisième grief que les ouvriers typographes invoquent contre les ouvrières. En travaillant aux pièces, disent-ils, elles entravent l'action libératrice de la Fédération, qui « a pour but la suppression du travail aux pièces. Or, si ce résultat est jamais atteint, peut-on croire qu'un patron consentira à payer les femmes travaillant en conscience au même prix que les hommes ? La femme continuera à travailler aux pièces ou sera employée en conscience à des prix dérisoires » (9e *Congrès*, p. 97).

C'est en effet ce qui se passe à l'heure actuelle. La femme est condamnée au travail aux pièces, et le patron se sert d'elle pour lutter contre la généralisation du travail en conscience. Mais rien ne prouve qu'il en doive toujours être ainsi. Alliées des hommes, les femmes arriveraient comme eux à obtenir les mêmes conditions de travail. Il est curieux de voir que dans les arguments invoqués plus haut par un syndiqué, celui-ci n'ait pas tenu compte de la force de l'action syndicale pour imposer un jour le travail en conscience aux femmes. Il affirme qu'un patron ne paiera jamais une femme

travaillant en conscience, au même prix que les hommes ; soit, mais accepter cet état de choses, c'est soutenir les intérêts du patron et tolérer l'exploitation des femmes. Il vaudrait mieux, au contraire, pousser à la division du travail, afin que chacun puisse rendre un maximum de production, sans sortir des fonctions pour lesquelles il est particulièrement adapté.

Mais à quoi se borne exactement le bénéfice que le patron réalise sur la main-d'œuvre féminine.

Considérons par exemple les chiffres donnés plus haut par la production de deux bonnes ouvrières.

Elles font l'une 44.385 lettres et l'autre 51.701 en 5 heures 1/2. Elles sont payées à raison de 0 fr. 20 le mille. Elles touchent donc : 8 fr. 87 et 10 fr. 34.

Pour faire le même travail un homme gagnant 12 francs par 7 heures de travail et produisant 4.500 lettres à l'heure aurait coûté au patron : 18 fr. 30 en moyenne.

Il y a donc une différence de 8 fr. 70 en moyenne qu'il paraîtrait difficile de faire perdre aux patrons si deux considérations ne venaient modifier le problème. C'est d'une part le fait invoqué très vivement par les hommes et que nous reproduisons sans nous en être assuré — de la valeur moindre du travail féminin, lorsqu'il exige de l'initiative ou comporte des difficultés. D'autre part, l'intérêt bien entendu des femmes doit faire désirer que la méthode du travail en conscience leur soit appliquée en raison des dangers d'un travail exagéré, car le travail aux pièces incite à la surproduction. Mais, ce sont là des considérations que nous ne voulons qu'indiquer, notre but étant avant tout d'exposer des faits.

Une question grave : celle de l'apprentissage, vient fournir aux ouvriers typographes un quatrième argument contre le travail des femmes. Le jour, disent-ils, où l'on ne combattra plus la femme, même celle employée à salaire égal, « ce sera autoriser du même coup l'emploi des femmes comme apprenties. Que fera t-on alors contre cette invasion ? » (9e *Congrès*, p. 98). Ils savent que la moindre tolérance, fût-elle légitime,

entraînera logiquement toutes les autres ; ils préfèrent lutter alors contre la femme sur tous les points, plutôt que de lui céder sur celui où sa revendication est valable. Cette pensée, secrète ou avouée, se retrouve dans tous les débats des deux Congrès. Pour justifier leur attitude, les ouvriers vont même jusqu'à faire des prévisions sur l'avenir. Nous ne les suivrons pas sur le terrain des hypothèses, et nous essayerons seulement de fixer où en est à l'heure actuelle la question de l'apprentissage.

Les femmes bénéficient-elles à ce point de vue de certaines faveurs ; c'est ce qu'on a cherché à mettre en relief au 9e Congrès. Simonnet d'Alger affirme que lorsque on parle en faveur du travail de la femme, on oublie de dire qu'elle ne fait généralement pas d'apprentissage, ou qu'elle n'en fait qu'un tout à fait insuffisant. Que devient, dans ces conditions, la réglementation de l'apprentissage pour laquelle on s'est donné tant de peine? » (9e *Congrès*, p. 99). Tel est le cas, entre autres, de la maison Berger-Levrault, à Nancy, où les femmes ne sont pas soumises aux conditions de l'apprentissage.

Les femmes objectent à leur tour, que loin de constituer un privilège, cette mesure ne fait que réparer une injustice à leur égard. Le jeune typographe, en effet, s'il est soumis à trois années d'apprentissage, reçoit pendant ce temps un salaire proportionné à ses progrès et aux services qu'il rend. La femme au contraire, durant son temps d'apprentissage, n'est pas payée.

Ici encore, le travail des linotypistes ne peut être en cause, puisque l'apprentissage est limité aux capacités de chacun ; il peut s'étendre d'une durée de 1 à 6 mois. Et en ce qui concerne l'habileté professionnelle, on ne peut séparer les hommes et les femmes en deux classes. Il y a des ouvriers doués et des ouvriers inaptes des deux côtés.

D'ailleurs pour ce grief, plus peut-être que pour les autres, on renverse la question. Ce n'est pas la femme qui s'oppose aux années d'apprentissage ; elle préférerait de beaucoup suivre la règle des hommes, si on la soumettait ensuite aux mêmes

conditions. Ce n'est pas en tant que femme qu'elle fait courir un danger aux lois relatives à l'apprentissage, c'est en tant que non-syndiquée. Il serait donc de l'intérêt des hommes de l'admettre dans leur propre syndicat, car en lui imposant des règles qu'elle est la première à souhaiter, on supprimerait les dérogations à ces règles.

Toutes les raisons que nous venons d'énumérer ne valent que parce que les femmes ne sont pas syndiquées. Le jour où elles seront admises dans la Fédération, les reproches qu'on leur adresse aujourd'hui tomberont d'eux-mêmes.

Cette absence de solidarité, la nécessité de se défendre par tous les moyens les ont entraînées à commettre une véritable faute au moment de la grève de Nancy. Leur attitude pendant les grèves constitue un nouvel grief des hommes contre elles. Au 9e Congrès, Sergent rappelle à propos de la grève de Nancy et pour la blâmer « la conduite que le syndicat des femmes typographes eut dans cette circonstance. Le secrétaire de ce syndicat réunit les compositrices et le sconduisit remplacer les grévistes de la maison Berger-Levrault » (p. 99). On peut voir là, en effet, une vraie mesure d'hostilité, de la part des femmes, mais elle s'explique par le système de deux syndicats séparés, sans rapports entre eux, poursuivant des intérêts opposés. De plus l'hostilité témoignée par les hommes syndiqués aux femmes syndiquées accentuait l'antipathie entre les deux groupes de travailleurs. L'absence de solidarité des femmes à Nancy ne fut que la conséquence logique de cet état de choses, mais une telle faute, il va de soi, n'engage ni l'avenir ni toutes les femmes. Au 9e Congrès même, certains hommes ont pris la défense des femmes, et ont opposé à leur attitude malheureuse à Nancy le rôle qu'elles avaient joué dans d'autres circonstances. Traut a rappelé « qu'il ne faut pas exagérer l'infériorité de la femme au point de vue syndical. Elle a démontré dans plusieurs grèves récentes, notamment à Vizille et à Héricourt, qu'elle était capable dans bien des cas de déployer plus de fermeté que l'homme et même de le récon-

forter lorsqu'il se laissait aller à des défaillances dans la lutte » (p. 98).

Hamelin cite d'autres exemples où les femmes ont eu plus d'énergie que les hommes, et cela dans la typographie, notamment à Issy où elles ont fait sortir des hommes qui ne voulaient pas faire leur devoir ».

Je puis même affirmer, ajoute-t-il, que dans toutes les grandes grèves, si les femmes n'ont pas la force de soutenir leurs maris, il y a beaucoup de chances pour que la grève soit vaincue. Je me souviens qu'à Carmaux ce sont toujours les femmes qui ont été les héroïnes des grèves par leur énergie à soutenir leurs maris, frères et pères.

Jusqu'à ce moment on a trop oublié le rôle que la femme doit jouer dans la lutte sociale. Faisons son éducation.

Pour mon compte, chaque fois que je vais en délégation, je n'oublie jamais, s'il y a menace de grève, de dire à nos camarades de consulter leurs femmes, avant de voter la grève. En agissant ainsi ils ont plus de force pour continuer le mouvement jusqu'à complète victoire. C'est ainsi que j'ai encore pratiqué à Bordeaux dernièrement (p. 101).

Nous n'avons pas à démontrer ici la force morale des femmes, ni le courage qu'elles peuvent apporter dans la lutte. Mais il ne faut pas en conclure trop rapidement que ces qualités sont suffisantes pour faire des syndiquées. Puisque nous examinons avec impartialité tous les éléments du problème, nous devons convenir que la grève ne représente qu'un moment dans la vie syndicale. Celle-ci comporte en outre beaucoup de ténacité, de constance dans l'effort, et un sentiment toujours présent de la vie de groupe. La femme possède-t-elle comme l'homme, et au même degré, cet esprit de sociabilité ? Peut-elle, en dehors des devoirs de la vie domestique s'intéresser à des questions d'ordre général et y apporter son activité persévérante ? Autant de questions auxquelles les théoriciens ont répondu de façon contradictoire. Les faits, mieux que les théories, nous aideront d'abord à fixer de façon plus précise nos jugements.

Un type d'étude très approprié nous est fourni par la fonda-

(1) Le Syndicat des femmes typographes venait d'être fondé en 1899. Nous en parlons plus loin.

tion d'un syndicat des femmes typographes, qui a fonctionné de 1899 à 1904. Nous examinerons donc comment il s'est créé, comment il a fonctionné et pour quelles raisons il s'est dissout.

Lorsqu'en 1899, Mme Marguerite Durand fonda le journal *La Fronde*, organe de propagande féministe, rédigé par des femmes, elle voulut que le travail dans les ateliers de composition fut confié exclusivement à des femmes. La Chambre syndicale des ouvriers typographes invoqua alors contre la directrice du journal la loi de 1892 qui interdit aux femmes le travail de nuit. Afin d'éviter la malveillance masculine, Mme Durand conseilla aux ouvrières de demander l'admission au syndicat des typographes, les engageant à se soumettre à toutes les règles de ce syndicat, y compris celles qui concernent le salaire. La demande faite, le syndicat des ouvriers typographes répondit qu'il ne désirait nullement l'égalité des salaires, qu'il ne poursuivait qu'un but : l'exclusion complète des femmes de l'imprimerie. Le refus était formel, et les termes constituaient un aveu d'hostilité. Force fut aux femmes d'abandonner l'idée d'un syndicat mixte, qui seul pouvait être effectif, et de fonder un syndicat féminin. Mme Durand leur remit quelques fonds et les aida de ses conseils.

Le syndicat légalement constitué, les femmes commencèrent entre elles une œuvre de solidarité, cherchant à placer les ouvrières, et à maintenir le taux des salaires, qui, chaque jour, tendait à diminuer. Le syndicat eut la vie médiocre et pénible ; forcé de se suffire à lui-même, il fut le seul peut-être qui ne reçut pas de subvention de la Bourse du Travail. Les femmes qui le dirigeaient étaient pour la plupart des ouvrières : Mmes Rouillard, Müller, Lataud, Laurens, Liobard. Absorbées par leur travail journalier, elles ne pouvaient y consacrer qu'un temps restreint, et peu à peu même durent abandonner le syndicat. Il cessa d'exister en 1904, en même temps que la Fronde.

Cette tentative que les ouvrières typographes reconnaissent elles-mêmes comme imparfaite, ne leur semble pas bonne à renouveler. Elles en appellent à la création d'un syndicat

mixte, qui leur permettrait de faire cause commune avec les hommes et de trouver des chefs occupés seulement d'action syndicale.

Que devons-nous conclure de cette expérience ? Prouve-t-elle l'aptitude ou l'infériorité de la femme à la vie de groupe ? Elle la montre avant tout absorbée par sa besogne journalière, et mal préparée pour une action collective. C'est ce que les théoriciens s'inspirant des exemples du passé et les ethnographes recherchant des faits dans les Sociétés primitives ont déjà constaté. Parmi eux, Schurtz dans son livre *die Alterklassen* (1) a bien mis en lumière que ce qui distingue la femme de l'homme dans les sociétés primitives, c'est le manque de sociabilité. On rencontre presque partout chez les peuples primitifs des associations d'hommes : telles sont les organisations de « Maison des hommes », les « Sociétés secrètes » qui absorbent et réglementent toute la vie de ces sociétés. Or, de semblables groupements de femmes n'existent pas ; sauf dans des cas assez rares et peu certains. Schurtz en conclut que les femmes n'ont pas l'instinct de la sociabilité. Nous ne voulons pas ici juger la théorie de Schurtz. Nous insisterons seulement sur le fait que l'auteur illustre de nombreux exemples pris dans les sociétés primitives : l'absence de groupes féminins. Quelle qu'en soit la cause, la femme ne semble pas avoir eu de tendance vers la vie sociale. Elle vit isolée ; son domaine a été la famille, où elle agit de manière à contrebalancer la tendance de l'homme à mener une vie extra-familiale.

Dans notre vie moderne, des nécessités impérieuses forcent les femmes à s'unir. Souvent elles résistent, ou, l'association créée, s'en désintéressent. Cependant, en dépit de nombreux échecs, elles semblent dans certains pays, comprendre le besoin d'agréger leurs efforts. En Angleterre, on peut signaler parmi les tentatives les mieux poursuivies, celles des Trade-Unions de 1833-1834 et de 1872-1874.

(1) Heinrich Schurtz. *Alterklassen und Mænnerbünde. Eine Darstellung der Grundformen der Gesellschaft.* (Les classes d'âge et les Sociétés d'hommes. Etude des formes fondamentales de la Société). Berlin. Reimer, 1902, IX,458 p. in-8.

L'une et l'autre période sont marquées par une tentative pour enrôler les femmes salariées dans les rangs des syndicats. Des unions éphémères d'ouvrières ont été établies de temps en temps, mais pour tomber après une brève existence. L'année 1872 vit la fondation de la plus ancienne Union composée exclusivement de femmes qui ait duré, la Société des Couturières-tapissières d'Edimbourg. Deux ans plus tard Mme Paterson, la véritable initiatrice des modernes Trades-Unions de femmes, commença à travailler sur ce terrain, et en 1875 beaucoup de petites unions furent fondées à Londres, parmi les relieuses, les tapissières, les chemisières, les couturières, suivies, dans les années postérieures par d'autres, parmi les tailleuses, les blanchisseuses, etc... (1).

Ces faits semblent prouver que la femme a présenté dans le passé ce caractère de non sociabilité : il ne s'en suit pas cependant que la femme du xx° siècle aura le même caractère. Les modifications qui se sont produites pour l'homme au cours des âges peuvent se produire pour la femme. L'égalité économique et l'égalité de droit qui tendent à s'établir entre les deux sexes déterminera plus de caractères communs dans leur mentalité. En ce qui concerne la sociabilité, la part d'action concertée que doit forcément prendre la femme, développera chez cette dernière les qualités qui lui manquent.

En dehors des quatre arguments d'ordre professionnel, que les ouvriers typographes invoquent contre le travail des femmes, ils donnent des raisons plus générales, qui sont d'ordre sentimental et d'ordre hygiénique.

Les ateliers, disent-ils, sont malsains. Les vapeurs de plomb qui se dégagent de la machine à composer sont préjudiciables à la santé de tous, et à celle des femmes en particulier. Il faut donc proscrire les femmes d'un métier où elles ne pourraient que gagner de redoutables maladies.

Il y a quelques années, les ouvriers, afin de prouver que, des troubles graves éprouvés par beaucoup d'entre eux, étaient causés par des émanations de plomb, réclamèrent une analyse chimique de l'air.

Cette enquête officielle ne donna que des résultats négatifs.

(1) Sydney et Beatrix Webb. *Histoire du Trade-Unionisme en Angleterre.* Trad. franç. Paris, 1897, note de la page 364.

Il fut démontré que la température des creusets où le plomb se tient en fusion était de quelques degrés inférieure à celle de la volatilisation du plomb. Les lois protectrices du travail des femmes ne pouvaient pas être invoquées.

Les conclusions de l'enquête n'ont pas découragé certains ouvriers. Persuadés que les conditions dans lesquelles elle s'est poursuivie n'ont pas été contrôlées et ne pouvaient qu'être défectueuses, ils la considèrent comme nulle. Nous n'entrerons pas dans le détail du débat. Disons seulement que si les doutes sont fondés et que l'enquête a été mal faite, il est du devoir du syndicat d'exiger qu'on la recommence, et de nommer des délégués pour surveiller les prélèvements d'air. Jusqu'à ce nouvel examen, nous sommes obligés de nous en tenir aux résultats de la première enquête, et considérer comme très fragile les arguments contre les femmes qui s'appuient sur des raisons d'hygiène. Nous estimons que là où les femmes ne doivent pas travailler, les hommes ne le peuvent pas davantage, et que la question dépasse les limites d'une lutte entre les hommes et les femmes pour devenir une question d'humanité où les uns et les autres sont également intéressés.

Les questions de sentiments sont intervenues aussi pour démontrer l'injustice du travail des femmes ; mais de telles raisons, fondées sur un certain idéal d'organisation sociale, valent non pour les ouvrières typographes seules, mais pour toutes les ouvrières. Nous ne les aurions pas signalées, si elles n'avaient pris aux deux Congrès une importance spéciale. Elles tendent à prouver que le travail de la femme est un élément de désorganisation sociale, parce que en attirant la femme hors de chez elle, il dissout la famille. Le défenseur de cette théorie a été M. Keufer, qui, à deux reprises au 8e et au 9e Congrès a repris l'argument en le précisant.

Voilà longtemps que Keufer s'occupe de cette question si passionnante de l'emploi de la femme dans l'industrie en général et de l'imprimerie en particulier, question très grave au point de vue de ses conséquences sociales. Aujourd'hui comme toujours, Keufer se déclare

l'adversaire du travail industriel des femmes, qu'il considère comme la source la plus redoutable de la désagrégation de la famille, de la société et, comme l'a très bien dit Lelon, la femme qui est obligée ou qui travaille volontairement à l'atelier, à l'usine, c'est, dans la majorité des cas, au détriment de la vie normale de la famille, au détriment des enfants, et en supprimant le bonheur commun. Il y a énormément de faits à signaler à l'appui de cette opinion (8e *Congrès*, p. 39).

Et ailleurs :

Il affirme son opinion sur la question de principe : malgré toutes les théories, malgré toutes les déclarations d'égalité des sexes et malgré l'opinion de ceux qui considèrent la suppression de la famille comme une opération de haute moralité sociale, il reste irréductiblement opposé au principe général du travail industriel des femmes, source de désordres, de misères, dont la femme, la famille — véritable cellule où se forment les individus — ont le plus à souffrir. Le travail industriel de la femme est pour celle-ci la source d'un nouvel esclavage, et entraîne de redoutables conséquences économiques et sociales (9e *Congrès*, p. 102).

Ce que Keufer considère comme des raisons sont des résultats, qui dépendent eux-mêmes de causes si nombreuses et si complexes, que la question de la réorganisation de la famille sur ses anciennes bases, ne sera pas résolue par la résistance au travail des femmes. Nous ne savons pas ce que sera demain la famille, et nous ne construisons pas, *à priori*, un plan de la société future ; il ne nous appartient donc pas de traiter la question en théoricien. Nous constatons des faits, et ils nous forcent à déclarer actuellement nécessaire le travail de la femme. Un exemple le prouvera. La fille-mère doit-elle être considérée comme une mère de famille ? Si oui, à l'aide de quelles ressources élèvera-t-elle son enfant, si on l'empêche de gagner sa vie ? Nous sommes persuadés que les sentiments de M. Keufer lui font considérer la fille-mère comme une mère de famille. En attendant que la société soit transformée, et qu'une place y soit faite aux femmes abandonnées ou qu'il n'y ait plus de femmes abandonnées, n'est-ce pas une iniquité de chasser systématiquement les femmes du travail ou même de la Fédération ?

La question du maintien ou de la disparition de la famille est liée à la question plus générale de la transformation du régime social actuel. Il est évident, et tous les faits le prouvent, que la société actuelle pousse de plus en plus la femme à gagner sa vie, à entrer à l'atelier, à l'usine et dans les administrations. Ce n'est pas en exposant des principes — quelque généreux et élevés soient-ils — et en renvoyant la femme à la maison qu'on solutionnera le problème. La meilleure preuve en est fournie par la contradiction que M. Keufer observe entre ses principes et la réalité.

Il faudrait fermer les yeux à la lumière pour ne pas reconnaître que nombreuses sont les jeunes filles et les femmes obligées de travailler pour elles, pour leur mari, pour leurs parents ; elles sont la plupart du temps de véritables victimes par les salaires dérisoires, par les conditions misérables de travail qui leur sont imposées. Elles subissent la situation avec un admirable courage, avec une résignation digne d'une meilleure cause. Et ces femmes, exposées aux mêmes charges, aux mêmes soucis, n'ont-elles pas socialement le droit de travailler où elles peuvent trouver de l'occupation ? Sont-elles coupables de l'exploitation dont elle sont l'objet ? Questions troublantes ! Il serait injuste de ne pas reconnaître que la femme a le droit de rechercher le travail qui lui assure un salaire un peu plus rémunérateur. Ce droit établi, reconnu, il est non moins légitime pour l'ouvrier qui subit les conséquences de l'emploi de la femme payée à un salaire inférieur de s'élever énergiquement et de combattre le patron qui se livre au marchandage de la main-d'œuvre (9e *Congrès*, p. 102, 103).

Il est certain que tout ce qui, à l'heure actuelle, pourra aider à une transformation sociale, arrêtera en même temps la désagrégation de la famille. C'est peut-être même en favorisant le travail des femmes, en leur donnant une certaine liberté économique qu'on pourra en faire des auxiliaires précieuses pour réaliser une société où elles ne seront plus les concurrentes de l'homme, mais où elles prendront la part qui leur convient dans le travail commun.

Des discussions poursuivies aux 8e et 9e Congrès, de la confrontation des arguments opposés, qu'est-il résulté ?

Des mesures extrêmement précises prises contre le travail de la femme et que nous trouvons enregistrées dans les statuts

de la Fédération Française des Travailleurs du Livre, arrêtés au cours du Congrès de 1905. Voici les deux articles qui concernent les femmes :

La Fédération a pour but.... Article 8, d'écarter par tous les moyens légaux la femme de l'atelier de composition où elle n'entre point comme auxiliaire, mais comme concurrente, sa présence y constituant un danger permanent d'avilissement des prix de main-d'œuvre. Cependant, toute femme appartenant à un syndicat similaire sera admise à la fédération, au même titre que l'homme, c'est-à-dire avec les mêmes devoirs et les mêmes droits (p. 2).

Article 18... Seront reconnus comme grévistes ... les fédérés remplacés par des femmes dans les maisons où il n'en existe pas.

Dans les maisons où il y a des compositrices, les fédérés ne seront considérés comme grévistes que lorsque leur remplacement par ces dernières aura été précédé d'une proposition d'abaissement de salaire (p. 7).

III

CONCLUSIONS

Des faits et des arguments contradictoires que nous avons rapportés, quelle impression d'ensemble peut-on dégager ? Nous sommes en présence d'un véritable conflit du travail, qui, chaque jour, semble prendre un aspect de lutte plus active. De part et d'autre on oppose des arguments valables. Les femmes, obligées dans l'état social actuel de gagner leur vie, cherchent à pénétrer dans une profession pour laquelle elles se sentent des aptitudes et qui leur assure un gain élevé. Les hommes, effrayés de cette concurrence, qui menace de les écarter d'un métier relativement bien rétribué, cherchent par tous les moyens à éliminer les femmes des imprimeries.

Nous avons pu assister déjà à quelques phases de la lutte. Elle est loin d'être terminée, et rien ne peut nous permettre de prévoir ce que sera l'avenir.

Les hommes sont bien armés. Ils s'appuient sur un syndicat très fort : la Fédération des Travailleurs du Livre, dont ils écartent systématiquement les femmes. Leur but est défini :

protéger leur corporation contre l'envahissement de la main-d'œuvre féminine, qui entraîne un abaissement des salaires. De toutes parts ils cherchent des moyens de défense. En rendant l'apprentissage plus difficile, ce qui est légitime, puisque cela assure avec une limitation du nombre des ouvriers, un recrutement meilleur. Mais la mesure reste excellente, à condition que tout le monde puisse concourir, sans distinction de sexe, et que la typographie apparaisse comme un métier basé sur la sélection professionnelle et non comme une corporation fermée du Moyen-Age.

L'expérience prouverait si les femmes ont assez d'aptitudes pour se mesurer avec les hommes ou si elles sont destinées, par incapacité ou manque d'union, à s'éliminer d'elles-mêmes. Leur disparition de la typographie se ferait ainsi de la manière la plus rationnelle, sans qu'il soit besoin de recourir à des mesures injustes et vexatoires.

Mais cette admission à concourir aux mêmes situations que les hommes, entraîne pour la femme une autre prérogative, celle d'entrer dans le syndicat. Or, c'est ce que les typographes veulent éviter avant tout. Leur effort, leur espoir de réussite réside dans l'exclusion des femmes de la Fédération.

En face d'eux, en effet, les femmes apparaissent comme des individualités isolées, donc peu redoutables.

A leur refus d'admettre les femmes dans le syndicat, les typographes apportent des arguments dont quelques-uns ont du prix. Ils redoutent que les femmes dans le syndicat, loin d'être des alliées, deviennent facilement des renégates et constituent une force antagoniste entre les mains des patrons.

Cette crainte s'appuie sur des faits. Les expériences du passé prouvent que la femme manque de l'esprit de sociabilité ; nous avons rappelé à cet égard la théorie et les recherches de Schurtz. A l'heure actuelle, elle n'a pas fait preuve d'une initiative forte et de persévérance ; le syndicat fondé en 1899 sous le patronage de Mme Durand s'est dissous de lui-même en 1904.

Dans les craintes des hommes il y a quelque chose de réel,

mais non d'entièrement démontré, et où il n'est pas tenu compte de l'état social nouveau et des modifications qu'il peut apporter dans le caractère féminin. Si la femme des âges antérieurs, n'a pas témoigné d'esprit de sociabilité, il ne s'en suit pas que la femme du XXe siècle ne puisse acquérir des qualités nouvelles.

Si le syndicat des ouvriers typographes, institué dans des conditions défavorables et en butte à l'inimitié des hommes a échoué, il ne s'en suit pas que toutes les organisations féminines soient marquées d'un caractère d'impuissance. Les femmes sentent désormais la nécessité de l'union, de la cohésion de leurs forces ; elles manquent d'expérience et de discipline ; loin de les décourager et de les combattre, il faut les préparer à ces conditions nouvelles de vie, en un mot les éduquer. C'est là la tâche de ceux qui veulent la prémunir contre les dangers de la lutte sociale, et lui enseigner vers quelle orientation elle doit tendre.

Cette éducation sera l'œuvre du temps, et il faut s'attendre peut-être à plus d'une tentative avortée ou à demi réussie. Un changement aussi considérable dans les habitudes et la mentalité féminines ne peut s'opérer instantanément. Il est donc de mauvaise guerre de leur fixer un temps limité. Les mesures proposées par SERGENT au 9e Congrès sont plus propres à décourager les femmes qu'à leur apporter une aide.

Le Congrès décide de faire une active propagande auprès des femmes typographes en vue de les amener à se grouper et à poursuivre le relèvement de leurs salaires. Il décide en outre, que si, au bout d'un an, cette propagande n'a donné aucun résultat appréciable, les sections devront combattre le travail de la femme dans l'imprimerie par tous les moyens en leur pouvoir (p. 104).

Une telle mesure qui laisse *un an* aux femmes pour accomplir une transformation professionnelle et sociale aussi importante, sent plus la déclaration de guerre que l'offre d'une aide véritable.

Cette éducation, en effet, ne se fera ni par des mesures édic-

tées — une loi n'ayant jamais changé les individus — ni par la théorie.

Il faut que les femmes apprennent par la pratique de la vie professionnelle, la nécessité d'être solidaires, non seulement entre elles, mais avec les hommes. Cette éducation se fera d'autant plus vite qu'elle sera admise dans la Fédération, et qu'elle devra se plier à la discipline syndicale. Aux côtés des hommes elle apprendra la solidarité.

Si vraiment elle ne peut acquérir de telles qualités, elle s'éliminera d'elle-même, sans qu'il ait été besoin de la réduire par une lutte inégale. Si par contre elle présente une valeur sociale — qu'on a paru lui dénier jusqu'alors — elle marchera de pair avec les hommes pour la défense des mêmes intérêts.

Enfin il est de l'intérêt des hommes de l'agréger à eux. En dehors du syndicat elle apparaît comme plus dangereuse qu'incorporée au syndicat, où elle sera contrainte à l'unité de vues, à l'action d'ensemble. Isolée, poursuivant ses intérêts particuliers elle reste comme un outil entre les mains du patron et prolonge une situation que l'homme voudrait faire cesser. Elle est une force d'arrêt, alors qu'il en faudrait faire une force de progrès.

Une dernière raison prédomine sur toutes les autres. Devant les faits il faut s'incliner ; la femme existe en tant que travailleuse, elle s'est conquis une place comme typographe. Elle doit désormais être comptée comme un membre de la corporation.

Ceci posé, que peut-on présager pour l'avenir ? Toutes les conditions restant égales, la société ne se modifiant pas, qu'adviendrait-il ? Comment le conflit pourrait-il se résoudre ? Disons tout d'abord que l'hypothèse d'un état stationnaire est vain, car toutes les forces en jeu : syndicales, coopératives, parlementaires, etc.., amèneront forcément des changements sociaux. Mais cette hypothèse nous permet de rendre plus visible la gravité de ce conflit présent. Ce n'est qu'un procédé, mais il n'engage en rien nos idées sur l'avenir.

Les femmes désunies, isolées, ne sont pas en mesure de

résister aux hommes syndiqués. Ceux-ci de par leur force de cohésion arriveront, après bien des hauts et des bas dans la lutte, à imposer leur volonté consciente aux patrons typographes qui ne peuvent pas employer que des femmes.

Organisées, les femmes deviendront par contre des adversaires redoutables. Et, comme elles ont pris actuellement une place importante dans le travail typographique, elles sentiront tôt ou tard la nécessité de s'unir pour la lutte. Le jour où elles seront parvenues à cette conscience de leur vie sociale, où elles seront une force, il est à supposer que les idées des hommes seront modifiées et qu'ils seront prêts à les admettre dans la Fédération.

En attendant, les femmes typographes se présentent comme une force d'arrêt dans l'évolution sociale et il semble qu'une part de responsabilité en incombe aux hommes de leur corporation. Mais il y a lieu d'espérer que de même qu'après s'être montrés hostiles à l'introduction des machines à composer ils sont devenus de fervents linotypistes, ils seront contraints moitié de gré, moitié de force à accepter les femmes. D'ailleurs des conditions sans cesse renouvelées, extérieures à la corporation, transformeront le problème.

J. M. Lahy,

Chef des Travaux à l'Ecole des Hautes Etudes.

Le citoyen G. Jacques, éditeur de la *Revue socialiste*, est mort le 29 mars après une courte maladie. Il était âgé de trente-neuf ans. Nous perdons en lui un ami dévoué, et le socialisme un militant fidèle et désintéressé. Le Comité de Direction adresse à sa famille ses condoléances émues.

LE MOUVEMENT SYNDICALISTE

Le changement de secrétaire a la C.G.T.

C'est d'une situation confuse, d'un enchevêtrement de tendances et d'oppositions qu'est sortie l'élection de Niel au secrétariat de la C. G. T. et je ne comprends pas comment certains ont pu la considérer comme un événement inévitable. En effet, si la question même du remplacement de Griffuelhes a pu se poser, c'est en raison d'un dissentiment survenu entre l'ancien secrétaire et l'ancien trésorier, Lévy, deux amis d'hier, qui se sont brouillés pour des motifs qui n'avaient rien à voir avec la direction de la tactique confédérale. Tandis que ces divisions s'accentuaient au sein du Comité confédéral, les réformistes n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur ce qu'il convenait de faire ; à la veille même de la première date fixée pour l'élection, alors que Griffuelhes était encore candidat, on n'avait présenté contre lui aucun représentant de l'autre méthode syndicaliste. — Ce n'est qu'après la déclaration officielle de la retraite de Griffuelhes que la Fédération des mineurs mit le nom de Niel en avant. Les réformistes n'ont donc conçu qu'au dernier moment l'espoir de profiter des divisions qui régnaient au camp des révolutionnaires, pour ramener la C. G. T. dans un voie plus conforme à ses intérêts généraux. Enfin l'élection de Niel à une voix de majorité et trois abstentions ne peut pas sérieusement être considérée comme un indice éclatant du désir qu'a la majorité de la C. G. T de suivre une nouvelle orientation.

Est-ce à dire cependant qu'il n'y eût pas au sein du C. C. un réel mécontentement au sujet de la manière d'agir du bureau sortant ? Il est bien certain au contraire que si Niel a été préféré à Nicolet, c'est qu'il s'est produit parmi les soixante mandataires

des organisations confédérées un mouvement d'opinion pas très considérable évidemment, mais suffisant cependant pour faire pencher la balance du côté réformiste.

Et pour quels motifs les délégués (ce sont les mêmes à peu d'exceptions près) qui avaient il y a deux ans affirmé leur confiance en Griffuelhes ont-ils cette année refusé de la lui renouveler ? C'est parce qu'un certain nombre d'entre eux ont jugé ne plus pouvoir supporter davantage la prétention qu'avait le secrétaire sortant de diriger personnellement les affaires de la C.G.T. et de se mêler trop fréquemment des affaires des fédérations adhérentes. En repoussant la candidature Nicolet ils ont d'ailleurs prouvé qu'ils en voulaient non pas à un homme mais à une méthode : ils n'avaient pas plus envie de voir Nicolet que Griffuelhes appliquer au sein du C. C. la théorie des minorités agissantes. Certains hommes, comme Thil des lithographes, naguère très enthousiaste des théories révolutionnaires et sévère critique des méthodes réformistes, ont compris que l'application systématique de la théorie des minorités agissantes n'est possible que dans les faibles organisations, dont les adhérents peu éclairés s'en rapportent sans discussions aux inspirations du bureau, mais qu'elle ne pouvait plus être admise par un Conseil composé d'hommes qui se sont formés tous aux rudes écoles de la vie syndicale. De quel droit une ou plusieurs personnalités du Comité confédéral s'arrogeraient-elles la faculté de choisir seules la direction du mouvement syndical en France, tenant pour nulle l'opinion des autres ? Cette abusive prétention, absolument injustifiée, ne pourrait engendrer que des divisions, chacun étant en droit de se croire mieux inspiré que les autres ; elle ne serait en tout cas réalisable que par l'abdication du plus grand nombre des délégués, et ce n'est pas pour être de dociles suiveurs que leurs fédérations les ont chargés de les représenter au C. C. L'échec de Griffuelhes et de Nicolet, personnifiant la théorie et la pratique des minorités agissantes, c'est la condamnation de cette théorie même, incompatible avec les formes supérieures du syndicalisme.

D'ailleurs en choisissant le neutraliste Niel, le C. C. a mar-

qué d'une part son souci d'assurer l'indépendance des adhérents en plaçant au poste central une personnalité qui ne soit pas animée d'une passion trop vive pour telle ou telle méthode, mais qui soit au contraire décidée à leur reconnaître à toutes un égal droit à vivre dans la cité confédérale. Le secrétaire de la C. G. T. ne sera plus, comme il le fut jusqu'ici, le représentant d'une tendance contre l'autre.

Le C. C. a enfin affirmé sa volonté de voir observer la plus stricte neutralité sur les questions politiques et religieuses, sur tout ce qui touche aux convictions morales, philosophiques ou sociales des syndiqués et d'éloigner ainsi de la C. G. T. d'importantes causes de division. Le jour où, dans les congrès confédéraux, on ne discutera plus sur l'antipatriotisme, l'antiparlementarisme, etc, on sera déjà beaucoup moins éloigné de s'entendre.

En résumé, le changement de majorité me paraît avoir pour causes principales les trois desiderata suivants :

1° Se débarrasser d'un secrétaire dont les envahissantes prétentions avaient indisposé bien des intéressés ;

2° Le remplacer par un neutraliste ;

3° Bannir des Congrès confédéraux, les discussions politiques qui ne peuvent engendrer que les dissensions.

*

* *

Les adversaires du nouveau secrétaire s'écrient : « Nous allons voir comment vous exécuterez les décisions du Congrès de Marseille ». Assurément, Niel se trouvera dans une situation délicate à ce point de vue, car sur la question de l'attitude de la classe ouvrière en cas de guerre et sur celles des relations avec le secrétariat ouvrier international, il a déposé des ordres du jour soutenus par la minorité.

Il ne s'appliquera certes pas à réaliser des décisions qui sont contraires à ses idées. Elu sur un programme très net, il doit à ses mandants de ne pas favoriser la tactique opposée.

Mais c'est se faire du rôle du secrétaire confédéral une idée bien naïve que de s'imaginer qu'il dépend de lui de faire respecter par tous les décisions des Congrès.

L'histoire en effet de la C. G. T. nous montre qu'en réalité les décisions des Congrès confédéraux n'engagent personne : ce sont des vœux exprimés par ceux à qui le système de vote en vigueur donne la majorité, des vues générales, des déclarations de principe, et rien de plus ! S'y conforment ceux qui veulent, sans qu'il y ait une sanction quelconque contre ceux qui n'en tiennent pas compte, même pas la sanction morale du blâme ou du rappel à l'ordre. Car l'esprit confédéral, le respect pour les décisions de la Confédération sont très peu développés parmi les syndicats. Comment en effet d'une part les partisans des minorités agissantes pourraient-ils se considérer comme liés par le vote d'une majorité, même fictive ? Un groupe de la minorité, une minorité dans la minorité, peut toujours se croire mieux inspiré que le reste de la minorité et agir suivant ses préférences. D'autre part, les partisans du système majoritaire n'ont pas à se conformer actuellement aux décisions, d'une majorité qu'ils considèrent comme n'étant effectivement qu'une minorité.

Mais, en mettant même de côté ces considérations théoriques et en supposant trouvé un système de votation qui soit reconnu par tous comme satisfaisant, les décisions des Congrès ne seront prises en considération que par les syndicats qui seront en mesure de les exécuter, ceux dont les conditions maternelles et morales, la force de groupement, la situation numérique, etc., permettront une action efficace. On a bien vu cette impuissance à réaliser une décision confédérale en mai 1906, date fixe pour laquelle le Congrès de Bourges avait décrété que tous les syndicats confédérés feraient une tentative pour obtenir la journée de huit heures.

Il y avait dans cette décision plusieurs vices capitaux qui devaient nécessairement empêcher plusieurs fédérations de s'y conformer : l'un tenait à l'époque choisie ; le mois de mai n'est pas pour toutes les industries le plus favorable à la grève ; les métiers pour lesquels il correspondait à la morte-saison ont dû s'abstenir d'agir ; certains ont cependant marché pour suivre le mouvement et ne pas paraître lâcher le grand corps confédéral, mais ils n'ont fait qu'un geste condamné d'avance à l'in-

succès. Un autre vice de cette décision tenait au chiffre de huit heures fixé pour la revendication : ceux des syndicats qui s'y sont strictement attachés, par esprit de conformisme confédéral, ont pour la grande majorité couru à un échec qu'ont pu au contraire éviter certains de ceux qui ont su borner leur revendication à 9 h. ou 9 h. 1/2.

L'expérience de chaque syndiqué à cette époque de mai 1906 lui fournira sans doute d'autres arguments pour soutenir cette idée que, dans le domaine de l'action, les décisions de Congrès confédéraux, en principe applicables par toutes les fédérations, ne le sont en réalité que par celles qui le peuvent ou le veulent, sans qu'aucune intervention du Comité confédéral ou de son secrétaire y puisse rien faire. Ce qui a prévalu jusqu'ici dans la pratique, malgré les décisons confédérales, malgré les prétentions de certains membres du bureau, c'est la décentralisation syndicale ; les fédérations confédérées ont agi comme elles ont cru le plus conforme à leurs intérêts, que seules elles peuvent véritablement apprécier.

Et il en sera toujours ainsi, en raison même de la diversité infinie des caractéristiques de chaque organisation. En ce moment les divergences de conceptions syndicales sont un empêchement capital à toute unité d'action. Mais à supposer même que l'une des tendances ait totalement disparu, qui pourrait prétendre que le fait d'être employé dans de petites ou de grandes industries, dans des industries de plein air ou d'atelier, que les différences mêmes de matières travaillées ne conserveront pas parmi les organisations des divergences assez profondes de dispositions et de caractères pour rendre impossible, sauf peut-être dans des cas tout à fait exceptionnels, l'observation par tous d'une même manière, dans une égale mesure, des décisions des Congrès ?

Nous sommes ici dans le domaine par excellence de la diversité et c'est par une conception aussi fausse que surannée du rôle de la C. G. T. et de ses congrès que l'on a pu chercher à y introduire des pratiques calquées sur celles du plus traditionnel parlementarisme en prétendant que les décisions des congrès

lient tous les adhérents comme les lois votées par la Chambre et le Sénat lient tous les citoyens du pays.

En observant une absolue neutralité sur les questions politiques, sur l'antipatriotisme, par exemple, qui heurte si vivement bien des confédérés, Niel trahira-t-il donc son véritable rôle ? Non, il observera simplement l'attitude qui, l'expérience l'a démontré, est la seule possible pour un secrétaire confédéral qui ne se considère pas comme l'élu d'une coterie contre une autre, mais comme le représentant de toute la C. G. T.

En quoi consistera donc la fonction de secrétaire confédéral nouvelle manière ? A faire de la propagande syndicale, à grouper les salariés pour l'action économique, à développer aux yeux de tous la force et le prestige de la C. G. T., à un rôle moins bruyant que celui de ses prédécesseurs mais autrement fécond aussi.

Ce programme, Niel pourra-t-il le réaliser ? Tout dépendra de l'ardeur avec laquelle lui-même et les fédérations qui le soutiennent sauront lutter pour leur méthode et profiter de l'avantage que leur donne la possession du bureau confédéral pour la mettre en pratique et la faire apprécier. La lutte sera ardente : les vaincus d'hier, les révolutionnaires ne se consolent pas d'avoir perdu ce poste prépondérant. Nous les connaissons assez pour savoir qu'ils ne vont pas abandonner la partie. Le rôle de Niel sera donc des plus difficiles, sa situation très attaquée : il lui faudra beaucoup de courage et de résistance pour tenir tête à la campagne qui se prépare et dont Luquet nous a donné l'avant-goût dans deux articles de l'*Humanité,* parus à la veille de l'élection.

Mais s'il réussit, malgré la confusion et les divisions actuelles, à se maintenir à ce poste, en y appliquant ses méthodes, Niel aura rendu au syndicalisme français un immense service en ramenant la C. G. T. sur le terrain exclusivement économique et en prouvant que, pour le bien de tous, le secrétaire confédéral a pour principal, sinon pour unique mission, d'affermir l'entente entre syndiqués et non pas, comme ce fut le cas pour son prédécesseur, de se complaire à entretenir la division parmi eux.

ETIENNE BUISSON.

LA SCIENCE DU BONHEUR

I

Voilà qui est imprévu et surprenant. Quelqu'un ose venir nous parler du bonheur comme de quelque chose de réel. Bien plus, on voudrait en établir la science.

Cela existerait donc, le bonheur ? Il ne consisterait pas simplement, comme l'affirmait le socialiste Pierre Leroux, dans l'absence de souffrance ? L'immense plainte de l'humanité, accablée sous le malheur à travers les siècles, ne suffirait pas à prouver que le monde est le royaume de la douleur. A tel point que le christianisme n'avait trouvé d'autre réponse aux angoisses de l'homme que d'imaginer un paradis d'outre-tombe ? Et que le socialisme ne lui donne d'autre espérance qu'une organisation meilleure et progressive des conditions de la vie, sans se croire le droit de dire à l'homme : tu seras heureux ! quand tu auras de quoi te nourrir et te vêtir ? On pourrait vraiment être heureux, et il y aurait une science du bonheur ? En vérité le paradoxe paraît outrecuidant.

Et pourtant c'est un fait réel que nous avons faim et soif de bonheur. C'est vrai qu'une envie inextinguible nous possède d'être heureux. C'est vrai que nous nous consolerions vite de la mort à venir et de toutes les souffrances passées, si nous pouvions un jour, avant de mourir, connaître le bonheur. La preuve c'est qu'il n'y a pas un de nous, homme ou femme, qui ne nourrisse en lui l'espoir de rencontrer l'amour, c'est-à-dire ce qui nous paraît, ici-bas, la forme suprême du bonheur.

Seulement on sait trop bien que la vie est laide ; que la lutte pour l'existence est sans merci ; que nous sommes la proie des

maladies, des soucis, des déboires, des malheurs de toute sorte. Et alors on ne veut pas s'avouer qu'on ne meurt que d'une douleur : celle se ne pas avoir connu le bonheur. On a honte de laisser penser aux autres qu'on peut croire à cette chimère ; qu'on a encore cette candeur d'enfant ; cette naïveté bête ; qu'on est à ce point jocrisse, qu'on garde, comme un collégien, la petite fleur bleue au cœur... Non. On est un homme. On connaît la vie ; et l'on ricane de cette mauvaise plaisanterie qu'est l'existence. On fait le dégoûté, on crache sur la vie.

Il faut le reconnaître, pourtant : le point de vue socialiste en face de la question du bonheur est autrement plus sérieux et découvre des raisons de douter plus précises. Le socialisme constate l'effroyable condition dans laquelle vivent les trois quarts de l'humanité.

Tant que les injustices ne seront pas redressées, les inégalités nivelées, l'exploitation des faibles par les forts rendue impossible ; tant que la douleur sociale subsistera, il n'y aura pas, non seulement à espérer, mais même à parler de bonheur. Ce serait une insulte à la douleur humaine. Comme le disait un jour Jaurès, dans son admirable discours sur les grèves des tisseurs du Nord, à propos du rapport de la commission d'enquête parlementaire, il y a de ces misères devant lesquelles on ressent, selon le mot de La Bruyère, la honte d'être heureux. Proudhon, délibérément, rayait l'amour et la femme de sa vie, ne se croyant pas le droit de connaître quelque joie qui pourrait le détourner un instant de son apostolat de justice sociale. Quant à nous nous n'oublierons ce cri d'une éloquence admirable d'une pauvre vieille ouvrière succombant sous le poids d'interminables années de labeur, à un brave homme de pasteur protestant qui lui parlait des récompenses d'en haut et des joies du ciel : « C'est bien beau, monsieur le pasteur. Mais, voyez-vous, on ne pourra pas goûter le bonheur du ciel ; *on sera trop fatigué* ! » C'est ainsi qu'à la pensée socialiste il peut, à juste titre, paraître vraiment d'une ironie amère d'affirmer le bonheur et de tenter d'en esquisser la science.

II

C'est pourtant ce que vient de faire M. Jean Finot, dans un récent ouvrage, et ce qui n'a pas laissé de causer une assez vive sensation dans les milieux intellectuels. Le penseur original, qui a écrit la *Philosophie de la longévité,* ne veut pas seulement que nous vivions vieux, mais encore que nous vivions heureux. Le courageux auteur du *Préjugé des races* s'attaque, cette fois-ci, au préjugé néfaste du pressimisme. Il déclare très nettement, dans sa préface de la *Science du Bonheur,* qu'à une société transformée comme la nôtre il importe d'avoir de nouvelles pensées directrices. *Il faut que le peuple ait non seulement le pouvoir souverain, mais aussi que sa vie et ses vertus deviennent souveraines. Il est grand temps d'émanciper son bonheur comme on a émancipé ses droits politiques.* Et, là-dessus, l'auteur part courageusement en guerre contre nos fausses conceptions de la vie et des choses. Pour établir le bonheur dans nos âmes, il faut tout d'abord exorciser le spectre malfaisant du malheur.

Car, enfin, toutes les philosophies, toutes les sciences, toutes les littératures, depuis qu'il y a des hommes et qui pensent, semblent, en vérité, s'être concertées comme des complices et donné le mot pour proclamer le malheur de l'humanité. On s'est complu à l'entretenir, à le fortifier par la vue toujours plus claire et plus impitoyable de la faiblesse et de la misère humaine, à l'irriter par la constatation réitérée de l'impuissance radicale de l'homme contre la souffrance et les épreuves de toutes sortes. « La pensée humaine, dit l'auteur, n'est qu'un vaste jardin des supplices où l'on crucifie tous ceux qui entrent. » En vérité, on nous a trop prêché la nécessité de la souffrance, le devoir de sacrifice et la résignation ! Aujourd'hui le moment est venu où l'humanité se demande si elle n'a pas été dupe. Depuis des milliers et des milliers d'années elle a sacrifié ses joies, dans toutes les religions, sur tous les autels des dieux. Elle a tourné le dos au bonheur terrestre pour s'hypnotiser dans la contemplation de béatitudes futures, de joies célestes. Pourtant il y

avait de douces fleurs à cueillir sur sa route : la joie des mères, les baisers des amantes, le rire des enfants. « La vie vaut la peine d'être vécue, nous dit l'auteur de la *Science du Bonheur*. La vie impose, en outre, à l'homme le devoir de vivre sa propre vie. Celui qui n'a pas été heureux a manqué à son devoir... Le véritable bonheur consiste à vivre notre propre vie. » En réalité, nous voulons et nous devons être heureux. La grande réformatrice suédoise Ellen Key, nous raconte dans son beau livre sur la *Religion de la vie* qu'un des grands chrétiens de son temps, qui avait d'admirables dispositions musicales, décida tout jeune de « sacrifier son violon à Jésus ». A tout chrétien — ajoute Ellen Key — on pourrait demander : pourquoi as-tu sacrifié tes dons ? pourquoi as-tu fait taire ce qui voulait chanter dans ta vie ? Louis Bœrne, le grand humoriste et socialiste allemand de 1830, l'ami de Heine, disait, en opposant la sérénité grecque aux âmes tourmentées du christianisme : « *Etre heureux, c'est aussi une vertu....* »

III

Soit. Nous voulons et devons être heureux. Alors où est le bonheur ?

Il n'y a pas d'autre réponse à cette question que celle des sages de tous les temps qui est également celle de Jean Finot : le bonheur est en nous. Il est en nous comme la santé, comme la vertu, comme la puissance d'action. Il est en nous comme l'enfant dans le sein de sa mère, comme l'amour est au cœur. Tous les malheurs de l'homme sont venus, et viennent chaque jour, de ce qu'il s'accroche, dans son désespoir, à tous les fantômes extérieurs ; beauté, richesse, pouvoir, luxe de la vanité ; à tous les hochets que la vie fait briller devant les yeux, et il n'étreint qu'un lambeau d'étoffe brillante et trompeuse, qui lui reste dans la main, comme un chiffon. Rentrons en nous-même, au contraire, pour retrouver, dans la vie intérieure, les sources sacrées de la joie intime, des affections qui nous sont chères, de la vie active et saine, de la bonté, et en puisant à ces sources d'eau vive nous ne serons pas déçus. Il y a de la dou-

leur dans le monde et dans notre vie ? Certes ; sans elle, d'ailleurs, il n'y aurait pas de joie. Mais comprendre la douleur c'est déjà l'atténuer. Et elle reste un grand professeur d'énergie.

Le bonheur se prouve, comme le mouvement, par lui-même. Dans un chapitre original de la *Science du bonheur,* « Au royaume de l'envie » l'auteur nous montre avec un humour singulièrement instructif toute l'ingéniosité des hommes à se faire souffrir. Ils veulent « paraître » ; ils sèment autour d'eux l'envie, pour ne récolter que la haine. Répandez, au contraire, de la bonté autour de vous, vous éveillerez des influences bienfaisantes, qui reviendront à vous dans un choc en retour favorable. Un corps qui émet de la lumière reçoit, en retour, des royons lumineux qui se réfléchissent. Toute la partie véritablement sérieuse du mouvement de la *christian science* en Amérique, est fondée sur cette vérité d'expérience. Ils surveillent leurs actions et leurs pensées, parce qu'ils savent, pour l'avoir vécu, que chaque effort de bonté se résout en un adjuvant de bonheur. Le Christ l'avait dit d'une seule parole : *Surmontez le mal par le bien.* Et une des parties les plus originales, certainement la plus personnelle de l'ouvrage de Jean Finot, est celle où il expose ses vues sur la nécessité et les bienfaits d'une pédagogie nouvelle. « La formation de la personnalité morale, nous disait-on, est la fin de la pédagogie. La formation de la personnalité heureuse sera, sans doute, le but de la pédagogie de demain ». Quelle idée charmante que celle de ces « *cours de bonheur* » où l'on apprendrait aux adolescents à se défaire de tous les préjugés mauvais, à cultiver cette plante délicate de la joie pure et noble, à laquelle chacun peut goûter, si humble soit-il ! Toutes les capacités de bonheur sont en nous. A nous de les cultiver. Pour être heureux, il faut d'abord vouloir l'être.

IV

A quoi bon ? — disent les désespérés, et tous les pessimistes, en se drapant dans leur manteau de dédain. « Vanité des vanités » ! disaient déjà les sages il y a des milliers d'années, au

bord du fleuve sacré. Et même dans la pensée socialiste — qui n'est pas encore optimiste, pourtant, puisqu'elle croit et travaille à la perfectibilité de l'humanité — il y a, parfois, cette amertume de tristesse : — Après tout, l'homme est-il fait pour le bonheur ? est-ce que nous sommes, vraiment, en chemin d'être heureux ? N'est-ce pas le professeur A. Nicefero, dont les lecteurs de la *Revue Socialiste* se rappellent les belles études sur « l'Anthropologie des classes pauvres », qui parlait, un jour, du pessimisme sociologique ? et qui paraphrasait la parole du Christ : *Il y aura toujours des pauvres parmi vous* ?

C'est ici la question suprême du bonheur, et nous touchons au fond même des choses.

Venant après des études purement philosophiques, comme l'ouvrage de Paul Janet sur la *Philosophie du bonheur,* ou des résumés de la Sagesse des nations, comme l'*Art d'être heureux,* de sir John Lubbock, l'auteur de la *Science du Bonheur* n'avait pas à approfondir les doctrines des penseurs, ni à comparer les solutions des diverses écoles. Il s'est contenté de prouver le mouvement en marchant, et d'établir qu'il peut y avoir une *science du Bonheur,* en en jetant les bases, et en esquissant les lignes de l'édifice. Cette science est possible ; elle est nécessaire ; elle sera hautement bienfaisante pour l'humanité de demain. Elle tend la main à ses sœurs, les autres sciences de l'homme, pour dégager les lois et les principes d'une vie nouvelle, de la vie heureuse. Cette science du bonheur est une discipline toute neuve, à laquelle il faut soumettre les jeunes âmes, qui échangeront avec bonheur le joug ancien de la vieille et morose pédagogie, pour la couronne de roses et de laurier promise à leur bon vouloir. C'est un nouveau catéchisme de la vie. C'est une note de plus, un accord de joie qui s'ajoute au concert du monde.

Nous vivons. Or l'être qui vit veut être heureux. « Il faut vivre et ensuite vivre heureux. Voilà deux postulats inséparables qui peuvent fournir le système de conduite de notre vie ». (1). Cette morale du bonheur consiste donc à admettre la vie — puisque c'est le fait primordial — et à l'admettre comme bonne.

(1) *La Science du Bonheur*, (Juven). p. 264.

L'existence de la vie est, en effet, la preuve de sa « bonté ». Sans cela la mort eût triomphé des forces de la vie. Si nous vivons c'est que nous y avons trouvé du plaisir. C'est Ernest Renan qui parle, dans l'*Avenir de la Science*, de la première goutte tombée du ciel qui traversa le protoplasma. « Celui-ci la trouva bonne, et ce fut l'origine du tube digestif. ». Depuis le cristal qui polarise la lumière, depuis la plante qui se tourne vers le soleil, jusqu'à l'homme qui sourit à l'amour, tout, dans la nature, s'organise pour la vie, en vue de la joie de vivre. Telle est la loi mystérieuse de l'être.

On peut croire, maintenant, avec les religions, que la vie nous rapproche chaque jour de Dieu et du bonheur céleste, ou penser avec le socialisme que l'humanité doit goûter un jour, déjà, sur cette terre, les fruits de la justice et de la fraternité, ou avec l'auteur de la *Science du Bonheur* que celui-ci ne dépend point des circonstances extérieures de la vie, mais réside d'abord en nous : — il n'importe. Une chose est certaine : nous voulons être heureux. Or nous comprenons bien vite que notre bonheur est lié à celui d'autrui. Nous voudrons donc travailler au bonheur commun afin que nos enfants puissent cueillir beaucoup de roses au jardin de la vie.

S'il est vrai que nous souffrons aujourd'hui, comme on l'a dit, d'une sorte de « famine morale », si des ouvrages comme l'*Expérience religieuse*, de W. James, le psychologue américain, *Science et religion* d'Emile Boutroux, l'*Evolution créatrice* du philosophe Bergson, trouvent de nombreux lecteurs, bien des esprits seront charmés par le livre de Jean Finot sur la *Science du Bonheur* ; beaucoup seront réconfortés par ces pages d'une philosophie claire et souriante. Car elles veulent nous persuader d'une belle chose : la possibilité du bonheur pour tous. Et ce n'est pas une chimère, ce peut-être une réalité, demain, puisque, nous l'avons vu, nous expérimentons cette vérité, en partie, de par notre existence même.

Vivre c'est, en définitive, chercher à être heureux. C'est vouloir être heureux. La vie c'est une volonté de bonheur. Apprenons donc à être heureux.

EDOUARD DE MORSIER.

LE " NÉO-MARXISME " [1]

III

Hégéliens et Marxistes. — La souveraineté du travail. — L'esprit et l'intelligence. — L'énergétisme.

(*Suite*).

Mais le moment est venu de mettre aux prises le matérialisme et le spiritualisme. On verra ainsi comment, en poussant à fond la logique des principes, les deux systèmes devaient se résorber dans le monisme : le premier par la pente même de sa nature, le second à l'aide de l'artifice idéaliste.

Les idéalistes, dit Jaurès, prétendent que « l'humanité porte en elle-même une idée préalable de la justice et du droit, et c'est cet idéal préconçu qu'elle poursuit, de forme de civilisation en forme supérieure de civilisation ; et quand elle se meut, ce n'est pas par la transformation mécanique et automatique des modes de la production, mais sous l'influence obscurément ou clairement sentie de cet idéal.

« En sorte que c'est l'idée elle-même qui devient le principe du mouvement et de l'action, et que bien loin que ce soient les conceptions intellectuelles qui dérivent des faits économiques, ce sont les faits économiques qui traduisent peu à peu, qui incorporent peu à peu dans la réalité et dans l'histoire l'idéal de l'humanité ».

Or ce n'est pas là, à proprement parler, la thèse idéaliste, mais spiritualiste, présupposant dans l'homme l'existence d'un principe spontané, force extra-physique dont la moindre mani-

(1) V. les numéros de décembre et février derniers.

festation est un miracle et ne faisant ainsi que déplacer la difficulté en introduisant une inconnue de plus dans le problème à résoudre. Et ceci éclaire d'un jour nouveau les dessous de la guerre faite à Marx.

Que Marx soit un matérialiste, c'est possible ; mais je soupçonne véhémentement la plupart de ses détracteurs d'être des spiritualistes, c'est-à-dire, au même degré que lui, quoiqu'à un titre différent, des métaphysiciens. Aussi bien est-ce par une véritable phobie de l'hypothèse « âme » que, sinon Marx, du moins ses disciples directs, s'élèvent contre tout ce qui, de près ou de loin, rappelle le spiritualisme. C'est par la crainte de se la voir arracher que leurs adversaires s'y cramponnent avec la rage du désespoir.

Pour matérialiste qu'il soit, d'ailleurs, l'auteur du *Capital* n'a pas laissé, comme nous l'avons vu, que de parsemer ses écrits de pensées, d'aphorismes, d'apophtegmes, de maximes lapidaires que lui envieraient les plus acharnés des idéalistes. Tel le principe par lui proclamé de l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes, et dont l'explication dans un sens même différent de celui où Marx l'a conçu ne lui ôte rien de sa valeur. Des classes satisfaites ou sur le point de l'être, les unes fermeraient volontiers le temple de Janus pour monter au Capitole ; les autres préféreraient à la continuation de la lutte les délices de Capoue. Mais, rués en pleine bataille, les travailleurs les retiennent dans le sentier de la guerre. Donc les travailleurs sont le principal obstacle à leur propre émancipation.

Sur le terrain de la lutte, il est toujours possible, tant que l'on est debout, de déplacer le champ de bataille et, vaincu sur un point, de reprendre l'offensive sur un autre. C'est pour les ouvriers qu'ont été institués les syndicats. Qui en a profité ? Les grands patrons, et ensuite les petits, et jusqu'aux producteurs des campagnes, de sorte que les denrées atteignent actuellement des prix inabordables.

Et il en sera toujours ainsi. La lutte fait des vainqueurs et des vaincus, et le traité de paix qui met fin aux hostilités n'éteint

pas les haines qu'elles ont engendrées. Or les vainqueurs ne demanderaient pas mieux que de déposer les armes ; quand les travailleurs voudront la paix, ils iront tranquillement s'asseoir à côté des satisfaits.

Peut-être répondra-t-on ironiquement qu'en effet ce serait là un moyen original de terminer les hostilités, en mettant pour jamais les vaincus à la merci des vainqueurs. Or il en serait de la sorte s'il s'agissait d'un combat armé entre deux peuples dont chacun a pour but de réduire l'autre à sa plus simple expression. Dans le même peuple et sur le terrain moral, cela signifie que les vaincus prendraient les idées des vainqueurs, et je dis que ce serait la fin de la période guerrière.

Au contraire, sur le domaine économique, la partie est dès longtemps perdue pour les déshérités. Sur le terrain politique, du reste, ils ne seraient pas plus heureux. La politique, c'est encore la lutte ; et la paix qui succède à la lutte ne peut être qu'une paix armée, quelquefois pire que la lutte. En effet, l'objet de la politique est la mainmise sur la propriété. Or, que la propriété soit conquise économiquement ou politiquement, son caractère reste le même : le propre de la propriété étant de faire des privilégiés. Toutefois, comme ceux qui méritent actuellement ce nom ne sont maintenus dans leurs avantages que par l'Etat, qu'ils ont fait à leur image et composé des éléments les plus éclairés de la nation, il est permis de dire dans une certaine mesure que l'élite ploutocratique est en même temps l'élite intellectuelle, l'une impliquant nécessairement l'autre dans la période de lutte. Mais, cette période terminée, l'élite ploutocratique aurait cessé d'exister, et l'élite intellectuelle, qui lui succédera, ne saurait plus avoir pour but la possession des richesses. Malheureusement, la souveraineté du travail, prédite et chantée par les socialistes, est inconcevable en dehors de la possession des richesses, laquelle implique, comme toute souveraineté dans le monde économique, des maîtres et des esclaves. Ce n'est donc pas elle qui nous fera une société.

Ce que nous disons là ne signifie pas toutefois que les tra-

vailleurs doivent se désintéresser du monde intellectuel ou économique, donc politique, pas plus qu'ils ne sauraient se désintéresser impunément du monde physique ou matériel. « Savoir pour pouvoir, pouvoir pour pourvoir », tel est, d'après Aug. Comte, le double cycle où se meut l'activité humaine. Or travail et politique sont les deux formes que peut prendre cette activité. Mais le travail et la politique, même au plus fort de la lutte, ne doivent pas faire perdre de vue aux travailleurs que ce n'est ni par l'un ni par l'autre qu'ils peuvent se libérer, mais par une attitude morale qui écarte toute idée même de lutte. Aristocratie, démocratie, sociocratie même impliquent la force ; la société est hors du dynamisme : elle ne saurait exister que dans la région sereine de la statique. Ajoutons que, si la victoire restait aux prolétaires, ce serait la plus grande catastrophe qui ait jamais frappé l'humanité. Depuis l'époque, heureusement disparue, où l'anthropophagie était le mobile de la guerre, les vainqueurs, la conquête achevée, ont toujours eu pour règle de s'assimiler les vaincus. Ici, l'assimilation ne pourrait se faire que par en bas. Or, sous peine d'être un contresens social, l'assimilation doit se faire par en haut. C'est donc sur les sommets que le peuple doit rejoindre l'élite, non afin de la dominer, mais afin de s'unir à elle dans une hypostase où s'incarnera le règne même de la paix.

Le socialisme suppose la critique du fait historique, sans doute, mais pour lui substituer la conception de solidarité telle que la postule non la lutte, mais l'union pour la vie. Cela exige une maturité de conscience et de pensée qui ne saurait être le fait de la politique, mais seulement de la spéculation libre, philosophique et désintéressée. Malheureusement, nous n'en sommes pas là. Combien de travailleurs, tout en maudissant leur sort actuel, regretteraient de voir disparaître les conditions économiques qui l'engendrent fatalement !

C'est qu'au fond du cœur de chacun d'eux, il y a un capitaliste qui sommeille. Peut-être, demain, en tournant, la roue de la fortune amènera-t-elle au sommet celui qui, à l'heure actuelle, est parmi les plus misérables. Quelle jouissance de voir les autres

se tordre de douleur au fond de la géhenne où le capitalisme les tient enchaînés !

Voilà les fruits de l'éducation bourgeoise, qui, de plus, persuade aux prolétaires qu'ils sont sur le chemin de leur libération.

Et on se demande vraiment si l'on doit rire ou pleurer en entendant certains syndicalistes déclarer que, s'ils le voulaient bien, les travailleurs pourraient, sur le terrain économique, amener à composition le patronat. Où en est-on, dans la réalisation d'un tel programme ? Y a-t-il même commencement d'exécution ? — Non ! — Alors ? — Alors, on parle pour ne rien dire, on se grise de mots. Au fond, dans cet ordre d'idées, tout est à faire. Au contraire, dans le domaine moral, si seulement on daignait y entrer, on pourrait profiter de tout ce que les générations y ont déjà accumulé d'éléments de paix et de concorde. De sorte qu'ici, les satisfaits ont préparé leur propre défaite, mais une défaite innocente et qui ne portera le deuil dans le cœur d'aucune mère.

Pour le prolétaire, dès lors, il s'agit de prendre les goûts, les mœurs des privilégiés, dans le but non de les abaisser jusqu'à lui, mais de s'élever jusqu'à eux.

Dans un concours de vitesse, il n'est pas d'usage que les premiers arrivés au but rétrogradent par sympathie pour les autres. C'est à ces derniers de rejoindre l'élite. Avec la civilisation, le milieu social s'éleva forcément, emportant avec lui un groupe d'hommes soumis à la nécessité de s'adapter à de nouvelles conditions de vie, cette adaptation entraînant son organisation, et l'on ne saurait attendre de ceux qui sont montés qu'ils redescendent.

Ce qui fait les classes, c'est la possession ou la non-possession des richesses. Mais la classe la plus nombreuse eût-elle absorbé la minorité, que la paix n'existerait pas pour cela. Une longue domination a créé dans la classe aisée une mentalité spéciale, une histoire, des traditions, toute une psychologie, enfin, qui ne saurait disparaître par enchantement. Par conséquent, dans l'impossibilité où ils sont, heureusement, de supprimer

l'œuvre de l'évolution, les travailleurs n'ont autre chose à faire que de s'adapter au milieu. Quant au moyen pour eux d'aboutir, il est dès maintenant connu : une grève véritablement générale, la plus pacifique des grèves par cela seul qu'elle serait générale, terminerait le litige. Je dis une grève « véritablement générale », pour la distinguer de celle que l'on a jusqu'ici préconisée sous ce nom. Cette dernière, forcément politique, ne saurait être générale. Tant que l'on fera appel à la force, que ce soit la violence proprement dite ou la politique, pour la conquête des avantages matériels, il y aura toujours des individus qui se tiendront en dehors de la lutte, même parmi ceux qui auraient le plus d'intérêt à y prendre part.

Pour être générale, la grève doit donc ignorer le monde économique et entrer dans le domaine moral. Alors, seulement, elle atteindra le but social en dehors duquel rien de véritablement démocratique ne se fera jamais.

Par l'accord et l'unanimité qu'elle suppose, la grève générale se classe dans la politique ; mais, en réalité, elle appartient au monde moral, comme étant le refus collectif de la personnalité humaine de se laisser domestiquer. Donc, elle se rattache à l'instinct profond de liberté mis par la nature dans le cœur de l'homme et qui, comme tout ce qui vient d'elle, ne saurait vivre et durer que si l'on se conforme à ses lois. Ainsi, toujours, quel que soit le chemin que nous prenions, nous sommes ramenés à l'idéalisme.

Le bonheur de l'humanité ne peut être que l'objet d'un idéal ; eux-mêmes les plus farouches marxistes en conviennent: « Un idéal, dit P. Lafargue, vit dans la tête humaine depuis des millions d'années ; ce n'est pas un idéal de justice, mais un idéal de paix et de bonheur, l'idéal d'une société où il n'y aurait ni mien ni tien, où tout serait à tous, où l'égalité et la fraternité seraient les seuls liens qui uniraient les hommes.

« Cet idéal n'est pas une production spontanée du cerveau humain, il est une réminiscence de cet âge d'or, de ce paradis terrestre dont nous parlent les religions ; il est un souvenir lointain de cette époque communiste que l'homme a dû traverser avant d'arriver à la propriété privée ».

Cet idéal est le même chez les riches et les pauvres ; on peut donc dire qu'il sort des entrailles mêmes de la réalité. Sa traduction dans les faits ne dépend nullement du degré où est parvenu le progrès matériel, mais du degré d'évolution intellectuel atteint par les masses. En conséquence, nous sommes séparés du collectivisme exactement par le temps qu'il nous faudra pour élever ces dernières au niveau moral des classes supérieures, sans jamais oublier, toutefois, comme nous l'avons démontré, que « éducation » égale « adaptation au milieu » : il ne s'agit pas de devancer les faits, mais d'y adapter les esprits.

Ainsi nous aurons réalisé ce que Nietzsche appelle la *culture*, c'est-à-dire « un ensemble de réactions communes à tout un groupe d'hommes, réactions s'exerçant à l'égard des choses de l'esprit, du goût, du jugement, mais intégrées dans la physiologie, dans les réflexes de la race, converties en automatisme ». (J. de Gaultier.)

Et c'est la présence de cette culture dans un groupe social qui, formant dans l'intimité de ce groupe un système nerveux central, un point fixe et un point de repère, l'érigera en fonction de superorganisme. Donc, c'est pour être et vouloir rester ouvriers, pour préconiser la suprématie de l'esprit ouvrier, que les prolétaires prolongent volontairement leur servitude.

De l'instant où, par eux-mêmes, les travailleurs se seraient élevés dans le monde moral au niveau de l'élite, on pourrait être assuré que ni le progrès ni l'intérêt général n'auraient rien à craindre d'eux. Au contraire, le fait que, soit par la force, soit par la politique, ils se seraient emparés du pouvoir ne prouverait nullement qu'ils soient dignes ou capables de l'exercer.

Sans doute, nombre de collectivistes prétendent, à l'encontre, que le milieu définitif une fois constitué, fût-ce même par la force, et désormais terminé, par conséquent, le rôle créateur de l'intelligence, commencerait celui de l'esprit, par nous présenté comme la panacée à tous les maux dont nous souffrons. C'est là une pétition de principe : l'émancipation morale doit

précéder l'émancipation économique, celle-ci ne pouvant être qu'une conséquence de celle-là. D'une façon générale, d'ailleurs, le milieu ne saurait précéder les éléments dont il sera la résultante. Comment des éléments de guerre pourraient-ils engendrer une atmosphère pacifique, comment des troupes entraînées à l'assaut, l'épée haute et l'écume aux lèvres, se trouveraient-elles, une fois au sommet de la citadelle, subitement muées en une multitude d'agneaux bêlants, prêts à toutes les capitulations ? Il est à croire que la furie guerrière continuerait à les animer ; et, comme les classes satisfaites, tout en désirant la paix, n'auront cessé d'être tenues en haleine par l'attitude combative des travailleurs, la lutte recommencerait.

Au contraire, que l'on suppose l'universalité des travailleurs conquis à l'idée sociale et déposant sur l'autel de la paix l'armure des combats, la lutte aura pris fin, qu'un trop long malentendu avait attisée entre les citoyens.

Et c'est également l'avis de Marx : « ... La véritable émancipation humaine, dit-il, ne se fera que lorsque l'homme individuel et réel, résorbant en lui le citoyen abstrait, sera devenu un *être social* dans sa vie quotidienne, dans ses travaux, dans ses affaires individuelles ; quand l'homme, enfin, reconnaissant et organisant ses forces propres comme des *forces sociales*, ne séparera plus de lui la force sociale sous forme de force politique. » Et c'est l'auteur d'une pareille théorie que l'on accuse d'être l'ennemi irréductible de toute conception pacificatrice. « *Traduttore, traditore* », dit le proverbe italien. C'est pour avoir ignoré ou caché à dessein, dans l'œuvre de Marx, les passages semblables à celui-ci que l'on a tiré, de la magnifique critique par lui faite du monde économique, la conclusion qu'il faut triompher dans le domaine moral par les moyens mêmes qu'il réprouve justement. Funeste destinée des fondateurs de systèmes !

J'admets que l'on soit Kant, Descartes, Spinoza, ce qui, d'ailleurs, n'est pas à la portée du premier venu ; je ne saurais comprendre que l'on soit kantiste, cartésien, spinoziste. La vérité est trop complexe pour se laisser enfermer dans les limi-

tes d'un principe unique. Autant, donc, les chefs d'école sont nécessaires pour incorporer à l'ambiance générale un principe nouveau, autant leurs disciples sont parfois nuisibles.

Il en est d'ailleurs de l'œuvre de Marx comme de toutes les doctrines qui se survivent : mal interprétées, elles fournissent des préceptes pour des époques auxquelles elles n'étaient pas destinées.

Le temps semble donc venu de renoncer à cette terminologie moyenageuse de la scolastique, où ce qui dominait tout débat était de savoir si un philosophe appartenait au matérialisme ou au spiritualisme. C'est qu'en effet, qu'on le veuille ou non, toute la question est encore là : dans la vieille querelle, prolongée jusqu'à nous, des moines de Byzance sur la procession du Saint-Esprit. Procédait-il du Père seul, ou du Fils seul, ou des deux à la fois ? Grave sujet que les Turcs, qui en ce moment assiégeaient la ville, tranchèrent de l'unique manière qui convenait : en escaladant les remparts d'une enceinte si mal défendue et en égorgeant ces extracteurs de quintessence. Mais ils eurent des successeurs comme ils avaient eu des devanciers : les théoriciens de cet inepte dualisme qui a empoisonné jusqu'à nos jours toute la dialectique.

On aurait tort toutefois de leur assimiler totalement Hegel et Marx, lesquels eussent été fort surpris si on leur eût dit qu'ils étaient dualistes. Acharnés à expliquer l'univers par un principe unique, ils se croyaient évidemment monistes. La critique philosophique, il est vrai, n'a pas ratifié ce jugement ; mais, semblables à ces alchimistes du moyen âge, qui, en cherchant la pierre philosophale, firent des découvertes dont bénéficie et s'enorgueillit la science actuelle, ils furent parmi les meilleurs pionniers de cette dernière ; et l'énergétisme, dont leurs disciples sont les plus ardents protagonistes, n'eût pas de plus grands prophètes.

Tant que fut ignorée la loi de la transformation des forces, il était impossible de toucher à la philosophie sans tomber dans le dualisme. Si matérialiste que l'on fût, en effet, un moment ne tardait pas à venir où l'on se heurtait à des phénomènes dont la

matière seule ne pouvait rendre compte. C'est de l'ensemble de ces phénomènes, arbitrairement séparés des corps où apparaissaient, qu'à leur tour les spiritualistes s'emparèrent pour en faire une substance à part, pure création de l'esprit qui la concevait, dans le but d'obtenir une matière brute, inerte, passive, incapable d'engendrer des manifestations d'ordre supérieur ; puis, cela fait, ils réintroduisaient dans le néant ainsi obtenu les catégories de la pensée, sans se douter que, de la sorte, ils restituaient au corps exactement la somme de propriétés et d'attributs dont on l'avait dépouillé, rendant par là même à l'être ce que l'abstraction en avait ôté.

Et voilà comment, parmi les philosophes, les uns très conscients, les autres à leur insu, se trouvaient être des dualistes. Mais voici qu'avec C. Vogt, Moleschott, Büchner, le matérialisme moderne énonce sa formule : « Pas de force sans matière, pas de matière sans force. » Et cette force-matière, il la conçoit nécessairement éternelle, car il est impossible que quelque chose procède de rien. Eternelle, par conséquent, est aussi pour lui la vie, considérée par les uns comme inhérente à certaines substances déterminées, par les autres comme une forme supérieure du mouvement susceptible d'être revêtue par toute matière.

A ce degré d'analyse, la théorie du matérialisme devait se résorber en une autre : le monisme. Aussi bien, nombre de grands philosophes que l'on a appelés soit matérialistes, soit spiritualistes, furent en réalité monistes. Parmi eux et au premier rang, disons-nous, figurent Hegel et Marx, pour qui les mots « matière » et « force » n'impliquent nulle idée ontologique ou de substance, mais un simple noumène.

Je conclus :

Dépouillés de leur forme arbitraire, l'hégélianisme et le marxisme aboutissent à l'énergétisme. C'est la fin de toute métaphysique, tant idéaliste que matérialiste. Sans doute, hiérophante des rites de l'intelligence, Marx semble se complaire davantage aux fastes de la guerre : pontife du culte de l'idée, Hegel paraît n'attendre rien que de la paix. Mais, ainsi que l'a

remarqué Héraclite, la paix n'est qu'un aspect de la guerre, comme la guerre n'est qu'une forme de la paix. C'est déjà trop pour la tranquillité sociale que de prononcer ces mots. Ormuz et Ahriman, le bien et le mal, thèse et antithèse, furent tour à tour les expressions abstraites dont se servirent les philosophes pour désigner les antinomies logiques impliquées par l'antagonisme universel. Plus scientifique et plus rigoureux, Haeckel, à la suite des plus illustres parmi les physiciens et chimistes modernes, adopte la théorie de l'éther, qui, selon le mode et l'intensité du mouvement où se trouvent entraînées ses particules, prend le nom tantôt de force, tantôt de matière. Puis, la doctrine continuant à s'épurer, on arrive à la conception d'un élément cosmique unique, plus subtil encore que l'éther, dont le mode de vibration infiniment varié engendre les corps physiques, les combinaisons chimiques et tous les êtres. Aussitôt, semblables à ces païens qui, en entendant pour la première fois la parole évangélique, se découvraient une âme « naturellement chrétienne », de nombreux hégéliens, de nombreux marxistes embrassent le monisme, qui leur apparaît comme le postulat synthétique, tant du matérialisme absolu que de l'idéalisme pur. Je laisse aux disciples de Hegel le soin de se dénommer eux-mêmes et de dire si, à l'instar du néo-kantisme, il existe actuellement un néo-hégélianisme. Quant à moi, je crois avoir suffisamment indiqué ce que j'entends par le « néo-marxisme », avatar unique et dernier auquel devait aboutir, de par la loi même de son développement interne, la doctrine du maître.

Aussi bien peut-on dire de Marx que les circonstances ne furent pas étrangères à l'attitude intransigeante et exclusive qu'il crut devoir prendre. Ses devanciers, purement idéalistes, avaient succombé dans la bataille où ils opposaient des sentiments au positivisme bourgeois ; il était peut-être d'une habile tactique de transporter la lutte sur le terrain exclusivement matérialiste. Ce point de vue admis, pas une ligne, à part ses outrances dogmatiques, n'est à supprimer des ouvrages de Marx. Comme Darwin a écrit l'épopée du monde physique, l'auteur du *Capital* a écrit le drame du monde économique ; l'aède n'est pas

encore né sans doute qui chantera l'idylle du monde psychique.

En somme, le marxisme est le darwinisme adapté à la sociologie : pur contresens si l'on comprend ce mot « sociologie » dans son sens définitif, expression exacte de la réalité si l'on a en vue les sociétés en voie d'élaboration telles qu'elles se déroulent sous nos yeux. Nulle part Darwin ne dit que l'homme doit se comporter dans la société comme la brute dans la jungle ; il fait au contraire le plus grand éloge de l'industrie et du commerce. Malheureusement, comme l'a remarqué L. Carnot, le commerce est « la forme moderne de l'anthropophagie ». Ce n'est donc ni dans la jungle ni dans la société actuelle qu'il faut chercher le mot de l'énigme ; c'est plus haut, dans le monde psychique, loin des préoccupations de la lutte sauvage que s'élaborent les traités de paix : un champ de bataille n'est pas une salle de congrès. Quant à Marx, historien épique d'une période épouvantable, celle du capitalisme, il s'anime lui-même d'une fureur dyonisiaque au récit qu'il fait des combats dont il est le témoin ; on ne saurait pourtant exiger de lui qu'il s'exprime comme s'il écrivait un hymne à Chloé. Au spectacle de tant d'horreurs, son âme s'embrase d'une flamme pareille à celle qui dévorait les prophètes de Juda ; les malheurs de sa classe le transportent de fureur, il vaticine des blasphèmes. Darwin est-il donc si lyrique quand il décrit les combats où s'entre-dévorent les espèces ? Lorsque, du haut d'une colline, l'homme de guerre suit d'un œil passionné les péripéties de la bataille, il n'a pas à prévoir les clauses du traité qui mettra fin aux hostilités ; la manière dont devrait s'y prendre, pour ramener la fortune sous ses drapeaux, celui des belligérants qui semble plier, l'intéresse davantage.

Aussi à aucun degré ne saurais-je m'associer à l'invite par laquelle plusieurs de nos leaders conjurent les propagandistes du collectivisme d'abandonner la doctrine marxiste. Il n'y a pas plus lieu d'abandonner en politique la doctrine de Marx qu'en histoire naturelle celle de Darwin. Il y a des erreurs dans l'*Origine des espèces*, soit; mais les découvertes de son auteur, combinées avec celles de Lamarck, ont engendré ce que

l'on appelle aujourd'hui le néo-darwinisme, code où les naturalistes et les biologistes aiment à puiser à pleines mains.

De même, on peut faire le tour de la philosophie et de l'économie politique, c'est toujours à Marx qu'il faudra revenir quand on voudra faire la critique de la période capitaliste. Par conséquent, Marx a fait son œuvre, tâchons de faire la nôtre. Cela sera plus intéressant, en tout cas, cela vaudra mieux que de passer notre vie, imperceptibles pygmées, à saper de nos débiles mains la construction titanesque d'un géant. « J'ai élevé, dit le poète latin, un monument plus durable que l'airain ». En donnant comme base à sa construction le principe de la valeur-travail, Marx, lui aussi, a œuvré pour l'éternité. En tout cas, il a ruiné les systèmes de ceux qui, tout en attendant, comme lui, le salut de la seule intelligence, prétendraient nier la souveraineté du travail et s'inspireraient d'idées métaphysiques, c'est-à-dire ne résultant pas de la constatation des faits.

Les idéalistes ont coutume de dire que « le socialisme est indépendant de la théorie de la valeur-travail, qui ne permet d'analyser les faits économiques que sous un de leurs aspects, en laissant de côté l'importance des facteurs moraux et psychologiques ». C'est comme si l'on disait que la conquête brutale d'une contrée, pour laquelle un de Moltke ne met en balance que les faits de guerre, serait plus vite terminée par les moyens diplomatiques. De deux choses l'une : ou bien on veut réaliser le socialisme, c'est-à-dire faire une société fondée sur la justice, ou on ne le veut pas. Dans le premier cas, il faut faire totalement abstraction de la valeur-travail, qui n'a rien à voir ici ; dans le second, il suffira, pour rendre impossible le socialisme, d'en poursuivre la réalisation sur le terrain de la guerre, où l'on est parfaitement sûr de ne pas aboutir.

Mais de ce que le principe marxiste ne saurait être d'aucune utilité, qu'il serait même nuisible au résultat final, si l'on s'obstinait à attendre de lui l'organisation de la société, il ne s'ensuit pas que, comme expression théorique de la période de lutte, il soit dépourvu de valeur ; aucune arme, au contraire, n'aura porté au capitalisme des coups plus redoutables. Et

voilà pourquoi je dis que tous ceux qui voient dans le monde économique d'autres facteurs que le travail sont, sans qu'ils s'en doutent peut-être, des mystiques, qui admettent l'existence dans l'homme d'un principe psychique, indépendant de l'organe de la pensée. Et par là, qu'on le veuille ou non, passent tout le créationisme et toute la théocratie. Pour nous, dans le royaume de la technique, seul le travail est souverain ; le travail étant créateur de l'outillage social, et ce dernier déterminant toute l'évolution ultérieure ; mais, dès qu'il est question de constituer une société, nous arrivons au monde psychique, où le travail n'a rien à faire et où d'autres facteurs entrent en jeu.

Quant à l'attitude à adopter au point de vue de la vulgarisation, c'est une question de caractère, de tempérament, quelquefois même de digestion. Que l'on s'efforce d'enlever au socialisme l'aspect sombre et farouche que lui ont imprimé les K. Marx, les Fr. Engels, les J. Guesde, pour lui restituer les riantes couleurs qui sont les siennes et telles qu'elles éclatent par exemple sous le pinceau de Jaurès, soit ; mais n'allons pas, pour éviter un mal, nous jeter dans un pire. Les principes sont antérieurs aux explications qu'on en donne, et ce n'est pas d'elles qu'ils tiennent leur justesse.

Que vient-on dès lors nous parler de changer notre tactique dans la propagande que nous faisons auprès des habitants des campagnes ? Croit-on d'ailleurs que ce soit d'un si bon effet de déclarer que nous nous sommes trompés jusqu'ici, lorsque, surtout, rien n'est moins prouvé ? Combien je préfère le propagandiste qui tient aux cultivateurs le langage que voici : « Citoyens, la concentration prédite par Marx est d'ores et déjà un fait accompli. Vous, monsieur le maire, qui employez un domestique et travaillez aussi fort que lui, que vous reste-t-il au bout de l'année ? 500 francs peut-être. Soit ! vous êtes donc capitaliste pour 500 francs, puisque ce qui caractérise le capital, c'est de produire de la valeur en dehors du travail de son détenteur. Pour tout le reste, vous êtes domestique, lié à la glèbe comme le serf du moyen âge. Quant à votre voisin, M. l'ad-

joint, qui travaille seul, il ne lui reste rien. Il n'est donc pas capitaliste pour un centime. Est-il du moins propriétaire ? Pas davantage : au lieu de dire qu'il possède son lopin de terre, on dirait plus justement qu'il est possédé par lui, qu'il en est le prisonnier ».

C'est de cette tyrannie de la propriété qu'il s'agit désormais de libérer notre race, et cela n'est possible qu'en transportant la question sociale dans le seul domaine où sa solution soit assurée. Une idée qui ne nourrit pas son homme est perdue ; le monde psychique, où il n'y a pas d'estomacs, est le lieu unique où puissent vivre l'idée et ceux qui la professent.

On se demande d'ailleurs comment un but moral pourrait être atteint par des moyens économiques. Sans doute, en transformant le milieu, l'intelligence multiplie les richesses, semblant ainsi élever chaque jour le niveau du bien-être général.

Mais les objets d'utilité jaillissent-ils tout formés du sol des usines, le blé vînt-il spontanément et sans la moindre culture s'emmagasiner dans les greniers, tant que les spoliés resteront ce qu'ils sont au point de vue psychologique, nul changement ne sera possible.

Et ainsi apparaît une fois encore la supériorité de l'esprit sur l'intelligence.

L'esprit, effluve jailli des flancs mêmes de la nature, est l'organisateur souverain, ayant pour but et pour idéal une adaptation incessante à un réel toujours nouveau, sans jamais toutefois dépasser d'un saut la limite des réalisations possibles.

L'intelligence, c'est l'humanité à l'état dynamique, progressif, ruée à bras tendus à la conquête de la prospérité matérielle, sans souci aucun du pacte social.

L'intelligence, c'est Pallas Athèné, la déesse aux yeux glauques, que, dans la *Prière sur l'Acropole*, a chantée, en la langue même des dieux, notre immortel Renan ; Pallas Athèné, qui, s'élançant tout armée du cerveau de Jupiter, emplit le monde entier du bruit de ses exploits. Mais les exploits de l'intelligence ne vont pas sans une certaine effusion de sang ; et ses armes, contrairement à la lance d'Achille, ne guérissent pas

toujours les blessures qu'elles font. On peut même dire d'elle qu'elle est seulement faiseuse d'esclaves, évocatrice d'oppresseurs.

Ainsi escaladèrent l'Olympe, pour s'asseoir à côté des dieux, maîtres du monde, les démiurges, fabricateurs des outils qui devaient le transformer. Mais c'est en vain, toutefois, que l'on voudrait voir des émancipateurs dans les nobles génies qui, le long des âges, dotèrent la civilisation du formidable appareil avec lequel elle s'avance à la conquête de l'avenir. A l'instar du Bouddha indien, qui préside à l'évolution de la matière, mais ne la créa pas, leur rôle consiste à dégager des liens qui les retienne captives les forces qu'elle recèle en ses profondeurs, à éveiller l'âme des choses aux limbes de l'inconscient. Quant aux vaincus, quant aux spoliés, il leur appartient, aujourd'hui comme autrefois, de traîner le char où se prélassent, dans la pompe d'un égal orgueil, les triomphateurs de la matière et les triomphateurs de l'intelligence. Sans doute, chaque pas dans la technique est un pas vers le bien-être, les découvertes scientifiques se traduisant par des réalisations sociales. Mais la machine, objet aujourd'hui de pindariques dithyrambes, n'a fait jusqu'ici et ne fera jusqu'à nouvel ordre qu'aggraver la souffrance des travailleurs. Car, grâce au surtravail dont elle s'est imprégnée des générations précédentes, nous la voyons réduire au chômage une partie des générations actuelles ; la misère des aïeux procréant ainsi la fringale pour les fils.

On peut donc dire que les découvertes des plus illustres inventeurs ne profitent qu'aux détenteurs des instruments de production ; et, lors même que la machine viendrait à remplacer les bras dans toutes les branches de l'activité humaine, elle n'aurait pas avancé d'une heure, pour la classe laborieuse, d'une façon directe du moins, le procès de sa libération. Cette dernière, nous l'avons suffisamment démontré, ne saurait résulter que de l'avènement du monde moral, où des libertés vivantes et agissantes pourront s'équilibrer sans se heurter, évoluer dans un même cycle sans se comprimer les unes les autres,

réalisant l'unité de la grande famille humaine devant l'unité de la science.

Et voilà pourquoi l'on a pu dire que l'âge d'or n'est pas derrière nous, mais devant nous.

Un idéal brille à la cime des monts, court sur la crête des vagues, touche d'une aile légère le vaisseau qui va partir ; il chante dans la brise et pleure dans la tempête ; il fleurit d'un sourire le berceau de l'enfant et d'une humble pâquerette la tombe des aïeux : c'est l'âme sociale qui, jaillie des embrassements du premier couple humain, s'enrichit le long des âges de tout l'amour que la nature a mis au cœur des mères pour leurs enfants, de tout ce qu'a de sublime la pitié pour celui qui souffre.

On la vit à Sparte, avec Lycurgue et Solon ; à Rome avec les Gracques, submergée dans leur désastre.

Elle reparut à Byzance, dans la période que l'on a appelée depuis et par anticipation celle du socialisme d'Etat.

En France, elle monta sur l'échafaud avec C. Desmoulins, Anacharsis Cloots, Hébert, dans une orgie de sang qui éclaira d'une tragique lumière l'égoïsme des classes possédantes. Mais elle ne mourut pas.

Lorsque cette âme aura atteint son complet développement, lorsque la société sera autre chose qu'un mot vide de sens, alors, on constatera que la souveraineté du travail, qui n'était qu'un autre nom du triomphe de l'intelligence, a désormais fait place à une autre déité jusque-là inconnue, la souveraineté de l'esprit.

(*A suivre*).

J. Walter Jourde.

LE DÉCLIN DU PARLEMENTARISME

Le parlementarisme vient de recevoir à l'occasion de la grève des postiers un coup dont il ne se relèvera pas. C'est un régime au déclin, qui entre en pleine décomposition. La débauche d'arbitraire, d'autorité, d'autocratie à laquelle il s'est livré depuis quelques années a pu couvrir pendant un moment l'état de crise profonde où il se trouvait. Le parlementarisme désemparé est aux abois ; le principe d'autorité brutale cède ; le principe de liberté, de dignité, affirme sa conquête. La démocratie et la République qui en est la forme expressive, tendent à se dégager des formes monarchiques où elles se trouvaient enfermées. Le socialisme, qui n'est que la coopération égale de tous dans la liberté, se réalise par la substitution progressive d'un état de choses où l'organisation du travail et de la production se fait sans intermédiaire omnipotent et omniscient, par la collaboration directe et compétente des intéressés. Le parlementarisme meurt aussi de l'antagonisme entre l'Etat de liberté et d'égalité qu'il aurait dû représenter et l'état d'autorité et d'arbitraire anonyme qu'il est en réalité.

La soudaineté du coup présent a surpris bien des gens, paisiblement réfugiés dans le rêve de la liberté définitivement réalisée dans le régime parlementaire. S'ils avaient été attentifs et clairvoyants, ils auraient discerné dans les enseignements du passé la cause de faiblesse et de mort. Ils auraient prévu une transformation inévitable de l'Etat moderne. L'évolution des choses leur aurait surabondamment montré que le régime parlementaire, ainsi conçu, était voué à l'impuissance et que l'organisation directe devait dans sa vigueur et sa virilité le remplacer.

Ah ! Monsieur Maujan, le parlementarisme jacobin et conservateur devait bouter hors la République, ceux qu'il avait déjà verbalement exclus. Je crois bien que l'inverse arrive et que votre arrêt, sans sanction, est bien près d'être revisé.

Dans le conflit récent, le Parlement après avoir montré son impuissance dans la question postale comme au sujet de toute réforme, s'est raidi ; il l'avait fait d'ailleurs devant toute entreprise d'action directe ; puis il a hésité, il a cédé : il est vaincu.

*
* *

Que pouvait-il faire en effet ? Que peut-il faire désormais ? Les luttes politiques qui sont sa raison d'être, ne sont plus maintenant que le faible écho des conflits économiques. C'est hors de lui que se déroule la bataille. Qu'on le veuille ou non, ses décisions sont sans effet. Le peuple ouvrier s'organise et agit en dehors de lui : le prolétariat administratif après avoir été berné et joué, alors qu'il avait mis sa confiance dans le Parlement, s'organise et agit aussi sans lui. Le contrôle du Parlement sur les actes des ministres a disparu, et avec lui la dernière et faible garantie d'indépendance et de dignité.

Un ministre a tort ; d'accord commun la chose est reconnue. Les combinaisons parlementaires s'opposent à son renvoi. Son incompétence et sa brutalité deviennent de plus en plus notoires. Le personnel murmure. Le pouvoir exécutif lui déclare ne rien pouvoir : il est lié par le Parlement ; un ministre ne relève que de ce dernier : il est l'esclave d'un système. Le pouvoir législatif déclare couvrir les chefs, quels qu'ils soient, *parce qu'ils sont des chefs*, et que le personnel doit une obéissance passive à l'Etat souverain. Et quant aux garanties dues au personnel, l'Etat souverain les étudiera en son temps, quand il lui semblera bon.

Il les concédera. Le Parlement les octroiera dans la limite où elles seront compatibles avec son intérêt. Pas d'organisations syndicales fortes : des amicales prosternées ; pas de libertés politiques : tout acte anti-majoritaire étant considéré comme un acte de lèse-souveraineté. Pas d'avancement au mérite : l'avancement au *choix* basé sur le concours électoral et le respect aux souverains.

Car il n'est pas grand'chose de changé entre le régime de monarchie absolue et le régime parlementaire dans la République actuelle.

Quelques mots ont été modifiés. La tourmente révolutionnaire n'a eu, au point de vue des principes, que de maigres résultats. Au mot Roi on a substitué le mot Nation. La volonté du roi est devenue la volonté de la nation ; la souveraineté du roi est devenue la souveraineté nationale ; le roi commandait, c'est la nation qui commande ; le roi était propriétaire d'un domaine et d'une puissance inaliénables, le domaine et la puissance publics sont aujourd'hui la propriété inaliénable de la nation ; la loi était la manifestation de la volonté royale, elle est la manifestation de la volonté nationale. Enfin pour mieux marquer, en principe, qu'il n'y a eu dans la souveraineté et l'autorité qu'un changement d'étiquette politique, il faut rapprocher le principe de l'hérédité royale avec celui de la permanence de l'Etat souverain (1).

Et en pratique, au point de vue de l'exercice de la souveraineté et du commandement, a-t-on réalisé cette loi qui se dégage d'une façon certaine de l'histoire du droit public : Protéger de plus en plus les individus contre l'arbitraire gouvernemental ?

A cet égard on s'est encore bien illusionné sur les conséquences et les résultats de la Révolution française. Au point de vue du principe, il n'y eut que changement d'étiquette ; ici il n'y eut que changement de maître.

Et comment aurait-il pu en être autrement ? La République et la démocratie étaient en ce temps loin des esprits. Le régime républicain, disait-on, ne convient qu'aux petits pays et non point aux grandes nations. On croyait la République aussi impossible que nos bons conservateurs croient impossible un régime socialiste. On avait conservé cette conception qu'il fallait un souverain, un commandement : on avait seulement pensé exercer quelques contrôle sur lui. La République de 1792 fut

(1) V. à cet égard le beau livre de M. Duguit : *l'Etat, le droit objectif et la loi positive*, t. I, chap. V.

l'effet du hasard. Et rapprochant les événements du 10 août de ceux d'aujourd'hui — toutes proportions gardées — nous voyons que le contrôle n'a pu être efficace que par l'intervention directe du peuple exerçant sa sanction. Comme sous l'ancien régime, le souverain était un homme, une personne physique. On se borna à créer à côté de lui la souveraineté nationale et la nation, personnes purement fictives. Les assemblées qui représentaient très imparfaitement la nation — puisque le régime était censitaire — furent l'expression de cette fiction.

En fait la souveraineté et son exercice furent divisés et la bourgeoisie seule profita de cette division.

La lutte se poursuivit entre les deux représentants de la souveraineté. Ce fut le fond des luttes parlementaires du XIXe siècle jusqu'au jour où les assemblées restèrent maîtresses de la place.

Mais en regardant de plus près encore, l'autorité qui est le fond même de la souveraineté subsiste sinon dans sa forme, du moins dans son essence. Le pouvoir fut lui aussi divisé dans son application. Un seul détenait dans sa main le pouvoir de juger, de légiférer et d'exécuter. On crut que cette confusion était la source de tous les maux et que séparer les pouvoirs empêcherait l'arbitraire.

En fait le pouvoir législatif devait l'emporter et les assemblées législatives devaient un jour devenir l'unique, ou presque unique, expression de la souveraineté. Le pouvoir exécutif en émane, le pouvoir judiciaire en dépend. Point de contrôle au-dessus d'elles et cette pensée a trouvé son expression frappante à l'occasion du récent conflit des postiers. M. Barthou après avoir déclaré, le vendredi 19 mars, que les postiers se révoltaient contre le Parlement ; après avoir, un peu plus loin déclaré — d'une façon aussi formelle qu'elle fut temporaire — que traiter avec des rebelles serait l'abdication du Gouvernement et de la souveraineté nationale, concluait : « La question d'aujour-« d'hui est d'une simplicité qui n'a d'égale que sa gravité : elle « est de savoir si les *pouvoirs publics qui représentent la sou-« verainété nationale peuvent abandonner les intérêts généraux* « devant les fonctionnaires en révolte. Elle est encore de savoir

« si les ministres sont responsables devant les fonctionnaires « qu'ils nomment *ou s'ils sont seulement responsables devant « le Parlement qui les juge* ».

C'est dire d'une façon fort claire : le Parlement juge les ministres, il fait les lois ; il est l'élément des pouvoirs publics qui l'emporte indiscutablement sur les autres ; les pouvoirs publics représentent la souveraineté nationale, le Parlement est donc celui qui en fait exerce sans contrôle la souveraineté. Et si nous prenons la Chambre des Députés, qui par son mode d'élection tient de plus près à la nation, nous constatons que son contrôle et son action souveraine incessante ne trouvent pas auprès de ceux qui élisent ses membres la même garantie, le même contrôle. Pendant quatre ans, cette souveraineté s'exerce, absolue, sans conteste. Qu'importent les murmures, la presse, la rumeur publique ? La force est là qui sanctionne ses décisions. La loi n'est pas en réalité l'expression de la volonté nationale, elle exprime la volonté et les convenances des membres du Parlement. Elle accule ainsi les intéressés, qu'elle lèse, à l'insurrection (aujourd'hui nous disons la grève), qui de ce moment devient le plus sacré des devoirs. Que le peuple, ou une partie du peuple, s'insurge contre un monarque uninominal ou contre un monarque « multinominal » et anonyme ; y voyez-vous une différence ? Et en fait les deux conclusions qu'il faut tirer sont les suivantes :

1° L'autorité, la souveraineté, s'est dispersée, elle n'a pas fait place à la liberté ;

2° Le pouvoir s'est disséminé, il est devenu anonyme ; c'est la seule transformation sur ce point qui se soit opérée.

Il est aussi irresponsable.

L'arbitraire, le favoritisme, l'incompétence des omniscients, — non plus de naissance, mais de fonction — la violence et la résistance brutale et désordonnée devant le progrès qui sont le cortège obligé de tout pouvoir absolu ont subsisté.

Notre République n'est en somme qu'une monarchie émiettée. Le prolétariat de toute catégorie veut en faire une démocratie véritable. Où sont les véritables républicains !

*
* *

Mais il est un point sur lequel il convient de porter plus directement l'attention. Car c'est là ou nous pouvons voir le point de conjonction du prolétariat administratif et du prolétariat ouvrier et paysan. C'est là aussi où nous voyons se préparer, dans de communes aspirations et par de communes voies, l'Etat économique de collaboration et de coopération se substituant à l'Etat politique de contrainte et de coercition. C'est là enfin où nous trouvons l'explication d'un état de choses qui surprend certains, mais qui était inévitable, et qui ne peut que grandir, prospérer, triompher.

L'Etat est devenu, avons-nous dit, anonyme et irresponsable. La responsabilité de l'Etat au point de vue pratique, est singulièrement difficile à établir ; elle est nulle ou à peu près au point de vue juridique. Le contrat est unilatéral : le particulier s'engage et l'Etat se réserve. Il agit au mépris de la plus élémentaire réciprocité. Le contrat de droit administratif qui a pour base la contrainte, suppose la subordination du particulier qui s'engage. L'Etat n'est-il pas souverain et la souveraineté n'est-elle pas le pouvoir de commander et d'être obéi, n'est-elle pas le fait de l'indépendance absolue qui ne suppose aucune puissance superposée ?

De responsabilité découlant du quasi-contrat, peu ou point. L'Etat ne peut s'obliger. D'ailleurs pas de mesures d'exécution contre lui, alors qu'il peut vous exécuter par les voies les plus rapides et les plus brutales.

Vis-à-vis des travailleurs et employés, la situation est également excessive. L'exécution doit suivre l'ordre et la sanction s'exerce sans mesure et sans répit. L'Etat n'est en aucune façon lié. Il ferme les services, prend ou révoque, donne l'avancement ou le supprime. Qu'importe ! il est souverain. Le Conseil d'Etat certes réagit dans la mesure du possible. Mais son intervention est restreinte. Il faut une loi pour créer des droits ; et les lois sont rares pour protéger les fonctionnaires. Elles sont, lorsqu'elles existent, singulièrement restrictives. Le Parlement, organe de

l'Etat, d'ailleurs, les modifie souvent au gré des gouvernements, sous la menace qu'on lui fait entrevoir de se voir dépossédé de ses droits. Et là où il n'y a pas de lois nous assistons à toutes les fantaisies les plus extravagantes. Le régime du décret et de la circulaire nous transporte dans le plus pur arbitraire sans recours.

L'anonymat, l'irresponsabilité et la souveraineté exagérée de l'Etat s'est manifestée d'une façon singulière lors du conflit des postiers. Hiérarchiquement, des fonctionnaires ont protesté contre le retrait par circulaire de garanties antérieurement concédées. Pas de réponse.

Ils se sont adressés à la branche supérieure des pouvoirs publics. La Chambre a été saisie de leur réclamation par deux de ses membres. Elle s'est désintéressée de la question, s'en référant aux enquêtes promises par les pouvoirs publics qui avaient abusé.

Se retournant vers le pouvoir exécutif, les postiers se virent opposer un soi-disant vote du pouvoir législatif à l'encontre duquel le pouvoir exécutif ne pouvait s'élever constitutionnellement.

Impossible, en un mot, de trouver le pouvoir responsable et compétent.

C'était tout le monde et ce n'était personne.

Les employés ont alors saisi l'opinion publique, s'appuyant sur leurs groupements professionnels suffisamment organisés.

L'irresponsabilité et l'anonymat ont ainsi donné l'expression frappante de la nécessité des oragnisations de défense et de combat. L'Etat devenu anonyme a suscité les syndicats et groupements de fonctionnaires ; il leur a permis de prendre conscience d'eux-mêmes et de leur force.

Il s'est passé là, par un développement parallèle et analogue, ce qui s'est passé dans le monde industriel et ouvrier.

C'est l'industrie capitaliste et anonyme qui, rendant le travail anonyme, a été la cause directe des organisations ouvrières et du mouvement syndical. L'usine appartenant à tous et à personne, emploie des unités de rendement qui bien souvent, par un

procédé plus pratique, ne sont connues que par leur numéro. L'artisan choisissait son ouvrier. La vie était commune. L'ouvrier habitait souvent sous le même toit et partageait la même table. C'étaient deux individus en collaboration.

Aujourd'hui deux choses sont en présence : 1° des individus, qui comme actionnaires ne participent point au travail et à la vie de l'usine et possèdent ce que M. Yves Guyot appelle à juste titre le *capital subjectif* c'est-à-dire des ouvriers avec leur faculté de travail et leur coefficient de rendement ; 2° des ouvriers, forme de l'outillage, machines vivantes et numérotées qui vont, viennent, passent, embauchés et débauchés par des sous-ordres.

La vie plus dure, les risques plus grands ont montré à ces derniers l'irresponsabilité plus grande de l'anonymat industriel ; et pour se défendre ils se sont groupés comme pour combattre ils s'unissent.

*

* *

Que conclure ? C'est que les unes et les autres de ces organisations professionnelles et ouvrières, ont été et sont des centres merveilleux d'éducation. Les hommes qui les composent sentent bien qu'ils sont la force consciente et compétente et que seuls ils peuvent faire leurs affaires, organiser le travail au mieux des intérêts de chacun. Ils savent peu à peu que ceux qui les régentent, leur octroient des statuts, les gouvernent, les dirigent, les commandent, ne connaissent rien, ni de leurs intérêts ni des intérêts de tous. Ils comprennent qu'ils peuvent substituer une responsabilité féconde à l'irresponsabilité du présent. Ils ont la conscience que les intérêts généraux ne peuvent être l'objet d'aucune subordination arbitraire. Et Subra, dans son speech a son chef de service, a fort bien formulé cette pensée en disant : « Les agents (ambulants) qui doivent partir ce soir vont « monter dans leurs wagons respectifs. Les autres retournent « à leur permanence voisine de la salle Vianey. Ils y sont à « votre entière disposition. Nous avons en effet l'habitude de « tenir nos promesses et nous n'oublions pas que nous avons « promis de faire toutes les heures supplémentaires qui seraient

« nécessaires pour rattraper les retards formidables accumulés.

« *Le Comité de grève n'est pas dissous. Il se transforme et*
« *devient un Comité pour l'organisation du travail.* ».

Faut-il ajouter que, quelques instants après, l'Administration demanda des agents supplémentaires qui partirent aussitôt.

Deux états de choses se sont donc heurtés. L'un qui commande et ordonne, parfois à l'aveugle. Les pouvoirs publics, le Parlement, le parlementarisme tout entier représenté dans la formule de M. Barthou s'est solidarisé le vendredi 12 mars. Le contrôle des ministres par le Parlement s'est effacé devant cette menace de dépossession par le régime de l'action directe. Les ministres ne pouvaient avoir tort, lorsqu'ils défendaient le parlementarisme et le Parlement. Qu'importaient les fautes professionnelles.

Nous sommes d'ailleurs, depuis trois ans, accoutumés à cela.

L'autre état de chose qui comprend l'organisation libre du travail par les intéressés et la gestion par eux et sous leur responsabilité du service dont ils ont la charge, état de choses représenté dans la formule Subra a triomphé en fait. Les pouvoirs publics ont reculé ; l'opinion publique devient manifestement antiparlementaire et ne suit plus le Parlement dans ses soubresauts d'intérêt égoïste.

Que feront les majorités parlementaires devant la révolution des choses ? Voudront-elles ergoter sur le droit de grève ? La grève est un *fait* et toutes les menaces de répression légale ne pourront l'empêcher de rester un fait et de se manifester.

Le Parlementarisme apparaît déjà comme un accessoire. Quelques temps encore il enregistrera. C'est un régime qui s'effondre parce qu'il est à la fois trop absolu et trop impuissant. La vie économique du pays souffre de ses ordres et se passe de ses décrets.

LOUIS OUSTRY.

LES FONCTIONNAIRES

La grève des Postiers, qui a tenu la France entière en suspens pendant une semaine, et son succès triomphal ont mis à l'ordre du jour des préoccupations publiques, la question des « fonctionnaires », au sens nouveau et ultra-extensif de ce terme, et la façon dont il convient d'envisager le contrat qui lie ces travailleurs à l'Etat, aux départements, aux communes et aux établissements publics. Or, il se produit que, chacun préjugeant de la solution suivant des idées préconçues qu'il tient de sa situation et de ses relations, l'opinion publique semble assez indécise ; c'est qu'en effet chacun envisage la question sous une forme simple, songeant à telle ou telle catégorie de fonctionnaires, au lieu de l'envisager dans sa complexité en classifiant rigoureusement les fonctions publiques et les divers genres d'activité sociale qu'exercent les fonctionnaires. Il convient donc, pour arriver à une conclusion juste, d'examiner méthodiquement ce sujet.

Il comportera les paragraphes suivants :

§ 1. — Définitions des fonctionnaires ;

§ 2. — Classification systématique des fonctionnaires ;

§ 3. — Evolution du fonctionnariat ;

§ 4. — Caractères juridiques du contrat de fonction et du mandat public ;

§ 5. — Formation du contrat de fonction : créations d'emplois, vacances, nominations ;

§ 6. — Exécution du contrat de fonction : la hiérarchie, les obligations des fonctionnaires, leurs droits, les obligations de la personne publique, ses droits ;

§ 7. — Modification et interruption du contrat de fonction : avancement, rétrogradation, déplacements, permutations, suspensions, disponibilité, congés ;

§ 8. — Expiration du contrat de fonction : décès, démission, expiration du terme, dissolution de la personne publique, révocation, suspension, mise à la retraite (les limites d'âge), retrait d'emploi, suppression d'emploi ;

§ 9. — Conséquences du fonctionnariat en France : les hauts fonctionnaires, les petits fonctionnaires et les politiciens, les personnes publiques, la société ;

§ 10. — Revendications des fonctionnaires : les associations de fonctionnaires, l'agitation des fonctionnaires, le statut des fonctionnaires et les programmes de fonctionnaires ;

§ 11. — Conclusion : Remplacement de la hiérarchie par la sociarchie, adjonction au suffrage territorial dit universel d'une représentation par suffrage professionnel général.

Une étude aussi détaillée n'est pas superflue, le public ignore généralement la vie administrative et confond bien à tort le petit fonctionnaire et le gros fonctionnaire. Pendant longtemps le parti socialiste a nourri un sourde hostilité contre les fonctionnaires et, qu'on excuse ma franchise, cette hostilité n'a disparu que lorsque beaucoup de socialistes ont eu la possibilité d'entrer dans le fonctionnariat. Pour traiter la question des petits fonctionnaires et comprendre leurs revendications il faut avoir été petit fonctionnaire, comme pour saisir l'horreur de l'existence des salariés, il faut avoir connu les angoisses de la recherche du travail et les affres de la rupture du contrat de travail. J'en appelle à Jules Vallès qui fut quatre ans fonctionnaire. Voici ce qu'il écrit dans *La Rue,* p. 81 :

> J'ai mené quatre ans, la vie monotone et abrutissante du petit employé. Elles me compteront pour l'autre monde ces années-là... On dépendait quelquefois d'un pitoyable sire (la race n'en est pas perdue) qui, méprisé de tous, arrivé à la force de l'ancienneté (aujourd'hui la faveur joue un plus grand rôle), se vengeait sur ceux qui étaient intelligents. Mon cœur se soulève à y penser.

Et Vallès n'avait connu que la mairie de Vaugirard ! Que ressentirais-je alors en y pensant moi qui, ayant lu déjà ces invectives de Vallès, ai mené douze ans cette existence, moi qui ai vécu les mairies des 1er, 5e, 7e, 11e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e

arrondissements de Paris et presque tous les services de l'Administration philouanthropique de l'avenue Victoria pour perdre enfin tous les bénéfices de mes versements à la Caisse des retraites sous le prétexte d'une dispute fraternelle en loge maçonnique avec M. Mesureur, qui cumulait pour moi les caractères de directeur administratif et de directeur spirituel. Je prie le lecteur d'excuser cette note personnelle : elle lui indique que je ne traiterai pas en profane la question du fonctionnariat et que je saurai apporter une contribution utile à un mouvement dont la grève des postiers n'est que le prélude (ce n'est pas de la littérature).

§ I. — Définition des fonctionnaires.

Etymologiquement, le terme de fonctionnaire désigne l'individu qui exécute un travail (une fonction signifiant un travail), fonctionnaire public veut donc dire travailleur public. Or d'après la définition romaine (Digeste sur la signification des mots) n'est public que ce qui appartient au peuple romain, c'est-à-dire à la collectivité tout entière ; le mot public devrait donc étymologiquement être restreint à ce qui dépend de l'Etat et ne devrait pas être appliqué à ce qui dépend des communes et des établissements dits publics. Quant au terme si impropre, quoique si usité, de *services publics* il comporte étymologiquement la racine de *servus,* esclave, et en effet la plupart des modestes employés de l'Etat moderne ont leurs prédécesseurs dans les esclaves publics de l'antiquité, comme par exemple les travailleurs des mines ont leurs prédécesseurs dans les esclaves pénaux ou dans les esclaves d'origine affectés à l'exploitation des mines. En tous cas, c'est un mot qui n'eût jamais dû entrer dans le vocabulaire socialiste.

De nos jours le terme de fonctionnaire est devenu un de ces termes vagues sans définition précise qu'on peut presque appliquer à tous les citoyens. C'est ce que je vais essayer d'établir.

Dans son *Dictionnaire de l'Administration Française,*

M. Block, membre de l'Institut s. v. p. ! établit une définition générale et une subdivision pratique des fonctionnaires. Voici la définition générale : « Sont fonctionnaires publics les personnes, qui, à un titre quelconque, détiennent une portion de l'autorité publique ou concourent à la gestion des intérêts généraux ». Cette définition paraissant trop extensive, M. Block la restreint par cette subdivision pratique : « Pour être qualifié fonctionnaire, il faut avoir un pouvoir propre et une responsabilité personnelle, comme les agents du Gouvernement, ministres, préfets, maires et un certain nombre de chefs de service.... On appelle *employés* ou *commis* ceux qui préparent les mesures qu'il appartient aux seuls fonctionnaires de prescrire, et *agents* ou *préposés* ceux que l'on charge d'exécuter les décisions ». Il est à noter que ce *Dictionnaire administratif,* édité par la maison Berger-Levrault, porte pour ainsi dire l'estampille gouvernementale.

Voici d'autres définitions diverses du terme fonctionnaire. M. Jeanneney, rapporteur du projet de statut des fonctionnaires, déclare fonctionnaire quiconque détient une portion de la puissance publique. Pour M. Clemenceau sera considéré comme fonctionnaire l'employé, l'agent ou le sous-agent qui, en cas de renvoi, pourra exercer un recours devant le Conseil d'Etat ! Pour M. Ribot est fonctionnaire tout employé de l'Etat, du département ou des communes qui bénéficie d'une retraite ! M. Bourguin, professeur à la Faculté de Droit, reconnaît deux catégories de fonctionnaires : 1° les fonctionnaires de gestion ; 2° les fonctionnaires d'autorité ; il distingue encore les agents commissionnés et les autres. M. Capitant, professeur de législation industrielle à la Faculté de Droit de Paris, sépare les industries exercées par l'Etat des gestions de services publics. M. Tissier, professeur de Procédure à la Faculté de Droit de Paris est plus franc et reconnaît qu'il est très difficile de donner une définition exacte du terme fonctionnaire. Voici encore une autre définition de M. Block : sont fonctionnaires ceux qui font partie, à titre normal des cadres administratifs organisés en vue d'assurer la marche des services publics ; — ailleurs : la presta-

tion de serment exigée par la loi pour les fonctions qui comportent une autorité directe et une action sur le public est la consécration du caractère public du fonctionnaire, la condition de sa compétence.

Comme on le voit le mot fonctionnaire est un terme sur la définition duquel on ne s'accorde pas beaucoup. Les auteurs comprennent si peu la théorie de la fonction publique qu'ils traitent aussi de fonctionnaires publics les personnes qui tiennent d'une élection leur charge publique ; or, ces gens-là sont des mandataires publics, ainsi le président de la République, les députés,les sénateurs,les conseillers généraux, les maires et adjoints, les conseillers municipaux, les juges de commerce, les conseillers prud'hommes, etc., qui sont liés envers leurs commettants par un contrat de mandat tacite ; il est vrai que ce mandat n'a de sanction que dans leur conscience, énonciation qui paraît une douce ironie.

Qu'est-ce donc qu'un fonctionnaire ? Pour le comprendre, donnons provisoirement ce nom à tous les salariés de l'Etat et même à tous ceux qui n'exercent leur activité qu'en vertu d'une permission accordée par l'Etat ou ses démembrements et qui sont rétribués suivant les tarifs fixés par ledit Etat ; mieux, reprenons la définition générale donnée par M. Block : « Sont fonctionnaires publics les personnes, qui, à titre quelconque, détiennent une portion de l'autorité publique ou concourent à la gestion des intérêts généraux. » Nous verrons ensuite quelles subdivisions il convient de faire dans cette immense armée.

Parmi toutes les personnes dont l'activité musculaire ou intellectuelle s'emploie au profit d'une personne fictive d'autorité publique ou d'une personne publique, (Etat, département, commune, établissements publics), il convient de faire une première subdivision basée sur le lien juridique qui les lie à cette personne morale. Cette activité peut être libre dans son exercice, indépendante au point de permettre le plus doux farniente ou les absences les plus longues ; c'est ce qui se passe pour tous les mandataires publics (députés, sénateurs, conseillers généraux, d'arrondissement, maires, con-

seillers municipaux), pour les entrepreneurs de travaux publics, pour les adjudicataires de marchés et fournitures, pour les charges d'office public telles que les charges d'agent de change, de notaire, d'avoué, d'huissier, etc. Les trésoriers-payeurs généraux prétendent que c'est à titre d'entrepreneurs d'Etat qu'ils sont rémunérés en partie en remises, assez rondelettes comme chacun sait. — Cette activité peut ne pas être libre dans son exercice, exiger une subordination personnelle ; elle revêt en ce cas le caractère juridique de *service*, de *servus*, esclave. Parmi ceux qui aliènent ainsi temporairement une partie de leur liberté, il convient de distinguer ceux qui le font à titre gratuit, de ceux qui le font à titre onéreux. Les premiers sont les fonctionnaires à titre honorifique ; tels sont par exemple les administrateurs des hôpitaux et hospices, des bureaux de bienfaisance, etc.

On pourrait encore distinguer d'une part les fonctionnaires d'autorité publique dépositaires de quelque partie de l'autorité publique, comme le disent l'article 123 du Code pénal sur les coalitions et l'article 126 sur les décisions concertées, de l'autre les fonctionnaires de services publics.

Il faudrait encore distinguer les dirigeants des subordonnés, ceux qui ont une délégation de la personne publique et ceux qui n'en ont pas, les fonctionnaires investis et les fonctionnaires non-investis. Ces distinctions sont d'ailleurs légales. L'article 432 du Code pénal dit : « Si des fonctionnaires publics ou des agents, préposés ou salariés du gouvernement ont aidé les coupables à faire manquer le service, etc. » L'article 80 du Code pénal distingue les fonctionnaires et agents du gouvernement ; l'article 81 tout fonctionnaire public, tout agent, tout préposé ; l'article 113 les fonctions et emplois publics ; l'article 186 les fonctionnaires et officiers publics, les agents ou préposés du gouvernement, les agents ou préposés de la police, les exécuteurs des mandats de justice, les commandants en chef ou en sous-ordre de la force publique ; les articles 188 et 190, les fonctionnaires publics et les préposés. L'article 258 punit ceux qui se sont immiscés dans des fonctions publiques : l'appliquerait-on à un individu

qui viendrait travailler dans un bureau d'administration, à celui qui remplacerait un cantonnier, un infirmier, un facteur à l'insù de ses chefs. La réalité, c'est que le terme fonctionnaire n'est limité ni dans sa compréhension, ni dans son extension ; c'est un terme vague, imprécis, bien digne de notre système administratif. En veut-on d'autres preuves. L'article 34 du Code pénal distingue les fonctions et les emplois publics ; l'article 114 les fonctionnaires publics, les agents et les préposés du gouvernement ; l'article 174 qui punit les concussionnaires (1) établit une peine plus forte pour les *fonctionnaires* que pour leurs *commis* ou *préposés*. L'article 175 tout fonctionnaire, tout officier public, tout agent du gouvernement ; l'article 177 sur la corruption des fonctionnaires publics (cet article date du 13 mai 1863), tout fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire, tout agent ou préposé d'une administration publique ; l'article 187 distingue des fonctionnaires les agents du *Gouvernement* ou de l'*Administration des Postes*.

Bref, d'après le Code pénal, il conviendrait de distinguer parmi les individus qui concourent à la gestion des intérêts généraux (définition de M. Block) les fonctionnaires publics, les employés publics, les ouvriers publics. M. Garçon, professeur de droit pénal à la Faculté de Paris et auteur d'un travail considérable sur le Code pénal, déclare à la page 410, col. 1 du tome Ier in-folio de cet ouvrage (1) : « On sait que le législateur n'a défini nulle part les expressions « fonctionnaire public, officier public » qu'il emploie fréquemment en droit criminel. Leur sens varie selon les cas ». M. Garçon fait suivre cette remarque de toute une énumération de fonctionnaires d'après la jurisprudence, par exemple, les concierges et geôliers de prison, les géomètres du cadastre, les entreposeurs de tabac, les médecins-inspecteurs du premier âge, etc. : à son commentaire de l'article 82

(1) S'il était appliqué aussi souvent qu'il conviendrait, il se produirait bien des vacances en haut lieu. Quand nommera-t-on à l'élection les procureurs généraux ?

(1) En France, chaque citoyen est censé connaître la loi : mais, pour ce faire, il faudrait lire des kilomètres de lignes imprimées. Espérons que l'ordre socialiste sera plus raisonnable en ce point que l'ordre (?) capitaliste.

du Code pénal, M. Garçon a fait même tomber sous le coup de la loi en tant que fonctionnaire public un entrepreneur de travaux de fortifications. En somme, d'après le Code pénal, les agents en sous-ordre ne sont pas des fonctionnaires. M. Garçon remarque de plus qu'au sens usuel le mot fonctionnaire s'emploie seulement pour les agents supérieurs de la hiérarchie administrative. Mais puisque nos maîtres, nos seigneurs, les mandataires publics, veulent que tous les individus qui émargent à un titre quelconque en échange de leur travail aux caisses de l'Etat, des départements, des communes soient désignés par l'expression de fonctionnaires, acceptons-la et demandons l'unification en traitement et en devoirs des hauts et des petits fonctionnaires (1).

En résumé les gestionnaires d'intérêts généraux, les fonctionnaires au sens nouveau peuvent être classés d'après différentes bases. Les deux principales sont : 1° la nature de l'activité exercée qui les subdivise en fonctionnaires politiques et fonctionnaires économiques ; 2° la forme de l'activité exercée qui les divise en travailleurs libres (mandataires publics, chargés d'entreprises publiques) et en serviteurs publics (sens large) ainsi qu'en serfs publics (la servitude pénale des prisonniers). Les serviteurs publics se subdivisent eux-mêmes en dirigeants et en dirigés. Les dirigeants par le fait représentent la personne publique et sont presque des travailleurs libres. L'importance de leurs émoluments et l'autorité qu'ils exercent les transforment en « patrons », mais ils n'ont nullement la liberté d'allures des mandataires publics ; comparez par exemple la liberté d'un conseiller prud'homme et celle d'un conseiller à la Cour de Cassation, de Bousquet ou de Pataud et d'un membre quelconque de notre plus haut corps judiciaire. Cette modeste classification permet déjà de comprendre qu'il ne convient pas de vouloir assujétir aux mêmes règles ces diverses catégories de travailleurs (au sens large), et c'est ce que nous allons établir par une classification systématique.

(1) Les qualificatifs haut et petit sont une antiphrase au point de vue du caractère, la bassesse se trouvant chez les grands.

§ II. — Classification systématique des fonctionnaires.

On peut baser cette classification sur des principes divers :

I. — Classification suivant la catégorie de personnes publiques dont dépendent les fonctionnaires : Etat, départements, communes, établissements publics.

II. — Classification suivant le caractère du lien qui rattache les gestionnaires à la personne publique : fonctionnaires publics, employés, ouvriers.

III. Suivant les catégories politiques ou économiques dont ils relèvent :

Catégories économiques : 1° catégorie métrique ; 2° catégorie de pêche et marine ; 3° catégorie de culture ; 4° catégorie d'extraction ; 5° catégorie industrielle ; 6° catégorie commerçante ; 7° catégorie des transports ; 8° catégorie du garantisme ; 9° catégorie d'hygiène et sécurité ; 10° catégorie de l'enseignement et des sciences ; 11° catégorie des beaux-arts.

Catégorie mixte — l'activité fiscale.

Catégories politiques : 1° catégorie législative.

2° Catégorie administrative : administrative interne — policière, pénitentiaire ; administrative externe : — de défense nationale — guerre, marine.

3° Catégorie judiciaire.

IV. — Suivant la nature objective du travail effectué : 1° la plupart des fonctionnaires et employés publics feront partie de la catégorie économique appelée métrologie ou métrique qui comprend les comptables, les géomètres, les employés aux écritures, etc. ; 2° d'autres seront classés dans les travaux politiques proprement dits ; travail législatif, administratif, judiciaire ; 3° enfin la masse dernière rentre évidemment dans les catégories économiques. Ne sont donc au fond des fonctionnaires au sens strict que ceux qui, par la nature de leur travail, relèvent de la deuxième catégorie, conformément, d'ailleurs, au rôle limité assigné en théorie à l'Etat par les économistes, l'Etat gendarme.

L'énumération des fonctionnaires appartenant en France aux catégories économiques et aux catégories politiques est excessivement intéressante et présente en raccourci un tableau fidèle de l'état de la société contemporaine. J'aurais été heureux d'en faire une classification aussi rigoureuse qu'un état général de tous les personnels administratifs, mais les documents spéciaux me manquent et je ne pourrais d'ailleurs abuser de l'indulgence du lecteur en l'obligeant à lire une nomenclature interminable. Je me contenterai donc d'énumérer d'une façon générale les gestionnaires d'activité publique économique et les gestionnaires d'activité publique politique. Cette simple énumération indiquera suffisamment qu'il est de toute nécessité de reconnaître au moins aux travailleurs économiques des personnes publiques les mêmes droits qu'aux travailleurs économiques dépendant des personnes privées.

I. — *Gestionnaires d'activité publique économique.*

1° Activité métrique et d'information. (Cette expression de métrique ou métrologie se retrouve dans le *Manuel encyclopédique du Commerce*, publié sous la direction de M. le professeur Pigeonneau).

Personnel du service du cadastre, géomètres — personnel des bureaux de statistique — personnel des archives nationales, départementales, communales, des établissements publics — personnel du service hydrographique, ingénieurs, dessinateurs, ouvriers spéciaux. — Enfin la plupart des employés et commis attachés aux catégories politiques rentrent par la nature technique de leurs occupations dans la catégorie métrique.

2° Pêche et marine.

Le système de l'inscription maritime, la réglementation de la marine marchande et la retraite des inscrits transforment pour ainsi dire les matelots comme leurs officiers en fonctionnaires ; ils sont d'ailleurs groupés en une imposante fédération.

Personnel de l'organisme de réglementation d'Etat et des écoles spéciales.

3° Extraction : mines, minières, carrières.

La réglementation de l'industrie minière tend de plus en plus à faire rentrer les mineurs dans la catégorie des fonctionnaires. C'est ce qui existe d'ailleurs en Allemagne où l'Etat prussien est propriétaire de nombreuses mines de houille, de fer, etc. La Ville de Paris a, pour son service de pavage, des carrières qu'elle exploite elle-même.

Personnel de l'organisme de réglementation d'Etat : inspecteurs, ingénieurs des mines, contrôleurs, écoles des mines, des maîtres mineurs. Les délégués mineurs sont indemnisés.

4° Culture.

Agriculture et horticulture : personnel des domaines agricoles et horticoles de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics, des établissements horticoles de la Ville de Paris, des vignobles des hospices de Beaune, etc.

Elevage : personnel des haras de l'Etat, de la Bergerie nationale de Rambouillet, des écoles de haras, de palfreniers ; les vétérinaires publics ; les établissements de pisciculture, d'ostréiculture.

Sylviculture : personnel du domaine de l'Etat, des départements, des communes : conservateurs, inspecteurs, inspecteurs-adjoints, gardes généraux, brigadiers et gardes domaniaux, brigadiers et gardes communaux.

Personnel technique des écoles spéciales : Institut agronomique, Ecole forestière, Ecole d'agriculture de Grigon, d'orticulture de Versailles, Ecole de vétérinaires, écoles techniques de laiterie, fromageries d'irrigation, de drainage, de viticulture, de magnanerie, Ecole d'agriculture des Enfants-Assistés de la Seine.

Personnel de l'organisme de réglementation : inspecteurs d'agriculture, professeurs, inspecteurs de la pisciculture, etc. ; gardes champêtres, gardes-chasses, gardes messiers, gardes particuliers.

5° Industrie proprement dite.

Allumettes, poudres et salpêtres, tabacs, tapisseries de Beauvais et des Gobelins, manufacture de Sèvres ; manufacture de

mosaïque ; monnaies ; Imprimerie nationale et imprimeries municipales ou d'établissement publics ; arsenaux militaires et maritimes ; travaux publics (inspecteurs, ingénieurs, conducteurs, piqueurs, commis, cantonniers) ; services d'architecture d'Etat, de département, de commune, d'établissements publics (direction des bâtiments civils de l'Etat, architectes, inspecteurs, sous-inspecteurs, conducteurs).

Laboratoires de chimie d'Etat ou municipaux ; services communaux directs ou concédés avec surveillance et participation : du gaz, de l'électricité ; confection directe de lingerie ou d'habillement par de nombreux établissements publics ; L'Assistance publique de Paris a sa boucherie, sa boulangerie, sa pharmacie centrale, ses services de lingerie, sa buanderie, etc., (l'ensemble des personnes salariées à un titre quelconque de cette administration est de près de vingt mille individus). Il faut noter que de nombreux ouvriers techniques sont détachés dans les diverses branches de l'activité publique des catégories économiques ou politiques, que des travaux de peinture, serrurerie, etc., sont souvent exécutés en régie : ainsi, à l'Assistance publique de Paris, le personnel ouvrier dit professionnel comprend des ouvriers appartenant à presque tous les corps de métiers et est groupé en un imposant syndicat.

Personnel de toutes les écoles techniques d'Etat ou municipales.

Personnel de l'organisme de réglementation de l'industrie ; administration centrale, inspecteurs du travail, etc.

6° Commerce : L'Etat a le monopole du commerce du tabac, des cartes à jouer, il concède le monopole du commerce des valeurs (agents de change), de certains courtages (courtiers spéciaux), du commerce des objets usagés et des ventes à l'encan (commissaires-priseurs).

Communes : personnel des foires et marchés municipaux, des bourses de commerce ,des bureaux de placement municipaux, des monts-de-piété. La mise en rapport de la propriété communale bâtie constitue en fait un commerce de location d'habitation.

L'Assistance publique de Paris a de nombreux immeubles de rapport construits plus ou moins économiquement, un magasin central pour les articles d'épicerie, quincaillerie, vêtement ; une cave centrale ; un approvisionnement des Halles (légumes, beurre, œufs, volailles, poissons, etc.).

Un grand nombre d'établissements publics de crédit relèvent plus ou moins de l'Etat : Banque de France, Crédit foncier, etc.

Personnel de l'organisme de réglementation commerciale.

Notons encore qu'un grand nombre de petits commerces ne peuvent s'exercer qu'avec une autorisation administrative ; colporteurs, chanteurs-ambulants, commissionnaires au coin des rues, marchands des quatre-saisons, etc. ; que d'autres commerces ou industries doivent être autorisés, mais pour d'autres motifs : concerts publics, théâtres, établissements dangereux, incommodes, insalubres.

Il y a enfin des fonctionnaires temporaires pour un acte déterminé ; les garde-vente, les séquestres.

7° Transports.

Etat : personnel des chemins de fer de l'Etat (le personnel technique rentre dans la catégorie industrielle) ; personnel affecté aux canaux ; personnel des postes, télégraphes, téléphones.

Départements : tramways, etc.

Communes : personnel de l'enlèvement des ordures, des égouts, des pompes funèbres, parfois des tramways. A Paris le personnel des forts de la Halle (ne pas confondre avec les porteurs) est presque fonctionnarisé. L'Assistance publique de Paris a tout un service de roulage.

8° Garantisme.

Les notaires, les avoués, les huissiers sont des quasi-fonctionnaires, quoi qu'ils disent, puisqu'ils sont nommés par l'Etat. Les inspecteurs des assurances, de la mutualité, etc.

9° Hygiène et Sécurité.

Personnel affecté à la salubrité dans tous les bâtiments publics.

Les médecins, les chirurgiens, les dentistes, les sages-fem-

mes, les infirmiers employés : dans les établissements d'Etat, sourds-muets, aveugles, asiles de convalescence, prisons, enseignement secondaire, armée, marine, etc. ; dans les établissements départementaux, services des Enfants-Assistés, des aliénés ; dans les établissements de circonscription communale, hôpitaux, hospices, services d'assistance médicale, médecins des écoles primaires, de l'état civil, etc., etc. ; sapeurs-pompiers. Je profite de la circonstance pour protester contre le dédain dans lequel la société capitaliste tient certaines professions. Notre grand ancêtre Fourier a été plus juste : « d'autres fonctions peu considérées parmi nous, comme celles des infirmiers, jouissent de la plus haute considération en Harmonie... Leurs travaux étant répugnants doivent être classés avant celui du labourage et former avec le travail de salubrité, la section de premier ordre dans la classe de nécessité... L'ordre sociétaire n'estime pour mérite que les fatigues répugnantes ». N'oublions pas encore de noter parmi les « fonctionnaires » les nourrices attachées à chaque maternité d'hôpital. Voilà des fonctionnaires que, malgré l'affinité des deux corporations, il serait difficile au gouvernement de remplacer en cas de grève par des soldats, fussent-ils des sapeurs.

10° Enseignement : personnel de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur, écoles spéciales, bibliothèques, observatoire, conservatoires, Institut (les membres de l'Institut, de l'Académie Française sont des fonctionnaires : il ne déplaît pas de penser que MM. Richepin et Anatole France font ainsi partie des serviteurs de M. Clemenceau). En fait, il y a un quasi-monopole de l'Etat pour l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, puisque l'Etat délivre seul les diplômes qu'il exige pour l'entrée dans toutes les carrières que nous avons déjà énumérées et que nous allons continuer d'énumérer.

Enseignement municipal. — Etablissements publics d'enseignement.

11° Beaux-Arts : Certains établissements théâtraux sont subventionnés par l'Etat : Opéra, Opéra-comique, Français, Odéon ; un grand nombre de municipalités ont des théâtres municipaux.

Personnel des établissements d'enseignement des beaux-arts : Ecole des Beaux-Arts, Ecole de Rome, Conservatoire, etc. Des professeurs de dessin, peinture, sculpture, musique, chant sont affectés à presque tous les établissements d'enseignement depuis les Ecoles primaires jusqu'au Muséum d'histoire naturelle, à la Manufacture de Sèvres et à celle des Gobelins. Quant aux attaches des artistes à l'Etat et aux municipalités par suite des commandes et des achats, elles sont très fortes et donnent lieu aux combinaisons les plus extravagantes (les tableaux commandés par l'Etat à M. Steinheil jouiront toujours dorénavant d'une grande notoriété et vaudront désormais par là le prix payé).

On peut remarquer que la situation de toutes ces personnes nommées à leur emploi par un représentant de l'Etat et de ses démembrements n'est pas identique ; les uns sont des salariés, des appointés, les autres perçoivent des émoluments du public en vertu de tarifs ou de remises sur la vente, ce sont des fonctionnaires d'une nature spéciale, ainsi les agents de change, les forts aux halles, les commissaires-priseurs, les receveurs-buralistes, les notaires. Ceci me permet même de remarquer que les agents de change qui allèrent protester auprès de M. le Ministre de l'Intérieur contre la grève des postiers, firent, eux aussi, un essai de grève sous le premier empire, grève qui n'eût guère de succès étant donnés les procédés plutôt cassants de l'empereur ; J'ajoute que les juges firent souvent grève du temps de la royauté, c'était alors l'époque de lutte de la bourgeoisie.

II. — *Gestionnaires d'activité publique mixte. — Les Finances.*

La plupart des services du ministère des finances rentrent en fait au point de vue technique dans les catégories économiques, sauf pour les douanes qui rentreraient pour une part dans la catégorie militaire. Ils forment d'ailleurs une importante fédération qui a tenu un congrès récemment.

III. — *Gestionnaires d'activité publique politique.*

1° Activité législative.

Vu le système représentatif, ce sont les députés et sénateurs,

théoriquement mandataires publics. C'est une catégorie de travailleurs qui ont l'exceptionnel avantage de pouvoir se voter eux-mêmes leur traitement ainsi que des profits accessoires, de ne travailler que lorsque cela leur plaît et pendant le temps qu'il leur plaît. Ils préféreraient mourir pour 41 fr. 66 que de se mettre en grève.

2° Activité administrative.

Personnel de l'administration interne : administration, police, administration pénitentiaire, de la guerre, de la marine ; personnel de l'administration externe ; affaires étrangères, colonies.

3° Activité judiciaire, fonctionnaires judiciaires et mandataires judiciaires.

Je ne procède pas à une énumération que l'on peut trouver dans tous les traités de droit administratif ou de statistique.

Convient-il d'ajouter que, dans un Etat égalitaire, l'armée ne devrait être qu'une grande école de préparation militaire ; chaque régiment devrait être comme une école polytechnique populaire et les soldats devraient être considérés par leurs chefs comme le sont les polytechniciens par les leurs. Il n'en est pas encore ainsi, mais on y viendra peu à peu, pour le plus grand profit d'ailleurs de la défense nationale. Quoi qu'il en soit, les officiers, sous-officiers et soldats sont des fonctionnaires d'une nature spéciale et si on ne peut leur reconnaître le droit de grève, (l'histoire prouve qu'ils l'ont pris lorsqu'ils l'ont voulu), du moins conviendrait-il de ne pas les isoler de la nation et de ne jamais les opposer à elle. L'esprit syndicaliste se glisse d'ailleurs de plus en plus dans l'armée comme parmi les fonctionnaires politiques sous la forme mutuelliste et coopérative (les députés et sénateurs n'ont-ils pas leur mutuelle !).

Pour mémoire et seulement pour compléter le tableau au point de vue budgétaire, ajoutons à cette interminable liste les subventionnés de l'Etat, etc. : les retraités civils et militaires, les assistés à domicile (malades, vieillards, infirmes), les pensionnaires des hospices, des hôpitaux, des asiles d'aliénés, des services d'enfants-assistés, tous les élèves des écoles à régime

d'internat gratuit et enfin les pensionnaires des maisons d'arrêt et de dépôt, des maisons centrales et des bagnes.

Après la revue de cette immense armée qui vit sur le budget, je suis pris, je l'avoue, d'une impression de tristesse et d'un vague remords et je me demande s'il ne me conviendrait pas de songer un peu à ceux qui nourrissent, habillent et logent tout ce monde ; mais ce n'est pas le cas aujourd'hui ; il suffira d'indiquer que la réforme sociale intégrale modifierait bien des situations.

Il faut cependant remarquer, et c'est la cause principale de l'énumération précédente, que les fonctionnaires économiques exercent le plus souvent leur activité d'une manière utile à la collectivité ; quand cette activité est mal employée, la faute est imputable aux dirigeants qui emploient dans un but personnel l'activité de leurs subordonnés ou le gaspillent dans des travaux socialement inutiles ainsi à Sèvres, aux Gobelins. Les récriminations des socialistes contre les fonctionnaires portent sur les fonctionnaires de la catégorie politique et les hauts fonctionnaires des catégories économiques ; il faut ne pas perdre de vue que les petits fonctionnaires sont des salariés, des prolétaires.

L'Etat moderne, dit Engels (*Socialisme utopique*, traduction Lafargue, p. 30) quelle que soit sa forme, est essentiellement une machine capitaliste, l'Etat des capitalistes, pour ainsi dire le capitaliste collectif idéal. Plus il accapare de forces productives, plus il se change en capitaliste collectif réel, plus il exploite de citoyens. Les ouvriers restent toujours des salariés, des prolétaires. La relation capitaliste entre salariant et salarié n'est pas détruite, mais poussée à bout ; et poussée à bout, elle fait la culbute. L'appropriation par l'Etat des forces productives n'est pas la solution du conflit, mais elle en contient les éléments.

Les petits fonctionnaires, même de la catégorie politique, constitueront de plus en plus une masse de mécontents que les réformateurs sociaux devront embrigader et sur laquelle ils pourront compter s'ils savent se défendre de l'arrogance et de l'insolence des politiciens.

Il semblerait d'ailleurs que les mandataires publics et les hauts fonctionnaires s'efforcent à plaisir de creuser un fossé entre

eux et leurs subordonnés. M. Urbain Gohier a pu relever ceci dans l'*Œuvre* :

M Clemenceau s'écrie : « On n'est pas forcé d'être fonctionnaire si l'on veut être libre » et qu'il ne se laissera pas « imposer une dictature de SERVITEURS ». Ainsi ce serait M. Clemenceau qui, à la suite de ses condamnations sous l'Empire, dut aller jusque dans l'Amérique du Nord pour chercher un gagne-pain, ce serait M. Clemenceau, qui déclarerait que nul n'est forcé d'être fonctionnaire, lui qui sait que certaines professions sont tellement accaparées par l'Etat, qu'on ne peut en vivre sans sa permission. « Nul n'est forcé d'être fonctionnaire », c'est-à-dire de chercher à émarger au budget, voilà le « tarte à la crème » de tous les politiciens ; et alors pourquoi depuis bientôt quarante ans tout le personnel de la politicienne-rie radicale a-t-il émargé à des titres divers aux budgets municipaux et d'Etat ? pourquoi M. Clemenceau, pour ne citer que le chef de file, faisait-il nommer percepteur son propre gendre, mon ancien camarade de collège, M. Gatineau, aujourd'hui divorcé ? Il est vrai qu'il ne dépend que de nous d'être traités avec politesse et justice, il suffirait de s'entendre.

On pourrait encore comprendre que les politiciens soumettent à des règles spéciales les agents de l'ordre politique, les vrais fonctionnaires, on pourrait concevoir que ces fonctionnaires fussent traités en larbins s'ils étaient disposés à l'endurer.

Mais les salariés de l'Etat qui n'appartiennent pas aux catégories politiques ne devraient pas être considérés ainsi, puisque leurs occupations pourraient être libres, hors de l'action des pouvoirs publics. D'ailleurs à supposer par une généralisation du programme socialiste toute l'activité sociale organisée en *services publics*, est-ce que par hasard il en résulterait, dans la pensée de nos ministres socialistes, la nécessité d'un despotisme général ? est-ce que les citoyens seraient tous devenus des serfs de l'Etat ne pouvant vivre en dehors de sa tutelle que par l'expatriation devenue forcée en cas de révocation, comme ce fut le cas de M. Clemenceau et de quelques autres qui n'ont point eu les brillantes compensations de celui-ci ? L'oppression finirait par soulever les plus placides, et il est plus que probable qu'une insurrection générale des villes et des campagnes renverrait les gros fonctionnaires à la terre et les titres de rente au pilon.

(*A suivre*). MAURICE LANSAC.

LE DOMAINE DU SYNDICALISME ET SES LIMITES

I

Il n'y a pas longtemps que le syndicalisme ouvrier était, hormis en Angleterre, presque partout faible en effectifs, ou — si nous le concevons comme un empire *sui generis* — très peu étendu. En 1889 il comptait sur le continent de l'Europe en tout bien moins d'un million de membres véritablement organisé, et si, au cours de cette année-là et de celle qui suivit, il reçut une assez grande impulsion, les années suivantes, qui furent des années de dépression industrielle, le virent de nouveau perdre du terrain. Pour ne parler que des syndicats centralistes, les plus forts de l'Allemagne, ceux-ci tombèrent de 280.000 membres qu'ils comptaient en 1890 à 223.000 membres en 1893. On comprend bien qu'un certain scepticisme à l'égard de la puissance du syndicalisme dans la société moderne ait envahi de nouveau l'esprit des théoriciens de la classe ouvrière.

En Allemagne ce fut l'an dernier que deux chefs du parti socialiste, bien différents comme tempérament et comme jugement, mon regretté ami Ignaz Auer et mon camarade Auguste Bebel, exprimèrent au Congrès du Parti, tenu à Cologne, des vues presque identiques en pessimisme à ce sujet. Il parut très peu vraisemblable que vis-à-vis du capitalisme si développé déjà, vis-à-vis des syndicats économiques des entrepreneurs et des associations patronales de défense, les organisations ouvrières pussent acquérir quelque importance dans la lutte économique. Même en Angleterre, le trade-unionisme ne parvenait pas à conserver ses conquêtes de 1889-1900.

La formation dite « Unionisme nouveau », qui, dans ces dernières années, s'était développée si merveilleusement, avait

vu ses troupes se disperser piteusement ; de sorte que quelques-unes de ces unions tombèrent absolument au néant (matelots, laboureurs).

Somme toute, les ouvriers syndiqués de l'Angleterre ne représentaient alors en moyenne que 20 % des salariés de l'industrie. En Allemagne, ils atteignaient à peine 5 % ; en Autriche pas même 3 % ; et partout on trouvait des chiffres à peu près semblables. Sauf dans quelques industries ou métiers privilégiés, le syndicat ouvrier s'exprimait par des chiffres de faible importance. Dans le commerce il n'y avait presque rien, et de même dans l'agriculture. L'expérience semblait parler hautement contre la puissance du syndicalisme.

Mais depuis cette époque, dans l'espace de trois lustres seulement, quel changement s'est effectué ! Aujourd'hui l'armée organisée syndicalement de la classe ouvrière compte sur le continent de l'Europe entre quatre et cinq millions de membres ; avec l'Angleterre, cela porte l'effectif à plus de six millions. Pour le nombre d'ouvriers organisés, l'Angleterre est dépassée par l'Allemagne qui, aux deux millions de syndiqués de l'Angleterre, peut opposer une armée de deux millions et demi environ, et avec les employés de commerce et les ingénieurs techniques, 3 millions.

Mais, comme pourcentage d'ouvriers organisés, les deux pays sont dépassés par le Danemark, la Suède et peut-être aussi la Hongrie. Dans les deux pays scandinaves plus de 50 % des ouvriers industriels sont encadrés dans les syndicats ; en Hongrie ils sont plus de 30 % pendant qu'en Allemagne et en Angleterre on compte en tout seulement 25 à 30 %. Mais il n'y a pas de raison pour que ces pays ne puissent pas obtenir les mêmes pourcentages ni que ceux-ci doivent être une limite. En effet, si l'on étudie l'évolution des syndicats dans les divers pays, on est fortement induit à se demander s'il y a une limite absolue à cet empire ? Certes, les grands pays et surtout les très grandes *villes* sont plus difficilement organisables que les petits pays et les petites villes, la législation ouvrière, la tradition politique, la structure sociale, la vie ouvrière, les habitudes et les mœurs,

les influences du climat et autres faits offrent ici des difficultés qui dans d'autres localités n'existent pas ou n'existent qu'à un degré moindre ; certes dans les professions où, pour une portion considérable d'entre eux, la position des ouvriers comme salariés n'est, de *fait* ou dans leur *idée,* qu'un stage passager de leur carrière sociale, l'embauchage pour le syndicat se heurte souvent à une résistance presque irréductible, et il est bien connu que les ouvriers de la campagne, les ouvriers voués à des occupations flottantes, lorsque même on a réussi à les organiser, sont toujours disposés à se dissocier de nouveau. Mais l'expérience nous dit aujourd'hui que les difficultés ont été surmontées,et que ce qui,à un certain temps, paraissait impossible aux théoriciens ainsi qu'aux membres du mouvement eux-mêmes a pourtant pu être achevé. On trouve dans quelques pays au moins des organisations très fortes et persévérantes de ces travailleurs dont je viens de parler. Cela dépend souvent plus de l'esprit général du mouvement, de son développement historique que des conditions et de la nature du travail lui-même. Ainsi, par exemple, les ouvriers auxiliaires ou non qualifiés des fabriques sont très mal ou presque pas organisés en Angleterre ; nous les trouvons bien encadrés dans le mouvement syndicaliste en Allemagne et ailleurs. Bref, si l'on doit admettre qu'il existe des populations frontières dans la classe ouvrière, tant au point de vue syndical, que, du reste, au point de vue économique, on peut pourtant poser en principe, au sujet de l'extension du domaine syndical, que le mot de poète national allemand Arndt sur l'extension de la patrie est ici d'application : le domaine du syndicalisme ouvrier s'étend sur toute la région désignée par le mot : *salariat.* Si nous avons aujourd'hui dans l'ensemble des pays d'Europe et d'Amérique sept à huit millions d'ouvriers syndiqués, il se peut bien que dans cinq ou dix ans leur nombre s'élève à vingt ou vingt-cinq millions, ou plus encore.

Mais cela ne touche jusqu'ici que la question *extérieure,* — la *surface,* — et quand on parle du domaine syndical, il s'agit non moins de son *étendue intérieure* — c'est-à-dire de l'*action*

et de l'*efficacité* des syndicats au sujet de leur mission comme gardiens des intérêts des ouvriers dont ils se composent et qu'ils représentent.

Quelle est cette mission et en quoi consiste-t-elle ?

On peut la considérer sous l'aspect des *trois grandes questions de la vie ouvrière* : L'aspect du *salaire*, du revenu de l'ouvrier ; l'aspect du *temps* ou *durée* de *travail*, et l'aspect du *droit* et de la *dignité* de l'ouvrier.

Quant au premier, il n'est pas besoin d'expliquer la nécessité d'augmenter autant que possible la part de l'ouvrier dans la richesse sociale. Le revenu de l'ouvrier n'est pas plus la seule condition de son élévation intellectuelle qu'il n'est en lui-même la garantie de cette élévation, mais il en est un *facteur indispensable*. Dans cette société si riche, où le luxe et l'amélioration de la vie s'accroissent presque du jour au jour, l'ouvrier restera un barbare si sa condition matérielle demeure telle qu'elle est. C'est quelque chose de terrible que la différentiation sociale qui s'effectue devant nos yeux. Jamais l'histoire n'a présenté un état de choses pareil. Non seulement la fortune des grand capitalistes s'accroît d'une manière presque fabuleuse, et la différence entre les fortunes des Crésus modernes et les revenus des prolétaires modernes s'accentue à un degré qu'on n'avait jamais vu avant notre temps ; mais encore nous voyons la classe des capitalistes moyens s'accroître dans des proportions inouïes. Il se forme au-dessus de la classe ouvrière une classe grandissante de capitalistes de tous degrés avec un luxe grandissant et une armée grandissante d'agents et de domestiques de toute sorte à leur service. Et c'est la tâche de maintenir toute cette couche sociale qui pèse sur le salaire de l'ouvrier. S'il se relève, ce n'est que très lentement et avec beaucoup de *fluctuations* et d'interruptions. Il a souvent été dit que, dans le mouvement des salaires, l'action syndicale n'est pour presque rien, que ses conquêtes sont illusoires, que les syndicats ne peuvent élever les salaires que dans les périodes de prospérité où ils s'éléveraient nécessairement par le jeu de l'*offre* et de la *demande*, et qu'ils ne peuvent pas les empêcher de tomber de

nouveau dans les périodes de dépression commerciale et industrielle. J'admets qu'il y a quelque chose de vrai dans cette argumentation, et c'est ici que la question de l'influence des syndicats sur les salaires réside principalement. J'admets que dans beaucoup de cas la courbe des salaires, même dans les industries où il y a des syndicats, a suivi d'une manière inquiétante la courbe des fluctuations du marché de travail. Et j'ajoute que, tant que les syndicats ne réussiront pas à émanciper la courbe des salaires de cette dépendance, leur valeur à l'égard des salaires sera très restreinte, et très discutable. En effet, que vaudraient ces améliorations passagères ? Au point de vue du développement intellectuel de l'ouvrier, *absolument rien*. Tant que la courbe des salaires est déterminée par l'offre et la demande, elle ne peut avoir presque aucune influence sur la vie intellectuelle de l'ouvrier. Une augmentation transitoire pourra un moment permettre un peu plus d'aise aux ouvriers ; mais elle sera dans la majorité des cas *dissipée* en jouissances matérielles et vulgaires. C'est l'effet presque inévitable de tout gain aléatoire, et seule le pharisaïsme peut s'en scandaliser.

Si le syndicat veut avoir une influence sur la culture ouvrière, il doit s'exercer à remédier à cet état de chose. Et je suis heureux de pouvoir ajouter que la tâche n'est pas impossible. Elle a été réalisée déjà dans un grand nombre de cas. La courbe qui subordonne les salaires à l'offre et à la demande, c'est la courbe des syndicats dans leur *jeunesse*, dans leur période de *coalitions, de révolte ouvrière* avec les allures révolutionnaires, les violences et les autres excès d'ébullitions du tempérament. C'est le syndicat tel que l'ont connu Marx dans la première période, Proudhon et Ferdinand Lassalle, et qui a induit ce dernier à déclarer le syndicat *un effort désespéré et sans espoir de la marchandise-travail de se manifester comme être humain*. C'est le syndicat tel que je l'ai connu moi-même en Allemagne dans ma jeunesse.

Mais le syndicat moderne développé nous offre un autre spectacle. Chose très curieuse : plus le syndicat s'accroît et se fortifie, moins nous trouvons dans son histoire les aug-

mentations des salaires par sauts et par bonds que nous montre la jeunesse du syndicalisme. On ne voit plus de ces augmentations de vingt et vingt-cinq pour cent que j'ai vues au temps de mon entrée dans le mouvement ouvrier. Aujourd'hui, dans les syndicats qui embrassent autant et plus de dizaines de milliers de membres qu'ils n'embrassaient alors de milliers, une augmentation de dix pour cent est déjà quelque chose d'extraordinaire. Généralement il ne s'agit que de cinq ou sept pour cent, et parfois de moins encore. Mais en revanche, de ces augmentations on peut dire qu'elles illustrent le fameux dicton : *j'y suis, j'y reste*. Les augmentations dont je parlais tout à l'heure, disparaissaient souvent dans le *cours de quelques mois*, — et *l'année suivantes* elles constituaient de nouveau l'objet des réclamations des ouvriers. Celles d'aujourd'hui ne sont plus si précaires, ni si éphémères : elles demeurent acquises. Le syndicat moderne, *fortement organisé et discipliné*, bien lié, retenant ses membres par nombre de secours qu'il leur donne, forme une muraille fortement cimentée contre les influences désastreuses des fluctuations du marché. Et j'avoue franchement que je vois là pour le syndicat une *plus grande mission* encore que dans sa fonction de mise en exploitation des chances du marché au profit de l'ouvrier, — rôle qui, du reste, n'est pas *méprisable*. Le syndicat agit plus vite que l'ouvrier individuel. Mais sans le pouvoir de retenir ce qui a été conquis, la conquête aura toujours une valeur très restreinte.

Aussi, quelle est la *courbe actuelle* ?

Elle s'élève lentement mais elle s'élève presque régulièrement. Ici et là, on rencontre des interruptions, mais elles sont insignifiantes et n'empêchent pas la courbe de s'éloigner de plus en plus de la base originelle. Et, tout en regrettant que la marche en soit si lente, nous avons au moins la consolation de nous dire que cette courbe permet plus encore. Elle conduit en dernière instance les ouvriers à améliorer leur vie sous le point de vue de la *culture*, à s'habituer à des jouissances supérieures ; elle développe en eux le sens artistique et les met à même de se vouer aux occupations élevées et améliorantes dans leurs heures de loisirs.

Je pourrais donner des chiffres statistiques sur les « tarifs » des syndicats allemands — car le tarif c'est le cadre du contrat collectif, — le seul véritable contrat pour l'ouvrier à l'époque de la grande industrie. Je me borne à cette simple constatation que, malgré que nous soyons actuellement dans une période de dépression, les ouvriers de l'*imprimerie*, les ouvriers du bâtiment, les ouvriers en bois — tous syndiqués dans de grandes organisations,— ont réussi, au renouvellement de leurs tarifs venus à échéance, à empêcher chaque baisse du salaire si minime qu'elle soit, et ont même, dans quelques cas, obtenu des augmentations. Dans ce domaine, c'est un phénomène presque tout à fait nouveau. On lit dans le traité conclu le 27 *avril 1908* entre les différentes organisations des ouvriers du bâtiment et les très fortes organisations patronales de cette industrie — traité qui regarde le pays entier — ces trois premiers paragraphes :

1° Dans aucune des régions une baisse quelconque des salaires ne doit être introduite ;

2° Là où l'on s'était mis d'accord sur des augmentations, elles doivent être maintenues ;

3° Là où les patrons ont offert soit oralement, soit par écrit, des augmentations, elles doivent être mises à exécution sans aucune restriction.

De plus, au paragraphe 4, il est stipulé que « là où, depuis le *1er avril 1904* il n'y a pas eu d'augmentation, une petite augmentation aura lieu le 1er avril 1909 ».

Je le répète : ces traités ont été conclus au moment où la dépression atteignait son maximum ; que cela ait été possible dans un pareil moment, c'est presque, à mon opinion, une capacité économique du syndicat inconnue et tenue comme impossible autrefois, même par ses avocats.

Il y a d'autres questions concernant le salaire qui sont du domaine du syndicat. Notamment la question importante des formes et méthodes de salaires : le travail aux pièces et le travail à la tâche surtout. Ces formes sont introduites de préférence par les patrons, et quelquefois elles sont presque inévi-

tables, mais leur influence démoralisante et la concurrence que se font sous cette influence les ouvriers entre eux tendent partout à finir par une pression véritablement *pernicieuse* sur les salaires ; et ce n'est qu'à l'aide du syndicat que ces mauvais effets peuvent être vaincus ou au moins mitigés. Mieux encore : un bon tarif peut même en faire un système avantageux pour les ouvriers. En effet, en général, le système est souvent remplacé ou même renforcé par l'interposition d'un nombre de sous-entrepreneurs ou contre-maîtres dont la fonction principale est de pousser les ouvriers à l'exécution rapide de la tâche et dont le salaire n'est qu'une partie du prix de cette tâche. Avec un tarif du travail aux pièces élaboré entre le patron et le syndicat ouvrier, et surveillé par ce dernier, ces faux-frais peuvent être évités et tout le prix en revenir aux ouvriers.

L'élaboration d'un semblable tarif est aujourd'hui souvent une œuvre véritablement scientifique, produit de négociations prolongées et réglant tous les détails de la paie et des autres conditions du travail dans l'industrie en question, tout un code où toutes les subtilités de la technique sont prises en considération et qui est renouvelé ou revisé de temps en temps. En Angleterre le tarif le plus connu de ce genre est le fameux Brookland Agreement dans la filature du coton, conclu après la grande grève de 1892-1893, au mois de juin 1893, à la fin d'une conférence entre les représentants des patrons et des ouvriers qui dura quatorze heures, de trois heures de l'après-midi à cinq heures du matin. L'exemple le plus important fourni par l'Allemagne est le tarif de l'imprimerie allemande élaboré et ratifié par les deux parties en 1902 et révisé et renouvelé en 1907. L'exécution et l'interprétation de ce tarif sont sous la garde et le contrôle des bureaux régionaux du tarif dans les différents districts du pays, avec un bureau central permanent en tête, le *Tarif-Amt* (bureau du tarif) dont le siège est à *Leipzig*. Au bureau central et dans les bureaux régionaux, les patrons et les ouvriers sont représentés en nombre égal. Des collèges d'arbitrage résolvent les cas litigieux, et leurs décisions sont imprimées comme commentaires aux paragraphes

en question dans le livre du tarif, qui, sous tous les points de vue, peut être regardé comme un code industriel, mais un code d'origine démocratique. L'Union du tarif — die TARIFGEMEINSCHAFT — de l'imprimerie allemande, tel est le titre officiel de cette association, embrasse plus de 20 % de toute cette industrie — patrons et ouvriers — et représente une des plus remarquables étapes vers la FABRIQUE CONSTITUTIONNELLE.

(*A suivre*).

EDOUARD BERNSTEIN.

L'Institut International de Sociologie, association scientifique fondée en 1893 et qui vient d'être reconnue d'utilité publique en France, tiendra à l'Université de Berne son 7e Congrès, du 20 au 24 juillet 1909, sur l'invitation du gouvernement de ce dernier pays.

Les débats de ce Congrès porteront sur *La Solidarité sociale*. On y étudiera, notamment, les bases philosophiques de la solidarité et les principales applications qu'elle comporte aujourd'hui. On y apportera les résultats d'une enquête sur les tendances à la solidarité dans les tempéraments des diverses nations et sur les institutions qui les manifestent.

Le bureau de l'Institut International de Sociologie pour 1909 et de ce Congrès est ainsi composé : président, M. le sénateur baron R. Garofalo (Venise) ; vice-présidents, M. le sénateur Léon Bourgeois (Paris) et MM. les professeurs Béla Fœldes (Budapest), C. S. Loch (Londres), Ludwig Stein (Berne) ; secrétaire général, M. René Worms, directeur de la *Revue Internationale de Sociologie*.

C'est à l'adresse de ce dernier (115, boulevard Saint-Germain, Paris) que doivent être envoyées toutes les communications relatives au Congrès.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Maurice Barrès. — *Colette Baudoche.* (Félix Juven, éditeur, Paris).

M. le Dr Frédéric Asmus a vingt-cinq ans. « Coiffé d'un feutre verdâtre et vêtu ou plutôt matelassé d'une redingote universitaire », il loue chez Madame Baudoche « deux belles chambres sur la rue ». Madame Baudoche est une veuve qui vit médiocrement avec sa petite fille Colette « d'une rente de douze cents francs » et du « mince produit de quelques travaux de couture ». Quand il s'installe à Metz, M. Asmus est chaussé « de grosses bottes entretenues avec de la graisse rance ». — M. Asmus est un « animal de la grosse espèce ». — M. Asmus « n'est pas né pour comprendre les nuances ». A ce lourdaud, à ce pédant, à ce Germain, Madame Baudoche et Colette sa petite fille vont donner « des principes de civilisation ». Par cette veuve de gérant d'immeubles Asmus sera initié « aux raffinements français ». Quoi ! lui dit un jour Colette — vous mangez de la confiture avec vos rôtis ! Et elle lui fait connaître les andouillettes. « Il déjeuna au vin, au petit vin gris de Lorraine, et ne regretta pas la bière. — Je me sens, disait-il, plus de finesse d'esprit ».

S'il mange « un délicat fromage de petit cochon au vin blanc », M. Asmus « savoure la perfection de cette vie policée ; il pense : Ce sont vraiment des plaisirs de gentilhomme ». Mademoiselle Colette n'est pas belle, mais « elle a de jolies manières de servir ce qu'elle offre ». Elle sait plaire. « Une telle jeune fille achalanderait le plus médiocre bureau de tabac. Mariée avec un officier, elle le conduirait certainement au grade de général ». M. Barrès ne se moque pas. M. Barrès est très sérieux. Un de ses biographes n'a-t-il pas écrit : « Tout ce qu'il dit donne l'impression du définitif ».

Le gros M. Asmus est séduit par la « gentillesse d'âme », par la grâce et par la gaieté de Mademoiselle Colette. Il oublie qu'il a une fiancée, là-bas, à Kœnigsberg, cette fiancée qui lui fit à Noël un bien étrange cadeau. « Il exhiba avec le plus d'orgueil un coussin de toile écrue, sur lequel des arabesques de style moderne en coton rouge dessinaient les mots de : « Nur ein Viertelstündchen », seulement un tout petit quart d'heure. » Cette bonne personne a voulu « par ces mots lui fixer la durée de sa sieste. Et le professeur, avec un véritable attendrissement, leur dit :

« — Il est rembourré de ses cheveux.

« Colette et sa grand'mère parurent stupéfaites, et d'une même voix demandèrent :

« — Comment ! elle a coupé ses cheveux ?

« — Que pensez-vous ? dit le professeur ; ce sont ceux qui tombent quand elle fait sa toilette ». M. Asmus oublie sa fiancée. « Il devient celui qui a trouvé sa voie ». Il s'éprend de la fine et sage Colette. Madame Bandoche, dit-il, « j'aime mademoiselle Colette... Je me suis interrogé, j'ai compris la raison de l'ascendant que mademoiselle Colette exerce sur moi depuis une année. Et je dois vous le dire : quoi qu'il advienne, je ne puis plus épouser ma fiancée d'Allemagne, puisque ma conscience me dit que j'aime votre fille. Je dois avertir l'autre et lui redemander ma parole..... Mademoiselle Colette, voulez-vous être ma femme ? « Colette, qui a « beaucoup de sympathie » pour le candide professeur, demande à réfléchir. Dans trente jours elle donnera sa réponse. Colette a beaucoup de chagrin et la grand'mère est très ennuyée : « C'est bien dommage qu'il soit un Allemand ! » songe-t-elle. Colette hésite, « commandée par la nature la plus saine et, en même temps, si désireuse d'agir au mieux de l'honneur ». Où est le devoir pour un jeune Alsacien ? se demandait Ehrmann, le héros du premier livre des « Bastions de l'Est ». Doit-il rester sur son sol et endosser l'uniforme allemand ou émigrer et être soldat français ? Où est le devoir pour une jeune fille de Metz ? se demande Colette. Faut-il épouser un professeur allemand ? A Ehrmann et à Colette, M. Maurice Barrès répond : il ne faut pas émigrer ; il dit à Ehrmann : N'allez pas en France, vous n'avez rien à y faire d'indispensable. Ton devoir, petite Colette, est de rester une Française en Lorraine.

Pendant la messe célébrée à la cathédrale « en mémoire des soldats français tués sous Metz » Colette, à genoux, entre son Allemand et sa grand'mère, subit en pleurant toutes les puissances de cette solennité. Elle ne leur oppose aucun raisonnement. Elle repose, elle baigne dans les grandes idées qui mettent en émoi tout le fond religieux de notre race. Durant un mois elle s'est demandé : « Après trente-cinq ans, est-il excusable d'épouser un Allemand ? » « Mais aujourd'hui trêve de dialectique ; elle voit bien que le temps écoulé ne fait pas une excuse et que les trente-cinq années ne sont que le trop long délai depuis lequel les héros attendent une réparation. Leurs ombres l'effleurent, la surveillent. Osera-t-elle les décevoir, leur faire injure, les renier ? Cette cathédrale, ces chants, ces notables, tout ce vaste appareil ébranle la pauvre fille, mais par-dessus tout la présence des trépassés. Colette reconnaît l'impossibilité de transiger avec ces morts qui sont là présents ».

Lorsqu'elle sort de l'église elle dit à M. Frédéric Asmus qu'elle ne peut pas l'épouser.

M. Ehrmann (*Au service de l'Allemagne*) faisait servir sa « gentillesse »

française à la conquête des « grossières âmes » de ses camarades de caserne. Mademoiselle Colette Baudoche a fait la conquête de M. Asmus qui n'est pas une « âme grossière ». — « Si vous me donnez votre fille, a-t-il dit, je serai pour elle toute sa vie un compagnon dévoué. Ayez donc pleine confiance en moi. » — Il parle très bien, ce garçon.

Mademoiselle Colette, vous avez dit un jour : « Nous ne consultons que notre cœur ». Allons ! soyez sincère. Vous avez de l'estime, de l'amitié, de la sympathie pour Asmus. Oui, mais vous ne l'aimez pas. Alors, vous devriez lui dire : Monsieur le professeur, vous êtes très gentil, mais je ne vous aime pas. Je ne serai pas heureuse avec vous. Allez-vous-en. Pourquoi rechercher « s'il est plus honnête de conquérir un Prussien aux idées françaises ou de le rejeter aux Gretchen ». Pourquoi parler de votre bonheur « à la française », de votre terre lorraine, de vos morts lorrains, non plus que de « l'estime des dames de Metz ». Vous n'aimez pas Asmus ; ne l'aimant pas, vous avez un motif excellent et suffisant pour ne pas l'épouser. Vous n'êtes pas « une petite Française de la lignée cornélienne ». — Vous n'avez pas les vertus « avec lesquelles Napoléon fit de l'épopée ». Vous n'êtes pas une « sœur de Jeanne d'Arc ». Vous êtes une bonne petite fille et vous n'aimez pas Frédéric Asmus. Voilà tout. Réfléchissez. Asmus est une excellent garçon. Il aime la courtoise langue française, il aime beaucoup votre « aigre Lorraine », enfin il vous aime, au point de vous trouver bienveillante, vous qui êtes malicieuse et un peu sèche. Ce brave professeur qui sent « la dignité de la ville de Metz » et qui ne « veut pas détruire les cerveaux des petits Lorrains », vous aviez le droit de l'aimer, et je vous dis, moi, que sans votre auteur vous l'eussiez épousé. C'est M. Barrès qui fait rater votre mariage.

Voilà, résumée aussi exactement que possible, l'histoire de Colette Baudoche. « C'est un tout petit roman, plein de sens, qui éclaire d'un jour net et froid et l'état des choses franco-allemandes en Lorraine » affirme M. Maurice Barrès. — Ce livre est classique, déclare M. Frédéric Masson. « Il nous touche et nous émeut au profond de l'être ». Ceux qui ne trouvent pas sublime cette petite « histoire sans incidents » sont des sots. — Je suis un sot, voilà qui est entendu. Mais je ne puis me retenir de dire que je trouve cette petite histoire parfaitement insignifiante, et je place M. Barrès en très illustre compagnie, si je me sers pour juger son livre d'une phrase qu'il écrivit jadis — en 1888 — de M. Taine : « Les plus belles intelligences présentent souvent des côtés enfantins ». D'ailleurs, M. Barrès a prévenu le lecteur dès les premières pages : « Je ne prépare, écrit-il, aucune surprise et ne fais pas appel aux amateurs d'aventures ».

Et M. Barrès a raison : n'insistons pas lourdement, « à l'allemande », sur la banalité de ce petit récit. Pour faire un beau livre M. Barrès n'a pas besoin « de grandes machines ». Oui, ce conte semble avoir été ima-

giné par M. Déroulede ; mais rassurez-vous : c'est un très grand artiste qui l'a écrit, et cela sauve tout. De tous ses livres *Colette Baudoche* est certainement celui où M. Barrès a « le mieux mêlé les images qu'il trouve en fermant les yeux et celles qu'il a recueillies d'après nature ». En Lorraine l'auteur des *Amitiés françaises* est chez lui. « Ailleurs, a-t-il écrit, je suis un étranger qui dit avec incertitude quelque strophe fragmentaire ; mais au pays de la Moselle, je me connais comme un geste du terroir ».

Voici l'automne lorrain : « Cette fin de septembre est l'époque la plus charmante de la Lorraine. Peu de pluie, du vent rarement, une température stimulante et les vignes à la veille d'une joyeuse vendange. Ce matin-là, le ciel, les miroirs d'eau, les prairies composaient un de ces paysages d'automne lorrain où les couleurs les plus éblouissantes d'argent et de vert s'harmonisent pour nous procurer un long repos de rêverie ». On voudrait pouvoir tout citer : les descriptions de l'ancien Metz ; celles de la campagne et des plaines de la Seille, « vaste pays du blé et des chênes où galope un vent éternel » ; — la page où M. Asmus fait la lecture aux dames Baudoche ; — le voyage du jeune professeur à Nancy ; — cette phrase souple et harmonieuse : « Bien que privées d'une beauté souveraine, les filles du pays messin, nettes et lumineuses, s'accordent avec les prairies les collines, le ciel et la rivière, dont elles rehaussent la douceur, en même temps qu'elles y prennent un charme d'exilées » ; — celle-ci encore, d'une exquise douceur : « après une averse, en été, la lumière sur les prairies a la jeune noblesse du regard de Colette » ; — telle évocation mélancolique des châteaux lorrains « où l'âme de deux siècles de vie française palpite encore » ; la page enfin où Madame Baudoche réveille les ombres dans la maison de sa jeunesse, — et les plaintes de la vieille dame au souvenir de la fuite des Lorrains devant l'envahisseur prussien. Oublions Colette et Asmus, relisons les dernières pages du livre ; elles sont d'une incomparable beauté, toutes bruissantes des chants religieux, de la plainte des orgues et du son des cloches pleurant les morts.

HENRI GENET.

OUVRAGES NOUVEAUX

REÇUS A LA REVUE SOCIALISTE

A. Croiset. — *Les Démocraties antiques.* (Ernest Flammarion, éditeur). Un vol. in-18 de la Bibliothèque de Philosophie scientifique, de 339 p. Prix : 3 fr. 50.

Ph. de Las Cases. — *Le chômage.* (Victor Lecoffre, éditeur). Un vol. in-12 de 191 p. de la Bibliothèque d'Economie sociale. Prix : 2 fr.

Dicran Aslanian. — *Les Principes de l'Evolution sociale.* (Félix Alcan, éditeur). Deuxième édition, revue et augmentée. Un vol. in-8 de XXIV-296 p. Prix : 5 fr.

Maxime Vuillaume. — *Mes Cahiers rouges.* — VI. *Au large.* (*Cahiers de la Quinzaine* : onzième de la dixième série). Prix : 2 fr.

Paul Pourot. — *La Cité qui tue*, roman. (Bernard Grasset, éditeur). Un vol. in-18 de 363 p. Prix : 3 fr. 50.

Ludovic Naudeau. — *Le Japon moderne, son évolution.* (Ernest Flammarion, éditeur). Un vol. in-18 de la Bibliothèque de Philosophie scientifique, de 404 p. Prix : 3 fr. 50.

Paul Sabatier. — *Notes d'Histoire religieuse contemporaine.* — *Les Modernistes,* avec le texte intégral de l'Encyclique *Pascendi,* du Syllabus *Lamentabili* et de la Supplique d'un groupe de Catholiques français au Pape Pie X. (Librairie Fischbacher). Un vol. in-18 de LIV-256 pages. Prix 3 fr. 50.

D'Estournelles de Constant, P. Painlevé, le Cte Bouttieaux et divers collaborateurs. — *Pour l'Aviation.* — L'Action Parlementaire, les Dirigeables, les Aéroplanes, l'Aviation et la Science, la Guerre et la Paix, le Tourisme aérien, la Navigation aérienne, 40 illustrations hors texte. (Librairie aéronautique, 32, rue Madame). Un vol. in-12 de 304 p. Prix : 3 fr. 50.

Office du Travail du ministère de l'industrie et du travail du Royaume de Belgique. *Les Industries à domicile en Belgique.* Vol. X. Etude statistique des familles ouvrières comprenant des ouvriers à domicile. (Bruxelles, Office de Publicité et Société belge de Librairie). Un vol. gr. in-8 de CLXXVII-381 p. Prix 4 fr. 50.

André Mater. — *Le Socialisme conservateur ou municipal.* (V. Giard et E. Brière, éditeurs). Un vol. in-18 de la Collection des Doctrines politiques, de 622 p. Prix 6 fr.

L'Année (1908) I. *L'Année internationale,* par Félicien Challaye. — II. *L'Année politique,* par P.-G. La Chesnais. — III. *L'Année ouvrière,* par Albert Thomas. (Librairie de « Pages Libres »). Un vol. in-18 de 356 p. Prix : 4 fr.

Léopold Lacour. — *La Révolution française et ses détracteurs d'aujourd'hui,* préface de A. Aulard. (Bibliothèque des Réformes sociales). Nouvelle édition, mars 1909. Une broch. in-18 de 132 p. Prix : 1 fr.

Edouard de Morsier. — *Etudes allemandes* : Guillaume Tell, Henri Heine à Paris, l'Idylle dans la Littérature allemande, Hermann Grimm, Max Nordau, Louis Bœrne, le Théâtre allemand au xixe siècle. (Plon, Nourrit et Cie, éditeurs). Un vol. in-18 de 275 p. Prix : 3 fr. 50.

P. Astier et J. Cuménal. — *L'Enseignement technique, industriel et commercial en France et à l'Etranger.* (Librairie des publications officielles). Un vol. gr. in-8 de III-498 p. Prix : 7 fr. 50.

Le Gérant : Rodolphe Simon.

IMPRIMERIE SPÉCIALE DE LA LIBRAIRIE G. JACQUES, PARIS.

LE RADICALISME ET LA CRISE DE L'AUTORITÉ

Si le Parti socialiste a commis de grandes fautes, le Parti radical en a commis de plus grandes encore peut-être. L'amer devoir que j'ai rempli envers mes amis me donne le droit de ne montrer aucune faiblesse vis-à-vis des radicaux. Ce droit, je l'exerce sans joie, car, outre le souvenir d'une confraternité d'armes depuis un quart de siècle dans des luttes sans cesse renouvelées contre l'esprit d'oppression politique et religieuse, je garde la conviction que le radicalisme est à la fois l'instrument nécessaire de l'achèvement démocratique et celui de la préparation des classes moyennes aux transformations dont seul le socialisme est l'agent historique. Je ne suis pas en effet de ceux qui pensent que le radicalisme traîne une existence désormais inutile et qu'il se survit artificiellement. Il y a plutôt faillite du Parti radical qu'épuisement de la raison historique du radicalisme par réalisation de son programme : ce ne sont pas les motifs d'action qui manquent aux radicaux, mais les radicaux qui se dérobent à leur tâche.

Si nous examinons leur vieux programme, nous nous trouvons en présence d'une œuvre inachevée. Dans la partie de ce numéro consacrée à la revue du mois, Louis Oustry nous les montre secrètement réjouis de l'échec préliminaire subi par l'impôt sur le revenu devant un Sénat dont les élections de janvier ont cependant accru la majorité radicale. Notre ami et collaborateur ne les calomnie malheureusement pas, et c'est bien ainsi qu'ils apparaissent aux regards les mieux prévenus en leur faveur. Pour ce qui est de leur nouveau programme, la suppression des monopoles de fait par nationalisation des industries monopolisées, l'affaire de l'Ouenza donne la mesure de leur zèle à l'appliquer. Toutes les démocraties de fait, recou-

vertes encore ou non de la draperie monarchique, dans l'ancien comme dans le nouveau monde, mènent la lutte contre le grand capitalisme organisé : chez nous, feignant la crainte d'être traités de collectivistes, les radicaux n'osent même pas acclamer le ministre de la marine qui, d'un geste de probité et de patriotisme, vient de désigner aux tribunaux le sabotage doublement scélérat commis dans ses fournitures par le plus grand établissement métallurgique du pays.

Ce n'est donc pas le principe du radicalisme politique qui est en défaillance, mais son personnel représentatif. Pourquoi les hommes semblent-ils aujourd'hui incapables de se tenir à la hauteur des idées par lesquelles ils se sont élevés jusqu'au pouvoir ? Ont-ils donc trouvé dans le mécanisme de l'Etat et dans les procédures du Parlement des obstacles insurmontables ? Ce mécanisme, certes, crie et craque à toutes les jointures et ces procédures sont d'une lenteur exaspérante. Mais de mauvais outils n'ont jamais empêché les bons ouvriers de faire leur tâche : ils les contraignent seulement à un travail plus rude et plus appliqué. Et lorsque ce sont de tout à fait bons ouvriers, ils améliorent leurs outils, ou même s'en fabriquent d'autres.

D'ailleurs ceux d'entre eux qui sont au gouvernement ont pu, quand ils l'ont voulu, montrer que, pour un bon ouvrier, il n'est pas de mauvais outils. Après avoir, comme rapporteur, triomphé des procédures parlementaires que la terreur de certains radicaux devant les dangers de l'opération rendait perfidement plus lentes et compliquées que l'incohérente défensive des cléricaux et de leurs alliés progressistes, Briand n'a-t-il pas, comme ministre, employé la vieille machine à demi-détraquée de l'Etat de telle manière que, finalement, la séparation s'est faite sans avoir suscité la révolte des consciences catholiques et les répressions gouvernementales escomptées par les cléricaux ? Est-ce que son collègue aux finances n'a pas, de son côté, avec l'aide loyale et assidue des socialistes disqualifiant les surenchères, conduit l'impôt sur le revenu jusqu'au Sénat ? Et, au lieu de se débattre entre le libéral classique et le jacobin plus classique encore qu'ont formés en lui ses lectures de jeunesse et que son

tempérament a poussés jusqu'au paroxysme de la contradiction perpétuelle, le chef du gouvernement canalisait son énergie combative et la dirigeait toute vers les sénateurs radicaux réfractaires à leur programme, la réforme fiscale serait votée avant les vacances de juillet.

Les fautes socialistes ont été le prétexte de la débandade morale des radicaux, mais ils n'en ont pas été la cause réelle, sinon peut-être pour le président du conseil, dont toute la politique semble être de ressentiment. Et son attitude n'a pu qu'accélérer la déroute de son parti. Sur ces entrefaites, des problèmes ont surgi, pour la solution desquels il a cru que suffiraient les moyens classiques ; il a tenté d'impuissantes répressions et, réduit par la force nouvelle à se réfugier dans la ruse, il aggrave pour le lendemain les difficultés dont il a cru se débarrasser la veille par des promesses pleines de sous-entendus. Le voici à l'échéance de la plus fameuse de ces promesses, celle dont la non exécution fait scandale et qui aura peut-être, au moment où cet article paraîtra, déterminé l'explosion aux conséquences incalculables. Le président du conseil, pour décider les postiers à cesser la grève, ne leur a pas promis d'écarter M. Symian. Mais il leur a laissé entendre qu'il ne resterait pas à leur tête. Ils l'ont entendu ainsi, et avec eux tout le monde.

Est-il besoin de rappeler cette unanimité sur le fait, attestée par la divergence des interprétations ? Est-ce un fait contesté que celui qui suscite les applaudissements des uns et les récriminations des autres ? Et si le président du conseil n'a pas promis ce qu'il est mis aujourd'hui en demeure de tenir, comment a-t-il pu être à ce moment loué par les uns pour un acte que les autres déploraient comme une capitulation du pouvoir devant une révolte de fonctionnaires ? Comment surtout expliquer la cessation de la grève, et par quoi enfin s'expliquerait l'agitation postale renaissante, sinon parce qu'une promesse a été faite et pas tenue ? Les semaines ont passé depuis l'entrevue avec M. Clémenceau, qui a permis aux délégués des postiers de conseiller à leurs camarades la reprise du travail, et que leur a-t-on donné ? Une menace de répression pour l'affichage d'un

manifeste annonçant la fin de la grève en des termes dont le gouvernement, qui semble être plus sensible à l'effet des mots qu'à celui des actes, s'était courroucé. Menace sans effet, d'ailleurs, foudre rentrée aussitôt devant l'attitude résolue des « rebelles », avec qui l'opinion publique était en conspiration ouverte.

Puis, sur l'encouragement de quelques conseils généraux, picadores lointains de l'arène politique, le gouvernement assemble de nouveau les nuages. Les postiers ont-ils manqué au devoir professionnel, embrouillé les fils du télégraphe ou saboté nos lettres ? Non. Ils ont, dans des réunions, crié leur déception des promesses en carence. C'est donc à leur droit d'association que le ministère s'attaque et c'est la discussion d'un statut futur, non encore légal par conséquent, qu'il prétend leur interdire. Appelés devant le directeur du personnel, sept d'entre eux ont été invités, nous apprend un communiqué de l'Agence Havas, à lui « fournir des explications au sujet des paroles prononcées par eux dans divers meetings ou réunions tenus ces temps derniers ». Il faut donner ici le questionnaire présenté avec des variantes aux agents Montbraud, Courtade, Le Gléo, Tristan Lamy (de Rouen), Chastanet et Lamarque et au facteur Fouquet par M. Bizet.

Le 22 avril, au meeting de la salle Schérer, vous avez pris la parole pour préconiser une entente avec les organisations ouvrières en vue d'organiser des meetings au sujet du 1er mai et d'y contribuer pécuniairement. Reconnaissez-vous ces faits ?

Reconnaissez-vous avoir pris part au meeting de Lyon, organisé par les groupes des trois organisations des P. T. T. ? Y avez-vous préconisé l'entente entre les travailleurs de l'Etat et les travailleurs de l'industrie privée ? Avez-vous déclaré que MM. Briand et Clemenceau sont des renégats ?

A Rouen, avez-vous préconisé la transformation des diverses associations en syndicats et leur affiliation à la C. G. T. ? Avez-vous fait, en outre, des déclarations antipatriotiques et antimilitaristes ?

Le groupe rouennais de l'A. G. des P. T. T. organisait, le 18 avril, à la Bourse du travail de Rouen, une réunion de tous les fonctionnaires. Reconnaissez-vous la matérialité de ce fait ? Reconnaissez-vous être l'auteur des convocations polycopiées qui ont été envoyées au sujet de cette réunion ? Reconnaissez-vous avoir ouvert cette réunion et y avoir pris le premier la parole ?

Avez-vous, à Lyon, fait l'apologie de la grève et déclaré que vous étiez prêts à la recommencer ?

A Rouen, vous êtes-vous livré à de violentes critiques contre le gouvernement, le Parlement et l'administration ?

A la salle Scherer, est-il exact que vous y avez pris la parole afin de demander une participation pécuniaire aux manifestations du 1er mai ? Avez-vous dit qu'il fallait employer l'action directe toutes les fois qu'il serait nécessaire ? Avez vous excusé la violence des boutonniers de l'Oise ? Dans quels termes l'avez-vous fait ?

Le 16 avril, reconnaissez-vous avoir assisté à un meeting tenu à la Bourse du travail de Paris et organisé par le syndicat des employés de la région parisienne, où MM. Yvetot et Pataud auraient préconisé l'antimilitarisme et l'antipatriotisme ?

A supposer que les paroles et les idées exprimées dans ces réunions tombent sous le coup des lois pénales, c'est là un interrogatoire d'instruction judiciaire, mais non disciplinaire et professionnelle. Forts de cette pensée qui vient tout naturellement à l'esprit de quiconque garde dans l'esprit une lueur de sens commun, les sept « inculpés » ont fait et réitéré une observation identique et dont voici le sens, d'après le texte communiqué par eux à la presse :

Les questions qui me sont posées n'ont pas de rapport avec le service administratif auquel je suis attaché.

En conséquence, je n'ai aucune réponse à faire dans un sens ou dans l'autre.

On les a déférés au conseil de discipline par décision du conseil des ministres prise le 30 avril à l'unanimité, comme le communiqué officieux a pris soin d'en aviser le public afin, sans doute, qu'il sache bien : 1° que les socialistes Briand et Viviani sont de cette unanimité ; 2° que M. le sous-secrétaire d'Etat Simyan, qui ne fut plus rien devant la Chambre pendant la crise, en est également. Eh bien, soit, nous le savons, et nous ne pouvons ni ne devons plus ignorer que nous le savons, ni faire comme si nous ignorions que nous le savons. M. Clemenceau est-il content ? et l'amour-propre de M. Simyan, si rudement éprouvé ces temps derniers, a-t-il satisfaction ?

Il faut examiner de près ce questionnaire, composé sans doute d'après des comptes-rendus de journaux. Pour simplifier, tenons d'abord par exacts les propos incriminés, et dont certains sont en même temps des actes. Voici les six chefs d'accusation sur lesquels, en tout ou en partie, chacun des inculpés a été invité à répondre :

1. Proposition de participer pécuniairement aux manifestations organisées pour le 1er mai par la C.G.T. ;

2. Proposition d'une entente entre les salariés de l'industrie privée et de l'Etat, ceux-ci, par leurs associations transformées en syndicats, allant rejoindre ceux-là dans la C.G.T. ;

3. Adhésion aux principes et aux méthodes du syndicalisme révolutionnaire : action directe, grève générale, antimilitarisme et antipatriotisme ;

4. Organisation, à Lyon et à Rouen, de réunions de fonctionnaires et agents de l'Etat ;

5. Critique des actes du gouvernement et injures à certains ministres ;

6. Apologie de la grève postale et intention manifeste de la recommencer.

Les trois premiers griefs tranchaient au détriment des fonctionnaires une question point encore résolue puisque la Chambre est saisie par le gouvernement lui-même de deux projets de loi, celui du statut des fonctionnaires n'annulant pas en effet celui qui propose de fixer leur droit d'association et ses limites. De plus, le troisième mettait à la charge individuelle de ceux à qui il était imputé des délits de parole qui relèvent des tribunaux criminels et non d'un tribunal professionnellement disciplinaire. Quelle étrange besogne on a fait faire là au conseil de discipline des Postes et Télégraphes ! Les inculpés ayant refusé de répondre sur ce point, comme ils avaient fait sur tous, le conseil a tenu leur refus pour un aveu et le texte des comptes-rendus de journaux a pris valeur de témoignage. Et, se substituant aux tribunaux réguliers, il a condamné, sur une procédure sommaire qui eût donné des scrupules juridiques au plus vieux-turc des cadis d'Orient. Il lui a fallu d'a-

bord considérer comme une faute professionnelle un délit de droit commun, ensuite transformer en faute professionnelle le refus de répondre à une question qui n'était pas de sa compétence. Comment, après avoir abandonné tout récemment les poursuites administratives ordonnées contre les instituteurs de Maine-et-Loire dans des conditions absolument identiques, le gouvernement a-t-il pu revenir sur cette prudente résolution au détriment des postiers ! Et quelle nouvelle reculade nous annonce cette nouvelle témérité ! Qui donc, des postiers ou de M. Clemenceau affaiblit le gouvernement et détruit le principe d'autorité ?

Le quatrième grief était inexistant, ou bien il fallait l'étendre à toutes les associations de fonctionnaires qui, depuis des années et sans jamais en avoir été empêchées, même par un simple avertissement, organisent des réunions d'agents de divers services. Quant au cinquième, il était d'ordre civique et moral, et non administratif. J'imagine que le professeur de lycée qui fut candidat à Saint-Etienne contre Briand ne dut pas ménager les critiques au gouvernement dont son concurrent, son chef hiérarchique, était membre. Il n'injuria point, soit. Mais, citoyen, il critiqua de sa parole, s'opposa de sa personne. Cela fut-il alors considéré comme une faute professionnelle ? Non. Faut-il donc croire que la qualité de candidat seule confère par anticipation d'une éventualité le droit à la critique du gouvernement, de ses actes et de ses hommes ? Infortunés postiers, que ne fûtes-vous candidats : vous eussiez pu tout dire sans perdre votre pain. Quel argument pour les adversaires du parlementarisme !

Il va sans dire que je ne puis approuver les injures lancées contre la personne des ministres, tout en m'étonnant que l'acte d'accusation n'en ait relevé aucune contre celle du sous-secrétaire aux postes. Comment, les postiers auraient qualifié durement MM. Clemenceau et Briand et n'auraient pas donné à M. Simyan la moindre attention ! Ou bien le ministère a-t-il estimé qu'injurier M. Simyan est monnaie courante et chose légitime, en tout cas de peu de conséquence ? On pense, et l'on

dit tout haut que l'acte d'accusation a oublié M. Simyan afin de ne pas rappeler trop directement que M. Clemenceau promit de régler son cas à la satisfaction du personnel postal et qu'il n'en a encore rien fait, au contraire. Mais, inaperçues du gouvernement ou permises par lui, même les injures à l'adresse de M. Simyan, les injures à l'adresse de quiconque, ministre ou non, ne sont pas de la critique : elles ôtent toute force aux arguments de ceux qui les emploient ; elles sont une des formes de la détestable violence ennemie de la raison ; elles nuisent aux causes qu'elles prétendent servir et amoindrissent la valeur morale des serviteurs de ces causes et de ceux qui les applaudissent. Mais l'exemple vient de loin et de haut. Et si, pour sa justification, M. Clemenceau alléguait que, journaliste ou député, il avait droit à l'invective contre les hommes publics qui n'étaient pas de son avis, les postiers pourraient lui répondre que, citoyens, ils ont le même droit. La morale et, si on l'exige, le code peuvent les condamner sur le chef d'injures, mais non un tribunal administratif qui n'a et ne peut avoir à connaître que des fautes professionnelles.

Le poisson se pourrit toujours par la tête, dit le proverbe. Qui donc, sinon les politiciens et leurs publicistes, a donné au peuple l'exemple de l'invective ? Et comment veut-on que des prolétaires, des primaires, jetés dans l'action publique par les nécessités mêmes de leur existence professionnelle et civique, puissent donner aux maîtres de la politique pourvus de parchemins universitaires des exemples de modération et d'atticisme. Ce n'est qu'en eux-mêmes, dans le sentiment de leur propre dignité et dans le souci constant de leur élévation morale et sociale, que les travailleurs peuvent trouver les moyens de se faire d'autres mœurs. Il y faudra malheureusement un grand effort et beaucoup de temps, la passion agissant plus vivement sur les foules que la raison ; mais ce sera un effort bienfaisant et du temps bien employé. D'ici là, que les politiciens souffrent le mal qu'ils ont fait.

Parlons du sixième chef d'accusation : il appartent au gouvernement de lui donner une réalité. Il est certain en effet que si

les postiers avaient obtenu les satisfactions qu'on leur avait fait espérer, promises à demi-mot mais en un français suffisamment clair pour quiconque sait ce que ne pas parler veut dire, l'excitation publique à la grève, ou plutôt à la reprise de la grève, serait absolument répréhensible. Que le gouvernement s'exécute, et il pourra exécuter ceux de ses agents qui parleront encore de grève.

Au risque de lasser la patience du lecteur, il m'a fallu donner à ce réquisitoire l'importance qu'il ne semble pas avoir, au regard de tant d'autres incidents graves de la politique actuelle. Il n'est minime qu'en apparence seulement, car il est gros de conséquences, qui peut-être ne se dégageront pas, mais peut-être déclencheront tout un mouvement d'ensemble des fonctionnaires appuyés par un certain nombre de syndicats ouvriers. Le gouvernement gouverne à sa manière, puisque ces conséquences il les prévoit et qu'il exerce certains corps de troupe à remplacer les grévistes éventuels. A-t-il prévu aussi que cet emploi de l'armée ne peut que renforcer l'antimilitarisme théorique et pratique dont les syndicalistes révolutionnaires font une si active propagande ? Employer l'instrument de la défense nationale à la sauvegarde du principe mal compris d'autorité administrative c'est à la fois achever la ruine de ce principe et préparer des recrues à l'hervéisme Que fera le gouvernement, lorsque ses électriciens et ses télégraphistes militaires refuseront un service commandé qui n'a aucun rapport avec la défense nationale ? Au nom de quel texte de la loi de 1905 demandera-t-il leur condamnation aux conseils de guerre, à ces tribunaux d'exception qu'il nous a promis de supprimer ?

Mais ce n'est pas seulement à cause de ses conséquences possibles que je me suis arrêté si longtemps sur le réquisitoire contre les postiers. C'est encore et surtout parce qu'il est symptomatique de l'état d'esprit des radicaux qui gouvernent en ce moment. Un autre symptôme vient de s'ajouter à celui-ci : Marck, trésorier de la Confédération générale, et Torton, secrétaire de la Bourse du Travail de Rouen ont été arrêtés le 1er mai dans cette ville pour avoir prononcé des paroles violen-

tes en réunion publique. Le même jour, huit postiers qui au bureau central avaient, avec tous leurs camarades d'ailleurs, chanté l'*Internationale* et exprimé le mécontentement collectif, ont été contraints par leur chef de quitter immédiatement le travail et déférés au conseil de discipline. Le gouvernement a donc pris son parti : il joue le tout pour le tout. Il cède aux objurgations de l'Alliance démocratique, traduites en texte identique par plusieurs conseils généraux, il obéit aux injonctions du *Temps* et des *Débats*, désormais directeurs de sa politique.

Et comment les radicaux accueillent-ils cette politique ? Peu d'entre eux l'approuvent. La plupart blâment la « manière forte » à laquelle le gouvernement n'avait jusqu'ici recouru que par intermittence. L'envoi d'une seconde fournée de postiers devant un tribunal où ils seront jugés et condamnés par des délégués du ministre a soulevé même la protestation de M. de Lanessan. Mais on ne voit que de très rares publicistes radicaux comprendre qu'il y a une autre politique à suivre pour leur parti que de tout céder ou de tout réprimer. Ferdinand Buisson est de ceux-ci : il rappelle son parti à son propre principe en demandant que l'autorité, dans un Etat démocrate, se fonde, dans tous les ordres, sur la délibération.

Dans l'Etat, écrit-il dans *l'Action* du 3 mai, on distingue trois pouvoirs : législatif, judiciaire, exécutif. Les confondre passe pour un des plus grands dangers que puisse courir un pays libre. Dans chacun de ces fragments d'Etat qu'est un ministère, c'est le contraire qui a lieu : confusion absolue des trois pouvoirs dans les mêmes mains. En haut, le ministre, et, de grade en grade, par délégation, chacun de ses fonctionnaires remplit pêle-mêle les trois offices. Est-ce une hérésie énorme d'en rêver la séparation ? *Pour faire la loi administrative, c'est-à-dire les règlements, pourquoi ministre, directeur ou préfet, ne serait-il pas assisté d'un conseil délibérant, comme c'est déjà le cas dans certaines administrations ?* Pour exercer le pouvoir judiciaire, pourquoi n'y aurait-il pas des juges, non pas choisis suivant le caprice du ministre, mais qui soient, selon le droit commun, *les pairs de l'accusé*, et dont la décision ne soit pas un simple avis ? Resterait le pouvoir exécutif dont les attributions sont assez complexes !

Assurément, c'est un régime nouveau à étudier. Mais tout nous y achemine. Les raisons qui ont obligé à interdire le cumul des fonctions de législateur, de juge et de gouvernant, sont empruntées à la nature des

choses et à la nature humaine. Tôt ou tard, elles prévaudront en administration comme ailleurs.

— Ce jour-là, il n'y aura plus d'administration, parce qu'il n'y aura plus d'autorité.

— Il y aura plus d'autorité que jamais. En démocratie, la vraie puissance ne vient plus d'en haut : elle vient d'en bas.

La loi délibérée par ceux à qui elle s'applique, voilà bien le sens du passage que j'ai souligné dans cette citation. Eh bien, c'est là un principe démocratique fondamental ; puisque notre statut politique repose sur le contrat et que, théoriquement tout au moins, nos rapports économiques sont fixés par des contrats d'échange, le parti radical n'aurait qu'à remonter à son principe, comme le fait Ferdinand Buisson avec sa netteté et sa droiture d'esprit coutumières, pour être à la hauteur des circonstances et éviter le double écueil de jacobinisme et de démagogie.

Dans le *Siècle* du 2 mai, M. Aulard s'inquiète de l'état d'esprit où il voit beaucoup de radicaux. Il observe qu'ils sont ballotés, par les incidents que chaque jour amène, entre le Charybde jacobin et le Scylla démocratique, et il dit, avec un sens profond de l'histoire :

Nos amis me font penser à la majorité de la Chambre des députés, sous Louis-Philippe, vers la fin du régime, quand les conservateurs se gaussaient pédamment des revendications démocratiques, ne les attribuant qu'à quelques novateurs agités, à la malice d'énergumènes, aux excitations de la presse, et eux-mêmes, les défenseurs du régime, ils se vantaient d'avoir avec eux et pour eux le pays, la loi, la France, la vraie France. Ils avaient encore ces grands mots rassurants à la bouche, quand ils culbutèrent dans le fossé.

« Quelle différence, disent nos amis ! C'était alors le régime censitaire, le suffrage restreint. Ces gens-là avaient le peuple contre eux, tandis que nous, élus du suffrage universel, nous marchons d'accord avec le peuple, nous sommes les mandataires du peuple. »

Sans doute, sans doute. Mais êtes-vous bien sûrs que le suffrage universel, tel qu'il est organisé, exprime vraiment les forces vives du peuple français, du peuple des travailleurs ?

Non, vous n'en êtes pas sûrs. Ou plutôt vous savez très bien que notre mode de suffrage n'est pas d'accord avec les nouvelles conditions écono-

miques, industrielles, sociales. Il n'est pas d'accord avec les besoins, les aspirations, la croissance de la démocratie.

Oui, tous les citoyens votent.

Mais, pour voter, ils ne sont pas groupés selon leurs intérêts de travailleurs et de manière à pouvoir exprimer leurs vœux de travailleurs.

En d'autres termes et pour parler comme on parle aujourd'hui, le parlementarisme et le syndicalisme sont de plus en plus étrangers l'un à l'autre, celui-là s'affaiblissant chaque jour, celui-ci grandissant chaque jour.

Les députés, qu'on nomme, comme par suite d'une longue habitude, ne semblent plus représenter, aux yeux des travailleurs, que cette habitude.

Nos amis ont la majorité dans le Parlement, ils sont élus par la majorité des Français, mais ils ne sont élus que par des foules inorganisées, tandis que *la vie sociale (et par conséquent la vie politique) semble passer aux groupes organisés, c'est-à-dire aux syndicats.*

Nos amis obtiendraient l'unanimité dans le Parlement et dans le pays que leur situation n'en serait pas moins inquiétante, précaire, puisqu'ils n'auraient pas pour eux l'opinion des groupes conscients, actifs, vivants, que les Français tendent à former, par un mouvement à la fois spontané et réfléchi, mouvement du cœur et de la raison, mouvement irrésistible, et *qui brisera tout, si on ne lui donne pas les possibilités et facilités légales auxquelles il aspire à bon droit, je veux dire par le droit de vivre.*

Oui, la sagesse, c'est d'ouvrir à ce mouvement une carrière nationale. La chimère, c'est de vouloir l'arrêter par de petites mesures, par de petites précautions, par des ruses légales ou gouvernementales.

Cette chimère, beaucoup de nos amis la caressent ; ils se cachent la tête dans le sable, pour attendre, les yeux clos, l'habile homme qui rétablira la fortune de notre régime suranné, je veux parler de *cet incohérent régime à la fois démocratique par les formes politiques, césarien par les formes administratives,* — et non pas du régime parlementaire lui-même qu'il s'agit d'adapter pour le faire vivre.

Le Parti radical entendra-t-il cet appel si fortement motivé ? Saura-t-il restaurer le principe d'autorité en le fondant sur les nouveaux modes d'expression de la volonté publique, sur la délibération des intéressés eux-mêmes ? Nul ne doit le souhaiter plus ardemment que les socialistes eux-mêmes. Radicaux et socialistes ont ici un commun intérêt : ils ne peuvent que vouloir le développement de la démocratie. Or, à cette heure trouble, nous nous abandonnons trop au fil des événements, chaque parti faisant expédient de ce que l'incident du jour lui ap-

porte. Comme le besoin de simplifier n'est jamais aussi grand que dans les situations complexes, et que le courage intellectuel est peut-être plus rare encore que le courage moral, on obéit à la loi du moindre effort, ou plutôt de la pesanteur. Et l'on divise la nation en deux camps : celui du gouvernement et celui de l'opposition.

Dans le camp du gouvernement, le gros de l'armée est formé de radicaux. Mais comme le gouvernement manifeste à présent des velléités d'autorité et incline vers la manière forte, et qu'après tout il est le gouvernement avec tout son appareil répressif, son camp se grossit de tous les progressistes que le progrès effare et de tous les libéraux qui veulent mal de mort à la liberté.

Dans le camp de l'opposition, les socialistes constituent une minorité, mais cette minorité groupe en boule de neige à chaque élection partielle des masses incessamment accrues. Les chefs de l'autre camp expliquent cette croissance anormale par une conjuration ouverte ou dissimulée des réactionnaires contre le gouvernement. Il y a du vrai, trop de vrai, dans cette allégation, qui ne contient cependant pas tout le vrai. Les chiffres de l'élection de Moulins nous montrent, en effet, qu'une bonne moitié des électeurs, jusqu'ici fidèles aux candidats radicaux, ont voté pour notre candidat, le citoyen Mille, d'ailleurs admirablement choisi pour le succès. Le vrai est que, étant actuellement le seul parti d'opposition, nous prenons de toutes mains. Notre parti est aujourd'hui le syndic de tous les mécontentements ; fassent sa prudence éclairée et son loyalisme républicain qu'il ne soit pas demain le bouc émissaire de toutes les déceptions.

Essayons de dégager un classement tout aussi simple, mais plus clair, plus franc et moins périlleux, du combat crépusculaire où nous précipitent les incidents actuels. Disons-nous bien tout d'abord que le gouvernement et le Parti radical ne sont pas plus intéressés et tenus à faire de l'autorité et de la compression que le Parti socialiste à faire de la démogagie. Les courants qui se dessinent dans le pays et le désarroi mis par

eux dans les rangs des radicaux nous prouvent que le gouvernement compromet ainsi sans profit le principe même dont il se réclame. Quant au Parti socialiste, quelle autorité tirerait-il d'une majorité adultérée par les voix que lui donneraient les vieux partis, quelle force réelle pour appliquer son programme d'une administration publique qu'il aurait contribué à disloquer ? Gouvernement et Parti socialiste n'auraient été que les fourriers de l'inévitable réaction. Et leur inclairvoyance leur vaudrait la juste malédiction des citoyens enchaînés et des prolétaires asservis.

Prenons à présent comme ligne de séparation, et aussi comme point de contact, la grosse et grave question actuelle, et tâchons de dissiper l'obscurité qui l'entoure, abri propice aux manœuvres des réactionnaires pour s'imposer comme des restaurateurs de l'ordre et de la liberté lorsque la nation serait lasse jusqu'à la mort de la poigne impuissante et de l'anarchie plus impuissante encore.

En dépit des apparences contraires, désastreuses en ce moment, le gouvernement ne peut pas vouloir maintenir les fonctionnaires et agents publics dans l'état de subordination totale, c'est-à-dire politique et morale et non pas seulement professionnelle, qui les a finalement poussés à se défendre eux-mêmes par l'association. Le voulût-il, et l'interrogatoire extra-professionnel qu'a prétendu faire subir le ministre des travaux publics à ses subordonnés montre trop que telle est son inspiration actuelle, la démocratie républicaine ne peut ni le vouloir, ni le supporter. On a vu plus haut qu'il s'élève dans le Parti radical des protestations qui ne s'inspirent en rien du sentiment démagogique. De son côté, le Parti socialiste n'entend pas se faire, contre l'intérêt public, le serviteur d'une féodalité de fonctionnaires. Il ne le pourrait sans trahir la cause des travailleurs, sur qui jusqu'ici ont pesé le plus lourdement les impôts en même temps que les contraintes administratives. Si donc le dessein des fonctionnaires associés et fédérés était de s'affranchir de tout contrôle comme de toute obligation ; si leur révolte contre le despotisme de l'Etat et le favoritisme parlementaire

masquait l'ambition de se subordonner sans frein et sans limite la masse des contribuables et des administrés, ils ne trouveraient pas d'adversaires plus acharnés que nous.

Mais ce n'est pas de cela qu'il est question. Il s'agit de réaliser les Droits de l'Homme et du Citoyen pour le fonctionnaire comme pour tous les autres membres de la communauté nationale. Or, sauf pour les catégories politiques de sécurité intérieure et extérieure, où l'homme identifie sa fonction publique à sa qualité de citoyen, où il doit à l'Etat sa personne entière, où il est « de service », à toute heure de nuit et de jour, et ses catégories sont peu nombreuses et facilement définissables, nos agents des services publics sont des professionnels que leur patron, l'Etat, doit s'habituer à considérer comme il a bien fallu que les autres patrons s'habituent à considérer les salariés qu'ils occupent. Je croyais que c'était là une chose entendue depuis les élections de 1906, où je le répète, l'on avait vu un professeur de lycée opposer sans risque sa candidature progressiste à celle du ministre de l'instruction publique.

Autant le statut en projet s'applique aux fonctionnaires politiques, autant il est inopérant pour les autres. Pour ces derniers, il n'est qu'un statut qui puisse valoir : celui qu'établira un contrat bilatéral, délibéré par les parties en présence ; pour tout dire, un contrat collectif, avec son garant et régulateur obligé, la commission mixte qui prévient les conflits et règle les difficultés, ainsi que cela se passe entre collectivités patronales et ouvrières fortement organisées.

Dès lors, le problème de la grève ne se pose même plus et son interdiction légale se trouve prononcée, c'est le cas de le dire, par prétérition. La grève est, en effet, un moyen extrême et de force qui n'a d'autre objet que le renouvellement à de meilleures conditions du contrat de travail : elle est même plus communément une tentative de transformation du contrat individuel imposé en contrat collectif délibéré. Elle disparaît donc, surtout dans les rapports de l'Etat et de ses fonctionnaires, dès qu'un moyen juridique existe de renouveler ou d'améliorer le

contrat. Que si alors grève il y avait, ce serait une violation des règles délibérées et consenties, un absurde recours à la force contre le droit, qui mettrait hors du travail ceux qui s'y aventureraient.

Si le Parti radical entend le rappel au principe même de la démocratie que viennent de lui adresser deux de ses représentants hautement qualifiés, s'il aborde enfin résolument sa tâche nécessaire et historique, qui est de démocratiser l'Etat par la reconnaissance du droit collectif, seul fondement réel du droit individuel, il s'épargnera la honte de déchoir au rang des partis de réaction. Quel socialiste, alors, pourra lui refuser son concours ? Démocratiser l'Etat, c'est le socialiser. C'est préparer le passage de la démocratie simpliste et amorphe, caduque désormais, à la sociocratie, c'est-à-dire au régime démocratique achevé, tel que le prépare l'immense poussée d'aujourd'hui vers l'association consciente et délibérée pour la réalisation du contrat social. La conciliation tant cherchée des principes en apparence contraires de la liberté et de l'autorité, leur combinaison en une socialité supérieure dont ils sont les aspects nécessaires est là. Avec ou sans les radicaux, — et pour le succès final tout nous fait préférer leur concours à leur reniement incompréhensif et découragé, — nous devons, socialistes, donner ce cadre juridique à une démocratie fondée sur le travail et qui doit, sans sacrifier la liberté ni l'ordre, se parfaire dans l'égalité économique et sociale.

EUGÈNE FOURNIÈRE.

LE MOUVEMENT COMMUNALISTE DANS LES DÉPARTEMENTS EN 1871

La Commune est un phénomène spécifiquement parisien (1) ; mais certaines des causes qui l'ont amenée et qu'on a cherché à analyser dans les diverses histoires de la Commune, ont pu agir également dans les départements. Sur les mouvements connexes apparus en province, l'enquête est encore loin d'être faite (2), et le tableau qu'on en doit tracer ici ne peut être que provisoire ; il convient pourtant d'essayer de le faire, et ce sera prouver indirectement que les événements parisiens ne sont pas réductibles au simple jeu des partis politiques, et qu'ils dépendent de facteurs sociaux agissant simultanément dans des conditions déterminées.

La principale de ces conditions, c'est l'existence d'agglomérations urbaines. C'est principalement dans les grandes villes de France en effet qu'il y eut, en 1871, des incidents qu'expliquent la dureté de la tutelle centralisatrice, la constitution d'un prolétariat industriel et l'organisation de la propagande révolutionnaire. Dans ces grandes villes, comme à Paris, on désira la République intégrale, menacée par l'Assemblée rurale, et on formula des revendications sociales, en opposition avec le

(1) Cf. ma petite *Histoire de la Commune* (Bibliothèque socialiste, nos 41-42), Paris, 1907, in-16, chap. II.

(2) La première besogne pour cela, c'est de dépouiller les journaux de province. On trouvera toutefois de bons éléments dans le *J. O. C.* Je désigne ainsi le *Journal officiel* de la Commune, comme sous *J. O. V.* le *Journal officiel* de Versailles. Les documents essentiels sont donnés par l'Enquête officielle de l'Assemblée (*Enq.*).

programme strictement politique des partis bourgeois (1). Il sera plus tard possible de rechercher les causes déterminantes et spécifiques des explosions particulières survenues dans telle ou telle cité : c'est dans l'existence des conditions générales ci-dessus énumérées, bien plus que dans la prétendue action de conspirateurs opérant au même instant sur tous les points du territoire (2), qu'il faut rechercher les causes profondes du mouvement communaliste en province. De ce mouvement communaliste, il faut séparer les manifestations conciliatrices de la bourgeoisie radicale ou libérale, honnêtement navrée de la lutte entre Paris et Versailles, mais fermée devant le sens social du conflit, devant la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, des solutions bâtardes, uniquement politiques, d'ailleurs incapable d'imposer aux réacteurs de Versailles comme aux révolutionnaires parisiens son insuffisant programme. En dehors des municipalités républicaines, parfois contre elles, les travailleurs de province essayèrent de marcher dans le même sens que leurs camarades de Paris.

*

* *

Lyon donna le signal (3). La révolution de septembre y avait fait naître une petite Commune et arborer le drapeau rouge ; des Comités de Salut public et de Sûreté générale y avaient organisé un régime en quelque sorte fédéraliste, où le préfet Challemel-Lacour apparaissait comme le « délégué du gouvernement de Paris auprès du gouvernement de Lyon » (4). Les élections municipales, faites à Lyon, par exception, le 15 septembre, ne calmèrent pas la population, agitée par le Comité cen-

(1) Sur la presse provinciale, en attendant mieux, et en tant qu'elle exprime les tendances radicales du pays, cf. Delpit, *Enq.*, I, 155, n. 1 et de Cumont, *Enq.*, I, 353-364.

(2) Delpit (*Enq.*, I, 147), de Meaux, I, 271-279, Ducarre, I, 326, croient à l'action générale de l'Internationale. Grâce à elle, selon Delpit, les villes « ont eu un même mot d'ordre et une même impulsion », 149.

(3) Ducarre, *Enq.*, I, 329-340 (d'après les procès-verbaux de la municipalité), Andrieux, *La Commune à Lyon en 1871*, Paris, 1906, in-16, Lissagaray, *Histoire de la Commune de 1871*, Paris, 1896, 150-154, 286-288 ; *J. O. C.*, 26 mars.

(4) Andrieux, *o. c.*, 40 sqq.

tral fédératif et le Comité central du salut de la France, qu'avait organisé Bakounine : le 28 septembre, une grande manifestation conduite par Cluseret, « commandant des forces révolutionnaires du département du Rhône », aboutit à la formation d'un gouvernement provisoire dit « Commission provisoire du gouvernement de la France ». Les partisans de l'ordre dissipèrent ce gouvernement, mal constitué par des révolutionnaires et des partisans de l'Internationale, eux-mêmes tiraillés entre Bakounine et A. Richard (1), et Challemel-Lacour reprit le dessus : l'émeute du 9 décembre, consécutive à l'annonce de la bataille de Nuits, ne lui enleva aucun des « pouvoirs civils et militaires » que lui avait conférés le décret du 27 septembre, et il put organiser, du mieux qu'il put, la défense dans le Rhône. Il démissionna le 29 janvier 1871, ne voulant pas travailler à la politique de capitulation. Son rude successeur Valentin, l'ancien maire de Strasbourg, entra dans la voie de la réaction en faisant amener le drapeau rouge, symbole de la résistance, arboré à l'Hôtel-de-Ville depuis septembre 70. Le 19 mars, appuyé par le maire Hénon, il publia une proclamation contre la Commune de Paris. Le 22, préparé en partie par Albert Leblanc, envoyé par Paris, et inauguré par une réunion de 800 délégués de la garde nationale au palais Saint-Pierre, commença le mouvement : Valentin fut arrêté, le Comité de Salut public rétabli, le Conseil municipal dispersé par les bataillons des Brotteaux et de la Guillotière, Garibaldi nommé général de la garde nationale, le drapeau rouge réarboré. Le 23, la Commission provisoire nommée la veille (2) annonçait les élections pour une Commune. Le procureur Andrieux, brouillon dangereux et sans moralité, se trouva chargé, avec le général Crouzat, de rétablir l'autorité légale ; bientôt les mobiles de Belfort arrivèrent, on annonça que les Prussiens allaient venir de Dijon occuper Lyon : la Commission, dès le 25, décida de se

(1) On comptait seulement six membres de l'Internationale dans le Comité de salut public Lyonnais. Contre l'Internationale lyonnaise, cf. une lettre violente de Challemel-Lacour à Delescluze (Andrieux, *o. c.*, 108-110).

(2) Composée de Crestin, maire de la Guillotière, Durand, Bonvalier, Perret, Velay.

retirer et de céder la place au Conseil municipal de septembre. Amouroux arriva trop tard : le mouvement communaliste était clos, et de ses traces il ne resta qu'un drapeau rouge flottant sur la Guillotière.

Tout le mois d'avril néanmoins fut à Lyon rempli d'alertes, causées par les nouvelles de Paris, surtout les 16 et 17 avril, où réapparurent le Comité fédératif et le Comité de Bakounine. A Genève, d'autre part, des réfugiés lyonnais aidèrent les émissaires de la Commune à enrôler des soldats prisonniers pour marcher sur Lyon ; l'arrestation de Payet, Codex et A. Leblanc mit fin à l'embauchage (29 avril). Cependant la préparation révolutionnaire était assez poussée pour permettre, le 30 avril, jour fixé pour les élections municipales à Lyon comme dans toute la France, une insurrection à la Guillotière, et l'installation d'une Commission révolutionnaire à la mairie suburbaine. Mais les prolétaires des faubourgs ne purent résister, derrière leurs barricades improvisées, au feu des troupes régulières et des bataillons de l'ordre, qui tiraillèrent jusque dans la matinée du 1er mai (1). Leur défaite mit fin aux tentatives communalistes dans le midi de la France. On désarma les « mauvais » bataillons, en attendant la loi du 25 août, qui devait supprimer les gardes nationales ; on refit les élections municipales, qui aboutirent, il est vrai, à la défaite des monarchistes.

A Saint-Etienne (2), les socialistes, aidés par les radicaux de l'Alliance républicaine, réclamaient la Commune depuis le 31 octobre, où ils faillirent l'installer. Le 23 mars, les révolutionnaires du club de la rue de la Vierge et du Comité de la garde nationale l'exigèrent plus impérieusement : le Conseil municipal donna sa démission en promettant les élections prochainement. Le 24, malgré la chute de la Commune lyonnaise, on alla plus loin : les gardes nationaux voulurent enlever l'Hôtel-de-Ville, fermé sur l'ordre du préfet de l'Espée, puis perdirent leur temps en inutiles négociations avec la mairie et la préfecture. Le 25, ils accentuèrent le mouvement, sous l'impulsion

(1) Le préfet Valentin fut blessé dans le combat.

(2) Delpit, *Enq.*, I, 147 sqq. ; Lissagaray, *Hist. de la Commune*, 154-159 ; Louise Michel, *La Commune*, 203-205.

des ouvriers de la manufacture d'armes. Un coup de feu, tiré d'une des maisons de la place et qui tua un ouvrier, donna le signal de la prise de l'Hôtel-de-Ville et de l'arrestation du préfet ; dans les remous de la foule, ce dernier reçut des horions et finalement fut fusillé avec un des hommes, une espèce de fou, chargé de le garder (1). Pendant la nuit, une Commission gouvernementale, constituée par les officiers de la garde nationale et le Club de la Vierge, fit occuper la gare, le télégraphe, la poudrière, et convoqua les électeurs pour le 29 ; mais elle ne sut pas parler aux prolétaires, tout prêts, depuis 70 et les grandes grèves, à marcher dans la voie révolutionnaire, tandis que l'Alliance républicaine se détachait d'elle et que le général Lavoye commençait à organiser la résistance légale. Le 27, la Commission se disloqua, et le mouvement était si bien fini, que les émissaires lyonnais envoyés par Amouroux trouvèrent la mairie presque vidée : le 28, le général Lavoye la fit occuper sans effusion de sang.

Au Creusot (2), comme à Saint-Etienne, c'est le mouvement lyonnais qui détermina la tentative communaliste, préparée en partie par l'administration du maire Dumay, un socialiste de l'usine. Le 26, la Commune fut proclamée par Dumay. Mais le colonel Gerhardt, houspillé ce jour-là, revint le lendemain avec des renforts et reprit la mairie sans coup férir.

A Marseille (3), c'est la nouvelle même du 18 mars qui ameuta les révolutionnaires assemblés au club radical de la garde nationale, au club populaire de l'Eldorado, excités depuis longtemps par la propagande ardente d'Esquiros, les efforts souterrains de Bakounine. Le 22 mars, G. Crémieux, qui avait assuré le succès de Gambetta en 69, y demanda l'adhésion au « gouvernement de Paris ». Mais le préfet Cosnier, amiral peu au courant des choses de la politique, le maire clérical Bories, le

(1) On raconta plus tard des détails atroces, purement légendaires, sur la mort de de l'Espée et sur les outrages infligés à son cadavre.

(2) *Enq.*, III, 399-402. Lissagaray, *o. c.*, 159 ; Louise Michel, *La Commune*, 207-208.

(3) De Massy, *Enq.*, I, 280-284 ; *J. O. C.*, 27 mars ; Lissagaray, *o. c.*, 159-164, 186-192 ; Louise Michel, *La Commune*, 203-205. Pour 1870, J. Guillaume, l'*Internationale*, II, 115-120.

timide procureur Guibert, le général légitimiste Espivent de la Villeboisnet organisèrent une manifestation de la garde nationale en faveur du gouvernement de Versailles : par malheur, le rappel ordonné rassemble seulement les bataillons populaires groupés au cours Belzunce, puis, malgré les mesures dilatoires des radicaux et le revirement tardif de la municipalité, s'élançant contre la préfecture, qui est enlevée. Une Commission est nommée, avec G. Crémieux, Allerini, Job, le portefaix Etienne, l'ajusteur Guillard, le cordonnier Maviel ; elle obtient la démission du préfet Cosnier (1) et l'adhésion du club radical et du Conseil municipal, qui y délèguent chacun trois membres, afin de rassurer la bourgeoisie moyenne et de diriger le mouvement. Les troupes régulières, avec leur général et les fonctionnaires civils, ont quitté, pour Aubagne, la ville où flotte le drapeau rouge. Mais entre les membres de la Commission des discordes éclatent, le Conseil municipal se ressaisit et déclare qu'il est le seul pouvoir régulier et légitime ; l'enthousiasme populaire tombé laisse place à l'indifférence. L'arrivée d'Amouroux, May et Landeck, envoyés par Paris, acheva la rupture avec les radicaux. Landeck, membre peu sérieux de l'Internationale, devint le chef effectif de la Commission, dont le chef nominal, G. Crémieux, inquiet des suites de l'affaire, ne cessait de demander au Conseil municipal de prendre la place. Les deux pouvoirs bataillèrent au moyen de proclamations ; mais, tandis que le Conseil municipal se réfugiait sur le navire *La Couronne*, la Commission ne prenait aucune mesure de défense, comptant que les troupes fraterniseraient avec la garde nationale, si le conflit éclatait. Le 3 avril, le général Espivent, qui, d'Aubagne, s'était tenu en contact permanent avec les commandants des bataillons réactionnaires, prévint ceux-ci de se tenir prêts à l'action. Le 4 au matin, il attaqua Marseille, où la Commission n'avait groupé à peine qu'un demi-millier d'hommes : il y eut pourtant une belle résistance aux troupes régulières, peu sûres d'ailleurs, et opérant dans un milieu peu sympathique (2).

(1) Dans la suite, Cosnier, navré des attaques des réactionnaires, se brûla la cervelle.

(2) Cf. *J. O. V.*, 5, 6, 8, 11 avril.

Bombardée du haut de Notre-Dame de la Garde et par le fort Saint-Nicolas, la préfecture se rendit, et une fois qu'elle fut occupée, « à l'abordage », prétendit Thiers, par les marins, la répression commença, aussi atroce, aussi arbitraire qu'elle devait l'être à Paris : 150 morts au moins, plus de 500 arrestations (1), parmi lesquelles celle de G. Crémieux, soulignèrent le triomphe du général Espivent, qui fit dans la ville, le 5, une entrée sensationnelle, acclamé par les réactionnaires, hué par le peuple. Le 7, le Conseil municipal rentra à Marseille pour présider au désarmement de la garde nationale, qui continuait encore le 11 « sans trouble ».

Le sort de Narbonne ressembla, mais en moins tragique, à celui de Marseille (2). Le 18 mars y excita la population ardente, qui se confia à Digeon, ancien proscrit de l'Empire. Digeon, le 23, essaya de convertir le Conseil municipal à l'idée d'une Commune : le maire Raynal refusa de réunir le Conseil dans ce but. Le 24, la mairie fut envahie, Digeon proclama la Commune de Narbonne et organisa tout de suite la défense. La garnison régulière enfermée à la caserne Saint-Bernard, Raynal arrêté le 26, la sous-préfecture et l'arsenal occupés, Digeon put songer à donner la main à Béziers, Cette, Perpignan (3), où quelques mouvements se dessinaient. Mais le 28, des troupes régulières et des turcos en veine de razzias arrivèrent de Toulouse, de Perpignan, de Montpellier, le forçant à s'enfermer dans la défensive, à élever des barricades. On offrit à Digeon vingt-quatre heures pour gagner la frontière, l'amnistie pour ceux qui évacueraient la mairie. Sur leur refus, le général Zentz menaça de bombarder la ville, tandis que des pourparlers entre le procureur général de l'Aude et les officiers de la garde nationale énervaient la défense. La mairie était évacuée quand les turcos y entrèrent (31 mars). On se contenta, à Narbonne, d'une répression judiciaire.

(1) D'après le *Soir*, cité par le *J. O. V.*, 23 avril. Sur 513 émeutiers détenus, il y aurait eu 134 étrangers et 70 Marseillais seulement.

(2) Lissagaray, *o. c.*, 167-168, 192-193 ; Louise Michel, *o. c.*, 206-207 ; *Jr O. O.*, 29 mars, 1er avril 1871.

(3) *J. O. V.*, 29 et 30 mars, annonçait « une échauffourée plus ridicule que dangereuse » où tout de même le maire et le colonel furent un instant prisonniers.

Le 18 mars fut accueilli également avec joie à Toulouse (1), où le préfet Duportal, comme Digeon ancien proscrit, paraissait aux clubs populaires du faubourg Saint-Cyprien devoir être favorable à Paris. Thiers prévint sa défection possible en le remplaçant par Kératry, ancien préfet de police de Paris, qui apprenant, à son arrivée dans la nuit du 21 au 22, l'état d'esprit de la population, se réfugia à Agen. Mais Duportal fut au-dessous des espérances qu'il avait fait concevoir, et refusa de prendre sa part des responsabilités. La Commune proclamée le 22, au Capitole, par les officiers de la garde nationale, ainsi que la Commission exécutive créée ensuite ne furent que l'expression du programme des radicaux, remplis de confiance dans les députés de la gauche et partisans d'une « République une et indivisible ». Les généraux, réunis à l'Arsenal avec le procureur général et le premier président et servis par l'Association républicaine, essayèrent de grouper la population autour d'eux, le 26, tandis que la Commission promettait de se dissoudre, si Kératry était remplacée par un préfet républicain. Mais Kératry arriva le 27 avec trois escadrons de cavalerie et intima l'ordre aux prisonniers volontaires de l'Arsenal de marcher avec lui : la prise de la ville, une fois le faubourg Saint-Cyprien coupé par le pont sur la Garonne, n'était qu'un enfantillage. Une démarche de l'Association républicaine épargna au Capitole et à la préfecture jusqu'au simulacre d'une bataille ; un des membres de la Commission fut nommé maire par Kératry, — aboutissement scandaleux d'un mouvement où les prolétaires toulousains furent ridiculement joués. Un essai de barricade, le 10 avril, fut la dernière expression de leur mécontentement (2).

A Limoges (3), la Société populaire, fondée par l'avocat Laviolette, vota, le 23 mars, des éloges à la garde nationale parisienne et demanda à la Commune de Paris de lui expliquer ses principes, afin de les suivre en connaissance de cause. L'an-

(1) Méplain, *Enq.*, I, 285-288 ; *J. O. C.*, 27 mars ; Lissagaray, *o. c.*, 164-167. *J. O. V.*, 29 et 31 mars.

(2) *J. O. V.*, 11 avril 1871.

(3) *J. O. V.*, 5 avril 1871. Delille, *Enq.*, I, 299-308 ; Lissagaray, *o. c.*, 194-195.

nonce de la déroute communaliste du 3 avril ameuta, le 4 et le 5, les ouvriers limousins, qui fraternisèrent avec les soldats de l'armée régulière aux cris de « Vive la Commune ! la crosse en l'air ! ». A l'Hôtel-de-Ville, les officiers de la garde nationale proclamèrent la Commune, malgré le maire, occupèrent la préfecture, commencèrent quelques barricades. Mais cette Commune était mal organisée : les cuirassiers du colonel Billet, qu'une balle tua par derrière, dit-on, parvinrent à rester maîtres de la ville, où les gardes nationaux se débandaient. Les émissaires limousins envoyés dans la Creuse et dans la Corrèze ne parvinrent pas à soulever le pays.

*
* *

Le mouvement proprement communaliste en province est fini. Il n'a agité, et encore sporadiquement, que le Midi ; l'Ouest clérical, le Nord et l'Est, courbés sous le joug prussien, n'ont pas bougé, le Centre agricole observe avec inquiétude la réaction antirépublicaine, mais comprend mal le sens des révoltes urbaines, Bakounine, quittant Marseille pour l'Espagne, écrit à un ami, avec justesse ,semble-t-il : « Je n'ai plus aucune foi dans la révolution en France ; ce peuple n'est plus révolutionnaire du tout (1) ». Sans doute (2), quand la guerre est ouverte entre Paris et Versailles, on verra, dès le 5 avril, les conseils municipaux de Lille, Lyon, Mâcon, etc., demander à Thiers la proclamation de la République, celui de Troyes déclarer qu'il est « d'esprit et de cœur avec les héroïques citoyens qui combattent pour leurs convictions républicaines », une vingtaine de départements envoyer des adresses dans ce sens, les ouvriers rouennais adhérer à la Commune (3), ceux du Hâvre constituer un groupe favorable à elle ; sans doute, le 16 avril, à Grenoble, on empêche le départ des troupes pour

(1) *Œuvres*, Introd. (cité par Weill, *Le Mouvement social*, 144).

(2) Lanjalley et Corriez, *Hist. de la Révolution du 18 mars*, 359 ; Lissagaray, *o. c.*, 282-283 ; G. Pelletan, *Le Comité central et la Commune*, 72 sqq.

(3) A la suite de ce mouvement, il y eut un procès important dont Vaughan fut une des victimes (L. Michel, *o.c.*, 211-213).

Versailles (1), le 18, on manifeste à Nîmes avec le drapeau rouge, les 16, 17 et 18 à Bordeaux (2), le 18, à Cosne, où agit le vieux Gambon (3), le 19 à Neuvy-sur-Loire ; sans doute le Cher, la Nièvre, (4), l'Ariège, le Gers (5), la Savoie (6), la Dordogne (7), s'agitent, essaient de s'opposer à la concentration de troupes à Satory. Mais « les rapports faits à la fin de 1871 par les préfets et les premiers présidents signalent souvent l'agitation démagogique, mais ne parlent guère de socialisme, sauf quand ils emploient ce mot comme synonyme d'esprit révolutionnaire (8) ».

D'autre part, Thiers, avec beaucoup d'habileté, couvre les folies de l'Assemblée rurale. Ses bulletins mensongers, rédigés par lui-même au jour le jour (9), les circulaires de son ministre de l'intérieur, E. Picard, font des insurgés parisiens des bonapartistes honteux, des agents de la Prusse ou des criminels de droit commun, et promet sans cesse la victoire pour le lendemain. Renouvelant les procédés de la Constituante en juin 48, l'Assemblée de Versailles, dans l'espoir de mâter l'insurrection parisienne, vote, le 23 mars, que « chaque département tiendra à la disposition du gouvernement un ou plusieurs bataillons de volontaires », dont les officiers, pour plus de garantie, seront choisis par le pouvoir exécutif (10). C'est pour organiser, parmi les « ruraux », ces bataillons, que Picard lance une circulaire aux départements de l'ouest, du nord et du centre (11), et le *Journal officiel* de Versailles s'emploie à chauffer l'enthousiasme des amis de l'ordre en publiant, à partir du 24 mars, des vœux et des adhésions de communes et de départements, — dont on constate qu'ils appartiennent surtout à l'ouest de la

(1) *Enq.*, III, 389-392.
(2) Chamillard, *Enq.*, I, 289.
(3) *J. O. C.*, 26 avril.
(4) Chamillard *Enq.*, I, 293-297.
(5) Pour Auch, cf. *Enq.*, III, 405.
(6) *Enq.*, III, 392-
(7) Pour Périgueux. cf. Chamillard, *Enq.*, I, 293.
(8) Weill, *o c.*, 144. Ces rapports sont publiés dans l'*Enquête*, III.
(9) *J. O. V.*, *passim*.
(10) *J. O. V.*, 31 mars.
(11) *Ibid.*, 28 mars.

France, particulièrement à la Normandie conservatrice. Ainsi, malgré la dure loi municipale qui doit mater les villes rebelles, il gagne à sa politique la bourgeoisie libérale, confiante dans ses meneurs habituels de la gauche parlementaire. C'est ainsi que les élections du 30 avril, opérées en vertu de l'arrêté du 16 avril, calmes partout, furent républicaines (1). Sur 700.000 conseillers municipaux élus, les partis vraiment réactionnaires n'en comptèrent pas plus de 8.000 (2) ; de sorte que, le même jour, Picard à l'Assemblée, Paschal Grousset à la Commune, purent également se féliciter du caractère des élections (3). Sans doute, il y eut bien, par ci, par là, quelques mouvements indiquant que l'esprit communaliste n'était pas tout à fait mort (4) : à Rochefort, où des bulletins portèrent : « Vive la Commune ! », à Thiers, à Villeneuve-sur-Yonne, à Dordives, où l'on arbora le drapeau rouge, à Souppes, Nemours, Château-Landon, Montargis, dans tout le Loiret (5), à Coulommniers, — à Lyon surtout, on l'a vu. Mais tout l'effort de la province alla à la réalisation de l'idée républicaine, menacée à ses yeux autant par la Commune fédéraliste que par l'Assemblée monarchiste ; de là, les tentatives de conciliation au moyen de congrès (6). Ces congrès s'organisèrent trop lentement. L'alliance républicaine, mise en branle par les succès électoraux du 30 avril, s'essaye à organiser un congrès des municipalités républicaines, destiné à concilier les désirs de la révolution parisienne et les principes du gouvernement régulier. Mais rien ne se fait : les radicaux et modérés sont fâchés de l'initiative de Paschal Grousset, offrant le Luxembourg comme lieu de réunion au congrès proposé, et gênés par le désaveu des députés de Paris demeurés à Versailles (7). Thiers était presque triomphant quand ils parvinrent à exposer un

(1) *J. O. V.*, 2 mai.

(2) Karl Marx, *La Commune de Paris*, 66. La proportion diminua encore aux élections complémentaires.

(3) Lanjalley et Corriez, *o. c.*, 385.

(4) Lissagaray, *o. c.*, 285.

(5) L. Michel, *o. c.*, 215.

(6) Je cite pour mémoire le Congrès des journalistes républicains du centre (*Enq.*, I, 155).

(7) Cf. mon *Hist. de la Commune*, p. 154-156.

rudiment de programme ; encore mal dégagé de ses promesses monarchistes à l'Assemblée, Thiers ne considérait plus les réunions de conseillers municipaux que comme « les assises du communisme et de la rébellion (1) ». Il rappelle les lois de 1834 et 1855, qui interdisent toute entente entre conseils municipaux, fait, le 13 mai, arrêter deux des cinq délégués de la Ligue des droits de Paris, qui se rendent à Bordeaux, où le Congrès doit enfin se réunir, empêche un Congrès semblable à Lyon, où 16 départements seulement envoient des délégués (2). Contre la bourgeoisie républicaine des villes, il assura le triomphe de la réaction rurale (3).

*
* *

A lui seul n'en revient pas tout le mérite. Il faut avouer que la Commune parisienne, trop occupée par la besogne surhumaine à laquelle la condamnaient les circonstances, et soucieuse sans doute d'appliquer intégralement son programme de dissociation fédéraliste, ne sut pas se créer en province les sympathies qui auraient peut-être assuré ou prolongé son existence.

Successivement le Comité central, le Comité des vingt arrondissements, la Commune envoyèrent des délégués dans les départements : A. Leblanc, auprès des sections de l'Internationale (4), Parisel, auprès des groupes socialistes révolutionnaires (5), Amouroux, Landeck, May, Paule Minck, auprès des cités du sud-est, tous révolutionnaires ardents, mais sans esprit d'organisation, mal lestés par l'inconsistant programme de la révolution parisienne, surtout insuffisamment nombreux pour galvaniser les provinciaux (6). Outre ces délégués, il y eut des proclamations dont le sens ne fut guère plus clair. Dans un manifeste de la population de Paris à la province, la Commission des relations extérieures fit le récit du 18 mars, montra que

(1) *J. O. V.*, 7 mai.
(2) Cf. mon *Hist. de la Commune*, p. 156, n. 5.
(3) Cf. l'*Avenir national*, 8 mai.
(4) Cf. ses pouvoirs dans *Enq.*, III, 248.
(5) Cf. ses pouvoirs dans *Enq*, III, 249.
(6) Da Costa, *La Commune vécue*, III, 296-299.

la Commune assurait « le respect de la vie individuelle et de la propriété », ne demandant à la province qu'une aide morale, et exposait que son programme, c'était : « le travail par la liberté, la justice par l'égalité, l'ordre par la fraternité (1) ». Puis, une fois la guerre avec Versailles entamée, on lança une proclamation prouvant que ce n'était pas Paris qui l'avait commencée, et que Paris, loin d'exercer une dictature sur la France, ne combattait que pour l'autonomie communale (2). A la fin d'avril c'est aux campagnes qu'on recourait (3) ; Paris avait eu raison de s'insurger contre l'Assemblée « féodale », afin d'assurer « la liberté partout, à la Commune et dans l'Etat, la sécurité au domicile, l'épanouissement du travail affranchi de toute entrave, livré à toutes ses énergies, le commerce et l'industrie reprenant leur activité anéantie par les coupables manœuvres de Versailles, l'instruction répandant la lumière à flot en établissant l'égalité intellectuelle, source unique et seule garantie de la véritable égalité, enfin l'union des cœurs et des volontés ; ... Paris libre dans la France libre ; ... Paris... cœur et tête de la France et de l'Europe, mais sans prétention à une suprématie qu'il désavoue et qui serait la négation de ses principes les plus chers » ; rien, de socialiste dans cette proclamation rédigée par B. Malon et Mme A. Léo (4) et qui dépassait de bien haut le but à atteindre.

Enfin, quand les troupes de Versailles sont proches des murs de Paris, le 15 mai, P. Grousset lance sa proclamation « aux grandes villes (5) », grandiloquente, inhabile, parce que faisant pactiser les bourgeois conciliateurs avec les partisans de la Commune, inutile parce que les sanctions sont impossibles contre l'Assemblée de Versailles : « Vous voulez la République ou vos votes n'ont aucun sens ; vous voulez la Commune, car la re-

(1) *Enq.*, III, 296-299.

(2) *J. O. C.*, 7 avril, ou *Enq.*, III, 299-300. Cette adresse fut imprimée sur papier de petit format pour être plus facilement répandue dans les départements (Lanjalley et Corriez, *o. c.*, 229). Notons ici une proclamation à la garde nationale, où la Commune se félicita du mouvement en province.

(3) *Enq.*, III, 294-296 (28 avril.

(4) Lanjalley et Corriez, *o. c.*, 248.

(5) *Enq.*, III, 304-305.

pousser, ce serait abdiquer votre part de souveraineté nationale ; vous voulez la liberté politique et l'égalité sociale, puisque vous l'écrivez sur votre programme ; vous voyez clairement que l'armée de Versailles est l'armée du bonapartisme, du centralisme monarchique, du despotisme et du privilège, car vous connaissez ses chefs et vous vous rappelez leur passé ». Voulaient-ils tout cela, les radicaux de province ? L'eussent-ils voulu, ils ne pouvaient l'exiger, puisqu'ils ne purent même pas s'opposer à la répression qui, après la chute de Paris, sévit sur leurs alliés de la veille, les prolétaires révolutionnaires abandonnés par eux.

*
* *

Le 12 juin 1871 s'ouvrit le conseil de guerre de Marseille (1) : G. Crémieux, E. Pélissier et Roux y furent condamnés à mort. Le premier seul fut exécuté, après six mois d'attente, au Pharo de Marseille ; il mourut héroïquement (2). Le général Espivent de la Villeboisnet obtint de la Cour de cassation qu'on considérât le département des Bouches-du-Rhône en état de siège depuis le 9 août 1870, en vertu d'un décret fort contestable de la régente, ce qui lui permit de poursuivre militairement ceux que ses rancunes politiques désignaient à sa vengeance ; la plupart des condamnations du conseil de guerre de Marseille furent aussi atroces, aussi absurdes que celles des conseils de guerre parisiens.

A Lyon, les colonels Marion et Rebillot poursuivirent 44 personnes pour l'affaire du 22 mars, dont 32 furent condamnées à la prison ou à la déportation, et en poursuivirent 70 pour l'affaire du 30 avril. A Limoges, on condamna à mort par contumace deux démocrates respectés, Dubois et Roubeyrol, et durement leurs complices. A Riom, le jury condamna 21 accusés pour les affaires de Saint-Etienne, dont au bagne Amouroux,

(1) Sur la répression des mouvements en province. cf. Lissagaray, *o. c.*, 441-443 et 435; et le *Rapport sur les opérations de la justice militaire* (1875).

(2) Il fut exécuté un mois après Paquis, soldat passé à l'insurrection marseillaise.

qui n'avait pris qu'une part indirecte au mouvement, et que le général Espivent réclamait naïvement à Marseille pour le faire condamner à coup sûr à mort. A Orléans, le jury sévit impitoyablement contre les accusés de Montargis, de Cosne, de Neuvy-sur-Loire. Il y eut quelques condamnations pour les faits de Coulommiers, Nîmes, Dordives, Voiron.

Il y eut cependant, dans le mouvement général de répression, où les civils donnaient la main aux militaires, quelques exceptions : le jury de Pau acquitta Duportal et ses « complices » de Toulouse, celui de Rodez, Digeon et les accusés de Narbonne.

*

* *

Tel est, très grossièrement esquissé, le tableau du mouvement communaliste dans les départements français en 1871. Plus que le mouvement parisien, il apparaît sans cohésion, sans principe directeur : il convient cependant d'en tenir compte pour apprécier l'insurrection de Paris d'une part, et de l'autre, pour comprendre l'évolution politique de la France contemporaine. L'avènement de la République bourgeoise paraît être lié, en effet, à cet arrêt dans le développement du socialisme révolutionnaire que marqua l'échec de la Commune de 1871. Les socialistes conscients des grands centres disparus ou dispersés, le socialisme végéta en France, tandis que l'Internationale se divisait en groupements hostiles, et c'est lentement que, par la reconstitution d'une mentalité prolétarienne homogène, une nouvelle Internationle a pu se reformer, capable d'utiliser les formes politiques acquises et d'employer l'expérience du passé pour réaliser un programme défini.

GEORGES BOURGIN.

LA MORALE COMME FAIT SOCIAL

Les préoccupations d'ordre moral semblent assez éloignées des recherches du socialisme, qui revêt surtout, dans l'esprit des gens, un aspect économique et politique. Mais si l'on considère que les faits moraux sont, par nature, des phénomènes sociaux, on se rend compte de l'importance que l'étude de la morale doit avoir dans les préoccupations des théoriciens socialistes.

On pourrait objecter que les faits moraux considérés comme des phénomènes sociaux ne sont qu'une résultante et que l'individu recueille en lui des impressions venues du dehors et qui s'imposent à lui. Mais, à l'heure actuelle, où l'individu devient plus libre, plus conscient, grâce en partie au socialisme, son rôle dans l'élaboration des phénomènes sociaux et moraux s'affirme plus net et plus efficace. Il y a donc un intérêt à se préoccuper de questions telles que la morale.

Mais, avant de tirer des conséquences de cette manière de voir, il importe de démontrer que la morale est un phénomène social. Nous en étudierons donc ici la nature.

De nombreuses définitions de la morale ont été proposées par les philosophes. « C'est, a-t-on dit, l'ensemble des règles qui doivent diriger l'activité libre de l'homme » (Littré), ou « C'est la Science du Bien et du Devoir » — « C'est l'art de bien vivre » (Paul Janet), etc... Ces définitions varient suivant le point de vue ou la méthode de l'observateur. Notre méthode et notre définition seront différentes : loin de tendre à une interprétation personnelle, nous rassemblerons et classerons des faits suivant une méthode scientifique et en nous appuyant sur l'*observation objective*. Ce travail achevé, nous dégagerons, s'il y a lieu, des règles générales (1).

(1) Nous n'employons pas ici le mot : *loi*, pour éviter une confusion en laissant croire qu'il existe des lois préétablies. La loi n'existe pas en elle-

A la réflexion d'ailleurs, il ne semble guère possible de pratiquer autrement, car la morale est, avant tout, un fait d'observation. Autant de peuples, autant de règles morales différentes. « Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà » : telle est la formule par laquelle Pascal expliquait la diversité des coutumes. Suivant les connaissances, les opinions, les croyances d'une société donnée, les règles morales varient.

Un exemple l'expliquera mieux. Les règles morales contre l'homicide dépendent, dans chaque société, de la place plus ou moins grande que l'on reconnaît dans le groupe à l'individu. Là où il est comme submergé dans le groupe et subordonné à lui, le respect dû à sa vie est médiocre et les règles qui le commandent sont faiblement représentées dans la conscience publique. Le meurtre sera donc fréquemment autorisé ou facilement absous. Le fait s'observe dans les sociétés primitives et dans toutes les sociétés où existe l'esclavage.

Dans nos Sociétés au contraire, où l'individu est moins lié à un groupe déterminé et où par conséquent sa personnalité s'affirme davantage, le meurtre est l'objet d'une prohibition stricte. Il faut un véritable bouleversement dans la vie sociale pour modifier l'opinion à cet égard. C'est ce qui se produit dans l'état de guerre. Le groupe domine alors l'individu, qui perd de son prix ; un changement s'opère dans les consciences ; l'homicide est permis, plus même : exalté. La guerre représente donc un retour à un stage d'évolution très primitif.

Ainsi la forme de la Société détermine la morale de chaque peuple, et les individus en accomplissant tels ou tels actes ne font qu'obéir à des règles sociales (1).

Comment se fait-il alors qu'on ait imaginé pendant si longtemps une règle interne, une voix de la conscience innée dans l'homme, en lui dictant *à priori* sa conduite ? C'est que les conceptions étaient alors dominées par les croyances religieu-

même : c'est notre esprit qui groupe les faits de telle manière qu'ils *semblent* suivre une loi.

(1) Nous négligeons à dessein ici la part que l'individu a prise dans l'élaboration de ces règles. Nous nous proposons de l'étudier plus loin et de déterminer le rôle de l'individu dans l'évolution de la morale.

ses, ou par des notions scientifiques imparfaites. A l'heure actuelle, le développement des sciences, et surtout des sciences naturelles, a ruiné cette manière théologique de considérer la morale.

Les recherches de la sociologie ont montré que ce qui était conçu comme divin, comme transcendant en l'homme, n'était que le reflet de la conscience sociale. La Société, en effet, fournit à l'individu des représentations (1) et l'oblige, dès sa naissance, à penser et à agir suivant des modes de pensée communs. La morale est une des représentations qu'elle lui impose ; elle est le produit de la vie collective, et les idées morales individuelles ne sont en général que le prolongement, en chacun de nous, de la conscience publique. Ces faits sont facilement observables. On sait le rôle de la tradition dans l'éducation des enfants. On sait aussi que les individus n'agissent pas de la même façon lorsqu'ils sont isolés ou en groupe. Il se dégage de toute assemblée des influences particulières, un *état* spécial qui envahit la conscience de chacun et la modifie. L'orateur, par exemple, qui semble n'exprimer que des opinions personnelles, reçoit du groupe auquel il s'adresse la force qui l'anime ; il se modèle spontanément sur l'impression générale qui émane de la foule et il y approprie même ses gestes.

On se rend compte de ces faits d'une manière plus frappante en observant ce qui se passe dans les sociétés primitives. Les Australiens, par exemple, qui vivent par petits groupes et en nomades, ont ordinairement une vie assez réduite. Dès qu'ils sont réunis pour célébrer quelque cérémonie religieuse, leur vie prend soudain une intensité extrême. Ils exécutent des danses, des chants, des représentations symboliques des mythes ; ils poussent des cris et des hurlements. C'est au cours de ces

(1) Le mot *représentation* reviendra souvent ici. Nous entendons par là les idées accompagnées d'images à l'aide desquelles les individus pensent. Voici un exemple : la représentation que les Egyptiens avaient du monde était celle d'une chambre close en équilibre au sein des eaux éternelles. Chaque fois qu'ils prononçaient le mot « monde », ils voyaient dans leur esprit cette image. — Nos représentations du monde sont très différentes de celle-là ; elles nous sont fournies par les données de la science actuelle fondée sur l'expérience.

fêtes et au centre de cet état d'exaltation que prennent naissance les conceptions religieuses et morales.

*

* *

Bien que les règles morales varient avec les sociétés, on peut dégager des éléments qui leur sont communs et qui permettent de les reconnaître et de les définir.

Le premier caractère de la morale est d'obliger tous les individus à se conformer à une règle. Selon qu'on y adhère ou qu'on s'y dérobe, on agit bien ou mal. La conscience publique a donc classé les actes humains en deux genres : les actes bons et les actes mauvais.

La règle peut être définie ; une manière d'agir que l'individu ne peut pas modifier et qui s'impose à lui. La loi lui interdit de tuer, par exemple, et de gré ou de force il s'y soumet. Certaines représentations sociales l'y déterminent ; pour les uns, c'est la peur du gendarme et des sanctions pénales ; pour les autres, c'est le respect de la vie humaine, sentiment qui est le résultat d'une longue éducation due à la vie de groupe. Pour prendre un exemple très différent, les règles de la politesse s'imposent à l'individu, même s'il prétend s'en affranchir ; il sait que s'il ne les observe pas, sa vie dans le groupe sera très difficile, sinon impossible.

La règle repose donc sur autre chose que sur la volonté de l'individu, sur un sentiment général qu'il sent fortement et qui est en dehors de lui : l'autorité.

Il ne faut pas que ce mot, qui s'oppose souvent à celui de liberté, prête à confusion et choque. Il n'exprime pas ici une notion politique, la puissance d'un seul individu (roi, dictateur, etc...) sur d'autres individus, mais une notion philosophique. L'autorité de la règle morale a toujours été sentie par l'homme ; il constate qu'il existe en dehors de lui une puissance qui commande de telle sorte qu'on lui obéit parce qu'elle commande. Il l'a longtemps représentée par la notion de Dieu. La Science a détruit cette manière théologique de penser, mais elle a montré qu'une telle puissance existe dans le monde de l'expérience : c'est la *Société*.

L'homme connaît certaines contraintes et s'y soumet. Ce sont d'abord celles du milieu physique. Le paysan, par exemple, voit dépendre de la température le sort de ses récoltes. Ce sont aussi des contraintes moins matérielles, auxquelles nous pourrions échapper, et qui nous dominent cependant : celles relatives entre autres à la santé. L'ordonnance du médecin revêt pour le malade un caractère d'autorité ; en ne prenant pas les remèdes prescrits, il craint, même lorsqu'il doute de leur efficacité, des représailles fâcheuses.

Enfin, l'homme se soumet à une autre autorité, qui n'a plus rien de matériel, l'autorité de la règle morale. La Société réclame de nous des actes qui sont nécessaires à l'ordre et au bien communs, l'adhésion du groupe confère à ces règles toute leur force, car l'opinion est une source d'autorité, et contre elle l'individu ne peut rien. Il se conforme aux règles qu'elle prescrit, bien qu'elles soient contraires à ses instincts.

Cette contrainte diffère de celle du milieu physique en ce qu'elle inspire le respect. L'homme respecte la règle morale parce qu'elle le dépasse et qu'il a vaguement conscience des fins supérieures qu'elle réalise ; il sait qu'elle établit l'ordre social, et qu'en assujetissant les tendances de l'instinct elle lui assure le bonheur individuel. La règle a, en effet, deux aspects contradictoires ; par son caractère impératif elle va souvent contre les désirs de l'individu, mais, d'autre part, elle le satisfait en le disciplinant et en l'élevant au-dessus de lui-même. Celui qui obéit à la règle se sent en harmonie avec la Société ; celui qui la viole et qui se trouve en désaccord avec l'idéal consenti par le groupe, éprouve un malaise.

*

* *

La règle apparaît donc comme nécessaire au bonheur individuel. Elle n'a pas pour but d'entraver l'activité de l'homme, mais de la limiter et de l'amener ainsi à produire quelque chose d'utile, car rien n'est plus stérile qu'un pouvoir sans borne ni discipline. Les multiples tendances qui sont en l'homme le poussent sans cesse à dépasser ses possibilités d'action. Lors-

qu'il leur cède, il se produit en lui une sorte de déséquilibre qui entraîne la douleur, la maladie, l'impuissance. Les exemples relatifs à ces faits abondent. Dans l'ordre physiologique, on sait que certaines affections du système nerveux produisent chez les individus atteints de boulimie une sensation de faim excessive, et le besoin d'absorber de grandes quantités d'aliments. La volonté est incapable de réfréner ces tendances ; il en résulte pour le malade des troubles organiques très graves, sans qu'il soit jamais satisfait. Dans l'ordre des sentiments moraux, tout excès entraîne un malaise semblable. Celui qui fait la charité sans discernement et d'une manière exagérée échoue dans toutes ses tentatives et produit des chimères qui ne se réalisent jamais. Il en est de même dans l'ordre de la vie intellectuelle. Les insatiables de la connaissance, tels que Gœthe nous les dépeint dans son « Faust », ceux qui ne savent pas fixer à leurs recherches des limites provisoires, mais précises, arrivent au doute, au désespoir, au suicide. Or, les mêmes tendances, limitées par la raison, peuvent être une source de jouissances. Que l'on compare au boulimique l'homme sain. Réglant ses désirs il fait de la table un plaisir délicat... L'homme charitable et équilibré parvient à aider utilement ses semblables et en retire une satisfaction complète ; l'homme de science qui sait les limites de la connaisance rationnelle, qui fixe des buts précis et accessibles à ses recherches, jouit des résultats qu'il acquiert et des progrès qu'il fait acomplir à la science.

L'expérience apprend à l'homme qu'il est limité dans le temps, dans l'espace par les fonctions de son système nerveux. Or, les aspirations de son esprit le portent à tout désirer, à tout saisir, à tout posséder. Comment, pris entre ces deux alternatives, pourra-t-il se régler ? Seul, il ne saura que résoudre. Il faut donc que quelque chose d'extérieur à lui s'impose à sa volonté : ce sera la Société qui le disciplinera à l'aide des règles morales. Elle lui imposera, par exemple, pour borner des appétits sans limites et sans cesse renouvelés, les lois du mariage. Et elle sera en conformité avec les faits et le bonheur individuel, puisqu'on a constaté que le nombre des suicides croissait en raison directe des divorces.

La Société constitue donc un milieu moral qui tempère et règle les aspirations sans mesure de l'homme. Son rôle n'est pas cependant de fixer des limites immuables à l'activité humaine. Etablies par certains états sociaux, ces limites doivent se modifier avec eux. Leur fixation définitive a été l'erreur des religions qui assignent, parfois à vingt siècles de distance, des règles identiques à des individus vivant dans des conditions économiques, politiques, sociales, tout à fait différentes (1). Ces limites doivent varier avec la morale du progrès, à mesure que la vie psychologique devient plus riche et que les aspirations s'étendent et s'élèvent. On ne pourrait pas se contenter, à l'heure actuelle, d'une morale où subsisteraient des règles relatives à l'esclavage, où le pauvre serait subordonné aux riches. Mais la limite, si elle se déplace, doit exister : une société où tous les hommes ne posséderaient aucun frein, où les irréguliers domineraient, ne pourrait vivre.

*

* *

Ces données générales sur la nature de la règle morale n'ont point fait de part à l'action de l'individu dans sa constitution. C'est une lacune que nous allons combler. L'individu, s'il reçoit de la Société les règles qu'il doit suivre, peut cependant agir sur elles et les modifier. Son action est d'autant plus grande qu'il vit dans une Société où l'individualisme est plus développé. Ce qui est notre cas.

Les idées qui composent la conscience individuelle nous viennent de la Société : ce qui varie, c'est la manière dont les règles morales sont représentées dans l'esprit des individus. Chacun n'assimile ou n'accepte que certaines des notions qu'il reçoit du dehors ; pour les uns, ce sera la justice, pour les autres la solidarité, pour quelques-uns un ensemble de principes qui détermineront leur conduite. Certains subiront la loi morale sans la comprendre ou sans vouloir la discuter, d'autres cher-

(1) Le malaise que crée la fixité des dogmes à l'heure actuelle est très vivement mis en lumière par la lutte entre le Pape et les Modernistes. Voir sur ce point les dernières Encycliques du Pape.

cheront à en prendre conscience, à la juger. Dans ce cas, ils verront que la règle n'est pas immuable, qu'elle caractérise un état social momentané, et qu'elle évoluera à son tour comme ont évolué les morales du passé. Ils essaieront de la modifier dans ce qu'elle a d'imparfait, et ils y parviendront d'autant plus vite qu'elle commencera à ne plus être en rapport avec la forme nouvelle de la Société. Mais il ne faut pas confondre ce besoin de règles meilleures, qui légitime les changements, avec la haine de toute discipline.

Il en est de la morale comme des autres branches de l'activité humaine : on ne supprime vraiment que ce que l'on remplace, et l'on n'édifie que ce qui répond aux besoins de tous.

Dans la mesure où son intelligence lui permet cette adaptation, l'individu peut donc agir conformément à un idéal qu'il se crée. Mais cet individu, parce qu'il s'affranchit en partie des règles sociales, doit plus que tout autre avoir conscience de l'acte qu'il accomplit et savoir exactement quelles bornes nouvelles limitent sa personnalité plus étendue.

Un autre caractère de la loi morale indique la part que prend l'individu à son application. Une règle ne serait pas morale si la contrainte matérielle seule assurait son respect ; il faut que l'individu sente qu'il y apporte une certaine part de volonté, que les procédés dilatoires qui pourraient l'en affranchir lui causeraient un malaise qu'il redoute plus que l'effort nécessaire à agir moralement.

*

* *

Il nous reste maintenant, pour avoir terminé cette étude générale, à déterminer le signe extérieur qui permet de reconnaître un *fait moral* ; — puis à classer les faits moraux.

Le fait moral, comme le montre ce qui précède, réside dans un état de la conscience commune. Son caractère moral lui vient du groupe. Considéré en soi, le meurtre, par exemple, n'est qu'un simple acte de violence. Or à cet acte s'attachent un blâme et une punition décrétés par la Société. Le châtiment qui est la conséquence du meurtre ne vient donc pas de la valeur

intrinsèque de l'acte, mais de la règle qui l'établit, et qui est mise au premier plan. Ce n'est pas la matérialité de l'acte, mais la rébellion à la règle qui entraîne la peine. Lorsqu'un criminel est condamné à mort, nous avons l'impression que s'est la Société tout entière qui prend sa revanche sur un individu malfaisant. Elle nomme deux mandataires chargés d'appliquer la loi et les peines qui y sont attachées : le juge qui condamne le coupable et le bourreau qui l'exécute. Si nous dépouillons l'acte de ces deux fonctionnaires de toute idée sociale surajoutée, il apparaît comme un simple homicide, dont les conséquences sont semblables à celles de l'acte du criminel. Mais parce que la Société les a investis tous deux d'un pouvoir particulier, d'une mission, il ne vient à l'idée de personne de les considérer comme des meurtriers, et eux-mêmes ne se croient aucune responsabilité personnelle. La différence entre les jugements que nous portons sur l'acte du criminel et l'acte du bourreau tient à la valeur sociale que nous conférons à ce dernier. Le même geste peut donc prendre un sens tout différent selon les représentations intellectuelles que nous y attachons. C'est pourquoi le meurtre, toujours punissable en temps de paix, est considéré comme glorieux en temps de guerre, car à ce moment la règle morale qui établi l'homicide a disparu sous l'influence des conditions sociales particulières.

Classification des faits moraux.

Pour faciliter l'étude de la morale, il est nécessaire de classer les faits moraux d'après les organisations sociales auxquelles ils sont agrégés. La meilleure classification nous a paru être celle de M. Durkeim. Nous la reproduisons avec quelques modifications.

On peut distinguer deux grandes catégories de règles sanctionnées :

I. — Les unes sont relatives à des groupes sociaux déterminés.

II. — Les autres sont indépendantes de tout groupement social défini.

1° Les groupements sont les suivants pour la première catégorie :

1) Le GROUPE DOMESTIQUE et CONJUGAL, auquel se rattache la MORALE DOMESTIQUE ;

2) Le GROUPE PROFESSIONNEL, auquel se rattache la MORALE PROFESSIONNELLE ;

3) La SOCIÉTÉ POLITIQUE, à laquelle se rattache la MORALE CIVIQUE ;

4) Les SOCIÉTÉS POLITIQUES, dont les rapports sont réglés par la morale internationale.

II. — Pour la seconde catégorie, les règles sont relatives :

1) Aux rapports de l'agent moral avec un autre agent moral. Elles se subdivisent suivant que les rapports sont négatifs ou positifs.

a) les premières prescrivent alors : le respect de la personne d'autrui et de la chose d'autrui ou propriété ;

b) Les autres visent les rapports contractuels et les devoirs dits de charité.

2) Aux rapports de l'agent moral avec lui-même. C'est la morale individuelle.

Dans cette classification, on a renversé l'ordre généralement établi. Tandis que la morale individuelle est placée à la base dans les études officielles, elle est ici au sommet de l'édifice, car nous la considérons comme inséparable des lois qui règlent nos rapports avec autrui. De plus, au cours de l'histoire, on remarque que la morale individuelle ne s'est développée que tardivement, tandis que la morale envers autrui était généralement observée. C'est que la personne humaine se confond avec nous, et qu'il faut longtemps avant d'apercevoir en nous un débiteur et un créancier, un accusé et un juge.

J.-M. LAHY.

Chef des Travaux à l'Ecole
des Hautes Etudes

LES FONCTIONNAIRES [1]

(Suite)

§ III. — Evolution du fonctionnariat.

1° Le fonctionnariat en Egypte, en Assyrie, en Judée et en Perse ; 2° le fonctionnariat en Grèce ; 3° le fonctionnariat à Rome ; 4° le fonctionnariat dans les monarchies franques ; 5° la féodalité ; 6° le fonctionnariat dans la monarchie française ; 7° le fonctionnariat moderne ; 8° le fonctionnariat dans les partis socialistes — l'évolution du fonctionnariat hors de France.

1° *Le fonctionnariat en Egypte, en Assyrie, en Judée et en Perse.*

Ce serait une étude bien intéressante que l'examen de l'évolution du fonctionnariat à travers les âges, mais comme ce ne peut être l'objet principal de ce travail c'est à peine une esquisse qui va en être tracée, esquisse dont j'ai senti, hélas, toute l'insuffisance à mesure que j'approfondissais mon étude.

Il n'existe évidemment de fonctionnaires ni en période sauvage, ni en période patriarcale, cette période qu'Engels appelle période gentile, la distinction du travail de direction sociale ne s'imposant nullement. Cette forme d'activité sociale qu'on appelle le fonctionnariat n'a lieu que lorsque surgit pour des causes complexes la nécessité de la création de l'Etat, de la structure d'une société autre que les sociétés promiscuques et familiales antécédentes, d'une société basée sur le simple fait de la cohabitation en un même territoire.

La naissance de l'Etat fut imposée par le morcellement, l'émiettement des groupes humains dûs à la production domestique-agricole ; les Grecs notèrent dans leurs légendes cette évo-

(1) V. le n° d'avril.

lution nécessaire, c'est avec l'agriculture, disent leurs écrivains, qu'on voit s'établir les lois civiles et ils appelaient Cérès du nom de législatrice, thesmophore. Mais l'Etat fût resté à la phase embryonnaire sans une invention technique qui rendit possible son extension, je veux parler de l'invention de l'écriture.

A ce moment les sociétés humaines sont composées essentiellement de deux classes : les oppresseurs, les opprimés ; les fonctionnaires dirigeants ont un pouvoir énorme sur leurs subordonnés qui le plus souvent vont être des esclaves. Il en était ainsi dans les grands Etats de l'Afrique nilotique et de l'Asie antérieure, chez les Grecs et même à Rome où le travail de bureaucratie était abandonné à des esclaves publics d'où procèdent historiquement les petits fonctionnaires des Etats modernes et cette revue historique en apparence superflue n'a pour objet que d'en fournir la preuve.

Les socialistes marxistes donnent restrictivement au terme *Etat* le sens du *pouvoir de coercition créé par cette division en deux classes* dont nous venons de parler (voir Gabriel Deville, *l'Etat et le socialisme*). L'Etat serait donc une *espèce* de ce *genre* que j'appellerai la fiction anthropomorphique de la collectivité. Quoi qu'il en soit de ces discussions de mots, il n'en est pas moins certain que, l'*Etat* étant en société d'inégalité, l'instrument de domination de la classe avantagée, la classe désavantagée doit pour s'affranchir chercher à s'emparer de cette entité qu'on appelle l'Etat ; mais pour s'affranchir efficacement il convient que les individus ne perdent pas de vue que l'Etat n'est qu'une entité et que les meilleurs procédés d'association peuvent devenir déplorables si les individus associés sont insuffisamment préparés à la vie sociale. « En associant des huîtres, disait irrévérencieusement Proud'hon, vous n'obtiendrez jamais qu'un banc d'huîtres ».

La supériorité que donne à certains peuples leur forme gouvernementale amena les conquêtes et leur aboutissant naturel, l'esclavage, qui, quelque hideux qu'il nous paraisse, fut à l'origine un progrès sur le meurtre et l'antropophagie et permit la création de l'industrie, de la manufacture. En effet les lois et

la grande culture ne peuvent naître que dans les sociétés esclavagistes où la recherche incessante du bien-être et du luxe pousse le riche à développer la culture et l'industrie sous la forme ingrate, fastidieuse et désespérante de la manufacture.

La forme sociale tend peu à peu à être conçue comme une fiction anthropomorphique à laquelle je me permets d'attribuer le nom d'Etat, cette conception anthropomorphique coïncide avec la phase anthropomorphique générale par laquelle passe depuis cette époque le genre humain. L'association humaine, issue non de conventions arbitraires mais de nécessités de fait, devient de par les procédés linguistiques comme une personne immense ayant ses organes et ses fonctions ; aussi peut-on dire que tous les individus réels qui concourent par leur activité à l'exercice des fonctions de l'Etat sont des *fonctionnaires*. Les théoriciens trouveront bientôt dans cette conception la justification de la monarchie et c'est sur la décomposition des fonctions cérébrales de l'Etat qu'Aristote basera sa distinction des trois pouvoirs, présentation sous une forme nouvelle des trois facultés de l'âme qui auront encore l'avantage de fournir dans la décomposition des facultés de l'âme divine la Sainte-Trinité des Chrétiens, trois personnes en effet et sans mystère bien distinctes, puisqu'on présuppose un être suprême essentiellement incorporel et dont par conséquent les facultés ou personnes ne sauraient se confondre tout en constituant une unité spirituelle, toujours par analogie avec l'âme humaine. Cette conception anthropomorphe paraît tellement nécessaire que M. G. de Greef y est revenu en faisant de la Société un hyperorganisme.

Egypte. — L'Etat, étant une création de fait liée à la connaissance de l'écriture, il n'y a qu'à en constater l'existence : c'est en Egypte qu'il a revêtu sa première forme historique. Dans l'Egypte pharaonique, bien que la fonction sociale exécutive prédomine sous forme de pouvoir despotique, réglementé despotiquement par les usages, la distinction des hauts et des petits fonctionnaires était très nette. Les hautes fonctions administratives (et le culte était la plus importante) étaient hérédi-

taires. Les membres des castes dominantes occupaient toutes les hautes fonctions de l'ordre militaire et de l'ordre politique et se les transmettaient de père en fils. Il existait toute une hiérarchie pour les fonctions politiques et ici le terme de hiérarchie était exact et conforme à son étymologie grecque : gouvernement des saints ou de ceux qui se prétendent tels ; ce terme coïncide d'ailleurs avec le terme latin de caste (pur, chaste). Ces fonctions politiques concernaient la religion, la guerre, la justice, les impôts. Les impôts étaient payés en nature, en poisson, céréales, bétail ; ce mode de paiement impliquait tout un personnel d'intendance et il en découlait la rétribution en nature des fonctionnaires hauts et petits. Il était tenu en conséquence une comptabilité matière épouvantablement compliquée dont les musées conservent des spécimens (1).

Quant aux services économiques, ils étaient très complexes. En théorie, l'Egypte appartenait aux Pharaons, les hauts fonctionnaires, les intendants recrutés dans les classes dirigeantes réglementaient ou régissaient : l'agriculture, les mines et carrières (mines fameuses du Mont Sinaï) l'industrie (travaux publics, routes, canaux, lacs artificiels, monuments publics, temples, pyramides), le commerce (grands entrepôts pour le produit des impôts payés en nature), les transports (par batellerie principalement). La médecine et l'instruction publique étaient à l'origine de l'Etat egyptien réservées à la caste sacerdotale.

Il est inutile d'insister sur l'énorme développement des beaux arts en Egypte, il y avait des légions de sculpteurs, enlumineurs, joueurs et joueuses de harpe. Notons encore qu'il existait en Egypte une inquisition fiscale sur les moyens d'existence et le revenu.

Faut-il ajouter que les petits fonctionnaires c'est-à-dire tous les travailleurs employés à ces travaux (même les artistes) étaient des esclaves. Un jour fatigués de travailler sans profit, de recevoir plus de coups de trique que de compliments et dédaignant les oignons, l'huile, le blé et le sel (salariat, salariés) du Pha-

(1) Maspero. *Archéologie Egyptienne*, § 3. Les travaux d'utilité publique (entrepôts, irrigations, mines et carrières).

raon, ils se mirent en grève générale, exproprièrent leurs maîtres de leurs richesses mobilières, la monnaie n'existant pas encore, et sous les ordres d'un ex-général égyptien révoqué pour meurtre prirent la route de l'isthme de Suez. Ainsi surgit de ce mélange point du tout homogène la nation israélite, ce qui n'empêche pas M. Reinach de dénier aux fonctionnaires le droit de grève que prirent si bien ses ancêtres.

Les hauts fonctionnaires ne s'entendaient cependant pas toujours entre eux, surtout avec les intendants répartiteurs des denrées alimentaires et des objets de luxe réservés aux hautes classes. C'est à la monarchie égyptienne que remonte la première grève militaire, tous les fonctionnaires de cet ordre ayant abandonné l'Egypte pour l'Ethiopie comme l'avaient fait antérieurement pour la Palestine les ouvriers carriers, briquetiers, maçons et les bergers qui devinrent la nation hébraïque. La caste sacerdotale et judiciaire fut réduite à enrôler les artisans, les cultivateurs, les porchers et des mercenaires étrangers. Le vieux père de l'histoire, Hérodote, raconte même qu'en prenant congé du roi d'Egypte l'un de ces fonctionnaires lui fit, en posant la main sur la cuisse un signe ultra-obscène encore usité chez nous par les apaches parisiens et même par les militaires ; ce qui confirme une fois de plus la sagesse de Salomon affirmant qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil (voir Hérodote, livre II, chapitre 30).

Quant aux employés d'administration, aux employés en écriture administrative en qui le public incarne tous les fonctionnaires, ils ont comme ancêtres la caste des scribes égyptiens. « L'administration de l'Egypte, dit M. Lenormand, *Histoire ancienne de l'Orient*, tome Ier, p. 487, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête des Perses était aux mains d'une bureaucratie puissante, nombreuse, savamment constituée, avec une hiérarchie à laquelle les pays les plus bureaucratiques du monde moderne n'ont rien de supérieur ; c'était là ce qu'on appelait l'immense corporation des scribes. Cette administration était très paperassière et tenait sa comptabilité de la façon la plus régulière. Parmi les papyrus conservés jusqu'à nous,

il y a un assez grand nombre de rapports administratifs et de fragments de registres de comptes publics. »

Mais il faudrait bien se garder de confondre les hauts scribes et les petits scribes qui n'approchaient leurs chefs qu'agenouillés et le dos arrondi avec cette allure piteuse qui est encore de règle aujourd'hui dans nos administrations si l'on ne veut pas être invectivé et insulté par des chefs hargneux, arrogants, aussi bêtes que méchants, avec qui l'on bout de mettre en pratique ces vers de V. Hugo :

L'épaisseur de ma semelle
Me suffit entre eux et moi.

La distinction des deux catégories de scribes est bien indiquée même par le mobilier. Les hauts fonctionnaires avaient déjà de superbes fauteuils de bureau avec dossiers garnis de losange en marqueterie d'ébène et d'ivoire dont on corrigeait la dureté des fonds cannés en les recouvrant de riches coussins.

Si le lecteur veut se rendre compte de l'uniforme à bon marché et de l'attitude d'indépendance des petits fonctionnaires égyptiens de l'époque memphite, il n'a qu'à aller au Musée du Louvre contempler une fort belle statue représentant un scribe accroupi. Le musée de Boulaq détient un scribe agenouillé plus significatif ; ainsi que l'écrit à ce propos M. Maspero (*L'archéologie egyptienne*, p. 211) « le bâton jouait un grand rôle dans les relations administratives : une erreur d'addition, une faute d'orthographe, une instruction mal comprise, un ordre exécuté gauchement et les coups allaient leur train ». C'était le triomphe de la hiérarchie et tout cela pour que quelques-uns pussent mener la « vie inimitable ».

M. Guillaume de Greef dans sa si remarquable évolution des croyances publiée dans le tome XXII de la *Revue socialiste* trace ainsi l'évolution ultérieure de la bureaucratie égyptienne :

« Pendant sa phase de dénationalisation, nous voyons en « Egypte se former peu à peu une classe intellectuelle intermé- « diaire entre le pouvoir temporel et spirituel d'un côté et le « peuple de l'autre, et cette force nouvelle va se mettre au « service de ce dernier ; ceci est toute une révolution et montre

« la puissance irrésistible de la transformation sociale qui s'o-
« père. La classe dont il s'agit est celle des scribes, destinée des
« lors à devenir la puissance la plus considérable des temps à
« venir. Les scribes étaient les intermédiaires reconnus et qua-
« si-officiels pour toutes les négociations d'affaires et la rédac-
« tion des actes ; insensiblement, ils en arrivèrent à se charger
« de formuler les réclamations ouvrières ; ils servirent donc à
« établir des relations plus régulières, moins despotiques entre
« le peuple et ses maîtres. Sous leur action la structure théo-
« cratique et militaire de l'ancienne société commence à se
« déformer ; ils ne se contentent pas d'être des intermédiaires
« professionnels, ils deviennent les formulateurs de l'opinion
« publique, sans organe jusque-là, c'est ainsi qu'ils publient
« (tout comme le citoyen Hervé) des pamphlets où l'esprit mi-
« litaire est impitoyablement raillé. « Arrive, que je te peigne
« le sort de l'officier d'infanterie, l'étendue de ses misères ! On
« l'amène tout enfant pour l'enfermer dans la caserne ». Suit
« la description des maux du fantassin, du cavalier, du con-
« ducteur de char et la conclusion : « Applique-toi à devenir
« scribe, tu primeras le monde » (d'après M. Maspero). Ainsi
« se préparait cette grande innovation que nous verrons se réa-
« liser en Chine aussi bien qu'en Europe et en Amérique, sous
« des formes de plus en plus libérales et sociales, la constitution
« d'une classe de lettrés laïques et aussi d'une administration
« purement civile ; cette transformation provisoirement arrêtée
« en Egypte par la conquête étrangère, s'étendra par la Grèce
« en Europe, et de là dans le reste du monde ; pour le moment,
« dans l'antique Egypte, elle est le premier organe de cette re-
« présentation et de cette délibération des intérêts sociaux qui,
« jusqu'alors, sauf d'une manière rudimentaire et indivise dans
« certaines tribus communautaires, avaient été le monopole de
« chefs ou de castes privilégiees ».

J'ai fait cette longue citation pour indiquer où les plus éminents esprits sont amenés par les généralisations. Le scribe cité par M. de Greef était un haut fonctionnaire puisqu'il a bénéficié d'un embaumement de tout premier ordre, le Père-Lachaise

de l'époque, ses réflexions sont analogues à celles qu'eût pu faire un fonctionnaire civil du temps de Louvois, « le plus brutal des commis ». Quant aux petits fonctionnaires la réflexion de M. Maspero reste exacte (voir d'ailleurs Maspero, *Archéologie Egyptienne*, p. 161).

Assyrie. — En Assyrie, le despotisme a été sur certains points encore plus grand qu'en Egypte, (ce qui a été relevé aussi par M. G. Sorel, dans l'*Ere nouvelle*, 1894, p. 185, — la fin du Paganisme), cet état résultant de la conquête et de l'asservissement des populations antérieures, conquête qui précéda la création de la plupart des Etats anciens comme la révolte précède celle de la plupart des Etats modernes. Les hautes fonctions ne sont plus héréditaires, tous les fonctionnaires sont des esclaves et les eunuques remplissent les plus hauts emplois.

Le conseil des ministres était composé du chef des eunuques, du préfet du palais, du grand échanson, du chef de la garde, des ministres d'Etat, du gouverneur du palais. « Ces fonctionnaires, dit M. Lenormand, étaient à la nomination exclusive et à la merci du souverain qui les choisissait comme il lui plaisait », et les faisait même empaler ou murer vivants dans la maçonnerie quand ils avaient cessé de plaire. Les services politiques étaient : l'administration proprement dite, comprenant trois chancelleries trilingues, les finances, l'armée, la justice. Il existait comme en Egypte toute une administration économique pour l'usage de la royauté ; ainsi un cadastre (déjà) servait de base à la répartition des impôts fonciers. Le pouvoir central avait un représentant dans chaque centre de population.

Le British Muséum possède des documents statistiques sur la hiérarchie des fonctions administratives. Nous avons de même des listes interminables de monuments publics assyriens : temples, pyramides, citadelles, qui supposent pour leur entretien et leur surveillance toute une armée de fonctionnaires. « Les scribes, dit M. Lenormand (*Histoire ancienne*, tome II, « p. 134) étaient aussi nombreux qu'en Egypte et l'Assyrie « avait une *bureaucratie* aux rouages aussi compliqués et aussi

« savamment organisés que la bureaucratie égyptienne ». Nos musées possèdent des pétitions adressées au roi et aux hauts fonctionnaires ; — le protocole exigeait des termes honorifiques et des formules de salutation encore plus plates que celles qui figurent à notre protocole administratif, ce qui n'est pas peu dire ; les pétitionnaires s'intitulaient serviteurs, esclaves, suppliants, etc.

Il est superflu d'ajouter que l'abjection, cette humilité chère aux dirigeants, avilit les caractères, détruit tout ressort, ne laisse subsister que la férocité individuelle et permet aux races d'hommes libres, fussent-ils en petit nombre, de balayer ces armées innombrables d'esclaves. On n'exaltera jamais trop l'enthousiasme des hommes libres et égaux entre eux, bien que malheureusement l'égalité ne régnât pas parmi tous les membres de la société qu'ils dirigeaient.

Babylone. — Tous les hauts postes de l'Etat appartiennent à une caste, les « Chaldéens ». A la tête de leur hiérarchie était un grand chef que les Grecs nommaient l'archi-mage. Ne sourions pas de ces ancêtres, nous leur devons beaucoup, et lorsque nous regardons l'heure à notre montre nous comptons les parties du jour suivant la division sexagésimale inventée par lesdits Chaldéens. Ceci permet de remarquer qu'après la séparation de l'église chaldéenne de l'Etat, les fonctionnaires et savants chaldéens, trouvant une grande difficulté à gagner leurs moyens d'existence, se transformèrent en industriels et donnèrent naissance à toute une industrie de magie, d'astrologie et de nécromancie dont quelques exemplaires se retrouvent chez nous sous des formes diverses.

Le livre de Daniel (chap. 2, verset 40) indique que les jeunes israélites Hananiah, Misaël et Azariah devinrent sous Nabuchodonosor intendants des constructions de la maison royale (nous dirions architectes du gouvernement) et relate le miracle qui survint lorsque Nabuchodonosor fit jeter ces trois fonctionnaires dans une fournaise parce qu'ils n'avaient pas voulu l'adorer et l'avaient conspué tout comme un vulgaire Symian.

Judée. — En ce qui concerne la monarchie juive, le dévelop-

pement du fonctionnariat lors de la constitution de l'Etat juif est ainsi indiqué par Samuel, (Livre des Rois, chap. VIII versets 11 et suivants) : « Voici quel sera le droit du roi qui vous gouvernera ; il prendra vos enfants pour conduire ses chariots ; il s'en fera des gens de cheval et les fera courir devant son char ; il en fera ses officiers pour commander, les uns mille hommes, les autres cent ; il prendra les uns pour labourer ses champs et pour recueillir ses blés et les autres pour lui faire des armes et des chariots. Il fera de vos filles des parfumeuses, des cuisinières et des boulangères. Il prendra aussi ce qu'il y aura de meilleur dans vos champs, dans vos vignes et dans vos plants d'olivier et le donnera à ses serviteurs.

« Il vous fera payer la dîme de vos blés et du revenu de vos vignes pour avoir de quoi donner à ses eunuques et à ses officiers (tel M. Caillaux avec son impôt sur le revenu). Il prendra vos serviteurs, vos servantes et les jeunes gens les plus forts avec vos ânes et les fera travailler pour lui (ce sont nos prestations personnelles). Il prendra aussi la dîme de vos troupeaux et vous serez ses serviteurs ».

Ce que les peuples aiment encore le moins dans les agissements des gouvernements ce sont les impôts, aussi le livre des Rois indique-t-il que David, ayant fait faire un recensement de la population dans un but fiscal, Dieu le punit en frappant *ses sujets* de la peste !!!

On peut lire au livre III des Rois l'énumération des hauts fonctionnaires de Salomon : grand-prêtre, secrétaire d'Etat, chancelier, général en chef, surintendant des finances. La Bible décrit, certainement en majorant les chiffres, la construction en régie du fameux temple de Jérusalem et des palais de l'auteur du Cantique des Cantiques : y étaient employés trente mille bûcherons sous les ordres d'Adoniram (ils ne travaillaient qu'un mois sur trois), soixante-dix mille manœuvres et quatre-vingt mille carriers, tailleurs de pierre et maçons. Le même ouvrage relate aussi l'ouvrage entrepris sous la direction d'un fonctionnaire du nom de Hiram, créole judéo-phénicien, ouvrier en bronze, ciseleur et fabricant de marmites, chaudrons et bas-

sins (verset 45). C'est cet Hiram qui est devenu le principal personnage du rituel franc-maçonique. Le verset 23 du chapitre 9 indique qu'il y avait cinq cent cinquante ingénieurs et conducteurs de travaux et qu'aucun Hébreu n'était employé aux travaux manuels, car les Hébreux n'étaient affectés qu'aux fonctions politiques et administratives ; tous les travailleurs étaient des esclaves du roi de Tyr, qui reçut en paiement six villes de Galilée.

Perse. — En Perse l'Administration va en se développant et se perfectionnant ce sont même les procédés de l'administration perse qui, par l'entremise des Etats grecs, issus de la conquête macédonienne, se transmirent à la Rome impériale.

En Perse, malgré quelques vieux souvenirs des assemblées populaires, persistance de l'époque tribale, le despotisme est absolu, tout pouvoir émane du roi. La réunion des ministres d'Etat dirige tout l'empire perse ; les ministres sont choisis selon la fantaisie du monarque, la curieuse légende d'Aman, d'Esther et de Mardochée en est la preuve. L'empire est divisé en 19, puis 20 gouvernements ou satrapies, et ces satrapes ressemblent beaucoup à nos préfets des 1er et 2e empires. Le roi nommait et révoquait directement les satrapes, à la moindre indiscipline ils étaient mis à mort ; à en croire les historiens grecs, c'étaient des concussionnaires de premier ordre. La justice comme la perception des impôts se confondait avec le pouvoir administratif. Le revenu des satrapies avait été déterminé par Darius ; M. Lenormand l'évalue à six cent soixante-deux millions de notre monnaie.

Quant aux services économiques, il faut noter la surveillance de l'agriculture par des fonctionnaires spéciaux et un système de récompenses aux cultivateurs. Au point de vue industriel, il existait des ateliers de fabrication de monnaie royale dans les satrapies d'action directe et des ateliers de monnaie municipale dans les autres satrapies. Le travail vraisemblablement était fait par des esclaves.

L'on attribue à Darius l'institution de la poste, (Lenormand, *Hist. de l'Orient* II, p. 450) mais vu les moyens de répression

de l'époque, l'histoire ne relate aucune grève des postiers persans. D'ailleurs le peu de détails que les historiens grecs nous ont donnés sur les fonctionnaires persans suppose un état d'esclavage absolu. Ce système postal a d'ailleurs toujours subsisté depuis en Asie, et Marco-Polo, dans ses œuvres, relate avec un émerveillement sans bornes le service postal par courriers à cheval organisé par les Mongols, ainsi d'ailleurs que leur monnaie de papiers et bien d'autres procédés de gouvernement, le mode de recensement par exemple.

L'état de servitude des petits fonctionnaires persans est bien indiqué par ce que les historiens rapportent de l'armée perse. « L'on contraignait à coups de fouets, dit Hérodote, VII, 21, le corps d'armée de percer le Mont-Athos ». « Quand Xerxès fut en Europe, il regarda défiler son armée sous les coups de fouet (id. VII, 21). Plus loin Hérodote appelle les Perses « les esclaves qui marchaient à cette expédition » (id. § 96).

2° *Le fonctionnariat en Grèce.*

L'émiettement du monde grec en cités ne permet guère à l'origine la naissance du fonctionnariat qui finit pourtant par se développer dans l'hégémonie de quelques cités sur les cités voisines. L'idée générale émise au début de cet article se vérifie d'ailleurs complètement, les hautes fonctions publiques, les charges publiques sont réservées aux citoyens, les petites fonctions politiques et les travaux dans les services publics économiques sont exercés par les esclaves publics ; il faut arriver à la « tyrannie » et aux monarchies pour constater l'accès des « inférieurs » aux emplois publics élevés. Le monde grec avait d'ailleurs un profond dédain pour les artisans même non esclaves, il n'estimait que certaines professions dites en conséquence professions libérales, professions convenant aux hommes libres. Xénophon peut écrire dans l'*Economique*, chapitre IV : « Les arts appelés mécaniques sont décriés et c'est avec raison que les gouvernements en font peu de cas. Condamnés pour l'ordinaire à rester assis, à vivre dans les ténèbres, quelquefois

même auprès d'un feu continuel, ceux qui les exercent et ceux qui les apprennent ruinent tout à fait leur santé, et le corps une fois énervé, l'âme est-elle susceptible d'une grande énergie ? Surtout on n'a plus le temps de rien faire, ni pour ses amis, ni pour l'Etat, en sorte que tels hommes sont jugés mauvais amis et mauvais défenseurs de leur pays. Aussi dans quelques républiques, principalement dans celles qui se signalent par la gloire des armes, il est défendu à tout citoyen d'exercer une profession mécanique ».

On trouve dans les petites cités grecques des fonctionnaires de l'ordre politique analogues aux nôtres et presque tous nos services publics : pêche et marine, agriculture et forêts, industrie d'Etat, commerce d'Etat (dans la ville qui s'appelle actuellement Durazzo), transports d'Etat, médecins d'Etat, instruction publique, beaux-arts d'Etat, à un degré que nous ne connaissons pas encore. Mais il importe de remarquer que tous ces services publics sont assurés par des esclaves. Il est facile d'en fournir d'abondantes preuves. Le citoyen, l'homme libre, ne doit pas travailler à un métier manuel ; il ne doit exercer que les professions « libérales » et les fonctions politiques : législation, administration, guerre.

A Athènes, les hautes fonctions politiques appartiennent aux citoyens. D'après les lois de Solon, les charges publiques étaient réservées aux citoyens des trois premières classes, Clisthène modifia ce système et enfin à l'époque de Thémistocle l'égalité politique fut établie ; il est inutile de mentionner les péripéties ultérieures (1). L'énumération des fonctionnaires athéniens est interminable : les fonctions législatives et judiciaires étaient exercées par le peuple, il y avait un tribunal qui compta jusqu'à six mille membres, le service militaire était réservé aux citoyens. Voici quelques-unes des fonctions d'administration politique et économique : fonctionnaires religieux, archontes, prytanes, fonctionnaires d'assistance, inspecteurs de la ville, gardiens de prison, agronomes, inspecteurs des forêts, des fontaines, des mar-

(1) Voir Engels. « Origine et développement de l'Etat athénien », Revue l'*Ère Nouvelle*, 1893.

chés, surveillants des ports, intendants des gymnases, des fêtes, receveurs-trésoriers, contrôleurs, inspecteurs des finances, mnémons, etc.

Quant aux petits fonctionnaires qui travaillaient dans les mines de l'Etat, sur le domaine de l'Etat, dans les chantiers de la marine, des arsenaux, sur la voie publique, c'étaient des esclaves comme les rameurs de la flotte et les policiers d'Athènes. La « garde républicaine » d'Athènes se composait de mille deux cents esclaves. Il y avait à Athènes selon Robert (du Var) (*Histoire des classes ouvrières*) quatre cent mille esclaves pour vingt et un mille citoyens et dix mille métèques. Corinthe eût jusqu'à quatre cent cinquante mille esclaves et l'on comptait trois cent mille esclaves dans la paisible et bucolique Arcadie ! Que l'on parle de l'atavisme et des races après cette constatation.

S'il existait à Lacédémone et en Crète le service public de l'alimentation, les repas publics si chers à nos phraseurs de la « Grande Révolution », il ne faut pas oublier, aussi ainsi que l'écrit Aristote, (*Politique*, livre II, chap. 7) que les Ilotes cultivent les terres pour les Lacédémoniens et que les Périœciens en font autant pour les Crétois. Comme ce bel ordre est celui qui est préconisé dans la *République* de Platon, et dans les lois du même écrivain (livre VII) on peut saisir ce que la *République* de Platon a de socialiste ; et cependant cet ouvrage a influé incontestablement sur la pensée de Morus, puis sur celle de Campanella et par eux, avec une transformation complète, sur le socialisme moderne. Quant à croire que les Ilotes fussent contents de ce système, il y a loin ; les révoltes de ces malheureux « fonctionnaires » étaient continues et ils ne souhaitaient qu'une chose dit Thucydide : « manger les Lacédémoniens tout crus ».

La théorie que j'ai avancée est si exacte que le brave général Xénophon ne trouve rien de mieux pour développer les revenus de l'Attique par l'extension des services publics que le moyen suivant : « qu'à l'exemple des particuliers qui en achetant des esclaves s'assurent un revenu perpétuel, l'Etat en achète aussi à son compte, jusqu'à ce que chaque Athénien en ait trois à

lui... Les esclaves porteront une marque distinctive et il sera défendu, sous une peine rigoureuse, de les acheter ou de les vendre. »

Pour Aristote, l'artisan ne doit pas avoir droit de cité, il faut que les laboureurs soient esclaves ou serfs. Les citoyens doivent être ceux qui possèdent la propriété immobilière et ils se partagent les fonctions politiques : administration, guerre et culte. Il faut que tous les travailleurs soient esclaves, soit des particuliers soit de l'Etat, et, pour les stimuler au travail, il faut toujours, leur promettre l'affranchissement. « Il y a, dit-il, dans l'espèce « humaine des individus aussi inférieurs aux autres que le corps « l'est à l'âme ou que la bête l'est à l'homme, ce sont les hom- « mes chez qui l'emploi des forces corporelles est le meilleur « parti qu'on en puisse tirer. — Il n'y a rien de meilleur pour « ces hommes que d'obéir ». (*Politique*. livre I, 2, § 12). « La « science du maître n'a d'ailleurs rien de bien grand ; elle se « réduit à savoir commander ce que l'esclave doit savoir faire. « Aussi tous ceux qui peuvent s'épargner cette peine en lais- « sent-ils l'honneur à un intendant et vont se livrer à la politi- « que et à la philosophie. » (I. 2, § 23) et ce brillant logicien, fondateur de l'Economie politique, qui admet ainsi l'exploitation de l'homme par l'homme, s'élève contre le prêt à intérêt et le trafic.

Ecoutons encore le prince des philosophes. « Dans un Etat « parfaitement gouverné et composé de citoyens qui sont des « hommes justes, les citoyens ne doivent exercer ni les arts « mécaniques, ni les professions mercantiles ; car ce genre de « vie a quelque chose de vil et il est contraire à la vertu. Il ne « faut pas même pour qu'ils soient véritablement citoyens qu'ils « se fassent laboureurs ; car ils ont besoin de loisirs pour faire « naître la vertu dans leurs âmes et pour remplir leurs devoirs « civils ». (Aristote, *Politique*, livre IV, 8, § 2). Il va même plus loin « La musique est un art servile, pour l'exercer il faut être ivre ou vouloir se divertir. Il faut le goûter en écoutant les autres ». (V. 4, § 6).

C'était d'ailleurs l'opinion de toute l'antiquité, le travail

déshonore celui qui s'y livre. « Chez la plupart des barbares, « dit Hérodote, livre II, § 117, ceux qui apprennent les arts « mécaniques et même leurs enfants sont regardés comme les « derniers citoyens ; au lieu qu'on estime comme les plus no- « bles, ceux qui n'exercent aucun art mécanique et principa- « lement ceux qui se sont consacrés à la profession des armes. « Tous les Grecs ont été élevés dans ces principes et particuliè- « rement les Lacédémoniens : J'en excepte toutefois les Corin- « thiens ».

En résumé, il est certain que, dans les Etats grecs, tous les bas fonctionnaires de l'Etat étaient des esclaves (voir Fustel de Coulanges, *Cité antique*, p. 398). Aristote le confirme en disant : (*Politique*, livre IV, chap. 12, § 1) : « Enfin l'Etat a des emplois tout à fait serviles, et, quand il est riche, ce sont des esclaves qui en sont chargés ». En parlant dans son discours contre Timarque d'un esclave public de mauvaises mœurs nommé Pittalocos, Eschine dit : « Cet homme était attaché aux plus ignobles services publics, » et, antécédant M. Clemenceau, il traite ce malheureux de « valet du peuple ».

Cette conception est d'ailleurs celle de tous les peuples anciens, les Scandinaves pensaient sur ce point comme les Hellènes. D'après un mythe exposé dans le Rigsmal, un des poèmes contenus dans l'*Edda*, dit Depping — *Expédition des Normands*, p. 10 — « le dieu Eric en parcourant la terre créa trois races : le iarl ou noble, le karl ou paysan libre et l'esclave. A chacun il assigna son lot particulier : à l'esclave la servitude et le *travail* ; à l'homme libre le loisir et l'art ; au noble la tâche brillante de gouverner avec sagesse, de conquérir de la gloire ».

Convient-il après cela de parler des races inférieures. Lorsque les Musulmans, les Turcs, détruisirent l'empire byzantin, ils étaient beaucoup plus près de notre état mental actuel. Le muphti tint un jour au sultan Mahoment IV les propos suivants : « Il est beaucoup plus honnête et plus selon Dieu de vivre du travail de ses mains que de la sueur des peuples et de l'argent des impôts, ce que la loi défend, et la dépense de bouche de vos ancêtres et pour leur personne seule ne provenait

que de leur travail ». Anquetil (*Législation Orientale,* section 3) ajoute que chaque sultan turc devait savoir un métier manuel. Que nous voilà loin des idées d'Aristote, de Xenophon, de nos hauts fonctionnaires et même de ce vieux satyre d'Abd ul Hamid.

(*A suivre*).

M. Lansac.

REVUE SOCIALE DU MOIS

L'ACTION POLITIQUE ET SOCIALE

LA TACTIQUE ÉLECTORALE DU PARTI SOCIALISTE

Le Congrès de Saint-Etienne s'est prononcé sur la tactique proposée par la Fédération de la Seine. Il se trouvait en face de deux motions opposées : le maintien quand même, toujours et partout, de la candidature socialiste au second tour, et le désistement en faveur du républicain arrivé en tête au premier. Il a maintenu le *statu quo,* c'est-à-dire la solution moyenne : Les Fédérations conservent, comme devant, leur autonomie

Ce n'est pas une solution. Comme le fait remarquer M. Lafferre dans la lettre qu'il a adressée au Congrès, au nom du Comité exécutif du Parti radical, les candidats d'une Fédération départementale qui se maintiendront au second tour rendront intenable la situation de leurs camarades d'une autre Fédération appelés par les électeurs eux-mêmes aux bénéfices de la discipline républicaine. Il a raison. Pourquoi faut-il que la démarche du Parti radical soit si tardive, ou plutôt, ait été précédée de tant d'actes d'hostilité qui rendent aujourd'hui si difficile leur tâche aux socialistes partisans du ralliement républicain contre la réaction !

Mais déplorer ne sert à rien. Tenons pour acquis le vote du Congrès qui permet aux socialistes de la Seine de maintenir leurs candidats et à ceux du Cher de faire masse contre l'ennemi commun. Cela ne veut pas du tout dire que les choses se passeront ainsi en 1910. N'oublions pas, en effet, que ce qu'un congrès a fait, le suivant peut le défaire. Les congrès servent ordinairement à cela. Or, le Parti socialiste tiendra son congrès de 1910 à la veille des élections. C'est même pour cette raison que quantité de nos amis eussent souhaité que celui qui vient de se tenir fût exclusivement consacré au programme agricole. Cela eût mieux valu que d'en venir à limiter à dix minutes le droit à la tribune de ceux qui avaient quelque chose à dire sur une aussi importante question, dont la solution a, d'ailleurs, été renvoyée à l'an prochain.

Puisqu'il fallait se prononcer sur la motion de la Seine, le Congrès ne pouvait qu'adopter la solution négative. C'est tout ce que l'unité était capable de donner, car elle n'est que formelle. Un Congrès où l'on a vu Hervé sauver Breton de l'expulsion et s'en vanter, était condamné à ce paradoxe de ne pouvoir même établir l'unité de tactique pour les élections. Il n'y a d'unité que sur le papier et aussi par l'opposition aux actes du gouvernement. Celui-ci, d'ailleurs, s'applique à maintenir cette unité d'opposition et à la fortifier par la politique de compression qu'il paraît avoir décidément adoptée. Mais, comme le statut d'unité nous avait forcés à pren-

dre attitude d'opposition avant les fautes commises par le gouvernement, et que ces fautes sont en grande partie une conséquence de cette attitude, nous y avons perdu de paraître abandonner notre fonction d'entraîneurs de la démocratie vers l'accomplissement des réformes communes aux radicaux et aux socialistes. Et, même quand nos amis, à la Chambre, soutenaient ces réformes de leur vote, ils apparaissaient comme étant à la suite du Parti radical.

— Mais, dira-t-on, il s'est bien rattrapé devant le pays, et cela est l'essentiel. Comptez les voix acquises et les sièges gagnés aux élections partielles. N'est-ce rien qu'après avoir conquis les cités industrielles, il entame les campagnes, où les paysans, bien loin de l'accueillir à coups de fourches, comme le prophétisaient les radicaux, lui donnent leurs suffrages par masses sans cesse accrues ?

J'avoue que je serais beaucoup plus rassuré sur la valeur et la sincérité de ces adhésions dont s'émerveillent ceux de nos amis qui voient dans le mouvement de l'univers un miracle continu, si je ne connaissais de très vieille expérience, la fixité des opinions sociales et politiques chez les ruraux, la lenteur de leur évolution générale, et aussi la discipline que les clans ruraux reçoivent de leurs chefs qualifiés : le bourgeois républicain et le hobereau réactionnaire et clérical. Je suis persuadé qu'aucun socialiste n'a conclu de pacte avec les réactionnaires et ne leur a fait même aucune avance. Mais, ceux-ci, ralliés comme au temps du boulangisme à la politique du pire et au grabuge démagogique, n'ont pas assez caché leur jeu pour qu'une illusion puisse nous rester. Contre les radicaux au pouvoir, ils sont résolus à faire voter pour le parti d'opposition quand même.

Politique de casse-cou, diront les uns ; de Gribouille, diront les autres. Peu m'importe, n'ayant aucune raison de lui porter le moindre intérêt. Politique en tout cas dangereuse pour le parti qui en est le bénéficiaire immédiat. Elle ne peut que l'encourager dans une tactique d'opposition négative et lui faire illusion sur les sentiments réels de la nation.

Mettons les choses au mieux, c'est-à-dire au pire. Dans un an, l'Eglise prend ou croit prendre sa revanche contre la démocratie et fait masse de tous les votes dont elle dispose pour envoyer à la Chambre une majorité socialiste. Ah ! pauvres de nous ! si le pouvoir nous échoit dans d'aussi atroces conditions, qu'en ferons-nous ? Quelle mesure de socialisation, même partielle, prendrons-nous, qui ne se heurte immédiatement à l'incompréhension, à l'incapacité ou à l'hostilité de ceux dont nous nous croirons les mandataires ? Nous aurons précipité une révolution à rebours et tué toute possibilité de socialisme pour un demi-siècle dans notre pays. Heureux si, de surcroît, nous ne tuons pas le pays lui-même...

J'entends nos miraculaires, nos mystiques de la force qui croient à l'égalité, que dis-je, à la supériorité du poing sur le cerveau, déclarer qu'on fera marcher révolutionnairement la France. La chose, pour une entreprise bien moindre, ne réussit pas, il y a un siècle, à Robespierre et à ses

amis. Et si elle réussit à Napoléon, c'est parce qu'il n'avait pas en vue d'instituer la liberté et l'égalité, mais de reconstituer l'autorité et la hiérarchie dans la fatigue de tous et le désarroi de tout.

Mais admettons que nous trouvions une France docile à l'organisation de son bonheur, comment serons-nous les initiateurs et les metteurs en œuvre du programme de socialisation ? Il n'y a pas, là-dessus, deux points, même de détail, sur lesquels l'unanimité se soit faite entre nous. Nous n'avons même pas pu, à Saint-Etienne, délibérer d'une manière assez informée pour mettre au jour notre programme agricole. Et, actuellement, les mouvements collectifs de fonctionnaires ne sont utilisés par nous que comme des moyens de manifester notre opposition au gouvernemnt, et non comme les instruments nécessaires et organiques de la transformation de l'Etat. Nous n'avons pas su davantage expulser le ferment anarchique qui paralyse en nous toute action coordonnée. Que serait-ce donc, si la malice réactionnaire nous jetait impunément au pouvoir l'an prochain ! Il ne nous resterait qu'à nommer le citoyen Hervé ministre de la guerre, comme à Saint-Etienne nous l'avons nommé membre de la Commission administrative permanente.

Laissons aux radicaux, comme aux réactionnaires, leurs électeurs. N'acceptons pas plus le périlleux concours de ceux-ci, que l'adhésion irraisonnée et confuse de ceux-là. Ne demandons notre fortune qu'à notre effort de propagande et à la justice de notre cause ; elle aura ainsi des lendemains plus assurés. Aussi devons-nous souhaiter que le parti radical sorte de la crise qui le disloque et, puisqu'il a la majorité dans le pays, se donne un gouvernement qui ne nous condamne pas à l'opposition, comme il le condamne lui-même à la contradiction et au déchirement. S'il en est ainsi avant l'échéance électorale de 1910, nous pourrons reprendre la conversation et donner une réponse à M. Lafferre, qui voudra bien patienter jusque-là. Nous serons, à cette date, un peu plus loin des campagnes menées par la plupart des radicaux contre le prétendu antipatriotisme des socialistes, et ceux-ci n'en auront plus le souvenir aussi cuisant. D'autre part, la démarche du Comité exécutif du Parti radical, inopinée pour beaucoup, aura eu le temps de produire ses bons et pacifiants effets sur les esprits. Et puis, on aura eu le temps de s'expliquer sur certains points encore obscurs. Les radicaux offrent la paix aux socialistes, mais qu'adviendra-t-il de l'Alliance démocratique, à qui le Parti radical tend également la main, mais qui proclame, en toute occasion, son hostilité à l'égard des socialistes, et vient de la manifester de la façon la plus éclatante par l'ordre du jour qu'elle a imposé aux conseils généraux radicaux ? C'est le cas de dire qu'ici les amis de nos amis ne sont pas nos amis. Et alors ?

Supposons cette difficulté réglée, tout pourra aller ; mais encore faut-il qu'elle le soit, et je pense que ce n'est pas trop d'un an, non pour trouver une solution raisonnable, mais pour la faire accepter. Le temps peut

encore travailler d'une autre manière pour nous, je veux dire pour la République démocratique et sociale. Les réactionnaires se font à la fois tout petits et très narquois : ils espèrent bien plus de nos divisions que de leur activité ou du sentiment des électeurs. Dans cette occurrence, ils n'apparaissent pas comme dangereux, et c'est ce qu'il leur faut pour manigancer à leur aise ces coups de surprise où ils sont passés maîtres. Les avez-vous vus, pendant la crise postale, souffler sournoisement sur le feu ? Si cela ne vous a pas frappés, si cela ne vous a pas avertis, je n'ai plus rien à dire.

Ils recommenceront. Que dis-je ! ils continuent. En même temps qu'ils blâment le gouvernement de ses faiblesses vis-à-vis des fonctionnaires en révolte, pour parler comme eux, ils insinuent que ceux-ci ont mille fois raison dans leurs critiques. N'a-t-on pas vu les journaux les plus fougueusement nationalistes excuser, expliquer, justifier presque, les déclarations antipatriotiques de l'Hippodrome !

Et qui donc avertira les citoyens, si ceux qui en ont le devoir, méprisant le péril que recèle ce double jeu, continuent à se quereller ? Or, ce n'est pas un péril méprisable. Notre nation est nerveuse comme une cavale pur sang. Ses bonds et ses volte-face marquent chaque page de notre histoire depuis un siècle et plus. Après l'équivoque boulangiste d'il y a vingt ans et l'équivoque nationaliste d'il y a dix ans, aurons-nous, avec les mêmes démagogues excités par le château et la sacristie, un nouveau sursaut, une nouvelle crise, une nouvelle équivoque ? Le caractère ouvrier et gréviste du syndicalisme révolutionnaire me rassure contre l'intervention en masse des hobereaux et des cléricaux. Mais ne peuvent-ils intervenir à la manière du chacal ou du vautour, et s'abatire sur les débris de la France ravagée par une convulsion ouvrière dont, en fin de compte, la classe ouvrière serait la plus sûre victime ?

Surveiller la réaction et dénoncer bien haut ses odieuses espérances, tel est donc le devoir commun, la tâche pressante des radicaux et des socialistes, également intéressés au maintien et au progrès de notre statut démocratique. Mais s'ils s'y bornaient, ils n'auraient fait que la moitié de ce qu'il faut pour désespérer à jamais de la réaction. Ils ont, de plus, et ici le plus fort incombe aux radicaux, à mettre le Sénat en face de ses responsabilités, si les républicains reviennent en 1910 devant leurs électeurs sans leur apporter l'impôt sur le revenu et les retraites ouvrières. Il y a au Sénat une majorité radicale : au Parti radical de la mettre en demeure d'appliquer le programme radical, dont ces deux lois en souffrance sont des articles capitaux.

Cela fait, et avec le concours d'un gouvernement moins entêté de force et plus pénétré de démocratie réelle, le prochain Congrès pourra envoyer au Parti radical une réponse qui découragera les dernières espérances de la réaction en même temps qu'elle établira chez nous-mêmes, au moins cette unité ; l'unité de tactique électorale.

***

LE SOCIALISME AGRICOLE

A PROPOS DU CONGRÈS DE SAINT-ETIENNE

Les débats du sixième Congrès de l'unité socialiste ont pris fin avant que les délégués aient pu se mettre d'accord sur une résolution d'ensemble au sujet de la propagande agraire. Le Congrès a chargé une commission spéciale d'étudier de quelle manière on pourrait élaborer, avant le prochain Congrès de 1910, une décision qui pût être votée à l'unanimité, par tous les groupes aujourd'hui divisés sur la question.

Il me semble que le travail de la Commission sera à la fin bien difficile et bien inutile.

Il sera très difficile, car, comment pourra-t-elle arriver à concilier les contraires, à réaliser l'accord sur les divers points que les délégués paraissent envisager si diversement ? Nous n'avons pas encore les documents officiels, positifs, qui nous mettront seuls en mesure de discuter les idées de chacun dans leurs détails. Les insuffisants comptes-rendus de la presse nous permettent cependant d'apercevoir les grands courants d'opinion qui ont dominé à Saint-Etienne, et que nous connaissions déjà, d'ailleurs, par les débats antérieurs sur cette question.

Pour les uns, le Parti doit porter sa propagande non seulement auprès des salariés de l'agriculture, mais aussi auprès des petits propriétaires et fermiers. Pour les autres, au contraire, il doit borner son action à l'élément purement prolétarien des travailleurs de la terre. — La coopération, disent ceux-ci, désindividualisera le paysan, le conduira à l'exploitation collective. C'est ainsi que le paysan préparera « sa libération de classe ». La coopération agricole n'est pas une « gymnastique révolutionnaire », répondent ceux-là ; c'est bien plutôt une méthode de conservation sociale et la meilleure preuve en est que les radicaux et les progressistes en ont été les plus ardents pionniers dans les campagnes de France. — Pas besoin de parler de socialisation aux petits propriétaires, dit-on d'un côté ; quand le paysan verra tous les avantages de l'exploitation collective, il renoncera volontairement à son ruineux isolement et viendra apporter au groupe collectif son lopin de terre et son travail. Il ne faut pas effrayer les paysans pas des mots, mais les convaincre par des faits. Il faut pourtant affirmer l'idéal socialiste, dit-on d'un autre côté, et répéter hautement que seules la propriété sociale et l'organisation collectiviste de la production apporteront aux paysans le bien-être qu'ils ne peuvent atteindre dans la société actuelle.

Entre ces opinions extrêmes viennent encore prendre place des théories intermédiaires. Les unes et les autres sont très sincèrement défendues à

l'aide d'arguments, documents et statistiques qui sont exacts, mais qui se contredisent pourtant, car les phénomènes ruraux, les progrès de telle ou telle forme de culture, l'esprit qui anime telle ou telle organisation de paysans, sont éminemment variables suivant les campagnes. Et, de cette richesse de renseignements contradictoires, il n'a pas encore été possible de dégager une certitude, la loi dernière qui préside à l'évolution de l'agriculture.

Comment, dans ces conditions, une motion, une déclaration, pourraient-elles, d'une manière suffisamment sérieuse et à peu près scientifique, concilier ces vues contradictoires ? Sans doute, les précédents Congrès nous ont donné plus d'un exemple de ces résolutions diplomatiques, sagement équilibrées, où chaque groupe trouve un mot qui lui donne à peu près satisfaction et qui lui permet, en fermant les yeux sur les autres parties du texte, de joindre son vote à celui de ses adversaires. Mais il s'agissait alors surtout de questions politiques, tandis qu'il s'agit, aujourd'hui, de faits économiques d'où dérivent des tactiques différentes. Et toute « motion transactionnelle » paraît vraiment impossible lorsqu'il s'agit de faits qui, aux yeux de ceux qui les apportent à l'appui de leur thèse, existent ou n'existent pas, mais ne peuvent pas exister plus ou moins suivant les dispositions conciliantes du moment.

Aussi bien, à supposer même que la commission réussisse à réaliser cette difficile tâche, elle sera sans aucun doute inutile, car il est bien évident que les divers groupes n'en modifieront pas d'une ligne la voie qu'ils tiennent pour vraie, même si une motion votée à l'unanimité les y engageait. Les dernières années de l'histoire de notre parti nous ont donné trop d'exemples de l'indépendance des groupes à l'égard des résolutions de congrès pour qu'il nous reste la moindre illusion à cet égard.

Il serait regrettable, à mon sens, que le Congrès de Saint-Etienne aboutît, après coup, à une transaction. Ce qui a fait son originalité, c'est la sincérité même de sa conclusion. Les commissions chargées des deux principales questions (agraire et électorale) sont venues dire qu'une conciliation n'était pas réalisable, qu'il ne leur paraissait pas possible de trouver un terrain d'entente. J'imagine que les congressistes n'ont pas dû être particulièrement surpris de ces déclarations : les discours des divers orateurs les y avaient préparés. Et, très philosophiquement, ils ont dû prendre leur parti de cette inévitable division, qui existe, en réalité, depuis la fondation de l'unité et qui durera autant qu'elle.

Les congrès socialistes ne sont pas plus faits que les congrès syndicaux, dont nous parlions dans le dernier numéro de la revue, pour voter des résolutions qui ont force de loi. Ils ont pour utilité de mettre en valeur les grands courants de l'opinion socialiste, de préciser aussi les opinions du plus grand nombre, de permettre à chacun de faire connaître le résultat de ses expériences ou de ses travaux. C'est à cela surtout que les congrès

de parti sont utiles. En outre, et à titre secondaire, comme ils sont dans toute la presse l'objet de comptes-rendus et de commentaires, ils constituent pour le socialisme un puissant élément de progagande. Donc, ne nous frappons pas si la commission agraire ne trouve pas la formule qui réunira l'unanimité, ou même une forte majorité, dans le prochain Congrès. Cela n'a aucune importance.

Si nous voulions chercher à justifier cette manière de voir par des exemples pris dans le socialisme international, rien ne nous serait plus facile que de les aller chercher dans la Sozialdemokratie allemande ou dans le Partito socialista italien.

Une décision du Congrès de Nuremberg a chargé le comité directeur de la Sozialdemokratie allemande d'élire une commission d'étude qui doit préparer la discussion de la question agraire au prochain Congrès. L'objet principal de ces études sera moins théorique que pratique : comment les socialistes allemands doivent-ils s'y prendre pour amener à leur parti les masses rurales ? Mais les commissaires rencontreront dans leur travail des difficultés considérables, en raison des diverses conceptions théoriques qui sont représentées dans leur parti et qu'il faudrait d'abord unifier avant de songer à unifier la pratique.

La théorie officielle et traditionnelle est celle pour qui l'évolution de l'agriculture suit la même voie que l'évolution de l'industrie. La petite et la moyenne entreprise agricole sont supplantées par la grande entreprise. La concentration capitaliste se réalise aussi dans les campagnes, bien que suivant un processus différent et plus lent. Son règne n'est qu'une question de temps.

A cette conception s'en oppose une diamétralement différente. En matière d'exploitation agricole, soutiennent ses partisans, la grande entreprise n'est aucunement supérieure à la moyenne ou à la petite entreprise, c'est même juste le contraire. L'évolution agricole suit une direction tout autre que l'évolution industrielle. Le travailleur des champs n'est pas dépossédé de ses moyens de production, comme celui de l'usine. La future organisation socialiste de l'agriculture ne se réalisera pas par la disparition des paysans, mais par leur union coopérative.

Ces deux théories, absolument opposées, ne doivent-elles pas conduire à des programmes d'action pratique tout à fait différents ? L'une est contraire à toute propagande parmi les paysans, l'autre y est favorable.

Il existe, d'ailleurs, un système intermédiaire. Ses partisans font observer aux traditionnalistes qu'il est indiscutable que l'évolution agricole ne suit pas la voie de l'évolution industrielle. La grande entreprise agricole diffère profondément de la grande entreprise industrielle : la machine, en particulier, n'y occupe pas du tout la même place. Les entreprises paysannes joueront encore pendant longtemps le rôle principal dans l'agriculture allemande. Mais ne faut-il pas aussi reconnaître, disent-ils aux dissidents, que

les intérêts des grands propriétaires et ceux des paysans sont, en général, beaucoup plus voisins que vous ne le dites ? Les divisions qui se manifestent parfois au sein de l'Union des agriculteurs (Bund der Landwirte) tiennent surtout à des divergences d'intérêts entre les paysans mêmes, ceux qui cultivent les céréales et ceux qui s'adonnent à l'élevage du bétail n'ayant pas une même position au point de vue de la politique douanière par exemple. Les avantages réalisés au cours de ces dernières années par les paysans, grâce à l'Union des Agriculteurs, les ont bien convaincus que cette puissante association n'a pas seulement pour objet, comme on l'a dit, de défendre les intérêts des gros propriétaires, mais bien aussi ceux des petits agriculteurs.

D'ailleurs, ajoutent-ils, même si l'on entend borner la propagande socialiste dans les campagnes aux éléments purement ouvriers, il faudra examiner et résoudre des questions qui intéressent directement le marché de la main-d'œuvre rurale, telle que la question douanière. Pour que l'ouvrier puisse être mieux payé, il faut que l'entreprise agricole rapporte suffisamment à son propriétaire. Bien des questions touchant directement la défense de la propriété capitaliste devront donc être résolues par les socialistes, même les plus exclusivement décidés à ne faire de propagande que parmi les ouvriers, car la situation matérielle et morale de ceux-ci dépend dans une grande mesure de la situation de leurs employeurs.

Ces quelques indications suffisent à prouver que le problème agraire n'est pas moins compliqué pour nos camarades d'Outre-Rhin que pour nous-mêmes.

Mêmes difficultés aussi en Italie, où, depuis vingt ans, l'unité théorique de vues n'a guère progressé. Ce qu'écrivait la *Critica Sociale,* en 1895, « en ouvrant, ou plutôt en rouvrant la discussion » sur la question agraire est toujours vrai :

« Nous ne prétendrons pas — et il serait ridicule de prétendre — que soit close et résolue, après notre discussion, une question aussi considérable, une question qui réveille et, pour ainsi dire, concentre en soi (comme point commun d'intersection), et qui de virtuelles rend effectives et évidentes toutes les divergences et de vues, et de méthodes, et de tempéraments, et de traditions, qui sommeillent dans les aspirations du parti et de l'idée socialistes. C'est là qu'est vraiment la pierre d'achoppement, le pont aux ânes de notre parti ».

Depuis que ces lignes ont été écrites, si les théories n'ont pas réalisé l'unité qui eût pu paraître désirable, le mouvement agraire n'en a pas moins continué en Italie. Le mouvement coopératif des petits propriétaires d'une part, le mouvement syndical ouvrier d'autre part, ont déjà, l'un et l'autre, donné de sérieux résultats. Et voilà qui permet, sans doute, aux socialistes italiens de prendre leur parti des divisions théoriques, puisqu'elles ne nuisent pas au progrès socialiste.

Bien que dans une moindre mesure, il en est de même en France, où le nombre des socialistes élus dans les campagnes augmente avec régularité, en même temps que le mouvement syndical des salariés prend plus d'importance. Et tous ces progrès du socialisme n'en profitent pas moins à l'idée commune parce qu'ils ne sont pas tous engendrés par une seule et même conception des rapports sociaux entre les ouvriers et les petits et grands propriétaires. Nous savons depuis longtemps qu'il n'y a pas qu'une seule manière de contribuer efficacement à l'émancipation des ouvriers. Ceux-là mêmes qui le veulent le moins y réussissent parfois le mieux.

N'attachons donc pas une trop grande importance aux discussions théoriques. Il n'y a, certes, aucun mal à ce que notre parti discute encore la question agraire. Mais que cela ne nous empêche pas d'agir chacun suivant la méthode qui nous paraît le mieux appropriée au milieu où nous agissons.

ETIENNE BUISSON.

LA LÉGISLATION OUVRIÈRE ET SOCIALE

LES CONDITIONS PARLEMENTAIRES DE L'IMPOT SUR LE REVENU

Les Chambres vont bientôt rentrer. Députés et sénateurs ont pris de longs jours de repos après avoir...peu travaillé. Le Sénat se trouve en présence de deux projets d'une grande importance : les retraites ouvrières et l'impôt sur le revenu.

Ce dernier sera-t-il voté ? La promesse radicale, depuis si longtemps faite sera-t-elle tenue ? Ce qui, tout d'abord, s'aperçoit bien, c'est que les radicaux n'ont pas le sentiment très net de l'importance pour eux d'un pareil vote. Il ne nous convient pas de la leur signaler.

Je vais, en quelques lignes, tenter de démêler ce qui nous permet de dire, avec quelque certitude, que l'impôt sur le revenu ne sera pas voté, ou que pour le moins, nous n'aurons qu'une réforme informe sans portée et sans valeur.

Le désir des électeurs, si vivement exprimé aux élections dernières, ne peut, sous notre aimable régime, recevoir de sanction que par le vote de la loi. J'indique, une fois encore, que c'est un tort de prétendre que la loi, qui ordonne et qui contient la sanction, est l'expression de la volonté nationale et que c'est là ce qui légitime son autorité

Ici, les électeurs veulent ; les députés, solennellement, ont promis. Un projet suffisant — après tant d'autres , il n'est pas de question qui, au point de vue technique, ait autant excité la verve parlementaire — est susceptible d'être discuté et adopté. La chose, à première vue, paraît simple. Il n'en est rien. Mille complications ont surgi sur sa route. Et comment ?

S'est-il simplement heurté à l'opposition avouée et franche du centre et de la droite ? Non. Ce sont les radicaux qui ont semé sous ses pas des embûches ingénieuses et variées. Et comme il fallait sauver la façade, les amendements, et... les intrigues de couloirs n'avaient pour but apparent, très honorable, que de vouloir rendre la réforme plus démocratique. Fermant les yeux et levant les bras au ciel, la majorité se laissa plusieurs fois entraîner à voter des propositions d'apparence orthodoxes et, au fond, subversives. Il a fallu le courage de M. Caillaux pour amener la Chambre à se déjuger, en lui montrant que les propositions qu'elle avait adoptées anéantissaient la réforme au lieu de la servir. Il a fallu surtout la menace d'une crise ministérielle.

L'épisode le plus curieux de cette petite guerre est l'adoption, puis le rejet de la motion Magnaudié.

Jaurès, dans l'*Humanité* et à la Chambre, Groussier, Vaillant et tous les socialistes ont, pour une large part, contribué à faire échouer les intrigues. Et si, après une discussion interrompue et interminable, le projet de loi a été voté, il faut associer les camarades socialistes au succès du ministre des finances.

Encore une fois, une réforme démocratique est arrachée de haute lutte par le Parti socialiste et ses représentants au Parlement. Il en est ainsi de toutes les réformes qui aboutissent. Il en sera ainsi de toutes celles qui aboutiront.

A la Chambre donc, au point de vue du classement des partis, l'impôt sur le revenu fut combattu ouvertement par le centre et la droite — progressistes et réactionnaires — ; il fut combattu sournoisement par la majorité des radicaux ; soutenu faiblement par les autres radicaux et défendu énergiquement par MM. Pelletan, Caillaux, René Renoult et les socialistes.

L'attitude de détachement sceptique du président du conseil est la caractéristique de l'entrain de nos « monarques », qui ne votèrent que contraints et forcés.

Je déduis déjà, de ce qui précède, que le Sénat *ne* PEUT *pas* voter la réforme. Les radicaux en ont, d'ailleurs, le secret espoir. Le *Radical*, au lendemain du vote, semblait encourager le Sénat à la résistance. Cette loi, enfin, est votée, disait-il à peu près ; elle pourrait être meilleure ; le Sénat saura la modifier ; il n'est pas douteux qu'elle sorte de ses mains, transformée ; qu'importe, elle sera votée.

Pourquoi le Sénat *ne peut-il* pas voter la réforme ? C'est que le Sénat n'a point la crainte de l'électeur. C'est que le Sénat n'a point une extrême

gauche ardente pour l'entraîner et pour démasquer les pièges. M. Caillaux ne trouvera pas au Sénat l'appui socialiste. Il sera en présence d'une opposition de droite et du centre, plus forte, plus passionnée, encore que bien des députés du centre aient, vainement d'ailleurs, tenté de suivre M. Ribot, au Sénat, en janvier dernier, et se trouvent ainsi dans l'impossibilité d'apporter au Sénat le concours d'une résistance vaincue à la Chambre. Il sera en présence d'une masse amorphe de radicaux qui, cependant, ont conquis, en janvier dernier, la majorité suffisante pour résoudre l'opposition.

Car si autrefois la majorité radicale au Sénat était douteuse, elle a été renforcée de près de vingt-quatre unités au scrutin sénatorial dernier.

Mais alors me direz-vous ?... Je vous répondrai qu'il en sera ainsi. Les derniers élus radicaux, au Sénat, n'ont pas été des plus féroces artisans de la loi. Et puis, la sécurité de neuf ans ininterrompus de mandat... Et puis, l'ardeur à se venger d'une réforme arrachée, votée à contre-cœur.

Ce pauvre impôt sur le revenu ! N'est-il pas suffisamment fixé sur son sort ? Quel a été le premier geste de la majorité radicale du Sénat, renforcée par ceux qui, à la Chambre, ont voté la loi qui entre en même temps qu'eux à la Haute-Assemblée ? On s'est empressé d'élire M. Rouvier président d'une commission, et M. Poincaré rapporteur éventuel d'un projet auquel ils sont hostiles jusque dans le principe : on a élu une commission de « fossoyeurs » .

Je vois encore là un indice certain que le Sénat *ne peut pas, ne veut* voter l'impôt sur le revenu. Et c'est ainsi qu'une réforme voulue par les électeurs, promise par les députés, votée par eux à la Chambre, échoue par eux au Sénat, alors qu'ils avaient toute facilité de la faire aboutir.

Le pays s'en souviendra-t-il l'an prochain, lorsque les membres du Parti (?) radical viendront solliciter ses suffrages ?

Je crois bien que les socialistes se chargeront de le lui rappeler.

LOUIS OUSTRY.

LE CONGRÈS DE L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

Le quatrième Congrès de l'Association Ouvrière de l'Hygiène et de la sécurité des Travailleurs, a eu lieu les 8, 9 et 10 avril derniers, au Conservatoire National des Arts et Métiers, à Paris.

Cette Association, qui commence à se faire connaître, date de 1904. C'est au début de cette année-là que le regretté Manoury (qui était alors secrétaire de la Chambre Consultative des Associations ouvrières de production), convoqua plusieurs militants syndicalistes et coopérateurs, et leur proposa d'organiser un Congrès d'hygiène ouvrière, où chaque corpora-

tion formulerait ses revendications sur les améliorations nécessaires à apporter au manque d'hygiène et de sécurité dans leurs ateliers.

Toutes les fédérations ouvrières émettent bien, dans leurs congrès corporatifs, des revendications sur ce sujet ; mais il était préférable, en effet, de condenser ensemble toutes ces revendications, et qu'elles ne soient pas ainsi dispersés dans soixante comptes rendus particuliers.

L'idée de Manoury fut acceptée, et le premier Congrès fut organisé au Grand Palais des Champs-Elysées, où avait lieu, à ce moment-là, une Exposition d'Hygiène.

Un grand nombre d'organisations ouvrières s'y firent représenter, de même y assistèrent, beaucoup de personnes s'occupant d'hygiène, venant apporter aux ouvriers l'appui de leurs connaissances et de leurs conseils. Citons notamment : M. Millerand, député ; les docteurs Martial, Divernesse, A. Petit, Georges Petit, Mignon ; les ingénieurs G. Alfassa, G. Paraf, P. Razous, etc., etc., ainsi que plusieurs inspecteurs du travail.

Avant le Congrès, un questionnaire avait été envoyé à tous les syndicats ouvriers. Ce questionnaire était divisé en deux parties : l'une ayant trait à l'installation des Ateliers (situation, sol, murs, toitures, aération, ventilation, chauffage, éclairage, matières premières employées, etc.) ; et l'autre ayant trait aux inconvénients éprouvés par les ouvriers par suite du manque d'hygiène, ou par suite de la manipulation des matières premières ; cette seconde partie était ordonnée par organes (peau, poumons, cœur, etc.).

Des réponses nous furent envoyées de presque toutes les industries, et c'est ainsi que furent présentés au premier Congrès de l'Hygiène, des rapports très détaillés sur le manque d'hygiène et de sécurité dans les ateliers : de métallurgie, de cuirs et peaux, de blanchisseries, de teintureries, de modes, de fourrures, de tissage, du livre et du papier ; dans les entreprises du bâtiment, dans les locaux d'enseignement, dans les mines, dans les théâtres et concerts, dans l'alimentation.

Les membres du Conseil supérieur d'Hygiène Publique de France, s'ils en avaient le temps, auraient certainement intérêt à consulter ces rapports.

Mais la Commission permanente qui fut nommée à la suite de ce premier Congrès résolut de ne pas s'en tenir là et d'élargir son champ d'action. Le deuxième Congrès, sur sa proposition, se transformait en Association et le rôle de l'Association était ainsi défini par l'article 3 des statuts :

« Etudier toutes les questions d'hygiène, de sécurité et d'assurances intéressant la classe ouvrière.

« Etudier les lois et règlements concernant ces questions, en suivre l'application et fournir sur ce sujet, aux organisations ouvrières, tous documents, renseignements et conseils pouvant leur être utiles.

« Déterminer et formuler, à ces points de vue, les revendications de la classe ouvrière et en poursuivre la réalisation auprès des pouvoirs publics ».

On le voit, dès son deuxième Congrès, l'Association ne se bornait plus à exposer les revendications, au point de vue de l'hygiène de chaque corporation, mais se lançait résolument, en outre, à l'étude des modifications nécessaires à apporter aux lois régissant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, pour qu'elles soient appliquées.

C'est là, en effet, que doit être porté l'effort de l'Association.

Nous possédons une législation ouvrière qui, si elle était appliquée, apporterait de réels avantages aux ouvriers ; mais nous savons qu'aucune loi ouvrière n'est appliquée en France, et c'est ce qui fait dire à beaucoup de nos camarades qu'il est bien inutile de réclamer des lois puisqu'on ne les applique pas.

C'est vrai, et, pour ma part, si je n'avais jugé que la tactique préconisée par ces camarades nous apporterait encore peut-être plus de déception, je me serai depuis longtemps découragé.

Les motifs de l'inapplication des lois sont multiples.

D'abord l'acharnement haineux que met la Cour de cassation, à trouver dans les textes de lois des lacunes, qu'elle s'empresse de faire tourner toujours au profit du patronat contre l'intention du législateur.

Puis, l'insuffisance de l'inspection du Travail ; d'après l'avis de M. Lourties, sénateur, elle est de 70 % insuffisante.

Enfin, les nombreuses dérogations et défauts, contenus dans ces lois.

Les dérogations sont devenues si nombreuses, que M. Godart propose, à l'avenir, que toutes les corporations les auront. Peu importe que la main-d'œuvre soit trop abondante, peu importe le danger pour l'avenir de la race, de laisser faire aux femmes occupées dans l'industrie, de trop longues journées de trvaail.

Comme réponse, on agite la concurrence étrangère, même dans les métiers où elle ne peut exister, et le tour est joué.

Mais il y a mieux encore.

Tout le monde doit conaître la loi. Malheur à celui qui, sans le savoir, y contrevient : il aura beau arguer de sa bonne foi, il sera condamné.

Pour l'industriel, il y a des accommodements, et si, par hasard, un inspecteur du travail passe dans un chantier où l'entrepreneur ne respecte pas les lois et règlements sur la sécurité des travailleurs, procès-verbal ne sera pas dressé contre lui. Malgré qu'il n'a jamais respecté la loi, l'inspecteur devra d'abord lui faire une mise en demeure de se conformer à la loi, laquelle ne sera pas inférieure à un mois, elle peut même aller jusqu'à dix-huit mois (article 6 de la loi des 12 juin 1893-11 juillet 1903). Il arrive parfois qu'une mise en demeure est faite dans un chantier à un entrepreneur qui n'a pas muni ses échafaudages de garde-corps. Si, à la

fin du mois, ses travaux sont finis, il transporte ses échafaudages ailleurs, et *une nouvelle mise en demeure* est nécessaire. Pendant ce temps-là, les accidents de travail parfois mortels se continuent.

Je pourrai citer d'autres cas, encore plus absurdes. A quoi bon, nous les avons déjà publiés, et un rapport de notre camarade Briat, présenté au Congrès de 1907, est suggestif.

Voilà pour l'inapplication des lois.

Et lorsqu'elles sont appliquées, les tribunaux sont d'une mansuétude révoltante à l'égard des industriels contrevenants. Même lorsque leur inertie coupable à respecter les règlements a causé mort d'hommes, c'est avec quelques francs d'amende que ces industriels s'en tirent.

Demandez, en outre, aux inspecteurs du travail, comment ils sont reçus par les juges, et le cas que l'on fait d'eux.

Et vous voudriez que les ouvriers aient confiance aux lois de protection ouvrière de la République française !

L'utilité de notre Association, concentrant ses efforts sur l'application de la législation ouvrière, se démontre donc. Mais elle n'est pas assez forte.

Notre quatrième Congrès paraît pourtant avoir attiré davantage l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux questions d'hygiène ouvrière. Beaucoup de nouvelles adhésions nous sont parvenues, telles celles : de M. Mirman, directeur de l'Hygiène Publique : de MM. Godart, J.-L. Breton, Vaillant, députés. Plus de vingt médecins ont assisté à ses séances et ont pris part, avec leurs collègues congressistes ouvriers, aux discussions intéressantes faites sur les trois questions principales de l'ordre du jour : L'assainissement de l'atmosphère des ateliers, bureaux et magasins ; le logement du travailleur ; l'assimilation des maladies professionnelles aux accidents du travail.

Je ne voudrais pas abuser des pages de la *Revue Socialiste,* mais je veux pourtant signaler les principales résolutions qui ont été adoptées dans les séances de ce Congrès.

Tout d'abord, le Congrès a adopté à l'unanimité le rapport du Conseil d'Administration, signalant que l'on continuait à laisser créer, à Paris, des boutiques de blanchisseuses et de teinturiers-dégraisseurs ne se composant que d'une pièce, où s'entasse pêle-mêle linge sale et linge propre. Comment voulez-vous que ce dernier ne soit pas contaminé.

Dans les résolutions concernant le logement du travailleur, je signalerai tout particulièrement le vœu demandant que tout locataire puisse avoir communication du casier sanitaire de la maison qu'il habite ; ainsi que celui demandant : qu'abstraction faite des nombreux espaces libres réservés pour parcs et squares, les terrains provenant des fortifications de Paris ne puissent être consacrés qu'à élever des habitations salubres et à bon marché ; le vœu de Fournière, demandant que la loi municipale soit mo-

difiée de manière à permettre aux communes de construire des maisons ouvrières louées à prix de revient.

L'importante discussion sur l'assimilation des maladies professionnelles aux accidents du travail s'est terminée par l'adoption du vœu suivant : « Le Congrès émet le vœu que la législation sur la responsabilité des accidents du travail, soit étendue efficacement aux maladies d'origine professionnelle, en attendant qu'une législation plus complète puisse intervenir pour garantir l'ouvrier contre les maladies en général. »

Une suite sera-t-elle donnée à toutes ces revendications humanitaires. On peut en douter, car, lors de la discussion du rapport sur l'assainissement de l'atmosphère des ateliers et magasins, les travailleurs de l'Etat, présents au Congrès, nous firent remarquer que l'Etat respectait encore moins les règlements que les industriels.

C'est par cette triste constatation que je terminerai.

En tout cas l'Association Ouvrière de l'Hygiène et de la Sécurité des travailleurs continuera à exposer les revendications de la classe ouvrière, afin que ceux qui devraient et peuvent y donner satisfaction n'aient aucune excuse de ne pas y avoir fait droit.

Que tous les gens de cœur nous aident.

R. Montélimard,
Secrétaire de l'Association.

CHRONIQUE LITTERAIRE

J.-H. Rosny Aîné. — *Marthe Baraquin.* (Plon-Nourrit et Cie, édit., Paris.

Ce livre grave, probe et sincère, est parmi les plus beaux qu'ait écrits J.-H. Rosny. Aucune dissertation philosophique. Nulle digression. Une action simple, rapide, une langue claire, pure, précise, *Marthe Baraquin* est l'exposé exact et impitoyable des difficultés que rencontrent dans la société moderne toutes les femmes que ne défendent ni leur rang social, ni la fortune, et que leur volonté ne peut suffire à protéger contre le désir et la violence de l'homme.

Après la mort de François Baraquin, dit Tournevis, « ferblantier sanguin et brusque, élémentaire et crédule », sa femme, Antoinette, la mère de Marthe « se colla » avec Nicolas Camouche, dit Paille-de-Fer, cordonnier. La petite Marthe, qu'on appelait aussi Lilas, fut seule. Un jour « que Bricoux, dit les Escarbilles, avait tenté de la violer sur l'escalier de la cave, Baraquin avait été le saisir dans son domicile. Il y avait eu une lutte fré-

nétique. Le ferblantier traîna Bricoux vaincu dans la cour, et là, dansant sur sa carcasse et lui crevant le nez, il l'enduisit de boue, il lui pissa sur la face ». Sa mère se dit que « cette chair brillante, cette torche blonde, c'est de la belle marchandise et d'une vente commode ». Maintenant, personne n'est plus là pour la protéger contre les mâles. Quand elle songe à son enfance, elle revoit « une petite fille qui court éperdument vers l'espérance claire, chaude, douce et mystérieuse comme les étoiles ». Dans une mansarde, près d'une mère de qui la morale « était sommaire et variable » la petite faubourienne a vécu heureuse. « La nature l'avait construite avec soin. Tous ses organes connaissaient leur travail. Elle respirai à l'aise dans un air vicié ; elle était admirablement armée contre les microbes ; sa peau ne produisait ni acné, ni croûte, ni eczéma, ni furoncle, et le sang vif qu'elle avait hérité de François Baraquin lui refaisait continuellement des sensations neuves. De bonne heure elle eut de l'éclat et cette indéfinissable atmosphère qui excite les hommes ». Craintive, méfiante et agile, « elle atteignit sa treizième année sans avoir subi autre chose que des manigances ».

Elle a seize ans. Camouche, dit Paille-de-Fer, « sournois et patient », essaie de la séduire et d'être son amant. La jeune fille veut être une honnête fille. Marthe « ne professait aucune vertu, elle ignorait les préceptes ». L'expérience lui a tôt donné la haine du mâle violent et brutal : l'amour, décide-t-elle, doit être précédé du mariage. A mesure que croît en elle cette défiance développée par « quelques dégoûts terribles », elle se dit que, « pour la rassurer, il faudrait un homme à la fois très doux, très propre, très discret dans ses paroles et qui, pourtant, n'eût pas l'air d'être d'une autre race ».

Elle rêve d'amour. Elle appelle « celui qui la séduira très lentement et lui inspirera une confiance profonde ». Un soir d'Avril elle le rencontre — elle croit le rencontrer — près de l'hôpital Lariboisière. Tout de suite elle reconnut que « c'était un homme très supérieur aux autres ». Employé de magasin à 150 francs par mois, il avait la barbe noire, les cheveux frisés, des dents étincelantes, et des mains soigneusement lavées. Pour Marthe, « il fut l'idéal, les songes innombrables ; il se para de tout ce que les romanciers populaires ont mis de prestige autour des amants magnanimes ». Ensemble ils furent à Clamart. « C'était le temps où les feuilles n'ont pas fini de croître. Elles avaient la chair délicate et fraîche, comme la jeune salade ; elles répandaient une âme trouble, et le clair des nuages jouait aux sous-bois pleins de finesse et de timidité ». Parce qu'il « savait bien qu'il fallait être gentil avant », il promit le mariage, et la « romance chanta dans le cœur de Marthe ». Mais bientôt il dit : ton histoire de mariage, « de papiers et de mairerie, je m'asseois dessus ».

C'est à ce moment qu'un souteneur, Victor Huraud, dit Rouge, poursuivit Marthe et résolut d'en faire sa proie. « On m'appelle pas le Rouge

pour des prunes. Quand on m'embête, j'regarde pas à un coup de lingue ni à faire aboyer le rigolo ». Tu seras à moi. « C'était un long individu, au teint d'endive, avec des pustules dans le cou, des cheveux noirs très plats, nourris de pommade : les yeux situés à des hauteurs inégales, et tout ronds, vous fixaient sans avoir l'air de vous voir. Il montrait des lèvres comme des chiques de tabac, des dents énormes, qui lui enflaient les joues et puaient épouvantablement ».

Pour échapper à ce bandit, Marthe s'enfuit. Elle va se réfugier chez une amie, « la seule qu'elle eût aimée de tout son cœur, la seule aussi qui montrât résolument les dents à la mauvaise fortune et aux mauvais garçons ». Céline Paran, dite Microbe, dite Mes Puces, « menue comme une Nippone, bondissante comme une sauterelle, sombre, vaillante, mariolle », reçoit Marthe à bras ouverts. Auprès de cette fille énergique, un peu âpre, adroite, prévoyante, Marthe recommença à croire au bonheur. Elle travailla, mit un peu d'argent de côté. « Ceux qui ne font pas d'économies sont des idiots, disait Microbe... Y n'ont pas de fierté. Quand on a une petite réserve, on peut se tenir droit, on ne dépend de la mauvaise humeur de personne ». Entre Céline et son ami Alfred Chaigneux, Marthe goûte une délicieuse sécurité. « Je suis contente, fit-elle. J'ai bien fait de venir ». Les jours coulèrent, très doux. Marthe connut le charme des repas pris en commun, des promenades, le soir, sur le boulevard Blanqui. Ce bonheur dura peu : l'inévitable se produisit, Alfred devint amoureux de Marthe. « Tant plus vous étiez là, tant plus je vous trouvais jolie... au point que c'est devenu une sorte de maladie ». Marthe, effrayée, comprit que les jours clairs étaient passés. Le fauve était revenu. Une fois de plus, il fallut fuir. Et Marthe quitta Céline. « C'était la fin d'une chose délicieuse, qui ne reviendrait jamais plus, et déjà elle était toute seule, déjà la vie cruelle s'appesantissait sur sa nuque ».

Elle devient enfin la proie de Huraud ; il lui faut se soumettre au « vainqueur crapuleux et fétide ». Elle n'a plus qu'un désir : échapper à cette brute.

Il lui faut subir le contact de cette bête malpropre. Puis vient le jour où l'argent manque et Huraud déclare : « Y va falloir que tu turbines ». Marthe est l'esclave de cet être ignoble jusqu'au jour où elle rencontre Jacques Bailleul, « roi de la route et de l'auto », qui la tire pour un temps des griffes du souteneur. Cette vie nouvelle elle l'accepte « comme une fatalité supérieure ». Puis le jour où Bailleul la rejette à la rue, « de nouveau elle se trouve seule devant les êtres et devant la vie ». Bonne à tout faire chez une vieille maniaque, une fois encore elle fait le rêve d'être heureuse et recommence à croire « qu'il y a des abris contre la convoitise des hommes ». Un jour, le fils de sa patronne revient de Tunisie et avec lui « reviennent les temps de l'homme ».Une fois de plus Marthe s'enfuit. Elle souffre de la solitude et de la faim. Céline, qu'elle tente de revoir,

la reçoit froidement, et la mère Baraquin ne trouve à dire que ceci : « Si t'as pas de veine, c'est que tu veux pas en avoir ». Accablée, désespérée, toujours poursuivie par le désir des hommes, Marthe comprend qu'elle est vaincue. Elle était faite « pour des amours durables et de paisibles dévouements » : les hommes sont fourbes, violents et traîtres. Une fatalité impitoyable a pesé sur elle, sa vie a été une effroyable aventure : « Il vint une période noire. De toutes parts, l'ouvrage manqua. Les déceptions se succédèrent avec cette âpreté où les anciens reconnaissaient l'intervention d'un dieu, où la petite Parisienne discerne une volonté obscure et mauvaise : « Ma chance ! » Cette belle fille de dix-huit ans, « pleine de sève », n'a plus qu'une pensée : mourir. « Une résolution entra en elle, et s'y installa. Elle la vit sans étonnement. La frayeur qu'elle lui causait venait de disparaître brusquement, de s'écrouler ainsi que s'écroule un vieux mur plein de trous ou de fentes. Elle allait finir. Ce serait très simple ». Un soir, elle descend jusqu'à la Seine... Deux bras la saisissent. Une voix dit : « Il ne faut pas mourir. Je ne veux pas. Près du sauveur, Marthe va refaire sa vie. Après tant d'incertitudes et de peines, elle goûta la paix de l'oasis : c'est la saison verte, l'eau palpitante, où toute vie prend sa source, la tiédeur, le rêve et la foi ». Elle revoit Huraud, mais cette rencontre sera la dernière. « Je vous pardonne d'avoir été mon bourreau, lui dit-elle, mais je suis résolue à me défendre ». Elle le tue, et elle oublie les jours passés, les jours affreux : elle chérit le très honnête homme qui l'a sauvée, « elle le soigne, elle lui obéit, elle croit aveuglément en lui ». Elle est sa femme : « Maintenant, c'est bon de vivre », dit-elle.

La réalité serait-elle aussi douce pour la petite Marthe Baraquin ? Je ne le crois pas. Les êtres faibles sont vaincus d'avance. « Vous autres, Françaises, dit un des personnages de l'*Indomptée*, quand vous êtes pauvres et vertueuses, vous êtes les créatures les plus malheureuses de la terre ». Dans nos grandes villes modernes, les filles comme Marthe Baraquin sont seules, irrémédiablement seules, « leur ruse est aussi pitoyable que celle du lièvre dans la luzerne » et l'injustice sociale, créée par les hommes, les opprime de tout son poids. La majorité des femmes est, aujourd'hui, aussi durement asservie qu'aux temps de l'homme des cavernes. Elles sont le gibier sans défense que poursuivent les mâles.

« Une foule de braves gens vivent autour d'elles. Des lois, des mœurs, des coutumes, la propriété, la police, la magistrature les abritent. S'il le faut, ils iront revêtir une capote, prendre un fusil, et partiront en bandes immenses pour combattre des inconnus. Ils représentent, enfin, une force énorme ; et, pourtant une jolie fille est aussi abandonnée que les chiens errants. Un voyou peut la suivre, imposer ses propos et son haleine pourrie. Il peut l'atterrer, la pousser dans un bouge et la violer ». Défends-toi, lui dit la Société. *Avant*, je ne puis rien pour toi. *Après* j'interviendrai. Et l'on sait assez que cette intervention consiste principalement à protéger

l'homme contre celle qui fut sa victime. La Société enrégimente et méprise les faibles qui tombent ; les fières qui luttent et qui souffrent, elle les ignore.

HENRI GENET.

A NOS ABONNÉS, A NOS LECTEURS, A NOS AMIS

La longue et cruelle maladie de notre dévoué ami et éditeur G. Jacques, en réduisant son activité au minimum, et sa mort, en rendant nécessaire la liquidation de son établissement commercial, ont amené une crise intérieure, – purement matérielle, est-il besoin de le dire ? — dont la *Revue socialiste* vient de sortir à son avantage et à celui de ses lecteurs.

L'effort accompli pour la sauver aura eu en effet de surcroît ce résultat de lui donner une administration diligente et entendue, et d'élargir considérablement le cadre de ses rédacteurs permanents, dont nous donnerons la liste dans notre numéro de juin.

Nous prions nos abonnés et correspondants de s'adresser désormais pour tout ce qui concerne l'Administration de la *Revue Socialiste* à M. MARCEL RIVIERE, LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES, 31, rue Jacob (Paris-VIe), et, comme par le passé, pour ce qui concerne la Rédaction à M. EUGENE FOURNIERE, 12, avenue Laplace, Arcueil (Seine).

REVUE DES LIVRES

Jean Hermitte. — *Horizons.* Etude sur les idées qui préparent l'avènement d'un régime nouveau. L. Lebeau, éditeur, Paris.

Ce sont des horizons d'avenir, et pourtant précis, dans la composition desquels l'imagination de l'auteur domine sa connaissance des possibilités sociales. M. Hermitte est de ces utopistes pour qui les réformes ou réorganisations les plus grosses paraissent simples et faciles. Evidemment rien ne s'oppose dans le cabinet de l'écrivain à l'établissement d'une méthode nouvelle d'enseignement, d'un système nouveau de justice ; il est facile de « concevoir » tous les changements que l'on veut dans tous les ordres d'idées et d'actions.

« La première mesure effective de mise en œuvre des théories que nous préconisons, consistera donc en une réorganisation de l'enseignement ». De 3 à 7 ans, les enfants seront confiés à des institutrices à raison de quinze à vingt au plus, non point dans un établissement spécial, mais bien dans un appartement de tout point semblable à un appartement de famille... Toutes nos instructions à leur institutrice se résumeront en ces quelques mots : « occupez-vous d'eux constamment ». De 8 à 13 ans, mêmes conditions générales d'enseignement ; le maître ou la maîtresse se consacre exclusivement au soin de ses élèves.... « toutes les leçons étant inscrites au livre de la nature, nous y puiserons au courant de nos promenades, les éléments de l'arithmétique, de la géographie, de la botanique, de la géométrie, de la chimie, de la physique ». A 13 ans, l'enfant achèvera le cycle de l'enseignement primaire. L'élève ainsi préparé aborde avec un bagage solide le second cycle de ses études, celui de l'enseignement secondaire ou mixte, réservé aux enfants de 13 à 18 ans, et où ils acquerront à la fois le savoir et le métier.... « Alors que la vingt-et-unième année marque actuellement pour l'homme l'époque de l'entrée en jouissance intégrale de ses droits civils et politiques, nous continuerons à suivre jusqu'à 30 ans révolus notre « élève-apprenti-homme » ; et c'est seulement à cet âge où l'individu prend pleinement conscience de son rôle, de ses droits, et de ses devoirs, que nous lui en abandonnerons l'entière responsabilité ».

Une instruction générale aussi soignée aura fait de tous les citoyens des esprits sûrs et sérieux et mettra chacun en état d'exercer la justice, car la première condition pour bien juger est, que le juge connaisse toute la

vérité et possède un degré d'instruction suffisant pour la bien comprendre ; la seconde condition est que le juge n'ait aucun intérêt matériel ni moral dans la question de telle sorte qu'il possède la pleine indépendance de son jugement. On tirera au sort les citoyens, tous aptes à être juges, et on laissera simplement aux parties un large droit de récusation.

Ces quelques citations suffisent à montrer à quel ordre de recherches s'est livré M. Hermitte. J'avoue ne pas saisir l'intérêt théorique ou pratique d'un tel travail où l'auteur effleure successivement tous les sujets suivants : La faute originelle, l'inégalité entre les hommes, l'éducation, la justice, l'action civilisatrice, le travail et la propriété, le gouvernement et les associations, les charges et impôts, enfin dans les dix dernières pages l'exécution de « l'idée ».

Il faut reconnaître qu'au milieu de lieux communs et de naïvetés, on rencontre parfois de bonnes idées, des aperçus ingénieux. M. Hermitte a beaucoup lu et retenu. Mais n'eût-il pas beaucoup mieux employé son temps en se spécialisant un peu, en se livrant à une étude particulière ou travaillant un sujet plus restreint ? J'ai la conviction qu'il eût ainsi rendu un meilleur service aux idées qui lui sont chères qu'en se laissant aller au charme superficiel des grandes esquisses sociales, au fond si vaines.

Georges Deherme. — *L'Afrique Occidentale française*. Bloud et Cie. Paris. — *La Démocratie vivante*. Bernard Grasset, éditeur, Paris 1909.

M. Deherme a fait récemment dans cette vaste région une mission et en a rapporté un grand nombre de notes personnelles qu'il publie aujourd'hui en y mêlant des renseignements statistiques, économiques, etc., puisés aux sources les plus variées. Ce livre ainsi composé est loin d'être sans intérêt pour le gros public qui y trouvera des masses de curieuses données sur notre grande colonie. Il me semble pourtant que si l'auteur s'était borné à nous rapporter ce qu'il a vu ou a vérifié par lui-même, son travail auraient eu un caractère scientifique plus marqué. On se demande souvent, devant un fait curieux, si c'est M. Deherme lui-même qui l'affirme ou s'il s'en rapporte à un précédent voyageur.

L'ouvrage, qui comprend 525 pages, est divisé en trois parties : action politique, action économique, action sociale.

A signaler en particulier dans la seconde partie une intéressante application de la coopération que M. Deherme propose de faire à l'exploitation du caoutchouc. Chaque village nègre serait considéré comme une association coopérative concessionnaire. Il n'y aurait dans ce mode de travail rien qui pût choquer les coutumes indigènes, ainsi serait supprimé le danger des grandes concessions, « système jugé et condamné » tandis qu'on ferait insensiblement prendre aux noirs « des habitudes d'association », tout en renforçant « la cellule politique de la société noire, le village »... « Au

surplus, si l'association coopérative de village les met à l'abri des tromperies de trafiquants sans scrupules, elle est, pour le commerçant loyal, une garantie contre la falsification. Enfin, c'est le moyen le plus sûr de préservers les flancs d'une destruction complète et de préparer le repeuplement ».

L'idée est ingénieuse et pourrait bien être le fondement d'une méthode vraiment civilisatrice de colonisation.

M. Deherme, ancien typographe, est de ces sociologues qui aiment à parler des « symptômes délétères », des « éléments de dissolution qui pénètrent de toute part » la société française. Non sans quelque vanité, il déclare dans son introduction que les idées qu'il expose « n'ont pas reçu l'estampille d'un parti ; on ne les a pas déformées au carcan d'un système ». Mon impression, après lecture, est tout opposée ; j'y ai subi la lassitude du parti pris de dénigrement et de la systématique malveillance. Dans toutes ces pages où l'aigre critique se mêle à l'affirmation répétée d'un dominant amour de la liberté, se retrouve l'influence intellectuelle, la « manière » du mauvais maître que fut pour M. Deherme, Georges Clemenceau. La fâcheuse destinée du Surhomme de la Liberté aurait dû mettre en garde son disciple contre les dangers de la méthode : mais profitons-nous jamais de l'expérience des autres ? M. Deherme n'a pas encore compris qu'on ne peut rien édifier de solide sur ces deux seules bases : critique et liberté.

Les idées de M. Deherme sont violemment opposées à l'étatisme, au parlementarisme, au socialisme, qu'il remplace par l'association libre, le coopératisme, le syndicalisme, les U. P. Rien de bien nouveau dans tout cela ; rien de plus nouveau dans la manière dont M. Deherme a traité ces sujets.

On pouvait espérer qu'après avoir fait place nette tout autour de lui par son infatigable guillotine morale, M. Deherme allait au nom de la liberté nous proposer quelque organisation nouvelle de la démocratie. Ce n'eût été qu'une opinion personnelle, qu'un rêve individuel, mais enfin c'eût été une tentative de reconstitution. M. Deherme, esprit éminemment négateur, quoiqu'il procède continuellement par affirmations impératives, n'en a pas eu la force. Même lorsqu'il parle des Universités Populaires, dont il fait encore la cellule essentielle du progrès futur, il se contente de répéter le programme qui vit le jour il y a dix ans.

Ce dernier chapitre, — est-ce celui qu'il écrivit en dernier ? — est en tout cas celui où se rencontre son plus noir pessimisme. — « Si nos lassitudes et nos dégoûts, écrit-il non sans affectation, disposent encore de quelque énergie, il n'y a pas à hésiter pour l'employer tout à l'œuvre d'éducation... Dans notre désarroi sentimental (je ne comprends pas), dans notre anarchie intellectuelle, dans la transition troublante de ce moment de l'idéal qui fut et de l'idéal qui va naître, où nous nous heurtons à toutes les oppositions, où nous nous meurtrissons douloureusement à tous les con-

traires, nous trouvons dans l'action, à tout le moins, une direction suffisante pour échapper au doute et à la désespérance ». Mettons de côté la mélodramatique littérature, que M. Deherme affectionne et retenons simplement ces deux mots : éducation et action. Ils forment à eux seuls un beau programme ; nous l'acceptons. Mais cette éducation comment sera-t-elle donnée : cette action, quel sera son guide ?

Voilà ce que va nous dire M. Deherme. Poursuivons notre lecture. L'auteur revient sur la nécessité de l'éducation populaire : il affirme, sans aucune hésitation, que le niveau moral et intellectuel des instituteurs baisse de plus en plus ; il flagelle ses contemporains, « plus comédiens que dieux par lâcheté native ». (Notez que M. Deherme se défend de toute littérature: « Ces idées, écrit-il avec austérité, on ne les a pas maquillées pour une attitude d'écrivains »).

Il refait pour la vingtième fois dans ce livre un tragique portrait de la société contemporaine : « Ce ne sont pas les partis ni les journaux qui nous apprendront la liberté. Ce ne sont pas la démagogie, la parlementomanie qui ennobliront la démocratie, l'éclaireront, et l'organiseront. L'école ne suffit pas.... Nous n'espérons aucun messie. La science, l'industrie sont des moyens, non une direction. Nos associations coopératives, syndicats, etc., végètent encore dans un empirisme hésitant. Elles se constituent d'éléments trop simples, pas assez différenciés (que c'est obscur !) Cela forme une addition d'intérêts, non la combinaison qui ferait une âme. Seule l'université populaire, groupement des cœurs, des espoirs, des consciences, des volontés fortement caractérisées peut être une force vive de liberté ». Oh ! nous revoilà donc dans notre sujet. J'avoue que j'aurais voulu quelque éclaircissement sur « ces volontés fortement caractérisées », d'autant plus que M. Deherme à la page suivante écrit : « L'ouvrier de l'université populaire (celle du *passé*, pas celle de l'avenir, dont on parlait juste auparavant) qui écoute posément toutes les doctrines, qui discute avec courtoisie, c'est le même au fond que celui de la rue, du cabaret et de la réunion publique. A la première occasion, nous le savons, on le retrouve tel.... » Mais bien sûr que c'est le même. C'est à lui-même que M. Deherme destine l'université populaire, de l'avenir cette fois, lorsqu'il écrit plus loin : « Tout d'abord, l'université populaire sera un salon de l'ouvrier, et par là elle luttera efficacement contre le cabaret ». C'est parfait, mais alors pourquoi ce mépris pour cet ouvrier « du cabaret » (page 375) qui « se satisfait de mots... incapable d'apprécier les actes, ou qui ne leur attribue que des mobiles bas, à son étiage » ?

Au fond, c'est là la vraie pensée de M. Deherme : il méprise l'ouvrier, il est antiparlementariste parce qu'il ne croit pas que de la masse ouvrière puisse sortir quelque chose de bon. Comme tous les libertaires, il ne croit qu'à l'action des minorités agissantes, « des volontés fortement caractérisées ». Le « dogme imbécile » du suffrage universel est « une menace pour

notre civilisation ». Et voyez quelle admiration pour la force : « Jamais la force ne fut vaine, jamais la souffrance par les excès de la force ne fut stérile... certes nous ne sommes pas de ceux qui dédaignent la force ».

M. Deherme nous propose donc l'associationisme oligarchique. Dès lors que les U. P., comme les syndicats et les coopératives, doivent avant tout bannir de leur fonctionnement le parlementarisme, le principe du suffrage universel, c'est que la direction en sera confiée aux « volontés fortement constituées ».

Comme toujours en pareil cas, ce seront les plus forts, les plus audacieux qui prendront la tête, les meilleurs, plus timides, restant dans le rang : oui, c'est bien là ce que nous propose M. Deherme. Il sent d'ailleurs si bien que son système est difficilement justifiable qu'il se garde bien d'entrer dans le détail. La critique tient dans ce chapitre, comme dans tout le livre, une beaucoup plus grande place que l'organisation.

Au fond, l'idéal de M. Deherme, c'est le système de la C. G. T. qui, bien qu'appliquant un soi-disant suffrage universel, en fausse sciemment et volontairement les résultats au profit des minorités agissantes. Les résultats obtenus par cette organisation ne sont pourtant guère appréciables au point de vue de l'ordre intérieur et de l'unité d'action.

Quelle différence y aurait-il d'ailleurs entre l'application de cette méthode et celle du parlementarisme actuel ? Aux 100.000 membres de la classe politique qui tirent à eux tous les bénéfices de l'organisation parlementaire, se substitueraient 100.000 volontés fortement constituées : c'est bonnet blanc et blanc bonnet.

L'associationisme, comme le parlementarisme, ne pourra vivre, progresser, que si le niveau moral et intellectuel de la masse va toujours en progressant : la valeur sociale moyenne de tous les membres sera la condition nécessaire de la valeur sociale de l'association. En vain aurait-elle à sa tête des consciences et des volontés supérieures : si la masse ne peut les comprendre, leur effort sera stérile. C'est pourquoi il importe avant tout de stimuler les membres, de les pousser à s'intéresser *personnellement* à la vie de l'association, et pour cela, il n'est pas de meilleur moyen que le régime parlementaire, le suffrage universel si méprisé de notre auteur. Comment l'association aurait-elle la vertu qu'on lui prête, si ses membres devaient simplement obéir, suivre les directions qui viendraient d'en haut ?

De deux choses l'une : ou le syndicalisme, l'associationisme est un régime essentiellement nouveau, dont l'originalité est d'élever la masse, de déterminer en elle un profond, un réel progrès moral, intellectuel, économique, et alors cet idéal ne se réalisera pas en traitant la masse syndiquée comme un troupeau dont la direction est confiée à une minorité sur les décisions de laquelle la majorité ne peut rien ; ou bien le syndicalisme n'aura d'efficacité que par l'action des minorités et alors ce n'est qu'un nouveau nom voilant un très vieux système, celui des oligarchies antiques,

de la féodalité, de la royauté, de la bourgeoisie, des fameuses classes dirigeantes, accommodé sans doute à des conditions économiques nouvelles, à un cadre social nouveau, mais moralement et socialement tout à fait semblable. Si le syndicalisme ne peut vivre que par une aristocratie distincte de la masse, nous n'avons aucune raison pour le préférer à ce que nous avons.

Aussi bien, ce dernier chapitre est plein de contradictions incompréhensibles.

Comment pourrions-nous tenir « à maintenir la société française » et « l'ordre social » alors que M. Deherme ne nous montre de tout côté que pourriture et bassesse ?

Après avoir violemment critiqué toutes les classes de la société, il déclare que « ce n'est qu'en mettant en contact les individus des différentes classes sociales qu'on peut songer à atténuer l'envie, la haine incompréhensives ». Mais comment du contact d'âmes basses et vénales pourrait-il jaillir quelque pure étincelle de vie ? Comment, d'ailleurs, pourrions-nous mettre toute foi pour l'avenir, dans cette U. P. dont Deherme lui-même écrit qu'elle fut une « illusion » (page 383). Comment enfin ne nous défierions-nous pas de l'U. P. future qui « dissipera des préjugés, *enseignera des vérités* », choisies sans doute par les volontés fortement constituées ?

Mais elle refera ce qu'on a fait dans les U. P. passées, dans tous les groupements, ce que feront toujours et toujours les hommes, car il est humain de défendre ses idées et de vouloir les faire partager aux autres.

Mais ce n'est pas seulement sur ces détails, c'est sur l'utilité même de l'U. P. qu'il faut discuter l'idée de M. Deherme. Mettre l'U. P. sur le même pied que le syndicat ou la coopérativce, c'est une erreur absolue. La première en effet est une institution purement transitoire cherchant à combler après coup, donc incomplètement la plupart du temps, un vide de notre société actuelle. Ce qu'il faut, c'est faire disparaître ce vide, c'est lutter, avec les moyens dont nous disposons, pour généraliser toutes les institutions destinées à répandre l'instruction et l'éducation parmi ceux qui sont susceptibles d'en retirer tous les fruits, c'est-à-dire les enfants, les adolescents. Sans doute, quand cette réorganisation sera faite, l'U. P. pourra jouer encore un rôle utile de « salon » ou de « Palais » du Peuple (que j'aime peu ces expressions bourgeoises). Mais ce serait une grande naïveté que de croire que l'U. P. prenant les hommes déjà formés, ou déformés par la vie, pourra utilement les transformer. Au fond, notre erreur a été de croire que le cerveau de l'ouvrier est malléable comme celui d'un enfant. Il n'y a d'instruction et d'éducation vraiment profitable que pour les jeunes esprits. Or l'U. P. ne s'adresse pas aux enfants ; elle ne peut donc pas être un organe essentiel de la vie démocratique, comme le syndicat et la coopérative, car son action ne se suffit pas à elle-même, elle ne peut être qu'un complément, une suite, et non un tout, comme les deux autres institutions.

La lecture du livre de M. Deherme a pourtant une utilité ; elle nous force à revenir sur nous-mêmes et à examiner, avec un nouveau soin, nos idées et nos actions. D'abord, il adresse des critiques aux socialistes dont ils peuvent faire leur profit ; ensuite, l'excès même de son pessimisme aigri nous pousse à faire un retour sur la vie qui nous entoure et à nous demander si, vraiment, la société française est aussi « désemparée » qu'on nous le dit.

« Que chacun regarde autour de soi, outre les attitudes et les apparences, et en lui-même, sincèrement. Que ce soit l'ouvrier qui peine dans l'usine trépidante et poussiéreuse, le paysan courbé sur sa terre, sous le lourd soleil d'août, l'industriel ou le commerçant, le professeur, le médecin, l'avocat ou le fonctionnaire, dans leurs travaux divers, ou bien le parasite qui passe ses jours inutiles sur le champ de course et ses nuits honteuses dans les cabarets chics, ils avoueront le même dégoût d'être ce qu'ils sont, sans autre but qu'eux-mêmes, dont ils ont vite appris les limites, avec le même désir, las et hésitant, d'être autre chose, n'importe quoi, ce qu'ils ne sont pas, pour s'illusionner encore quelques heures sur eux-mêmes et sur le monde qu'ils se sont fait » (page 379).

Eh bien, non ! La plupart des Français, en faisant leur examen de conscience sociale, ne trouveront pas le dégoût dont parle M. Deherme. Je ne crois pas du tout que ceux qui luttent, ceux qui agissent, les secrétaires de syndicats, les grévistes, les administrateurs de coopératives et les coopérateurs, les instituteurs, les institutrices, les professeurs, les militants de tous les partis, les parlementaires, les patrons, les industriels et les commerçants, parmi lesquels M. Deherme compte trouver pour son U. P. future une portion « de ce qu'il y a de meilleur en hommes » (page 391), tous ceux qui poursuivent avec ardeur un objet spécial, soient « dégoûtés d'être ce qu'ils sont », non qu'ils se satisfassent d'une basse matérialité, mais parce qu'ils font, au contraire, un perpétuel effort. Sans doute, chacun y apporte sa mentalité, souvent bien rudimentaire, égoïste, personnelle, jouisseuse ; mais quelle société humaine n'en est là ? Et, par contre, quelle société a jamais contenu en elle-même un pareil élan du prolétariat vers l'émancipation ? Eh quoi ? A supposer que certaines couches du peuple soient plus pénétrées d'alcoolisme, ne voyons-nous pas d'un autre côté, toute une floraison d'organisations syndicales, coopératives, mutualités, qui se multiplient dans le peuple urbain et rural ? Ne sont-ce pas là de précieux indices de vitalité et d'espoir ? Ces syndicats, ces coopératives, ne sont pas d'un fonctionnement parfait : je reconnais facilement que leur pratique est parfois défectueuse. — Occupez-vous donc à la réformer, M. Deherme, plutôt que de vous perdre dans votre pessimisme critique. Le véritable éducateur s'attache au présent et ne se contente pas de le juger avec malveillance. Revenez donc à l'action modeste dont vous nous donnâtes un bel exemple, il y a dix ans. Vous ferez ainsi besogne plus

utile qu'en cherchant « l'absolu », comme vous dites. Vous ne le trouverez nulle part.

ETIENNE BUISSON.

GEORGES NARRAT. — *Milieux libres, quelques essais contemporains de vie communiste en France.* (Paris, Alcan, 1909). 5 francs.

Par une expérience de trois siècles, « la possibilité, pour un certain nombre d'individus, voire même pour un peuple entier, de vivre en communisme, sur un sol moyennement fertile et dans des conditions économiques suffisantes, était surabondamment prouvée.

« Mais, à certaines conditions cependant, semblait-il : il fallait non seulement à ces hommes une autorité et une direction à la fois très fermes et très éclairées, mais ils devaient encore pouvoir puiser en eux-mêmes, soit sous l'influence d'un profond esprit religieux — comme dans la plupart des colonies de l'Amérique du Nord — soit d'une certaine passivité naturelle de caractère, jointe à une contrainte presque tyrannique — comme dans les Réductions des jésuites du Paraguay, — la malléabilité nécessaire pour se plier à cette discipline.

« Or, au début de ce siècle, des hommes se sont trouvés pour mettre précisément en doute le principe d'autorité, qui avait assuré le succès des précédentes expériences, et pour affirmer la possibilité de vivre en communisme libertaire » (p. 19-20).

Pour en donner une démonstration exemplaire, ils fondèrent en France des colonies où ils vécurent, en effet, selon les principes du communisme, ne reconnaissant ni Dieu ni maître, travaillant selon leurs forces et consommant selon leurs besoins.

C'est l'histoire de ces « milieux libres » : colonies de Vaux, d'Aiglemont, de Ciorfoli, de Saint-Germain-en-Laye et de la Rize, qui est relatée en ce volume.

L'exposé est clair et impartial, les conclusions sont raisonnables. On regrettera seulement que M. Narrat, traitant une matière si actuelle et si délicate, se soit contenté des documents imprimés. S'il nous instruit avec abondance des commencements, des statuts de ces entreprises, bref, de tout ce qu'on peut lire dans des circulaires et des articles de journaux, il analyse avec moins de précision les faits menus, quotidiens, non relevés par la presse, qui en ont amené peu à peu la dissolution et finalement la ruine. Or c'est cela, surtout, qu'il nous importait de savoir. Nous aurions voulu que M. Narra essayât de retrouver quelques-uns des associés, les interrogeât, confrontât et contrôlât leurs témoignages. C'eût été du reportage, dira-t-on, mais le reportage « critique » est peut-être la seule manière d'écrire l'histoire contemporaine et de contribuer le plus utilement à l'histoire éternelle.

Ces cinq colonnes ont aujourd'hui disparu (1). Des événements fortuits ont précipité parfois leur agonie ; mais la cause, la cause essentielle de leur mort, c'est qu'elles étaient peuplées, — hélas ! — par des hommes. Or, à part quelques natures d'élite, ces hommes étaient de l'humanité moyenne, où les vertus sont tempérées de vices. Il arriva donc que quelques-uns produisirent un peu moins que leurs forces ou consommèrent un peu plus que leurs besoins ; celui-ci était inconstant, querelleur, celui-là un tantinet autoritaire, tel autre indélicat. *Amor, durus amor* fit aussi des siennes...

En dépit de ces échecs, les compagnons ne se sentent pas découragés. Il paraît que si les hommes, en effet, sont affligés de quelques tares, la faute en est à la propriété individuelle et à l'esprit d'autorité. Mais à la longue, le communisme libertaire changera tout cela ; il refera du sang, des nerfs, des viscères, et nous deviendrons des anges...

Telle n'est pas la pensée de M. Narrat, qui est moins idéaliste. « Certes, dit-il, le communisme, — provenant d'une réglementation étroite, constamment maintenue par une autorité sans faiblesse, — n'est pas absolument irréalisable, si l'on ne craint pas de lui faire le sacrifice presque complet de la liberté : les lois sévères des Réductions du Paraguay, et la sujétion volontaire aux principes rigoureux de l'Evangile, parmi les sectes communistes de l'Amérique du Nord, en sont des exemples. Partout ailleurs, faute d'une discipline suffisante, nous n'avons assisté qu'à de lamentables échecs.

« La liberté absolue, d'autre part, dans les essais contemporains, nous a donné le spectacle d'une éclatante faillite. Mais si l'on suppose, qu'au lieu de lui offrir pour théâtre un organisme communiste, on l'ait, au contraire, introduite dans un système individualiste à outrance, cet état, bien qu'assez peu enviable, nous apparaît cependant comme concevable. Menant une existence isolée, produisant solitairement pour sa propre consommation et celle des siens, ébauchant à peine, avec les plus proches, quelques échanges nécessaires, ayant ramené au minimum les rapports avec ses semblables, l'homme, revenu pour ainsi dire à l'état de nature, pourrait, à la rigueur, se soustraire à toute autorité, renoncer à toute organisation, se passer de lois, vivre, en un mot, en liberté absolue.

« Mais, dès l'instant où l'on aura tenté de rapprocher les invidus, et, *a fortiori*, de les faire vivre et produire en commun, la nécessité d'une réglementation apparaît comme inéluctable.

« C'est dans cette erreur, semble-t-il, qu'il faut rechercher la cause profonde des échecs que nous avons constatés. Les fondateurs de colonies, les architectes de milieux libres ont eu le tort de prétendre assembler deux idées que l'expérience paraît révèler comme inconciliables : communisme et liberté absolue » (p. 228-229).

(1) Quand le livre fut imprimé, la colonie d'Aiglemont râlait : aujourd'hui, tout est fini.

« Entre ces deux conceptions, que l'on a tenté arbitrairement de réunir, il faut faire un choix : se proclamer communiste, mais se résoudre à abdiquer une partie importante de sa liberté ; être libertaire, mais renoncer à tout communisme » (p. 227-228).

Et cela est la sagesse même.

M. T. Laurin. — *Les Instituteurs et le Syndicalisme* (*Amicales et syndicats d'instituteurs*). Un petit vol. in-16 de la Bibliothèque du *Mouvement socialiste*. (Paris, Marcel Rivière, 1908) ; 0 fr. 60.

Cette brochure raconte clairement l'origine et l'histoire des amicales et des syndicats d'instituteurs.

Le dernier chapitre sur « la valeur du syndicalisme universitaire », appelle quelques réserves.

1° « Le syndicalisme, dit M. Laurin, a posé d'abord, comme principe, la liberté intégrale de l'instituteur et son autonomie dans son métier ; ...il entrera donc en lutte avec l'Etat, avant qu'il soit longtemps, pour l'organisation d'un nouvel enseignement » (p. 42-43). Déjà le Congrès de Lyon « engage les organisations syndicales à créer des écoles-modèles lorsque les ressources des syndicats d'instituteurs et des Bourses du travail le permettront », et décide « que les instituteurs syndicalistes frappés pour délit d'opinion en seront les premiers maîtres ».

Tout cela est parfaitement exact, — à condition qu'on ajoute ceci : c'est que telle est la pensée, non de tous les syndiqués sans exception, mais de la fraction *révolutionnaire* de ces syndicats.

2° Page 44, dans la liste des avantages conférés par les syndicats, on trouverait quelques inexactitudes. Par exemple, le droit d'ester en justice est formellement reconnu aux amicales dans la loi de 1901. Ce n'est du reste pas pour s'assurer ces avantages que les instituteurs sont entrés dans des syndicats : « Les fonctionnaires ont voulu se syndiquer, parce qu'il leur plaisait de l'être, que les pouvoirs publics s'y opposaient, pour imiter les ouvriers, et pour établir des rapports précis entre les exploités de l'Etat et le prolétariat manuel ». Cela, M. Laurin a raison de le marquer avec insistance, car c'est la vérité même.

3° Sur l'adhésion des syndicats d'instituteurs aux Bourses du Travail et à la C. G. T., l'opinion de M. Laurin paraît un peu floue. D'une part (p. 37), il écrit que « ce fut une faute grave », ayant voté cette adhésion, de ne pas l'avoir effectuée ; d'autre part (p. 48-52), il approuve les objections de Guieysse, qui disait : « l'assimilation des instituteurs avec les travailleurs de l'industrie et du commerce est complètement impossible. Les instituteurs... ne sont aucunement des travailleurs ; ...ils ne font ni de la production, ni de l'échange. Les intérêts professionnels des ouvriers et employés dépassent tout de suite les limites des corporations...

ils se heurtent à des questions de droit et mettent en discussion le principe de la propriété... Pour les instituteurs, ils ne peuvent, en s'occupant de leurs intérêts professionnels, que modifier l'organisation intérieure de l'Université... Mais *les Amicales actuelles peuvent y suffire sans s'installer dans les Bourses du Travail* ». — « Ces objections, déclare M. Laurin, sont très fortes et ne sauraient être contredites ». En effet, les instituteurs « n'ont que des intérêts professionnels et non des intérêts de classe. »

Ce n'est pas seulement l'inscription aux Bourses et à la C. G. T. qu'il juge inopportune ; voici qu'à la fin, la forme même du syndicat ne lui semble plus désirable. « Est-ce que, véritablement, cette loi de 1884 est le cadre rigoureusement nécessaire aux associations pour se manifester et agir ? Est-ce le lit de Procuste, où viennent se mouler toutes les collectivités qui s'organisent pour la lutte ? *Les instituteurs n'ont pas vraiment cherché la forme qui eût le mieux convenu à leurs groupements...* » Ces conclusions sont intéressantes et nous les approuvons ; mais elles ne sont pas, à la lettre, d'une cohérence parfaite. Il faudrait, pour le succès de la brochure, que M. Laurin les raccordât avec ce qui précède ; quelques corrections y suffiraient.

Dr Sicard de Plauzoles. — *La Maternité et la Défense nationale contre la dépopulation.* 1 vol. in-18, (Paris, Giard et Brière, 1909). 4 francs.

Cette étude est courageuse et utile. Peut-être les idées générales en paraîtront-elles un peu incertaines. Par exemple, le Dr Sicard de Plauzoles avance, dès le début, que la dépopulation « est un phénomène *essentiellement* économique » et qu'en conséquence, on n'y peut porter remède « sans modifier les conditions économiques qui le déterminent ». Cependant, il marque plus loin, au nombre « des causes de diminution de la natalité », le désir accru du bien-être et du luxe, le développement de l'esprit de prévoyance, l'affaiblissement du sentiment religieux. Ce ne sont point là, je pense, des phénomènes économiques.

En second lieu, par le titre et l'ordonnance de son livre, et dans plusieurs phrases non équivoques, le Dr Sicard de Plauzoles semble considérer la dépopulation comme un malheur national, auquel il faudrait aviser d'urgence. Cela ne l'empêche pas d'écrire que « l'accroissement de la population dans un pays n'est un bien ni pour l'individu qui habite ce pays... ni pour l'ensemble de la population... ni pour le pays voisin ou même éloigné », ou que « l'arrêt du développement de la population est en soi un phénomène heureux, symptomatique du progrès de la civilisation... » Il n'est certainement pas impossible d'accorder ces deux propositions. Mais le Dr Sicard ne l'a point fait expressément.

Si nous avions à donner notre avis sur ce problème, nous dirions que le véritable malheur, ce n'est pas qu'un pays se dépeuple, mais qu'il se peuple mal : c'est que ceux-là font des enfants, qui justement devraient s'en

garder, n'ayant ni bonne santé à leur transmettre, ni bonne hygiène ou bonne nourriture à leur assurer. Mais, pour démontrer ce fait et pour y remédier, ce sont d'autres statistiques qu'il eût fallu produire, d'autres traitements qu'il eût fallu proposer, c'est d'une autre façon qu'il eût fallu composer ce livre.

La dépopulation, d'après le Dr Sicard, tient à deux causes : une trop faible natalité, une mortalité excessive. Il faut donc augmenter la natalité et diminuer la mortalité. Pour diminuer la mortalité, il faut combattre la tuberculose, l'alcoolisme et les maladies contagieuses, assainir les logements, raccourcir la journée de travail ; il faut enseigner aux jeunes filles la puériculture. Pour augmenter la natalité dans les classes pauvres, il faut relever les salaires, alléger d'impôts les chargés de famille, organiser l'assurance contre la maladie, l'invalidité, le chômage, la vieillesse ; protéger la maternité et l'enfance. Pour augmenter la natalité dans les classes riches, il faut supprimer l'héritage. Bref, comme la dépopulation tient par ses racines au régime capitaliste, c'est du socialisme qu'il faut attendre le vrai remède.

On lira avec le plus d'intérêt tout ce qui est relatif à la protection de la maternité et de l'enfance. Le Dr Sicard voudrait assurer à la femme enceinte, à la femme en couches, à la mère-nourrice, le repos, les soins, les moyens d'existence nécessaires à la santé de la mère et à la vie de l'enfant ; il voudrait que la loi interdît l'allaitement mercenaire et l'allaitement artificiel et instituât l'allaitement obligatoire. A l'égal du soldat, la mère est une fonctionnaire qu'il est juste de rétribuer. Créons le budget de la maternité, aussi nécessaire à la défense nationale que les budgets de la guerre et de la marine.

Ces projets sont d'une application diversement pratique ou prochaine. On peut douter, par exemple, que la suppression de l'héritage ou l'obligation de l'allaitement porte du coup les familles à vouloir une descendance nombreuse. Mais, s'il y a un peu à laisser, il y a beaucoup à prendre dans ce livre, et nous souhaitons qu'on l'y prenne.

Edouard Berth. — *Les nouveaux aspects du socialisme*. (Bibliothèque du Mouvement Socialiste, VI). (Paris, Marcel Rivière, 1908). 0 fr. 60.

Cette brochure est peut-être la plus remarquable de la série. Non que l'ordonnance, dans le détail, en soit rigoureuse : de son maître M. Sorel, Berth a retenu le dédain de la composition universitaire et il abonde en digressions parasites. Mais il touche à beaucoup d'idées et il les présente sous une forme souvent paradoxale, toujours ingénieuse, qui éveille la réflexion et la retient longtemps. On dit de ces esprits, aujourd'hui,

qu'ils sont « suggestifs » ; ils n'ont rien de déplaisant, tout au contraire !

Ce que Berth appelle « les nouveaux aspects du socialisme », c'est le syndicalisme révolutionnaire, et il l'oppose aux aspects démodés, qui sont le guesdisme et l'anarchisme.

En effet : 1° *a*) le guesdisme réunit des citoyens en un parti politique ; le syndicalisme révolutionnaire coalise les ouvriers seuls dans leur classe ;

b) Le guesdisme se propose la conquête électorale des pouvoirs publics ; le syndicalisme révolutionnaire est antiparlementaire et pratique l'action directe ;

c) Le guesdisme conservera les cadres de l'Etat bourgeois, se bornant à y introduire des travailleurs : le syndicalisme révolutionnaire veut supprimer toute racine d'Etat ;

d) La constitution du parti guesdiste est centralisatrice, autoritaire ; le syndicalisme révolutionnaire laisse à chaque groupe une entière autonomie ;

e) Le guesdisme est patriote, on pourrait presque dire nationaliste ; le syndicalisme révolutionnaire combat l'armée et nie la patrie.

2° Entre le syndicalisme révolutionnaire et l'anarchie, même abîme.

a) Pour les anarchistes, la réalité, c'est l'individu : pour les syndicalistes révolutionnaires, c'est le groupe ;

b) Pour les anarchistes, la liberté, c'est le droit illimité de développer ses désirs sans contrainte ; pour les syndicalistes révolutionnaires, c'est la coopération consentie de l'atelier ;

c) L'anarchiste rêve un état de nature où l'effort même lui serait épargné ; le syndicaliste révolutionnaire, héritier des capitalistes, veut produire toujours plus et toujours mieux ;

d) L'anarchiste bêle la paix, par peur de la guerre ; le syndicalisme révolutionnaire est une philosophie d'éternel combat ;

e) L'anarchisme, enfin, a pris à la bourgeoisie son idéal de culture générale ; le syndicalisme révolutionnaire se propose de former uniquement des producteurs.

Ce résumé, sec et incomplet, ne prétend point traduire toutes les idées et systèmes d'idées qui jaillissent ça et là dans cette brochure ; j'indique seulement celles qui tiennent le plus à la thèse.

Après de courtoises injures à la métaphysique, vous trouverez une théorie de l'être identique au mouvement, vous verrez comment la fatalité capitaliste engendre la liberté ouvrière et comment Marx a résorbé la particularité sensible de la société civile et l'universel abstrait de la cité politique dans l'universel concret de la vie syndicale. Chez un contempteur de l'idéologie, ces jeux de concepts sont tout à fait ravissants. Il n'est pas défendu, dans un ouvrage sérieux, d'amuser un peu son lecteur : *Subridebis, et licet subrideas.*

HENRI GUERNUT.

Paul Pic. — *Traité élémentaire de Législation industrielle. — Les lois ouvrières.* 3e édition, entièrement refondue et mise au courant de la législation la plus récente (Arthur Rousseau, éditeur).

Tous ceux qui s'occupent de législation industrielle et plus particulièrement des lois ouvrières, connaissent le *Traité élémentaire de Législation industrielle*, de Paul Pic. Il serait donc inutile de le leur recommander. Ce n'est donc pas la leur, mais l'attention du grand public, que nous tenons à attirer sur cet ouvrage, car, malgré son titre, un peu rebutant pour les non spécialistes, de « livre de Droit », c'est le meilleur document que nous possédions pour suivre d'une manière aisée le mouvement social contemporain, dont les lois ouvrières sont un reflet immédiat, tangible et net. — « Nous nous sommes efforcés, dans ce traité, dit M. P. Pic, de mettre en relief la puissance de pénétration de la législation ouvrière, de marquer l'influence exercée par cette branche nouvelle du droit sur le droit civil ou commercial en particulier et notamment sur les grandes théories de la responsabilité, des obligations, du droit matrimonial, en un mot, de noter, en en dégageant l'importance réelle, tous les signes de ce que l'on a justement appelé la *Socialisation du droit* ».

Dans une introduction qui n'a pas moins de 102 pages, M. P. Pic cherche à fixer, par une étude comparative des diverses écoles, les limites rationnelles du droit d'intervention de l'Etat. A cette première partie qui est un exposé critique des systèmes, succède un tableau de l'évolution historique de la réglementation légale du travail industriel depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, qui se termine par un chapitre sur l'évolution entrevue dans le sens de l'internationalisation des lois ouvrières.

Nous ne pouvons pas entrer dans l'analyse des chapitres qui suivent et qui sont relatifs à la Réglementation administrative de l'industrie, aux Contrats industriels, aux Conflits collectifs ou individuels entre patrons, ouvriers et employés, et enfin à une vue d'ensemble sur les institutions sociales.

Nous attirons particulièrement l'attention du lecteur sur l'introduction de ce livre si intéressant, en raison de l'exposé des théories sociales courantes, souvent contradictoires, mais qui tendent toutes à prendre un aspect de plus en plus scientifique.

Malheureusement, nous devons mettre en garde contre certaines erreurs qui semblent prouver que la bibliographie très importante dont s'est servi l'auteur, n'a pas été consciencieusement dépouillée. Ne voit-on pas M. Durkheim, l'apôtre du « Social », comme fait *sui generis*, placé parmi les adeptes de la sociologie biologique, à côté de M. Edmond Perrier ; l' « Année sociologique », qui n'a pas moins de 10 volumes actuellement parus, est donnée comme l'organe de cette école ?

Certes, nous aurions voulu cet ouvrage parfait, mais les quelques défauts signalés n'en diminuent pas la valeur d'ensemble.

On y sent s'affirmer, par son droit naissant, la réalité sociale nouvelle. Aussi, M. Pic n'a-t-il pas séparé l'étude des institutions nouvelles : coopérations, institutions de prévoyance, échappant encore dans leur fonctionnement au contrôle de l'Etat, de l'étude des syndicats qui, eux, possèdent déjà une législation. Aussi sent-on souvent une sorte d'hésitation de la part de l'auteur dans la classification des faits, sollicité qu'il est d'un côté par une ancienne classification juridique, et d'autre part par une esquisse de classification sociologique.

Mais loin de nuire à l'ouvrage, l'impression de cette difficulté ajoute un nouvel intérêt ; la fixation à un moment donné de la législation industrielle dans tous les pays et, particulièrement en France, fait mieux comprendre l'évolution de nos organisations que toutes les théories pures qui encombrent notre littérature sociologique et jettent plus d'obscurité que de lumière dans les esprits.

Edité avec beaucoup de soins par la librairie Rousseau, cet ouvrage, bien qu'à sa troisième édition, constitue un document récent, les éditions précédentes étant périmées en raison de modifications profondes introduites dans ces matières.

J.-M. Lahy.

Démocratie, Patrie, Humanité, par J. Girod, professeur agrégé de philosophie au Lycée Blaise Pascal, à Clermont-Ferrand. (Alcan, Paris, 1908).

C'est bien un livre de professeur, et de professeur de morale et de philosophie. Epris de bien, de beau, l'âme généreuse, il a la clarté, la grâce, un peu de chaleur par moments. Moins hardi qu'un juriste ou un économiste, bien que cela paraisse paradoxal, le professeur par profession, et peut-être parce que fonctionnaire, ne pousse pas la logique jusqu'à ses extrêmes limites.

C'est le reproche que je ferai à ce petit livre de lecture facile. On n'y voit apparaître que le souci de la transformation des hommes par la perfection morale et on cherche en vain la transformation du milieu. On a bien reproché à Marx et à ceux de son école d'avoir négligé l'élément humain, psychologique et moral. M. Girod semble abandonner un peu trop les conditions économiques extérieures et je doute, pour ma part, que l'homme puisse devenir parfait dans un milieu aussi immoral que le nôtre. M. Girod sait certes bien, lui qui enseigne la philosophie et la morale, que la solidarité ne s'apprend pas et ne se crée pas à l'aide de principes ;

elle se fait au jour le jour, le milieu modifié parfois sous la poussée des intérêts, contribue à la modification des tendances intimes, sans pour cela que l'homme ne soit qu'un simple reflet. Le paysan a des sentiments très personnels, d'aucuns disent égoïstes. La coopérative, l'association, servent son intérêt, il s'y prête peu à peu. C'est dans ce milieu qu'il acquerra des sentiments altruistes et qu'il arrivera à concevoir nettement le principe de collaboration et la substitution de ce principe à celui de la lutte et de la concurrence dont il souffre. Un enfant sort de l'école farci de bons sentiments : il a su apprendre qu'il faut aimer le travail, que le travail rend l'homme libre, riche et heureux, que l'égoïsme est coupable, qu'il faut aimer son prochain, l'aider, le soutenir. Que voit-il dans la vie ? Que le travail est esclave et l'oisiveté dominatrice ; que l'altruisme est un vain mot ; qu'on exploitera contre lui ses bonnes intentions. Et il oubliera les leçons du passé, dans la lutte du présent.

Les exhortations, aussi, seront-elles entendues des jouisseurs ? J'en doute.

Deux derniers reproches d'ordre général. Le premier : qu'il a une trop haute opinion du parlementarisme actuel et du milieu parlementaire. N'aurait-il jamais assisté à une séance de la Chambre ? Je le croirais. Il y suppose plus de mérite, de dévouement, de talent qu'elle n'en contient.

Le second : qu'il ait une tendance trop dogmatique. Pourquoi, à chaque chapitre, dire : ce qu'il faut enseigner aux enfants c'est que... voilà ce qu'il convient de leur enseigner, etc.... N'est-ce pas un peu dangereux, alors que M. Girod n'émet que des *opinions* et qu'il condamne peut-être plus qu'il ne discute — et il aurait peut-être pu le faire malgré les petites dimensions de son livre — les théories socialistes ? Dans un chapitre, il légitime peut-être un peu arbitrairement la propriété capitaliste.

Je préfère, et c'est, à mon avis, ce qu'il y a de mieux dans le livre, le chapitre où il déclare que chaque individu doit constituer l'unité morale de sa personne, en se créant un idéal qu'il aime et auquel il croie (1).

N'est-ce pas là une œuvre purement individuelle, qui exclut « la morale rationnelle universelle ». Le rôle du professeur et de l'éducateur est de susciter la curiosité de l'élève ou du disciple, de lui apprendre à amasser les matériaux, de les lui signaler et de lui enseigner à les assembler. Il doit pister l'élève à la recherche de la vérité, lui donner le moyen de ne pas s'égarer sur la route ; il ne doit point l'y conduire ; il ne doit point la lui montrer. Le livre de M. Girod peut être un excellent livre de morale radicale, définissant et limitant les devoirs civiques, décrétant le bien et le mal. A-t-on supprimé le dogme catholique à l'école pour lui substituer le dogme laïque et le dogme d'Etat ? Faire de bons citoyens ? Ils le seront dans la mesure où on les aura faits indépendants et libres.

(1) Voir p. 58 et suiv.

La tendance au dogme laïque perce un peu dans le chapitre « Education de la démocratie » (1).

Malgré ces critiques, il faut reconnaître que M. Girod a mis toute sa pensée dans ce petit ouvrage et toute sa sincérité. Il souffre d'un état de choses vicieux et souhaite d'en voir sortir l'humanité, mais la crainte de l'inconnu lui fait, encore une fois, concilier trop arbitrairement l'ordre actuel et le bien-être général.

Je ne veux point ici analyser tous les chapitres. Leur claire concision me forcerait à les reproduire presque en entier. Je ne veux pas, non plus, entamer une controverse analytique, cela dépasserait mon rôle d'appréciateur. Disons simplement que M. Girod, en maintenant la famille, l'Etat, la Patrie, l'Armée, qu'il ne considère pas comme incompatibles avec l'amélioration de la situation générale, songe à les défendre et à les conserver. Certes, il ne faut pas lui prêter l'esprit étroit de ceux qui conçoivent ces institutions figées dans une immuabilité dernière. Mais combien j'aimerais à le voir porter sa vue plus loin encore. Qui sait ? Ce livre n'est peut-être pas sa pensée définitive.

Louis Oustry.

(1) Voir p. 33.

OUVRAGES NOUVEAUX

REÇUS A LA REVUE SOCIALISTE

Daniel Halévy. — *Le Travail du Zarathoustra.* (Édition des *Cahiers de la Quinzaine*). 12e cahier de la 10e série. Prix : 2 fr.

Aristide Briand. — *La Séparation.* Application du régime nouveau. (E. Fasquelle, éditeur). Un vol. in-18 de la Bibliothèque Charpentier. Prix : 3 fr. 50.

André Mater. — *La Politique religieuse de la République française,* publié par le Comité pour défendre à l'étranger la politique religieuse de la France : Andler, Aulard, Berthelot, Bourgeois, Bréal, Buisson, Esmein, Fournière, Anatole France, Gley, Havet, Langlois, Lanson, Lapicque, Mathiez, O. Mirbeau, Rauh, Sagnac, Séailles, Seignobos. (Librairie critique Emile Nourry). Suivi des *Textes de la Politique française en matière ecclésiastique.* Deux vol. in-18. Prix : 4 fr. et 2 fr.

Joseph de Bonne. — *Une Etude sur l'Apprentissage* (d'après des documents toulousains). Essai de Philosophie sociale. (Alph. Picard et fils, éditeurs, Paris, et Edouard Privat, éditeur, Toulouse). Un vol. in-8° carré. Prix : 4 fr.

Luciano Magrini. — *Il tramonto della Triplice Alleanza.* Alla vigilia della guerra. (Milan, Michaele Leoni, éditeur). Un vol. in-16. Prix : 2 fr.

Eugène Petit. — *La Réforme de l'inspection du travail en France,* et Compte-rendu des discussions, vœux adoptés. (Félix Alcan, éditeur). Rapport présenté à l'Association nationale française pour la Protection légale des Travailleurs. Un vol. in-16. Prix : 3 fr. 50.

Hubert Bourgin. — *Victor Considerant. Son œuvre.* (Edouard Cornély et Cie, éditeurs). Une forte broch. gr. in-8° de 128 p.

La Hongrie contemporaine et le suffrage universel. Edition spéciale du *Vingtième Siècle* (Huszadik Szazad) revue de Sciences et Politique Sociales. (Paris, Giard et Brière, 1909), 272 p. Prix : 3 fr. 50.

Georges Deherme. — *Auguste Comte et son Œuvre : Le Positivisme,* 1 vol. in-16 de 128 pages, avec deux portraits hors texte, 2 fr. 50. (Giard et Brière, éditeurs, 16, rue Soufflot, Paris).

Le Socialisme à l'étranger, 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine,* 3 fr. 50. (Félix Alcan, éditeur).

Maurice Halbwachs. — *Les Expropriations et le Prix des Terrains (1860-1900)*, avec 2 tableaux, 3 graphiques hors texte et 2 plans de Paris. (Publications de la Société Nouvelle de Librairie et d'édition, Ed. Cornély et Cie, éditeurs). Un vol. gr. in-8°. Prix : 8 fr.

La Nation armée. 1 vol. de la *Bibliothèque générale des Sciences sociales*, cartonné à l'anglaise, 6 fr. (Félix Alcan, éditeur).

I. *L'Ecole et le Patriotisme*. — A. Croiset, l'Idée de Patrie. — F. Rauh, le Patriotisme à l'Ecole Primaire. — G. Lanson, le Lycée et l'Education militaire. — C. Bouglé, les Universités et l'Armée.

II. *L'Armée et la Nation*. — E. Boutroux, Démocratie et Armée. — Capitaine Bourguet, la Préparation au Devoir militaire. — Capitaine Potez, la Préparation à la Guerre avant et après le Service militaire. — E. Bourgeois, l'Education morale dans l'Armée. — G. Demeny, l'Education physique.

III. *Questions diverses*. — Général Bazaine-Hayter, l'Armée-Ecole et la Démocratie française. — L. Pineau, l'Education sociale et les Hautes Ecoles du peuple dans les Pays Scandinaves.

P. Kropotkine. — *La Grande Révolution*, 1789-1793. (P.-V. Stock, éditeur). Un vol. in-18 de la *Bibliothèque historique*. Prix : 3 fr. 50.

Le Gérant : Rodolphe Simon.

IMPRIMERIE SPÉCIALE DE LA LIBRAIRIE G. JACQUES, PARIS

Lettre ouverte à M. Gustave Le Bon

Monsieur,

J'attache de l'intérêt à chacune de vos œuvres, et j'éprouve pour votre personne une sincère sympathie ; vous m'apparaissez, en raison de votre originalité, comme un phénomène exceptionnel, à notre époque de veulerie, de scepticisme et de snobisme. Vous m'avez en outre donné la preuve, en matière scientifique, que vous acceptiez sans déplaisir la contradiction.

Le hasard m'ayant fait tomber sous les yeux un journal hebdomadaire, l'*Opinion,* dont j'ignorais même le titre, vous comprendrez avec quelle curiosité attentive j'ai lu votre article *le Ciment social,* où vous développez avec franchise et talent des idées que je ne partage pas et des doctrines qui me semblent monstrueuses.

Cette fois, vous avez le tort d'injurier ceux qui ne pensent pas comme vous, et vous m'obligez à me ranger parmi les gens de « mentalité médiocre », les « faibles cervelles », les « esprits bornés », les « doux imbéciles », dont vous parlez avec tant de dédain. Je le fais modestement, et sans m'en sentir offensé. Jadis, cependant, on était plus poli ; on se contentait de nous qualifier de *naïfs.* Ces épithètes, je ne vous les retournerai pas ; vous prouvez jusqu'à l'évidence que vous n'êtes pas « doux » et personne ne saurait sans injustice vous qualifier d'« imbécile ».

Mais, ce que je prétends affirmer, c'est que vous manquez

totalement de logique dans votre défense acharnée du gouvernement de la bourgeoisie, dans vos imprécations contre le prolétariat ; c'est que vous méconnaissez les faits, tournant le dos à la méthode scientifique ; c'est que vous vous mettez en contradiction avec vous-même.

Il n'est pas un de vos arguments qui ne puisse s'appliquer à la critique de la Révolution de 1789. Un représentant de la noblesse, fulminant contre les idées nouvelles et les prétentions du tiers état, n'aurait pas écrit autrement à la veille des états généraux. Et cependant vous parlez des « grands bienfaits de la Révolution ».

Vous faites vôtre cette maxime : « Il n'y a de droit que pour les forts », empruntée à un orateur moderne, paraît-il, et que je croyais de Bismarck, sous une forme à peine différente. Or, depuis trente-neuf ans, c'est en enseignant en France le mépris de cette formule qu'on a voulu fortifier le patriotisme dans l'âme des enfants du peuple.

Vous préconisez l'emploi de la force contre les ouvriers, contre les prolétaires, et vous raillez l'« humanitarisme ». N'est-il pas évident que vous autorisez ainsi par avance tout ce qui sera tenté contre vous, contre votre classe, par le prolétariat, qui est le nombre, et qui par cela même possède la force ? Il lui suffit, pour en user, de prendre conscience de lui-même, et c'est ce qu'il est en train de faire. Ayant le mépris des idées humanitaires, vous ne serez pas surpris si l'on vous traite sans humanité ; votre férocité d'aujourd'hui est génératrice des violences de demain.

Vous protestez contre la « peur, l'horrible peur » ; et, derrière vous, je vois les faces blêmes des gens que vous défendez, que je rencontre chaque jour dans la rue, et dont tout le courage consiste à envoyer les autres se faire tuer pour la défense de leurs intérêts. Ils ont peur pour leur peau ; ils ont peur pour leur caisse ; peur du présent, peur de l'avenir, peur de tout.

« A aucune époque, osez-vous écrire, le sort des classes populaires ne fut plus heureux qu'aujourd'hui. » Dans quelle

tour d'ivoire vivez-vous donc renfermé, sociologue et psychologue en chambre que vous êtes, pour produire une pareille affirmation ? Si dépourvu de sentiments humains que vous prétendiez l'être, je vous défierais de ne pas ressentir un frémissement d'horreur et de pitié, si vous preniez contact avec certaines misères sociales. Descendez dans les bas-fonds ; pénétrez dans les ateliers ; visitez les niches habitées par des bêtes humaines, dans nos grandes cités, mettez-vous en rapport avec les clients de l'assistance publique, avec la population des hôpitaux ; comptez, si vous le pouvez, les morts par la faim ou le froid, les santés ruinées par les métiers qui tuent, les suicides ; tout cela dans le monde qui produit la richesse, qui vous apporte par son travail les éléments d'une vie confortable ou luxueuse. Et, quand vous aurez fait une telle enquête, impassible, sans émotion, sans pitié, mais sans parti pris, je suis sûr que vous ne reproduirez pas votre affirmation, parce que vous êtes un homme de bonne foi.

Aussi bien, si les classes populaires sont si heureuses, pourquoi ne voit-on pas un bourgeois aspirant à devenir ouvrier, tandis que le rêve de beaucoup d'ouvriers serait de devenir bourgeois ?

Votre erreur capitale, Monsieur — et elle n'est pas, hélas ! commise par vous seul — c'est de méconnaître la nécessité d'évolution dans les sociétés aussi bien que chez les individus; c'est de croire à la possibilité de résister à tout changement. Les révolutions ne sont que les conséquences de l'entrave apportée à l'évolution naturelle. Aujourd'hui, la révolution, non seulement en France, mais dans tous les pays dits civilisés, et qui sont encore en pleine barbarie, est devenue inévitable, la classe dirigeante ayant fait faillite à sa mission. Il faut systématiquement, pour le nier, se placer des écailles sur les yeux. Plus ou moins tôt, plus ou moins tard, cette révolution se produira, prenez-en votre parti. La prévoir eût été plus sage que de se dépenser en malédictions et en vaines menaces.

Pour conjurer le péril, vous invoquez l'amour de la patrie, et c'est cela que vous appelez « le ciment social ». Ah ! sur ce

point, comme je voudrais pouvoir vous approuver, joindre mes efforts aux vôtres, pour grouper étroitement en un faisceau compact, les enfants de la France, unis par les liens de cette solidarité que vous méprisez tant ! Une belle union, ne menaçant personne, servirait la cause de cette humanité, qui n'est selon vous qu'une chimère.

J'estime, Monsieur, que vous, que moi, bourgeois l'un et l'autre, privilégiés d'un état social injuste, nous avons en effet des devoirs à accomplir envers cette patrie, une dette à acquitter.

Il y a près de quarante ans, j'ai essayé pour mon compte de la défendre, et je l'ai vue abandonnée, trahie par nos dirigeants.

Mais allez donc faire comprendre ces choses à des malheureux sur qui pèse de tout son poids l'édifice social. De notre patrie *à nous,* ils n'ont reçu d'autre bienfait que des charges écrasantes, sous toutes les formes. C'est leur travail qui produit à la fois la richesse générale et leur misère particulière. Et, par dessus le marché, c'est sur eux que comptent les privilégiés pour défendre la patrie, en tâchant de se dérober eux-mêmes aux risques qui s'ensuivent. Je l'ai vu assez clairement lorsque, au Parlement, j'essayai de faire réformer la loi du recrutement militaire. Les bourgeois ne sont pas de la chair à canon.

Pour les esclaves de notre société moderne, l'idée de patrie ne peut avoir la même signification que pour vous ou pour moi. Il serait étrange de les trouver épris d'un amour enthousiaste pour un symbole qui ne saurait les intéresser ; et il leur est parfaitement indifférent de rester Français ou de devenir membres d'une autre nationalité, où leur sort ne serait pas pire.

« Pour les prolétaires il n'est pas de patrie », est une parole profondément juste. En laissant s'étendre la misère générale, on a détaché les classes laborieuses de la patrie. En faisant de la République bourgeoise un régime d'injustice et d'exploitation, on les a détachés de la République.

Depuis 1789, une puissance nouvelle s'est révélée, la finance internationale, aux ordres de laquelle obéissent tous les gouvernements. Vous aurez de la peine à enflammer les masses populaires pour la patrie, en leur montrant des associations Krupp-Schneider (deux noms bien français, n'est-ce pas ?) formées pour l'exploitation du Maroc ou des mines de l'Ouenza.

La faute capitale de la bourgeoisie gouvernante, issue de la Révolution française, a été de laisser s'instituer l'instruction populaire. Dès l'instant où une lueur, si faible soit-elle, commence à pénétrer dans les cerveaux des esclaves, c'est un germe d'émancipation, et il faut s'attendre à voir ces esclaves se révolter, prétendre à la liberté. C'est ce qui arrive aujourd'hui ; c'est ce qui provoque tant de terreurs et de colères chez les privilégiés.

La science, la vérité, la raison sont de terribles agents révolutionnaires. Il fallait en rester au moyen âge, ou y revenir pour maintenir l'ordre social tel que vous le comprenez.

Parmi vos contradictions, je n'en vois pas de plus énorme que celle résultant du dernier alinéa de votre article. Le voici :

« Ce ne sont ni les constitutions, ni les flottes, ni les armées, qui donnent de la cohésion à une nation et maintiennent sa grandeur. Sa vraie force c'est l'idéal, puissance invisible, créatrice des choses visibles, qui dirige notre âme. Les peuples mettent des siècles pour l'acquérir. Dès qu'ils l'ont perdu, ils descendent dans la barbarie. »

C'est vous qui parlez ainsi ! C'est vous, après avoir jeté l'anathème au pacifisme, à l'humanitarisme, à tous les hommes qui ont dans le cœur quelque sentiment de justice, de pitié, de bonté !

Notre idéal à nous c'est de sortir de la barbarie où votre classe a plongé le monde moderne. Le vôtre, c'est de conserver à cette classe ses privilèges, ses jouissances, son luxe, son argent, acquis par tous les moyens ; c'est de maintenir en esclavage, à force de mensonges et d'hypocrisie, la grande majorité des hommes, au profit d'une minorité infime.

Plus nous irons, plus nous arriverons à constater qu'il n'y a plus que deux partis en présence : les opprimeurs et les opprimés, les exploiteurs et les exploités, les mangeurs et les mangés ; ces derniers, étant les plus forts, il leur suffira de vouloir, pour que cela cesse, et pour réaliser leur idéal. A force de les exaspérer, on pourrait bien les amener à de cruelles revanches, et à persécuter à leur tour leurs persécuteurs de la veille.

En tout cas, ce ne sera pas, suivant votre ironique expression, un lumineux paradis. Mais ce sera la sortie de l'enfer social actuel ; et cela vaut bien la peine d'un effort.

Il y a cependant certains enseignements utiles à tirer de votre intéressant article. Vous avez débuté par la narration de l'histoire du consul Censorinus, qui rasa Carthage, après avoir promis paix, protection et amitié aux Carthaginois. Vous démontrez ainsi que Censorinus était une abominable canaille, digne représentant de la nation scélérate à laquelle il appartenait.

Vous donnez à entendre, par surcroît, que les Carthaginois furent un peu candides en ajoutant foi aux promesses de ce gredin.

Mais vous ne semblez pas vous douter que vous racontez là l'histoire de la bourgeoisie française et du peuple, depuis la Révolution française.

Comme le consul romain, la bourgeoisie a promis au peuple sa protection, sa sollicitude ; elle lui a promis la liberté ; elle a feint de lui accorder la souveraineté. Toujours comme Censorinus, elle a asservi ceux qu'en théorie elle proclamait ses frères. Ce qui aggrava le cas de la bourgeoisie française, c'est que le peuple avait fait *sa* révolution *à elle* ; c'est qu'au peuple elle devait tout, tandis que les Carthaginois n'avaient pas fondé Rome.

Maintenant, elle jette le masque. Par la plume de ses représentants les plus autorisés, tel que vous, elle annonce que la solidarité est une plaie sociale, que l'homme doit rester un loup pour l'homme, et qu'elle traitera en criminel quiconque

tenterait de troubler ses digestions par des revendications importunes.

Le prolétariat a commencé par faire confiance ; par la puissance de l'association, il se ressaisit, il vous résiste. Ne vous étonnez pas trop si demain, vous étant conduits en loups, vous sentez à votre tour ses crocs vous entrer dans la chair. Cela prouvera simplement que les prolétaires vous ont compris, et qu'ils cessent de vouloir jouer jusqu'au bout le rôle des Carthaginois.

Longtemps j'avais espéré qu'avec un peu de raison, un peu de justice, on pourrait substituer une transformation progressive à une secousse brutale, et faire l'économie d'une révolution. C'est une illusion que j'ai dû perdre à l'examen des faits. La cupidité, le lâche égoïsme de la classe dirigeante ne permettent pas qu'il en soit ainsi. Ce qui doit s'accomplir s'accomplira.

Vous vous étonnerez peut-être que, bourgeois comme vous — je vous l'ai déclaré plus haut — je vous tienne un tel langage. Il me suffira de vous rappeler qu'à la fin du XVIIIe siècle, il y avait des nobles parmi les partisans des idées nouvelles ; et peut-être ceux-là se montraient-ils plus clairvoyants que les conservateurs des privilèges, que les réacteurs à outrance.

J'ajoute qu'ayant vécu de trop longues années dans le milieu parlementaire, ayant vu de trop près l'immonde cuisine empoisonnée des politiciens bourgeois, j'ai dû perdre bien des illusions, mais que cette ruine n'a pas entamé l'idéal de toute ma vie. Vieux aujourd'hui, je crois, aussi bien que dans ma jeunesse, à la puissance de l'idée. J'assiste en spectateur impuissant au drame que vous préparez à plaisir, et dont nous verrons peut-être le dénouement prochain.

L'avenir prouvera que l'humanité ne se dirige pas seulement par la force et la ruse, que la solidarité, loi naturelle et scientifique, n'est pas une pure chimère, et qu'il y a plus de puissance dans la bonté réfléchie que dans l'égoïsme et la cupidité féroce.

Vous êtes l'un des plus éminents représentants des doctri-

nes de compression et de violence. Vous professez le mépris des faibles. Vous croyez à la conservation indéfinie des iniquités sociales présentes, par l'usage de la force.

Je ne suis qu'une « faible cervelle », qu'un « esprit borné », persistant à constater qu'on n'arrête pas plus l'évolution et le progrès que le cours d'un fleuve ou la marée montante.

De nous deux, Monsieur, le rêveur c'est vous.

Croyez bien à mes meilleurs sentiments d'estime personnelle.

A. Laisant,
Ancien député.

La Sociocratie [1]

ESSAI DE SOCIOLOGIE POSITIVE (*Suite*)

XV. — La crise intérieure du socialisme.

Il semble bien qu'il n'existe aucun moyen de concilier la notion de lutte de classe, sur laquelle se fondent les partis socialistes, et celle de la démocratie. Celle-ci est sinon périmée, du moins dépassée ; mais est-ce bien par le socialisme marxiste ? Non, puisque tout en la niant il l'utilise telle quelle et en incorporant même dans ses programmes politiques les articles par lesquels les théoriciens de la démocratie pensent qu'elle s'achèvera : tels la représentation nationale par une Chambre unique, le referendum, la suppression de la présidence, etc. En Allemagne, pays de Karl Marx, le parti socialiste fondé par ses amis — par compromis, il est vrai, avec ceux de Lassalle — s'intitule social-démocrate ; et, en l'absence totale d'organisation du radicalisme politique dans ce pays, c'est bien réellement le parti socialiste qui y fait fonction de parti démocrate.

Dans notre pays, où les marxistes orthodoxes imposent au moins leurs formules au parti socialiste, il n'en va guère autrement. Le parti se déclare bien fondé sur la lutte de classe et en opposition avec tous les partis bourgeois indistinctement. Mais, obéissant aux recommandations faites par Marx et Engels dans le *Manifeste communiste*, il travaille à dévelop-

(1) Voir les numéros de mars, avril et août 1908.

per la démocratie et ses institutions politiques; et, lorsqu'elle est mise en péril par un retour de réaction, il sait, ouvertement ou non, mais guidé par le sûr instinct de conservation, se replier sur le gros de l'armée républicaine.

Cela tient, dira-t-on, à ce que le parti socialiste, en France, n'est pas purement marxiste. Mais les causes qui l'empêchent de l'être sont les mêmes qu'en Allemagne, où le démocratisme lassallien aurait été abandonné depuis longtemps si le marxisme comportait la possibilité de créer une doctrine et un programme politiques qui lui fussent propres et qui ne dussent rien à la notion historique des droits de l'homme et de la démocratie. Seuls, donc, sont des marxistes conséquents les doctrinaires du syndicalisme révolutionnaire, qui repoussent la démocratie et ses formules, désertent ses comices électoraux et détruisent l'Etat autant que la nationalité, tenant pour opportunisme inopportun et intolérable contradiction doctrinale la tactique démocratique recommandée dans le *Manifeste communiste*.

Aussi, quoi qu'il en ait, du moment qu'il se refuse à ramener le concept marxiste aux lignes schématiques du matérialisme historique et de la lutte de classe, comme l'a fait le syndicalisme révolutionnaire, le parti socialiste est forcé d'être un parti démocratique : tout le parti démocratique en Allemagne, l'avant-garde du parti radical en France et du parti républicain en Italie, etc. Il stimule les partis démocratiques dans leur propre voie ; et s'il les combat, c'est pour les rappeler à leurs principes et à leurs méthodes, lorsque la crainte du socialisme les jette en panique dans les bras des conservateurs. Si un cataclysme faisait disparaître tous les radicaux et leur programme, spontanément le parti socialiste occuperait la place vide et remplirait la fonction abandonnée.

Mais la contradiction qui existe entre la substance même du marxisme et la démocratie ne disparaît pas du fait que le parti socialiste est un parti démocrate, au contraire. C'est même cette contradiction qui divise et parfois déchire les partis socialistes de France, d'Allemagne, d'Italie, etc. Les réfor-

mistes sont plus démocrates que marxistes et les révolutionnaires plus marxistes que démocrates, ces derniers tout en ne concevant pas un autre cadre politique que le cadre démocratique. Il faut prendre ici les termes de réformistes ou révisionnistes et de révolutionnaires dans le sens théorique, doctrinal; il arrive, en effet, que les révisionnistes allemands proposent des mesures d'agitation auxquelles se refusent les orthodoxes et sont ainsi, pratiquement, plus révolutionnaires que ceux-ci. La doctrine démocratique, plus ou moins pénétrée de marxisme, doit en effet inspirer des actes révolutionnaires en Allemagne, où l'institution démocratique est aussi précaire que réduite au minimum, et réformistes en France, où les progrès de cette institution ne rencontrent plus d'obstacles sérieux. Mais, même marxiste au maximum et démocratique au minimum, le parti socialiste, lorsqu'il oppose la lutte de classe aux Droits de l'homme et du citoyen n'a pas d'autre programme politique que celui des radicaux. Et lorsqu'il les combat, c'est pour arracher l'Etat de leurs mains afin de réaliser ce programme politique commun en même temps que faire de l'Etat l'instrument de la révolution politique.

Les syndicalistes révolutionnaires et les socialistes réformistes échappent au reproche de contradiction qu'on peut adresser aux marxistes de la tradition et de la stricte observance. Les premiers sont, en effet, des marxistes réformés, qui croient avoir trouvé dans la substitution des syndicats à l'Etat la seule politique que puissent suivre les tenants du matérialisme historique et de la lutte de classe. Quant aux seconds, démocrates avant tout, ils voient dans le socialisme un achèvement de la démocratie dans le domaine économique. Ils n'ont pas besoin pour cela de se réclamer de Marx et de ses théories. Il est de tradition socialiste française, depuis Fourier, Saint-Simon, Pierre Leroux, Louis Blanc et Proudhon, de considérer l'émancipation économique des producteurs comme l'unique moyen de leur assurer la réalité des Droits de l'homme et du citoyen, dont la démocratie politique ne peut que leur donner la dérisoire image, gonflée de mots, vide

de réalités. Lorsqu'ils font fi de la forme républicaine et des institutions démocratiques même interventionnistes, les marxistes purs et les néo-marxistes du syndicalisme révolutionnaire, ne vont pas plus loin que Louis Blanc et Proudhon affirmant que l'égalité politique sans égalité sociale est une aggravation de servitude pour les non-possédants et que même les réformes faites en leur faveur se tournent contre eux.

Etant imbus, par une tradition presque séculaire, d'un tel déterminisme économique, que d'ailleurs ils savent amender, avec la permission même de Marx, de manière à ne point refuser aux travailleurs les bénéfices de l'interventionnisme démocratique, il se conçoit que les socialistes réformistes acceptent sans répugnance les formules marxistes tant qu'elles demeurent d'un ordre théorique, ou oratoire, et ne les gênent ni pour pousser la démocratie politique à accentuer son interventionnisme ni pour se porter à son secours lorsqu'une vague de réaction couverte d'écume démagogique menace de la submerger. Hommes d'action avant tout, d'action pratique et de réalisation au jour le jour, ils s'embarrassent peu l'esprit de doctrines. Tout à leur but, qui est la démocratie sociale par juxtaposition de la démocratie économique à la démocratie politique au moyen précisément de celle-ci, ils prennent empiriquement de toutes mains leurs moyens : aux démocrates leur cadre politique et leur interventionnisme économique et à Karl Marx les théories de la plus-value, si commode pour démontrer aux travailleurs que le capital est du travail non payé, et de la lutte de classe, non moins commode pour les réunir dans une action d'ensemble.

Il n'empêche que les socialistes réformistes n'échappent pas au reproche de contradiction, même lorsqu'ils entraînent les révolutionnaires hors des voies du marxisme ou qu'ils refusent de demeurer neutres et indifférents dans les conflits de l'esprit conservateur et de l'esprit démocratique. Ils couvrent, en effet, leur action pratique du pavillon marxiste. D'autre part, ils ne travaillent pas aux transformations nécessaires de la démocratie et de ses cadres politiques : ils demeurent atta-

chés à la tradition démocratique telle qu'ils l'ont reçue des républicains purs et simples, sans se douter que le but qu'ils poursuivent exige un instrument moins primitif et moins sommaire. Ils réagissent bien contre les entraînements dangereux et les inerties, peut-être aussi dangereuses, des marxistes orthodoxes — et c'est de ces mouvements contraires que surgissent les crises intérieures qui travaillent les partis socialistes européens — mais leur utilité ne va pas au delà. Elle est grande, certes. Mais des tâches autres attendent leur effort. C'est en les accomplissant, en aidant à l'évolution nécessaire de la démocratie, qu'ils libéreront le socialisme des contradictions dans lesquelles il est enfermé.

XVI. — La métaphysique du syndicalisme révolutionnaire.

Pour bien affirmer son ambition de contenir tout le socialisme et, par lui, d'être l'unique cadre social de l'avenir, le syndicalisme se déclare révolutionnaire. Comme de juste, il s'est trouvé des écrivains, des penseurs, pour le formuler, pour le justifier par une doctrine. Dans ce but, ils ont, qu'on l'entende comme on voudra, dépouillé Marx. Plus avisés, leur semblait-il, que les plus serviles d'entre les disciples du maître allemand, qui s'entêtent à attendre la totale concentration capitaliste et la catastrophe consécutive, ils substituèrent à ce quiétisme une adhésion sans réserve à tous les mouvements ouvriers, pourvu que ces mouvements, même réflexes et convulsifs, surtout réflexes et convulsifs, pussent être interprétés comme hostiles aux institutions économiques et politiques du moment présent.

Sous une apparence scientifique de conformité aux faits, interprétés avec une sympathie tout aussi subjective que l'antipathie que leur témoigne l'esprit de conservation sociale, ces doctrinaires de la nouvelle école marxiste professent en réalité un fatalisme social de même valeur et de même nature que celui des orthodoxes qui n'ont pas encore dégagé l'esprit de la lettre. Leur adhésion béate à tout ce que font les ou-

vriers, du moment qu'ils s'agitent en groupe, procède du même principe de *nolonté* sociale : le culte que la vieille école vouait aux machines, transformatrices automatiques du vieux monde, la nouvelle le reporte sur l'instinct. Nous sommes loin de l'intellectualisme et du rationalisme du XVIIIe siècle. Avec trois alinéas massifs d'Auguste Comte, on peut facilement construire un pont assez solide pour permettre de rejoindre le traditionnalisme, le provincialisme, le nationalisme chers aux rénovateurs de l'idée conservatrice.

L'école nouvelle se donne un but diamétralement opposé, cela va sans dire. Mais lorsqu'on va quelque part, encore faut-il en prendre le chemin. L'instinct ramène les chevaux à l'écurie, et cela est bon pour les chevaux. Mais il conduit les moutons à l'abattoir dès que le bélier de tête en a pris le chemin, et cela n'est bon que pour les gens qui mangent les moutons. L'instinct de révolte ouvrière est aussi salutaire que légitime. Mais, d'abord, est-ce un instinct ? Tout au plus un sentiment acquis, tout récemment acquis, et qui doit combattre d'héréditaires instincts de soumission, de respect et de discipline. Ces instincts ne peuvent être dominés que par le raisonnement ou par un autre instinct, plus fort que tous les raisonnements et tous les instincts : l'instinct de conservation. C'est celui qui suscite la révolte à certains moments où l'individu est ou se croit en péril. C'est donc une grosse erreur de prendre pour un instinct permanent le sentiment essentiellement passager de révolte.

Les doctrinaires de la nouvelle école ont donc bien senti que le sentiment de révolte ne se suffira pas à lui-même. Aussi, peut-être sans bien se rendre compte eux-mêmes du mobile profond qui les fait agir, sont-ils hostiles à toute mesure susceptible de rendormir ce sentiment. Ils traitent en effet d'endormeurs non pas seulement les hommes qui proposent des mesures de paix sociale destinées à faire durer le régime, mais encore ceux qui voient dans les réformes des moyens d'éducation, d'adaptation et d'émancipation progressives de la classe ouvrière.

Puisque le sentiment de révolte a besoin d'être sans cesse réveillé, jusqu'à ce que sa continuité en ait fait une habitude d'esprit, un instinct, à quel excitant la nouvelle école recourra-t-elle ? Il le faut fort et simple à la fois. Ici l'école n'a pas à s'ingénier : elle n'a qu'à observer, ce qui est fort scientifique. Mais, ayant observé un phénomène fréquent et frappant, elle généralise, ce qui n'est pas scientifique du tout. Le phénomène, c'est la grève, instrument primaire de la lutte de classes aussi vieux que les classes elles-mêmes ; la retraite de la plèbe romaine sur l'Aventin est là pour en attester l'antiquité. Il suffit de généraliser le phénomène pour que la révolution soit. Comment le généraliser dans le temps et dans l'espace ? En faisant de lui l'unique condition de l'émancipation ouvrière. Voilà pour la simplicité.

Mais par quel moyen donner de la force à ce concept simple et unique ? Comment faire pour que les ouvriers se mettent en grève autrement que contraints par des causes directes et immédiates ? Comment les amener à ne considérer les grèves partielles que comme les exercices d'entraînement, les manœuvres préparatoires de la grève générale révolutionnaire ? Comment entretenir à l'état permanent l'exaltation passionnée, mais temporaire, qui ne les meut actuellement qu'en période ou en préparatifs de grève ? En réveillant un antique sentiment, fort comme un instinct, au moment même où l'esprit critique le laisse désemparé et sans emploi : le sentiment mystique.

Ainsi se trouve ennobli et idéalisé le refus de travail auquel les duretés de la vie sociale acculent trop souvent l'ouvrier. Ce n'est plus pour augmenter de quelques sous sa paye quotidienne qu'il se met en grève, mais pour s'entraîner à cette grande guerre révolutionnaire que sera la grève générale. Tout ce qui fermente encore en lui d'esprit religieux et militaire se transvase dans la catégorie économique et bouillonne dans le syndicat. Est-ce pour « gagner » par conquête, comme les ancêtres aux croisades, ou pour libérer des peuples, comme ceux de l'an Deux ? Ou inversement ? Car les volontaires de

la République furent par la suite de rudes soudards et pillards, et nombre de croisés ne rêvaient que la délivrance du divin tombeau.

Instinct de bataille, foi au miracle qui mue la géhenne en paradis, ce paradis promis aux violents qui oseront, voilà les motifs d'exaltation que la « nouvelle école » ravive chez le prolétaire pour l'élever au-dessus de lui-même et le tenir en état de grâce permanent. Nulle croyance sans mythe, nulle armée sans mot de ralliement et sans drapeau. La grève générale sera promue à la dignité de mythe et sera l'unique mot de ralliement, l'unique drapeau de la classe ouvrière en croisade conquérante, sûre de vaincre puisqu'elle porte en elle l'âme naïve et héroïque des ancêtres. La grève générale suffit-elle à une révolution aussi totale ? Est-elle possible même ? Questions oiseuses. La vie morale et sociale de vingt siècles de notre histoire ne s'est-elle pas faite du mythe chrétien, que la science historique achève de mettre au rang des mythologies antérieures abolies, ou plutôt absorbées par lui ? Ainsi opérera le mythe nouveau. Diligents comme des rats de bibliothèque et subtils comme des théologiens, les docteurs de la grève-mythe s'emparent du pragmatisme remis à la mode par des métaphysiciens d'Amérique et de France. Cet instrument philosophique est placé par eux tout nu dans une lumière cruelle, et ce qui glorifie la vérité le montre ainsi à sa honte : une doctrine ou une opinion ne vaut pas par la somme de vérité qu'elle contient, mais par le parti qu'on en peut tirer. Quelle aubaine pour un nouveau Pascal ! Mais nous avons les *Provinciales*. Relisons-les.

Comme il serait à souhaiter que les prolétaires pussent lire les livres, brochures et revues où s'affirme un si docte mépris de leur aptitude à supporter la vérité et à tirer d'elle la matière de leur idéal ! Leur sens commun suffirait à discerner la contradiction grossière qui ruine toute cette construction mythologique fondée sur le mensonge vital : traiter en enfants, ou plutôt comme les pédagogues attardés traitent encore les enfants, ceux qu'on appelle à devenir des hommes,

n'est-ce pas nier leur aptitude à le devenir ? Le mythe chrétien est né dans le peuple et ceux qui le mirent en doctrine et en dogme avaient la foi autant que le peuple lui-même. Nos mythologues d'aujourd'hui, énervés en naissant par l'ironie de Renan, doutent de l'aptitude des prolétaires à prendre conscience de leur destin et de leur effort pour le faire. Et ils veulent le griser d'espoir et de fureur, comme on verse l'eau-de-vie aux soldats les matins de bataille.

Quel pessimisme au fond de cette doctrine d'exaltation, qui prétend élever la masse à un plan de vie supérieure ! Combien plus fécond a été l'optimisme de cette philosophie du XVIIIe siècle, qui achève aujourd'hui son tour du monde et vient de délivrer la Turquie de l'absolutisme, tandis que la Russie, la Perse, l'Inde, la Chine même aspirent violemment aux droits de l'homme et du citoyen ! Ces droits ne sont rien sans ceux du producteur, du consommateur, soit. Mais ceci achève cela, et il faut cela. Nous qui l'avons, nous devons le dépasser, mais en l'utilisant et non en allant chercher notre force dans ce qu'il eut mission d'abroger.

Agir autrement, c'est nier la capacité sociale de la classe ouvrière et s'interdire le droit d'éclairer la route qui la conduit vers son destin.

XVII. — Les réalisations de la démocratie.

Pas plus en Amérique qu'en Europe, la démocratie n'est parvenue encore à se réaliser dans l'Etat, qui, sur l'un comme sur l'autre continent, est bien moins l'instrument de la puissance publique que le fief d'une classe sociale servie par un parti politique. Aux Etats-Unis, l'Etat n'est cependant pas un mécanisme agencé pour le développement d'un pouvoir unique et central, supérieur et quasi extérieur à la nation. Formé par un contrat démocratique il n'est pas même encore achevé de toutes pièces dans ses organes nécessaires (1) ;

(1) Voir mon article sur l' « Exploitation capitaliste du domaine de l'Etat », *Revue socialiste*, mars 1907, p. 243.

chaque région a créé le sien et n'a laissé à l'Etat fédéral qu'un pouvoir jalousement limité : et pourtant cet Etat incomplet, insuffisant, est déjà corrompu, et les efforts que tente certain parti pour lui donner plus d'autorité, c'est-à-dire, théoriquement, en faire un instrument réel de la puissance nationale, cachent mal les projets de dictature formés par une oligarchie de politiciens d'affaires ou plutôt d'hommes d'affaires utilisant la politique et son personnel. Et tandis que les Etats-Unis de l'Amérique du Nord tombent de démocratie en ploutocratie, on voit la plupart des Etats désunis du Centre et du Sud américains perpétuer, dans un désordre politique et économique permanent, l'antique querelle qui déchira et finalement détruisit les cités grecques.

Pour ce qui est de la France, où le statut démocratique n'est guère contesté que par d'archaïques théoriciens réduits à ne plus compter que sur les surprises de la force pour l'anéantir, la démocratie a tout transformé, sauf l'Etat, son mécanisme et ses fonctions. Ce n'est point qu'elle n'ait pesé sur lui pour l'obliger à lui rendre les services les plus immédiatement nécessaires, ni que dans une mesure point négligeable elle ne l'ait dépouillé de quelques-uns de ses plus criants caractères de compression. Dans le premier ordre, la démocratie a obtenu de l'Etat qu'il fasse fonction d'instituteur public et intervienne par une législation protectrice des plus faibles dans les rapports du capital et du travail ; mais elle a obtenu les mêmes résultats, et parfois plus complètement, par une simple pression du dehors dans les pays où elle n'a point encore part au pouvoir. Dans le second ordre, la liberté d'écrire, de s'assembler et de s'associer et la laïcisation complète de la puissance publique ont eu précisément pour effet de mettre en pleine lumière la contradiction qui existe entre la démocratie et l'organe nécessaire d'autorité publique.

Pour trouver les causes de cette contradiction, dont les effets sont aujourd'hui flagrants et, dans l'énervement de la puissance publique, menacent de nous faire tomber d'anarchie en césarisme, par lassitude du désordre latent et faillite

des espérances démocratiques, il faut se demander ce qu'est l'Etat selon la conception moderne. Il est par définition un service public en même temps que le lien visible d'une communauté nationale. En démocratie, il tire l'être et le pouvoir du consentement commun, non point tacite, mais exprès, formulé d'une manière plus ou moins exacte par le suffrage universel, c'est-à-dire des individus mâles majeurs. Il est divisé en trois pouvoirs : celui qui fait la loi, celui qui l'interprète et celui qui l'applique. Ce serait parfait : 1° si l'Etat pouvait se borner à être le lien visible de la communauté nationale, son défenseur contre toute attaque extérieure en même temps qu'un producteur de sécurité intérieure et un arbitre des conflits individuels entre citoyens ; 2° si le suffrage dit universel était bien réellement un moyen sûr d'exprimer la volonté commune de la nation et de donner à chaque citoyen son plein pouvoir de délibération ; 3° si la souveraineté réelle, au lieu de résider dans le pouvoir législatif, ne s'était en réalité maintenue à travers quatre révolutions dans le pouvoir exécutif et si celui-ci ne s'était subordonné le pouvoir judiciaire ; 4° enfin, si, malgré les fictions constitutionnelles, tous les pouvoirs n'étaient en réalité exercés par le parti qui s'appuie sur une majorité électorale sans être pour cela l'émanation et l'interprétation de la volonté délibérée du plus grand nombre, ce parti n'étant, quel qu'il soit, qu'un groupe minuscule fortement organisé pour la lutte contre d'autres groupes semblables et ayant eu sur eux l'avantage, parfois momentané, d'entraîner à sa suite les majorités votantes, mais non réellement délibérantes, donc non réellement souveraines.

Vaille que vaille, un Etat ainsi organisé et conduit pourrait à l'extrême rigueur suffire à une nation sans riches ni pauvres, sans grandes compétitions économiques, donc sans industrie progressive, et résignée à un immobilisme social de tout repos, bercé, à peine secoué, par les agitations superficielles des clans politiques luttant pour la conquête d'un pouvoir aussi facile à exercer dans ses fonctions simples que

nourricier pour ceux qui s'y sont installés. Pourvu que nul Etat pauvre et ambitieux ne l'avoisine, ou que nul Etat riche ne convoite les richesses inemployées de son sous-sol, un tel Etat oscillera sans trop de risques entre une anarchie relative et une tyrannie également relative dans d'incessantes querelles de clans pour la possession du pouvoir. Mais que fera de cet Etat une démocratie poussée, comme la nôtre, par les nécessités mêmes de l'existence sociale actuelle, à exiger de lui qu'il ne soit pas seulement un service public de sécurité intérieure et extérieure, mais un service public complet, pour satisfaire à tous les besoins de la communauté nationale auxquels ne peuvent répondre les efforts individuels ou associés. Et ces besoins sont nombreux autant qu'impérieux dans un milieu de lutte et d'instabilité économiques, où le citoyen pauvre doit participer à l'universelle concurrence dans des conditions d'inégalité qui font de lui un vaincu d'avance et, par sa subordination sociale, annulent son semblant de souveraineté politique en même temps que sa prétendue égalité civile.

La démocratie a donc chargé l'Etat de pourvoir à ces besoins. Dans ce but, elle lui a donné de nouvelles et multiples attributions, et un budget sans cesse accru rémunère une armée de fonctionnaires quadruplée en moins de cinquante ans. Et le tout sans modifier le mécanisme centralisé et autoritaire de cet Etat, dans lequel cependant les fonctions de service public prenaient le pas sur celles d'ordre public pur et simple. Installé dans l'Etat comme dans un château-fort à l'assaut duquel montent les partis d'opposition, le parti pouvoir a pris les lois pour armes et les fonctionnaires pour soldats. Et chaque progrès démocratique incorporant à l'Etat de nouvelles fonctions et grossissant l'armée des fonctionnaires, ceux-ci ont été recrutés de préférence parmi les clans qui, dans chaque canton, avaient porté le parti démocratique au pouvoir. Les chefs parlementaires du parti sont ainsi devenus les recruteurs des fonctionnaires et les maîtres de leur avancement dans la hiérarchie, s'y intercalant eux-mêmes

dans les plus hauts grades, au mépris de tout droit, quand ils étaient balayés du pouvoir par la vague électorale qui les y avait portés.

Ce régime césaro-démagogique ne peut plus durer. Il périt de sa contradiction organique. La majorité parlementaire est maîtresse de l'Etat ; mais elle ne l'a conquis qu'avec l'aide de l'armée des fonctionnaires. Oui, aussi sûrement que la Chambre de Louis-Philippe et de Guizot à la veille de Février, notre Parlement est l'élu des serviteurs publics, las aujourd'hui d'être les serfs du clan au pouvoir et les jouets de la faveur, puisqu'ils ont enfin aperçu qu'elle ne peut profiter à tous. Les légions des postiers, des instituteurs, des cheminots, des rats-de-cave et des gabelous en ont assez de donner la pourpre à des Césars improvisés qui ne peuvent faire un César de chacun de leurs membres. Elles ne mettent plus l'empire aux enchères, mais rêvent de se l'adjuger en arrachant l'Etat aux partis et à la nation elle-même, si celle-ci ne réforme pas l'Etat, si elle ne transforme pas enfin en réalité la fiction de sa souveraineté.

Ici, un correctif est nécessaire. La poste aux postiers et l'école aux instituteurs sont encore des formules de combat d'avant-garde plutôt que des buts précisés et affirmés par les associations de fonctionnaires. En réalité, par la nature même de leurs services, par le caractère technique de leur travail, les agents de gestion noient dans leur masse chaque jour grossie les agents d'autorité. L'Etat ne peut donc être pour eux un moyen de domination, mais plutôt un instrument de travail. Par la force même des situations, ils tendent à réduire les attributions de l'autorité de gouvernement qui pèse sur eux et limite au minimum ou même commande et ainsi supprime la vie civique de chacun d'eux, bien plus qu'à devenir eux-mêmes le gouvernement. Pour les mêmes causes, ils sont amenés de plus en plus à considérer l'Etat instituteur, industriel et transporteur comme un patron et à agir vis-à-vis de lui comme font les travailleurs employés par les établissements privés de l'industrie, des transports et du commerce.

La servitude civique où ils sont tenus annule à leurs yeux les avantages de sécurité dont ces derniers sont privés et que d'ailleurs la démocratie promet de leur donner par ses projets sur le chômage et les multiples assurances ouvrières, y compris la pension de vieillesse.

Les salariés privés aspirent à la conquête du capital; amenés par les circonstances et leur situation présente à saisir tous les caractères qui les font semblables à eux, les salariés publics veulent de même conquérir cet organisme économique qu'est devenu l'Etat. La convergence forcée de ces deux tendances nous est une sûre garantie que l'Etat ne pourra être la chose de ses fonctionnaires contre la nation. Mais à une condition: c'est que la nation se connaisse enfin, et se possède, et s'organise dans les cadres nouveaux formés par la nécessité de l'action collective, dans les associations de catégorie, dont celles de la catégorie économique sont les plus importantes, pour équilibrer toutes les forces, résoudre en accord toutes les oppositions et, dans une démocratie renouvelée, transformée en sociocratie, réaliser l'individu libre et fort qu'ont voulu la philosophie du XVIIIe siècle et sa Révolution.

XVIII. — Le gouvernement des partis.

Mais il faut revenir sur l'infirmité organique actuelle de la démocratie et sur les symptômes de décomposition de la puissance publique qui consternent les hommes de progrès et suscitent les folles espérances des partisans d'un impossible retour au passé. Le mal, encore une fois, vient de ce que nous avons un organisme démocratique simpliste à l'excès pour répondre aux besoins d'une société complexe à l'extrême et qui, par son développement démocratique, utilise de plus en plus l'Etat pour les besoins collectifs accrus. Instinctive plutôt que délibérée et formelle, la volonté de la nation s'exprime en vrac et sommairement, par le grossier mécanisme d'un suf-

frage universel amorphe et incompétent, à la fois morcelé par l'arrondissement et brutalement majoritaire.

Comme je l'ai dit ailleurs (1), « le scrutin de liste et la représentation proportionnelle réaliseraient, certes, un progrès dans le sens de l'organisation. Mais ces réformes, d'ailleurs aussi désirables qu'une meilleure répartition du travail législatif et qu'une notable réduction du nombre des députés, ne changeraient rien au caractère fondamental d'un état de choses dont, démocrate et socialiste, je ressens plus vivement et avec plus d'impatience et d'inquiétude le vice organique que les conservateurs, les progressistes ou les radicaux.

« Même si l'histoire avait fait de nous une nation fédéraliste, le vice essentiel que j'aperçois dans l'organisation de la démocratie subsisterait, avec des effets immédiats atténués et des conséquences moins périlleuses pour l'existence du corps social, car il tient au caractère simpliste de notre démocratie, comme d'ailleurs de toute démocratie. Qu'a dit, en effet, l'électeur à son mandataire en l'envoyant au Palais-Bourbon ou au Luxembourg? et qu'a promis celui-ci en recevant la délégation de souveraineté? « Fais mon bonheur », a ordonné le premier au second, qui lui a répondu: « Je ferai ton bonheur!» Bien entendu, l'entretien n'a pas été aussi sommaire ni aussi absolument général; mais il est certain que les pourparlers préliminaires entre le mandant et le mandataire, je veux dire la campagne électorale où électeurs et candidats se sont censément expliqués, n'ont pu avoir une valeur mystique suffisante pour donner sinon à chaque citoyen, du moins à la majorité et en tout cas, au futur élu, les connaissances surhumaines que suppose la vue d'ensemble et surtout de détail des problèmes à résoudre, et qui sont tous du domaine du souverain, puisque sa souveraineté s'exerce sur toutes les manifestations et tous les rapports de la vie sociale.

« — Tu seras marin, dit le mandant au mandataire. — Je serai marin, quoique notaire, ou professeur, ou industriel. —

(1) *Revue hebdomadaire*, 30 mai 1908.

Tu seras militaire. — J'ai passé par le régiment. — Tu seras financier. — Volontiers. — Economiste. — Qui ne l'est? — Ingénieur? — C'est facile. — Agronome. — Tout de même. — Diplomate. — Pourquoi pas? — Pédagogue. — Cela va sans dire. — Juriste par surcroît. — Autant que toi-même. Je serai tout cela comme tu l'es toi-même. Je veux dire comme chacun de vous tous l'est lui-même.

« Braves gens! Pauvres gens! »

Tout semble réuni, dans ce mécanisme, pour empêcher le citoyen d'être un souverain réel. La voix du tâcheron illettré vaut celle du membre de l'Académie des sciences; mais la femme n'a pas droit au bulletin. Les trente mille votes hindous qu'un Chanemougan vend en bloc à quelque métropolitain en mal de députation comptent et valent autant qu'un nombre égal dans une de nos populeuses cités industrielles éveillées depuis longtemps à la vie civique, et les circonscriptions les plus pauvres sont d'ordinaire représentées par des députés richissimes. Dans ces conditions, mieux vaudrait tirer les députés au sort, comme le proposait naguère M. Henri Mazel: l'égalité serait au moins un peu plus respectée. Comment un tel troupeau dispersé, réuni tous les quatre ans dans les divers centres géographiques où il est parqué, a-t-il pu néanmoins demeurer, vaille que vaille, une nation et même accuser une tendance vers une forme politique définie? Ce serait là un mystère insondable si l'on ne se rappelait, pour lui rendre hommage et justice, « l'œuvre libérale de la bourgeoisie française depuis la Révolution et aussi le besoin qu'elle a eu des masses paysannes et ouvrières pour défendre contre tout retour au passé sa prédominance sociale et politique. C'est ainsi que, moitié de gré, moitié de force, elle a été amenée à rejeter le régime censitaire, devenu impossible à cause des forces populaires qu'elle avait déchaînées, et le régime césarien, juxtaposition précaire et paradoxale d'un asservissement politique général à une caricature de démocratie, pour accepter le régime démocratique et le diriger.

D'autre part, la nation a été servie et maintenue en une homogénéité relative, par le vouloir-vivre, instinct profond

servi par la tradition démocratique installée dans les esprits depuis un demi-siècle et fixée depuis trente ans par l'enseignement public. Tradition vague, enseignement de formules, soit, mais qui répondaient au sentiment intime de liberté et de progrès continu qui est au cœur des masses insatisfaites et rendues telles, non par leur amoindrissement civique et social, mais bien au contraire par leur développement sur ce double plan. Ce sentiment, mal éclairé sur les conditions économiques réelles autant que mal servi par les élus de leur suffrage, a pu ainsi s'égarer à diverses reprises par poussées brusques, paniques de démocratie rejetant en arrière les mécontents, comme on le vit en 1889. Si le suffrage universel ne cesse pas d'être le groupement artificiel de majorités compactes menées par des clans politiques, s'il ne s'éclaircit, ne s'éclaire, ne se divise et ne s'organise pour donner à chaque citoyen faculté et compétence de délibération, nous sommes condamnés à chanceler de despotisme en anarchie jusqu'à l'écroulement de cet édifice instable qu'est notre caduque institution démocratique.

EUGÈNE FOURNIÈRE.

(La fin au prochain numéro.)

La Révision du Programme social-démocrate [1]

Dans la crainte de fatiguer mon auditoire par de trop longs développements, je me suis borné à l'examen des principes fondamentaux du révisionnisme socialiste et de certaines conséquences pratiques qui en découlent. J'ai dû laisser de côté les rapports de la social-démocratie avec les partis bourgeois et les classes moyennes, et notamment la question de savoir si la social-démocratie devait rester le parti de classe des ouvriers ou chercher à devenir le parti populaire socialiste. Les révisionnistes ont déjà pris position sur ce terrain, parce que le révisionnisme théorique devient, en politique, le *réformisme*. C'est l'action méthodique en vue des transformations continues, en opposition avec la politique catastrophique, qui s'immobilise dans la contemplation d'un cataclysme voulu ou fatal. Cette dernière ne fera de distinctions entre les partis non socialistes que suivant les nécessités du moment, mais adoptera, vis-à-vis des partis avancés, une attitude d'autant plus rogue qu'elle croira la catastrophe plus proche, tandis que le réformisme est amené, par suite du rejet de la théorie catastrophique, à prévoir un rapprochement avec ces partis et au

(1) Conclusions d'une conférence faite le 4 avril à l'Union des Travailleurs d'Amsterdam.

besoin une coopération, et il adapte par conséquent son langage à ce but. Réformiste signifie aussi *mesure*. Mais c'est un préjugé qu'on ne saurait trop combattre de croire que la *mesure* implique l'abandon des moyens de combat énergiques et une politique de faiblesses et d'échanges d'avantages.

« Comment pouvez-vous, en tant que révisionniste ou réformiste, être partisan de la grève politique, de la conquête de la rue, etc. ? J'ai maintes fois répondu à cette objection : « Je suis partisan de la grève politique et de toutes les autres mesures énergiques, parce que je suis partisan d'une politique réformiste suivie. Plus celle-ci sera prédominante, et plus les autres moyens deviendront efficaces. » Mais, à mesure que la pensée réformiste s'accuse davantage, il devient nécessaire d'affirmer plus nettement le caractère de parti de classe de la social-démocratie.

Et ce caractère, elle doit le maintenir. Seule, la conscience d'être le parti de la classe qui, par ses origines et son développement, a son sort lié au progrès économique et intellectuel, peut lui donner l'*unité de volonté*, qui est le ressort nécessaire de l'*unité d'action*.

C'est la boussole nécessaire dans toutes les questions politiques compliquées où la social-démocratie doit prendre position, comme la politique agraire, étrangère, commerciale, coloniale, etc. La politique de la clase ouvrière ne doit pas être une politique d'oposition absolue aux intérêts des autres classes, mais de détachement de ces intérêts. La social-démocratie peut, par exemple, avoir une politique agraire profitable aux cultivateurs, mais non pas une politique de la classe des cultivateurs. Elle peut aussi devenir le « parti du peuple », mais seulement dans ce sens que les ouvriers forment le noyau essentiel autour duquel se groupent les éléments sociaux ayant des intérêts identiques. La statistique professionnelle et industrielle démontre d'ailleurs qu'elle marche dans la bonne voie.

Nous savons, en effet, par les statistiques, que la classe des ouvriers et des employés augmente beaucoup plus rapidement

que les autres classes. Si le nombre des petites entreprises industrielles et commerciales progresse plus rapidement que le chiffre de la population (en Prusse, les entreprises occupant de deux à cinq personnes ont passé, dans la période de 1895-1907, de 593.884 à 767.200, c'est-à-dire ont augmenté de 29,2 p. 100, tandis que la population ne s'est accrue que de 19 p. 100), il ne faut pas oublier qu'une grande partie de ces entreprises ne sont que des fractions d'entreprises plus importantes, et, d'autre part, que la situation de ces petits industriels et de ces petits commerçants est d'autant plus voisine de celle des salariés, que dans cette classe règne la plus grande instabilité, de sorte qu'elle se maintient en tant que classe, tandis que son personnel se renouvelle incessamment. L'instabilité est moins grande, il est vrai, dans la classe paysanne, mais le nombre des cultivateurs aisés ne progresse pas aussi vite que le chiffre de la population. Au lieu de 19 p. 100 pour celle-ci, nous ne trouvons que 10,29 p. 100 d'augmentation pour le nombre des entreprises agricoles moyennes. En réalité, les paysans ne sont pas éliminés par les grandes exploitations, mais ils descendent toujours plus bas dans l'échelle sociale.

C'est d'après ces vues que je voudrais voir réformer les programmes social-démocrates, pour y introduire, comme dans le programme d'Erfurt, une analyse plus serrée de l'évolution sociale. Il me semble préférable de ne pas insister sur toutes ces considérations dans le programme général du parti et de condenser celui-ci en principes et en revendications, précédés de quelques phrases d'introduction d'ordre général, comme Marx l'a fait si magistralement pour le programe du Parti ouvrier français. Quant aux fondements théoriques, on pourrait les exposer dans des manifestes, qui permettent un développement plus détaillé que les programmes, nécessairement très concis. Mais, si l'on veut conserver le schéma du programme d'Erfurt, il faudrait avoir soin, dans la rédaction de la partie théorique, de ne pas sacrifier la précision scientifique à l'effet littéraire. Pour montrer que ceci est possible, je donne ici la rédaction que j'avais jointe au rapport de Charlottenbourg, en

faisant observer que mon intention est seulement d'y indiquer les pensées directrices, sans prétendre imposer la forme que je leur ai donnée.

Principes pour la partie théorique d'un programme socialiste.

1. — Dans tous les pays civilisés, la production et l'échange sont aujourd'hui régis par le capitalisme, et les grandes entreprises disposant d'un outillage puissant refoulent progressivement les petites. Les petits employeurs (petits cultivateurs, petits industriels, petits commerçants, etc.) forment une fraction de plus en plus petite de la population, tandis que s'accroît constamment le nombre des salariés des entreprises capitalistes. Plus des trois quarts des individus appartenant aux nouvelles générations sont condamnés d'avance à une dépendance économique durable.

2. — Pour la masse des salariés, principalement les ouvriers, le capitalisme représente, en même temps que la *dépendance*, l'*insécurité progressive de l'existence*. Les transformations techniques, qui économisent la main-d'œuvre, rejettent toujours plus d'ouvriers qualifiés hors de leur sphère. D'autre part, l'alternance des emballements et des dépressions économiques, qui résulte du caractère spéculatif de la production capitaliste, se traduit par la grande masse des travailleurs par des alternatives de surmenage et de chômage. Mais plus le nombre des salariés s'accroît, plus le chômage paralyse l'activité économique et jette des milliers de travailleurs dans la misère.

3. — Les syndicats capitalistes essayent bien de réglementer la production dans une certaine mesure, mais en cela ils ne se soucient nullement de l'intérêt général, et n'ont d'autre but que le maintien des prix élevés et la stabilité des bénéfices dans leur branche. Ils ne remédient pas aux crises économiques; ils modifient seulement leurs manifestations, et le maintien artificiel des prix élevés, en déterminant l'accumulation des stocks, ne fait qu'aggraver la situation du prolétariat.

4. — La production capitaliste a donné lieu à un formidable accroissement de la richesse sociale, mais de cet accroissement de richesse, la classe laborieuse n'en profite que dans une très faible mesure. Sous les formes variées du *bénéfice* et de la *rente foncière*, les capitalistes et les propriétaires de biens-fonds attirent à eux une quantité toujours croissante de surtravail. Toujours plus nombreux sont ceux qui jouissent, sans rien produire, d'un revenu que leur procurent des titres de propriété, mais leur capital surtout augmente considérablement. Des fortunes colossales, telles que n'en connut aucune époque, s'accumulent en quelques mains, et la disproportion devient fantastique entre le revenu global des producteurs salariés et le revenu de l'aristocratie capitaliste, dont le luxe sans borne corrompt la vie publique.

5. — Par suite du caractère *social* que prennent la production et l'échange des entreprises accrues et du développement des formes collectives de production, on constate une dissociation progressive entre le propriétaire de l'entreprise et l'entreprise elle-même. Une part toujours plus grande du capital social passe entre les mains d'actionnaires, qui ne prennent aucune part effective au travail, n'ont aucune responsabilité, et ne s'intéressent qu'au bénéfice éventuel. Derrière les grandes entreprises, qui deviennent presque des monopoles, se prélasse toute une armée d'actionnaires, qui étayent la force sociale de ces exploitations et vivent en oisifs et en parasites de l'activité de la masse.

6. — Contre ce débordement du parasitisme, contre la pression du capital monopolisateur s'exerçant sur le salaire et les prix, les ouvriers et les employés restent désarmés tant qu'ils sont isolés. Ce n'est que par la coalition politique, corporative et sociétaire qu'ils peuvent résister aux tendances déprimantes du capital. La liberté de coalition et le droit de suffrage égalitaire sont donc des conditions indispensables pour la libération des travailleurs.

7. — De toutes les classes sociales opposées à la classe capitaliste, *la classe ouvrière seule représente un facteur invincible*

de progrès social. Les autres classes ou couches sociales anti-capitalistes sont, ou bien formellement réactionnaires, en voulant arrêter ou faire refluer l'évolution historique, ou bien se débattent dans les contradictions et les demi-mesures, parce qu'elles ne sont elles-mêmes que des agrégations d'éléments intermédiaires. Seuls les travailleurs peuvent se dresser *en tant que classe* pour *la défense d'intérêts purement progressifs.* En tant que classe, les travailleurs ont le plus grand intérêt à l'accroissement de la richesse sociale par le perfectionnement de la technique et l'asservissement des forces naturelles en vue de la production ; en tant que classe, ils ont le plus grand intérêt à la disparition des exploitations parasitaires et des éléments sociaux parasitaires.

8. — L'intérêt de classe des travailleurs exige *le transfert des monopoles industriels à la collectivité,* leur gestion en vue de l'avantage général, l'extension du contrôle social sur toutes les branches de l'activité et l'absorption de toutes les entreprises non capitalisées dans l'organisme de production sociale. Mais l'organisation des travailleurs en classe comporte leur groupement en un parti politique distinct, et ce parti politique est la *Social-démocratie.*

La Social-démocratie lutte pour la pénétration de la démocratie dans l'Etat, la province et la commune, pour la réalisation de l'égalité politique et la socialisation du sol et des entreprises capitalistes. Elle n'est pas le parti des travailleurs en ce sens qu'elle n'admet que des travailleurs dans son sein. Tous ceux qui acceptent ses principes, c'est-à-dire qui, dans les questions économiques, soutiennent la lutte du travail créateur contre la propriété spoliatrice, trouvent place dans ses rangs. Mais elle s'adresse principalement aux travailleurs, parce que *l'affranchissement des travailleurs doit avant tout être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes.* La tâche essentielle consiste donc à faire pénétrer ces principes dans l'esprit des travailleurs et à les organiser politiquement et économiquement.

10. — La lutte de la Social-démocratie ne reste pas confinée dans les limites d'un seul pays. *Elle s'étend à tous les pays où*

la civilisation moderne a fait son apparition. Comme le développement de cette civilisation ne pourra qu'augmenter la solidarité des travailleurs dans tous ces pays, et que les oppositions nationalistes ne procèdent que de l'esprit de domination et d'exploitation, la Social-démocratie représente dans son action économique et politique le *principe de l'internationalisme,* qui a pour but la libre union des peuples conservant leur indépendance et leurs droits nationaux dans le vaste cadre de la solidarité humaine.

BERNSTEIN.

La journée de huit heures aux États-Unis

Les organisations ouvrières des Etats-Unis ont déjà obtenu des résultats assez considérables dans leur campagne en faveur de la journée de huit heures, cette réforme essentiellement socialiste, et qui reste en somme la principale de toutes celles que l'on peut introduire dans le régime capitaliste de la production et de l'échange. Nous voudrions exposer ici, par le menu, ces résultats.

Mais comme il convenait, à nos yeux, de présenter une étude d'ensemble, et que les dispositions législatives votées l'an dernier n'ont pas encore toutes été promulguées, nous n'avons tenu compte d'aucune donnée postérieure au 1er janvier 1908. Aussi bien, le procédé offrait d'autant moins d'inconvénients, que ces dispositions sont peu nombreuses, et relativement peu importantes.

La puissance qualifiée d'Etats-Unis d'Amérique comprend : quarante-six Etats, deux Districts Fédéraux, celui de Columbia, où est située la capitale, et celui de l'Alaska, deux Territoires continentaux, l'Arizona et le Nouveau-Mexique, et trois Territoires insulaires, Porto-Rico, et les archipels des Hawaï et des Philippines. L'Alaska est, à proprement parler, une colonie. Porto-Rico et les Philippines évoluent assez rapidement de la phase coloniale au rang de Territoire. L'Arizona et le Nouveau-Mexique sont à la veille d'être érigés en Etats, et les Hawaï, à l'avant-veille.

Sur les quarante-six Etats, douze seulement n'ont pas encore légiféré en faveur de la journée de huit heures, et sur les

sept autres « communautés » politiques, une seulement, le Nouveau-Mexique, se trouve dans le même cas. Cela fait, au total, treize communautés sur cinquante-trois, soit presque exactement le quart. Ces retardataires n'en subissent d'ailleurs pas moins les Trois-Huit pour maintes « matières » fédérales, comme nous le verrons.

Six des douze Etats exceptionnels appartiennent à cette région du Sud où sévit toujours l'ignoble négrophobie, et où l'on ne doit, par conséquent, pas s'étonner de constater peu de tendances au progrès humanitaire de caractère général. Ce sont la Virginie, la Louisiane, et un « solide » bloc constitué par l'Alabama, la Floride, la Géorgie et la Sud-Caroline.

Cinq autres sont situés dans la Nouvelle-Angleterre, c'est-à-dire dans des parages où la tradition puritaine se perpétue avec toute l'influence stérilisante qu'elle exerce sur le domaine du sentiment. Ce sont le New-Jersey, le Rhode-Island, puis, d'un seul tenant, le Vermont, le New-Hampshire et le Maine.

Le douzième Etat est le Michigan, où la pullulante immigration franco-canadienne contribue énormément à entretenir dans le milieu social l'hostilité contre tout ce qui est moderne.

C'est à 1888 — date où les plaisantins n'ont pas manqué de faire remarquer la présence de trois 8 — que remontent les plus anciennes des dispositions législatives relatives à la journée de huit heures, et — naturellement, ont ajouté les plaisantins — elles étaient au nombre de trois. Deux d'entre elles émanaient du pouvoir fédéral : loi introduisant la journée de huit heures dans l'imprimerie fédérale, et loi octroyant la même réforme aux facteurs de lettres. La même année, le Maryland insérait dans son Code l'obligation, pour la municipalité de Baltimore, d'imposer la journée de huit heures aux entrepreneurs avec qui elle contracte pour ses travaux publics.

Trois ans après, une loi « statutaire » du Colorado, qui n'était encore qu'un Territoire, prescrivait la journée de huit heures pour les travaux publics à exécuter au compte de l'Etat, des comtés et des municipalités. Une loi statutaire est celle que l'on incorpore au *Statute-Book*, au Code de l'Etat, et un

comté, politiquement et administrativement parlant, est un peu moins que notre arrondissement et un peu plus que notre canton.

En 1893, une loi statutaire de l'Oklahoma, qui, lui aussi, n'était encore qu'un Territoire, innovait la même mesure dans les travaux à exécuter sur les « routes publiques », et le Code de la Pensylvanie s'enrichissait d'un texte où, pour la première fois, la réforme se présentait avec un caractère de généralité. La journée normale de travail, y était-il dit, comporte huit heures, à prendre entre le lever et le coucher du soleil. Cette disposition n'était d'ailleurs applicable qu'aux ouvriers payés à la journée ; le personnel des exploitations agricoles ne devait point s'en prévaloir, et elle ne valait que pour les besognes au sujet desquelles un contrat ou un accord quelconques n'avaient point prescrit une autre durée du labeur quotidien. En dépit de ces restrictions, dont nous verrons d'autres exemples, le principe était posé avec une ampleur incontestable.

L'Indiana, en 1894, adopta une loi statutaire identique à celle de la Pensylvanie, sauf qu'elle ajoutait les domestiques au contingent des travailleurs non protégés, et qu'elle formulait des sanctions pénales.

Les quatre-vingt-dix autres dispositions législatives promulguées, soit pour des « matières » fédérales, soit pour les Etats ou Territoires, se répartissent inégalement sur les treize années suivantes, dont les plus fécondes furent 1899, 1901, 1903, 1905, et surtout 1907.

Les « communautés » qui ont légiféré le plus abondamment en faveur des Trois-Huit sont le Missouri et le New-York (chacun six fois), le Montana et le Nevada (chacun cinq fois), le Colorado et le Wisconsin (chacun quatre fois). La Californie, l'Idaho, l'Indiana, le Maryland, le Massachusetts, l'Oklahoma, la Pensylvanie et le Wyoming, ont, à leur actif, chacun trois dispositions législatives.

Celles-ci sont insérées dans la Constitution même de sept Etats : la Californie, le Colorado, l'Idaho, le Montana, l'Oklahoma, l'Utah et le Wyoming. On les trouve incorporées au

Code fédéral, ainsi qu'au *Statute-Book* de trente-trois communautés. Enfin, pour la Fédération entière et dans vingt et une communautés, elles ont leur place dans des lois ouvrières isolées, ou font l'objet d'un texte voté et promulgué spécialement.

Pour ce qui a trait aux matières fédérales, on possède, en sutre des deux lois de 1888 dont il a déjà été parlé, une loi statutaire de 1901 qui *recommande* la journée de huit heures pour tous travaux publics. Il ne s'agit là, en effet, que d'une indication, la jurisprudence ayant bien spécifié que cette disposition législative n'interdit nullement au gouvernement fédéral de contracter pour une autre durée du travail quotidien. Et la Cour suprême — où se cumulent les pouvoirs de notre Conseil d'Etat, de notre Haute Cour et de notre Cour de cassation — a déclaré inconstitutionnel un amendement qui rendait cette loi obligatoirement applicable aux travaux publics à exécuter dans le District de Columbia.

Une loi de 1902 déclare que celle de l'année précédente *peut s'appliquer* aux travaux d'irrigation à exécuter pour le compte du gouvernement fédéral, travaux d'une importance considérable. Une loi de 1907 proclame cyniquement que la loi de 1901 n'est pas applicable aux ouvriers non qualifiés, à leurs chefs d'équipe et à leur surveillants, qui travaillent au canal de Panama — ou, du moins, à ceux d'entre eux qui ne sont pas citoyens des Etats-Unis ; mais presque tous les hommes employés dans la zone du canal sont des étrangers.

Voilà tout ce que l'on peut mettre à l'actif du pouvoir fédéral.

Heureusement, beaucoup des communautés qu'il domine ont été plus hardies dans la voie de la grande réforme.

Dix-neuf d'entre elles imposent la journée de huit heures pour les travaux à exécuter sur les routes publiques. Ce sont, d'une part, l'Iowa, le Kentucky, le Mississipi, le Nord-Dakota, le Sud-Dakota et le Tennessee, qui n'ont pas encore adopté d'autres dispositions législatives en faveur des Trois-Huit, et, d'autre part, l'Arkansas, l'Illinois, l'Indiana, le Missouri, le

Montana, le Nebraska, le Nevada, le New-York, l'Oklahoma, l'Orégon, le Texas, le Wisconsin et le Wyoming.

Il convient d'ajouter à cette liste l'Alaska et les Philippines, où la même mesure a été prescrite par l'autorité fédérale. Celle-ci se montre, en effet, moins défavorable au progrès dans les territoires soumis à son administration directe que pour les services superposés aux communautés fédérées. Et cela se justifie par le souci d'éviter tout acte qui semblerait équivaloir à une pression exercée sur l'autonomie desdites communautés.

Vingt-et-une de celles-ci ont adopté la journée de huit heures pour la généralité des travaux publics. Mais dans le Nebraska, la mesure est applicable seulement aux villes de vingt-cinq mille à quarante mille habitants ; le Delaware, dont c'est même l'unique disposition législative en faveur des Trois-Huit, l'a restreinte aux travaux à exécuter pour le compte de la municipalité de Wilmington ; et le Maryland n'en a voulu que pour les travaux de Baltimore. La Californie, le Colorado, l'Idaho, l'Indiana, le Montana, le Nevada, le New-York, l'Oklahoma, l'Orégon, l'Utah et le Wyoming l'étendent à tous les travaux d'Etat, de comté, ou de commune. De même, Hawaï, le Kansas, le Minnesota, le Washington et la West-Virginia, qui, tous cinq, n'ont encore admis la journée de huit heures que dans ces limites, et la Pensylvanie, qui déclare la loi applicable exclusivement aux citoyens de l'Union ou aux étrangers ayant affirmé, dans les formes requises, leur intention de se faire naturaliser, et à condition, pour les uns comme pour les autres, de résider dans l'Etat depuis six mois à la date d'ouverture du chantier.

Le Massachusetts a admis la mesure pour les travaux d'Etat ou de comté, mais l'impose aux seules communes qui ont acquiescé par la voie d'un referendum, celui-ci étant de droit quand il a été demandé par une pétition signée de cent électeurs dans une *city*, de vingt-cinq dans une *town*. La *city* est une grande ville, et la *town* une petite ville, un bourg, un gros village.

L'autorité fédérale a prescrit la journée de huit heures pour tous travaux publics à exécuter dans le district de Colombie et à Porto-Rico.

La Californie, le Delaware, Hawaï, l'Idaho, le Massachusetts, le Minnesota, le New-York, Porto-Rico et le Washington sont les seules communautés pour lesquelles il ait été spécifié que la journée de huit heures doit être insérée dans tout cahier des charges, et seul le Washington a ajouté que l'omission de cette clause entraînerait l'annulation du contrat.

L'Orégon et l'Utah ont étendu la mesure au personnel des services pénitentiaires. A Baltimore, elle a été adoptée pour tous les services municipaux, à l'exclusion de ceux des pompiers, de l'asile d'aliénés et de la prison. Enfin, et cela est d'une importance sur laquelle on ne saurait trop insister, elle s'applique non seulement à tous travaux exécutés en régie directe, mais à tous les services publics, dans les communautés suivantes : Californie, Colorado, Delaware (pour Wilmington), district de Colombie, Hawaï, Idaho, Indiana, Kansas, Minnesota, Montana, Nebraska (pour les villes de vingt-cinq mille à quarante mille habitants), Nevada, New-York, Oklahoma, Pensylvanie, Washington, West-Virginia et Wyoming — soit dans la totalité de seize communautés, et une très forte proportion administrative de trois autres.

Toutefois, l'Idaho a restreint le bénéfice de cette forme de protection aux seuls travailleurs « manuels », et l'Indiana et le Kansas ont limité le personnel payé à la journée. D'autre part, le Minnesota en a exclu les agricoles.

Le Massachusetts, lui, a tenu à spécifier que la journée de huit heures ne devait être observée dans aucun des services publics de l'Etat, des comtés et des communes. Puis, craignant encore une interprétation trop libérale, et oubliant qu'il n'avait jamais légiféré en faveur des Trois-Huit dans l'industrie privée, il a proclamé que la journée de huit heures n'est pas obligatoire dans le commerce, l'agriculture et le service domestique. C'est, heureusement, l'unique spécimen que présente la législation des Etats-Unis en fait de dispositions gé-

nérales braquées contre une réforme déjà en vigueur dans d'autres communautés fédérées.

Mais avant de passer aux mesures interventionnistes — ou *paternalistes*, comme on dit là-bas — obtenues par les partisans des Trois-Huit, signalons, pour être absolument complet, que la municipalité de New-York, avant d'imposer la journée de huit heures au concessionnaire du service des eaux, a été légalement obligée d'en référer au Bureau local des Devis et Répartements. L'avis de ce *board* a d'ailleurs été favorable. Dans nulle autre communauté de l'Union, il n'a été jugé nécessaire de spécifier législativement qu'avant de contracter avec des particuliers, les élus municipaux devaient consulter les agents techniques du service intéressé.

Dix Etats ont prescrit la journée de huit heures, sur les réseaux ferrés, pour le personnel employé à tous les genres de signaux. Ce sont l'Arkansas, le Connecticut, le Maryland, le Missouri, le Nevada, le New-York, la Nord-Caroline, le Texas, la West-Virginia et le Wisconsin. La Nord-Caroline ne connaît même rien d'autre en faveur des Trois-Huit. Le Maryland et le New-York ont exclu de la mesure les agents en service dans des postes qui voient passer, quotidiennement et dans chaque sens, moins de huit trains de voyageurs, ou moins de vingt trains de marchandises. Le Texas considère l'agent qui consent à travailler plus de huit heures par jour — ou, en cas d'urgence exceptionnelle, plus de dix heures — comme à peine moins coupable que son supérieur. Celui-ci est passible d'une amende de cent dollars, et l'agent d'une amende qui peut varier de vingt-cinq à cent dollars. Dans la législation nord-américaine en faveur des Trois-Huit, il n'y a pas d'autre spécimen d'un texte incitant si nettement le salarié à exiger de son employeur l'observation de la loi.

La journée de huit heures dans les mines, pour les travaux du fond, est obligatoire dans le Colorado, l'Idaho, le Nevada, l'Utah et le Wyoming. L'Arizona n'a encore adopté rien d'autre en faveur des Trois-Huit. Dans le Montana et l'Orégon, les minières ont été ajoutées aux mines, et dans le Missouri

et l'Ohio, les carrières aux mines et aux minières. Toutefois, l'Orégon ne veut voir la loi appliquée qu'à partir du moment où les puits ont plus de cent-cinquante pieds de profondeur, et les galeries, plus de deux cents pieds de longueur.

La loi des huit heures s'étend, dans l'Idaho, le Nevada et l'Utah, à toute la métallurgie, et dans le Montana, à la métallurgie et aux travaux d'irrigation. Le Missouri l'applique à la métallurgie, aux usines de produits chimiques, et, plus généralement, à « toutes industries mécaniques et toutes catégories de manufactures ». L'Ohio et le Wisconsin, plus simplement, ne se servent que du membre de phrase ci-dessus guillemetté. Ils exceptent les cas où un contrat ou accord quelconque auraient stipulé une autre durée du travail quotidien, et le Wisconsin restreint la mesure aux ouvriers payés à la journée. Le Colorado impose la journée de huit heures « dans tous travaux où le salarié est exposé à des fumées, gaz ou vapeurs nuisibles ».

Enfin, dans huit communautés, les dispositions en faveur de la journée de huit heures tendent à déborder des limites de l'industrie proprement dite sur le domaine du commerce, et même, parfois, sur celui de l'agriculture. « Personne ne peut être contraint à travailler plus de huit heures par jour », a proclamé, en 1902, le Code de Porto-Rico. Les formules adoptées dans les sept Etats qui complètent ce groupe sont d'ailleurs loin de présenter ce caractère d'absolu. La Californie, l'Illinois, le Missouri, le New-York et la Pensylvanie ajoutent en effet : « sauf contrat ou accord où aurait été spécifiée une autre durée ». Le Connecticut emploie une expression d'une élasticité merveilleuse : « à moins de convention expresse *ou tacite* ».

L'Illinois, l'Indiana et la Pensylvanie refusent l'égide de cette disposition législative aux travailleurs payés autrement qu'à la journée ; le Missouri ne récuse que ceux payés au mois. Les agricoles sont écartés par l'Illinois, l'Indiana, le Montana, le New-York et la Pensylvanie. L'Indiana et le New-York ont englobé dans cet ostracisme les domestiques.

On peut remarquer que, sans doute pour laisser toute latitude à l'exploitation nocturne de la main-d'œuvre, l'Illinois et la Pensylvanie ont précisé que les huit heures devaient être prises entre le lever et le coucher du soleil. Les législateurs de l'Illinois avaient cependant eu un beau mouvement, quand ils avaient affirmé que la loi s'appliquerait à « tous métiers, arts et travaux mécaniques, et généralement tout genre de travail ou service ».

Nous avons déjà eu l'occasion de mentionner maintes restrictions apportées aux dispositions législatives relatives à la journée de huit heures. Il va de soi que beaucoup des textes en question prévoient aussi les cas d'urgence exceptionnelle, où « la vie et les biens sont exposés à un danger imminent ». Cette formule générale a semblé insuffisante dans l'Arizona, le Colorado, l'Idaho, le Nevada, l'Orégon, l'Utah, le Washington, la West-Virginia et le Wyoming, ainsi que pour Porto-Rico. On a estimé utile de parler en outre de l'incendie et de l'inondation dans les textes de la Californie, du Delaware, du Minnesota et du New-York, d'invoquer également la sécurité et la santé publiques dans le Massachusetts, et d'indiquer dans le Kansas l'hypothèse de la guerre. La Californie et le Minnesota ont même pensé aux travaux nécessités, en période d'hostilités, par la défense, tant navale que militaire proprement dite. Préoccupation bizarre pour le Minnesota, qui ne dispose que d'une faible portion du pourtour du Lac Supérieur. Mais il paraît que dans cet Etat on croit à la possibilité d'un conflit avec la Puissance du Canada, c'est-à-dire avec l'empire Britannique.

Sur les seize communautés où l'on a fait une part aux cas d'urgence exceptionnelle, neuf ont songé à des prescriptions spéciales aux heures supplémentaires ainsi autorisées. Le Texas seul a limité le nombre de ces heures, comme nous l'avons vu pour le personnel attaché aux signaux des chemins de fer. Le Washington exige qu'avant d'imposer à ses salariés des heures supplémentaires, l'employeur établisse qu'il n'a pu avoir recours à une autre main-d'œuvre. On ne dit pas

devant qui la preuve doit être faite, mais la jurisprudence, et d'ailleurs la logique, montrent que l'autorité compétente est le commissaire du Bureau du Travail. Le patron en résidence légale dans le Colorado est tenu d'adresser au commissaire du Bureau de statistique du Travail — on sait que presque chaque Etat de l'Union possède son petit ministère du Travail — un rapport sur le cas d'urgence exceptionnelle et les heures supplémentaires, et ce rapport doit être expédié dans les dix jours à partir de celui où il a fallu commencer à recourir auxdites heures supplémentaires.

Le Colorado et le Massachusetts veulent que les heures supplémentaires soient défalquées sur les huit heures du lendemain, ou qu'en tout cas la semaine ne comporte pas plus de quarante-huit heures de travail, normal ou exceptionnel.

L'Illinois, l'Indiana et la Pensylvanie admettent pour les heures supplémentaires une rétribution supérieure à celle des heures normales, mais laissent aux deux parties le soin de s'entendre sur le taux de ce salaire exceptionnel. L'Orégon et le Washington ont préféré spécifier que l'heure supplémentaire serait payée « une fois et demie » comme l'heure normale.

Il nous reste à indiquer les sanctions pénales. Sur les quatre-vingt dix-sept textes que nous avons eus à analyser, il en est dix-huit qui ne comportent rien dans ce genre ; les infractions commises contre leurs prescriptions ne sont donc punissables que difficilement, à la suite de tout un voyage dans le maquis du droit civil. Tel est le cas pour les mesures relatives : aux travaux publics dans l'Idaho, le Nebraska, l'Oklahoma, Porto-Rico, l'Utah et le Wyoming ; aux travaux d'irrigation dans le Montana ; aux mines dans le Wyoming; aux mines et à la métallurgie dans l'Utah ; à l'industrie en général dans l'Ohio et leWisconsin ; à l'industrie et au commerce dans la Californie, le Connecticut, l'Illinois, le Missouri, le New-York et la Pensylvanie ; à l'industrie, au commerce et à l'agriculture dans Porto-Rico.

De sorte qu'à peu d'exceptions près, les principales des dis-

positions législatives en faveur de la journée de huit heures peuvent être considérées comme offrant un caractère platonique. Ce sont, essentiellement, des *indications,* selon l'expression employée par la Cour Suprême pour le texte relatif à la journée de huit heures dans les travaux fédéraux.

Là où des amendes ont été prévues, leurs taux varient énormément. Dans treize cas, des minima de cinq cents, cent, cinquante, vingt-cinq, dix dollars ont été fixés, en même temps que des maxima de deux cents, trois cents, cinq cents, mille dollars, sans considération du nombre des travailleurs qui ont pâti de l'infraction. Ailleurs, on se contente de fixer un minimum : cinq cents dollars dans un cas, cent dans un autre, — et ailleurs, un maximum : cinq cents dollars dans deux cas, et mille dans cinq autres. Ailleurs encore, on dit tout net : cinquante dollars (un cas), ou cent (trois cas), ou cinq cents (quatre cas).

La progressivité ne se rencontre que dans un cas : cent dollars pour la première violation de la loi ouest-virginienne en faveur du personnel attaché aux signaux des chemins de fer, et trois cents pour chaque récidive. Quant à la proportionnalité, on la trouve dans six cas : dix dollars par homme et par jour (deux cas), et de cinq ou dix dollars à cinquante ou cent (quatre cas).

L'emprisonnement est prescrit dans douze cas, avec des maxima de durée qui varient de « quatre-vingt-dix jours » ou « trois mois » à cent jours ou six mois ; cette dernière durée est la plus fréquemment indiquée (huit cas). Un minimum est rarement fixé : dix jours dans un cas et trente dans deux cas. Enfin, dans la loi nord-carolinienne en faveur du personnel attaché aux signaux des chemins de fer, on parle de la prison, sans plus de précision.

Nous avons déjà attiré l'attention sur une autre singularité, l'amende dont est menacé l'opérateur télégraphiste ou téléphoniste des chemins de fer du Texas qui a consenti à travailler plus de huit heures. C'est ici le lieu d'en mentionner une troisième. Dans la loi du Delaware relative aux travaux

de Wilmington, on déclare que le fonctionnaire contrevenant sera suspendu ou révoqué, et l'on ne parle point de l'entrepreneur.

Les lois de l'Indiana et de la Pensylvanie sur les travaux publics ont pensé aussi à la révocation du fonctionnaire contrevenant, mais, dans la première, cette mesure reste facultative. La loi de l'Indiana ajoute que le contrat sera dénoncé. La loi du New-York sur les travaux publics laisse facultative cette annulation.

Pour en terminer avec les sanctions, disons que, dans tous les cas où l'emprisonnement est prescrit, le tribunal peut opter entre cette peine et une amende, ou les cumuler,

On voit qu'en somme les cas sont très nombreux où des précautions ont été prises pour assurer l'observation de la loi, et que la plupart de ces précautions sont assez sérieuses.

D'autre part, sur les quatre-vingt-dix-sept textes dont nous avons eu à nous occuper, quatre seulement ont été « déclarés inconstitutionnels » par la Cour Suprême : celui relatif aux travaux publics dans le Kansas, ceux relatifs aux mines et à la métallurgie dans le Nevada et l'Utah, et celui relatif à l'industrie en général dans l'Ohio. Mais, dans aucun des quatre cas, la déclaration d'inconstitutionnalité ne vise le fond même de la loi ; elle est toujours motivée par de simples vices de forme. Si bien que les adversaires du *paternalisme* ne sauraient la célébrer comme un triomphe de leurs efforts.

Un cas particulier est celui qui se rapporte aux travaux publics dans le District de Colombie. Lorsque l'autorité fédérale a voulu rendre applicable à ces travaux la loi de 1901, la Cour suprême lui a opposé son véto. Mais elle a admis que le même texte revît le jour sous les espèces d'une loi spéciale au District en cause. Et, dans toute cette affaire, qui peut d'abord étonner, le haut tribunal a agi en parfaite conformité, tant avec la tradition qu'avec la logique. Un District comme ceux de Colombie ou de l'Alaska, des Territoires comme Porto-Rico et les Philippines, ne peuvent, américainement parlant, être tenus que pour des pupilles de l'autorité fédérale ; on

ne doit jamais perdre de vue l'éventualité de leur émancipation ; il faut donc que chacun d'eux ait ses lois bien à lui, ni plus ni moins que les Etats autonomes, ses « pairs potentiels ». A aucun égard on ne saurait les assimiler aux services publics qui, par définition, demeurent les seuls attributs de l'autorité fédérale sur lesquels le temps n'empiètera jamais.

Nous croirions nous être incomplètement acquitté de la tâche que nous nous étions imposée, si nous ne présentions ici une récapitulation permettant au lecteur de se rendre compte, vite et sans peine, des résultats conquis par les *paternalistes* en ce qui touche à la journée de huit heures. Nous avons, pour plus de clarté, éliminé de ce tableau les déclarations d'inconstitutionnalité, que de légers remaniements de texte n'auront pas tardé à rendre sans objet. Nous avons agi de même pour les sanctions pénales et les cas d'urgence exceptionnelle.

Il reste donc que la journée de huit heures est légale, aux Etats-Unis, dans les limites ci-dessous précisées :

Etats-Unis : Travaux publics, sauf accord contraire, et exception faite des étrangers travaillant comme non-qualifiés au canal de Panama, de leurs chefs d'équipe, et de leurs surveillants ; facteurs de lettres ; Imprimerie Fédérale.

Alaska : Travaux sur les routes publiques.

Arizona : Travaux du fond dans les mines.

Arkansas : Travaux sur les routes publiques ; personnel attaché aux signaux des chemins de fer.

Californie : Services publics ; travaux publics ; industrie, commerce, agriculture et service domestique, sauf accord contraire.

Colorado : Services publics ; travaux publics ; travaux du fond dans les mines ; industries à fumées, gaz ou vapeurs nuisibles.

Connecticut : Industrie, commerce, agriculture et service domestique, sauf accord exprès ou tacite.

Delaware : Services publics et travaux publics de Wilmington.

District de Colombie : Services publics et travaux publics.

Hawaï : Services publics et travaux publics ; cinq heures le samedi.

Idaho : Journaliers des services publics et des travaux publics; mines et métallurgie.

Illinois : Travaux sur les routes publiques ; huit heures à prendre entre le lever et le coucher du soleil pour les journaliers de l'industrie, du commerce et du service domestique, sauf accord contraire.

Indiana : Journaliers des services publics et des travaux publics; journaliers de l'industrie et du commerce, sauf accord contraire.

Iowa : Travaux publics.

Kansas : Journaliers des services publics et des travaux publics.

Kentucky : Travaux sur les routes publiques.

Maryland : Services publics de Baltimore, sauf les pompiers, l'asile d'aliénés, et la prison ; travaux publics de Baltimore; personnel attaché aux signaux des chemins de fer, sauf dans les postes qui voient passer, quotidiennement et dans chaque sens, moins de huit trains de voyageurs ou de vingt trains de marchandises.

Massachusetts : Travaux publics, sauf dans les communes qui n'acquiescent point par voie de referendum.

Minnesota : Services publics et travaux publics, sauf agriculture ;

Mississipi : Travaux sur les routes publiques.

Missouri : Travaux sur les routes publiques ; industrie, commerce, agriculture et service domestique, sauf pour le personnel payé au mois et sauf accord contraire.

Montana : Services publics et travaux publics ; industrie, commerce et service domestique.

Nebraska : Services publics et travaux publics dans les villes de 25.000 à 40.000 habitants ; travaux sur les routes publiques.

Nevada : Services publics ; travaux publics ; personnel attaché aux signaux des chemins de fer ; mines et métallurgie.

New-York : Services publics ; travaux publics ; industrie, commerce et agriculture, sauf accord contraire.

Nord-Caroline : Personnel attaché aux signaux des chemins de fer.

Nord-Dakota : Travaux sur les routes publiques.

Ohio : Industrie, sauf accord contraire.

Oklahoma : Services publics et travaux publics.

Orégon : Service pénitentiaire ; travaux publics ; travaux du fond dans les mines et minières dont les puits ont plus de 150 pieds de profondeur, et les galeries plus de 200 pieds de longueur.

Pensylvanie : Services publics ; travaux publics, pour les citoyens de l'Union, ou les étrangers qui ont fait enregistrer une demande de naturalisation, à condition que les uns et les autres résident en Pensylvanie depuis six mois au moment de l'ouverture du chantier ; huit heures à prendre entre le lever et le coucher du soleil pour les journaliers de l'industrie, du commerce et du service domestique, sauf accord contraire.

Philippines : Travaux sur les routes publiques.

Porto-Rico : Travaux publics ; industrie, commerce, agriculture et service domestique.

Sud-Dakota : Travaux sur les routes publiques.

Tennessee : Travaux sur les routes publiques.

Texas : Travaux sur les routes publiques ; personnel attaché aux signaux des chemins de fer.

Utah : Service pénitentiaire; travaux publics ; mines et métallurgie.

Washington : Services publics et travaux publics.

West-Virginia : Services publics et travaux publics ; personnel attaché aux signaux des chemins de fer.

Wisconsin : Travaux sur les routes publiques ; journaliers de l'industrie, sauf accord contraire.

Wyoming : Services publics et travaux publics ; travaux du fond dans les mines.

Nous ne pouvons éviter d'ajouter trois remarques encore. D'abord, nous avons englobé dans les expressions de « services publics » et « travaux publics », sauf exceptions expressément identiques, tout ce qui se rapporte à la fois à l'Etat en cause, à ses comtés, et à ses communes. Puis, nous avons passé sous silence les dispositions relatives aux travaux sur routes publiques, chaque fois qu'il existait, dans le même Etat, une loi applicable à toutes les catégories de travaux publics. Enfin, nous avons omis les dispositions favorables aux télégraphistes et téléphonistes des chemins de fer, chaque fois qu'il existait, dans le même Etat, une loi excluant des Trois-Huit les salariés payés autrement qu'à la journée, ou ceux qui sont censés avoir conclu avec leur employeur une convention spécifiant une autre durée du travail quotidien. La formule qui prévoit « un accord contraire » est en effet souvent invoquée, et presque toujours avec succès, par les compagnies de chemins de fer.

En dépit de pareilles restrictions et de toutes celles que nous avons eu à signaler, nous espérons avoir démontré qu'aux Etats-Unis, désormais, la journée de huit heures, loin d'apparaître comme utopique, a dans la législation une place très large et très solide.

A. Chaboseau.

Le « Néo-Marxisme »

II

Théorie organiciste de la société. — La conquête du pouvoir: syndicats et démocratie. — Grève générale internationale. — Problème de la liberté individuelle: la solution énergétiste. — La synthèse « néo-marxiste ».

Mais le moment est venu de dire la nature de la société, les éléments qui la constituent, les obstacles qu'elle trouve à sa réalisation, les formes qu'elle devait parcourir de par la loi même de son développement interne, le terme enfin auquel elle aboutira.

Ainsi que nous l'avons indiqué, les communautés grégaires, dans l'humanité comme chez les espèces animales, ont une existence propre : l'unité synthétique qu'elles présentent est dans l'ordre de la nature comme celle des organismes et même celle des minéraux cristallisés. Par conséquent, l'état social est le véritable état naturel de l'homme, son cadre nécessaire. Aussi haut que remonte l'observation historique, elle découvre des races, des nations, des peuplades, des tribus, jamais d'individus. L'état de nature, pour parler le langage philosophique, est l'état social, qui, par conséquent, est la nature elle-même. C'est au sein de la société seulement, a-t-on dit, « qu'il peut y avoir tradition, progrès, développement social et, par suite, un développement individuel incomparablement supérieur à ce qu'il pourrait être sans la transmission de l'expérience et du savoir des générations passées ». Or, l'homme n'étant un homme que par la possession de toutes ces prérogatives, dont

l'ensemble constitue son apanage indéfectible, on ne saurait le séparer, même abstractivement, du milieu qui les produit.

Tel est le sens dans lequel nous avons pu dire que « la société est la pensée de la nature ». C'est vers elle que l'homme tend de toutes les forces de son être ; il lui est impossible de vivre sans elle. L'individualiste lui-même, qui prétend triompher en marge et sans la coopération de la société, n'est rien que par son appui ; et quand, dans les élans d'un naïf orgueil, il s'imagine avoir créé de toutes pièces les éléments de la prospérité où s'étale sa haute et importante personne, il ne fait en réalité qu'attribuer à sa propre intelligence ce qui est le fruit de la collaboration commune, le patrimoine de tous.

On ne saurait donc s'étonner que la société, étant l'état naturel de l'homme, porte avec elle-même sa sanction. C'est pour avoir méconnu son caractère psychologique, c'est pour lui avoir substitué l'association économique et l'association politique que les groupes humains ont erré jusqu'ici. « La tribu primitive, dit M. G. Duprat, est essentiellement une société *de nutrition,* de défense mutuelle, de substance commune. » Mais, ajoute-t-il, lorsque, « autour des consanguins se groupèrent les clients, les affranchis, les esclaves, l'agrégat domestique tendit assurément à former plutôt un tout économique et politique et à perdre de vue son origine ; il ne put accroître sa puissance qu'au détriment de sa cohésion », mettant ainsi en péril la solidarité de l'ensemble.

C'est ainsi que l'état naturel ne tarda pas à se résorber dans l'état civil, lequel n'est que le développement de la société renfermant la faculté du contrat social, donc de l'association. Mais l'association, qui peut être le couronnement de la société, peut en être aussi le tombeau. Assurément, ce qui est vrai de la société, l'est aussi de l'association. Dans toute agglomération humaine, quelle que soit d'ailleurs son origine, il se produit un phénomène de continuité, d'intensité, d'extension, qui dépasse infiniment la zone d'action ou d'influence de l'individu, absolument comme dans notre corps notre activité personnelle dépasse l'activité de nos cellules. De même, donc, que

les groupements les plus divers, famille, tribu, horde, la société et l'association ont un esprit, un caractère, des habitudes, comme les individus ont les leurs. Sans doute, le groupe, de quelque nom qu'on l'appelle, a vraiment une nature propre; il détermine chez les individus certaines manières de sentir, de penser et d'agir, et ces individus n'auraient ni les mêmes tendances ni les mêmes habitudes, ni les mêmes préjugés, s'ils avaient vécu dans d'autres groupes. Sans doute, encore, entre les idées qu'accomplirait un individu isolé et les manifestations collectives, il y a un tel abîme que ces dernières doivent être rapportées à une classification nouvelle, à des forces *sui generis* ; sinon, elles resteraient incompréhensibles. Mais il n'en est pas moins vrai que la différence est grande entre l'association et la société.

On ne saurait dire de cette dernière ce qu'on a dit de la nation, forme par excellence de l'association, qu'elle est « la famille agrandie ». La famille, la nation, sont régies par le principe d'autorité, qui aboutit au capitalisme : là le père, ici le prince. La société primitive, antérieurement à tout contrat, est une réunion de familles, dont chacune peut bien être une petite monarchie, mais qui sont groupées par une solidarité résultant de la proximité des lieux, des nécessités de la défense, toutes choses émanées de la nature, tandis que, comme le remarque Hobbes dans son *Leviathan*, l'entente des hommes est artificielle et provient des conventions.

Or, l'association une fois formée, tout, dans son économie, se subordonne aux intérêts de ses membres. Ainsi en eût-il été dans la société si, à sa base, eût existé le contrat dont parle Rousseau. Mais ce qui a manqué aux sociétés commençantes, nous pouvons le leur donner. Le seul moyen de revenir à la nature, c'est de revenir au principe par elle-même posé. La nature ignore la civilisation, la technique et leurs progrès ; mais elle sait qu'elle a créé l'homme à l'état grégaire, et l'espèce humaine n'a dû sa conservation jusqu'ici, comme elle ne la devra dans la suite, qu'à l'instinct social, qui est comme la manifestation de la solidarité antérieure à l'état de contrat.

Ce que l'on nomme l'instinct social, d'ailleurs, s'appellerait plus justement le besoin social. L'instinct, ainsi que nous l'avons démontré, est un réflexe résultant de la sommation d'actes identiques fixés dans l'organisme par l'hérédité cumulative ; le besoin est congénital et inhérent à l'organisme.

Ainsi donc, dans tout système, ce qui importe avant tout, c'est de dégager le principe qui donne l'impulsion à l'ensemble. Ici, c'est le principe social. Aussitôt, dans une atmosphère d'égoïsme conscient, donc d'altruisme, il se forme entre les individus des rapports de solidarité, que l'on comparerait justement à la cénesthésie, ce sentiment vague de notre être que nous avons indépendamment du témoignage de nos organes, et dont les physiologistes font un sixième sens, la sensibilité générale.

Quant au principe social, comme nous le verrons plus tard, il n'est autre chose que le principe d'affectivité. La société a en vue, par dessus tout, la répartition, le bien-être de tous. Mais ce bien-être ne peut être assuré que par une production intense. La production est donc le corollaire obligé, le *desideratum* indéfectible du principe social ; un *à posteriori,* par conséquent, à l'inverse du régime capitaliste, où la production est un *à priori,* donc condamnée par les lois mêmes de la logique, sous le rapport social du moins, à un irrémédiable avortement.

Et les conclusions ne se font pas attendre qui confirment de tout point cette théorétique, que l'on peut dire surgie des entrailles mêmes de la nature.

D'abord, la société étant un truisme, c'est d'elle qu'il faut partir, sous peine d'aboutir à ce que Hegel appelle « une contradiction inconciliée ». Elles-mêmes abondent dans l'erreur du capitalisme les écoles socialistes qui font de la société une fonction de l'ordre économique. Le capitalisme a pour objet la création de richesses destinées non à être consommées, mais accumulées. C'est l'injustice abstraite, sans autre but qu'elle-même. A cela s'oppose la justice abstraite, telle que nous l'avons décrite plus haut, sous le nom d'*équité.*

Si, pour notre espèce, la société est l'alpha et l'oméga, tout, dans l'ambiance, devait se grouper, se sérier, se hiérarchiser selon le rythme par elle marqué. Mais l'égoïsme est congénital à l'homme ; et, dès l'origine, certains individus, anarchistes avant la lettre, exaltèrent l'individu aux dépens de la société, ne laissant de refuge aux consciences même les plus éprises de justice que dans l'association. « Les Moi conscients d'eux-mêmes, dit Stirner, répudient tout lien et même toute juxtaposition. Ils ne sont ni les organes d'un même corps, ni les pièces d'un même mécanisme. Ils ne se sentent aucunement solidaires les uns des autres. »

Et l'histoire est toute de sang qui s'inspira d'un si formidable atavisme. De même qu'on a disserté sur l'homme, sur son essence, son origine et sa destinée, avant d'avoir fait son anatomie, avant d'avoir appris sa physiologie, avant que l'anatomie eût montré les liens qui l'unissent au reste du monde organique, d'où une métaphysique psychologique qui a dominé jusqu'ici la mentalité humaine, faussant la conception de la vie, ainsi, pour la société, on n'a commencé par voir que l'homme abstractivement, on a édifié des systèmes, on a fabriqué des sociétés avec des idées et des principes *à priori*, en créant ainsi une métaphysique sociale dont les conséquences furent si funestes pour notre race. « Il faut, dit M. Bedford Bax, nous débarrasser de cette notion préconçue que la société n'est en dernier ressort qu'une agrégation d'individus, qu'entre la communauté et un individu, l'antagonisme, ouvert ou latent, est fatal ; que la catégorie individu, enfin, a un sens distinct et séparé de la catégorie communauté ou société. »

Ici, toutefois, comme en tout, la vérité est dans un juste milieu, et il ne faudrait pas, d'un excès, tomber dans un autre. Dirons-nous, avec E. Berth, d'accord lui-même avec Aug. Comte, que la société est la réalité et l'individu l'abstraction, ce qui amènerait à conclure que la réalité sociale est faite d'abstractions individuelles ? Non ! Mais nous dirons que l'humanité est la thèse, l'individu l'antithèse, et que la syn-

thèse est la société. Raisonner autrement serait ressusciter la fameuse querelle scolastique du réalisme et du nominalisme. Faut-il admettre avec les réalistes : Platon, Jean Scot, Bérenger, Hildebert de Tours, que les universaux sont des réalités substantielles, ou, avec les nominalistes : Aristote, Abélard, Guillaume de Conches, Gilbert de La Porée, Hugues de Saint-Victor, Pierre Lombard, qu'ils n'ont de réalité que dans l'esprit qui les conçoit ? Nous n'épouserons ni l'une ni l'autre de ces manières de voir. La nature ignore le groupe, la foule, la forêt ; c'est elle qui a fait la famille et, par conséquent, la société. Parmi les universaux, il y a donc des termes sans réalité et des termes qui, dépassant l'universel abstrait, consacrent l'universel concret.

On ne saurait dès lors s'étonner que la théorie organiciste de M. René Worms ait fait des deux côtés du Rhin, parmi les marxistes — néo-marxistes sans le savoir — de nombreux adeptes, qui, avec lui, et tout férus d'hégélianisme, n'hésitent pas à voir dans les sociétés des « hyperorganismes ». Partant de ce principe, fruit d'une longue induction, que la société pour l'homme est l'état naturel, non l'état de nature qu'on lui avait si longtemps opposé, la théorétique nouvelle s'installe d'abord dans la société et ensuite procède à son aménagement. Autre, nous l'avons vu, est la méthode de la métaphysique capitaliste, pour qui la matière l'emporte sur l'esprit. Or, chaque fois qu'il est question de l'homme et de sa dignité, ce n'est pas d'en bas, c'est d'en haut qu'il faut envisager les choses. La société existe ; elle existe sous les espèces de l'association ; comment passer de son état imparfait actuel à la perfection qu'implique son idiosyncrasie congénitale ? Par la négation de la propriété et de tout son cortège d'éléments antisociaux, c'est-à-dire par la substitution du principe social à celui de l'individualisme. Une fois cette vérité reconnue que l'esprit est, par excellence, et ainsi que je crois l'avoir suffisamment démontré, la force socialisante, tout change de face : de ce moment, au lieu de chercher le mot de la vie sociale dans la « concurrence pour la vie » (Darwin),

dans l' « accord pour la lutte » (de Lanessan), dans l' « association pour la lutte » (P. Combes), ou dans l' « imitation » (Tarde), nous sommes amenés à la placer dans le phénomène même de la socialisation, qui devient ainsi le moule, le mécanisme, le moteur de la vie sociale, comme l'est l'organisation pour la vie individuelle. Mais la socialisation ne comprend pas seulement l'harmonie des citoyens entre eux, elle comprend leur incorporation avec le sol et tous les autres éléments de l'ambiance.

De même que l'on peut définir un organisme physiologique « une adaptation en fonction d'un certain nombre d'éléments physico-chimiques », de même, ce qui constitue, caractérise et détermine une société, ce ne sont pas seulement les individus qui la composent, mais c'est le mode suivant lequel ceux-ci sont associés, c'est-à-dire unifiés dans un ensemble plus ou moins nettement individualisé que nous nommons le corps social. C'est donc à tort que longtemps on s'est obstiné à ne voir dans la société humaine que l'homme, comme si l'homme pouvait réellement être considéré, conçu, autrement que comme incorporé lui-même à son milieu social et comme si ce milieu pouvait être considéré comme exclusivement formé par les êtres humains, abstraction faite du sol et de ses diverses appropriations (habitat, alimentation, circulation, production industrielle, etc.). Aussi bien, le facteur social par excellence, l'homme, se différencie par sa propre adaptation à ses conditions de vie sociale et imprime en même temps une différenciation corrélative aux appropriations qu'il réalise. Sous le souffle de l'homme, dis-je, la matière s'affine, s'anime, se vitalise, puis, tout à coup, s'élève sur les ailes de la technique, l'emportant avec elle dans le monde moral tel que nous l'avons décrit plus haut. Dès lors, une invention, une utilité ne peut devenir un progrès qu'à la condition de passer de l'individu qui l'a trouvée à la communauté par une sorte d'incorporation, qui résulte de sa transmission aux autres membres de la société. En d'autres termes, ce qui constitue une valeur proprement dite, ce n'est ni une richesse ni une décou-

verte, ni une maxime, mais seulement l'utilisation sociale qui en est faite. Partant, ce qui constitue un corps social, ce n'est pas seulement l'entente mutuelle de ses membres, mais aussi tout ce qui représente un mode d'appropriation ou d'adaptation des individus avec le milieu, une incorporation des choses et des animaux à la vie collective de l'ensemble.

Ainsi, l'homme est à la société ce que l'abeille est à la ruche; il s'incorpore au sol, au climat, à la flore, à la faune, pour former avec tous ces éléments une réalité indivisible. Rien là, d'ailleurs, que de très conforme à la loi universelle. La vie d'aucun être vivant ne peut se concevoir à l'état social sans une socialisation de cet être vivant ainsi que de ses semblables avec les ambiances. Toute société, en effet, est essentiellement composée d'individus vivants, dont le travail incessant a pour effet une appropriation continuelle des divers éléments qui se trouvent ainsi transformés, adaptés en tissus sociaux, lesquels, ainsi incorporés à la masse, acquièrent eux-mêmes une activité nouvelle qui les fait participer à l'activité générale, absolument comme les substances inorganiques, absorbées et assimilées par les êtres vivants, deviennent parties intégrantes de l'organisme et participent à sa vie.

Mais nous en avons assez dit pour faire comprendre que la production n'est pas un impératif catégorique, un but apodictique que se propose l'individu : elle est un postulat de l'état social, sa condition éminente, son support. Tant que la production restera le but, la société sera impossible; quand la société sera le but, l'économique en découlera. Dans le régime actuel, le bien-être du citoyen est sacrifié aux intérêts capitalistes; dans la société, tout serait subordonné à ce bien-être. Aujourd'hui, l'homme lui-même est capitalisé ; dans la société, la terre elle-même serait socialisée, ce qui est très différent.

Nous pouvons donc dire, dès maintenant, que « principe social » et « socialisme » sont une seule et même chose, par opposition à la société actuelle, individualiste et libérale, et, contrairement à elle, poursuivant la réalisation du bonheur ma-

tériel pour le plus grand nombre. Et c'est à la fois le triomphe non seulement de la justice, mais encore de la logique.

Or, le caractère trophique de la société ainsi mis en lumière, c'est toute la biologie qui entre en scène, appelée comme principe d'explication. Aussi bien, les penseurs sont-ils unanimes à constater la plus grande analogie entre la cité et un corps vivant. S'il est, pour les naturalistes, une vérité bien établie, c'est que, dans les espèces animales, l'individu corporel, c'est-à-dire ce que, dans un langage plus précis, nous appelons un organisme, est en réalité une réunion, un complexus d'êtres rudimentaires, monères ou plastides, une fédération d'individus ayant leur vie propre, véritable Etat dont les cellules sont les citoyens. L'analogie est donc frappante, et peu importe par où l'on commence, de la société ou de l'organisme, dans l'analyse qu'en font les naturalistes et les sociologues.

Inconsciemment, dans la période d'ascension du moins, une nation évolue dans le sens d'une individuation toujours plus parfaite , due à la division du travail et, par suite, à la différenciation des parties, grâce à laquelle, contrairement à ce que l'on pourrait croire, les éléments constitutifs deviennent de plus en plus dépendants. Eh bien, c'est ainsi que, dans un organisme supérieur, vraie république de monades, chaque unité vouée à des fonctions indépendantes, qu'elle exerce isolément, est unie à des unités similaires pour une œuvre commune, dont toutes les autres profitent, de même que, de son côté, elle profite du travail de toutes les autres et devient en définitive très dépendante.

Voilà donc comment, dans la nation comme dans l'organisme, les unités sociales, vouées de plus en plus à des fonctions spéciales, se groupent avec les unités semblables pour former des classes distinctes, qui accomplissent, au profit de la société et de chaque unité sociale, des fonctions spéciales et finissent par constituer un tout. Nous assistons ainsi à la métamorphose par laquelle l'agglomération sociétaire, réduite dans les plus bas degrés de la série invertébrée, comme dans les sociétés commençantes, à une simple juxtaposition anato-

mique, prend graduellement les caractères de la solidarité physiologique. Ainsi, chaque membre de la colonie qui, dans les premiers stades d'organisation, se suffisait à lui-même et fonctionnait seulement pour soi, se circonscrit et se spécialise. Or, plus il se perfectionne, plus s'affirme son individualité et plus l'organisme dont il fait partie s'élève dans l'échelle des êtres. La civilisation, qui resserre toujours davantage les liens de cette harmonie, n'est qu'une opération d'individuation.

En tout cas, ce que, dans les collectivités humaines comme dans les organismes physiologiques, l'on ne saurait assez remarquer, c'est que l'union et la correspondance des individus sont d'autant mieux assurées, d'autant mieux organisées, en d'autres termes, le corps social, ici ou là, est d'autant plus nettement caractérisé qu'est plus avancée l'évolution individuelle, laquelle est due à la division du travail.

Et c'est ainsi que le travail, réduit à peu près exclusivement à la fonction alimentaire dans les sociétés rudimentaires, humaines aussi bien qu'animales, se caractérise, se spécialise de plus en plus au fur et à mesure que la société prend corps. Nous voyons ainsi le travail créer, organiser, socialiser le facteur ou organe social, comme nous voyons en biologie la fonction faire l'organe.

Par conséquent, puisqu'on ne peut nier que les sociétés modernes découlent des sociétés primitives par voie d'évolution, comme les organismes supérieurs dérivent des inférieurs, force nous est de conclure que la source première de l'organisation sociale, comme, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, de nos instincts et sentiments sociaux, remonte à la dépendance toute biologique de la reproduction et de l'alimentation des premiers êtres qui ont vécu en société. Et voilà pourquoi, comme le remarque M. G. Duprat, « l'hypothèse biologique de la continuité naturelle est assurée de trouver dans un avenir prochain, en sociologie, une nouvelle vérification ». Différenciation et ressemblance croissantes, continuité et solidarité organique dans une relative stabilité et dans une évolution incessante, tels sont les concepts plus ou moins antithétiques que

l'examen des sociétés en voie d'évolution permet de concilier.

Et ainsi se trouvent sommairement exposés les processus biologiques et trophiques qui constituent l'évolution des sociétés. Or, d'après les prémisses mêmes ainsi dégagées, c'est à l'effort de l'homme vers la moralité qu'il est réservé d'unir dans une intime solidarité la destinée individuelle et la destinée universelle. Il nous reste donc à indiquer les linéaments de la technique par laquelle la nature couronne son œuvre.

La société, avons-nous dit, est pour l'homme l'instrument de sa conservation. De là l'émotion qui l'étreint lorsqu'il voit un de ses semblables menacé d'un danger; de sorte qu'il est sensible non seulement dans sa personne, mais dans celle des autres hommes. Tel est le sentiment social qui est allé se développant le long des âges, mais qui est le fait de la nature. Il est donc nécessaire d'admettre, au profit de ce sentiment, qui est la déterminante de tout progrès, une sorte d'antériorité logique, une préexistence ayant devancé tout acte de l'intelligence. Aussi bien apparaît-il *primo gressu* comme une activité spontanée et personnelle, une forme symbolique d'émotions actives, créées chez l'individu par l'effort même de vivre, par son contact avec ses semblables, par l'étroite union où il est enserré avec la nature entière, avec les forces vivantes dont elle est animée. C'est donc à lui que nous devons la naissance de la société, dont la loi même est une loi d'évolution et où se manifeste un incessant effort d'adaptation à des conditions perpétuellement changeantes.

Il existe par conséquent une religion commune de l'humanité, et elle ne se différencie en des types divers qu'au fur et à mesure que s'individualisent en se compliquant les sociétés et les hommes qui les constituent. Tous les théoriciens de la vie sociale ont admis la légitimité et la nécessité de ce lien volontaire ou involontaire, mécanique ou organique, politique ou social. Seuls, les anarchistes, avons-nous dit, sont rebelles à cette conception; mais, dès qu'on s'est pénétré de la nature organique de notre vie psychique aussi bien que de notre vie physiologique, dès qu'on a saisi le rôle de l'adap-

tation et de l'organisation dans l'évolution mentale des animaux aussi bien que dans celle de l'humanité, on aperçoit le lien idéal qui marque dans notre esprit la filiation et la dépendance sériée des phénomènes de la vitalité, de la mentalité, de la sociabilité et de la moralité. Et tous ces facteurs se résument en l'un d'eux, la sociabilité, qui, comme l'a dit excellemment Proudhon, « est l'attraction des êtres sensibles ».

On peut donc dire que la sociabilité, comme la sensibilité, se confond à l'origine avec la vitalité elle-même; c'est l'expression de la similitude des besoins organiques chez les membres d'une même société. Chez les proto-organismes, dont toute la vitalité se réduit aux phénomènes physico-chimiques de nutrition, ils se manifestent à l'état rudimentaire. Mais, à mesure que nous nous élevons dans l'échelle des êtres, par suite des différenciations croissantes et des répercussions multipliées et sériées, nous voyons poindre les premiers germes d'une sorte de sensibilité collective, qui s'appelle d'abord l'instinct de conservation de l'espèce, l'instinct des masses, et engendrera plus tard le sens social, l'opinion publique, la conscience sociale, la coutume, l'usage, la tradition, la morale, la législation. Ainsi apparaissent la genèse, le mécanisme, le développement et le caractère automatique, organique, pour ainsi dire, de la cénesthésie sociale.

De ce moment, se trouve parcouru le cycle discursif — trophique, biologique, psychique — correspondant aux trois fonctions de la société parfaite.

Or, il peut y avoir société parfaite entre des êtres inférieurs, comme il peut y avoir société imparfaite entre les êtres les plus élevés. On appelle société parfaite celle qui s'est formée selon les lois de la nature. L'association humaine qui se soumettra à ces lois sera devenue une société véritable, et cette métamorphose est d'une fatalité désormais inéluctable. La société, de par la nature, porte en elle-même une force évolutive puissante, jusqu'ici comprimée par la superstructure économique ou politique. C'est à la débarrasser de ces *impedimenta* que travaillent tous ceux qui ont compris le

sens dans lequel se fait l'histoire. « Cherchez d'abord, disait le Christ, le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par surcroît. » Or, le royaume de Dieu, séjour de la justice, c'est la cité des esprits. Aussi longtemps, au début, que les individus trouvèrent dans le milieu ce qui était nécessaire à la vie, l'harmonie entre eux fut complète. Quand il y eut pénurie, la guerre éclata. Si les premiers hommes eussent surgi de l'animalité ancestrale pourvus de la plénitude de la conscience, ils auraient compris que, pour continuer à vivre heureux, il fallait non s'emparer individuellement des moyens de production, mais leur faire rendre socialement le maximum d'utilité. Si, dis-je, au début, tous les hommes eussent pu être avant la civilisation ce que justement ils doivent devenir par elle, c'est le contrat qui eût présidé à la constitution des sociétés en réalisant la formule de Rousseau : « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant. »

En l'absence d'un contrat semblable, objectivant l'identité de l'association et la société, ce fut l'autorité qui décida. Mais l'autorité fait d'un côté des privilégiés, de l'autre des déshérités. Donc, pas de société possible. Et c'est à réparer la faute initiale ainsi commise que doit s'appliquer la civilisation.

Or, à l'heure actuelle, trois méthodes sont préconisées, qui, selon leurs tenants respectifs, devront finir par mettre le peuple en possession de son héritage : le syndicat, la conquête du pouvoir, le développement de la démocratie.

Nous allons voir ce qu'il faut penser de chacune d'elles.

(*A suivre.*)

J. Walter-Jourde.

Revue sociale du mois

LETTRES A MA COUSINE

III

LA GRÈVE DES P. T. T.

En me traitant de « conservateur », aimable cousine, vous me calomniez. Le monde présent ne me semble pas le meilleur des mondes, et de mes petites forces, j'en espère et dessine un autre, qui soit plus juste et moins laid.

Seulement, vous l'avouerai-je ? je suis, en dépit de mon âge, un vieillard maladif, qui appréhende les variations brusques. J'ai peur d'arriver trop vite dans un pays où la respiration soit difficile ; je voudrais avoir le temps, s'il se peut, de m'y acclimater par degrés en cours de route. C'est pourquoi, lorsque vous m'emportez vers la République sociale à toute vapeur, je me sens du froid aux nerfs, et instinctivement je saute sur le frein. Je réagis contre vous, cousine impétueuse ; mon vrai nom n'est pas « conservateur » : appelez-moi réactionnaire.

Voyez à quel point je suis odieux. Ce n'est pas uniquement dans les services publics, comme on dit, c'est dans l'industrie privée, c'est partout que la grève me blesse ; j'en déplore les à-coups, les incertitudes, la confusion, les ruines. Dans la cité que chacun de nous construit en rêve, je ne l'ai pas tout à fait abolie, car un certain dérèglement est nécessaire au bonheur des hommes ; je la permets

une fois tous les dix ans, et pour peu de jours, comme une bacchanale ; le reste du temps, je l'interdis. — J'ai conservé provisoirement deux classes : d'un côté, de grandes entreprises unies en trusts ; de l'autre, des syndicats corporatifs, qui comprennent 99 ouvriers sur 100 (1). Tous les cinq ans, trusts et syndicats règlent par des formules très étudiées la durée, le mode et le prix du travail ; ils jurent d'être fidèles à leurs engagements et donnent de leur foi des garanties certaines. Ils ne vivent pas éternellement d'accord ; autant vaudrait mourir ; les renouvellements de bail entre autres sont précédés de négociations laborieuses et violentes. Mais cinq années durant, ils se tolèrent et collaborent : j'ai l'âme reposée et joyeuse.

*
* *

Excusez, ma cousine, cet étrange préambule. C'est pour vous dire qu'il y a trois semaines les postiers avaient, à mon sens, de bonnes raisons de faire grève. Précisément, parce que je suis un homme d'ordre, précisément parce que je me complais dans la tranquillité des contrats, je n'admets pas qu'on m'y trouble, ou je deviens féroce. Lorsque, dans un pacte formel ou tacite, une des parties reprend la parole ou attente aux libertés de l'autre, du coup l'ordre est troublé, le contrat est rompu, ou retombe dans la barbarie, et il est permis de ressaisir les armes. C'est ce qu'ont fait les postiers. Et à bon droit.

En effet, que M. Clemenceau leur ait menti, qu'il ait conservé Simyan après le leur avoir livré, c'est ce qu'il est, en loyauté, impossible de mettre en doute. N'osant me fier aux journalistes, j'ai consulté sur ce fait d'histoire deux témoins d'esprit sage et de bonne foi : leur réponse fut accablante. Il est vrai que M. Clemenceau n'a point voulu, sur les instances des délégués, se lier par un serment exprès et nominatif. « Vous me demandez un mot ; c'est justement le seul que je ne puis pas prononcer. » Mais il a ajouté : « N'insistez pas, nous sommes d'accord. Rentrez. *Vous avez, en fait, satisfaction sur tous les points.* » Or, pour tout honnête homme, cette littérature ministérielle n'a qu'un sens. Traduite en français, c'est un engagement effectif. — A la Chambre et dans le pays, personne n'a hésité. Quand M. Barthou approuva d'un signe de tête notre ami Sembat, qui proposait à la direction des postes un homme du métier ; quand il se fit adresser à lui directement, par ses collègues du cabinet toutes les communications administratives ;

(1) Le centième est libertaire, que j'entretiens à tout critiquer.

quand seul il négocia et conclut la paix, tout le monde comprit qu'il déposait Simyan. Lorsqu'à son tour M. Clemenceau déclara : « Si le sous-secrétaire d'Etat me remettait sa démission *aujourd'hui*, je la refuserais », tous les députés inférèrent avec un sourire qu'il la lui imposerait demain. Même la presse modérée, même la presse de droite interpréta comme nous l'attitude et les paroles du gouvernement ; la preuve, c'est qu'elle l'en blâma comme d'une indignité. Donc, pas d'équivoque. M. Clemenceau a promis, M. Clemenceau n'a pas tenu. Dans toutes les langues, cela porte un vilain nom.

Mais nous ne sommes pas, ma cousine, en réunion publique ; il nous est permis entre nous d'être moins durs et d'accorder à M. Clemenceau des circonstances atténuantes. Comme il méprise Simyan, son collègue, encore plus, s'il est possible, qu'il ne condamne les fonctionnaires en révolte, croyons qu'il s'en serait débarrassé avec joie, s'il avait pu ; croyons qu'il n'a pas pu. La force quelquefois, devant le règlement et la ruse, subit de ces défaites. Qu'entreprendre, en effet, contre un ministre humilié, si, rejeté des conseils et des résolutions, réduit au silence, accablé de mots et de sous-entendus cruels, néanmoins il ne montre pas le plus petit réflexe, s'il se raidit dans la Constitution et dans son indignité et finalement demeure. Nous ne connaissons point les secrets d'Etat ; peut-être M. Clemenceau a-t-il été contraint d'être trompeur, s'étant trompé lui-même ! Nous le pensions perfide ; s'il avait été ingénu ?!...

Mais les postiers dupés n'avaient pas à s'embarrasser de cette casuistique. Si M. Clemenceau a pris à la légère des engagements qu'il n'était pas assuré de tenir, tant pis pour lui. Eux, créanciers, avaient le droit de réclamer. « Tu nous as promis la tête de Simyan et tu la gardes. Tu es un félon. Nous rompons avec toi. »

Je disais en second lieu que M. Clemenceau avait violé des « libertés élémentaires ». Excusez, ma cousine, l'excentricité de ce jargon. J'appelle ainsi, tout bonnement, le droit sacré de dire des sottises. Il est par exemple sot — car c'est impolitique — il est sot, lorsqu'on possède une association vaste, unie, qui défend à merveille les intérêts et la dignité de ses membres, il est sot de la vouloir briser et d'y substituer sans profit, pour la beauté du geste, un syndicat maigre, débile, dont le nom soit une provocation. Il est sot — car c'est inefficace — d'annoncer la grève générale sans la faire, au lieu de la faire sans l'annoncer. Il est sot — car c'est inutile — de proférer des injures axiomatiques comme « Briand le traître » ou « Clemenceau le renégat ». Il est sot — car c'est absurde — de nier l'évidence de la Patrie. Mais enfin, ces sottises-là, nous sommes en droit de les commettre. Si nos pères ont détrôné les rois et si nous-mêmes conservons la République, c'est pour avoir licence de

les prodiguer à notre fantaisie. Et lorsque Clemenceau suspend et révoque les postiers, qui ont eu l'audace de les exprimer ou de les entendre, à aucun prix il ne faut le tolérer.

Avez-vous admiré, ma cousine, la théorie de ces Messieurs du gouvernement ? Ils veulent bien reconnaître à n'importe qui, vous et moi, par exemple, la faveur de déraisonner en politique. Mais aux postiers, non : car ceux-là ont une dignité à garder. Ils touchent une retraite et ils ne chôment point ; ils reçoivent leur nomination, leur déplacement, leur révocation, sur du papier à en-tête, orné du sceau de la République ; et ils portent une casquette. Ce sont là des privilèges considérables, auxquels on peut sacrifier quelques intempérances. Aussi bien ce qu'on exige en retour est-il peu de chose. On ne leur défend pas de penser ce qu'ils veulent ; dieu merci, ils sont libres ! on leur défend seulement de dire ce qu'ils pensent. Comme ils représentent en miniature la majesté de l'Etat, il est juste qu'ils en reproduisent les traits : de même que la monade de Leibnitz concentrait en soi l'univers, il faut de même qu'en chaque petite âme polie et docile de fonctionnaire se réfléchisse la pensée gouvernementale.

Au moins, ma cousine, vous ne reprocherez pas à notre Grand Ministère de professer une théorie morose. Pour moi, je suis agité d'une joie folle à m'en figurer les conséquences. Il importe au bon ordre que les employés de l'Etat nourrissent des opinions orthodoxes ; ils devront, c'est logique, à tout changement de ministère, changer respectueusement d'idées ; protectionnistes sous Méline, ils devront soutenir le libre-échange avec Yves Guyot, s'affubler aujourd'hui de la doctrine libérale, demain de la doctrine socialiste; ils devront même, comme il sied à l'harmonie des choses, dépouiller toute doctrine et toute pensée, quand le cabinet sera radical. Que la vie va devenir variée, cousine, et amusante !

Où la difficulté commence, c'est lorsqu'il leur faudra réaliser, symboliser en eux, sous de certaines « combinaisons », la solidarité ministérielle. Il y a en effet deux logiques : une logique de la raison et une logique du gouvernement. Et celle-ci, pour le dire en passant, l'emporte de beaucoup sur l'autre, car elle s'accommode des contradictoires les plus éloignées. Mais les malheureux postiers, qui n'ont que la simple logique de la raison nue, comment parviendront-ils à concilier, à synthétiser, à unifier dans leur conscience l'Ordre Moral de M. Barthou, les bouillonnements socialistes de M. Viviani et la grève générale de M. Briand ? Prenons un exemple de tous les jours : par quel tour de force de l'entendement pourront-ils lier deux convictions de M. Clemenceau ? O République radicale, que tu imposes à notre esprit de cruelles tortures !

Encore, s'il n'était question que des postiers ou instituteurs primaires, on pourrait à la rigueur en faire le sacrifice. Mais voici que les mineurs maintenant ont une retraite comme les fonctionnaires : la logique et la justice pressent le gouvernement d'entamer leur liberté : on leur interdira, j'espère, d'être candidats indépendants. — Comme les fonctionnaires, les employés des chemins de fer sont assurés de travailler tous les jours : ils n'iront plus aux réunions socialistes. — Dans quelques années, M. Cuvinot le voulant bien, tous les ouvriers sexagénaires recevront 17 sous par jour et peut-être, entre syndicats, s'assureront-ils contre le chômage : on leur enlèvera le droit de vote. Enfin, avant un siècle, les radicaux, abordant leur programme, remettront à l'Etat les assurances, les pétroles, les banques, les raffineries ; nous, les socialistes, un peu plus tard, nous annexerons le reste ; dès lors, nous serons tous fonctionnaires comme on dit, tous porteurs de casquettes ; en conséquence tous muets, tous esclaves. La plaisanterie, ma cousine, vous a-t-elle paru assez sinistre ?

La majesté de l'Etat n'exige pas que ses employés soient dans sa main, toujours, comme des cadavres ; quand ils ont accompli harmonieusement leur besogne, ils ont bien mérité de se retrouver eux-mêmes, et d'errer et de délirer à leur aise. La sécurité n'est pas la rançon de la liberté. Et, nous ne voulons pas, par un marché de honte, troquer l'un contre l'autre, mais prendre l'un et garder l'autre.

*
* *

Je ne sais, ma cousine, si vous m'avez suivi dans mes détours ; mais j'ai voulu vous marquer que les agents et ouvriers des postes, dupés et violentés par le Pouvoir, étaient en droit de faire grève. Ne soyez pas scandalisée : je voudrais vous démontrer maintenant qu'ils ont eu tort de s'y aventurer.

La grève, en effet, n'est pas une joute dialectique où celui qui a de bons arguments finit par l'emporter. La grève n'est pas de l'ordre du droit ou de la raison : elle est, comme dit l'autre, de l'ordre de la nature ou de la lutte.

C'est une guerre, c'est-à-dire une opération sérieuse, qu'il est permis d'entreprendre non pas quand on a raison, mais seulement quand on est fort ; quand on possède un trésor fourni, des chefs adroits, une armée aguerrie et nombreuse, quand on connaît le terrain, quand l'adversaire est affaibli, bref quand on est à peu près assuré de vaincre. Que diriez-vous du Montenegro si, confiant en soi et dans la justice de sa cause, seul il déclarait la guerre à l'Au-

triche ? Ainsi ont fait les postiers. Et de là vient leur échec : *ils sont entrés en campagne sans recenser leurs troupes et éprouver leurs alliances.* N'accablons point, ma cousine, les généraux de l'armée des postes : ils sont jeunes.

Ils ont cru que l'iniquité suscite dans les âmes une révolte contagieuse : c'est un péché qui leur fait honneur. Dans l'enchantement de leur foi, ils n'ont regardé ni derrière eux, ni à leurs côtés ; mais même s'ils l'avaient fait, leur esprit ne s'en fût pas éclairé davantage, car ils voyaient partout leur hallucination reflétée. Ils parlaient bien ; l'atmosphère était magnétique ; ils ont pris des applaudissements réflexes pour des adhésions réfléchies. Et ils sont allés de l'avant avec une intrépidité aveugle. Quand la conscience claire leur est venue, ils commandaient une avant-garde en ruine...

Le gros n'avait pas suivi. Les postiers, en effet, dans leur masse, ne sont pas des héros ; ce sont des petites gens resserrés, contents de peu, qui ont souhaité longtemps leur humble privilège, qui le couvent jalousement avec une mesquine fierté, résignés à tout plutôt que de l'aventurer. La déloyauté de Clemenceau ne les a point choqués : ils ne lui demandaient rien ; un attentat contre leurs opinions ne les émeut point : ils sont résolus à n'en pas avoir. A la première grève, ils avaient pu faire illusion. Mais, ma cousine, rappelez-vous les événements. Par la maladroite brutalité de leur maître, ils se sont trouvés en révolte, automatiquement, à leur insu, profondément stupéfaits, eux les premiers. Et ce fut, disons-le tout bas, un coup d'incohérence de M. Clemenceau que de leur avoir cédé, au moment où, inquiets eux-mêmes, ils se disposaient à rentrer. Pauvres âmes, âmes timides, âmes de déserteurs.

De même qu'il eut trop de confiance dans la fidélité de ses troupes, l'état-major de la grève fonda trop d'espérances dans la solidarité de ses alliés. Ils ont cru, ces jeunes gens, que la classe ouvrière, cela existait, que c'était un vaste corps cohérent et sensible, qu'une blessure portée à l'un des membres retentissait partout dans l'organisme et ébranlait aux extrémités les plus lointaines un mouvement de sympathie révoltée. Ils ont reçu dans les meetings les colonels de la C. G. T. qui leur « apportaient le concours » de leurs régiments, et ils se sont imaginé, les braves gens, que les forces innombrables du Prolétariat allaient surgir. On lit de ces merveilles, en effet, dans les livres de métaphysique syndicale. Mais comme la réalité est âprement différente ! Si la Confédération Générale du Travail peut être comparée à une armée, c'est à celles de quelques républiques sud-américaines, où presque tout le monde est officier, parce qu'il n'y a pas de soldats. Sur 8 millions de travailleurs, 800.000 tout au plus sont syndiqués ; il n'y en a pas 300.000. 3 sur

100, qui soient confédérés, et combien sont indociles ! Quant à la classe ouvrière, à l'unité ouvrière, c'est une vérité assurément, mais une vérité d'avenir. Et on n'en peut voir qu'une grossière ébauche aujourd'hui dans ces corporations disparates, dont chacune, à peine sensible à ses maux, est loin de l'être aux maux des autres. Entre ouvriers et fonctionnaires notamment, l'envie et l'orgueil ont dressé des barrières. Et, dans ces jours tristes, plus d'un travailleur conscient, syndiqué et fédéré, s'est au fond réjoui d'une défaite, où quelques frères avaient laissé leurs prérogatives.

Le gouvernement savait tout cela, et c'est pourquoi, remis de sa faiblesse, il provoquait à la grève. C'était en conséquence le devoir des postiers de ne pas tomber dans le piège ; de subir les révocations provisoirement, quitte à s'en partager le poids ; d'attendre une autre heure, un terrain plus propice ; de temporiser ; de reculer. Cela aussi, c'est de bonne guerre.

*
* *

Mais puisque les employés des postes, jeunes et sans expérience, ne prévoyaient point ces difficultés, n'était-ce point pour ceux qui savent une obligation de les avertir ? Je crains qu'à cet égard, ma cousine, nos amis n'aient manqué un tantinet d'à-propos. Oh ! l'« Internationale ouvrière » n'a rien à se reprocher : timidement, correctement, nos camarades d'Angleterre, d'Allemagne, de Belgique nous ont fait part de leurs appréhensions. Mais la « Nationale ouvrière », mais la « Section française », qu'a-t-elle essayé ? J'ai cru ouïr, venant de vos régions guesdistes (1), un cri d'alarme fluet : il se perdit dans le désert immense. — Et cependant, à ce qu'on dit, il y a quelque part une Commission administrative permanente. Paralysée. Nous avons, si ce qu'on rapporte est vrai, un organe hebdomadaire. Muet. Voire, un organe quotidien. Enroué. Soyons juste : l'organe quotidien « informait ». Il informait le prolétariat de la vaillance des postiers. S'il avait en temps utile éclairé les postiers sur la sympathie du prolétariat !

Oui ! je sais, j'ai entendu les excuses. « Il faut respecter l'autonomie de la classe ouvrière. » Plaisanterie ! Il y a autonomie où il y a raison. La classe ouvrière n'est pas autonome : elle est en voie de le devenir, elle apprend à mériter de l'être... Ce n'est pas, je pense, calomnier la classe ouvrière que de la représenter comme une petite demoiselle naïve, qui ne sait pas tous les dangers qu'elle court. Or

(1) Cf. *Le Socialisme*, revue hebdomadaire.

on livre les demoiselles au loup quand on respecte trop tôt leur autonomie, quand on les laisse toutes seules aller au bois joli.

Longtemps il faut les instruire, longtemps il faut les éprouver, longtemps il faut les guider, avant qu'éprouvées et instruites, elles puissent enfin se passer de guides... Qui a renseigné, qui a mis en garde les postiers ? Qui leur a crié qu'il y avait Clemenceau dans le bois ?

Au moins, cousine, puissions-nous de cette épreuve tirer une leçon salutaire ! On a vu des groupes, des syndicats, des partis qui sont morts du bluff, car ils ont osé au delà de leur pouvoir, et c'est une chimère. Il n'y a pas d'exemple qu'un seul soit mort de vérité. Comme elle nous donne exactement la mesure de notre puissance, elle nous inspire opportunément le courage de nous y accommoder. Donc, cousine, disons toujours la vérité; et surtout prions nos meilleurs amis de la dire toujours. Ils y perdront 99 fois leur popularité, gloriole des faibles ; ils se grandiront en dignité : c'est la gloire des forts.

En relisant ma lettre, chère cousine, je suis tout ému : je sens que pour la première fois nous sommes profondément d'accord. Et de joie, je vous embrasse les joues ! — Peut-être craignez-vous qu'exprimant de telles vérités, nous ne fassions parmi les camarades, figure d'hérétiques. Erreur : nous sommes de la minorité qui les dit, mais de la majorité qui les pense. Le Parti socialiste a beaucoup plus de bon sens qu'il ne paraît ; il n'y a que le courage qui, parfois, lui fait défaut.

HENRI GUERNUT.

MOUVEMENT SYNDICAL

UNE CIRCULAIRE DE LA FÉDÉRATION LITHOGRAPHIQUE FRANÇAISE
LES LEÇONS DE L'EXPÉRIENCE.
DU RÉVOLUTIONNARISME AU RÉFORMISME.
LE SYNDICALISME INTELLECTUEL ET LE SYNDICALISME RÉALISTE.

Nous avons indiqué ici-même (1) quelle avait été l'attitude, d'inspiration syndicaliste révolutionnaire, de la Fédération lithographique française au cours du mouvement de mai 1906 pour l'obtention de la journée de huit heures. Elle s'est nettement séparée de la Fédération du Livre, au risque même de compromettre les résultats du mouvement en divisant l'effort des lithographes et des typographes, dont l'action commune, contre des patrons communs, aurait pû être si fructueuse. Les deux fédérations de l'industrie du Livre étaient malheureusement divisées par leurs conceptions de tactique.

Or, depuis trois ans, la Fédération lithographique française, sous la pression des faits, a modifié progressivement ses vues, à tel point que son Comité central a décidé de faire aux syndiqués lithographes l'exposé de la ligne de conduite suivie par lui depuis trois ans, « ainsi que des motifs qui sont de nature à la justifier sous toutes ses formes ».

Cet exposé, dont nous citerons les passages principaux, nous paraît de nature à intéresser les lecteurs de la *Revue Socialiste*, car il leur fera saisir les raisons de fait qui peuvent amener une fédération révolutionnaire à changer de tactique et à se rapprocher de la méthode réformiste. Ajoutons que ce sont des considérations du même ordre, sinon en tous points semblables, qui ont déjà fait réfléchir plus d'un syndiqué sur la valeur respective des deux écoles et qui, récemment encore, ont attiré le camarade Niel, jadis assez sympathique aux tendances révolutionnaires, dans les eaux du réformisme.

Et tout d'abord, le C. C. de la Fédération lithographique française ne conteste pas que l'orientation de l'organisation ait subi de profonds changements depuis les événements de mai 1906. Mais ce n'est pas là «un argument suffisant pour servir de base à des reproches. En effet, en quoi donc consiste le devoir ? Est-ce à suivre une voie quelconque et déterminée sans tenir compte des leçons que forcément apporte la mise en pratique d'idées, d'autant plus belles dans leurs

(1) *Revue Socialiste*, 1906, septembre. « Pour la réduction des heures de travail ».

théories qu'elles ont été décevantes dans l'essai de leurs réalisations ? Tout au contraire, n'est-il pas plus logique, plus sincère, reconnaissant les vices d'une méthode quelconque de tenter d'empêcher que de nouvelles désillusions ne succèdent et n'annihilent les efforts de nombreuses années d'organisation ? Nous n'hésitons pas à déclarer que c'est cette seconde thèse qui est, qui a été la nôtre et qui devrait être celle de tous les camarades syndicalistes ».

Ce sont les événements de mai 1906, la lutte pour les huit heures « si fertile en enseignements de toutes sortes », qui fut l'origine de l'évolution de la Fédération lithographique.

« Notre corporation, qui fut parmi les rares qui tentèrent de mettre en application les décisions du Congrès de Bourges, relatives à la journée de huit heures, fut cruellement atteinte par les conséquences de l'inaction de la majorité des autres organisations. Des brèches profondes se produisirent dans notre Fédération à la suite des conflits que nous avions été presque seuls à soutenir et il s'en manqua de peu qu'elle ne se relevât pas de la crise traversée. Il nous a fallu réorganiser, reformer l'effectif de nos adhérents qui, rien qu'à Paris, subit une diminution de plus de 50 pour 100 ; payer les dettes, reconstituer notre caisse. Aujourd'hui, tout cela est pour ainsi dire chose faite, mais pour obtenir ce résultat, combien d'efforts durent être accomplis, combien de persévérance fut nécessaire pour atteindre ce but, qui ne le fut pas par la magie des mots, mais simplement par un travail méthodique et continu de près de trois années. En nous enlevant beaucoup de nos illusions, le mouvement de 1906 nous démontra surtout que s'il était assez facile de soulever une masse ouvrière, son action ne serait efficace qu'à la condition que la majorité soit en partie éduquée et sache dans les moments critiques tenir le temps nécessaire pour l'obtention des revendications présentées. Comme cette éducation ne peut se faire surtout que dans les Syndicats, nous avons essayé et nous continuons d'amener à nous les inconscients en disant également à nos camarades du Comité Confédéral que c'était là une besogne à laquelle chacun d'eux devrait s'atteler dans leurs organisations respectives. »

La circulaire du C. C. de la lithographie envisage ensuite le rôle de la C. G. T. et l'action du Comité Confédéral.

« Composée par toutes les diverses organisations groupant les travailleurs sur le terrain corporatif et pour des revendications économiques, elle a un rôle essentiellement coordinateur, c'est-à-dire qu'elle est le reflet des aspirations ouvrières, dont elle doit et ne peut que s'inspirer sans pouvoir prétendre que c'est à elle que revient la possibilité de les susciter personnellement. Tout au contraire, certains de ses fonctionnaires avaient depuis longtemps dérogé au rôle

qui leur incombait. Par suite, il faut en convenir, de la négligence de beaucoup de délégués aux divers comités de la C. G. T., réduits souvent à ne se composer que d'un nombre infime de camarades; par suite aussi de l'état d'esprit, faisant qu'il était impossible souvent de pouvoir faire entendre dans ces Comités une appréciation autre que celles de la majorité, insensiblement nous avons été amenés à constater cette déviation du véritable esprit confédéral qui, peu à peu, s'incarna dans quelques personnalités, lesquelles ne s'aperçurent pas qu'en réalité, c'était agir en négation de la formule si souvent répétée, consistant à dire : c'est de la base et non du sommet que doivent partir les revendications prolétariennes si on veut qu'elles soient durables. »

Puis on expose l'absence de méthode qui régna ces dernières années à la C. G. T.

« Sous prétexte qu'il ne faut pas de paperasserie ni de bureaucratie dans les milieux ouvriers, aucune méthode suivie ne put être réalisé à la C. G. T., et pourtant le besoin s'en faisait sentir et devient chaque jour plus impérieux. C'est ce manque de régularité dans le travail qui fut cause que dans la majeure partie des cas l'activité de la C. G. T. ne se manifesta presque toujours et simplement que par une affiche, dont la richesse de style n'avait malheureusement pas le pouvoir de suppléer à l'absence d'un travail préparatoire quelconque, ce système n'ayant et ne pouvant avoir qu'un effet tout platonique. On embrassa trop de choses à la fois pour pouvoir en mener une à bien et le résultat inévitable, immanquable, de cette gymnastique tant vantée dans certains milieux fut surtout de dépenser en pure perte la dose, qui est loin d'être intarissable, de l'énergie ouvrière. Nos délégués qui se firent sur ces divers points nos porte-paroles au sein du Comité Confédéral, protestèrent à maintes reprises contre le gâchis qui y régnait en maître, essayant vainement de faire comprendre que leurs observations, loin d'être une marque d'hostilité contre la C. G. T. avaient simplement pour but de la rendre plus forte en intensifiant ses moyens d'action. Une de nos plus fréquentes réclamations portait aussi sur le manque de régularité dans le fonctionnement du contrôle de la gestion financière que nous voulions tellement claire qu'elle fût inattaquable. Là aussi notre intervention fut dénaturée et malheureusement les récents incidents que nous allons bientôt aborder démontrent que si on nous avait écouté des faits regrettables ne se seraient pas, n'auraient pas pu se passer. »

Après avoir rappelé comment le camarade Thil, secrétaire de la Fédération lithographique, avait été invité à prendre place dans le bureau intérimaire de la C. G. T., pendant que les titulaires étaient

en prison, et comment Thil fut cependant boycotté par les autres membres de ce bureau, le C. C. aborde l'exposé des événements qui déterminèrent la rupture entre Griffuelhes et Lévy, l'ancien secrétaire et l'ancien trésorier de la C. G. T., dont les divisions facilitèrent l'élection de Niel.

« Ici nous sommes obligés de toucher le point capital de ce rapport relatif aux incidents tout récents dont la presse s'empara pour les commenter diversement mais toujours très inexactement. Pendant l'incarcération du trésorier, d'avril 1907 à mai 1908, ce fut le secrétaire de la C. G. T. qui assuma la lourde responsabilité de ces deux fonctions, malgré que nous nous fussions opposés à cette mesure, qui, paraît-il, était surtout dictée par une raison d'économie.

« Par suite de difficultés financières intéressant les œuvres créées à côté de la C. G. T. et en dehors de son contrôle, diverses sommes de la caisse confédérale furent employées sans que le Comité fût consulté, sans qu'il ait par conséquent donné sans autorisation. C'est de là que surgit le désaccord entre le trésorier, qui, a sa sortie de prison, exigea des comptes comme c'était son droit, et le secrétaire, qui ne voulut pas lui en rendre tant qu'à l'emploi des fonds de la C. G. T., non destinés aux services cités plus loin. Et alors qu'apprenons-nous, c'est que la C. G. T., organisme central du prolétariat, est tributaire d'un bourgeois, auquel appartient l'immeuble.

« C'est que les camarades qui prônent l'imminente révolution ont par avance préjugé de la faillite d'un effort qu'ils n'ont pas sollicité en pensant que cette classe ouvrière était incapable de se mettre chez elle par ses propres moyens, puisqu'ils ont préféré s'adresser à un capitaliste plutôt qu'à elle seule. Sans consulter l'organisation dont ils dépendent, des camarades croient avoir le droit de l'engager sans que nous connaissions la nature et la teneur de ces engagements, et c'est contre ce procédé dictatorial, que nous estimons dangereux, que nous nous sommes élevés.

« Comme il n'est rien de tel pour apprécier exactement une situation que de la soumettre à un contrôle rigoureux, nous avons été de ceux qui demandèrent une Commission d'enquête, destinée à nous mettre au courant de tous les actes accomplis, commission que les intéressés auraient dû être les premiers à réclamer si, comme ils le prétendent et comme nous voulons le croire, tous leurs actes furent inspirés uniquement du souci de la vitalité de la C. G. T. Pourtant les doutes nous assaillent quand il nous est donné de voir des capitalistes se montrer si bons pour l'organisme qui est, qu'ils le veuillent ou non, leur ennemi. Actuellement nous voguons encore dans l'inconnu sur tout ce qui concerne la Maison des Fédérations, l'Imprimerie

confédérale, le Service chirurgical et de secours aux accidentés du travail.

« Notre droit est d'avoir toutes les explications et nous continuerons à les demander, sans que pour cela puisse être suspectée ou dénaturée notre légitime intervention. Nous avons le droit d'être renseignés sur l'emploi des fonds provenant de la Tombola lancée par la C. G. T., et destinée à la construction d'une Salle de réunion, que nous attendons depuis deux ans ; nous avons le droit aussi de connaître ce qui a été fait du produit de la souscription qui fut faite pour le même objet.

« En un mot, nous voulons la lumière là encore où règne la plus complète obscurité. Oui, très nettement, nous avons combattu les procédés qui, tels que ceux que nous indiquons plus haut, sont de nature à jeter le trouble dans le prolétariat, qui doit être tenu au courant des moindres actes accomplis dans son organisation. C'est dans cet ordre d'idées que lors du renouvellement du Bureau confédéral nous avons soutenu la candidature du camarade Niel, qui nous paraissait susceptible de se conformer au rôle que lui assigne sa fonction de secrétaire de la C. G. T., lequel a pour but de tenter à réaliser une union de plus en plus étroite de tous les travailleurs et non de les diviser, car pour nous le secrétaire confédéral doit planer au-dessus de toutes les mesquines rivalités de tendances entre lesquelles il doit uniquement se préoccuper de servir de trait d'union. Nous désirons autant que quiconque une C. G. T. forte et puissante, ce qui ne pourra se faire qu'à la condition que son fonctionnement soit plus régulier que précédemment.

« Nous croyons, dit en terminant le C. C., qu'à la période de révolutionnarisme de façade n'ayant amené aucun résultat appréciable doit succéder une période d'organisation, d'où sera exclu le chaos au bénéfice de la méthode persévérante et continue, qui seule nous rapprochera de notre libération du joug économique que nous subissons. »

*
* *

L'intérêt particulier qui nous paraît s'attacher à cette circulaire, c'est que le programme qu'elle contient est dû à la seule réflexion de militants, qui ont pu comparer les résultats des deux méthodes, révolutionnaire et réformiste. La Fédération lithographique, en effet, fut dirigé suivant les idées réformistes par le camarade Dreyfus jusqu'à ce que celui-ci eût été remplacé par Thil au secrétariat. Thil, très sincèrement attaché à la tactique révolutionnaire, n'hésita pas à engager la Fédération dans de nouvelles voies. Mais, en homme

plus soucieux des résultats que des théories, il sut reconnaître loyalement que la mise en pratique de ses idées présentait de réels dangers pour l'avenir de son organisation et, sans s'obstiner dans une direction périlleuse, il revint aux pratiques qui avaient assuré à la Fédération des années de croissance et de développement.

Ce document nous semble donc avoir une portée bien supérieure à toutes les théories, qu'il contredit, car les idées qu'il contient sont justifiées par des faits et ne sont pas influencées par des opinions préconçues.

J'ai été heureux de pouvoir le présenter aux lecteurs de la *Revue Socialiste* dans le premier numéro de la nouvelle rubrique syndicale, car il constitue un exemple de la voie toute réaliste que nous nous efforcerons de suivre dans nos prochaines études du mouvement ouvrier.

Tous ceux qui étudient les questions syndicales ont, je le sais bien, cette même prétention de ne formuler aucune idée qui ne soit l'expression directe d'un fait. « La révolution n'a pas besoin de *théories*, écrivait récemment M. Bouglé dans un exposé de la conception révolutionnaire du syndicalisme. A bas les constructions intellectuelles ! Soyons résolument plus marxistes que Marx... Gardons-nous comme du feu des ambitions de l'intelligence. Contentons-nous en effet d'être des appareils enregistreurs. » Mais ces déclarations, sincères sans aucun doute, sont vite oubliées dans la pratique. La formation toute intellectuelle des syndicalistes de cabinet est plus forte que leurs intentions ; et, après avoir quelque temps observé la règle de travail qu'ils se sont imposée, ils se laissent entraîner par leur amour de la philosophie sociale et des conceptions intellectuelles. Il n'y a pas lieu de leur en faire un grief: chacun pense et travaille suivant la culture qu'il a reçue. Mais qu'on ne nous présente pas comme le résultat direct de l'observation, comme la conséquence purement réaliste des faits, des idées ou des théories sorties du cerveau de ces « professionnels de la réflexion ».

Les exemples abondent cependant de ce perpétuel mélange de l'idéologie et du réalisme dans tous les écrits des intellectuels syndicalistes. Dans une critique de l'anarchisme, Lagardelle le reconnaît lui-même :

« Le syndicalisme est né de l'expérience ouvrière et non des théories. Aussi n'a-t-il que mépris pour les dogmes et les formules. Sa méthode est plus réaliste. Il part des préoccupations les plus humbles pour s'élever progressivement *aux généralités les plus hautes* (1). »

(1) *Mouvement socialiste*. « Les caractères généraux du syndicalisme », 15 juin 1908.

Si ces vues générales si hautes ne sont pas de l'intellectualisme, que sont-elles ? Sans doute elles ont pour point de départ des faits mais au fur et à mesure qu'elles s'élèvent, leur caractère réaliste s'efface pour céder la place au caractère idéologique. Le système théorique qui en résulte prend alors une vie propre, indépendante des humbles faits dont il est sorti. Il acquiert par son unité, par sa clarté, une force intellectuelle bien supérieure à celle des détails épars et souvent contradictoires dont se compose la vie syndicale quotidienne. Aux yeux même de ceux qui l'ont créé tout en proclamant leur horreur des théories, il domine tout le reste. La littérature syndicaliste a été progressivement envahie par des idées toutes théoriques que contredisent les faits les plus connus.

C'est ainsi que Lagardelle, dans l'article cité plus haut, après avoir exposé la méthode de l'action syndicaliste sous la forme de l'action directe, « cette pratique d'efforts personnels sans cesse renouvelés », écrit : « Plus de délégation ou de représentation, ici, mais un appel constant aux idées de responsabilité, de dignité ou d'énergie. »

En écrivant ces lignes, l'auteur s'est laissé influencer par ses antipathies parlementaires et son désir si souvent répété de voir la vie syndicaliste soustraite à l'influence de toute personne interposée. Mais cette affirmation ne concorde pas avec la réalité.

A l'heure actuelle, en effet, toute la vie ouvrière repose sur les représentants et les délégués des syndicats. Sans doute les délégués syndicaux ont un caractère différent des délégués parlementaires. Ce sont des camarades, des hommes de la classe ouvrière elle-même et non pas des individus quelconques choisis au hasard des circonstances ; mais ils n'en sont pas moins chargés dans bien des cas de trancher les questions, de prendre les décisions pour la classe ouvrière elle-même, tout comme les représentants parlementaires pour la nation tout entière. L'objet des décisions n'est pas le même, mais la manière dont elles sont prises est absolument semblable.

Le Comité confédéral est un gouvernement, le pouvoir exécutif. Les Congrès confédéraux sont le Parlement. Les attributions respectives des deux organes ne feront qu'augmenter et atteindront le maximum dans le « monde renouvelé », dans la République syndicaliste. Comment cette organisation si profondément pénétrée de nos jours des idées de délégation, au moins partielle et momentanée, des pouvoirs de la masse à un certain nombre d'individualités, pourrait-elle évoluer et aboutir à la disparition complète de toute délégation on représentation ? C'est ce que personne n'entrevoit encore, même pas ceux qui si nettement proclament : « Plus de délégation, plus de représentation. »

*
* *

Plus loin le même auteur écrit :

« Le syndicalisme n'oppose pas seulement son action directe à l'action indirecte de la démocratie mais encore son organisation libre à son organisation autoritaire. Au lieu de reproduire les formations hiérarchiques de la société politique, il se constitue sur les bases du fédéralisme, de la décentralisation et de l'autonomie. « Le syndicat « libre dans la Fédération, la Fédération libre dans la Confédération. »

L'« appareil enregistreur » a ici mal enregistré.

L'autonomie des organisations dans la C. G. T. souffre de sérieuses restrictions. Lorsque le Congrès confédéral de Marseille, par exemple, décidait après un court débat la fusion de la Fédération des ouvriers mécaniciens et celle des mouleurs avec la Fédération de la métallurgie, dans l'intention de former une Fédération *partielle* d'industrie, il entendait exercer une pression sur les deux premières organisations, dont les représentants n'avaient pourtant pas dissimulé leur opposition absolue à la mesure projetée. La majorité qui d'un vote fit disparaître deux Fédérations vivantes, commit un acte destructeur de l'autonomie proclamée par Lagardelle : la fusion votée peut être considérée comme nécessaire au bien général, comme une violence obligatoire ; admettons-le : mais c'est alors une simple décision législative, qui prétend faire le bien des intéressés malgré leur volonté contraire. C'est ainsi que procèdent les parlements dans les pays centralisés.

Pourrait-il vraiment en être autrement? Il n'y a pas d'action collective sans organisation et toute organisation en vue de l'action comporte une certaine part d'autorité. Une forte « organisation libre », groupant un grand nombre d'unités, me paraît bien difficile à réaliser dans la pratique. Ou l'organisation est forte, cohérente, solidement unie et alors la liberté de chaque groupe est restreinte par le souci de l'intérêt général ; — ou bien la liberté de chaque groupe reste absolue, son autonomie ne comporte aucune limite et alors l'organisation centrale est faible, ses décisions restant soumises à la discussion et au contrôle de chacun.

C'est entre ces deux extrêmes que nous voyons osciller les décisions de la C. G. T. actuelle, qui proclame la liberté des organisations dans la Confédération, mais qui juge sévèrement celles qui ne se conforment pas à ses inspirations, car elle sent bien que pour être puissante elle doit être obéie par tous, et que cette obéissance est exclusive de la liberté.

De nombreux autres cas de contradiction entre la théorie et la pratique pourraient être signalés dans les écrits des syndicalistes

intellectuels, que le libre essor des idées entraîne loin des faits. Leur effort idéologique suscite d'ailleurs l'intérêt d'un grand nombre d'intellectuels, que charment la « nouveauté » des théories, l'originalité des concepts.

Pour notre part, nous nous attacherons ici d'un côté à suivre la vie syndicale dans ses grandes lignes, en nous efforçant d'en dégager des leçons de tactique pour l'avenir, — d'ailleurs à discuter à l'occasion les théories dont la mise en pratique nous paraîtrait présenter plus de dangers que d'avantages pour la classe ouvrière.

Etienne Buisson.

CHRONIQUE UNIVERSITAIRE

LE STATUT DES FONCTIONNAIRES ET L'UNIVERSITÉ.
LA RÉGLEMENTATION DE L'AVANCEMENT. — LES CONSEILS DE DISCIPLINE.
ASSOCIATIONS ET UNIONS D'ASSOCIATIONS.

Une question, entre toutes, appelle pour l'instant l'attention du personnel enseignant, c'est celle du *statut* que le Parlement s'apprête à discuter, statut depuis longtemps demandé et que, tardivement, on apporte aux intéressés.

Car il faut avant tout dissiper une équivoque. Il est faux de croire que ceux-là mêmes qui réclament le bénéfice de la loi de 1884 et le régime du droit commun soient hostiles à l'idée d'un statut. Autre chose est demander qu'on reconnaisse et respecte, *en dehors de la fonction*, les droits de l'homme et du citoyen; autre chose exiger que l'on définisse, reconnaisse et sanctionne, *dans l'exercice de la fonction*, les droits du fonctionnaire comme tel. Il y a là toute une série de questions relatives à l'avancement, à la discipline, etc., que l'on veut voir résoudre selon la légalité et non pas trancher par le bon plaisir et par l'arbitraire des dirigeants. Entre l'Etat employeur et ceux qu'il emploie, il doit y avoir des rapports contractuels librement débattus ou tout au moins clairement connus. Voilà à quoi doit servir un statut, et en ce sens il ne peut être accueilli que favorablement par les intéressés.

Car, à l'heure actuelle, les rapports entre l'Etat et les fonctionnaires ne sont guère que des rapports unilatéraux, des rapports d'autorité. L'Etat souverain dicte la loi du contrat, tel le patron établissant seul le « règlement d'atelier » que les ouvriers subissent

sans pouvoir le discuter, avec cette circonstance aggravante que l'employeur de l'industrie privée publie son règlement, tandis que l'Etat-patron cache le sien. Ou plutôt, il n'a rien à cacher, car il n'a rien rédigé. Il s'est bien gardé de définir ses obligations et ses droits. Le fonctionnaire en général, l'universitaire en particulier, ne savent au juste ni ce à quoi ils sont tenus, ni ce qu'il leur est permis de faire. Et ceux qui les dirigent ne le savent pas plus qu'eux. Tantôt on bénéficie d'un régime de large tolérance, tantôt on est en butte aux vexations les plus invraisemblables. Sans doute, il semble s'être établi, par la force des choses, une sorte de *modus vivendi* entre administrateurs et administrés ; mais rien n'est plus incertain ni plus précaire que cet état de fait. Il n'est que temps de lui substituer un état juridique, un état de droit.

Aussi, quelles que soient les réserves nécessaires que nous serons les premiers à formuler, quelles qu'aient pu être les protestations parfois véhémentes et souvent justifiées de tel ou tel groupe de fonctionnaires, le statut a reçu, en somme, un accueil favorable. On peut en rejeter bien des articles, protester contre l'esprit qui l'anime. Du moins on s'applaudit de voir le problème enfin posé. Les solutions ne sont jamais que provisoires ; elles se solderont en fin de compte par un gain, par un *minimum* de légalité, dont les fonctionnaires auront le bénéfice. Une fois accordé le principe, il appartiendra aux intéressés d'en dégager, par une action réfléchie et concertée, toutes les conséquences qu'il comporte, d'augmenter progressivement et rapidement le nombre et l'étendue de leurs droits.

*
* *

D'ailleurs, à parler franc, les universitaires obtiennent satisfaction sur plus d'un point. Plus d'un vœu formulé par les Amicales ou les syndicats d'instituteurs est en somme exaucé. Le projet du gouvernement tient compte, en quelque mesure, des *désiderata* depuis si longtemps formulés. Il est adroit, il est habile. L'Etat, s'il cherche à sauvegarder le principe d'autorité, n'en fait pas moins les concessions nécessaires. Et l'on peut dire qu'il fournit des armes pour lutter contre le *favoritisme* et l'*arbitraire*, dont depuis quelque temps on avait si fort à se plaindre.

Car c'est là surtout que réside le mal. C'est là qu'est la plaie vive, où il fallait porter le fer brûlant, et le projet s'efforce de le faire. Ayons le courage de le reconnaître. Si les associations de fonctionnaires ont surgi du sol comme par enchantement, si, à la faveur de la loi de 1901, on a vu la quasi-unanimité des instituteurs et des professeurs s'unir, se fédérer et se confédérer, c'est parce qu'ils

éprouvaient le besoin pressant de se défendre contre les injustices et les passe-droits. Il y a eu récemment encore des nominations scandaleuses, qui apparaissaient comme un défi au mérite et comme une prime à l'intrigue. Et si, depuis quelques années, depuis très peu d'années, elles ont, sinon disparu, du moins sensiblement diminué, ce résultat est dû, pour une large part, aux justes protestations du personnel groupé dans ses Amicales et ses syndicats.

Désormais, c'en est fait de ces manœuvres. L'avancement — qui importe avant tout, et à juste titre, aux fonctionnaires de carrière — sera « soumis à des règles précises ». L'existence, depuis si longtemps réclamée, d'un *tableau d'avancement* officiel et publié, contrôlé par les intéressés, prémunira ceux-ci contre toute surprise. On ne verra plus surgir les nominations de la dernière heure, apparaître les outsiders sans titre et surtout sans passé, qui suppléaient à l'insuffisance des mérites professionnels par les services rendus aux hommes politiques. Le « piston », s'il conserve son influence occulte, sera du moins singulièrement gêné dans ses manœuvres par les mesures de publicité qu'on adopte et par l'imposition d'un stage légal, dont la durée sera fixée pour chaque emploi.

Garantie plus sérieuse encore : la commission chargée de préparer le tableau d'avancement comprendra des « représentants du personnel tirés au sort annuellement ». Sans doute, ces représentants ne formeront qu'une minorité; sans doute aussi, et cela est plus grave, ils seront, non pas *élus*, mais désignés par le sort. Or, le sort est aveugle. Les gens malintentionnés diront peut-être qu'il est trop clairvoyant. Les « représentants » ne seront pas des « mandataires ». Enfin, le ministre ne sera pas lié par les décisions de la commission et son droit de *veto* pourra toujours largement s'exercer.

Tout cela est dangereux, sans doute, mais il n'empêche qu'à côté de ce qui se passe aujourd'hui, ce qu'on nous promet pour demain constitue plus qu'un avantage, plus même qu'un progrès. C'est un commencement de révolution. Le pouvoir illimité dont à l'heure actuelle disposent les chefs du personnel enseignant aura cessé d'exister. Par ces organes de collaboration et de contrôle qu'on vient de créer, l'université conquiert un premier lambeau d'autonomie. L'Etat ne maintient que partiellement ses prérogatives; il accepte, que dis-je ! il réclame de ses administrés un concours et une surveillance. Il limite son autorité en augmentant leur liberté.

Ce n'est là que l'amorce de réformes plus profondes, mais dans ce projet « sensationnel », comme le qualifie M. Demartial, c'est déjà beaucoup de trouver ces garanties, cette intervention légale du corps enseignant en matière d'avancement. C'est là, au moins pour les universitaires — et pour combien d'autres fonctionnaires avec

eux! — la question capitale. Or, c'est à son sujet qu'on leur assure les avantages les plus certains. Il faut avoir la loyauté et même l'esprit de le reconnaître.

D'autant que, si nous pensons aux questions qui concernent la discipline, les critiques l'emportent et de beaucoup sur les éloges. Je ne m'attarderai pas à traiter la question du droit de grève. Non que je méconnaisse l'intérêt qu'elle peut offrir pour telle ou telle catégorie de fonctionnaires. Mais pour les universitaires, elle ne se pose pas.

En effet, il est absurde de faire de la grève la forme normale de leurs relations avec l'Etat. Si elle dure peu, elle n'est qu'un supplément de vacances. Si, par impossible, elle se prolonge, elle prend un caractère extrêmement grave. Prise à la lettre, elle condamnerait l'enfant à l'ignorance. L'hypothèse est absurde et ne vaut pas qu'on s'y arrête. Pour ma part, je l'estime aussi parfaitement inefficace en fait que malaisément défendable en droit.

Le vrai tort n'est donc pas de refuser aux universitaires (car je ne prétends ici parler que d'eux seuls) une arme dont ils n'ont ni l'idée ni le désir de se servir, c'est de ne leur ménager que d'illusoires garanties en matière disciplinaire. On maintient la présence de membres élus dans les conseils de discipline. Mais l'expérience a prouvé que dans ces juridictions dont le seul rôle est de prendre une décision, la minorité des membres *élus* est forcément écrasée par la majorité des membres *nommés*. De plus, si ces conseils manifestaient quelque velléité d'indépendance, ces décisions, toujours révocables, ne lieraient pas le ministre. On superpose, il est vrai, aux organes existants « un conseil supérieur de discipline, qui se composera uniquement de magistrats de l'ordre administratif et judiciaire ». Voilà qui est parfait, mais on retire d'une main ce qu'on donne de l'autre; en effet, s'il y a conflit entre le conseil supérieur et le ministre, c'est au conseil des ministres, souverain juge, juge des juges, que restera le dernier mot. Le Parlement, par un vote de confiance, couvrira le ministère. C'est comme si l'on soumettait les arrêts de la Cour de cassation au *veto* du parti au pouvoir.

Ainsi, le statut projeté n'apporte rien en somme au point de vue disciplinaire. Il maintient, ou peu s'en faut, le régime existant, et ce régime a fait ses preuves, ses tristes preuves.

A signaler aussi les dispositions restrictives et fâcheuses qui soustraient au bénéfice du statut légal certaines catégories de fonctionnaires, et parmi eux les inspecteurs généraux des différents services. C'est toujours, amoindrie mais persistante, l'éternelle, redoutable et factice distinction du *fonctionnaire d'autorité*, qui reste dans la main du pouvoir, et du *fonctionnaire de gestion*, qui lui échappe en

partie. *Il n'y a que des fonctionnaires de gestion.* Voilà la vérité nouvelle, la vérité de demain, que le projet gouvernemental méconnaît encore partiellement, tout en étant forcé de l'accepter sur certains points. Eternel combat du passé, qui ne consent pas à mourir, contre les forces vives du présent, qui le harcèlent de toutes parts.

Reste un dernier point, celui qui a trait aux associations ou syndicats de fonctionnaires. Ici, par la force des choses, le projet se montre plus large. Il reconnaît, tout en le leur mesurant, le droit à l'existence. Ces associations bénéficieront d'un régime mixte : elles ne pourront ni rapprocher les fonctionnaires appartenant à des services différents, ni surtout s'unir dans les Bourses du travail avec les associations ouvrières. Mais elles pourront se fédérer entre elles, dans la mesure où leurs membres appartiendront au même personnel d'un service public. De plus, elles auront accès auprès des ministres; elles pourront déférer au Conseil d'Etat les actes qui leur paraîtront contraires aux lois et règlements. On nous affirme qu'il y a là moins que la loi de 1884 — nous l'accordons aisément — mais plus que la loi de 1901, ce qui nous paraît fort contestable.

Demi-mesure encore, et pourtant progrès, acheminement vers une forme nouvelle d'association, suffisante pour la défense des intérêts strictement professionnels. Et surtout, reconnaissance *légale* d'un état de fait acquis, mais précaire, à la merci du mauvais vouloir des gouvernants. Sur ce point encore, l'Etat limite son droit, ou plutôt son absolutisme. Il laisse grandir à côté de lui des organismes indépendants, dont l'autonomie, même limitée, est pour le fonctionnaire une garantie d'indépendance et de justice.

Ainsi, dans l'ensemble, le projet gouvernemental est acceptable, mieux qu'acceptable. appréciable et, sur certains points, pour les membres de l'Université. heureux. On ne peut ici, étant donné notre rubrique, que le juger de ce point de vue sans doute un peu étroit. Certes, il n'est pas parfait, veut être amendé, élargi dans le sens de la liberté. Tel quel, pourtant, il apporte quelque chose aux intéressés. D'autres catégories de fonctionnaires pourront le trouver restrictif de leurs droit; les universitaires jugeront qu'en somme il élargit et consolide les leurs. Ils chercheront à le modifier, à le parfaire, mais ils demandent avant tout à le voir aboutir.

GUSTAVE RODRIGUES.

CHRONIQUE LITTERAIRE

EDOUARD DE MORSIER, *Etudes allemandes* (Paris, Plon-Nourrit et Cie, édit.). — PAUL POUROT, *La Cité qui tue* (Paris, Bernard Grasset, édit.). — G. ERASTOFF, *La Déroute*, traduction de Marie Redgar et Iann Karmor (Paris, Emile Nourry, édit.). — L. DELCOUR, *Dix années d'éducation congréganiste*. (Messein, édit., Paris.)

Qui donc a prétendu que tout plaisir profond a sa source dans un certain ennui ? Je viens de lire quelques romans qui, s'ils ne m'ont pas donné de plaisir, m'ont du moins prodigieusement ennuyé. « On peut être un très honnête homme et un très ennuyeux écrivain », a dit Louis Bœrne, auquel M. Edouard de Morsier consacre un très instructif chapitre de ses *Etudes allemandes*. Je ne puis que signaler un assez bon roman de M. Paul Pourot. *La Cité qui tue* est une étude consciencieuse des désillusions d'un jeune licencié venu de la province pour faire la conquête de Paris. L'auteur paraît bien connaître les milieux qu'il peint, et je recommande la lecture de ce livre un peu touffu aux jeunes qui rêvent de quitter leur calme petite ville pour « faire de la littérature » à Paris.

« Les mots s'usent, écrit M. Rémy de Gourmont, mais il dépend de nous qu'ils ne s'usent pas. Nous en jouons, nous nous laissons aller à prodiguer des épithètes qui devraient garder quelque chose d'un caractère sacré. » Je n'hésite pas à dire que *la Déroute* est un très beau et très poignant livre, une œuvre admirable, et qu'il faut avoir lue. La vie est courte, et pour avoir le temps de lire les bons livres il ne faut pas lire les mauvais. Oubliez les médiocres et inutiles romans qui encombrent l'étalage des libraires, lisez le livre d'Erastoff. Il fourmille de détails, il échappe à l'analyse, et je ne puis mieux faire que de citer quelques lignes de la préface où M. Albert Lantoine définit en termes excellents le sens et le caractère de cette suite de tableaux de la guerre russo-japonaise, pris sur le vif par un officier russe. *La Déroute* n'est pas un roman au sens où l'on entend généralement ce mot; il n'y a point ici de scènes pathétiques agencées avec adresse pour la satisfaction du lecteur, ni intrigues amoureuses, ni gloses subtiles à la manière de nos modernes psychologues — non, ce sont, relatés chapitre par chapitre, les étapes de la déroute, le lamentable défilé d'une armée qui, pleine d'espoir, se désagrège de jour en jour sur le chemin de la défaite, décimée, trahie, perdue, moins par la bravoure de ses

ennemis que par la couardise, l'impéritie et l'immoralité de ses chefs. »

Le livre de M. Delcour, *Dix années d'éducation congréganiste*, est une œuvre de bonne foi, où sont décrits, d'après les souvenirs de l'auteur et « des notes soigneusement conservées », quatre établissements d'enseignement secondaire tenus par des ecclésiastiques : le collège de Saint-Winoc de Bergues, le petit séminaire de Saint-François d'Assise d'Hazebrouck, l'Institution Notre-Dame-des Dunes de Dunkerque et l'Institution libre de Marcq-en-Barrœul. Pénétrons avec M. Delcour dans une de ces pieuses maisons; nous connaîtrons toutes celles où il vécut sa jeunesse.

« Jusqu'à huit ans, dit M. Delcour, je n'ai guère quitté la femme admirable que fut ma mère. » Mais vint le jour où le père déclara qu'il était grand temps de livrer l'enfant à « des études sérieuses ». L'Université est un foyer d'impiété. L'école « de Dieu » est seule capable de donner une éducation chrétienne et une instruction solide. — Seul le régime de l'internat forme des hommes. — « C'étaient là des dogmes, que mon père se contentait d'énoncer, sans les discuter ni les approfondir. » Vêtu d'un complet genre redingote « bien fermé devant et derrière au voisinage de la chute des reins », voilà l'enfant au collège. Réveil à cinq heures du matin. Prière. Etude. Messe. Classes : dix heures de travail par jour. « Tel devait être désormais mon pitoyable genre de vie, pendant cinq années ». Le jeudi et le dimanche, promenade suppliciante à travers la campagne. « Le long des grands chemins pierreux, aussi bien par un soleil torride que par la pluie, la neige, la grêle ou le vent, durant trois heures consécutives, nous fuyions éperdus, fouettés par la voix impitoyable du maître : « Avancez ! Mais avancez donc ! » Et c'était un tableau navrant que ces enfants défilant en désordre, dégouttants de sueur, les yeux hagards, hors d'haleine, le veston déboutonné, le gilet ouvert et la chemise en désordre. »

A l'intérieur de la pension, pas d'infirmerie. Les maladies sont traitées par le jeûne ou par la prière. Un chapelet et quelques hosties, voilà toute la médecine. « On nous accordait un quart d'heure pour nous lever, nous habiller et faire notre toilette. » Un des maîtres de l'enfant ayant remarqué qu'il s'efforçait d'avoir toujours les mains soignées et du linge propre lui en fit des reproches, « évoquant l'exemple du curé d'Ars, qui porta la même soutane pendant trente années ». La règle de saint Augustin, évêque d'Hippone, à l'usage des sœurs de l'Hôtel-Dieu, dit « qu'une trop grande affectation d'avoir des habits propres est cause que l'âme contracte des taches intérieures ». Par contre, il y a au collège Saint-Winoc un grand luxe de punitions : réprimande, privation de promenade, piquet,

retenues, stupides pensums, mise à genoux les bras en croix, soufflets, coups de pieds, baisements de terre, croix de langue, fessées. « Etre mis à genoux et au pain sec pendant un ou plusieurs repas, devant toute la communauté, écrit l'évêque Dupanloup cité par M. Delcour, j'ai vu cette expiation produire des effets décisifs et des plus salutaires. » Ces rustres chargés d'instruire la jeunesse ne sont même pas bacheliers. « Un jour, je demandai à l'un de ces ignorantins si le mot parité s'écrivait avec deux *e*. Il hésita, puis : Mettez un *é* fermé et écrasez un peu l'*e* muet. » Ces brutes appellent J.-J. Rousseau « le maudit ». Pour eux, c'est « l'homme dont le nom restera à jamais voué à l'exécration du genre humain tout entier, comme un monstrueux symbole de dépravation, de honte et de désespoir ». Voltaire, c'est l'Infâme, « auquel de son vivant le diable apparaissait périodiquement, le misérable qui, abandonné de Dieu et des hommes, mourut étouffé par ses propres excréments, qu'il avala dans une crise effroyable d'épouvante, en hurlant qu'il mourait damné ». On expurge les classiques, mais on fait en classe la lecture des articles de MM. Rochefort et Drumont. Mais, dira-t-on, et le contrôle de l'Etat ? « Ce contrôle ? Toujours il m'a fait défaut ! Ceux qui devaient l'exercer : inspecteurs généraux, inspecteurs d'académie ? Pendant dix ans, je n'en vis aucun !... »

Cet excellent et courageux petit livre, dans lequel l'auteur n'a décrit « que les événements qui l'ont touché directement et les scènes dont il a été le témoin oculaire », je souhaite qu'il ait beaucoup de lecteurs et je voudrais le voir en bonne place dans toutes les bibliothèques populaires. Les pages où l'auteur parle de sa mère, celles où il raconte son amitié avec un jeune prêtre « qu'il aima comme le meilleur des frères », celles où il évoque le souvenir mélancolique de son amie Thérèse révèlent une sensibilité exquise.

Nous avons fait à l'auteur la part d'éloges assez belle pour qu'il nous soit permis de lui adresser deux critiques. Son ouvrage manque de dates. On aimerait à savoir à quelle date se passent les faits qu'il rapporte. M. Delcour parle (p. 39) de coups de règle sur le bout des doigts ou sur les ongles. Peut-être ce châtiment sauvage a-t-il cessé d'être en honneur au collège Saint-Winoc, comme il a disparu des écoles communales de campagne, où il était employé aux environs de 1885 ? Et tous ceux qui furent internes d'un lycée de l'Etat vers cette même date reconnaîtront dans les petits pensionnaires des collèges congréganistes décrits par M. Delcour des frères de misère. « L'éducation cléricale, s'inspirant de l'idéal monastique, étouffe les facultés qu'elle devrait développer, disloque la pensée et obscurcit l'intelligence par un exercice machinal et exclusif de la mémoire. » J'affirme à M. Delcour que cette phrase

définit assez exactement l'éducation laïque telle qu'on la vendait très cher dans les lycées de la République vers 1885 et jusqu'en 1890. Enfin, et cette seconde critique est beaucoup plus grave que la première, M. Delcour « docteur ès lettres » écrit mal. « Je devins dans la suite peureux, sentiment que j'avais entièrement ignoré » (p. 52), « lui causant tout bas » (p. 64) et (p. 78) *verbieusement* qui passerait pour une faute d'impression si l'on ne savait que *verbeusement* n'existe pas. M. Delcour a raison d'écrire que ses maîtres connaissaient mieux le flamand que le français.

Revue des Livres

ARISTIDE BRIAND. — *La Séparation : Application du régime nouveau* (1906-1908). (Paris, Fasquelle.)

On trouvera dans ce livre, reliés par de brefs commentaires, les discours prononcés par Briand, à la Chambre et au Sénat, sur la Séparation et les faits connexes, du mois de mars 1906 au mois d'avril 1908.

Sur la plupart de ces discours nous avons déjà donné notre sentiment ici même, sans aigreur ni complaisance. Quoi qu'on pense du caractère de Briand, quelque malaise qu'on éprouve devant certaines de ses défaillances, on ne saurait contester qu'il ait conduit la procédure du divorce entre l'Etat et l'Eglise avec une fermeté de principes et une souplesse d'accommodation qu'on rencontre rarement de compagnie. Certes, dans sa loi de 1905, il n'a pas songé à tout : il n'a pas prévu la déraison de ses adversaires. Mais dans les retouches qu'il lui a fallu proposer, il n'a pas obéi à de mesquins ressentiments. Entre une extrême droite qui provoquait la persécution et une majorité anticléricale qui l'aurait aisément consentie, il est resté, non sans mérite, fidèle à un haut libéralisme, que les catholiques de bon sens ont admiré eux-mêmes. Ce sont là des qualités d'homme d'Etat qu'il est juste de reconnaître et de louer.

HENRI COULON et RENÉ CHAVAGNES. — *Le mariage et le divorce de demain.* (Paris, Ernest Flammarion.)

Vous trouverez dans ce livre les idées directrices, le résumé de quelques discussions et le projet de loi du *Comité de réforme du mariage,* qui fit beaucoup parler de lui, dans la presse et dans le monde, il y a deux ou trois ans.

Les écrivains de bonne volonté qui se réunissaient chaque semaine chez M. Henri Coulon ne sont pas des révolutionnaires : ils demandaient simplement aux législateurs : 1° de réduire les formalités administratives qui se dressent devant le mariage comme devant une forteresse ; 2° d'assurer à la femme mariée l'indépendance du régime de séparation et la capacité civile ; 3° d'accorder le divorce lorsque les deux conjoints y consentent ou lorsque l'un d'eux le sollicite avec une insistance répétée. Ce sont là des propositions si raisonnables qu'on a presque honte de les formuler.

Il faut dire, à l'honneur du Comité de réforme que son œuvre n'a pas été vaine : s'il n'a pas réussi à faire prévaloir au Parlement toutes ses vues, il a attiré sur elles l'attention et la sympathie d'un public considérable et il a certainement hâté par sa propagande le vote des lois du 21 juin et du 13 juillet 1907, du 6 juin 1908, qui apportent au code barbare du mariage d'appréciables tempéraments. Le Comité de réforme a été une institution utile : de combien d'autres peut-on faire cet éloge ?

Le livre de MM. Coulon et de Chavagnes est un gros volume. Car sous prétexte de nous faire connaître le « Comité », ils nous ont tracé de chacun des membres les plus considérables un portrait en pied et ils nous ont analysé leurs pensées sur les choses divines et humaines. Nous apprenons, par exemple, que M. Mirbeau a un faible pour la méthode de lecture de Mlle Janicot ; nous sommes bien aises de cette révélation, mais nous n'en aurions point voulu à MM. de Chavagnes et Coulon s'ils l'avaient gardée pour eux. — M. de Chavagnes, ayant fait naguère dans la *Revue* une enquête sur l'impuissance parlementaire, a éprouvé le besoin de la caser en appendice : nous n'y voyons pas d'inconvénient; mais alors mettez comme titre *Mélanges*. — Enfin, le volume renferme, en manière de préface, une longue étude sur « la faillite de la démagogie et l'élite », que les auteurs, hommes d'esprit, nous présentent comme un rébus : « Lisez-la, disent-ils, lisez-la; vous en verrez l'importance et aussi *le rapport avec le sujet principal.* »

Je l'ai lue, et puis reparcourue ; j'ai même réfléchi un moment. Ma foi je donne ma langue aux chiens.

PAUL SABATIER. — *Les modernistes.* (Paris, Fischbacher.)

Ce volume contient le texte de trois conférences faites à Londres au Comité Jowett, en février et mars 1908 ; des réflexions sur « le dernier petit livre rouge de M. Loisy », intitulé « Quelques lettres », — et, en appendice, l'encyclique *Pascendi*, le syllabus *Lamentabili* et la supplique d'un groupe de catholiques français au pape Pie X.

L'auteur y affirme avec insistance que le modernisme n'est pas un système ; c'est une orientation, une méthode. Mais sur les caractères de cette méthode, de cette orientation on désirerait des renseignements plus précis. Nous apprenons que les modernistes répugnent à la conception autoritaire et immobile de l'Eglise ; qu'ils ont, comme ils disent, le sens de la vie, laquelle est spontanéité et évolution souple ; qu'ils ne sont pas des protestants, mais des catholiques ; qu'ils ne renient aucun des enseignements du passé : ils les mettent à leur place dans le temps et ils se proposent de les continuer. Tout cela, certes, est exact ; c'est aussi un peu vague et un peu court. Au lieu de développer selon le mode littéraire des idées générales, M. Sabatier aurait plus utilement esquissé les figures et analysé les idées des modernistes les plus notoires : ceci est un livre à faire.

Au passage on relèvera de jolis traits, de curieuses anecdotes, une passion généreuse : ce sont les qualités que l'on trouve toujours dans les moindres livres de M. Sabatier.

EMILE VANDERVELDE. — *Les derniers jours de l'Etat du Congo.* (Edition de la Société nouvelle. Paris et Mons.)

Notre collaborateur et ami Vandervelde publie sous ce titre la relation du voyage qu'il fit au Congo l'année dernière. C'est un livre intéressant, écrit d'un style sobre et clair, dont l'élégance est naturelle.

On sait que, sur la question coloniale, Vandervelde, dans le Parti ouvrier belge, est une manière de dissident. Et c'est de quoi nous l'applaudissons. Croire que la colonisation est uniquement le fruit du régime capitaliste et qu'en conséquence elle doit être entièrement rejetée nous semble en effet d'une philosophie trop simpliste. La colonisation est un fait inéluctable ; c'est même un fait désirable, car il est prudent et généreux que les civilisés aillent au-devant de leurs frères arriérés. Je ne dis pas que ce beau prétexte n'a point caché fort souvent des combinaisons prédatrices. Il est malheureusement certain qu'en beaucoup d'endroits, au Congo peut-être plus qu'ailleurs, les missionnaires de civilisation ont commencé par asservir les indigènes, par les exproprier de leurs biens, par les abrutir d'alcool, de corvées et de coups de chicote.

Mais c'est justement pour mettre un terme à ces pratiques fâcheuses que notre ami Vandervelde désirait que la Belgique reprît le Congo et l'administrât sous le contrôle populaire. La force de l'opinion saura peu à peu exiger les réformes urgentes. La première de toutes, d'après Vandervelde, c'est la suppression du travail forcé. Et

cela, non pas seulement pour des raisons humanitaires ou par crainte de complications internationales, mais surtout parce que, du point de vue économique, ce système est périmé ; il fait fuir la main-d'œuvre, il éveille la révolte et, comme on dit, il ne rend plus. Au lieu de contraindre par la terreur, on sollicitera par l'intérêt : le portage et la récolte du caoutchouc seront des travaux libres, qu'on rémunérera en argent. De la nouvelle colonie, Vandervelde songe à tirer le plus de richesses possible. Pour cela il faudra conserver la force, aiguiser et éclairer l'initiative des indigènes ; il faudra leur rendre la propriété des produits du sol, les instruire dans des écoles, les soigner dans des cliniques et des hôpitaux ; il faudra garantir à leurs administrateurs, sévèrement choisis, un emploi permanent et une retraite ; il faudra mettre en valeur la terre, ouvrir les usines, multiplier les plantations de cacao et d'arbres à caoutchouc, établir des routes, des chemins de fer, des télégraphes, bref créer là-bas une petite Belgique industrieuse et graduellement libre. Certes la métropole devra s'imposer de lourds sacrifices ; Vandervelde est prêt à les consentir sans lésinerie, et c'est là de l'excellente politique.

Nous souhaitons que le livre de Vandervelde ait de nombreux lecteurs. Il fera plus, pour nous faire comprendre et aimer, que bien des libelles de critique négative. Un pur esprit de générosité et d'action socialistes en anime toutes les propositions et circule à travers toutes les pages. On nous permettra d'en être fiers.

Henri GUERNUT.

Ouvrages nouveaux

REÇUS A LA *REVUE SOCIALISTE*

HENRY LEYRET. — *La République et les Politiciens*, lettres de province. (Eugène Fasquelle, éditeur.) Un vol. in-18 de la Bibliothèque Charpentier. Prix : 3 fr. 50.

CLAUDE RENI. — *Mariages nouveaux*, roman. (E. Sansot et Cie, éditeurs.) Un vol. in-18 de la Bibliothèque internationale d'édition. Prix : 3 fr. 50.

PAUL GAULTIER. — *Reflets d'Histoire*. Art et Histoire. Le Louvre. Versailles. Le sentiment de la nature dans les beaux-arts. L'art de la mise en scène. L'orfèvrerie dans ses rapports avec la richesse. (Librairie Hachette.) Un vol. in-16, planches hors texte. Prix : 3 fr. 50.

EUGÈNE D'EICHTHAL. — *Pages sociales*. Des bases du droit socialiste. Le lendemain de la Révolution sociale. L'Etat socialiste et la Propriété. Le Socialisme à l'œuvre. Socialisme et Syndicalisme. Solidarisme, Solidarité et dévouement social. Théories sur l'Etat et la Démocratie. Philosophie des sciences sociales et Sociologie. La France morale et la Question religieuse. Esthétique sociale. (Félix Alcan, éditeur.) Un vol. in-16 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Prix : 2 fr. 50.

Mme ANNA LAMPÉRIÈRE. — *La Femme et son pouvoir*. (V. Giard et E. Brière, éditeurs.) Un vol. in-16 de la Bibliothèque du progrès féminin. Prix : 2 fr. 50.

JEAN HESS. — *Une Algérie nouvelle*. Quelques principes de colonisation pratique sur le propos du Maroc oriental et de Port-Say. (P.-V. Stock, éditeur.) Un vol. in-16. Prix : 3 fr. 50.

JACQUES VALDOUR. — *La Vie ouvrière*, observations vécues. (V. Giard et E. Brière, éditeurs.) Un vol. in-16. Prix : 3 fr. 50.

YVES LE FEBVRE. — *Les Féodaux*, roman. (P.-V. Stock, éditeur.) Un vol. in-18. Prix : 3 fr. 50.

DIXELLES. — *Entre Prolétaires*. (Edition de *Génération consciente*.) Une broch. in-16. Prix : 15 cent.

KARL MARX. — *Contribution à la critique de l'Economie politique*, traduit sur la deuxième édition allemande de KARL KAUTSKY, par LAURA LAFARGUE. (V. Giard et E. Brière, éditeurs.) Un vol. in-18 de la Bibliothèque socialiste internationale. Prix : 3 fr. 50.

G.-L. DUPRAT. — *La Criminalité dans l'Adolescence*. (Félix Alcan, éditeur.) Un vol. in-8 cartonné de la Bibliothèque des sciences sociales. Prix : 6 francs.

CH. GIDE et CH. RIST. — *Histoire des Doctrines économiques depuis les Physiocrates jusqu'à nos jours*. (L. Larose et L. Tenin, éditeurs.) Un vol. in-8. Prix : 12 francs.

JAMES GUILLAUME. — *L'Internationale*. Tome III. Documents et souvenirs (1864-1878), avec un portrait de Carlo Cafiero. (P.-V. Stock, éditeur.) Un vol. gr. in-8. Prix : 5 francs.

GEORGES SOREL. — *La Révolution dreyfusienne*. (Rivière, éditeur.) Un vol. in-16. Prix : 0 fr. 60.

J. CONNAY. — *Le Compagnonnage*. Son histoire, ses mystères. (Rivière, éditeur.) Un vol. in-16. Prix : 2 francs.

Table des Matières

CONTENUES DANS LE TOME QUARANTE-NEUVIÈME

(PREMIER SEMESTRE 1909)

N° 289. — Janvier.

EUGÈNE FOURNIÈRE. — Le Centenaire de Proudhon..... 1

C. MUTSCHLER. — Les Coopératives et l'Organisation socialiste du travail..... 5

GEORGES BOURGIN. — Une Révolution sociale à la fin du XVIIIe siècle. La vente des biens nationaux..... 26

GEORGES PLEKHANOFF. — Critique de la Théorie et de la Pratique du Syndicalisme..... 49

BENOÎT MALON. — Correspondance. *Lettres à César de Paepe*, IV (*fin*)..... 64

Revue des Livres :

ETIENNE BUISSON. — *Le Socialisme agraire* ou *le Collectivisme et l'Evolution agricole*, par Emile Vandervelde.... 82

EUGÈNE FOURNIÈRE. — *L'Evolution du Syndicalisme en France*, par Mlle Kritsky..... 95

N° 290. — Février.

EUGÈNE FOURNIÈRE. — Les Illusions de la violence..... 97

AIMÉ BERTHOD. — Les Tendances maîtresses de P.-J. Proudhon 120

EMILE CHATELAIN. — Les Risques de l'ouvrier et l'impôt..... 138
J. WALTER-JOURDE. — Le Néo-Marxisme..... 150
ETIENNE BUISSON. — Le Programme agricole du Parti socialiste 165

Revue des Livres :

HENRI GENET. — *Il faut mourir*, par Maurice Bouchor..... 178
CATHERINE BUISSON. — *Le Féminisme à l'époque de 1848*, par Jules Tixerant..... 181
ETIENNE BUISSON. — *Les Syndicats ouvriers dans l'agriculture*, par R.-E. Matillon..... 183
Des conditions du travail dans les mines, par Alphonse Amieux. — *La vie tragique des travailleurs*, par Léon et Maurice Bonneff.
GEORGES BOURGIN. — *Les Deux Fusions* (1800-73), par Robinet de Cléry..... 188

N° 291. — Mars.

EMILE VANDERVELDE. — Socialisme et Colonialisme..... 193
AIMÉ BERTHOD. — Les Tendances maîtresses de P.-J. Proudhon (*fin*)..... 218
ETIENNE BUISSON. — Le Programme agricole du Parti socialiste (*fin*)..... 239
RODBERTUS. — Adresse au Congrès ouvrier de 1862, traduction d'Emile Châtelain..... 260

Revue des Livres :

HENRI GENET. — *L'Ile des Pingouins*, par Anatole France.... 273
GEORGES BOURGIN. — *Discours et Rapports de Robespierre*.. 276
La Commune au jour le jour, par Elie Reclus. — *Lettres de 1871*, par Georges Bizet. — *Cahiers rouges*, de M. Vuillaume : IV. Quelques-uns de la Commune ; V. Par la ville révoltée..... 277
HENRI GUERNUT. — *La Séparation intégrale*, par E.-H. Cimon. 279
Souvenirs, par Henri Brisson. — *Emile Zola au Panthéon*, par Victor Basch. — *Le Temple qu'on rebâtit*, par M. C. Poinsot. — *Syndicalisme et Socialisme*. — *La Confédération Générale du Travail*, par Emile Pouget. *L'Action syndicaliste*, par Victor Griffuelhes.
EUGÈNE FOURNIÈRE. — Le Droit de grève..... 285

N° 292. — Avril.

J.-M. Lahy. — Les Conflits du Travail. — Hommes et femmes typographes 289
Etienne Buisson. — Le Mouvement syndicaliste. — Le changement de secrétaire à la C. G. T. 313
Edouard de Morsier. — La Science du Bonheur 319
J. Walter-Jourde. — Le Néo-Marxisme — III 326
Louis Oustry. — Le Déclin du Parlementarisme 343
M. Lansac. — Les Fonctionnaires 352
Edouard Bernstein. — Le Domaine du Syndicalisme et ses limites 370
Henri Genet. — Chronique littéraire : *Colette Baudoche*, de M. Maurice Barrès 379

N° 293. — Mai.

Eugène Fournière. — Le Radicalisme et la Crise de l'autorité 385
Georges Bourgin. — La Commune dans les départements en 1871 401
J.-M. Lahy. — La Morale comme Fait social 416
M. Lansac. — Les Fonctionnaires — II 426

REVUE SOCIALE DU MOIS

X... — *Action politique et sociale :* La tactique électorale du Parti socialiste 443
Etienne Buisson. — *Le Socialisme agricole :* A propos du Congrès de Saint-Etienne 447
Louis Oustry. — *Législation ouvrière et sociale :* Les conditions parlementaires de l'impôt sur le revenu 451
R. Montélimard. — Le Congrès de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs 453
Henri Genet. — *Chronique littéraire : Marthe Baraquin*, de J.-H. Rosny 457
Revue des livres 462

N° 294. — Juin.

C.-A. Laisant. — Lettre ouverte à M. Gustave Le Bon 481
Eugène Fournière. — La Sociocratie, essai de sociologie positive 489

EDOUARD BERNSTEIN. — La Révision du programme social-démocrate 506
A. CHABOSEAU. — La journée de huit heures aux Etats-Unis. 513
WALTER-JOURDE. — Le Néo-Marxisme : IV (suite)..... 529

REVUE SOCIALE DU MOIS

HENRI GUERNUT. — *Lettre à ma cousine. La grève des P. T. T.* 542
ETIENNE BUISSON. — *Mouvement syndical*..... 550
GUSTAVE RODRIGUES. — *Chronique universitaire*..... 558
HENRI GENET. — *Chronique littéraire*..... 563

Revue des Livres :

Par les collaborateurs de la Revue..... 567

Le Gérant : RODOLPHE SIMON.
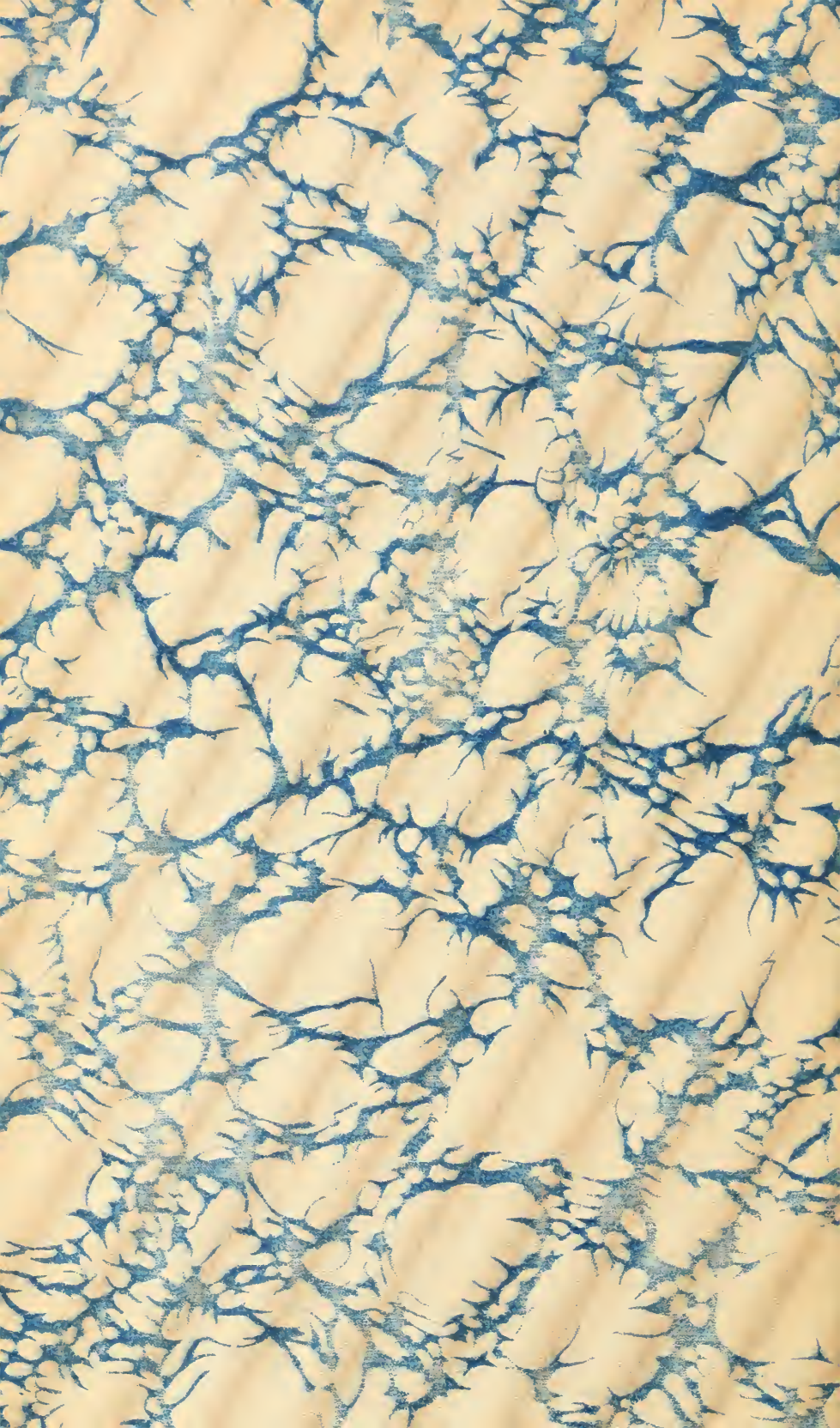
L'Union Typographique, imp.coop. ouvr., Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.)